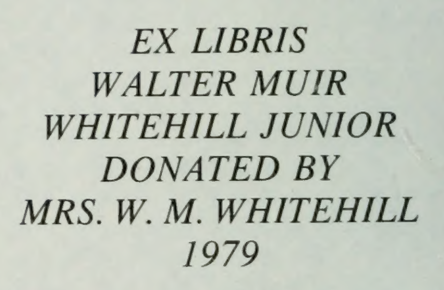
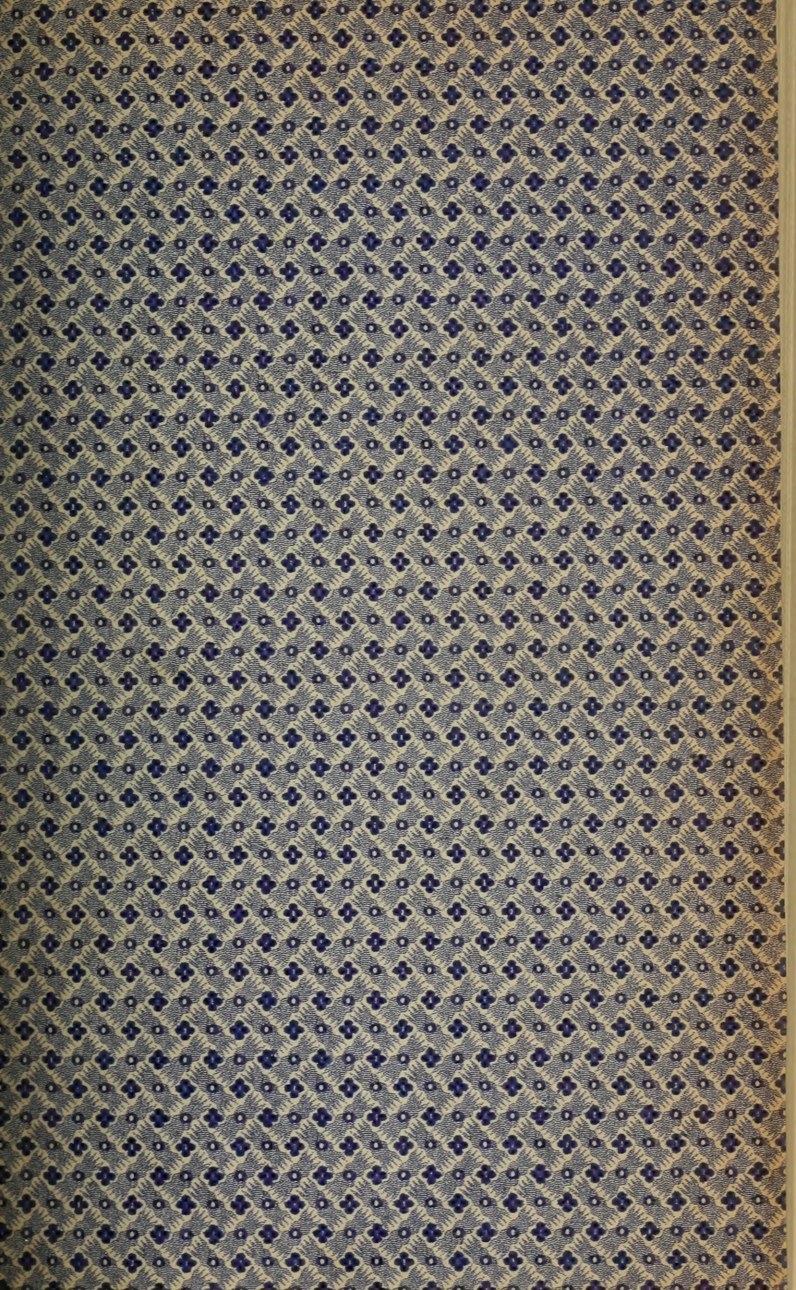





The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

HISTOIRE

de la Ville de

PERPIGNAN



depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées,

PAR

PIERRE VIDAL

Conservateur de la Bibliothèque publique.

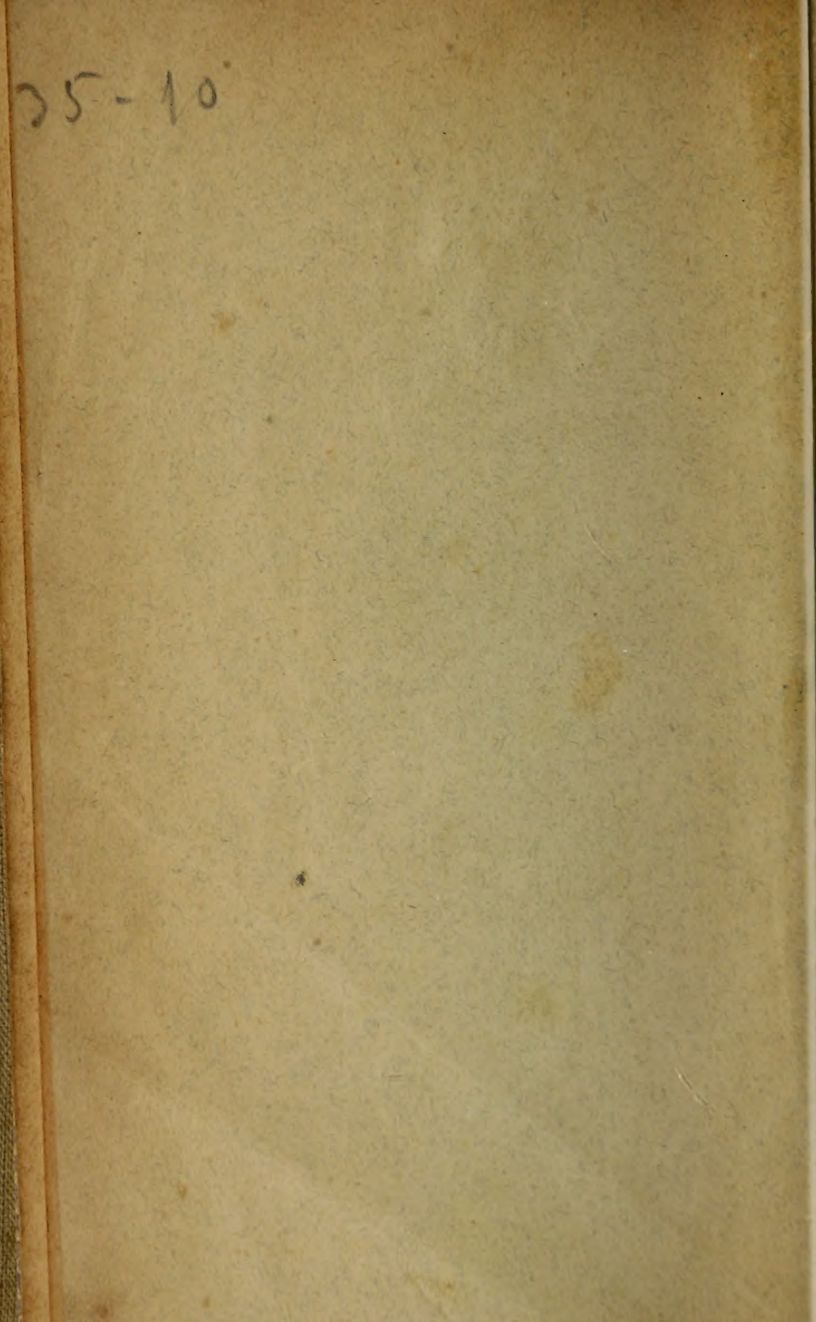
Dessins de A. GRIM.

PARIS

H. WELTER, Editeur,

59, rue Bonaparte, 59.

1897

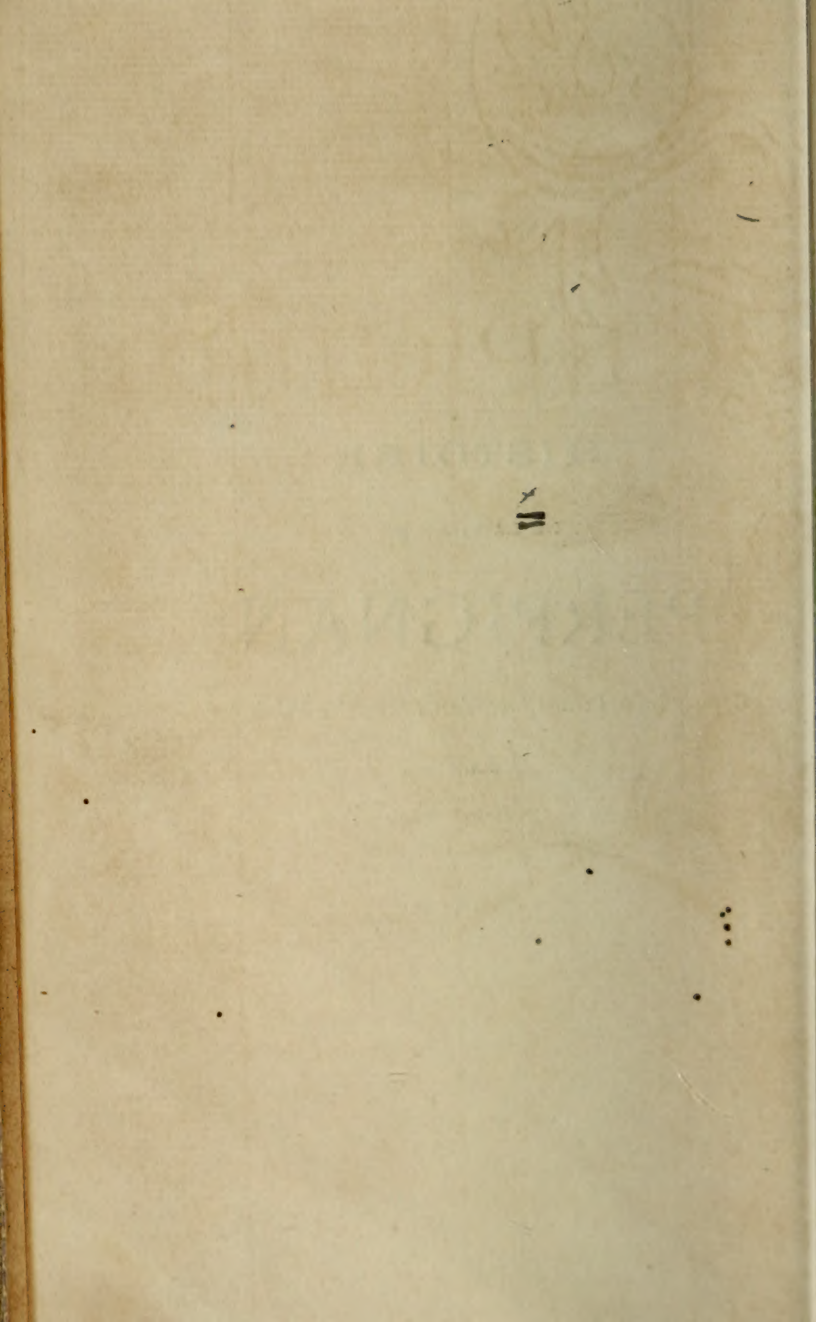


HISTOIRE

DE LA VILLE DE

PERPIGNAN

depuis les origines jusqu'au Traité des Pyrénées.



HISTOIRE
de la Ville de
PERPIGNAN



depuis
les origines
jusqu'au Traité
des
Pyrénées,

PAR

PIERRE VIDAL,
Conservateur
de la Bibliothèque
publique.

Dessins de A. GRIM.

PARIS
H. WELTER, Editeur,
59, rue Bonaparte, 59.

1897

A

JOSEPH CALMETTE,

Elève de l'Ecole des Chartes.

AVANT-PROPOS.

L'ouvrage que j'offre aujourd'hui au public procède d'une double préoccupation : j'ai voulu d'abord présenter en un seul volume les résultats des travaux écrits sur Perpignan et dont la matière se trouve dispersée dans plus de deux cents ouvrages imprimés ; ensuite, donner les résultats d'une enquête personnelle poursuivie dans les Archives du département et de l'Hôtel-de-Ville. Cette enquête m'a permis tout à la fois de vérifier et de corriger, sur plusieurs points, les travaux de mes devanciers et d'ajouter aux connaissances qu'ils nous ont transmises des faits nouveaux qu'ils avaient ignorés.

Mes investigations ont porté surtout du côté de la langue, des beaux-arts et des mœurs. La question des institutions et des coutumes avait été amplement traitée par Fossa, Xaupi, Henry, Jaubert-Campagne et Massot-Reynier. J'ai cru d'autant moins utile

de reprendre un sujet aussi délicat, qu'il exigeait des connaissances spéciales que je ne saurais me reconnaître. Pour les mœurs, Henry avait aussi abordé la matière, mais en donnant, selon son habitude, des indications de source très insuffisantes. M. Desplanque a excellemment traité une partie du sujet avec ses *Infâmes dans l'ancien droit roussillonnais.* Ce livre m'a servi de guide pour mes recherches sur la matière. L'étude sur les mœurs du clergé, qu'il m'a paru essentiel d'ajouter, a été faite à l'aide des principaux passages des *Mémoriaux de Saint-Jean* transcrits par Henry. Je me suis servi des copies faites par cet historien, sauf pour le Registre de 1555 à 1577, dont l'original est à la Bibliothèque publique. Au Moyen âge, les mœurs du clergé étaient assez singulières et, tout au moins, très différentes de celles du clergé moderne. Peut-être, parmi mes lecteurs, quelques-uns seront-ils tentés de penser que je médis des moines et des prêtres ; je ne puis que les prier de se souvenir combien la corruption que je constate était un fait d'ordre général et leur rappeler que la tâche de l'historien est de reconstituer le passé et de lui rendre sa vraie physionomie, car l'histoire est « la résurrection de la vie intégrale, » selon le mot de Michelet. Ce n'est

point médire d'une institution ou d'une classe de citoyens, que de la montrer telle qu'elle était, d'après des pièces dont l'authenticité et la véracité sont à l'abri de tout soupçon. Si elle était laide, tant pis pour elle ; l'historien n'a point à s'en préoccuper : sans passion, sans rancune, il cherche la vérité, et « la vérité est, dans une œuvre, la source même de la vie. » D'ailleurs, ce mot de Fustel de Coulanges doit toujours être présent à l'esprit du lecteur d'une histoire aussi bien qu'à celui de l'auteur : il faut « voir les faits comme les contemporains les ont vus, non pas comme l'esprit moderne les imagine. »

J'ai fait une large place à la langue catalane. Bien des gens sont persuadés qu'on a toujours parlé à Perpignan le jargon qu'on appelle aujourd'hui « le catalan roussillonnais. » J'ai tenu à démontrer, après Alart, combien cette idée était fausse. Le parler des Perpignanais, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, a été une vraie langue ; j'en ai donné de nombreux spécimens, qui mettent en lumière son unité depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIe. Plusieurs Perpignanais nous ont laissé des monuments très intéressants de cette langue, pour ne citer que les prêtres de Saint-Jean et le notaire Pierre Pascal.

La partie la plus nouvelle de mes recherches est peut-être celle qui a trait aux beaux-arts. Seul, Alart avait abordé la question, mais il avait limité son enquête à la période des rois de Majorque. J'ai poussé la mienne jusqu'à l'illustre Rigaud, qui apparaît comme la synthèse glorieuse d'une longue suite de peintres perpignanais. On est vraiment étonné de cette floraison d'art qui dure pendant plusieurs siècles dans notre ville ; c'est surtout pendant le XVIe et le XVIIe que les peintres et les sculpteurs apparaissent nombreux ; au XIVe et au XVe, il faut mettre à côté d'eux les enlumineurs, les scribes et les *argenters* ou orfèvres, dont quelques-uns eurent une grande réputation.

J'ai donc essayé par endroits, d'être neuf dans un livre qui pourtant renferme une histoire générale de la ville : c'était la partie la plus délicate de ma tâche ; ce n'est pas à moi de dire si je l'ai bien remplie.

Je me suis attaché à respecter la succession chronologique des événements, c'est-à-dire à représenter le plus possible le mouvement et la vie de chaque époque.

Je ne me dissimule point, d'ailleurs, les insuffisances de mon livre, et, surtout, je ne me flatte pas de l'avoir fait exempt de toute erreur. Traitant une matière si abon-

dante, pouvais-je aussi ne rien omettre ? Je la reprendrai un jour, si le nombre d'années qui me restent à vivre me le permet. Je m'efforcerai alors de corriger le livre, de le faire meilleur, selon mes forces ; c'est pourquoi je recevrai avec plaisir toute rectification, toute critique qui pourra m'être un secours ou un guide précieux.

La bibliographie a été l'une de mes principales préoccupations ; je l'ai limitée autant que possible aux ouvrages et documents que j'ai pu consulter moi-même. On verra qu'ils sont très nombreux.

Ce livre, tiré à petit nombre d'exemplaires, est destiné à un public restreint, au public instruit, partant, à celui qui sait combien on doit être indulgent aux travailleurs. Je publierai prochainement, sous le simple titre de *Perpignan*, un nouveau livre qui, dégagé de tout le bagage d'érudition dont celui-ci est chargé, sera destiné à un cercle de lecteurs plus étendu que celui auquel s'adresse *l'Histoire de la Ville de Perpignan.*

Pour terminer, j'adresse mes vifs remercîments à l'artiste qui a illustré le livre, à Grim, dont la plume fine et délicate fera revivre aux yeux du lecteur les monuments et la vie du Moyen âge perpignanais ; je les adresse aussi à mon jeune ami Joseph Calmette, auquel

je me suis adressé, voulant assurer à mon travail le contrôle d'une critique compétente. Il a bien voulu lire toujours et souvent corriger les épreuves. Je lui dois des remarques et des conseils que j'ai cherché de mon mieux à mettre à profit.

Perpignan, mai 1897.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE PERPIGNAN

depuis les Origines jusqu'au Traité

des Pyrénées.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINES DE PERPIGNAN.

1. — **Origines légendaires ou fausses.** —



N a voulu donner à Perpignan, selon l'expression de Fossa, « le vain éclat d'une antiquité fabuleuse. » En effet, s'il fallait en croire certaines traditions fort anciennes et qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours, la ville de Perpignan aurait été fondée avant les

temps historiques ! Des chroniqueurs racontent que, vers la fin du IXe siècle avant Jésus-Christ, un immense incendie ravagea la chaîne des Pyrénées et que les pâtres de l'Albère, fuyant ce formidable embrasement, s'en vinrent construire leurs cabanes et leurs bergeries sur les bords de la Tet, en un lieu désert qu'ils appelèrent *Pyrepinia* (1). Au dire de ces écrivains crédules, ce mot, qu'ils tirent du grec et du phénicien, signifie « commencement d'incendie. » En supposant que *Pyrepinia* ait cette signification, — ce dont il est permis de douter, même si l'on sait le grec et le phénicien, — on conviendra tout de suite qu'il existe une certaine différence entre le *Pyrepinia* de nos bons chroniqueurs et notre *Perpinia* ou *Perpinya*, qui est le seul nom de notre ville connu de tout temps. Mais, à cette objection ils répondent, par la plume roussillonnaise d'André Bosch, que *Perpinyà* est « une corruption » de *Pyrepinia*, ce qui est un moyen fort commode de résoudre la question.

C'est là, d'ailleurs, une légende qui ne repose sur aucun fondement et qui ne mérite même pas un essai de réfutation. Ce qui va suivre est une légende aussi, mais celle-ci a, au moins, l'avantage de contenir un fonds vraisemblable.

La voici. Il y avait une fois aux Cortals, pauvre hameau situé dans la froide montagne de la Tosa (2), un homme qui s'appelait *Pere Pinya*. Dégoûté de la vie monotone et triste que mènent

(1) C'est, croyons-nous, dans l'historien grec Diodore de Sicile que se trouve la première mention de ce fabuleux et grand incendie qui dévasta les forêts des Pyrénées. Jacinto Verdaguer lui a consacré le premier chant de son *Atlantida*.

(2) Dans le territoire de la Llagone, près de Mont-Louis.

les bouviers à 1750 mètres d'altitude, il résolut de changer de pays : nos montagnards catalans ont toujours affectionné les déplacements et les voyages. Un jour donc que la neige avait fondu, Pere Pinya s'en fut sur les bords de la Tet, qui passe au pied des rudes escarpements de la Tosa, et lui tint à peu près ce langage :

— « O toi qui descends tous les jours dans les plaines ensoleillées, guide-moi, je veux y aller aussi. »

— « Suis-moi, » lui répondit la Tet, — c'était, comme on voit, du temps que les rivières parlaient — « suis-moi, je te montrerai le chemin. »

Et voilà que notre bouvier pousse vivement devant lui ses bœufs attelés à la charrue, et se met à suivre le flot échevelé et bondissant de la Tet. Dire comment il fit, ce n'est point notre affaire, mais nous avouerons que, dans ces temps reculés, le chemin devait être singulièrement pénible en ce couloir sinueux, étroit et escarpé, où la rivière roule ses eaux mugissantes. Quoi qu'il en soit, le bouvier et son guide arrivèrent à une plaine dominée par deux gros mamelons, située non loin de la mer. Et la Tet dit à Pere Pinya :

— « Arrête-toi ici ; laboure et cultive cette terre ; moi, j'arroserai tes champs. »

Et Pere Pinya s'arrêta dans ce pays inhabité, mais fait de terre grasse, limoneuse et vierge, qui n'attendait, pour porter des fruits, que la main intelligente et industrieuse de l'homme. Notre bouvier commença par tracer avec la charrue un sillon sans fin, en se disant sans doute à lui-même : « Ceci est à moi ; » puis, dans l'espace de terrain ainsi circonscrit, sous

un ciel bleu et clément, il se construisit un logis, et, ses bœufs aidant, il tira de la terre bienfaisante sa nourriture et la leur. Cette maison de Pere Pinya devint une ville ; le sillon, un fossé avec une muraille : *Perpinyá.* On remarquera que le légendaire Romulus fonda sa « ville » en procédant de même façon. L'illustre poète catalan Jacinto Verdaguer l'a rappelé en quelques vers pittoresques :

Com Rómulus un dia del Tibre en la ribera,
De freixa ab sa carreta rodeja un tros de pla ;
Alli planta una casa, un camp y una olivera ;
Ara es ciutat la casa, mur ample la rodera :
Lo mur de Perpinyá.

A ce joli conte bleu d'un bouvier montagnard fondant Perpignan à la mode romulienne, on a substitué l'histoire bien moins intéressante d'un aubergiste ou *hostaler*, dont la maison, portant sculptée sur un de ses angles une *pinya* (pomme de pin), aurait été située à l'endroit même où se trouve aujourd'hui la place Desprès, « sur le chemin qui allait à Castell-Rosselló. » Cet *hostaler* s'appelait, dit-on, *Bernat Perpinyá,* et c'est autour de son hôtellerie que se groupèrent les premières maisons qui devaient former le noyau de la ville future. A cela, rien d'impossible ; mais, au fond, il ne s'agit ici que d'une tradition rapportée par André Bosch (1), laquelle ne s'appuie sur rien de sérieux, car la prétendue maison de Bernat Perpinyá, aujourd'hui disparue, avait été bâtie au XVIe siècle, et la fameuse *pinya* qu'on a voulu donner

(1) Fossa dit de Bosch qu'il « était sans justesse et sans critique, » et qu' « il était aussi peu jurisconsulte qu'historien. » (*Mémoire pour l'Ordre des avocats de Perpignan,* page 49.)

comme une traduction du nom de Perpinya, appartenait probablement aux armoiries d'une famille qui habitait cet immeuble au XVIIe siècle.

Dès 1833, Pierre Puiggari, avec une fine et impitoyable critique, avait démoli, ruiné la tradition rapportée par Bosch et les assertions fantaisistes dont il l'avait appuyée ; mais rien n'est plus difficile à extirper de l'esprit de l'homme que les erreurs historiques, et les Perpignanais continuèrent à croire qu'ils étaient redevables de la fondation et du nom de leur ville au cabaretier *Perpinyà*. Toutefois, les gens habiles pensèrent que ce nom catalan était trop grossier et trop dur, et ils le changèrent en PERPIGNE, qu'ils inscrivirent bravement au coin du *Carrer de la Plassa de las Cebas*. C'était plus faux que tout le reste, mais cela sonnait si doucement à l'oreille ! Et, tant qu'il passera de l'eau sous le Pont de la Pierre, on trouvera de bonnes gens pour certifier que *Perpignan a été fondé par Perpigne !* Certains. — les érudits — iront même jusqu'à donner l'étymologie du mot « Perpigne, » qu'ils tireront de *Pere*, qui veut dire « Pierre, » et *pinya*, « pomme de pin, » sans se douter qu'une simple question de grammaire vient déranger, renverser même l'histoire de tous les *Pere Pinya* et *Perpigne* jusqu'à faire, hélas ! douter de leur existence même. En effet, il suffit d'avoir fait une année de latin pour savoir que, dans cette langue, les noms propres se déclinent à l'instar des noms communs ; or, les plus anciens actes qui parlent de Perpignan le citent sous la dénomination de *Villa Perpiniani* ou *Villa de Perpiniano*, et non sous celle de *Villa Petri Pinyæ*, qui serait la forme rationnelle. Quelqu'un répondra peut-être

qu'il est avec le latin du moyen-âge des accommodements ; oui, quelquefois ; mais nos ancêtres étaient peut-être plus attentifs que nous à conserver aux noms propres leur véritable forme « et, dit Henry, il n'y a pas d'exemple qu'ils aient syncopé des noms avec leurs prénoms pour en faire une dénomination de lieu ; il n'y a pas d'exemple aussi qu'ils aient conservé, dans les actes écrits en latin, des prénoms en langue vulgaire, comme serait *Pere* pour *Petrus*. » En conséquence, il faut bannir du dictionnaire des noms propres les mots *Pere Pinya* et *Perpigne* et les remplacer par *Perpinia* ou *Perpinyà*, régulièrement dérivé de *Perpinianus*, qui parait être le nom de l'un des anciens propriétaires de la *villa*.

Et d'où venait ce *Perpinianus?* On ne peut faire que des conjectures à ce sujet. Quelques-uns ont pensé que le fondateur de Perpignan avait pu venir de la colonie romaine de Ruscino ; celle-ci avait en effet acquis sous l'Empire une telle importance que les Romains y avaient établi le siége de l'administration du *Pagus Ruscinonensis* ou « Pays de Roussillon. » On sait que le hameau de Castell Rosselló et sa tour du moyen-âge marquent à peu près la place où fut l'antique Ruscino, à 4 kilomètres de Perpignan et à 5 kilomètres de la Méditerranée. On avait donc admis que le premier colon de Perpignan était un *Perpinianus*, sujet romain, chef de famille, qui avait amené avec lui des habitants de la colonie voisine ; mais, aujourd'hui, les origines latines ne sont pas en grand crédit auprès des historiens locaux, et certains refusent même d'admettre que le mot *Perpinianus* soit romain.

Le fait est qu'on a singulièrement abusé, dans le

temps, des « origines romaines. » Henry, qui n'était pas éloigné d'attribuer l'origine de Perpignan au cabaret relativement récent de Bernat Perpinyá, imagina ensuite de l'attribuer à une hôtellerie romaine, un de ces *diversoria* que les anciens mettaient sur les routes à l'usage des voyageurs. Ce *diversorium*, selon lui, était situé sur la voie romaine *(Via Domitia)* « qui traversait la Tet sur un pont de pierre dont il ne reste plus de traces et qu'a remplacé *incontestablement* le pont actuel... Du *diversorium* de la *villa Perpiniani*, la voie romaine se rendait au *Summum Pyrenæum* par les stations de *Ruskinon* et du *Centurionem.* » Ce ne sont là que des suppositions ; mais, elles ne sont rien en comparaison des inventions de Clos ; ce jurisconsulte, il n'y a pas encore bien longtemps, affirmait qu'après le passage des Normands, les habitants de Ruscino transportèrent leurs pénates, leur fortune et leurs institutions dans la ville de Perpignan, qu'ils auraient fondée, avec tout un système de municipalité et de castes romaines !

Déjà, sans preuve aucune et très sérieusement, deux ou trois chroniqueurs n'avaient pas hésité de faire fonder Perpignan par Marcus *Perpenna*, général romain qui, soixante-six ans avant Jésus-Christ, était venu dresser ses tentes sur les bords de la Basse ! Plus tard, en plein XVIIe siècle, un homme de grand savoir, Pierre de Marca, ayant vu à Perpignan une inscription où il était question du *municipium* ou « municipe » de *Flavius Ebusus,* en avait conclu que Perpignan était un « ancien municipe romain. » « Voilà bien, se dirent les savants, une origine honorable. » On s'y cramponna, car, selon

la remarque de Mably, « les villes adoptent, comme les particuliers, les chimères qui flattent leur vanité. » Les Perpignanais, comme les Transteverini, se disaient à part soi : « *Siamo Romani,* » lorsque Fossa vint démontrer en 1777 que l'inscription de *Flavius Ebusus* se rapportait à l'île d'Iviça, appelée *Ebusus* en latin, et que la pierre avait dû être apportée par le perpignanais Devi, ancien gouverneur de cette île (1). C'était bien fait pour Marca, coupable de s'être moqué des historiens qui avaient voulu « étymologiser » le nom de Perpignan. « Le municipe romain de Perpignan » inventé par Marca, le *diversorium* et la municipalité imaginés par Henry et par Clos allèrent rejoindre dans le domaine des fables les tentes du général Perpenna, la maison du cabaretier Perpinyà ou Perpigne et les bœufs de Pere Pinya.

2. — **Origines probables de Perpignan.** — Mais alors, que signifie donc le mot *Perpinianus*, et d'où vient-il ? Nous n'en savons rien, mais ce que nous savons fort bien, avec beaucoup d'autres, c'est que le nom ancien de Perpignan, comme on l'a indiqué plus haut, apparait dans les anciens actes sous la forme de *Villa Perpiniani* ou *Villa de Perpiniano*, c'est-à-dire « métairie, » « domaine de Perpinianus, » et ce mot ne peut être, à notre sens du moins, qu'un nom d'homme,

(1) Les Historiens du Languedoc, D. Claude Devic et D. Vaissette, La Martinière, Expilli, *l'Encyclopédie* adoptèrent l'opinion de Marca, et, ce qui est bien plus grave, quarante ans après la mort de Fossa, Jalabert, dans sa *Géographie du département des Pyrénées-Orientales*, n'hésitait pas à écrire que Perpignan s'élève dans « un endroit où était autrefois bâtie *une ville municipale* appelée *Flavius Ebusus* (p. 37).

comme *Corneliānus*, *Lupiānus*, *Aureliānus*, etc. Ces propriétaires gallo-romains ou hispano-romains possédèrent chez nous des domaines qui se montrent avec les caractères de véritables villages, aux IXe et Xe siècles : Perpinyá, Cornellá, Pezillá, Lupiá, Aurellá, etc. L'a étant long dans ces mots, il persista, tandis que la terminaison disparut, selon une règle constante de la philologie romane.

Alors, dira-t-on, la ville de Perpignan a été primitivement un domaine rural, une *villa* dont le premier propriétaire ou l'un des propriétaires fut un certain *Perpinianus ?* Pourquoi pas ? Et, à ce propos, que le lecteur veuille bien se souvenir de la tradition qui attribue la fondation de Perpignan à un homme du sol, à *Pere Pinya ;* il se cache effectivement, croyons-nous, sous la légende du bouvier montagnard, un fait très réel, à savoir : la venue et l'établissement d'un cultivateur sur la rive droite de la Tet, à l'endroit même où devait s'élever plus tard la paroisse Saint-Jean de Perpignan.

A quelle époque faut-il faire remonter l'établissement du domaine de Perpinianus ? Ce serait bien difficile à dire pour le moment, mais il se passa en Septimanie, à la fin du VIIIe siècle, un évènement qui pourrait bien donner un jour la solution de ce problème. Après l'expulsion des Arabes, la Septimanie (le Roussillon en faisait partie) se trouva ruinée, car cette *gens pestifera* n'avait laissé après elle que la dévastation et la misère. Ils avaient porté le fer et le feu partout où ils étaient passés, et, probablement ils détruisirent Ruscino. Il est d'ailleurs légitime de penser que cette *colonia latinitatis* ou « colonie de droit

latin » avait été délaissée de bonne heure par les Romains, qui firent d'*Illiberis* (Elne) une ville importante. En tout cas, c'est à *Illiberis* que les Wisigoths établirent un siége épiscopal, cité à partir de l'an 571. Perpignan n'était très probablement encore qu'un simple domaine rural à une époque où Ruscino se trouvait en quelque sorte ruinée depuis longues années ; voilà pourquoi nous ne pensons pas que Perpignan ait été peuplée par Ruscino.

La population chrétienne de la Septimanie avait singulièrement diminué, surtout la population civile, travailleuse et fixe. Les terres cultivées avaient été abandonnées, et l'on ne voyait que lieux déserts, *loca deserta*. En 759, tout le territoire qui avait appartenu au fisc arabe ou qui avait été primitivement partagé entre Sarrasins fut attribué aux rois francs. Par là, ceux-ci absorbèrent, dans la partie méridionale de la Septimanie, la majorité des biens qui, antérieurement, appartenait à des particuliers. La preuve de ce changement, résulte du nombre considérable de donations que consentirent Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve à des monastères et à de simples particuliers : les comtes, centeniers, juges, francs, gallo-romains et espagnols y furent gratifiés de concessions innombrables. Les propriétaires ne firent donc point défaut, mais les cultivateurs manquèrent à peu près totalement. Ils vinrent en foule après l'expédition de Charlemagne en Catalogne (778), qui d'ailleurs ne fut pas commandée par le grand empereur en personne (1). Les troupes franchirent les montagnes

(1) Il ne parait pas que Charlemagne soit jamais venu dans les Pyrénées orientales.

temps, des « origines romaines. » Henry, qui n'était pas éloigné d'attribuer l'origine de Perpignan au cabaret relativement récent de Bernat Perpinyá, imagina ensuite de l'attribuer à une hôtellerie romaine, un de ces *diversoria* que les anciens mettaient sur les routes à l'usage des voyageurs. Ce *diversorium*, selon lui, était situé sur la voie romaine *(Via Domitia)* « qui traversait la Tet sur un pont de pierre dont il ne reste plus de traces et qu'a remplacé *incontestablement* le pont actuel... Du *diversorium* de la *villa Perpiniani*, la voie romaine se rendait au *Summum Pyrenæum* par les stations de *Ruskinon* et du *Centurionem.* » Ce ne sont là que des suppositions ; mais, elles ne sont rien en comparaison des inventions de Clos ; ce jurisconsulte, il n'y a pas encore bien longtemps, affirmait qu'après le passage des Normands, les habitants de Ruscino transportèrent leurs pénates, leur fortune et leurs institutions dans la ville de Perpignan, qu'ils auraient fondée, avec tout un système de municipalité et de castes romaines !

Déjà, sans preuve aucune et très sérieusement, deux ou trois chroniqueurs n'avaient pas hésité de faire fonder Perpignan par Marcus *Perpenna*, général romain qui, soixante-six ans avant Jésus-Christ, était venu dresser ses tentes sur les bords de la Basse ! Plus tard, en plein XVIIe siècle, un homme de grand savoir, Pierre de Marca, ayant vu à Perpignan une inscription où il était question du *municipium* ou « municipe » de *Flavius Ebusus,* en avait conclu que Perpignan était un « ancien municipe romain. » « Voilà bien, se dirent les savants, une origine honorable. » On s'y cramponna, car, selon

la remarque de Mably, « les villes adoptent, comme les particuliers, les chimères qui flattent leur vanité. » Les Perpignanais, comme les Transteverini, se disaient à part soi : « *Siamo Romani,* » lorsque Fossa vint démontrer en 1777 que l'inscription de *Flavius Ebusus* se rapportait à l'île d'Iviça, appelée *Ebusus* en latin, et que la pierre avait dû être apportée par le perpignanais Devi, ancien gouverneur de cette île (1). C'était bien fait pour Marca, coupable de s'être moqué des historiens qui avaient voulu « étymologiser » le nom de Perpignan. « Le municipe romain de Perpignan » inventé par Marca, le *diversorium* et la municipalité imaginés par Henry et par Clos allèrent rejoindre dans le domaine des fables les tentes du général Perpenna, la maison du cabaretier Perpinyà ou Perpigne et les bœufs de Pere Pinya.

2. — **Origines probables de Perpignan.** — Mais alors, que signifie donc le mot *Perpinianus*, et d'où vient-il ? Nous n'en savons rien, mais ce que nous savons fort bien, avec beaucoup d'autres, c'est que le nom ancien de Perpignan, comme on l'a indiqué plus haut, apparait dans les anciens actes sous la forme de *Villa Perpiniani* ou *Villa de Perpiniano*, c'est-à-dire « métairie, » « domaine de Perpinianus, » et ce mot ne peut être, à notre sens du moins, qu'un nom d'homme,

(1) Les Historiens du Languedoc, D. Claude Devic et D. Vaissette, La Martinière, Expilli, *l'Encyclopédie* adoptèrent l'opinion de Marca, et, ce qui est bien plus grave, quarante ans après la mort de Fossa, Jalabert, dans sa *Géographie du département des Pyrénées-Orientales*, n'hésitait pas à écrire que Perpignan s'élève dans « un endroit où était autrefois bâtie *une ville municipale* appelée *Flavius Ebusus* (p. 37).

comme *Corneliānus*, *Lupiānus*, *Aureliānus*, etc. Ces propriétaires gallo-romains ou hispano-romains possédèrent chez nous des domaines qui se montrent avec les caractères de véritables villages, aux IXe et Xe siècles : Perpinyá, Cornellá, Pezillá, Lupiá, Aurellá, etc. L'a étant long dans ces mots, il persista, tandis que la terminaison disparut, selon une règle constante de la philologie romane.

Alors, dira-t-on, la ville de Perpignan a été primitivement un domaine rural, une *villa* dont le premier propriétaire ou l'un des propriétaires fut un certain *Perpinianus ?* Pourquoi pas ? Et, à ce propos, que le lecteur veuille bien se souvenir de la tradition qui attribue la fondation de Perpignan à un homme du sol, à *Pere Pinya ;* il se cache effectivement, croyons-nous, sous la légende du bouvier montagnard, un fait très réel, à savoir : la venue et l'établissement d'un cultivateur sur la rive droite de la Tet, à l'endroit même où devait s'élever plus tard la paroisse Saint-Jean de Perpignan.

A quelle époque faut-il faire remonter l'établissement du domaine de Perpinianus ? Ce serait bien difficile à dire pour le moment, mais il se passa en Septimanie, à la fin du VIIIe siècle, un évènement qui pourrait bien donner un jour la solution de ce problème. Après l'expulsion des Arabes, la Septimanie (le Roussillon en faisait partie) se trouva ruinée, car cette *gens pestifera* n'avait laissé après elle que la dévastation et la misère. Ils avaient porté le fer et le feu partout où ils étaient passés, et, probablement ils détruisirent Ruscino. Il est d'ailleurs légitime de penser que cette *colonia latinitatis* ou « colonie de droit

latin » avait été délaissée de bonne heure par les Romains, qui firent d'*Illiberis* (Elne) une ville importante. En tout cas, c'est à *Illiberis* que les Wisigoths établirent un siége épiscopal, cité à partir de l'an 571. Perpignan n'était très probablement encore qu'un simple domaine rural à une époque où Ruscino se trouvait en quelque sorte ruinée depuis longues années ; voilà pourquoi nous ne pensons pas que Perpignan ait été peuplée par Ruscino.

La population chrétienne de la Septimanie avait singulièrement diminué, surtout la population civile, travailleuse et fixe. Les terres cultivées avaient été abandonnées, et l'on ne voyait que lieux déserts, *loca deserta*. En 759, tout le territoire qui avait appartenu au fisc arabe ou qui avait été primitivement partagé entre Sarrasins fut attribué aux rois francs. Par là, ceux-ci absorbèrent, dans la partie méridionale de la Septimanie, la majorité des biens qui, antérieurement, appartenait à des particuliers. La preuve de ce changement, résulte du nombre considérable de donations que consentirent Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve à des monastères et à de simples particuliers : les comtes, centeniers, juges, francs, gallo-romains et espagnols y furent gratifiés de concessions innombrables. Les propriétaires ne firent donc point défaut, mais les cultivateurs manquèrent à peu près totalement. Ils vinrent en foule après l'expédition de Charlemagne en Catalogne (778), qui d'ailleurs ne fut pas commandée par le grand empereur en personne (1). Les troupes franchirent les montagnes

(1) Il ne parait pas que Charlemagne soit jamais venu dans les Pyrénées orientales.

de l'Albère et occupèrent la Catalogne, mais elles durent bientôt se retirer. Alors, les Espagnols, qui, en grande partie, s'étaient ralliés à la cause de Charlemagne, craignant, non sans raison, la colère du Sarrasin, émigrèrent en masse en Roussillon, où quelques-uns reçurent la concession de grandes propriétés, de *villæ* considérables, tandis que d'autres, — les cultivateurs, — n'eurent que des manses de médiocre étendue. On peut affirmer que, à cette époque, la propriété se reconstitua en Roussillon.

Ces émigrants espagnols furent très nombreux. Eginhard parle formellement de leur présence en Roussillon où, grâce aux bons offices de Louis le Débonnaire, ils jouirent d'une entière sécurité. On voit donc que ce sont des Espagnols ou des Hispano-romains qui vinrent repeupler le Roussillon vers la fin du VIII[e] siècle, et il est certain que l'émigration espagnole dans la Septimanie continua pendant tout le cours du IX[e]. Ils étaient à peu près tous des cultivateurs. On les désignait sous le nom d'*hostolenses* « possesseurs d'un manse, » d'un domaine ou d'une portion de domaine. Ils eurent un peu plus tard pour ennemis les *pagenses*, petits cultivateurs qui n'avaient pas disparu ou qui étaient revenus. Les comtes aussi leur furent hostiles, et l'on sait que par un diplôme de 812, Charlemagne défendit à ces administrateurs de frapper les Espagnols d'impôts et de les troubler dans la possession de leurs biens, du moins tant qu'ils lui seraient fidèles.

C'est à peu près l'époque où se manifeste dans l'Histoire la présence de la *Villa Perpiniani*. La préface du *Livre vert majeur* assure que la ville

avait déjà une grande importance sous les Carlovingiens ; mettons qu'elle existait à l'état de village : nous serons beaucoup plus dans la vérité. Cette *villa*, quelles que soient les circonstances légendaires, historiques ou grammaticales qui s'attachent à son nom, semble avoir été un domaine rural possédé à une époque qui peut varier du ve au IXe siècle par un individu d'origine gallo-romaine ou hispano-romaine et qui, *au* X^e *siècle se montre déjà avec plusieurs propriétaires, peut-être par suite de cette espèce de révolution sociale que nous venons de signaler.* Les vicissitudes du domaine rural de *Perpinianus* ou *Villa Perpiniani*, jusqu'à l'établissement de la féodalité, nous échappent, car les documents font défaut. Ce qui est certain, c'est que lorsqu'il apparaît pour la première fois dans nos annales, au commencement du Xe siècle, il se montre déjà sous l'aspect d'un village, mais comme le disait le rédacteur de la préface du *Livre vert majeur*, à la fin du XIVe siècle : « L'Histoire n'a point éclairé l'origine ou la fondation de cette ville fameuse. »

BIBLIOGRAPHIE.

LIVRES. — 1. — **Diodore de Sicile,** *Bibliothèque historique*, v, 35. — **Verdaguer (Jacinto),** *La Atlantida*, cant primer. — **André Bosch,** *Summari index o epitome dels admirables y nobilissims titols de honor de Cathalunya, Ros-*

sello y Cerdanya, etc. ; Perpignan, 1628, in-f°, pp. 383-384. — **Verdaguer (Jacinto),** *Canigó,* cant VI. — **Puiggari (Pierre),** *Observations sur le nom, l'origine et l'ancienne population de Perpignan,* dans *Le Publicateur des Pyrénées-Orientales,* (année 1833, nos 40-41). — **Henry,** *Histoire du Roussillon;* Paris, Impr. nat., 1835, 2 vol. in-8°, au t. I, pp. 50-51.

2. — **Arago (Etienne),** articles sur le Roussillon dans l'*Histoire des villes de France,* par Aristide Guilbert ; Paris, Furne, 1848. — **Fossa (François),** *Mémoire pour l'Ordre des avocats de Perpignan,* Toulouse, 1777, in-4°, pp. 49 et suiv., qui contiennent une excellente dissertation sur « l'Origine et accroissement de la ville de Perpignan. » — **Tastu (Pierre),** *Notice sur Perpignan,* dans le *Journal des Pyrénées-Orientales,* 1851-1852. — **Marca (Pierre de),** *Marca hispanica sive limes hispanicus,* au livre premier, chap. V. — **Massot-Reynier (J.),** *Les Coutumes de Perpignan suivies des Usages sur la dîme, des plus anciens privilèges de la ville et de documents complémentaires,* etc. ; Montpellier, J. Martel aîné, 1848, in-4°, à l'*Introduction,* qui contient un curieux chapitre sur les « Origines de Perpignan. » — **Clos,** *Essai sur la constitution municipale de Perpignan.* — **Cauvet,** *Etude historique sur l'établissement des Espagnols dans la Septimanie aux* VIIIe *et* IXe *siècles;* Narbonne, Caillard, 1877, in-8°, *passim,* et surtout pp. 74, 79, 82, 87, 97. — **Puiggari (Pierre),** *Catalogue biographique des évêques d'Elne;* Perpignan, Alzine, 1842, in-8°.

DOCUMENTS. — 1. — *Livre vert majeur* (grand recueil de chartes de l'Hôtel-de-Ville de Perpi-

gnan), au f° 2. — **Henry,** *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon, faisant suite à l'histoire de cette province.* (Manuscrits de la Bibliothèque publique de Perpignan, n° 94, p. 6).

CHAPITRE II.

LA « VILLA PERPINIANI » AUX Xe ET XIe SIÈCLES.

1. — **Premières mentions de Perpignan.** — Les premiers documents qui font positivement mention de Perpignan datent de la première moitié du xe siècle et sont des actes de pur intérêt privé. Le plus ancien est de 927. Il y est question d'un certain Aton qui vend à Wadalde, évêque d'Elne, deux « alleux » dont les confronts sont ainsi marqués : « *affrontant... de alio latere in ipso termino de villa Cabestagnio et de tertio latere in termino de villa Perpiniano...*, » « confrontant d'un autre côté au territoire du village de Cabestany et, du troisième côté, au territoire du village de Perpignan. » En 929, Guisande et son épouse Genta vendent à Sisegut et à son épouse Arcedonia une vigne sise au territoire de *Villa Gothorum* ou *Malleolas* (Malloles) et confinant à une vigne des acquéreurs et « au chemin qui va du village de Perpignan à Orle. » Il est hors de doute que la *Villa Perpiniani* était, à cette époque, autre chose qu'un simple « domaine rural ; » ce devait être un « village » assez important, et le mot *villa* a parfaitement ce sens dans le bas latin ; toutefois rien ne dit que Perpignan présentât, dès cette époque, « la forme et la consistance d'une ville, » comme on l'a soutenu.

2. — **L'alleu de Perpignan.** — Le testament

de Raymond, comte de Rouergue et marquis de Gothie, fait en 961, parle de « l'alleu de Perpignan » *(illo alode de Perpiniani)* qu'il tenait d'Aton, lequel est apparemment le même que celui dont il a été question plus haut. Cet alleu, Raymond le lègue par tiers à l'abbaye de St-Pierre de Roda et aux deux églises cathédrales de Gérona et d'Elne. Il faut entendre par là, sans doute, que Raymond, seigneur foncier de *l'alleu* de Perpignan, aliène ainsi tous les droits qu'il avait sur cette seigneurie, car il paraît certain que, dès cette époque, on voyait dans le territoire de Perpignan des terres appartenant à différents maîtres ; la propriété civile y était donc distincte de la propriété féodale, et l' « alleu de Perpignan » n'était ni un domaine particulier ni une seigneurie dans le sens le plus étroit de ce terme, mais bien un village avec son territoire ou, si l'on aime mieux, une seigneurie « allodiale » (1). La population, composée de propriétaires ou de tenanciers, vivait sous l'indépendante autorité d'un seigneur foncier, qui avait gardé des droits nominaux (civils ou politiques) sur l'alleu de Perpignan. Tels étaient Aton et Raymond, successivement propriétaires de l'alleu ou de « la seigneurie allodiale de Perpignan. »

Qu'advint-il des dispositions testamentaires du marquis de Gothie ? On n'en sait rien, et à la fin du xe siècle, nous voyons Gaufred, comte d'Empories-Roussillon, installé à la *Villa Perpiniani* sans que nous puissions dire de quel droit il s'y trouve.

(1) « La féodalité avait émietté le sol en une multitude de tenures dont les possesseurs étaient bien plutôt des propriétaires que des locataires, et sur lesquelles le seigneur foncier avait surtout retenu des droits nominaux. » (BRUTAILS, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen-âge*, p. 28.)

3. — **Comtés de la Marche de Septimanie ; le comté de Roussillon.** — On trouve dès le temps de Charlemagne, un comté roussillonnais dont le chef-lieu était apparemment l'antique Ruscino, bien déchue alors, et appelée *Rosciliona* ou *Ruscellio*. A la fin du IXe siècle elle est devenue le *Castellum* ou *Castrum Rossilio* dont nous avons fait *Castell Rosselló*. Après l'an 914, ce bourg, assez important jusque-là, « disparaît dans la profonde nuit qui enveloppe pendant près de deux siècles les origines de la plupart de nos communes. »

Ce premier « comté de Roussillon » dura peu de temps : il fut englobé, partie dans les comtés de Cerdagne, partie dans le comté de Bésalu. Au premier on donna le Conflent, au second, le haut Vallespir, devenu plus tard la vicomté de Castellnou. Ainsi morcelé, le Roussillon n'a plus de comtes particuliers. Au moment où se manifeste et s'organise l'hérédité des fiefs, le comté d'Empories, qui avait gardé la partie maritime du Roussillon, se trouve aux mains de Suniaire, qui prend quelquefois le titre de « Comte d'Empories, de Peralada et de Roussillon. » Ses fils, Bentio et Gosbert ou Gausbert, possédèrent ces pays réunis (de 919 à 950 environ). Gausbert eut pour successeur son fils Gausfred, qui apparaît à l'époque où Raymond fait son testament, c'est-à-dire en 961. Gausfred laissa deux fils qui se partagèrent ses domaines : l'un, Hugues, eut Peralada et Empories ; l'autre, Guilabert Ier, eut ce qu'on appela « le Comté de Roussillon, » c'est-à-dire, ce qui restait du « Comté d'Empories-Roussillon, » en deçà des Pyrénées ou, si l'on aime mieux, la basse plaine située le long de la mer entre les

Corbières, les Aspres et la montagne de l'Albère. Le nouveau souverain de cette petite principauté se trouvait sans capitale ; il vint s'installer dans son domaine de Perpignan (vers 991). La situation de ce village sur le bord d'une rivière, au pied de deux grosses collines, non loin de l'antique voie romaine, probablement réparée par ordre de Charlemagne, explique suffisamment le choix du comte Guilabert ; malheureusement, rien de bien authentique ne nous permet de suivre avec quelque sûreté les développements de la *Villa Perpiniani* pendant les dernières années du xe siècle, et, pour trouver un document « qui, selon l'expression de Massot-Reynier, témoigne de la vie collective de sa population, » il nous faut arriver jusqu'au 16 mai 1025, jour de la consécration de l'église paroissiale.

4. — **L'Eglise paroissiale de Saint-Jean consacrée en 1025.** — L'église de 1025 fut consacrée sous l'invocation de Saint-Jean-Baptiste, et la cérémonie de la consécration fut présidée par Bérenger, évêque d'Elne. Gausfred II, comte de Roussillon, qui avait succédé à son père Guilabert Ier vers l'an 1013, y assistait. Cette église avait été bâtie au moyen de fonds faits par plusieurs personnages qualifiés de *boni homines,* expression qui ne peut désigner que les principaux habitants du village de Perpignan. Mais, si ces « bons hommes, » si ces « bourgeois » avaient édifié l'église à frais communs, ils ne pouvaient pourvoir à son entretien. Ce fut donc l'évêque d'Elne qui se chargea de la doter, et, dans ce but, il lui assigna un

territoire avec concession de toutes les dîmes et de toutes les oblations, exerçant ainsi son droit d'évêque. On a eu tort, croyons-nous, de conclure de là, que Perpignan, l'alleu du xe siècle, se trouve être « terre d'église » en 1025, et qu'il est un fief de l'évêque d'Elne. On a exagéré la portée de l'acte de consécration. En effet, l'évêque Bérenger se contente de fixer les limites de la nouvelle paroisse et d'attribuer à Saint-Jean tout ce qui est compris dans ces limites avec les dîmes et oblations. Les droits qu'exerce ici Bérenger, il les tient de sa qualité d'évêque, « de curé des terres qu'il n'a pas encore détachées de son siége en les érigeant en paroisse. » A Elne, Bérenger est évêque et seigneur dans toute l'acception du mot, mais à Perpignan, c'est le comte Gausfred qui commande ; l'évêque n'y exerce aucun pouvoir civil ou féodal sur les personnes qui travaillent et possèdent des terres, et il ne fixe pas les limites du « territoire » de Perpignan, qui existaient déjà depuis longtemps, mais bien les limites de la dîmerie de la nouvelle paroisse, *division purement ecclésiastique.*

Ces limites sont ainsi désignées dans l'acte de consécration de l'église : ... *et habet terminos ipsa ecclesia de parte orientis in* Coma Crosa, *de parte occidentis in* Petra fita, *et vadit inde* a Puiginest, *de parte meridie in* regulo Reart, *et de parte circi in* regulo de Vernet, *et de quinta parte in* regulo de Arcedonia, *et de sexta parte in* burgo Erbino, c'est-à-dire : « à l'est, la *Coma Crosa* (ce qu'on appelle aujourd'hui Lo Pont de la Cava), à l'ouest, *Pera fita* (ou Pierre Fite, près de Saint-Assiscle) et *Puiginest* (Puig Joan) ; au midi, le torrent du *Réart,* au nord,

le ruisseau *de Vernet* (il s'agit ici du *rech* ou ruisseau d'*En Vernet* qui passait à l'endroit où s'éleva plus tard le faubourg Notre-Dame). On a vu que l'acte de 1025 signale aussi comme limite le ruisseau de *Arcedonia*, nom d'une dame dont il a été question plus haut et qui avait des propriétés sur les confins de Malloles ou d'Orle. Le *rech* dont il est question était peut-être le *rech Comtal* ou une dérivation de ce ruisseau (1). Tout près se trouvait le *burgus Erbinus*, qui devait être une réunion de plusieurs manses aux environs de Malloles.

5. — **Eglise présumée de la « Villa Perpiniani. »** — On avait cru, jusqu'à ces derniers temps, que l'église de Saint-Jean-le-Vieux, consacrée en 1025, avait été la première église de Perpignan. Il n'est plus possible aujourd'hui d'admettre cette opinion. Il y a eu, en effet, trois monuments bien distincts dans « Saint-Jean-le-Vieux. » Le premier en date n'existe plus, mais nous en avons retrouvé les fondements, il y a quelques années, lorsque notre « Société agricole, scientifique et littéraire » fit pratiquer des fouilles dans le sol de la nef centrale, aujourd'hui convertie en usine d'électricité. Les « témoins » de l'église primitive accusaient un édifice de petites dimensions, remontant à une époque fort reculée. C'était peut-être la chapelle de la *Villa Perpiniani*, alors que celle-

(1) Des actes du milieu du XIe siècle nous montrent le territoire de Malloles ou *villa Godorum* fertilisé par des canaux d'irrigation. Il y avait tout un quartier de jardins qui, dès la fin du XIIIe siècle était connu sous le nom de *La Orta vella*. — Notons ici, en passant, que le cimetière de la *villa Godorum* ou *Malleolas* est déjà cité dans un document de 1001 (Arch. des Pyr.-Or., B. 4).

ci n'était qu'un simple domaine rural. Le poète chrétien Sidoine Apollinaire, qui vivait au ve siècle, décrivant quelque part la *villa* d'un de ses amis, y signale une chapelle, laquelle remplaçait sans doute l'ancien *sacrarium* païen. A ce propos, Fustel de Coulanges mentionne une loi de 398 qui signale « comme un usage » *que les grands propriétaires aient une église dans leur propriété.* On peut conjecturer que l'église dont la commission de « la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales » découvrit les fondements, se trouva trop petite au commencement du XIe siècle, époque où la population s'était accrue, et qu'elle fut démolie et remplacée par celle que l'on consacra en 1025. On l'appelait Notre-Dame *del Correch ;* elle existe encore. Et, à ce sujet, il faut bien noter que les rues actuelles « du Ruisseau » et « du Bastion Saint-Dominique » ont remplacé un gros « ravin » ou *correch* par où s'écoulaient les eaux venues du coteau qui est devenu le Puig Saint-Jacques, et de la hauteur qui porte une partie du quartier de La Réal. Si l'on en croit la tradition, l'église de Notre-Dame *del Correch* fut ruinée par les Sarrasins, puis rebâtie à l'époque où le Roussillon se repeupla, surtout grâce à l'émigration des Espagnols (fin du VIIIe siècle). Elle aurait dépendu d'un couvent de moines de l'Ordre de Saint-Benoît désigné sous le nom de « Monastère de Montmajor. » Nous pensons avec P. Tastu que ce monastère « n'exista jamais à Perpignan que dans la pieuse crédulité de nos aïeux. »

6. — **Quel est, dans les bâtiments qui formaient « Saint-Jean-le-Vieux, » le monument consacré en 1025 ?** — Il est donc

absolument hors de doute aujourd'hui qu'il y a eu trois églises distinctes et successives dans Saint-Jean-le-Vieux. L'une, qui n'existe plus, devait être fort ancienne ; elle paraît avoir été la chapelle de la *Villa Perpiniani*, alors que celle-ci n'était qu'un « domaine rural » ; l'autre, bâtie à côté, avait été dédiée à la Vierge, et elle a été toujours connue sous le nom de *Nostra senyora del Correch* ou *dels Correchs*, parce qu'elle se trouvait sur le bord du gros « ravin » dont nous venons de parler. D'autres églises du Roussillon dédiées à la Vierge tirent leur nom d'un quartier ou d'un accident de terrain avoisinant : Notre-Dame *del Prat*, Notre-Dame *del Coll*.

La troisième est ce qu'on appelle « Saint-Jean-le-Vieux » dont nous donnons le plan d'ensemble (fig. 2).

Notre-Dame *del Correch* est un précieux monument de l'architecture romane du XIe siècle. La partie la plus remarquable est le portail, construit en grès rougeâtre. Par le caractère, la pureté et la délicatesse de ses moulures, la courbe harmonieuse de son arc en plein cintre, il constitue un véritable chef-d'œuvre de l'art roman. Les pieds-droits cannelés ressemblent à des pilastres antiques. On dirait tout au moins une décoration imitée de l'architecture gallo-romaine ; il est vrai qu'on en trouve des exemples en plein XIIe siècle, même chez nous.

Ce portail servait de porte d'entrée à l'église du XIe siècle ; il a donc été pendant longtemps extérieur. La façade de l'église s'élevait au-dessus et il existe encore des fenêtres fermées qui présentent tous les caractères de l'architecture romane du temps. Un porche précédait ce portail

et servait principalement d'abri contre les intempéries des saisons. Quelles étaient la forme et la direction premières de cette église ? Il serait téméraire de faire même des suppositions à ce sujet, et nous croyons simplement que l'église

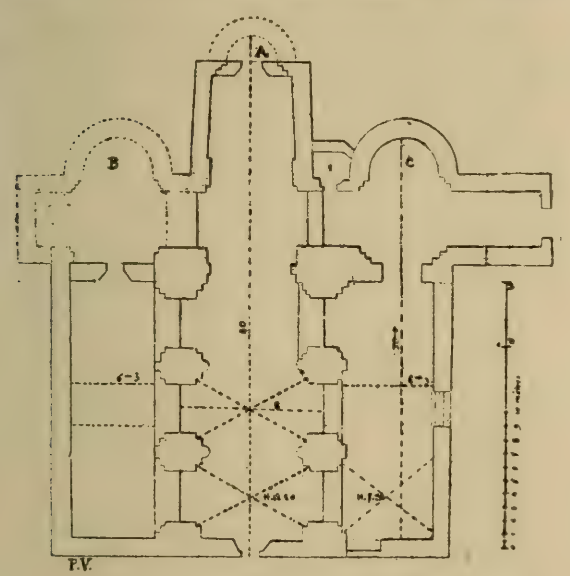


Fig. 2. — Plan de Saint-Jean-le-Vieux.
C indique l'emplacement de Notre-Dame *dels Correchs*.

du XIe siècle ne comprenait pas autre chose que Notre-Dame *dels Correchs*, qui fut englobée dans un monument construit plus tard, très probablement vers les années 1120 et 1130.

Les constructions qui appartiennent à la troisième église, construite au XIIe siècle, sont parfaitement reconnaissables. Les voûtes des trois nefs

sont en berceau brisé sans doubleau. Les arcs des portes de communication sont à ogive à base très large. Mais, il est une partie du monument qui est certainement du XIIIe siècle : nous voulons parler de la tribune où était le chœur, qui fut construit vers l'an 1266.

L'ensemble des trois nefs date d'une même époque ; appareil en blocage, épaisseur énorme des murailles, disposition et ornementation de la porte extérieure : tout concourt à le prouver. Les apôtres dont elle est flanquée de chaque côté sont évidemment des sculptures romanes du commencement du XIIe siècle. Cette porte était géminée, c'est-à-dire qu'elle était double. La colonne qui la coupait par le milieu portait, en guise de chapiteau, le Christ en marbre qui est encastré aujourd'hui dans le mur du clocher, au-dessus des arcades bouchées dont nous avons parlé. Dieu le fils est assis dans l'attitude de la prédication, et deux anges viennent lui souffler la parole divine. Le clocher a été refait en 1709. Les traces de son antiquité réelle ont à peu près complètement disparu.

On avait cru, sur la foi d'un document authentique, que l'église Saint-Jean de 1025 avait été allongée vers l'an 1321. Cet agrandissement, s'il avait eu lieu, aurait dû consister précisément en la construction des trois nefs que nous venons d'attribuer au XIIe siècle. Tout d'abord, il n'est pas vraisemblable que l'église-mère de Perpignan fût encore réduite, en 1321, aux proportions de l'église de 1025 ; d'ailleurs, trois ans après, en 1324, le roi Sanche posait la première pierre de la basilique actuelle. Le projet d'agrandissement de 1321 n'eut d'autre résultat que de faire

concevoir celui de construire une nouvelle et grande basilique. L'église du Vieux-Saint-Jean que nous voyons encore aujourd'hui, est donc bien celle que les « bons hommes de Perpignan »



Fig. 3. — Portail de Notre-Dame *dels Correchs* et partie de la nef de droite de Saint-Jean-le-Vieux.

firent construire dans les premières années du XIe siècle, et qu'on agrandit cent ans plus tard environ. Nous n'avons pas de renseignements

sur cet agrandissement, mais le monument parle assez de lui-même.

Pour conclure donc, Perpignan n'est pas une « ville » ancienne. Il n'en est pas dit un mot dans les historiens qui ont écrit avant l'ère chrétienne; ceux qui ont écrit après, jusqu'au XIe siècle n'en parlent pas davantage. On peut affirmer qu'elle ne date que du Xe siècle. Devenue la résidence des comtes de Roussillon, elle est comblée de leurs faveurs. Ellè s'agrandit alors dans la paroisse Saint-Jean et prospère. Toutefois les documents font défaut jusqu'à la fin du XIe siècle. C'est à peine si vers l'an 1095 nous voyons apparaître « le poids de Perpignan » et « la monnaie rosselle, » très probablement fabriquée à Perpignan, qui est désormais le chef-lieu du comté de Roussillon.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Fossa**, *Mémoire pour l'Ordre des avocats de Perpignan*, pp. 54-61 : — *Observations historiques et critiques sur le droit public de la principauté de Catalogne et du comté de Roussillon* ; Perpignan, 1770, pp. 70-78.

2. — **Massot-Reynier (J.)**, *Les Coutumes de Perpignan*, à l' « Introduction, » pp. X-XV ; — **Dom Cl. Devic et Dom Vaissette**, *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, t. V, preuves, colonne 243.

3. — **Tastu (Pierre)**, *Notice sur Perpignan*

dans « *le Journal des Pyrénées-Orientales,* » 1851-1852 ; — *Note sur l'origine des Comtes héréditaires de Barcelone et d'Empories-Roussillon ;* Montpellier, 1851. — **Henry,** *Histoire de Roussillon,* I, ch. III. — **Gazanyola (Jean de),** *Histoire du Roussillon,* ch. VI.

4. — **Puiggari (Pierre),** *Eglise de Saint-Jean-le-Vieux, à Perpignan,* dans « *Le Publicateur des Pyrénées-Orientales,* » 5e année, nos 51 et 52 ; — *Nouveaux éclaircissements sur les confins assignés en 1025 à la paroisse Saint-Jean de Perpignan,* dans le même journal, même année, no 37. — **De Saint-Malo,** *Circonscription de l'ancienne paroisse de Saint-Jean de Perpignan,* dans le même journal, 2e année, no 30. — **Marca (Pierre de),** *Marca hispanica,* Appendix, no 199 (le texte de l'acte de consécration de l'église Saint-Jean).

5 et 6. — **Tastu (Pierre),** *Notice sur Perpignan,* dans « *le Journal des Pyrénées-Orientales,* » 1851-1852. — **Alart,** *Notices historiques sur les communes du Roussillon,* 1re série, « Castell-Rosselló, » pp. 49-68. — **Marca (Pierre de),** *Marca hispanica,* Appendix, no CXCIX ; — **Brutails (A.),** *Rapport sur les fouilles pratiquées dans l'église Saint-Jean-le-Vieux,* dans le 28e volume des Bulletins de la « Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, » pp. 141 et suiv. ; — **François Campagne,** *Dissertation sur l'église Saint-Jean-le-Vieux, à Perpignan,* dans le même recueil, 29e volume, pp. 110 et suiv. — **Mérimée (Prosper),** *Notes d'un voyage dans le Midi de la France ;* Paris, Fournier, 1845, p. 402.

CHAPITRE III.

PERPIGNAN

DEPUIS LES PREMIÈRES ANNÉES DU XIIe SIÈCLE JUSQU'A LA MORT DU COMTE GUINARD, EN 1172.

1. — **Fondation d'un Chapitre de chanoines dans l'église Saint-Jean.** — A partir des premières années du XIIe siècle, Perpignan, qui s'est formé dans le silence et l'obscurité, apparaît fréquemment dans les documents de nos archives. On le voit vivre, s'agiter, s'agrandir ; on peut suivre facilement la marche de son développement, qui, à la vérité, fut très rapide.

En 1102, le comte Guilabert II fonda à l'église Saint-Jean un Chapitre de quatorze chanoines et lui accorda des revenus pour son entretien. « Je donne, » dit le comte, qui se montre ici propriétaire unique et absolu. L'évêque d'Elne est présent, mais il n'est là que pour recevoir. Le comte se montre dans « l'adjacence de Saint-Jean » ce qu'il est dans le reste du comté de Roussillon, c'est-à-dire souverain indépendant.

2. — **Fondation de l'hôpital Saint-Jean.** — La première maison de charité établie en Roussillon fut fondée en 1116 par le comte Gaufred III (1), fils de Guinard. Il prit,

(1) Arnald-Gaufred, qui s'intitule comte par la grâce de Dieu, est complètement inconnu dans la série des comtes de

à côté de l'église Saint-Jean, un espace de terrain pour y bâtir un hôpital. Voici les principales dispositions de l'acte de fondation : « Nous Arnald-Gaufred, par la grâce de Dieu, comte de Roussillon, et Pierre Arnald, vicaire (viguier) de Perpignan, nous donnons, afin que Dieu nous remette tous nos péchés, un terrain où l'on construira des bâtiments en l'honneur de Dieu et un hôpital destiné à pouvoir soulager, consoler et soigner les pauvres du Christ; les dits lieux et terrains sis près de l'église Saint-Jean, au territoire de la ville appelée Perpignan, confrontant le tout, du côté du levant, avec la *cellera* où est située l'église St-Jean (*in muro cellarie ubi est sita ecclesia S. Johannis...*), du couchant avec le manse de feu Raymond Seniofred, du midi avec la rue (*via*) ou chemin qui va à ladite église, et du septentrion avec la rivière appelée *Ted.* Nous prions donc et supplions les nobles hommes de ladite ville de Perpignan, pauvres et faibles, grands et petits, et tous les chrétiens de tous pays, d'y venir en aide, pour qu'ils aient ainsi leur part d'héritage au royaume du Christ et de Dieu. » On remarquera tout de suite que, à cette époque, la Tet et la Basse ou *Vassa* (citée en 1141 sous cette dernière forme) devaient mêler leurs eaux le long des terrains occupés actuellement par le rempart et la promenade des Platanes. « La rue qui va à l'église » a été barrée après la construction de la cathédrale actuelle.

Roussillon; d'après l'opinion commune, c'était un frère du comte Guinard Ier et, s'il prend le titre de Comte, ce doit être seulement en qualité de tuteur de son neveu Gaufred III qui était en effet fort jeune en 1116. En 1110, Gaufred avait épousé Ermengarde, fille de Bernard Aton, vicomte de Béziers (D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 461).

« Il ne faut pas croire, dit Tastu, qu'Arnald eût fait grand effort en abandonnant ce terrain : en ces temps-là un hôpital portait un revenu au seigneur pour prix de sa « tutelle ; » nous verrons en 1266 l'infant Jacques vendre à beaux deniers comptant, à la ville de Perpignan, et cette tutelle et ces revenus. »

3. — **La cellera ou première enceinte fortifiée de Perpignan.** — On a vu que l'église Saint-Jean était comprise dans une *cellaria* ou *cellera*, comme on disait en catalan, mot qui signifie « enceinte fortifiée. » La *cellera* de Perpignan, si l'on en juge par celles qu'on construisit un peu plus tard, à Fourques, par exemple, se composait simplement d'une chemise carrée formée de hautes murailles, sans tours, et bâties en cailloux roulés. Elles avaient ordinairement peu d'étendue. La *cellera* de Perpignan devait être bien peu importante et s'étendre tout au plus sur les terrains occupés aujourd'hui par la Villa Campana, Saint-Jean-le-Vieux, la Cathédrale et le Séminaire. Mais la ville dépassait certainement ces étroites limites, car il est à peu près prouvé que, dès les premières années du XIIe siècle, tous les quartiers qui constituent aujourd'hui la paroisse Saint-Jean étaient couverts de maisons, bâties un peu à la diable, sans doute, comme on l'a fait de nos jours en dehors des remparts.

4. — **Enceinte du XIIe siècle.** — Il ne semble pas que les Perpignanais aient mis un grand empressement à entourer de remparts leur ville ainsi agrandie, et qu'ils avaient close en partie de palissades. Quoi qu'il en soit, un docu-

ment de l'an 1134 parle d'un manse qui est situé « dans l'intérieur de la ville, dans l'adjacence de Saint-Jean, » *intus villa Perpiniani in adjacentia sancti Johannis.* Le mot *intus* semble indiquer que l'emplacement occupé par ce manse était situé dans un endroit entouré de murailles. Ce qui est certain, c'est qu'un acte de 1139 gratifie Perpignan du titre d'*oppidum,* mot qui ne peut guère s'appliquer qu'à une ville fortifiée, et qui explique le *intus* du document de 1134 (1). Ce même acte de 1134 signale « une rue qui va de Saint-Jean au Marché, » *strata publica qui pergit de Sancto Iohanne ad Mercadale.* Cette rue paraît être la même que celle qui est appelée *Generalis via* « rue Commune » dans un acte de 1122 ; elle partait de l'église Saint-Jean et allait, croyons-nous, en ligne droite vers l'endroit où l'on construisit plus tard le quartier de la Loge, et où se trouvait le *Mercadal.*

Un document de 1152 parle d'un manse situé près de l'église Saint-Jean et qui confine, du côté du nord, au cimetière et à *Sala vetula* (2), et, du côté de l'est, « aux fossés nouveaux, » *in touis nouos.* Les Perpignanais mettront un siècle et demi environ pour terminer leur enceinte fortifiée, très peu étendue d'ailleurs, puisqu'elle n'embrassa que la paroisse actuelle de Saint-Jean. Elle partait du *Portal del Axugador,* derrière

(1) *In nomine domini... venerabili dei gracia G. comiti Russilionensis omnibus atque probis eiusdem oppidi Willemus Gairardus... salutem* (ARCH. DES PYR.-OR., B. 4).

(2) Ce mot *sala* qui signifie « salle » ou vaste appartement semble avoir ici le sens de « maison. » Cette maison *ancienne* (c'est ce que veut dire *vetula)* appartenait au comte Gaufred. Ce fut peut-être la première demeure des comtes dans la *Villa Perpiniani.*

l'église St-Jean, passait entre le Séminaire actuel et la rue du Bastion-Saint-Dominique, remontait la rue de la Manche, la rue Foy, passait à la Halle au Blé, où s'ouvrait *lo Portal d'Elna* (la Porte d'Elne), longeait la rue de la Fusterie et la Place Neuve, où s'ouvrait le *Portal de Matatorò*, dit aussi *de la Plassa Nova*, puis la rue de la Poissonnerie jusqu'au Pont d'en Bastit, où était *lo Portal de Malloles* (la Porte de Malloles) ; de là, la muraille suivait la rive droite de la Basse, où débouchait le *Portal del Toró*, allait rejoindre *lo Portal de Vernet* (la Porte du Vernet ou de Notre-Dame) et aboutissait au *Portal del Axugador.*

L'enceinte était donc percée de six portes : *del Axugador, d'Elna, de Matatorò, de Malloles, del Toró* et du *Vernet.* Ces portes ont toutes disparu, comme l'enceinte primitive. On pourrait peut-être voir des restes de cette dernière dans la partie qui avoisine la Porte Notre-Dame actuelle ; dans quelques maisons situées entre le Grand Séminaire et la rue du Bastion-Saint-Dominique il en existe peut-être aussi des traces. Cette fortification ou *forsa* se composait d'un mur haut, très épais, sans terrassement, avec tours demi-circulaires et creuses, adossées au dehors. Des fossés larges et profonds protégeaient la muraille. Dans ces fossés coulaient au sud et à l'est les eaux du *Canal du Comte,* depuis la Porte de Malloles jusqu'à la Porte *del Axugador ;* au nord, les eaux de la Basse, grossies de celles du *rech d'en Vernet*, qui venaient de la Tet.

5. — **Chemins publics autour de Perpignan.** — Notons ici, tout de suite, que Perpignan communique par des chemins déjà anciens avec

les villages des environs : en 1123, « le chemin français » *(caminum franceschum)*, qui vient de La Clusa (col du Pertus) et passe par Banyuls (*dels Aspres*) ; en 1149, nous voyons « le chemin de Perpignan à Villeneuve ; » en 1180, il est question du chemin qui va de Perpignan à Villefranche ; en 1183, du chemin d'Elne ; en 1197, du chemin de Thuir. Le chemin qui conduisait vers Salses et « en France » sortait de la ville par la porte du Vernet.

6. — **Première apparition des Templiers à Perpignan.** — Un acte de 1139, cité plus haut, signale dans Perpignan la présence des frères du Temple, qui commençaient alors leur fortune en Roussillon et qui, à partir de ce moment, vont largement contribuer à l'agrandissement de la ville. Le comte Gaufred leur donne des terrains dans la paroisse Saint-Jean et, en 1146, il leur confirme deux moulins qu'ils ont acquis d'un nommé Pierre Vincent. A la fin du XIIe siècle, la commanderie du Temple dite « de Fontcouverte » embrasse à l'ouest une large part du territoire de Perpignan ; c'est à cette commanderie qu'appartient une grande partie du terrain où s'établira le quartier Saint-Mathieu.

7.— **Le comte Gaufred II.**— Les comtes de Roussillon paraissent toujours comme seuls seigneurs, en 1025, en 1102 et 1116 : le testament du comte Gaufred II ne laisse aucun doute sur ce droit de propriété quand, en 1151, il donne à son fils Guinard « sa ville de Perpignan, ses habitants, son église Saint-Jean et toute sa seigneurie, avec ses justices et ses biens situés dans le territoire de Malloles. »

8. — **Testament du comte Guinard II (1172).** — Guinard succéda à son père en 1163 et s'occupa avec beaucoup de soin de la ville naissante. Aux priviléges anciens il en avait ajouté d'autres ; il les confirma tous et s'occupa surtout de la construction des remparts.

Par son testament, qui est de 1172, le comte laisse aux Templiers les mesures, les fours de la ville et les moulins qui sont situés près de la porte de Malloles ; aux Hospitaliers, il laisse le champ dit de l'*Etang*, qu'il a fait dessécher, et les moulins que Bernard Sanche tient en gage pour mille sols, moulins « situés sous la maison des Lépreux, » et appelés plus tard *Molis del Spital* (1) ; à l'église Saint-Jean, il laisse l'*agrarium* (2) des jardins situés près du ruisseau qui va aux « moulins neufs, » sauf ce qu'il a donné aux Lépreux.

Se trouvant sans enfants, le comte Guinard laissa tout son « honneur, » c'est-à-dire le comté de Roussillon avec tous les droits qu'il pouvait avoir sur les comtés de Peralada et d'Empories, à son seigneur le *roi d'Aragon, Alphonse II.*

Ce testament fut une grosse faute politique. Il faut se souvenir à ce sujet que Guinard était vassal du roi de France, et il déclare dans ce document que le roi d'Aragon n'a aucun droit sur son comté. En raison de la distance de Paris et de la faiblesse des premiers Capétiens, les anciens comtes de Roussillon s'étaient dispensés

(1) Un acte de 1403 parle encore du *rech dels Molins del Spital qui son dejos sent Jaume.* Ces moulins ont été détruits au XVIIe siècle lorsqu'on augmenta les fortifications de la ville.

(2) Certaine quotité du produit d'un champ levée comme impôt.

de remplir leur devoir féodal, et les nouveaux, profitant d'une situation acquise, les imitèrent en toute sécurité.



Fig. 4. — Armoiries présumées du comté de Roussillon, d'après un sceau en cire rouge du viguier de Conflent et Capcir, en 1370. La légende est illisible. — (E. de Fouchier, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII.)

9. — **Importance de la ville à la fin du XIIe siècle.** — Aujourd'hui, l'antique Perpignan, celui du XIIe siècle, a tout à fait disparu, sauf Saint-Jean-le-Vieux et quelques pans du mur d'enceinte. Il n'y a très probablement pas une seule maison qui date de cette époque. Il serait donc difficile de se faire une idée de la ville à la mort du comte Guinard ; mais on sait que les rues y étaient tortueuses, étroites, rétrécies encore par les *envas* que supportaient des *porxos* à pilastres et qui envahissaient les deux tiers de la voie publique (1). La nuit, point d'éclairage. Ces rues coupent la ville en *masos* formant îlots. Dans ces îlots se glissent et se tordent des ruelles impasses qui jettent à

(1) *Cascun pot gittar son enva o porxe sobre la carrera fins a la terça part de la carrera* (Article XLII des Coutumes). Revenant sur ce sujet, les Coutumes (Art. LX) veulent que l'*enva* soit assez haut pour que *un hom cavalcant a cavall ne puxa franchament passar*.

peine un peu d'air dans les misérables demeures qu'elles séparent. Par-ci, par-là, surtout du côté du marché, quelques demeures ou *alberchs* de « bons hommes, » un peu moins pauvres que la case de l'ouvrier ou du travailleur de terre. Il y avait encore bien des espaces vides vers 1172, mais à partir du règne d'Alphonse, ils disparaissent.

Pas de monuments dans la ville, à l'exception de l'église Saint-Jean, entourée de son cimetière ; pas de couvents : les Augustins, Saint-Assiscle et Saint-Martin, les seuls dont il soit question à cette époque, sont situés hors les murs.

Cependant Perpignan est devenue une ville d'une réelle importance, bien murée ou palissadée, quelque peu industrielle et commerçante. Nous avons vu qu'il existait un *mercadal*, cité en 1134. « Le poids de Perpignan, » signalé en 1095, reparaît en 1118 et 1134 ; en 1124 c'est la *mesure* de Perpignan qui se montre. Ces marchés ne furent jamais nombreux dans le pays, et il est même probable que celui de Perpignan était le seul existant vers le milieu du XIIe siècle. En 1128 nous trouvons « les leudes de Perpignan, » et en 1148, le comte Gaufred et son fils Guinard affranchissent le prieur et le chapitre d'Espira de la *leuda* et de tous autres droits sur ce qu'ils pourront acheter ou faire vendre dans la ville de Perpignan. La *leuda* correspondait à ce que nous appelons aujourd'hui l'*octroi*. La ville va d'ailleurs prendre de nouveaux développements, que nous exposerons au lecteur, mais, avant, il nous faut dire quelques mots de la constitution civile de Perpignan et de ses lois particulières.

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — *Marca hispanica*, Appendix, n° 331.

2-3. — *Marca hispanica*, Appendix, n° 356. — **Alart**, *Ephémérides roussillonnaises*, « Fondation de l'Hôpital Saint-Jean de la ville de Perpignan, » dans le *Journal des Pyrénées-Orientales*, du 19 avril 1867.

4. Archives des Pyrénées-Orientales, B. 59. — B. 4, (Original, parchemin du Temple). — **Alart**, *Cartulaire manuscrit*, VII, p. 289.

5. B 226, fol. 182. — *Cartulaire du Temple*, fol. 77 r°.

6. *Cartulaire du Temple*, fol. 6 v°.

7. — *Marca hispanica*, Appendix, n° 416.

8. *Livre vert mineur*, fol. 9 v° à 11 r°. — **Henry**, *Histoire du Roussillon*, I, preuve VIII. — *Marca hispanica*, Appendix, n° 464.

9 — **Tastu (Pierre)**, *Notice sur Perpignan*. — *Marca hispanica*, Appendix, n° 361. — **Coma** (chanoine), *Noticies de iglesia collegiada de St-Joan de Perpinya* (Ms de la Bibliothèque de la ville, n° 82, fol 29). — B. 4 (parchemin du Domaine). — **Alart**, *Cartulaire manuscrit*, IV, p. 39.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION & LOIS PARTICULIÈRES DE LA VILLE AVANT LA CRÉATION DU CONSULAT.

LES COUTUMES & LES USAGES

1. — **Administration de la ville. — Les bons hommes. — Le bailli. — Le viguier. — L'écrivain. — Les huissiers. —** Les *probi homines*, que nous avons vus en 1025 comme principaux habitants de la ville, reparaissent en 1149 en qualité de personnages revêtus de pouvoir politique ou civil. Dans une discussion qui s'était élevée entre le comte Gaufred et Guillem de Castell Rosselló, « au sujet de l'eau qui vient des moulins ayant appartenu autrefois à Arnald Pierre, *negociator*, et Raymond Vincent, » ce sont les *probi homines* qui arrangent l'affaire. Il s'agit évidemment ici du futur « Ruisseau des Jardiniers » dont le lit fut changé de place par la suite sous les murs de Perpignan. La même année, un acte de donation du comte Gaufred aux Templiers est passé en présence des *bons hommes*.

C'est encore à la même époque que nous voyons figurer « le bailli de Perpignan. » Le bailli ou *batlle* est le seul juge des hommes de la ville. Ils ne répondent qu'à lui, devant lui. Comme il est

seul administrateur de Perpignan, il en est le seul juge, juge criminel, juge civil ; ses fonctions s'abaissent jusqu'aux détails les plus infimes de la police. Il statue en premier ressort. En appel, les Perpignanais plaident devant la cour du comte ou du roi, devant le juge du Comté, assisté des « bons hommes » de la ville. Après avoir été, à ce qu'il semble, les vrais juges du fait et du droit, ces derniers n'ont maintenant que simple voix consultative, et cette prérogative ne tardera pas elle-même à disparaître. La composition des tribunaux, leur fonctionnement, la présence des *boni homines,* la publicité des audiences, sont inspirés du droit franc, dont l'influence sur les Coutumes de Perpignan est évidente.



Fig.5. — Sceau de la cour du bailli de Perpignan à la fin du XIVe siècle (E. DE FOUCHIER, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII).

Le viguier, qui exerçait ses pouvoirs dans toute l'étendue du comté, apparaît en 1153. En somme, le viguier et le bailli avec un corps de prudhommes ou bons hommes pour assister ou suppléer ce dernier, tels sont les uniques officiers de justice, d'administration ou de police que les documents de l'époque mentionnent.

Le viguier, le bailli et les prudhommes figurent dans le privilége de 1162 par lequel le comte

Guinard confirme « les Usages et Coutumes » dont la ville a joui précédemment.

L'écrivain *(scriba)*, notaire ou greffier instrumentait au Greffe *(Scribania)*. Il n'y eut qu'un seul écrivain ou notaire jusqu'en 1363 ; à cette époque le roi Jacques Ier d'Aragon en ajouta un second. Le bailli, le notaire et le viguier devaient jurer de rendre loyalement la justice selon les coutumes. Ce dernier, juge d'épée, tout puissant dans le comté, n'a aucune juridiction sur les Perpignanais (1).

Les huissiers *(sags)* étaient nommés par le bailli.

2. — **Coutumes et usages de Perpignan.** — Les coutumes et les usages locaux qui se formèrent dès les temps les plus reculés acquirent naturellement force de loi partout où ils s'étaient établis. La moindre localité avait ses coutumes et ses usages, qui se conservaient par la pratique et par la tradition et qui, en général, ne furent écrits que vers la fin du XIIe siècle ou plutôt dans le cours du XIIIe. Perpignan n'avait qu'une loi pour tous ses habitants, *Les Coutumes* (2).

« La *villa* du Xe siècle, dit Massot-Reynier, est donc arrivée avant la fin du XIIe, à son âge viril. Elle possède désormais une personnalité : elle

(1) *Lo balle, veguer o scriva novel, deu jurar que fara be e feelment son offici, he ab justicia, segons que li apparra just, e segons costumes e leys* (Art. LII des Coutumes).

Tot so ques fa dins la vila, de Perpenya pertayn a juridictio del balle ; e so ques fa fora la vila, a la juridictio del veguer qui, en degun cas, dins la vila de Perpenya o termes de aquella pot exercir sa juridictio (Art. LVI).

(2) *Los homens de Perpenya no deuen playdejar ne esser jutjats per los usatges de Barchinona ne per ley gotica, mes per les costumes de la vila e per dret la on costumes defallen* (Art. Ier).

a sa vie propre et indépendante ; et, pour que cette vie ne vienne pas à s'affaiblir ou à s'arrêter, elle en a consacré les conditions essentielles dans une loi particulière et traditionnelle... » Il serait difficile de dire comment les *Coutumes* de Perpignan s'étaient formées, et à quelle époque précise ; nées en germes avec la ville, elles grandissent ensuite avec elle. » Les Coutumes furent très probablement rédigées entre les années 1172 et 1196, mais elles existaient depuis longtemps déjà en tant que loi orale Le texte en est assez développé et comprend soixante articles ; cependant elles sont fort incomplètes : elles ne traitent même que les questions secondaires du droit(1). Le défaut d'ordre et de méthode qu'on y surprend montre qu'elles n'avaient pas été rédigées tout d'une fois. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour voir qu'à l'exception des quelques articles remontant à la rédaction primitive, elles ne sont plus qu'une compilation grossière de dispositions postérieures cousues l'une à l'autre, suivant l'ordre des temps qui les vit naître, sans que l'on prît la peine de les coordonner aux premières. Ces additions furent tantôt imposées par le seigneur, tantôt achetées par les habitants, selon qu'elles étaient dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie. C'est ainsi que se grossirent ces Coutumes à la fois code politique, civil et pénal, d'instruction criminelle et de procédure, de police et de voirie.

Ces Coutumes, qui avaient cessé d'être « loi

(1) Le juge de Perpignan, le bailli, eut nécessairement, à l'origine, des *stils* pour les cas non prévus par la Coutume. Plus tard, le juge eut un assesseur — toujours un légiste — qui fut comme son conseil officiel.

orale » pour devenir « loi écrite, » de quelle source législative découlent-elles, à quel droit faut-il les rattacher ? au droit romain ou au droit féodal ? Un éminent magistrat, Massot-Reynier, a essayé de répondre à ces questions dans un ouvrage qu'il leur a spécialement consacré. L'auteur veut que Perpignan ait été au XII[e] siècle, et même dès son origine, « une ville romaine par la race d'abord, puis par la loi, sous l'empire de sa Coutume écrite. » Il reconnait, d'un côté, que Perpignan était née dans un pays où dominait la loi gothique, mais il admet de l'autre que les habitants de Perpignan suivirent toujours le droit romain « comme leur étant personnel, » et que la proscription des lois romaines édictée au VII[e] siècle par les rois goths fut inefficace. Le fonds des coutumes de Perpignan serait donc le droit romain, d'après Massot-Reynier. M. Brutails, qui a beaucoup étudié aussi le droit catalan, pense à peu près tout le contraire et avec juste raison, croyons-nous. « Le droit romain, dit-il, représentait dans nos pays le droit par excellence, *jura*, la plus haute expression de la justice ; mais, dans la pratique, il ne fut jamais qu'un droit supplétoire ; tout au plus fut-il invoqué pour les cas que la Coutume ne réglait point, parce qu'ils étaient assez rares ou d'assez peu d'importance pour qu'elle n'eût pas à en tenir compte. »

M. Brutails croit donc que la Coutume de Perpignan est inspirée du droit féodal, « dont les rigueurs y sont atténuées par d'importants privilèges. » Mais « l'influence romaine y existe et se voit. Les légistes s'inspirèrent de Justinien sur quelques points de détail ; ils décidèrent ou ils

obtinrent que le droit supplétoire de leurs Coutumes serait le droit romain ; mais là s'arrêta le triomphe de la loi classique ; il fut simplement théorique et factice, et le fond de la législation à Perpignan fut et resta féodal. »

3. — **Législation et état des personnes.** — « Quels que fussent ses priviléges, dit Tastu, Perpignan n'était qu'une seigneurie gouvernée par le bailli du seigneur, comme toute autre. Le corps des habitants n'a aucune part à l'administration de la petite ville ; il n'a aucun des droits politiques d'une communauté, qui n'existe pas encore. En revanche, comme particuliers, leurs droits sont nombreux. Ils ne sont pas comparables à ces misérables *pagesos de remensa*, vassaux « corvéables et taillables à merci (1). » Ils jouissent déjà des plus importants priviléges de la liberté : leurs personnes, leurs biens sont libres. Les officiers du seigneur sont tenus de prêter devant eux le serment de remplir leur devoir.

L'homme de Perpignan est libre : tout serf qui se refugie dans la ville a conquis sa liberté ; le traitre, celui qui a manqué à la foi jurée, en est seul repoussé.

A Perpignan, le droit commun, c'est la liberté de la terre, l'*alleu*. L'homme de Perpignan use, abuse de ses biens, meubles et immeubles, comme il l'entend, à la vie, à la mort, il en a la

(1) Quoique le pays de Roussillon ait été repeuplé en grande partie par des Espagnols ou Hispano-Romains, après l'expulsion des Sarrasins, il resta sous la domination des Francs, chez qui existait un état social que les Catalans ont appelé *pagesia de remensa*, « servage de la glèbe. » Les seigneuries du Roussillon appartenant presque toutes à des Francs, les propriétés se trouvèrent peuplées de serfs. La féodalité les trouva tout prêts à endurer son lourd fardeau.

disposition sans limite, sans entraves (1). Il vend son vin comme il veut, il exporte librement son blé (2).

Le Perpignanais possède la liberté de tester. — La veuve acquiert l'usufruit d'une part des biens de son mari égale à la dot qu'elle lui a portée ; le mari survivant conserve la jouissance de la moitié du bien laissé par sa femme (3).

Comme dans tous les pays, il y a, à Perpignan, des hommes que le renom, le courage ou la fortune ont placés au premier rang. Ce sont les *boni homines*, bourgeois déjà considérables, qui entrent à la *Cort* de justice du comte avec voix consultative ; nous les avons déjà trouvés sur notre chemin, nous les retrouverons bien des fois encore.

Au-dessous d'eux apparait la classe moyenne, à qui appartient tous les priviléges, sauf l'entrée à la Cour de justice ; plus bas, s'agite le prolétaire, dénué de tout, qui n'a que ses bras pour vivre, *lo brasser ;* plus bas encore, grouillent les *personæ viles*, « personnes viles » exerçant les métiers réputés *vils*. On ne leur donnera jamais aucune part dans l'administration de la ville. Cette distinction naturelle de classes n'a, bien entendu, rien de commun avec la *division politique* en *trois*

(1) Art. XXVII des *Coutumes*.

(2) Art. XXX et XXXIII.

(3) C'est l'un des usages de Perpignan qui sont restés oraux. Les notaires du Roussillon l'ont employé jusqu'au XVIII[e] siècle. Il suffisait, en effet, pour stipuler le gain de survie, de faire expressément les pactes nuptiaux « selon l'us et coutume de Perpignan avec augment et douaire, » *a us y costum de Perpinya ab creix y espoli.*

mains que nous trouverons plus tard, après la création de *la Commune*, et participant toutes trois au maniement des affaires de la ville avec des honneurs divers.

Les débiteurs étrangers sont très mal traités à Perpignan : à deux reprises différentes, en 1170 et en 1173, les Perpignanais achètent du comte Guinard et du roi Alphonse des moyens sauvages pour les contraindre. Au reste, les Coutumes protégent l'insolvable de Perpignan.

4. — **Procédure et jugements.** — La procédure fut d'abord simple et expéditive dans la ville encore pauvre. Plus tard « les Perpignanais enrichis, devenus singulièrement processifs et chicaneurs, obtinrent d'assez longs délais pour jouir à l'aise du plaisir de plaider et de la liberté de relever presque autant d'appels qu'ils voulaient ; Jacques le Conquérant les réduira à deux en tout. »

S'il plaide contre son seigneur, l'homme de Perpignan en est quitte pour un serment décisoire (1). — Avant tout, le plaideur doit déposer une somme d'argent ; le Perpignanais en est dispensé pour plaider contre un noble. — Les preuves par le fer chaud, par l'eau froide, par la *batalla* (duel judiciaire) disparurent de bonne heure. Déjà, le 7 juillet 1162, Guinard, en confirmant la Coutume, défend au juge d'ordonner la *batalla*, sauf le cas où les deux parties y consentent. Ce privilége révèle des mœurs plus douces, une civilisation plus avancée.

On ne plaidait pas gratis : « La justice » (droit du seigneur) était le tiers de l'objet plaidé ; le

(1) Serment qui seul amène la décision d'un procès.

comte ne le touchait qu'après jugement final, qu'après que la partie était soldée. Le comte faisait souvent remise de son droit aux Perpignanais. Sur le tiers, il payait les procédures d'office : aussi en faisait-il fort peu.

5. — **Instruction criminelle et lois pénales.** — Le Perpignanais accusé conserve sa liberté provisoire moyennant caution. Si le crime est énorme, il la doit sur-le-champ ; il est jugé dans dix jours s'il n'en peut fournir. Sous le comte Guinard, cette obligation s'est réduite à une vaine formalité : il suffit à l'accusé de *firmare directum* ou « fermar dret, » c'est-à-dire promettre de se présenter au jugement, et on ne l'oblige plus à assurer cette promesse par un dépôt d'argent. — Suivant la nature du crime, l'étranger même obtient sa liberté provisoire, mais ce n'est que grâce à un cautionnement réel.

Si le crime n'est pas assez public, assez évident, le juge, pour faire des poursuites, attend un plaignant ; à défaut de plaignant, ce crime restera impuni ; s'il s'en présente un, le seigneur ne peut faire poursuivre d'office le crime, même le plus odieux, qu'après qu'il a été clôturé sur cette plainte ou que les parties ont transigé (1).

« La Coutume, dit P. Tastu, a plus de souci de la liberté des citoyens que de la répression des crimes et des délits, qui n'atteignit presque jamais

(1) *La cort no deu pendre algun o fermanses o penyores demanar si donchs no y ha clamador o si no era lo crim notori* (Art. XVI). — *Si alcun se clama daltre dalcuna injuria o crim, lo senyor de Perpenya nos pot clamar daquella injuria o crim del reu, entro que la questio sia entre ells termenada* (Art. XVII).

les Perpignanais tant que dura le privilége qui les dispensait de déposer l'un contre l'autre. »

La « course par les rues de la ville, » plus indécente qu'ignominieuse, qui punit « les étourdis surpris en adultère, » sera bientôt abolie, et ce crime restera tout à fait impuni, car la coutume affranchit les coupables de toute peine pécuniaire (1).

Traduit en justice pour injures, l'homme de Perpignan en est quitte pour déclarer que la seule colère les a proférées.

La mauvaise foi dans le commerce, la vente à faux poids, à courte mesure, sont à peu près tolérées à Perpignan ; on ne punit — et de peines dérisoires — que le maladroit qui se laisse prendre sur le fait (2).

Cet exposé, — bien sommaire — des dispositions législatives des *Coutumes* de Perpignan donne, ce semble, une triste idée des mœurs du temps. Les Perpignanais étaient vraiment un peu trop libres de mal faire.

6. — **Impositions.** — Il ne faudrait pas croire que les Perpignanais fussent exempts de contributions : ils étaient soumis aux tailles, questes, dîmes, censives, albergues. Le droit d'*al-*

(1) *Adulteri en Perpenya no es punit segons les leys, ne alguun de Perpenya no pot esser accusat ne punit de adulteri ja comes ; mes si la cort pren alcuns en adulteri, pot los fer correr la vila, e que no perden res del lur. E si volen composar ab la cort, la cort, sis vol, pot fer ab els compositio que no correguen la vila, ne sofferan altra pena.* (Art. XVIII).

(2) Par exemple pour celui qui débite son vin chez lui : ..... *Et si ab falsa mesura ven, e li es provat mentre ven lo vin, deu esser punit en lo vin que ha sobre la exeta o spina del vaxel del vin que ven, et no en altre : lo vin empero venut no pot esser accusat o convengut de falsa mesura* (Art. XXXIII).

berga était particulièrement onéreux puisqu'il comportait le logement pour le roi, sa cour et ses hommes d'armes (1). En outre, le Perpignanais était homme du roi et, à ce titre, il lui devait le service militaire et souvent à ses propres frais : c'est ce qu'on appelait *host*.

Relativement, les Perpignanais sont plus heureux que les *pagesos de remensa* et les sujets ou serfs des grands seigneurs ou barons qui dominent sur le reste du pays. Des villages voisins on accourt à Perpignan pour jouir des priviléges et coutumes ; les gens de métier y trouvent un foyer de travail. Le commerce de l'argent, les rudiments de l'art du lainage font leur apparition. Les Perpignanais préludent déjà à la brillante fortune industrielle et commerciale de leurs descendants.

BIBLIOGRAPHIE.

Livres.— **Massot-Reynier (J.)**, *Les Coutumes de Perpignan.* — **Brutails (Jean-Auguste)**, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen-âge ;* Paris, Impr. Nat., 1891, in-8°, à l'« Introduction ; » — **Alart (B.)**, *Priviléges et titres relatifs aux franchises... de*

(1) Les monastères du Roussillon étaient tenus aussi au droit d'albergue.

Roussillon et de Cerdagne, pp. 45-61. — **Tastu**, *Notice sur Perpignan* (la partie qui concerne les Coutumes, où nous avons largement puisé).

Documents. — *Liber diversorum privilegiorum, ordinacionum et estatutuum* (sic) *oppidi Perpiniani* (Bibliothèque de la ville, Manuscrits, nº 83) (1) ; *Liber viridis major* (Livre vert majeur) (2) et *Liber viridis minor* (Livre vert mineur) (3) conservés aux Archives de l'Hôtel-de-Ville.

Ces trois recueils manuscrits contiennent les sources originales du droit coutumier de Perpignan. On trouvera imprimés dans le livre de Massot-Reynier, cité plus haut, les textes des Coutumes et des Usages.

---

(1) On l'appelle quelquefois *Livre blanc du bayle de Perpignan.*

(2) Coté AA^1

(3) Coté AA^2

CHAPITRE V.

DÉVELOPPEMENTS
DE LA VILLE DE PERPIGNAN
SOUS LA DOMINATION ARAGONAISE (1172-1276).

1. — **Règnes d'Alphonse II et de Pierre II. — Seigneurie de Sanche et de Nunyo-Sanche. — Règne de Jacques le Conquérant.** — Le successeur ou plutôt l'héritier du comte Guinard II était fils de Raymond Bérenger IV, comte de Barcelone, et de Pétronille d'Aragon. Il s'occupa beaucoup du Roussillon. L'administration de la ville de Perpignan continua d'être confiée à un *batlle*. Le comte Guinard avait vivement recommandé à son héritier « de protéger et défendre » ses nouveaux sujets : Alphonse II fonda les places fortes de Puigcerda et de Puig Valador, donna l'autorisation à plusieurs villages de se construire une



Fig. 6. — Ecu d'Aragon, d'après un sceau du XVe siècle, en cire rouge, conservé à la Bibliothèque de Perpignan.

força ou enceinte fortifiée, et augmenta la défense de Salses et de Perpignan.

Alphonse fut un habile politique en même temps qu'un brillant chevalier et un aimable troubadour. Il mourut à Perpignan en 1196. Pierre II, son fils aîné, lui succéda. « Comme son père, dit Alart, Pierre fut un ami et protecteur des troubadours : il fut plus généreux ou plus prodigue et plus brave ; mais, politique mal habile, inconséquent, sans suite dans les idées, abandonné à une passion insensée pour les femmes, après avoir rigoureusement poursuivi l'hérésie dans ses Etats, il prit les armes pour le comte de Toulouse contre la sanglante ambition de Simon de Montfort, et périt à la fleur de l'âge à l'échauffourée de Muret » (1213). Pierre II fut bien inférieur à son père dans l'art de gouverner, mais on verra que c'est sous son règne que Perpignan obtint sa charte de commune.

On a peu de renseignements sur les origines et les conditions d'une concession en apanage ou quasi-souveraineté du comté de Roussillon en faveur de Sanche, oncle du roi Pierre. Ce qui est bien certain c'est que, dès l'année 1209, on voit ce pays occupé et administré au nom de Sanche, qui fit acte d'autorité à Perpignan même en accordant des lettres de sauvegarde à l'hôpital de cette ville.

Un peu plus tard, on trouve, non-seulement le Roussillon, mais encore le Conflent et la Cerdagne gouvernés, non plus au nom du comte Sanche, mais au nom de son fils Nunyo-Sanche, quoique le roi conservât sur tous ces pays les droits de haute suzeraineté, dont il usait en accordant des priviléges aux villes, déclarant toutefois que c'était *avec le consentement de son*

très cher cousin le seigneur Nunyo. Il faut donc croire que Pierre avait dû, vers 1208, céder ou donner en apanage à son oncle Sanche la jouissance ou la seigneurie du Roussillon, dont il s'était seulement réservé la suzeraineté.

Nunyo-Sanche s'étant brouillé avec Guillaume de Moncade, vicomte de Béarn, celui-ci, selon la vieille mode du Moyen âge, entra en Roussillon et y porta la guerre, vers la fin de l'année 1223. C'était un fléau ajouté à un autre, car, pendant l'année 1219, une extraordinaire sécheresse avait détruit toutes les récoltes, perte qui fut suivie d'une famine et d'une épizootie dont périt la majeure partie des bestiaux. Moncade s'empara d'Avalri (près d'Elne), et marcha sur Perpignan. Un chevalier nommé Gisbert de Barbera sortit de la ville à la tête des bourgeois et attaqua Moncade ; mais, la fortune trahissant le courage des Perpignanais, ceux-ci furent battus, et Barbera resta prisonnier de Moncade.

Après la mort du roi Pierre II, et pendant une partie du règne de son fils, Jacques Ier, Nunyo-Sanche resta seul seigneur et souverain indépendant des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il fit son testament à Perpignan le 17 décembre 1241, donnant tous ses biens à son neveu, Jacques Ier, roi d'Aragon ; il mourut dans cette ville, très probablement dans les premiers jours du mois de janvier 1242.

Le neveu ne vint à Perpignan qu'un an après, mais il fut souverain du Roussillon et de la Cerdagne à partir du mois de janvier 1242 jusqu'à sa mort, soit en son propre nom, soit par l'intermédiaire de son fils Jacques, qu'il désigna comme son « héritier » dans le *royaume de Ma-*

jorque et dans les deux comtés, après l'an 1261.

Un des premiers actes de Jacques Ier avait été de se faire présenter les Coutumes de Perpignan et de les confirmer solennellement (15 février 1242). On le voit encore dans cette ville en 1252, 1253, 1254. Peu d'années après, il eut à y réprimer en personne un mouvement provoqué, dit-on, par un des nombreux changements apportés au système monétaire ou plutôt à la levée des questes « par sol et par livre. » Le bailli royal avait été blessé ; c'était grave, mais Jacques pardonna moyennant une amende de 10,000 sous (janvier 1258). Peu après avoir célébré, dans l'église Saint-Jean de Perpignan, le mariage de son fils Jacques avec Esclarmonde, fille du comte de Foix (1275), et avoir fait le partage de ses Etats, Jacques Ier mourut à Valence le 26 juillet 1276.

Ce prince illustra son nom par ses éclatantes prouesses et sa bravoure militaire ; il fut, en même temps, un organisateur et un législateur remarquables. Il a reçu de la postérité le surnom de *Conquérant* parce qu'il enleva successivement aux Infidèles Majorque, Valence et Murcie. C'est sous son règne (1263) que fut créée une institution qui devait prendre de grands développements et une haute importance en Roussillon : ce qu'on appela plus tard la *Procuracio real,* chargée d'administrer des domaines et des droits du roi.

Alart fait remarquer avec raison que les rois d'Aragon avaient attaché une singulière importance et une véritable affection à la ville de Perpignan et aux deux comtés depuis que ces domaines étaient entrés dans la maison de Barcelone ; ces domaines avaient même servi de gage pour constituer successivement « la chambre » ou douaire

des reines Marie de Montpellier, Yolande de Hongrie, ainsi que de l'infante Constance de Sicile. L'infant Pierre, qui devait monter sur le trône d'Aragon après la mort de son père, avait épousé cette dernière princesse à Montpellier, le 13 juin 1262. Les fêtes terminées, la cour était venue à Perpignan, où elle avait passé les premiers jours de juillet.

A la mort du roi Jacques Ier, notre ville avait à peu près acquis tout son développement. La paroisse Saint-Jean, qui la constituait en 1172, s'était bientôt trouvée à l'étroit et avait débordé la muraille. Ce sera, dans toute l'existence de Perpignan, comme une véritable fatalité que cette insuffisance de place, dont nous souffrons encore aujourd'hui, mille ans après la construction de la première enceinte. Mais les souverains du Moyen âge, avec un sentiment très louable du brillant avenir qui pouvait être réservé à Perpignan, n'hésitèrent pas à autoriser nos aïeux à franchir les murs de la ville primitive et à bâtir au dehors. En 1276, la population avait au moins quintuplé depuis 1025. Ce sont les phases de ce prodigieux agrandissement que nous allons essayer d'exposer le plus simplement et le plus clairement possible à nos lecteurs.

2. — **Le roi Alphonse d'Aragon à Perpignan ; il veut changer la ville de place.** — Alphonse s'était empressé de prendre possession de son héritage, puisqu'il était déjà à Perpignan avec le titre de « comte de Roussillon, » le 17 juillet 1172. Nous l'avons dit, la ville avait dès cette époque une certaine consistance, mais il ne semble pas qu'elle fût encore entièrement

mûrée et surtout qu'elle fût bien propre, puisque le roi donna ordre de supprimer les *femoraços* (tas de fumier) qui encombraient les rues. D'ailleurs, Alphonse ne la trouvait pas bien placée ; il pensait que, en temps de guerre, elle serait d'une défense difficile. Il résolut donc d'en changer l'assiette et d'en transporter les habitants sur une hauteur voisine, appelée alors le « Puig des Lépreux » parce que la « maison des lépreux » était située au bas de cette « colline, » en face du *Portal del Aixugador.* Les Perpignanais s'émurent et prièrent le roi de renoncer au projet de déplacer la ville, lequel serait désastreux pour eux. Alphonse accueillit favorablement leurs prières, qui d'ailleurs étaient appuyées d'un excellent argument, c'est-à-dire d'une somme de 6,000 sols melgoriens (1). Par la même charte Alphonse confirma les Coutumes de Perpignan et concéda aux habitants un des priviléges les plus importants dont ils aient joui, nous voulons parler du droit de n'être ni cités ni poursuivis en justice hors de leur ville (1176).

De son côté, le roi exigeait que tous les habitants contribuassent sans exception ni excuse à la « construction des murs et des fossés, » *ad muros faciendos et ad valla.* On pourrait croire qu'Alphonse avait déjà prévu que cette enceinte ne serait bientôt plus suffisante, puisque, après avoir renoncé à transférer la ville sur le Puig

(1) Alphonse fut toujours à court d'argent; il fut pauvre mais pas avare. Ce roi troubadour aimait la bonne chère, s'il faut en croire un sirventés extrêmement violent dirigé contre lui par Bertrand de Born et où on lit ces deux vers :

Qu'el non a sonh mas que s'engrais
E beva per Rossilhonès,
Qu'il n'a point d'autre souci que de s'engraisser
Et de boire en Roussillon.

des Lépreux, il se réservait la faculté de le peupler, après trois ans, d'étrangers ou d'habitants de Perpignan qui voudraient y porter leur domicile ; mais il s'engageait à ne pas y établir de marché. Du reste, ce prince montra constamment une grande affection pour Perpignan, où il vint chaque année, ajoutant chaque fois quelque privilége à ceux dont jouissait déjà la cité.

3. — **Marché de Perpignan ; poids et mesures ; monnaie ; commerce ; industrie.** — L'établissement de marchés, dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, a toujours appartenu au pouvoir souverain, qui se montrait très avare de ces sortes de concessions. Le *Mercadal* de Perpignan constituait un véritable quartier. Il dut comprendre de bonne heure les rues actuelles des Marchands, de la Barre, la place Laborie et les terrains où l'on construisit dans la suite quelques maisons de particuliers, la Députation locale, l'Hôtel-de-Ville et la Loge de Mer.

La partie destinée aux bouchers s'appelait *lo Macell*, d'où le nom de *macellers* appliqué à ces industriels. Un acte de 1152 parle d'un étal du marché situé devant « la boucherie, » *unam tabulam intus merchatale ante mazello.* La Poissonnerie était, à cette époque, située près du *Macell* et communiquait avec la *Plassa dels Prosomens* (plus tard Place de la Loge). Un siècle après (1245), il est question du *macell* « où se vend la viande de porc. » Ces boucheries avaient leur entrée sur la Place de la *Boeria* ou *Boueria ;* la *Caulaceria* (Place aux Herbes) avoisinait la rue Mirabeau actuelle (1). Les

(1) En 1261, *Platea de Boairia ;* en 1265, *Platea Boairie ;* en

tables ou étals des changeurs *(tabulæ cambiatorum)* ne devaient pas être bien éloignées de là. Dès 1242, nous voyons dans le marché celles des marchands de cuir, des cordonniers *(ad curateriam, ad sabateriam)*. *La Merceria*, citée en 1277, occupait sans doute la rue actuelle des Marchands, non loin de *la Platea Ganterie* ou « Place de la Ganterie. » Les deux places, à ce qu'il semble, se tenaient avec *la Caulaceria*, qui elle-même touchait à la *Gallinaria*. Il existait aussi une *Plassa del Pa* (Place du Pain), tout près des boucheries. Il n'y avait pas encore de place spéciale pour la vente de l'huile.

Les poids et mesures adoptés ou en usage au marché de Perpignan, servaient de type ou étalon pour toutes les mesures employées en Roussillon. La mesure des grains et de l'huile, l'*emina*, se divisait en 4 cartons, subdivisés en *cossas* ; pour les grains, le carton avait 8 *punyeras* ou 12 *cossas* ; il avait 24 *cossas* pour l'huile. L'émine correspond à un peu moins de 4 décalitres, deux de nos anciennes « mesures. » La canne de Montpellier (environ 2 mètres) était déjà employée à Perpignan.

Le Roussillon avait une monnaie propre, frappée à Perpignan. Cependant le *sol* roussillonnais n'apparaît que comme monnaie de compte (vers 1088) (1). Le sou réel, le sou courant, est celui de Melgueil ou Malgone, valant un peu plus de un franc, ce qui fait que le denier égalait 10 centimes.

1274, un manse est situé *in Boueria* (dans la Bouerie) et « confronte avec la place. » Le mot est le même que *Bocqueria*, qui signifie « boucherie. »

(1) Les documents des premières années du XIIe siècle l'appellent *Moneta Perpiniani* (monnaie de Perpignan) ou *Moneta Rossilionensis* (monnaie Rosselle ou du Roussillon).

Les sous et les deniers fabriqués par le comte Guinard disparurent sans doute du commerce. Après lui, on n'en fabriqua que très peu, ou point. Jacques le Conquérant, jaloux de n'avoir dans ses Etats

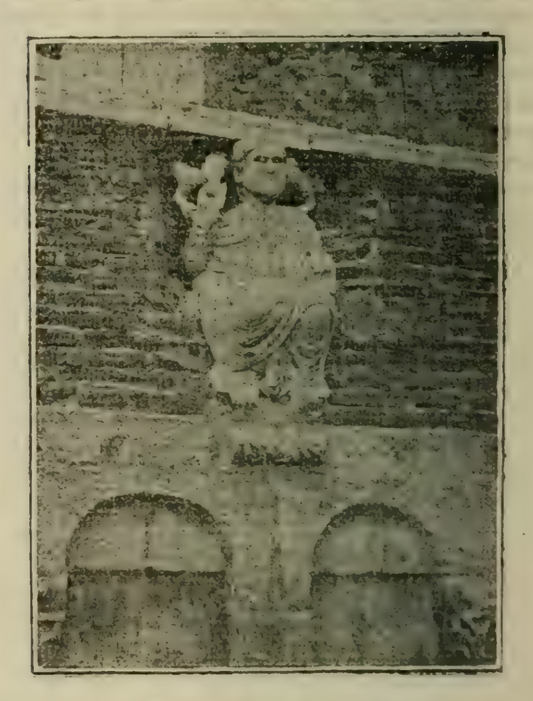


Fig. 7. — Christ bénissant,
sur la façade de Saint-Jean-le-Vieux.

qu'une monnaie, « le sou barcelonais, » prohiba en Roussillon le sou de Melgueil. Il est souvent question du morabotin d'or (monnaie arabe), équivalant à 7 sous de Melgueil, égalant 8 francs

environ. Il est d'ailleurs fort difficile d'établir une valeur relative des monnaies et de connaître le prix des choses.

Lorsqu'on parcourt nos plus anciennes chartes, on est étonné de la grande quantité de moulins et de canaux qu'elles signalent. On a vu qu'il en existait à Perpignan en 1025. La plupart du temps, les canaux dits « d'arrosage » n'étaient creusés qu'en vue de la meunerie. Il y avait un marché au blé à Perpignan ; on le trouve cité en 1252 sous le nom de *Platea Bladeria*.

Le blé, l'huile et le vin jouaient un grand rôle sur le marché. Les produits de la *leuda* de Perpignan, à la fin du XII[e] siècle, prouvent déjà à la fois et l'importance de la jeune ville et l'activité de son commerce ; l'on sait pourtant combien les chemins étaient peu sûrs pour les personnes, et combien de barrières, de bureaux de perceptions de droits infinis *(les volos)* se dressaient de tous côtés pour rançonner les marchandises qui allaient au marché ou qui en venaient.

C'est dans les boutiques et sur les étals qui garnissent, entourent ou longent les places, rues et ruelles du *Mercadal* que se manifeste la fortune des Perpignanais. Les lois sévères contre les débiteurs attestent un large mouvement d'argent. L'usure règne, et déjà excessive ; nous verrons les ravages qu'elle fit plus tard. Quelques documents montrent, dès cette époque, nos ancêtres commençant leurs premiers essais de draperie (1) ; ils esquissent des relations lointaines qui vulgariseront le nom de Perpignan jusqu'en Italie et aux Echelles du Levant. Les comtes

(1) *Le Livre vert mineur* (fol. 184 v°) cite, en 1249, des *operatoria draperia* ou *obradors de draps* (ouvroirs de draperie).

avaient favorisé ce développement en dispensant de la dime les plantes tinctoriales, safran, pastel, etc., que l'on cultiva même sous les murailles de la ville.

Par un privilége de 1174, le roi Alphonse promettait de ne pas encombrer le marché par des concessions de nouvelles tables ou autres constructions. « Mais, ajoute-t-il, si j'établissais une foire *(firam)* dans la ville de Perpignan, je veux qu'il me soit permis, tant que la foire durera, d'établir des tables et des bancs *(tabulas et bancos)*, sans diminuer le nombre des vôtres. » Cette phrase ferait supposer que Perpignan n'avait pas encore de foire à cette époque.

4. — **Agriculture ; — « les Hortolans » (jardiniers).** — Cependant la masse du peuple de Perpignan reste agricole ; la culture des jardins a pris une grande extension. Nous avons déjà signalé l'*Horta vella*, à Malloles ; au commencement du XIII[e] siècle apparait l'*Horta nova*, sur la rive gauche de la Tet, dans le territoire du Vernet ; un autre jardinage existait entre la Tet et la Basse, sur les terrains où s'élevèrent un peu plus tard les faubourgs de Notre-Dame et des Tanneries ; celui de Saint-Jacques existait aussi. Les *hortolans* prennent une importance qui n'ira qu'en augmentant ; ils deviendront les arbitres et souvent les maitres du marché. Les autres agriculteurs s'occupent des vignes, des olivettes, des *farratjals* (terrains en fourrage), des *colominas* et champs, des *trillas* (vergers). Les jardiniers ont été les premiers habitants de Perpignan, ils veulent y rester les plus influents. La population a déjà bien changé, depuis le X[e] siècle : des ouvriers

appartenant à chacun des corps d'état se sont casés dans la ville, et nombreux; peu importe, est-ce que les jardiniers ne détiennent pas la clé de la principale porte du marché ? Ils ont obtenu, il y a déjà longtemps, exemption de la dîme pour leurs principales récoltes : herbe destinée aux bestiaux, choux, pois-chiches, oignons, bettes, laitues, épinards, navets, citrouilles, melons, poireaux, safran, menthe. Bientôt, on leur accordera une juridiction spéciale, *los sobreposats de la horta*, sorte de juges de paix connaissant de tous les dégâts commis aux jardins, champs, canaux d'arrosage, chemins. Ces juges siégent en plein air, à la Halle au Blé, à la Place de la Loge. En 1789, lorsqu'il faudra rédiger le Cahier du Tiers pour les Etats-Généraux, les *hortolans* de Perpignan réclameront énergiquement le maintien de cette juridiction rurale et le feront inscrire dans le Cahier.

5. — **Le Pont de la Pierre, le Pont del Toro et le Pont Notre-Dame.** — La ville, croyons-nous, était encore isolée de la rive gauche de la Tet, où s'étendait le territoire du village du Vernet. Ce n'est guère qu'en 1195 qu'apparait le « Pont de la Pierre. » Il est cité cette année-là sous le nom de *Pons Tetis*, « Pont de la Tet, » et, l'année suivante, sous celui de *Pons Perpiniani*, « Pont de Perpignan. » Le roi le donna, avec quelques terrains abandonnés par la rivière et des jardins y attenant, aux Frères Pontifes, qui furent chargés de son entretien.

Henry prétend que le Pont de la Pierre fut détruit en 1264 et refait en 1319 par ordre de l'infant Philippe, tuteur du roi de Majorque,

Jacques II. La date de 1319 est évidemment fausse, puisque le roi Sanche ne mourut qu'en 1324. D'un autre côté, il semble bien qu'il ne s'agit pas du Pont de la Pierre, mais bien du Pont Notre-Dame, qui reliait la ville à la rive gauche de la Basse, entre la chapelle de Notre-Dame-du-Pont et la Porte du Vernet. En effet, un document du *Livre I des Ordinacions*, qui doit se rapporter à l'année 1327, signale la nécessité de refaire « le pont qui est entre la ville et la chapelle de Notre-Dame. » Le document ajoute que l'architecte « du Pont de Perpignan » a construit *cette année même* un pont sur la Basse, près du *Toró*. Ce *Pont del Toró* fut connu plus tard sous le nom de *Pont del Portal de la Sal*. Emporté par une inondation le 27 octobre 1550, il ne fut relevé qu'en 1682. Cette inondation avait renversé trois arches du Pont de la Pierre, qui fut réparé en 1575. Il avait déjà subi une pareille infortune en 1421. Le Pont Notre-Dame, refait vers 1327, fut balayé par les eaux en 1508 et 1522. On l'a reconstruit au XVIIe siècle.

6. — **La ville neuve ou Perpignan hors les murs ; la Colomina d'En Pere Comte et la plaine des Templiers.** — Une grande *colomina* s'étendait au sud et à l'ouest des remparts de Perpignan, au pied de la colline où l'on construisit bientôt le Château royal : c'était *la Colomina d'En Pere Comte, de Salses*. Elle occupait un long et large espace de terrain représenté aujourd'hui par une partie des quartiers de la Réal et de Saint-Mathieu. De la Porte de Malloles au Prieuré de St-Martin et à la Basse, s'étendait la plaine ou *Condomina* des Templiers, cette fameuse et riche Milice dont

nous avons déjà signalé la présence à Perpignan. Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient la partie occupée aujourd'hui par la promenade des Platanes ; plus bas s'étendait la *Colomina* des prêtres de Saint-Jean ; plus loin encore, le vaste jardinage de Saint-Jacques, où passait déjà le canal de Castell Rosselló, connu plus tard sous le nom de « Ruisseau des Jardiniers. »

Mais ce n'est point de ce coté-là que Perpignan devait s'agrandir ; c'est au sud et à l'ouest, dans la *Colomina d'En Pere Comte* d'abord, puis dans « la plaine des Templiers, » où ceux-ci avaient une vigne, souvent citée sous les noms de *vinea Templi*, et une *trilla* située à deux pas de la Porte de Malloles. Cette porte s'ouvrait, comme on l'a déjà vu, tout près de l'endroit appelé aujourd'hui « Place du pont d'En Vestit » (1). Les Templiers avaient fait bâtir dans ce quartier une tannerie, des moulins et une maison qui affectait le caractère d'une forteresse, comme celle qu'ils possédaient dans l'intérieur de la ville.

7. — **Formation du quartier Saint-Mathieu, hors les murs ; fondation du couvent de la Merci.** — C'est un peu plus loin, vers l'ouest, tout près de *las Comas*, dans un simple et pauvre pâtus que vint s'établir en 1228 l'Ordre de la Rédemption des Captifs (la

(1) C'est *Bastit* qu'il faudrait écrire. Un Barthélemy Bastit possédait des terrains et une maison près de la Porte de Malloles. C'est lui qui était le procureur de Pierre Comte. En 1265 on le voit inféoder trois *monallatas* de la dite *condamina* pour faire des maisons. En 1299, il existe un *coronell* (ilot de maisons) dit *d'en Johan Bastit*. Notons aussi le *coronell d'en Assaut*, qui était voisin (Arch. des Pyr.-Or., B. 60).

Merci). Le terrain avait été concédé par Pierre Comte, et faisait partie de sa *colomina*, à deux pas du couvent primitif de Saint-Augustin, déjà inhabité à cette époque, et du prieuré de Saint-Martin. Celui-ci était une obédience de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa, dont les droits furent vendus au commandeur de la Merci en 1266.

En 1233, Nunyo-Sanche concéda en franc-alleu à son *reboster* (intendant des vivres et provisions de sa maison) un vaste terrain situé « tout près de la ville de Perpignan, dans le voisinage de la Porte de Malloles, et confrontant d'orient avec des maisons appartenant à la Milice du Temple, et, au midi et au couchant, avec « le chemin qui conduit à la chapelle de Saint-Martin. » Sur tout ce terrain, compris actuellement entre la Basse et la rue Saint-Martin, le *reboster* Garcia devait élever des maisons. Les concessions de parcelles de terrain à bâtir se continuèrent dans ce quartier jusqu'en 1260 environ, et, à la fin du XIIIe siècle, le quartier Saint-Mathieu était à peu près constitué.

De ce côté, c'est, à ce qu'il semble, de la Porte de Malloles même que partit l'agrandissement de Perpignan. Il avait commencé peut-être par un manse de Guillaume de Vilarasa, cité en 1211 comme étant situé à côté des moulins du Temple.

8. — **La chapelle de Sainte-Marie-des-Anges ; le couvent de Saint-François ou des « Frères Mineurs. » — La rue Saint-François.** — Dans cette espèce de faubourg se trouvait la chapelle de Sainte-Marie-des-Anges, appartenant à la famille Grimau qui, dit-on, l'offrit à saint François d'Assise, de passage à Perpignan

vers l'an 1211 (1). L'illustre « Père des Frères Mineurs » y aurait établi un couvent connu depuis sous le nom de *Convent de Sant Francesch.* Ce qui semble hors de doute, c'est que le « couvent de Saint-François » existait dès l'an 1235.

Le « chemin de Malloles, » *cami de Mallolas*, devait passer devant la chapelle de Sainte-Marie-des-Anges, devant le prieuré de Saint-Martin, le couvent des Augustins et suivre ensuite le ravin du Ganganell. Une rue se forma avant la construction du couvent de Saint-François et fut appelée *Via Novella* ou *Carrer nou*, puis elle prit celui de *Carrer* ou *Carrera de Sant Francesch* (2).

9. — **Le Rech de la Vila.** — Une dérivation ou branche du Canal ou *Rech comtal*, dite aussi *Rech den Pons Pauc*, puis *del Rey* et, plus tard, *de la Vila*, passait tout le long de la rue et sous le *Pont d'en Bastit*, où il mettait en mouvement les moulins du Temple, et alimentait leur tannerie ; suivant ensuite le fossé de l'enceinte (rue des Augustins actuelle) il allait mettre en mouvement le moulin du roi, en face la Poissonnerie actuelle. Partie de cette eau descendait par le

(1) En 1273 on trouve cité *lo mas d'en Grimau cerca lo portal de Mallolas.*

(2) En 1243, le *Cartulaire du Temple* signale une terre sise hors de la porte de Malloles et qui confronte du midi « au chemin public, » *in camino publico*, et du nord à « la rue neuve, » *in via nouella* (fol. 332 r°). Une autre propriété touche aux Frères Mineurs et à la *via nouella* (fol. 421 v°). En 1244, le Temple donne au *reboster* Garcia un pâtus « hors de la porte de Malloles, dans la rue Saint-François, » *in carreria Sancti Franceschi*, et confrontant avec une vigne où il a déjà construit des maisons (fol. 267 r°).

carrer Budeller (rue de l'Ange) et allait se déverser dans la Basse, en face du *Portal del Toró ;* le restant suivait le fossé par la *Fusteria nova*, passait devant le *Portal d'Elna* et, longeant toujours le rempart, venait se déverser, à la porte de l'*Axugador,* dans le canal des moulins de l'hôpital (1).

10.—**Les Lépreux.—Formation du quartier du Puig.**— A l'est, le Puig se couvre aussi de maisons. Jacques Ier, qui venait de succéder à son oncle Nunyo Sanche en 1242, avait décidé que de nouveaux quartiers seraient établis sur tous les côtés du Puig. L'hôpital des Lépreux alla s'installer plus loin, sur les hauteurs dites depuis de *Sant Latzer* ou de Saint-Lazare. En catalan on les appelait *lebrosos* et *mezells.*

La maison des Lépreux de Perpignan fut une des premières qui s'établirent dans le diocèse d'Elne. Elle est citée, croyons-nous, pour la première fois en 1164, dans le testament d'un certain Bernard Galter, puis dans celui du comte Guinard en 1172. La lèpre, si terrible en Orient, s'était répandue dans les régions occidentales, à l'époque des Croisades. Il semble qu'elle fit sa première apparition à Perpignan dès le

(1) Le *Rech comtal* commençait à l'endroit appelé anciennement *Resclausa comptalis*, au-dessous du Soler. A l'endroit appelé *La Partio* ou *al Raig*, le canal se divisait. On appelait *Rechus medius* ou *Rech mija* la partie qui allait au *moli draper* (foulon) puis au *moli de la Tor* (plus tard, de la Miséricorde, de Servole), et enfin, après avoir traversé la rivière de la Basse, dans la ville de Perpignan, jusqu'aux moulins et à la tannerie du Temple et au *moli del Rey*. L'autre branche, la principale, dite des *Quatre Casals*, à partir du lieu dit *al Raig*, venait se déverser dans la Basse comme aujourd'hui. Le *Rech mija* traversait donc le territoire de Malloles (Arch. des Pyr.-Or., B. 219).

commencement du XIIe siècle, après la croisade de 1095, où figurèrent Gérard de Roussillon, Guillem Jorda, comte de Cerdagne, et une nombreuse suite de barons et de vassaux de leurs domaines. Il y eut des maladreries à Malloles, Ille, Millas, Salses, Trullas, Thuir, etc. On repoussait les lépreux du sein de la société, on les reléguait loin de toute habitation dans des hospices qui prirent le nom de léproserie, maladrerie, lazaret (1).

Le sommet et la pente du Puig se couvrirent de maisons de tisserands, de pareurs et autres

(1) Voici une Ordonnance du *batlle* de Perpignan qui donnera une idée de la façon dont ces malheureux étaient traités :

ORDONAMENT COM LEBROS O LEBROSA DEJA ESTAR EN LA TERRA DE ROSSEYLO E ENTRAR.

XV KLS madii anno Dni M. CC. LXXXX. VI.

Stabliren e adordonaren de volentat del senyor Rey, en Vidal Grimau batle de Perpenya, e'N Ar. de Sant Johan cavaler veger de Rosseylo, que negun lebros ni lebrosa tocat de malaltia de lebrosia, que no sia de la terra de Rosseylo, no gaus estar ne romandre en la terra de Rosseylo ni entrar en negunes viles ni en negu loc poblat.

E qui contre fara, que mantenent correra la vila axi com acostumat es.

Salv que, si mester es que aja a passar en altres terres, que pusquen passar per la terra de Rosseylo, en aixi empero que en la terra de Rosseylo no puscha estar la donchs sino per una nuyt tant solament e per · I · (un) dia e que aja e deja jaser en les cases dels lebroses.

Item en aquela matexa manera fo adordonat dels lebroses que sien de la terra de Rosseylo, que no gausen anar ni entrar en neguna vila de la dita terra mes que agen a estar en les cases ad els deputades. E qui contre fara correra la vila ayxi com dit es.

Item fo establit e adordonat que si alcu lebros jau ab alcuna fembra que no sia lebrosa e que no sia sa muler, que sia penjat.

E que si alcuna fembra que no sia lebrosa e que no sia muler de lebros jau ab lebros, que sia cremada. (Archives de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, Livre des *Ordinacions*, I, f° 10, publié par Alart dans les *Documents sur la langue catalane*, p. 115.)

ouvriers. On y compta bientôt aussi un grand nombre de jardiniers. Quant à l'espace compris du côté de l'ouest, entre la place du Puig, la rue de l'Anguille (*Pujada de Prehicadors*), et le couvent de Saint-Dominique, il fut destiné à l'établissement du *Call* ou quartier des juifs, assez nombreux à Perpignan en ce moment.

11. — **Le « Call » ou quartier des juifs ; l'« Aljama. »** — Déjà vers la fin du XIIe siècle, entre les années 1160 et 1180, quelques juifs étaient venus s'établir à Perpignan. En fort petit nombre d'abord, ils se logèrent un peu partout. Dans les premières années du XIIIe siècle, leur nombre augmenta. Il en vint d'Empories, de Gérone, de Narbonne, de Béziers, de Montpellier. L'acte que l'on peut considérer comme la fondation de la communauté des juifs de Perpignan est de 1243. Le roi Jacques concède à tous les juifs *pobladors* du Puig toutes les habitations, pâtus ou maisons qui leur avaient été assignés sur ce coteau pour les tenir et posséder en toute propriété et en libre et franc-alleu, sans payer aucun droit de *foriscapi* (mutation), droit que le roi se réservait dans le cas seulement où ils les engageraient à des chrétiens. Le quartier occupé par les juifs, le *Call* ou « juiverie, » fut clôturé. Ils avaient là leur synagogue, leur marché, etc. Le cimetière était bien plus loin (1). La « Com-

(1) Dès 1279, on trouve signalé « le nouveau Cimetière des juifs » au lieu dit *Posols*, qui devait se trouver non loin de la briqueterie Fages. Six cents ans après, on a refait le cimetière des juifs à peu près au même endroit. Au XVe siècle, le cimetière ou *fossar* avait été changé de place et porté sur la rive gauche de La Tet, près de l'endroit où fut construit le *Fort Saint-Lazare* (Pont-Rouge). Il est probable que les lépreux étaient

munauté juive » ou *Aljama* de Perpignan comprit dans sa collecte et sous sa dépendance tous les israélites « vivant en *call* » ou dispersés en divers lieux des comtés de Roussillon et de Cerdagne, Puigcerda, Ille, Thuir, etc. *L'Aljama* fut très prospère pendant deux siècles et demi, jusqu'à la mort du roi Martin d'Aragon ; précaire et réduite aux dernières extrémités par les exigences et le fanatisme catholique des successeurs de Martin, nous la verrons ruinée ensuite par l'occupation de Louis XI et de Charles VIII, et enfin violemment supprimée en 1493 par le despotisme de Ferdinand le Catholique.

12. — **La population chrétienne du Puig et les juifs. — Construction de l'église Saint-Jacques.** — On a vu que la population chrétienne du Puig fut d'abord purement industrielle, presque entièrement composée de tisserands et de pareurs de drap. « Elle avait donc, dit Alart, des intérêts particuliers, jusqu'à un certain point distincts de ceux du reste de la population de Perpignan ; la résidence des juifs au milieu des bourgeois de l'ancienne ville ne pouvait que porter préjudice aux industriels du Puig qui devaient tenir beaucoup à ce que ces manieurs d'argent fussent toujours à leur portée. » Aussi, en 1250, la reine Yolande, pour faire plaisir aux habitants du Puig, décida que « tous les

venus s'établir à côté. Les lépreux et les juifs se suivaient donc : ils jouissaient de la même réprobation. Un jour (en 1420), la communauté juive s'étant trouvée en retard pour le paiement de diverses contributions, on ne trouva rien de mieux que de faire main-basse sur les pierres sépulcrales du *fossar*, et la vente en fut faite aux enchères publiques en faveur de maçons et d'entrepreneurs. (Voir notre *Etude sur les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, p. 24.)

juifs de Perpignan seraient obligés de se transférer au dit Puig pour y avoir leur domicile dans le quartier à eux assigné (par le roi Jacques son mari), transfert qui devait être exécuté avant la prochaine fête de Noël (on était au 17 mars) sous peine de cinquante morabotins alphonsins pour chaque contravention. » Jusqu'à l'entière exécution de cette ordonnance, « le bailli de la reine et autres (commissaires) élus par les habitants de Puig » étaient autorisés à poursuivre, dans leur personne et dans leurs biens, les juifs récalcitrants, pour les contraindre à établir leur domicile au Puig dans le délai prescrit. » En un mot, Yolande enjoignait aux juifs de déguerpir de la ville et d'aller définitivement habiter le *Call.*

La *poblacio* chrétienne du Puig se fit très vite. Elle prit le nom de saint Jacques, auquel on élevait une église, à cette même époque, sur la partie la plus élevée du coteau. Il semble, en effet, qu'on travaillait à ce monument dès l'année 1244.

13. — **Formation du quartier Saint-Sauveur (paroisse de la Réal).** — Sous le règne de Pierre II, il y avait déjà des habitations et des ouvroirs en dehors de la porte primitive d'Elne, c'est-à-dire au-delà de la place Rigaud actuelle, et vers le couvent de Saint-Sauveur. Toutefois, fait remarquer Alart, il n'existe que de rares indications pour cette partie de la nouvelle ville, quoique les documents de la seconde moitié du XIIIe siècle permettent de considérer tous les terrains situés entre le haut de la rue de la Fusterie, les Esplanades et le couvent des Carmes, comme déjà habités en grande partie vers l'an

1250 au moins (1). C'est près de Saint-Sauveur que se forma le *Mas d'En Lluna* (devenu plus tard *rue de la Lune !)* et le *Mas d'En Capeller*, qui fut bientôt un lieu redoutable : un jour, le procureur du roi de Majorque autorisera les familles qui l'habitent à s'y clôturer au moyen d'un mur et d'une porte qu'ils fermeront « à cause des infamies et des crimes qui se sont commis de tout temps dans ce quartier. »

14. — **« La Ville » proprement dite et la « ville hors les murs. »** — « La ville hors les murs » était devenue considérable ; le roi avait dû y laisser construire des fours. Les Templiers, qui possédaient ceux de la ville primitive, se plaignirent, demandant au roi qu'il voulût bien leur laisser et concéder ceux qui étaient construits dans la nouvelle *poblacio,* « hors des murs de la ville » et « renoncer à en construire ou laisser construire de nouveaux. » Le roi accéda au désir des Templiers, qui restèrent maîtres de tous les fours, et déclara, à cette occasion, que la *poblacio*, c'est-à-dire tous les quartiers hors les murs, resteraient unis et feraient partie intégrante de « la ville de Perpignan (2). »

Le vieux Perpignan, compris dans les anciennes murailles et dans la paroisse primitive de Saint-Jean, conserva seul le nom de « Ville, » et tout le

(1) Voyez notamment les *Manuels* du notaire Pierre Calvet, de 1261 à 1284 (aux Arch. des Pyr.-Or.).

(2) Dès 1249, le four de Saint-François, non loin de la Porte de Malloles, est cité à propos d'une concession de pâtus faite à un menuisier, *in via qua intratur ad furnum nostrum*, « à la rue par laquelle on entre dans notre four » (*Cartulaire du Temple*, fol. 401 r°).

reste fut désigné d'abord sous le nom de « Ville neuve hors les murs » ou de *poblacio*, aux environs de l'an 1247 ; mais l'assimilation était complète entre les anciens habitants et les nouveaux, au point de vue politique et civil. En effet, ils avaient tous le même seigneur, et tous jouissaient des mêmes droits et de la même loi, « les Coutumes. » « On ne trouve dans tous les cas, dit Alart, ni au XIII[e] siècle, ni à aucune autre époque, aucun quartier de la ville de Perpignan qui ait eu des privilèges particuliers, ni aucune trace de distinction quelconque entre les habitants primitifs et les *pobladors*, quelle que fût l'époque de leur établissement en qualité d'habitants de Perpignan. Leur assimilation n'était guère moins complète au point de vue religieux, car l'église de Saint-Jacques ne devint église paroissiale qu'au commencement du XIV[e] siècle ; de sorte que jusqu'à cette époque, tous les *pobladors* établis en dehors des anciens murs furent englobés dans la paroisse primitive de Saint-Jean. »

15. — **Les faubourgs du Tint et des Balanqueries**. — Il est deux quartiers dont nous n'avons pas encore parlé, mais qui, certainement, avaient commencé à se former vers le milieu du XIII[e] siècle ; nous voulons parler des faubourgs Notre-Dame et des Tanneries. Le premier s'appelait alors *Lo Tint*, parce que des pareurs et des teinturiers étaient venus s'y établir, entre la Tet et la Basse. Il n'y avait pas de fours au *Tint*, et c'est sans doute pour le desservir que les Templiers firent construire les « fours neufs » dans les anciens murs, sur la rive droite de la Basse, sur l'emplacement de la maison actuelle du *Bon Pas-*

teur. Le faubourg du *Tint* s'étendait jusqu'à la *font del Toró ;* une partie prit le nom de *Blanquerias* dans le courant du XIVe siècle, parce que Jacques Ier de Majorque y avait relégué les *blanquers* ou « tanneurs » de la ville en 1302. Ce faubourg était plus étendu qu'il n'est aujourd'hui, car les tanneurs et les teinturiers réunis constituèrent une population considérable. Les maisons de ces derniers avaient beaucoup souffert d'une inondation en 1343 ; d'un autre côté, elles étaient un danger pour la sûreté de la ville en temps de guerre ; le roi Pierre IV permit aux teinturiers, en 1374, de s'établir dans le *Carrer dels Banys* (rue des Bains) qui porte actuellement le nom de « rue du Bastion-Saint-Dominique.

Au faubourg Notre-Dame se trouvait une église dédiée à Notre-Dame *du Pont de la Tet*. C'était d'abord un oratoire transformé un peu plus tard en chapelle, vers 1265.

Par tout ce que nous venons d'exposer, on peut se convaincre que, vers l'an 1260, toute la nouvelle *poblacio* en dehors des murs de la ville était à peu près terminée. Il s'agissait maintenant de mettre un peu d'ordre et de régularité dans ce nouvel entassement de maisons, et surtout de mettre toute cette nouvelle population à l'abri des incursions de l'ennemi ; il fallait faire une nouvelle enceinte fortifiée : ce fut l'œuvre des rois de Majorque.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Alart**, *Priviléges et Titres*, etc., pp. 75-76. — **Gazanyola**, *Histoire du Roussillon*, p. 159.

— Arch. des Pyr.-Or., B. 9; — **Fossa,** *Mémoire pour l'Ordre des avocats,* p. 65.

2. — *Livre vert mineur,* fol. 14, 15, 18 et 19. — — *Livre vert majeur,* fol. 20. — **Massot-Reynier,** *Les Coutumes de Perpignan,* Introduction, pp. XL-XLII. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* pp. 59-61. — **Fossa,** *Mémoire pour l'Ordre des avocats,* p. 64.

3. — **Tastu,** *Notice sur Perpignan.*

5. — **Henry,** *Mélanges historiques,* etc., Ms de la Bibliothèque de Perpignan, nº 94, p. 7. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* VIII, p. 148 (d'après les archives de l'hôpital de Perpignan). — *Livre vert mineur,* fol. 15. — **Tastu,** *Notice sur Perpignan.*

6-7.— *Cartulaire du Temple,* fol. 4 rº, 60 rº, 77 rº, 259 rº, 260 rº, 362 rº, 314 rº, 364 rº. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* pp. 126 et 186.— **Fossa,** *Mémoire pour l'Ordre des avocats,* p. 70, note.

8. — **Tolra de Bordas,** *L'Ordre de Saint-François d'Assise en Roussillon* ; Perpignan, Latrobe, 1884, in-8º, ch. I, p. 15 ; ch. II, pp. 21-22.

10-12. — **Fossa,** *Mémoire pour l'Ordre des avocats,* pp. 65 et 56.— **Alart,** *Priviléges et Titres,* p.185.— **Gazanyola,** *Histoire de Roussillon,* p.408. — **Vidal (Pierre),** *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne* ; Paris, Durlacher, 1888, in-8º, passim. — Arch. des Pyr.-Or., B. 10.

13-14.— **Alart,** *Priviléges et Titres,* pp. 185-188. — B. 133.

CHAPITRE VI.

PERPIGNAN COMMUNE.

Anciennes institutions municipales.

1. — **La commune de Perpignan.** — On se demandera, sans doute, quelles sont les causes de cet étonnant et rapide accroissement de Perpignan durant la seconde moitié du XIIIe siècle.



Fig. 8. — Sceau employé par les consuls de la ville de Perpignan dans la première moitié du XVe siècle. La légende est en catalan : Sagel *del Consolat de la* vila de Perpeya (E. de Fouchier, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII).

Elles sont multiples, mais la principale est peut-être l'institution de la Commune dans cette ville. Comme on l'a déjà vu, Perpignan était une

ville libre et florissante vers la fin du XIIe siècle : elle avait ses Usages particuliers et ses Coutumes ; mais elle n'avait pas le droit d'élire des magistrats pour les faire observer. Ce droit appartenait au souverain. Le jour où celui-ci le céda aux habitants, « la Commune » fut créée. En effet, les caractères, et les seuls caractères réunis auxquels on reconnaît l'existence de la commune sont : l'association jurée et autorisée par titre authentique, la rédaction ou la confirmation des usages et des coutumes, l'attribution de droits et de priviléges, au nombre desquels est une juridiction plus ou moins étendue, confiée à des magistrats de la commune, élus par elle, et, enfin, le droit de défense. Ces concessions se retrouvent dans la charte que le roi Pierre II accorda aux habitants de Perpignan le 23 février 1197. La ville put dès lors se donner des magistrats et des lois en dehors de toute espèce de protection seigneuriale : c'étaient la liberté et l'émancipation. On vit bientôt une foule d'hommes des campagnes venir se mettre sous la protection tutélaire des magistrats élus par le peuple. De là, cette activité à bâtir que nous venons de constater.

Comme l'a très bien fait observer Tastu, l'octroi d'une charte de commune n'était pas une simple modification du régime établi ; il créait un être politique nouveau. Jusqu'ici Perpignan, simple seigneurie, n'a vécu au dehors que par le seigneur ; commune, elle aura une vie propre ; elle sera indépendante, autant que pouvait l'être une ville soumise à des rois.

2.— **Charte de commune du 23 février 1197.** — La charte du 23 février 1197 établissait

cinq consuls avec l'obligation de veiller à la conservation de tout le peuple de la ville, « soit petit, soit grand, » de ses biens meubles et immeubles et des droits du roi ; de maintenir et régir le dit peuple pour procurer en toute chose son avantage et sa sûreté et la fidélité due au roi. Le peuple nommant ses magistrats pour garder, défendre, maintenir ses droits, c'est la constitution d'un corps municipal et l'autorité politique confiée à ce corps. Les consuls étaient nommés pour un an et choisis « par le peuple tout entier de Perpignan, sans distinction, tant grand que petit, » *omnes insimul populi tocius ville Perpiniani habitantes et stantes in eadem villa Perpiniani.* Lorsque la charte dit que les « consuls doivent prendre les intérêts de tout le peuple de Perpignan, tant petit que grand, » *cunctum populum ville Perpiniani tam parvum quam magnum*, faut-il voir dans cette expression une distinction légale en deux classes de la société perpignanaise au XIIe siècle ? Ce n'est point probable. Pour qu'il y ait classes ou rangs, il faut qu'il existe des avantages ou des priviléges particuliers, car c'est par là que les distinctions sont visibles et effectives : or, on l'a assez vu, il n'en est pas ainsi à Perpignan, où tous sont régis par une loi unique, « les Coutumes. »

Perpignan était la première ville érigée en commune dans les Etats d'Aragon. Quel motif porta le jeune roi ou plutôt son conseil à octroyer aux Perpignanais ce privilége de précoce liberté ? C'est un secret que l'histoire est encore impuissante à pénétrer, et, tout ce que l'on peut dire c'est que, d'après les termes mêmes de la charte, « la Commune » n'avait pas été sollicitée par les

habitants de Perpignan, et que ceux-ci ne l'avaient point achetée, car, dans ce cas, le document n'aurait pas manqué de compter les sous barcelonais que les bons hommes auraient payés, et le roi en aurait donné quittance. Sans admettre d'ailleurs, comme l'ont fait quelques historiens, que la Commune ait été, non pas octroyée, mais imposée aux habitants de Perpignan, il faut reconnaître qu'ils semblent l'avoir reçue avec une certaine froideur et qu'ils l'administrèrent sans grand enthousiasme, du moins dans les premiers temps. En effet, pendant plus de cinquante ans, aucun autre document n'y fait la moindre allusion. Il faut peut-être chercher l'explication de ce fait, à la vérité fort remarquable, dans le fonds même de la nouvelle constitution qui, en élevant beaucoup les petits, abaissait nécessairement les grands ; elle nivelait. Les *boni homines*, c'est-à-dire l'élite, allaient perdre une grande part de leur influence exclusive ; leur orgueil froissé ne pardonna point à la charte communale. Ce n'est que vers 1250 qu'on trouve le consulat de Perpignan organisé et en plein fonctionnement.

3.— **Droit de vindicte ou « ma armada. »** — C'est à tort qu'on a voulu voir dans la charte communale une « attribution de justice et du pouvoir des armes. » C'est là, en effet, une exagération, car on sait pertinemment qu'à Perpignan, le pouvoir civil et militaire a toujours été confié aux officiers du souverain. Quant à la justice, Pierre II confirma par ses lettres-patentes du 13 octobre 1207 les Coutumes dont l'article IV exprime, comme on l'a vu, que

les habitants de Perpignan doivent plaider devant leur souverain ou son bailli de Perpignan. On ne peut donc pas supposer que le roi ait accordé à la ville « le droit de justice. » En ce qui concerne « le pouvoir des armes, » il faut observer que le premier établissement des milices bourgeoises de Perpignan ne fut ordonné que le 17 juin 1474 par le roi Jean. Cette ordonnance fut confirmée par deux priviléges, l'un du roi Ferdinand, du 20 septembre 1503, et l'autre de Charles-Quint du 19 novembre 1525. En vertu de ce privilége, le premier consul est colonel de ces milices ; à son défaut, le second, et ainsi de suite. Le premier exemple que Bosch rapporte est du sieur Gauderic Font, « avocat, » qui commandait la milice de la ville en 1542.

La charte de 1197, constitutive de la commune, n'attribue aux habitants rien moins qu'un « droit de guerre. » On a confondu avec « le droit de guerre, » le privilége de pouvoir requérir les officiers du prince pour venger, « à main armée, » les injures ou les torts faits aux habitants de la ville. Perpignan, en effet, ne pouvait prendre les armes sans le concours du bailli et du viguier, officiers royaux, par l'autorité desquels la vengeance était exercée. C'est ce que le privilége même exprime très bien. Le droit de guerre n'y existe pas, et les historiens ont eu bien tort de l'attribuer au corps de ville ou aux « bourgeois honorés » de Perpignan. « Cette nécessité d'appeler les officiers royaux, dit Alart, imposait à ce droit aux combats une restriction immense ; rarement les chartes de Commune ont mis un frein aussi prudent à l'effervescence des populations offensées, à leur chatouilleux orgueil. »

4. — **Les trois « mains » ou classes de la population perpignanaise au XIII[e] siècle.** — A cette charte, vinrent se greffer des priviléges. C'est ainsi que le 23 mai 1262 le roi d'Aragon décida qu'à l'avenir la répartition des impositions royales ou communales de toute nature, questes, tailles, services, etc., serait faite par sept *prohomens*, « titre d'honneur, dit Alart, que tous les Perpignanais avaient acquis avec la liberté communale. » Ici apparait la division des habitants en trois catégories puisque le roi veut que ces *prohomens*, **élus par le peuple entier,** soient pris : trois parmi les *majeurs*, deux parmi les *moyens*, deux parmi les *petits*. Un des *moyens* et un des *petits* seront de « la Ville, » les deux autres du « Puig de Perpignan. » Nous le répétons, il n'y a ici ni *classes* ni *castes*, mais bien des catégories déterminées par le plus ou moins de richesses des membres de la communauté, de *l'universitas*, qui sont tous absolument égaux en droit. Et ceci est très important à noter, parce que par là même se trouve détruite cette singulière prétention des « bourgeois honorés » à une noblesse antique, alors qu'on n'aperçoit de tous côtés dans l'ancienne société perpignanaise que le vieil esprit d'égalité qui, si on y regarde de près, est encore invinciblement vivace dans la population actuelle : on y aime fort peu les gens qui affichent la prétention de se mettre au-dessus des autres, et les titres de noblesse n'en ont jamais imposé à un bon Perpignanais (1).

Ainsi la classification des *majeurs*, *moyens* et

(1) L'abbé Xaupi, et, après lui, le bibliophile Jacob se sont donné beaucoup de mal, et en pure perte, pour démontrer la haute noblesse des bourgeois honorés de Perpignan.

petits n'exprimait que la fortune plus ou moins grande des habitants, surtout dans la charte de 1262, qui n'a pour objet qu'une question d'impôts. « Tout ce qu'on peut en déduire, dit Alart, c'est que les deux électeurs sur sept attribués aux *Puig* prouvent que les fortunes *moyennes* et *petites* devaient être fort nombreuses dans cette *poblacio.* »

5. — **Les Consuls.** — Les consuls (1) étaient élus pour régir et administrer les affaires de la commune au nom de tous les habitants ; mais, lorsque « tout le peuple était présent » pour délibérer, comme cela arrivait quelquefois, l'assemblée était présidée par le représentant du roi ; les consuls, « dépouillés momentanément de leurs fonctions et droits spéciaux, » n'étaient plus que de simples *prohomens,* jouissant du droit de suffrage au même titre que les autres assistants. Par là s'explique peut-être le peu de bruit que font les consuls dans l'histoire de la ville. Ce n'est guère qu'en 1266 que se rencontre pour la seconde fois, dans les documents qui ont été conservés, une désignation ou mention certaine des consuls de Perpignan, bien qu'ils aient continuellement existé depuis la charte du roi Pierre II. Il faut encore aller jusqu'à l'année 1267 pour trouver les noms des consuls de Perpignan, désignés sous le titre de *recteurs*, qui est l'équivalent de celui de *consuls*. Ce sont : *Guillaume Carbò, Pierre Grimàu, Guillaume Vola* et *Bernard*

(1) Les premiers consuls de Perpignan, c'est-à-dire ceux de l'an 1197, furent : Ermengaud Gros, Etienne de Vilarasa, Bernard de Solatge, Vital de Narbonne et Jacques Andreu. La préposition *de* n'indique nullement ici une qualification nobiliaire.

Frener. Nous constatons qu'ils ne sont que quatre ; on ignore pourquoi ; le cinquième ne reparaîtra que sous Sanche de Majorque. De plus, et on n'en sait pas davantage la raison, la date de l'élection des consuls, d'abord fixée au *premier mars* de chaque année, avait été reportée au 24 juin.

Vers 1268, nous voyons les consuls prendre part aux délibérations, dans une séance importante où le roi promulgue une de ces lois connues ici sous le nom de *statuts* ou *constitutions.* La plus ancienne est une loi de procédure qui efface de nombreux articles de la Coutume de Perpignan, pour leur substituer des formes catalanes : elle fut délibérée en conseil avec les consuls de la ville de Perpignan, un grand nombre d'autres *prohomens* et des juristes (1).

6. — **Le Conseil de douzaine. — Origines du Conseil communal ou municipal.** — De bonne heure, le peuple entier avait cessé

(1) Le droit commun de la Catalogne avait cherché de bonne heure à envahir Perpignan ; le droit local lui résista, mais en vain. Le premier coup porté aux Coutumes date de 1250. En imposant une nouvelle coutume sur l'appel des sentences interlocutoires, Jacques Ier donne pour raison « que les choses se pratiquent ainsi en Catalogne. » Les Perpignanais virent leurs Coutumes menacées. Le roi Jacques mit un grand soin à dissiper leurs craintes : il confirma, en 1254, les Coutumes sans exception, *omnes et per omnia.* Mais, le même roi n'avait-il pas dès 1242 laissé percer tout à la fois des idées de réforme et des pensées hostiles à l'inviolabilité des Coutumes, lorsqu'il avait ajouté, en les confirmant : *illas videlicet que sint bone et idonee.* Qui pouvait assurer qu'il ne reviendrait pas à ses premières tentatives ? On le vit bien d'ailleurs, car la guerre continua : le droit du Principat, les Usages de Barcelone s'insinuèrent peu à peu dans le domaine du droit de la ville de Perpignan et finirent par l'envahir tout entier. Enfin après la chute du royaume de Majorque, Perpignan perdit son indépendance juridique.

d'élire ses magistrats municipaux. Il semble qu'il en avait délégué le pouvoir à « un Conseil général, » qui le représentait. Peut-être ce conseil se composait-il des *prohomens* ou principaux bourgeois et des chefs des corporations de métiers.

En 1273, le roi d'Aragon, par une charte datée de Perpignan, déclara que les consuls pourraient, avec l'assistance du bailli et l'assentiment du roi, élire et s'adjoindre douze conseillers. « Ce dernier point, dit Alart, est une preuve à la fois de l'importance nouvellement acquise par la ville de Perpignan et de la diminution des libertés de la Commune. Primitivement, tout le peuple prenait part aux délibérations, mais ces assemblées générales ne pouvaient plus être fréquentes avec une population peut-être quintuplée en moins de cent ans. Dans bien des cas, la convocation de la communauté était d'ailleurs inutile, et il y avait beaucoup d'affaires que les consuls pouvaient traiter avec l'assistance de leurs conseillers et sans l'intervention de la population. Quoi qu'il en soit, c'est bien dans cette charte qu'il faut chercher, à notre avis, les origines du conseil communal qui exista plus tard à Perpignan ; mais on ignore ce qui fut pratiqué à cet égard immédiatement après 1273 et, dans tous les cas, il ne paraît pas que le conseil des douze, en admettant qu'il ait été élu quelquefois par les consuls, ait empêché la tenue des assemblées du Conseil général de la communauté dans les occasions qui le comportaient, car on en trouve des exemples pendant toute la durée du royaume de Majorque. » D'ailleurs, les Perpignanais avaient parfaitement fait comprendre au roi qu'ils ne voulaient pas de ce

conseil limité. Tastu dit, à ce sujet : « Cette résistance au pouvoir, violente ou pacifique, n'importe, prouve dans la vie de la Commune une sève que rien n'avait encore révélée ; l'institution avait grandi par la force même des choses et fait son chemin dans l'ombre. »

7. — **Règlement municipal de 1346. — Les trois « mains » ou classes de la population perpignanaise au XIVe siècle.** — A la veille des élections de 1346, les chefs des corporations mirent en doute « si les consuls pouvaient élire les officiers municipaux suivant l'usage. » Il fut alors décidé que l'élection serait faite annuellement par les consuls et douze représentants pris également dans les trois classes d'habitants, et on régla tout de suite la manière dont les trois classes seraient composées. Pierre IV approuva les délibérations et décisions des électeurs de Perpignan par une charte portant règlement pour l'administration municipale. Elle définit la main majeure en ces termes: *Sub manu majori comprehendantur burgenses et mercatores vitam honorabilem juxta vulgi opinionem facientes,* « dans *la main majeure* nous comprenons les bourgeois et les négociants, menant une vie honorable d'après l'opinion générale. »

Dans le second ordre d'habitants, la *main moyenne*, furent classés les habitants qui exerçaient une profession moins honorable dans la hiérarchie sociale d'alors, et se trouvaient dans une position aisée, tels que les écrivains, les légistes, les médecins, les petits marchands, les fabricants de drap, etc.

« Enfin, le troisième ordre, la *main mineure*, se composa des petits propriétaires exploitant par eux-mêmes, des jardiniers cultivant un jardin à titre de propriétaires ou de colons et, enfin, des maîtres ouvriers admis comme tels dans les corporations professionnelles et tenant boutique pour leur compte. »

En traitant plus haut de l'état des personnes avant l'établissement de la Commune, nous avons déjà montré qu'il existait une catégorie de gens qui, exerçant les métiers réputés *vils*, n'eurent jamais aucune part dans l'administration de la ville. En effet, si les Perpignanais jouirent, en principe, du droit d'intervenir dans le gouvernement de leur ville, et par leur vote et par eux-mêmes, dans la pratique certains d'entre eux furent privés de l'exercice du suffrage universel. De ce nombre étaient les vidangeurs, les fossoyeurs, les portefaix et ceux qui exerçaient un métier sous la dépendance d'un maître, comme les garçons de boutique, les valets de labour, les domestiques ; ils ne pouvaient être appelés ni au consulat ni dans les conseils de la ville.

A Perpignan, la loi exigeait donc que l'électeur fût en position de ne suivre que ses inspirations et de n'obéir qu'à ses convictions.

« Nos aïeux, dit Jaubert-Campagne, n'admettaient au maniement des affaires publiques que les hommes qui leur présentaient une garantie personnelle par leur amour pour le travail, par leur moralité ; » il faut ajouter : et par leur indépendance.

8. — **Règlement municipal de 1449.** — Un règlement approuvé par le roi Martin, en 1402,

posa le Conseil général sur des bases plus larges et plus justes, en le composant des consuls en charge et de soixante habitants pris pour un tiers dans chacune des trois « mains. » Cependant, les bourgeois de la main majeure, désireux de se relever, prétendaient que les mercadiers et les artisans ne pouvaient pas être élus à toutes les charges municipales. Ceux-ci protestaient. Une longue et tumultueuse agitation s'en suivit. Il n'est pas aisé, avec les documents qui nous restent, de nous faire une idée très exacte de la vie municipale et politique de ce temps, mais on devine bien que les luttes électorales étaient très chaudes entre « les grands » et « les petits. » Ces luttes amenèrent d'importants changements dans le régime municipal de Perpignan, sous Ferdinand Ier et sous Alphonse V. Intrigues, querelles, rixes, rien ne manquait. La ville était partagée en deux factions, qui finirent par s'entendre en 1449. C'est comme une forme nouvelle de gouvernement local, *forma nova de regiment,* que les habitants se sont donnée, après entente, et dont la reine Marie, lieutenant-général d'Alphonse V, vient ordonner la mise en vigueur.

Dorénavant, le Conseil général sera composé des cinq consuls et de tous les bourgeois, pour la main majeure ; de tous les mercadiers qui ont été troisièmes et quatrièmes consuls, et d'autant de mercadiers qu'il en faudra pour égaler le nombre des bourgeois, pour la main moyenne ; des citoyens qui ont été cinquièmes consuls, et de trente chefs des corporations, pour la main mineure. Tout ce que fera le Conseil général sera l'œuvre de l'universalité

des habitants, qu'il représente, et aura la même force et valeur.

Alors fut ouvert, dans l'hôtel du Consulat, le registre des « matricules. » Y furent inscrits les noms de tous ceux qui désiraient devenir conseillers ou consuls. D'ailleurs, n'était pas « immatriculé » qui voulait. L'inscription n'avait lieu qu'après un examen très sérieux des titres du postulant, dans un conseil spécial composé des consuls et de huit membres du Conseil général. Au moment d'une élection, le nom des immatriculés de chaque « main » était déposé dans une bourse ; c'est ce qu'on appelait « insaculation. » La veille de la Saint-Jean, le Conseil général procédait au tirage au sort de douze membres qui formaient « le Conseil de douzaine » et qui étaient chargés d'élire les consuls.

9. — **Officiers de police et d'administration municipale.** — La nomination aux emplois municipaux appartenait aux consuls. Citons : le régisseur de la halle au blé, les fabriciens des paroisses, les consuls de mer, les clavaires, les *mostassafs*, le trésorier de la ville. Les clavaires étaient inspecteurs de la caisse municipale et commissaires de police d'un ordre relevé. Les *mostassafs* étaient des commissaires en second, véritables agents de police (1). Les *talladors* étaient chargés de la répartition et du recouvrement des tailles et autres charges imposées à la ville. Ce sont les consuls aussi qui nommaient « les juges des jardins, » ces *sobreposats*

(1) *Offici de la Claveria, offici de la Mostafassia* ou *Mostassafia* (en 1350).

de la horta, dont nous avons parlé plus haut, et qui faisaient la police rurale. On les trouve cités, dès l'an 1292, dans un privilége de Jacques I[er] de Majorque.

10. — **Ordonnances et règlements des consuls de Perpignan.** — « Le livre premier *des Ordinacions* » de la cour du bailli de Perpignan, commencé en 1310, mais dont la pièce la plus ancienne remonte à l'année 1275, nous a conservé un grand nombre d'actes émanés du pouvoir consulaire. Si l'administration, les finances, la police urbaine et rurale étaient sous la juridiction des consuls, on voit souvent ceux-ci ordonner, avec le concours du bailli, des *prohomens* et même des chefs des corporations ouvrières, « les mesures générales ou particulières qu'il fallait prendre dans l'intérêt de toute la cité ou d'une classe d'habitants. » Disons tout de suite qu'un privilége de 1392 permit aux consuls de faire *seuls*, et sans le concours du bailli, toutes les ordonnances de police qu'ils jugeraient nécessaires. Ces ordonnances étaient publiées au son des trompettes et des tambours.

Rien n'échappait à la surveillance des consuls : les bouchers, les boulangers, les poissonniers (1), les cabaretiers, les fruitiers étaient visités par les *mostassafs* et par un préposé spécialement

(1) 1329... Que tot peixoner e tot altre hom qui port e portar fassa peys fresch per vendre en la vila de Perpenya se gart quel peys no puda ni sia corrumput e que dreta via axi cant venrran de la mar o dels estays, los pexoners habitants de la dita vila que vasen pausar o descarregar los pexes a *la paxoneria del masel prop la Plassa dels Prosomens* els pexoners estrayns a *la Plassa Nova del Rech*.

(*Ordinacions*, f° 61 v°).

chargé de la vérification des poids et mesures. « Jamais, dit Jaubert-Campagne parlant des Ordonnances consulaires qui concernaient les subsistances de première nécessité, jamais chef de maison n'entra dans plus de détails, ne montra plus de sollicitude pour la bonne administration de son ménage et le bien-être de sa famille, que la magistrature consulaire ne consacra de dispositions réglementaires à cette importante matière. » L'auteur de ces lignes ajoute avec raison que ces Ordonnances, « fondées sur les prévisions les plus sages, pourraient encore servir de modèle et assurer une bonne police à la cité de nos jours » (1).

La liberté individuelle était placée sous la protection des consuls. Leur tâche était souvent délicate, dans une ville où les Coutumes protégeaient le citoyen jusqu'à lui permettre de prendre à partie le bailli ou le viguier, si justice lui était refusée, et de les poursuivre en dommages. Cependant, les consuls font la guerre aux joueurs, aux croupiers *(tafurers)*, aux femmes de mauvaise vie. Ils expulsent souvent les vagabonds, les étrangers, « les courtiers de mauvaises mœurs, » ces odieux *alcavots* qui déshonorent la ville (2). Perpignan était un lieu d'asile pour ceux qui avaient commis quelque délit hors du Roussillon et de la Cerdagne, mais pour y résider, ils devaient être préalablement

(1) La vente de la viande est entourée de mille précautions... *Que negun masaler* (boucher) *no gaus botar ni fer botar carn.* En marge de la page qui porte cette défense, dans le « Livre des *Ordinacions,* » le scribe a dessiné une figure qui souffle dans un tuyau (fol. 81).

(2) Quels alcauots estrangers haien ixir de la vila (*Ord.*, f° 54 v°).

munis d'une autorisation des consuls, et ceux-ci ne laissaient pas de les faire surveiller de près. Les mœurs, nous le verrons un peu plus loin, n'étaient rien moins que douces et policées ; néanmoins, à force de sagesse et de prudence, les consuls en arrivaient encore à faire de Perpignan une ville prospère et agréable à bien des égards.

On travaille d'ailleurs beaucoup à Perpignan. La population, essentiellement agricole d'abord, est maintenant devenue industrielle. Les corporations de métiers lui donnent une grande animation. Ce sont les consuls qui réglementent le travail de ces légions d'ouvriers répandus dans les nouveaux quartiers.

Après ce que nous avons dit des qualités requises pour être électeur, on conçoit que les élus devaient être en général des hommes distingués, de caractère indépendant et ferme. A plusieurs reprises, les consuls auront des discussions avec l'évêque, les chanoines, les Templiers. On sent chez eux comme un vigoureux génie de résistance et d'opposition. S'ils jugent la cause juste, rien n'est capable de les arrêter ou de les abattre. Un jour, les Templiers prétendent à la haute justice, même sur les Perpignanais : les consuls s'opposent hardîment à cette insolente prétention, qui s'en prend aux lois mêmes de la ville. Le roi donne raison aux magistrats municipaux et déclare que les hommes de Perpignan, même dans les préceptories du Temple, ne sont justiciables que de leur bailli.

11. — **L'Hôtel-de-Ville ou « Casa del Consolat. »** — « A l'origine, dit Tastu, pour traiter de ses grandes affaires, le peuple s'assemblait

au cimetière Saint-Jean, quelquefois à celui des Dominicains. En ces temps où les places publiques étaient fort exiguës, tout se traitait dans ces lieux de repos, vastes, entourés de riches colonnades. » Quant aux consuls, une place, un coin de rue leur servait de tribunal ; pour les conseils secrets, ils se réunissaient dans la maison de l'un d'eux. « Vers la fin du règne du roi Jacques Ier, ils se donnèrent leur première maison de ville, modeste et exiguë : le péristyle de la Mairie actuelle. » Cette indication, donnée par Tastu, ne nous apprend pas la date exacte de la construction du premier hôtel-de-ville ; il semble qu'elle n'est écrite dans aucune charte. En tout cas, l'ensemble de la construction nous reporte bien à la seconde moitié du XIIIe siècle, vers l'an 1270 peut-être, « quand la commune avait déjà pris un peu d'élan. »

Dans son état primitif, cette salle, ouverte à tous les vents, était formée de huit arcades : quatre en plein cintre, sur la *plassa dels Richs Homens* (place de la Loge) et à l'opposite ; on les voit encore : deux en ogive sur la *plassa* et le *carrer del Pa* (place et rue du Pain) qu'on a fermées lorsqu'on a supprimé la rue pour faire le logement du concierge ; deux en ogive ou plein cintre, — nous ne savons pas au juste, — qui ont disparu quand on a construit le grand escalier conduisant actuellement à la salle Arago et à la salle du Conseil. C'est très probablement derrière ces arcades que se trouvaient les petits bureaux et un étroit escalier qui montait à une salle supérieure où les consuls et les conseils de ville tenaient leurs assemblées, comme on le voit par un document de 1358 : *in aula superiori consulatus*, « dans la salle supé-

rieure du consulat. » L'étendue et l'importance de la ville ayant doublé, notre monument avait déjà reçu un premier agrandissement en 1315, un second en 1368 et un troisième en 1402. L'agrandissement de 1368 se fit par l'acquisition d'une vaste maison sise sur la place de la *Gallinaria* (la Barre). Sous Charles-Quint, on avait commencé des travaux qui devaient ajouter à l'édifice une galerie couverte, mais l'exécution du plan n'eut lieu que sur deux faces de la cour.

12. — **L'Immatriculation et les bourgeois honorés.** — La qualification de bourgeois *honoré* ne fut pas d'abord « une indication de noblesse. » Ce n'est que bien plus tard que le seul fait d'appartenir à la main majeure et d'être inscrit comme tel au livre des *matricules* de l'Hôtel-de-Ville, conféra à celui qui jouissait de cet avantage de grandes prérogatives, converties en « chevalerie » par Ferdinand II en faveur des bourgeois honorés de Barcelone, chevalerie qui fut étendue aux bourgeois honorés de Perpignan par Charles-Quint, pour services éminents rendus à la monarchie. Les bourgeois de la main majeure, appelés auparavant « bourgeois honorés, » prirent le titre de « citoyens nobles » quand les priviléges de la chevalerie leur eurent été conférés par Ferdinand et par Charles-Quint. Ils jouirent de la plus grande partie des prérogatives de la noblesse, sans toutefois en avoir le titre. La qualité de *bourgeois honoré* ou de *citoyen noble* fut admise au nombre des preuves pour entrer dans l'Ordre de Malte. Un beau jour, la chancellerie de France se trouva fort embarrassée pour assigner une place à cette sorte de chevaliers. Cependant,

leur privilége fut reconnu par Louis XIV à l'époque de l'annexion du Roussillon, mais pour prévenir les abus, un arrêt du Conseil réduisit à deux seulement par an le nombre de bourgeois ou mercadiers qui pourraient acquérir le titre de « Bourgeois noble » ou de « Citoyen noble » par leur immatriculation dans la main majeure. Une immatriculation de ce genre devait être prononcée par le suffrage des cinq consuls réuni à celui des trois quarts des membres du conseil de la commune présents à la délibération. Un arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1785 déclara que, « comme nobles et gentilshommes les citoyens nobles immatriculés de la ville de Perpignan devaient jouir de tous les honneurs, droits et priviléges attribués à la noblesse... »

13. — **Qualités requises pour être citoyen de Perpignan.**— Une charte de 1436, la sentence arbitrale de 1449, analysées plus haut, un règlement de Ferdinand de 1499 et autres documents attestent que le principe des libertés communales de Perpignan fut toujours respecté par les souverains, malgré les changements opérés dans la manière de faire les élections des consuls et des conseillers. Les citoyens seuls de Perpignan avaient le droit de concourir aux élections et de remplir les charges municipales. Etait citoyen de Perpignan tout homme né dans la ville de parents y domiciliés, *et y exerçant une profession ou un métier et y possédant une maison, un magasin, une boutique, à titre de propriétaire ou de locataire.* L'etranger qui voulait acquérir le droit de citoyen ou le titre d'habitant devait prêter serment de se conformer aux lois

d'usage de la ville et se présenter au bailli, qui ne pouvait l'admettre qu'avec le consentement des consuls. Ensuite, il devait faire constater qu'il avait à Perpignan une maison d'habitation ou une boutique à titre de propriété ou de loyer; et, quand il allait devant les consuls pour prêter serment entre leurs mains, il consignait chez le trésorier une somme qu'il perdait, s'il voulait quitter la ville. Il jouissait de toutes les libertés, franchises et priviléges de l'habitant dès l'instant qu'il avait fait sa déclaration de domicile, mais ce n'était qu'après un intervalle de *cinq ans* qu'il pouvait prendre part au gouvernement municipal, excellente disposition qui permettait au nouveau citoyen de donner la mesure de sa valeur, et, à ses concitoyens, le temps de le connaître ou de le juger.

14. — **Les nobles et les clercs habitant Perpignan ne sont pas citoyens.** — Pendant de longues années les nobles et les clercs établis à Perpignan y furent considérés comme étrangers. Ils jouissaient, comme tous les habitants des autres classes, des mêmes franchises, des mêmes libertés communales ; toutefois, ils n'étaient ni sous la juridiction du bailli ni sous celle des consuls et des conseils de ville, mais bien sous celles du juge royal et du gouverneur des comtés. De ce fait, ils n'avaient aucune part au gouvernement de la ville, et ne supportaient d'autre charge que celle de contribuer, proportionnellement à l'importance ou à la valeur de leurs propriétés situées dans la ville ou sur son territoire, à la *construction des remparts*. C'est seulement en 1601 que la noblesse fut admise au partage des fonctions munici-

pales. « Il fut décidé, dit Henry, que ses membres partageraient avec ceux de la bourgeoisie les charges de premier et de deuxième consuls, en telle sorte que lorsqu'un gentilhomme serait premier consul, un bourgeois occuperait nécessairement la seconde place du consulat et que, l'année suivante, la première place revenant de droit à un bourgeois, un gentilhomme serait consul second. Les trois autres places du consulat appartenaient aux deux classes de la population qui venaient après les bourgeois. » Depuis 1449, les docteurs en droit étaient compris dans la main majeure avec les mercadiers et les bourgeois, auxquels ils étaient associés pour l'exercice des charges municipales.

15.—**Armoiries de la ville de Perpignan.** — On ignore si Perpignan eut des armoiries et un sceau consulaire dès l'établissement de la Commune par Pierre II, en 1197. Les armoiries n'apparaissent guère que vers 1349, époque où Pierre IV permit à Perpignan la fabrication de la monnaie, interdite depuis 1172 jusqu'en 1276 d'abord, puis pendant toute la durée du royaume de Majorque. Des florins fabriqués à Perpignan vers 1365 portent au revers une *figure de Saint-Jean-Baptiste debout, vu de face, la tête nimbée et tenant un bâton terminé par une croix.* Il est probable que c'étaient là les armoiries de Perpignan et le sceau consulaire.

Sur la demande des consuls et des *prohomens* de Perpignan, le roi Martin, par une pragmatique du 8 juillet 1400, permit de changer l'ancien sceau du consulat et les armoiries de la commune (dont il ne décrit point le type, d'ailleurs),

d'adopter à cet effet son écu royal (au champ d'or à quatre pals de gueules) et de le surcharger de l'image de Saint-Jean.



Fig. 9. — Sceau de la ville (XVIe siècle). Carré sur pointe à quatre pals d'Aragon, timbré d'un Saint-Jean-Baptiste au milieu, avec la légende en minuscules gothiques : *Sigillum ville Perpiniani*. (E. DE FOUCHIER, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII).

On se trouve donc, à partir de 1400, en présence d'un type officiel, mais les sceaux employés, soit par les consuls de la ville, soit par les consuls de mer, de 1400 à 1450 environ, ne portent qu'un rectangle pour écu, et ne présentent nullement la forme toute spéciale que doit prendre plus tard l'écu des armes de la ville, c'est-à-dire *le carré sur pointe*. C'est ainsi encore que l'écu des armoiries qui se trouve à la première page du *Livre 1er des Provisions* (Archives de l'Hôtel-de-Ville) affecte la forme rectangulaire et présente un fond d'or chargé de cinq pals de gueules ; sur les trois du milieu broche un rectangle d'azur chargé de l'image de Saint-Jean-Baptiste.

Sous la domination française de Louis XI, les pals de gueules d'Aragon firent place à un semis de fleurs de lys dans *un carré posé sur une de ses pointes* et, chose singulière, cette forme et cette disposition de l'écu perpignanais semblent apparaître alors pour la première fois.

Après le retour du Roussillon à la monarchie aragonaise, les monnaies frappées à Perpignan portèrent aussi un écu carré sur pointe, comme on le voit d'abord en 1493, puis en 1495. A cette date, « le roi Ferdinand ayant permis aux consuls de fabriquer une « monnaie municipale, » dit M. de Fouchier, ceux-ci produisirent des deniers sur



Fig. 10. — Sceau représentant les armoiries de Perpignan employé en 1569 par Pierre d'Oms, capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne.
(E. de Fouchier, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII).

l'avers desquels fut gravé un écu carré sur pointe à trois pals, celui du milieu chargé de deux P gothiques accolés, monogramme de Perpignan, avec la légende : *Villa Perpiniani*, et portant au revers un écu semblable, mais chargé de l'image de Saint-Jean-Baptiste avec la légende : *Ecce agnus dei.* »

Il faut noter ici que le centre du sceau du bailli de Perpignan était couvert par un écu

carré posé sur une de ses pointes et portait quatre pals. C'est, à ce qu'il semble, *le sceau du comté de Roussillon* après 1172. Le sceau des consuls de Perpignan dut être imité de celui-là, auquel on ajouta un Saint-Jean. On le trouve imprimé en 1640 dans une requête que la ville adressa au roi Philippe IV, et l'on peut remarquer qu'il n'y existe point de losange.



Fig. 11. — Armoiries de la ville imprimées sur une requête adressée au roi Philippe IV, en 1640.

Perpignan conserva ces armoiries jusqu'en 1681. A cette époque, les consuls, voulant donner un gage de leur dévouement à Louis XIV, deman-

dèrent de reprendre l'écu primitif de la ville, qu'ils disaient être composé d'un *écusson en losange, au champ d'azur, semé de fleurs de lys sans nombre, chargé d'un St-Jean au milieu.* C'était, tout ensemble une plate flatterie, une répudiation et un mensonge. Louis XIV donna satisfaction à cette demande d'armoiries, qui n'était certainement pas justifiée. Mais bientôt « le bon sens artistique perpignanais protesta contre l'ignorance ou la servilité des consuls de 1681. » Le magnifique tableau de *Saint Elme*, peint par Guerra, vers 1723, pour le Consulat de mer, porte les armoiries anciennes et légales, au moins telles que les consuls les avaient fait graver en 1640. C'est, croyons-nous, l'écu qui devrait être définitivement adopté.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Tastu,** *Notice sur Perpignan.*

2. — **Alart,** *Priviléges et Titres*, p. 82. — **Jaubert-Campagne (A.),** *Le Vieux Roussillon*, dans le *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. VIII.

3. — **Fossa,** *Mémoire pour l'Ordre des avocats*, p. 85 ; — *Observations historiques et critiques sur le droit public de la principauté de Catalogne et du comté de Roussillon*, p. 80. —

Henry, *Sur l'ancienne Constitution militaire de Perpignan,* dans le *Quatrième Bulletin de la Société philomatique de Perpignan.*

4. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* p. 241. — **Xaupi (l'Abbé),** *Recherches historiques sur la noblesse des citoyens honorés de Perpignan et de Barcelone connus sous le nom de citoyens nobles ;* Paris, Cl. Simon, 1776, 3 vol. in-12. — **Paul (L.)** (Bibliophile Jacob), *Sur les citoyens nobles de Perpignan ;* Paris, Techner, 1841, in-8°.

6. — **Alart,** *ouv. cité,* p. 319.

7-10. — **Jaubert-Campagne (A.),** *Essai sur les anciennes institutions municipales de Perpignan ;* Perpignan, Alzine, 1833. — **Alart,** *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne ;* Paris, Maisonneuve, 1881, in-8°, contient le texte d'un très grand nombre de documents tirés du « Livre premier des *Ordinacions.* » — **Rigau,** *Libre apellat Recollecta de tots los priuilegis, prouisions, pragmatiques e ordinacions de la vila de Perpinya continuats en lo* Libre vert major e menor *e* libres de Pragmatiques *e* Ordinacions *diuisit en dues parts... per lo notari Rigau, sindich de la vila de Perpinya ;* Barcelona, Johan Rosembach, 1510. — **Henry,** *Histoire de la Constitution municipale de la ville de Perpignan,* dans le *Cinquième Bulletin de la Société des Pyrénées-Orientales* (1).

11. — **Tastu,** *Notice sur Perpignan.*

12-14. — **Jaubert-Campagne,** *ouvr. cité ;* —

(1) *La Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées* a d'abord porté le titre de *Société philomatique de Perpignan,* puis celui de *Société des Pyrénées-Orientales.* La tomaison des *Bulletins* est unique.

Henry, *ouvr. cité ;* — **Rigau,** *Libre apellat Recollecta, etc.*— **Miquel de Riu** (M. le général), *Cavallers et bourgeois de Perpignan en Franche-Comté,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XXXV.

15. — **Fouchier (E. de),** *Sphragistique roussillonnaise,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII (1).

---

(1) Il nous aurait été très facile de dresser une liste à peu près complète des « sources originales » pour chacun des articles traités dans ce chapitre ; mais on trouvera toutes les indications désirables dans les livres de Rigau, Fossa, Jaubert-Campagne, Henry et Alart, qui ont étudié avec beaucoup de soin les *Livre vert majeur, Livre vert mineur, Livres I et II des « Ordinacions, » Livres I et II des Provisions, »* conservés aux Archives de l'Hôtel-de-Ville. *La Rigaudine* est, par excellence, un instrument de travail pour quiconque s'occupe des institutions municipales de Perpignan et des mœurs de la population perpignanaise jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Elle contient en effet, dans la seconde partie, une sorte de catalogue des privilèges *tocants a tota la cosa publica de dita vila* avec renvoi aux Manuscrits de l'Hôtel-de-Ville.

CHAPITRE VII.

LE ROYAUME DE MAJORQUE (1276-1344).

1.— Création du royaume de Majorque.

Le testament de Jacques le Conquérant, fait à Barcelone le 21 août 1262, désignait l'infant Jacques comme futur roi de Majorque. Perpignan allait devenir de fait la capitale du nouveau royaume et la résidence du souverain. Bientôt, elle voit sa population augmenter ; l'industrie prospère, et le commerce se développe malgré les malheurs de la guerre ; le testament de Jacques Ier n'en fut pas moins une erreur politique, qui amena de bien tristes destinées pour les pays qui composèrent le nouveau royaume (Baléares, Catalogne, Roussillon, Cerdagne et Montpellier) (1).

(1) Le royaume de Majorque, composé de lambeaux de territoire, subsista pendant soixante-huit ans, sous trois rois, Jacques Ier, Sanche et Jacques II (7 juillet 1276-29 mars 1344).

Le futur roi de Majorque avait à peine dix-neuf ans lorsque, le 20 septembre 1262, il fit son entrée à Perpignan où il fut reconnu comme héritier des deux comtés du Roussillon et de Cerdagne, dont l'administration lui avait été d'ailleurs confiée, en attendant la mort de son père. Jacques Ier avait un autre fils qui lui succéda sous le nom de Pierre III dans le royaume d'Aragon.

2. — **Jacques Ier, roi de Majorque, et Pierre III, roi d'Aragon.** — A peine le Conquérant venait-il de mourir (7 juillet 1276) que les deux frères se mirent en guerre. Entre eux, il n'existait aucune ressemblance. Tandis que Jacques était d'un caractère doux, aimable, empressé, débonnaire, irrésolu, Pierre montrait une nature ombrageuse, décidée, farouche, indomptable. Contrairement aux dispositions du testament de son père, Pierre obligea Jacques à reconnaître la suzeraineté de l'Aragon. Ce contrat synallagmatique fut conclu à Perpignan dans le couvent des Dominicains, en 1279. Il constituait une véritable spoliation, et le royaume de Majorque devenait un simple apanage. Aussi fut-il regardé comme « l'ouvrage de la violence. » C'est, en effet, grâce à un mensonge en forme exigé par Pierre III que Jacques Ier s'était déclaré vassal de son frère. Il protesta, du reste, et démentit cette déclaration. Au fond, l'existence du royaume de Majorque était un péril pour l'Aragon ; Pierre III l'avait si bien compris qu'il en décida immédiatement la ruine. Ce fut, semble-t-il aussi, le vœu de toute la noblesse aragonaise.

3. — **La croisade de 1285 contre le roi d'Aragon.** — Sur ces entrefaites, une rupture éclata entre Pierre III et Philippe le Hardi, son beau-frère. Pierre disputait au duc d'Anjou, neveu de Philippe, la couronne de Sicile. Le pape Martin IV, « protecteur complaisant du duc d'Anjou, » excommunia le roi d'Aragon et le déclara déchu de tous ses droits. Pierre considéra l'excommunication comme non avenue, et continua la lutte contre son compétiteur. C'est alors que le roi de France se mit à la tête d'une croisade ordonnée par le Pape contre le roi d'Aragon. Jacques, qui pouvait devenir l'arbitre de la situation entre les deux rivaux, se montra irrésolu et sans génie politique. Pierre se méfiait des tendances françaises de son frère, et à juste titre, car celui-ci finit par promettre son concours effectif à Philippe le Hardi.

La croisade était en marche. Pierre agit vite. Il passa les montagnes et, un beau jour, arrivant à l'improviste sous les murs de Perpignan, il s'empara du château royal. Jacques était malade et gardait la chambre. Mais la peur de tomber entre les mains de son frère lui donna des jambes. Il se coula pendant la nuit hors du château par un égoût qui débouchait dans le fossé et se refugia secrètement au château de Laroque (1). Pierre

(1) Rien n'est plus amusant à lire que le récit de cette évasion dans la *Cronica del rey En Pere*, par Bernard Dez Clot. Le roi fait venir auprès de lui *hun maestre majoral de la obra del castell* (architecte) et lui demande s'il n'y a pas une issue quelconque pour fuir. Oui, répond le maître-maçon, s'il s'agissait de tout autre homme que vous, on pourrait essayer de le faire sortir par un certain endroit que je connais.

— Com ço ! dix lo rey, e no so yo hom aytambe de aventurar tota res com null altre ?

— Ver es ço, dix lo maestre, mas vergonya es de dir a tan

avait fouillé la maison du Temple, qui contenait les trésors de son adversaire, et, avec une grande quantité de deniers, il y avait trouvé un acte sur parchemin en vertu duquel son frère s'était lié au roi de France par une convention en règle. Ses soupçons étaient donc bien fondés.

Les Perpignanais s'étant imaginé qu'on avait pris leur roi ou qu'on l'avait fait périr, montent alors vers le château qu'ils se disposent à assaillir ; mais Pierre prend prudemment la fuite, emmenant avec lui la reine de Majorque, deux fils et une infante. Après avoir mis en lieu sûr ses otages et les bijoux de la couronne, qu'il avait aussi enlevés, il rentre dans la ville pour calmer l'émotion des Perpignanais. Il y parvient en leur faisant com-

noble e tan honrat senyor com vos sots que ixqua per aytal lloch com aquell es, majorment vos qui sots estat malalt lonch temps e encara no sots millorat.

— E quin lloch es aco ? ço dix lo rey que fort sera perillos que yo no-u assaig de exir, si null hom del mon ho pot assajar. E axi digues me quin lloch es.

— Senyor, ço dix lo maestre, *quant obran lo castell*, fem huna ayguera que ve de la casa hon cuyna et passa sots aquesta cambra et ix fora del castell et fora tot lo vall, hun tret de ballesta. E es assats ample que ben poria exir un hom à bocons ; mas es plena e lega de sustura per raho de les aygues et moltes legees que hom hi gita tot dia. E axi tem me que si-u assaguets de ixir que no-us fessen gran dan la mala olor e mala legea que llains es.

— E respon lo rey : Bem tenits per frevoll e per despoderat, que yo puicha assajar ço que altre hom assaig. E si axi es com vos deits, no poria esser atrobat millor lloch ne pus covinent de exir que aqueix es. Ab tant pensats de obrir en aquell llogar hon vos sia vigares que deja passar aquexa ayguera.

Le maitre-maçon ouvre le conduit, « qui passait sous la chambre, » on y jeta de l'eau pour le nettoyer un peu. Le roi est dans la joie. Il s'habille avec une « gramalla de blanch de Narbona tint en graua, forrada de pena vayre, » et s'engage dans l'égoût à la suite du maître-maçon, qui le précédait avec une lanterne. (*Cronica del rey En Pere*, par B. Dez Clot, édition Buchon, dans le *Panthéon littéraire*, ch. CXXXIV).

prendre que leur souverain s'est enfui de lui-même. Puis, averti de l'approche des Français, il repasse les Pyrénées. Sans doute, il donna la liberté à la reine de Majorque, mais il garda les enfants qui, un peu plus tard, furent enlevés et ramenés à leur père.

Les croisés arrivèrent. Ce fut comme une nuée de gens de toute espèce qui s'abattit sur le pays, entre Perpignan et le Boulou. Philippe eut une entrevue avec Jacques, venu tout exprès du château de La Roque, et le malheureux roi de Majorque promit au roi de France de lui livrer Perpignan ; mais les Perpignanais prirent les armes pour s'opposer à l'entrée des troupes françaises. Les chefs entrèrent en pourparlers avec les consuls de la ville pour que les habitants vendissent au moins des vivres à l'armée, sous peine de voir les vignes et les arbres arrachés dans la campagne. Sur l'assurance que donnèrent les chefs de l'armée que les troupes ne pénétreraient pas dans la ville, les Perpignanais acceptèrent ces propositions.

Cependant un grand nombre d'entre eux se refusèrent à toute transaction et quittèrent la ville. Ce fait montre bien que le parti aragonais y était devenu puissant, et que Perpignan était partagée en deux camps, comme presque tout le pays. Les seigneurs roussillonnais qui suivirent le roi d'Aragon furent déclarés traîtres et félons, et leurs biens furent confisqués au profit du roi de Majorque.

Cependant Elne, une des places les mieux fortifiées du comté et dévouée au parti aragonais, était prise d'assaut, pillée et livrée aux flammes par les croisés, après qu'on eût passé au fil de l'épée, par

ordre exprès du cardinal légat Chollet, tous ceux de ses habitants sans distinction d'âge ni de sexe, qui ne l'avaient pas quittée (25 mai 1285). Ce fut d'ailleurs un temps d'atrocités épouvantables; jamais la férocité humaine n'était allée aussi loin.

Au mépris de la convention faite par les consuls et le comte de Foix, la ville de Perpignan avait été occupée par surprise. Le roi de France, qui était revenu sur ses pas et s'était présenté devant Perpignan, appela hors des murs les *prohomens* et les somma de lui remettre en otage cent de leurs principaux concitoyens. Le lendemain les otages furent livrés et les Français se répandirent dans les rues où, selon B. Dez Clot, ils se livrèrent à des excès de toute espèce (1).

Enfin les croisés franchirent les Pyrénées par le passage de la Massane mal gardé ; mais la flotte de Philippe le Hardi fut détruite par les amiraux catalans à Sant Feliu et à Rosas, tandis que son

(1) B. Dez Clot raconte qu'un certain comte, originaire de la Picardie, logé chez un *rich hom*, essaya de séduire la maîtresse de la maison, qui était la plus belle des femmes de la ville. Ne pouvant y parvenir, il ne trouva rien de mieux que de lui planter son couteau dans la gorge. Le mari, ayant trouvé son épouse morte, eut la force de dissimuler et, le soir venu, il servit au comte et à ses gens, un vin blanc si généreux qu'ils s'enivrèrent tous. Il envoya ses enfants, avec ses effets les plus précieux, rejoindre le camp aragonais vers le col de Panissars et resta dans la maison avec deux siens neveux. Les Français étaient au lit et dormaient profondément. Le *rich hom* alla faire le tour des lits et coupa toutes les têtes l'une après l'autre, en commençant par celle du comte picard. Après quoi, il alla rejoindre ses fils au camp du roi d'Aragon : « E quan ell veu que tots los francesos dormien ben ferm, ana s'en ab son coltell tret als llits, de hu en hu e al comte tot primer ; e ell los degolla tots, ço es assaber lo comte ab trente dos de sa companya, entre cavallers e scuders ; e lexals star, e vench s'en darrera sos fills al coll de Panissars al rey d'Arago e comtals y tot. »

armée était décimée par les combats et par l'épidémie. Les débris de la fameuse croisade battirent en retraite, harcelés par une nuée de *somatens* qui courait la crête et les cols des Albères. Ce fut un massacre effroyable dans les défilés profonds et étroits du Perthus et de la Cluse. Le roi de France avait réussi à gagner Perpignan, malade dans sa litière ou peut-être déjà mort (5 octobre 1285). Une tradition veut qu'il ait succombé à Perpignan même, mais on ne sait rien de précis à ce sujet.

Pierre III mourut un mois après sa victoire (10 novembre) à Villefranche de Panadès. Son fils Alphonse III lui succéda. La guerre se poursuivit entre le nouveau roi d'Aragon et le roi de Majorque, mais loin du Roussillon. Un traité allait être conclu lorsque Alphonse mourut à son tour (1298). La couronne échut à son frère Jacques II, qui s'aboucha à Argelès avec son oncle Jacques Ier de Majorque : ils firent la paix, mais l'oncle fut obligé de prêter foi et hommage au neveu.

Jacques Ier mourut à Majorque, très probablement vers la fin de juin 1311, laissant ses Etats à son fils Sanche, qui vint à Perpignan en 1312.

4. — **Règne de Sanche.** — Sanche avait un frère connu sous le nom de « l'infant don Ferrand » (Ferdinand), né à Perpignan vers 1280. Ce prince égala par son courage les plus illustres de ses ancêtres. Il se distingua surtout dans cette étonnante expédition que les Catalans entreprirent en Grèce dans les premières années du XIVe siècle. Il avait épousé Isabelle d'Adria, héritière de la baronnie de Matagrifo. Elle accoucha, à

Catane (Sicile), d'un fils qu'on nomma Jacques (avril 1315). Cette princesse mourut un mois après ses couches. Ferdinand remit l'enfant à Muntaner, qui fut chargé de le porter à la reine Esclarmonde, au château royal de Perpignan. Ce Muntaner était un vieux guerrier qui avait plusieurs fois bravé la mort dans les combats. Il nous a laissé une *Chronica* pleine du plus puissant intérêt. On peut y lire avec quelle touchante sollicitude il s'acquitta de sa délicate mission : il remit l'enfant royal à la grand'mère, avec les solennelles formalités qu'exigeait la reconnaissance de son identité, et il s'en fit délivrer reçu : « *yo dix al escrivá que men faes carta publica.* » Le roi de Majorque n'était pas en ce moment à Perpignan : il avait été cité devant le Parlement de Paris, au sujet de prétentions élevées par le roi de France sur la seigneurie de Montpellier. Le père du jeune infant, Ferdinand, mourut dans un combat. Son corps fut transporté à Perpignan et enseveli dans l'église des Dominicains, le 2 novembre 1316.

Sanche fut un très bon roi, ami de la paix ; cependant il se vit obligé de venir au secours de son suzerain, le roi d'Aragon, en guerre avec les Pisans pour leur enlever la Sardaigne. Les galères du Roussillon et de Majorque s'y distinguèrent. Sanche n'assista pas à cette expédition, qui fut commencée en 1323. L'année suivante, à Perpignan, il posa la première pierre de la nouvelle église Saint-Jean. Il mourut le 4 septembre 1325 à Formiguères, où il avait passé l'été pour se soustraire aux chaleurs extraordinaires qui régnèrent cette année en Roussillon. Comme il n'avait point d'enfants, il laissa sa couronne à

son neveu, Jacques II, alors âgé de dix ans, sous la tutelle de Philippe, chanoine et trésorier de Saint-Martin de Tours. Ce dernier était frère de Sanche.

5. — **Règne de Jacques II.** — Les Perpignanais s'étaient révoltés contre don Philippe, qu'ils refusaient de reconnaître comme tuteur du jeune roi. Philippe fit saisir et vendre à Majorque les marchandises qui s'y trouvaient, appartenant à des Perpignanais, et eut recours à l'infant Alphonse pour avoir raison d'eux. Une armée aragonaise sous les ordres de Otto de Moncade marcha sur Perpignan. Les portes en étaient fermées et les remparts garnis de soldats. Deux chevaliers, Pierre de Belcastel et Guillaume de Cerfonts sortirent pour conférer avec don Philippe et, après d'assez longs pourparlers, on consentit à le recevoir comme tuteur de Jacques II. Le fils du roi d'Aragon, Alphonse, entra dans la ville le 3 janvier 1326 ; sa présence contribua à y rétablir l'ordre et la paix.

Le comte de Foix avait été, semble-t-il, le fauteur de cette révolte. Après avoir rétabli l'ordre dans le Roussillon, le tuteur du jeune roi s'empressa de terminer la guerre avec les Gênois, qui inquiétaient le commerce majorquin. C'était la suite de la part que les galères de Sanche avaient prise à l'expédition du roi d'Aragon contre les Gênois et les Pisans, maîtres d'une partie de la Sardaigne. Le traité qui fit cesser la guerre fut conclu le 21 janvier 1327 dans la salle du conseil, au château de Perpignan, par le jeune roi, avec l'assentiment de son oncle Philippe. Le 1er octobre 1327, toujours assisté de son tuteur, il

prêta foi et hommage au roi Jacques II d'Aragon, et après la mort de celui-ci, arrivée un mois plus tard, il s'acquitta du même devoir à l'égard d'Alphonse IV, son successeur. La cérémonie eut lieu à Barcelone, sans l'intervention de son tuteur, le 25 octobre 1328, ce qui fait comprendre qu'il avait été déclaré majeur aussitôt après l'accomplissement de sa quatorzième année.



Fig. 13. — Pierre IV, *le Cérémonieux*, d'après une peinture du xv[e] siècle (*Ilustracio Catalana*, any II, n° 39).

6. — **Lutte entre Pierre IV d'Aragon et Jacques II de Majorque.** — Jacques II

avait épousé Constance, fille d'Alphonse IV, mort en 1336. Cette princesse accoucha à Perpignan, le 24 août de la même année, d'un prince nommé aussi Jacques, comme son père.

En Aragon, Pierre IV, dit le *Cérémonieux*, avait succédé à son père Alphonse IV. Il somma Jacques II, son beau-frère, de venir lui prêter foi et hommage. Jacques se rendit à cet effet à Barcelone le 17 juillet 1339. Le roi d'Aragon le reçut avec tant de « cérémonie, » qu'il en fut vexé : son hôte s'était trop appliqué à lui faire sentir sa suzeraineté. Jacques rentra donc dans ses Etats très froissé.

Ils allèrent cependant ensemble à Avignon quelque temps après. Là encore, une question d'étiquette faillit mettre les deux princes aux prises. Pierre était furieux. — Au moment où ils se rendaient au palais des Papes, le cheval du roi d'Aragon s'avançant un peu trop, le chevalier qui guidait le cheval du roi de Majorque le frappa de sa baguette. — Les deux princes retournèrent ensemble à Perpignan, et Jacques accompagna Pierre jusqu'au Boulou, lui faisant rendre de grands honneurs. Mais celui-ci, plein de ressentiment, avait pris la résolution de dépouiller son beau-frère.

Jacques l'avait bien compris, mais au lieu de se ménager l'amitié du roi de France, qui lui eût été si utile, il eut l'imprudence de se tourner contre lui. Ce fut d'ailleurs toujours un homme inconséquent, un pauvre politique. Muntaner, qui avait pris tant de soin de lui, ne l'aurait pas avoué pour son ami.

Il se laissa entraîner dans une guerre contre la France. Pierre, qui lui avait promis des secours,

tergiversa, fit des réponses évasives et, finalement, leva le masque en accusant le roi de Majorque de faire battre à Perpignan une monnaie différente de celle de Barcelone, contrairement à la teneur des traités et conventions. Se sentant perdu, Jacques courut à Paris, au mois de mai 1342, prêter foi et hommage au roi de France pour la seigneurie de Montpellier, ce qu'il avait précisément refusé de faire l'année précédente ; mais un nouvel orage, qui arrivait de Barcelone, éclata : l'astucieux Aragonais avait, en effet, sommé le roi de Majorque aux abois de comparaître à sa cour. Jacques vint à Barcelone au mois de juillet 1342 : il put constater de près la froide et immuable détermination de Pierre IV d'en finir avec le royaume de Majorque.

7. — **Fin du royaume de Majorque.** — Pierre IV avait inventé on ne sait quelle conspiration, qu'il disait ourdie par son beau-frère contre lui. Brutalement, dès le commencement de 1343, il fit publier à Barcelone la sentence qui confisquait à son profit tous les domaines de Jacques II. Il s'était ménagé des amitiés à Majorque. Là, il battit la flotte de Jacques, — qui se hâta de regagner Perpignan ; puis, il passa les Pyrénées et envahit le Roussillon.

Le zèle des Perpignanais pour leur souverain fut singulièrement refroidi aussitôt qu'ils eurent compris qu'il était impossible à Jacques II de se défendre avec ses seules forces. Il y avait d'ailleurs de nombreux traîtres dans la ville (1). Au

(1) Ordre de Pierre IV de payer une somme d'argent à Pierre Clariana, tailleur de Perpignan, « qui avait reconnu de bonne heure que la justice était du côté du roi Pierre, et avait en conséquence fait tous ses efforts, et même beaucoup dépensé, pour le triomphe de sa cause. » (Arch. des Pyr.-Or., B. 97, *Inventaire*).

dehors, plusieurs des principaux seigneurs du pays avaient abandonné le parti du malheureux prince. Découragé par ces défections, Jacques essaya de fléchir son mortel ennemi. Ce fut en vain. Dès la fin d'avril 1344, les hostilités, un moment suspendues, recommencèrent.

Pierre IV reparut devant Perpignan et en forma le blocus. Les Perpignanais virent leurs propriétés affreusement ravagées, ce qui les indisposa encore plus contre Jacques II. L'histoire a calomnié de mille façons ce prince, que sa faiblesse et ses malheurs prédestinaient d'ailleurs à un tel traitement. Bosch lui attribue des extorsions d'argent, des exactions criantes, des confiscations odieuses. Rien de tout cela n'est prouvé. La vérité est que, à Perpignan, où l'on était très fatigué de la guerre, l'intérêt l'avait emporté sur le patriotisme. Quoi qu'il en soit, le roi de Majorque se vit finalement réduit à faire sa soumission au roi d'Aragon, qui entra dans Perpignan le vendredi 16 juillet 1344 (1).

(1) Voici un tableau comparatif des deux dynasties d'Aragon et de Majorque, dont les princes ont quelquefois porté le même nom :

Jacques Ier,
Surnommé le *Conquérant*, roi d'Aragon.

	ROYAUME DE MAJORQUE.	ROYAUME D'ARAGON.
1276	**Jacques Ier.**	**Pierre III.**
1285	**Le même.**	**Alphonse III.**
1291	**Le même.**	**Jacques II.**
1311	**Sanche.**	**Le même.**
1324	**Jacques II.**	**Le même.**
1327	**Le même.**	**Alphonse IV.**
1336	**Le même.**	**Pierre IV.**

1344 **Pierre IV.**

BIBLIOGRAPHIE.

Henry, *Histoire de Roussillon,* I, livr. II. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon,* ch. X. — **Tourtoulon (Ch. de),** *Jacme Ier le Conquérant, roi d'Aragon;* Montpellier, Gras, 1863-1867, 2 vol. in-8°. — **Brieudes (Thomas),** *Notice sur Jacques Ier « le Conquérant, »* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XVIII. — **Lecoy de La Marche,** *Relations politiques de la France avec le royaume de Majorque ;* Paris, Ernest Leroux, 1892, 2 vol, in-8°, t. I, pp. 197, 198, 199, 219, 222 (1). — **Alart,** *Notices historiques,* 2e série, p. 13. — **B. Dez Clot,** *Cronica del rey En Pere,* ch. CXXXIV-CLXVIII (dans le *Panthéon littéraire;* volume des « Chroniques étrangères relatives aux expéditions françaises pendant le XIIIe siècle, » publiées par J.-A.-C. Buchon) (2). — **Muntaner (Ramon),** *Chronica, o descripcio dels fets, e hazanyes del inclyt rey don Iaume primer rey Darago, de Mallorques, e de Valencia : compte de Barcelona, e de Muntpesller : et de molts de sos descendents.* Barcelona, Jaume Cortey, 1562. —

(1) Jacques II avait emporté du Château de Perpignan ses parchemins qui, « par un enchaînement bizarre de successions, de transbordements, d'incidents variés, » allèrent échouer quelques siècles après aux Archives Nationales, où M. Lecoy de La Marche les classa pendant le siége de Paris, en 1871, puis les mit en valeur et en tira son excellent livre.

(2) Ce même volume contient une traduction française, assez médiocre, d'ailleurs, de la *Chronica* de Ramon Muntaner.

Carbonell (Pierre-Michel), *Chroniques de Espanya fins aci no diuulgades : que tracta* (sic) *dels Nobles e Inuictissims Reys dels Gots : y gestes de aquells : y dels Comtes de Barcelona : e Reys de Arago : ab moltes coses dignes de perpetua memoria. Compilada per lo honorable y discret mossen Pere Miquel Carbonell : Escriua y archiuer del Rey nostre senyor e notari publich de Barcelona.* Nouament imprimida en lany M. D. XLVII ; au livre III. — **Bosch (André),** *Summari, index o epitome dels admirables y nobilissims titols de honor de Cathalunya, Rossello y Cerdanya,* livre II, ch. XXVIII. — **Zurita (Gerónimo),** *Anales de la Corona de Aragon ;* Çaragoça, 1610, 7 vol., t. I et II. — **Feliu de la Peña (Narciso),** *Anales de Cataluña y epilogo breve de los progressos y famosos hechos de la nacio catalana...* Barcelona, Joseph Llopis et Jayme Suriá, 1709, 3 vol. ; t. II, liv. XII et XIII. — **Abarca (Pedro),** *Segunda parte de los anales historicos de los reyes de Aragon ;* Salamanca, Lucas Perez, 1684. — **Anonyme,** *Crónica de San Juan de la Peña,* (dans « la Biblioteca de escritores aragoneses, seccion histórico-doctrinal, » t. I, ch. XXXVI) ; Zaragoza, imprenta del Hospicio provincial, 1876. — **Vic (D. Claude de)** et **Vaissette (D.),** *Histoire générale de Languedoc ;* édition Privat, t. IX, pp. 102-115, et t. X, pp. 436-438, 550 et suiv. — **Moncada (Don Francisco de),** *Espedicion de los Catalanes y Aragoneses contra Turcos y Griegos ;* s. l. d'impr., 1628, in-4°, ch. XLVIIII et suiv. — **Renard de Saint-Malo,** *L'Infant Don Ferrand de Mayorque,* dans le *Bull. de la Soc. agr., sc. et lit. des Pyr.-Or.,* t. IX. — **Balaguer (Victor),** *Historia de Cataluña y de la Corona*

de Aragon ; Barcelona, Salvador Manero, 1861, t. II, pp. 603-660. — **Germain (A.),** *Histoire de la commune de Montpellier depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la monarchie française ;* Montpellier, Jean Martel aîné, 1851, 3 vol. in-8°, t. II. — **Delamont (Ernest),** *La Croisade de 1285, ses causes, ses résultats et ses suites,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XXI. — **Pella y Forgas (D. José),** *Historia del Ampurdan ;* Barcelona, Luis Tasso y Serra, 1883, in-8°, capitulo XXVI. — **Langlois (Ch.-V.),** *Le règne de Philippe III le Hardi ;* Paris, Hachette, 1887, in-8°, ch. III et IV.

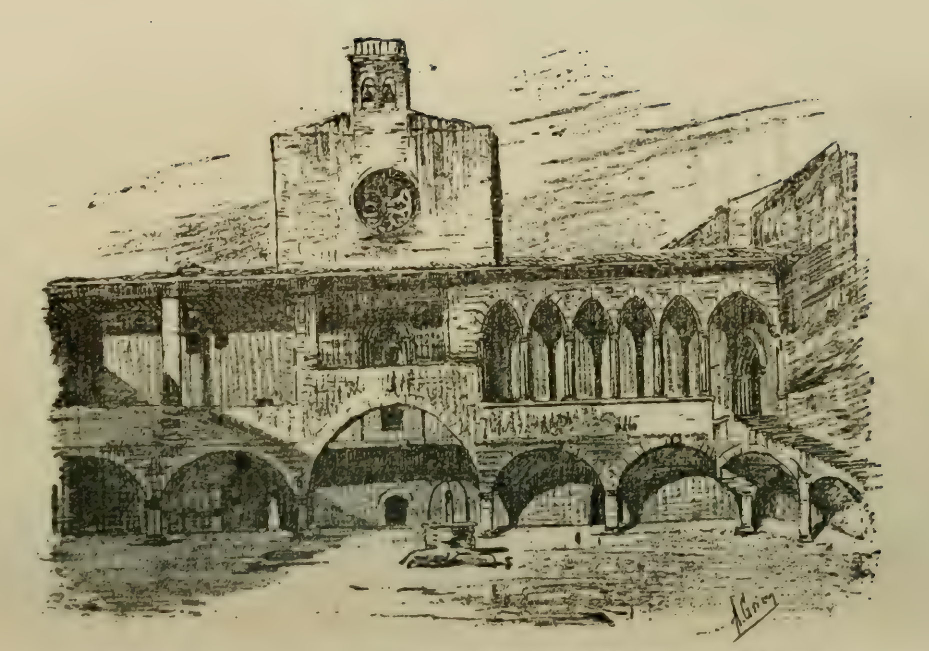


Fig. 14. — Façade intérieure (côté de l'O.) de l'ancien Palais des rois de Majorque (état actuel) à la Citadelle de Perpignan.

CHAPITRE VIII.

PERPIGNAN
SOUS LES ROIS DE MAJORQUE.

PERPIGNAN CAPITALE DU NOUVEAU ROYAUME.

LA NOUVELLE ENCEINTE.

LE CHATEAU ROYAL. — LA COUR.

(1276-1344).

1. — **Perpignan résidence des rois de Majorque.** — En adoptant Perpignan pour sa résidence et pour capitale réelle de la nouvelle monarchie, Jacques Ier de Majorque songea à lui donner une extension suffisante pour en faire une des villes les plus considérables de son temps. Dès cette époque, d'ailleurs, toute la nouvelle *poblacio* est assise en dehors de l'enceinte fortifiée. Le roi n'hésitera pas à sacrifier cette vieille muraille qui, sur sa plus grande étendue, n'a aucune utilité, et décidera d'en faire construire une nouvelle, plus en harmonie avec les intérêts de la défense et la prospérité de la ville.

Quelques habitants des villages voisins avaient été attirés à Perpignan, dès les premières années du XIIIe siècle, par les priviléges attachés au droit

de cité : la charte communale de 1197, nous l'avons vu, conférait des avantages enviables. D'ailleurs, l'enceinte fortifiée mettait les personnes et les biens à l'abri des pillards. Dans ce temps, où les guerres particulières et privées étaient encore dans les mœurs, passablement brutales, une semblable protection n'était pas à dédaigner. Vers le milieu du siècle surtout, à la suite de brigandages qui désolèrent le Roussillon, Perpignan s'était accrue d'une population flottante nombreuse et riche. Tout ce qui possédait de la fortune dans le comté vint ici chercher la sécurité. Grâce à son code coutumier et à ses priviléges constamment confirmés par ses seigneurs, Perpignan était un pays légal, « défensable, » comme dit Tastu, non-seulement au moyen de ses remparts, mais encore en raison de son droit de vindicte : double attrait pour s'y fixer. Des nobles y accoururent, qui construisirent quelques belles maisons *(alberchs)*, à côté de celles des *bons homens* (notables ou riches bourgeois) et des *richs homens* (nobles). Ces nobles durent déclarer au bailli qu'ils feraient à Perpignan leur demeure permanente, mais ils ne furent pas considérés comme « bourgeois, » quoique contribuant depuis 1274 à toutes les dépenses et *talls* qui se faisaient ou se levaient dans la ville pour la communauté et dans son intérêt. C'est surtout la présence de la cour de Majorque qui attira la noblesse provinciale à Perpignan, où affluèrent tout de suite les arts du luxe.

Pendant toute la fin du XIIIe siècle et pendant le XIVe, la capitale absorbe les villages environnants. En 1266, nous trouvons établis à Perpignan des gens qui se disent originaires de Cas-

tell Rosselló, et, dès 1434, il ne restera plus dans ce village que l'église, une haute tour, débris de l'ancien château seigneurial, et une douzaine de maisons. Malloles, ville fortifiée cependant, se dépeuple, elle aussi, au profit de la capitale ; bientôt, ses remparts tomberont en ruines et ses fossés deviendront la propriété de « Mallolenchs » habitant Perpignan (1395). Ce travail d'absorption s'étend sur Orle, voisin de Malloles, sur Vilarnau d'Amont, Vilarnau d'Avall et Bajoles, voisins de Castell Rosselló, sur le Vernet et Saint-Genis de Tanyères. Toute leur population s'écoulera dans Perpignan, et leurs territoires, un peu plus tard, constitueront sa banlieue.

2. — **L'enceinte du XIIIe siècle.** — La nouvelle enceinte fut conçue dans un esprit très large et qui fait honneur au roi Jacques Ier de Majorque ainsi qu'à ses architectes militaires : elle devait englober la *nova poblacio* tout entière. Les premiers travaux remontent à l'année 1277, et, dès l'année suivante, on avait déjà creusé le fossé au lieu dit *las Comas* (entre la Citadelle et la Porte Saint-Martin) (1). Le tracé de cette enceinte est, à peu de chose près, celui des fortifications que nous avons connues avant 1859, — sauf, bien entendu, celles de la « Ville Neuve » ou faubourg des Tanneries, qui ne datent que du XVIIe siècle. L'enceinte commencée en 1277 se détachait de la muraille du XIIe siècle derrière l'église Saint-Jean, englobait le Puig Saint-Jacques

(1) *In loco vocato ad Combas in terminis Perpiniani extra talliam noviter factam* (*Manuel* d'Arnald Miro, fol. 16 v°, *Not.*, n° 10, ancien 6507, année 1278). *Coma* a le même sens que le français « combe, » petite vallée.

et montait sur le *Puig del Rey*, où, à ce moment même, l'on élevait le Château royal. Ensuite, elle descendait vers *la Vassa* (la Basse) par *las Comas* et aboutissait à l'endroit où, bien plus tard, fut bâti le bastion Saint-François. A partir de ce point, elle longeait la rivière et venait rejoindre l'ancien mur, tout près de la Porte de Malloles, embrassant ainsi en entier les nouveaux quartiers : Saint-Jacques, La Réal, et Saint-Mathieu. Rien n'était changé au reste de l'enceinte, depuis la Porte de Malloles jusqu'à la Porte de l'*Axugador*.

On a peu de renseignements sur la marche des travaux de cette épaisse et longue muraille, mais on sait à quelle époque certaines parties furent construites. Ainsi, nous apprenons par un acte de 1286 que le roi, cette année-là, fit prendre une partie du jardin des Frères Mineurs (couvent Saint-François), « que les clavaires de la *cisa* » (1) occupèrent, « pour faire la muraille de la ville, » le long de la Basse.

Le 29 juin 1293, Jacques Ier établit le marché au blé à l'endroit où il existait encore dans ces derniers temps (place Rigaud actuelle). Le roi désigne ainsi l'emplacement : « Ce lieu est hors de *l'ancienne enceinte* de la ville, à l'endroit où *étaient* les fossés de *l'ancienne ville* et la porte appelée d'Elne. » Les vieux remparts étaient donc déjà démolis ou du moins « déclassés, » de ce côté-là, et, très probablement, les nouveaux étaient construits derrière le quartier Saint-Jacques (2).

En 1295, la *Colomina* ou *Condomina d'En Pere*

(1) Le mot *cisa* désigne une imposition extraordinaire.

(2) *Ordonament que hom no fassa palers dins los murs veyls*, (entre deux ordonnances de 1305, dans le *Livre I des Ord.*, fol. 29 r°).

Comte est signalée comme étant située « *dans* la ville, » et « *en dehors* des vieilles murailles, » *extra muros veteres* (1). Les propriétés de Jean Bastit sont aussi comprises dans la ville. Elles se composent de maisons, pâtus et *sols* formant îlots ou *coronells*.

(1) Ce document donne les limites exactes de la fameuse *Colomina*, où s'élève déjà une partie des quartiers de la Réal et de Saint-Mathieu : « Du côté de l'est, elle touche au tènement du jurisconsulte Guillaume Vallespir et à celui des Frères de la Pénitence (emplacement de l'église de la Réal) ; — du côté du midi, au Puig du Roi, situé contre le château du roi et aux tènements de Raymond Caulaces et de Guillaume Homdedeu ; — du côté de l'ouest, au chemin qui existe entre le tènement de ce dernier et le tènement qui est tenu pour le Temple ; et, enfin, du côté du nord, au chemin qui longe le Ruisseau du roi de Majorque et au chemin appelé autrefois « des Meules » et aujourd'hui « des Armures, » (*et ex alia, scilicet ab aquilone, in uia uocata olim via molarum et nunc uocatur uia armorum.*) (Arch. des Pyr.-Or., B. 16, f° 27 v°).

Un autre document (*Ibidem*, B. 21, fol. 50 v°) borne la *Colomina*, à peu près dans les mêmes termes, sauf pour le troisième côté, à l'ouest, qui « touche à la voie publique par où l'on va à la Porte de *les Comes* (*et ex alia in via publica qua itur ad* Portale de les Comes).

Cette voie publique ne peut désigner, croyons-nous, que la rue « Grande-de-la-Monnaie » continuée par la rue « Dugommier. » « Le chemin qui longe le Ruisseau du roi de Majorque » (anciennement Ruisseau Comtal ou de Pons Pauc) est devenu la rue « des Augustins ; » la rue « des Meules » ou « des Armures » n'est autre que la rue « Grande-de-la-Réal, » connue aussi au moyen-âge sous le nom de rue de la *Frenería* parce qu'elle était habitée par les ouvriers en freins ou brides et par les fabricants d'armures, compris dans la même corporation.

Quant aux propriétés de Caulaces et de Homdedeu (ce dernier doit être le même que G. Homdedeu, *batlle* de Perpignan en 1302), nous savons qu'elles s'étendaient à l'ouest de la rue ou *carrer d'en Riart* ou *Reart* (*via vocata den Riart que ascenditur ad castrum regium*, « rue appelée d'en Riart par laquelle on monte au château royal, » dans un acte de 1356, ALART, *Cartulaire manuscrit*, XVI, p. 284, copie d'un document des Archives de l'hôpital de Perpignan). Le *carrer d'en Riart* s'appelle actuellement rue « Petite-de-la-Monnaie. »

Tout le terrain compris entre la *Colomina d'En Pere Comte* et le château, le glacis, s'appelait *lo Gramenar*. Mais nous aurons à revenir plus loin sur ce sujet.

En 1304, il est question de *tres casas fora las muralles velles*. Cette mention prouve que les nouveaux remparts sont achevés, au moins sur certains points. D'un autre côté, on lit dans un ordre adressé à maître Pons pour construire le mur de la citadelle de Majorque, que les tours doivent « être rondes comme celles du mur de Perpignan. » Ce document, qui est de 1303, donnerait à entendre que l'enceinte de Perpignan était déjà très avancée.

L'époque à laquelle on la termina, semble être indiquée par ce fait que le roi Sanche permit aux consuls de Perpignan d'en louer les tours à des habitants, et la permission est de 1324. Cet usage n'était point d'ailleurs particulier à Perpignan : il se pratiquait dans presque toutes les villes fortifiées du moyen-âge. Les tours étaient des habitations bien exiguës, puisque l'intérieur ne représente guère que la moitié d'un cercle de 4^{m}.50 de diamètre. Elles s'ouvraient sur le chemin de ronde par une porte et une fenêtre (1).

La nouvelle fortification, comme l'ancienne, se composait d'un simple mur non terrassé, flanqué de tours et s'enfonçant d'aplomb dans le fossé, car les talus n'ont été ajoutés qu'à la fin du xve siècle. On sait que les terrassements ont été appliqués encore plus tard. En 1341, la muraille fut garnie de merlons et de créneaux ; on l'exhaussa par endroits et on y pratiqua des *darderes*

(1) En 1379, deux messagers ou huissiers (*nuncii*) des consuls louent pour un an à Marie, épouse de feu Pierre de Mallorcha, de Perpignan, « cinq tours situées entre la Tour de l'Eperon de la Porte de Canet et la Porte d'Elne, » *quinque torres que sunt de* Turri de Sperono *Portalis de Caneto usque ad Portale de Elna*. Le prix du loyer est de 12 livres barcelonaises. (*Manuel* de Bernard Fabre, année 1379, 26 septembre ; Arch. des Pyr.-Or., Notaires, n° 2144.)

ou *ballesteres*. Ces « meurtrières » ou « archières » étaient déjà usitées ailleurs dès le XIIe siècle. Elles servaient à lancer les carreaux d'arbalète, courtes flèches à hampe carrée, et à passer des barres de fer pour renverser les échelles de l'assiégeant. Les tours avaient aussi des archières. L'épaisseur de la muraille de Perpignan était de 1m.60, 1m.40 et 1 m. Elle était faite de cailloux roulés, noyés dans un bain de ciment, et parementée de même façon. Il en reste des parties importantes qui sont : 1° la presque totalité des courtines comprises entre le Castillet et le Bastion Saint-Jacques ; 2° la longue courtine qui relie le Bastion d'Elne à la Citadelle ; 3° la face sud de la demi-lune des Bastions Saint-Georges et Saint-Mathieu ; 4° une portion de la courtine de la Porte Saint-Martin (entre la Porte et le Bastion du même nom) ; 5° le mur de la tenaille qui couvre la poterne de Saint-François ; 6° divers pans de mur dans l'intérieur même de la Citadelle, derrière le Palais des rois de Majorque.

L'enceinte des XIIIe-XIVe siècles, comme celle du XIIe, fut construite par les habitants ou à leurs frais, conformément à l'usage général du Moyen âge. *La Muralla*, comme on disait en catalan, était donc une propriété communale.

3. — **Les Portes de l'enceinte du XIIIe siècle.** — A l'ouest du Château royal, et non loin de son entrée principale, s'ouvrait, dans la nouvelle enceinte, le *Portal de las Comas*. Un chemin, devenu bientôt une rue, qui y conduisait, longeait *la Colomina d'en Pere Comte* : c'est l'ancien *carrer de las Comas*, dit aujourd'hui « rue des Commères. » Les charrettes pouvaient descendre

du *Portal de las Comas* au *Portal de Sant Marti* en suivant *la carrera del Mur* (la rue qui longeait le mur). La Porte Saint-Martin (refaite plus tard) était sur l'ancien chemin de Malloles, devenu, comme on l'a vu plus haut, *lo carrer de Sant Francesch* dès la fin du XIIIe siècle. Nous avons déjà dit que, de ce point, l'enceinte tournait pour aller rejoindre la rive droite de la Basse jusqu'à la vieille muraille (devant le Tribunal). Là avait été aménagée la Porte de *la Trilla,* qui tirait son nom de l'antique « verger » des Templiers ; elle faisait communiquer directement le quartier Saint-Mathieu avec le faubourg de *les Blanqueries* (Tanneries). Nous pensons que cette porte est la même que celle qui est désignée en 1341 sous le nom de *Portal de la Blanqueria.* Il y avait d'ailleurs deux portes dites de la *Trilla,* et très rapprochées l'une de l'autre : la *Porte majeure* et la *Porte petite (Portale majus* et *Portale parvum de Trilla).* Il semble qu'on ferma cette dernière dès l'année 1397. Un plan manuscrit de 1649, dessiné par l'ingénieur de Beaulieu, indique encore les tours qui étaient appliquées contre cette partie de l'enceinte (entre le Bastion Saint-François et la Place Arago).

Le *Portal del Toró* ou *Toron* (1) s'ouvrait, dans l'ancienne muraille du XIIe siècle, au bout de la

(1) Le mot *toron* ou *toró* (toronus) signifie « mamelon, » « hauteur, » « tertre. » Il appartient au vieux français, et il est encore employé dans le même sens en catalan. On verra tout à l'heure qu'il y avait en deçà de la Porte de Bages, et près du Château royal, un lieu dit *Camp del « Tor. »* C'est le même mot, car dans le *Livre I des « Ordinacions, »* à un endroit (fol. 124 r°) où il est question de ce champ, le scribe a écrit le mot *toro* au titre. Le *toró, toron, thoro, thoron* de la Basse était situé sur la rive gauche de cette rivière (en face de la Place Arago). Ce devait être un gros mamelon puisqu'on y avait bâti des maisons.

rue dite *carrer del Toró* ou *del Portal del Toró*, suite du *carrer Budeller* ou de *la Budellaria* qui prit plus tard le nom de *carrer dels Angels* et *del Angel*. Cette porte s'appela aussi *del Pes* (1).

Voici un document qui ne laisse point de doute sur le sens du mot *toró*. Nous sommes en 1331, et c'est le roi Jacques II de Majorque qui parle : « ...*intelleximus quod quedam domus sive hospicia sunt* supra thoronum, *inter aquam Vasse et tiradoria paratorum, que pro utilitate rey publice ville Perpiniani essent diruenda omnino ut amplior esset via dicte aque temporibus inundacionum aquarum, nam per hedifficia que ibi nunc sunt inminent pericula dicte ville et meniis ejus, Et fuit nobis per dictos consules humiliter supplicatum ut dicta hedifficia usque ad parietem dictorum tiradoriorum dirui mandaremus previa tatxacionum decenti dominis eorumdem utilibus et directis*... ; ce qui veut dire : « Nous avons appris que les maisons ou logements *situés sur le thoron*, entre l'eau de la Basse et les étendoirs des pareurs, devraient être complètement démolis pour cause d'utilité publique, afin que, en cet endroit, le lit de la rivière fût plus large en temps d'inondation, car ces maisons sont un danger pour la ville et ses remparts, Et les dits consuls (de Perpignan) nous ont humblement supplié d'ordonner la démolition de ces maisons jusqu'à la muraille des dits étendoirs, par voie de juste indemnité accordée aux propriétaires... » Ensuite, le roi recommande à Guillaume des Fonts, son lieutenant en Roussillon, de voir sur les lieux quelles sont les maisons qu'il y aurait à faire disparaître, puis, de les estimer, en payer l'indemnité et procéder ensuite à la démolition. *(Livre vert mineur*, fol. 132 r° et v°.)

Un peu plus bas que ce *toró* devait en exister un autre, dit d'*En Ribesaltes*.

A Saint-Jacques, sous le couvent des Carmes, et sur la rue qui menait à la nouvelle Porte d'Elne (*cami corrable del Portal d'Elna*, aujourd'hui « rue des Carmes, ») se trouvait un *toró* au pied duquel coulait la *Font del toró del Carme* ou *Font del Carme* (« Fontaine des Carmes, » supprimée dans ces derniers temps). Il y avait aussi une fontaine au *toró* des Tanneries, dont le nom (*Font del Toró*) s'est conservé jusqu'à ces derniers temps. Le *Pont del Toró* était à côté.

Enfin, nous signalerons entre l'église de la Réal et le *camp del « Tor, »* un autre mamelon qui portait le nom de *Matatoro*, composé de *mata* (lieu boisé) et de *toró*, dont nous avons assez marqué la signification.

(1) En 1266, le roi permit aux « bons hommes » de Perpignan d'établir un poids public pour les blés et les farines, et d'imposer à leur profit un droit sur ces pesages. On achetait

Il semble qu'il y avait à côté une poterne qui portait en 1386 le nom de *Portalet del Toró den Ribesaltes* et qui s'ouvrait devant l'église du Temple (1). Bien antérieurement, quelques documents citent, aussi dans le voisinage, *lo Portal den Albencha*, qui était sans doute le même que le *Portal de Vernet*, dit aussi *Portal d'En Ribesaltes* (2). Entre ces deux portes du *Toró* et du

donc le blé au poids et non à la mesure. Le poids public fut installé près de la Porte du *Toró*, qui dès lors prit très souvent le nom de *Portal del Pès* et *Portal del Pès de las Farinas.* — En 1445 est mentionnée la donation d'une maison *que es estat lo Pes de la Farina, prop lo Portal del Toró* (Arch. des Pyr.-Or., G. 236, Inventaire). Il y eut de très bonne heure une image de la Vierge à cet endroit. En 1405, un citoyen de Perpignan, Pons Baster, avait fait faire un *mantelet* (manteau) de soie pour la Vierge « de la porte anciennement appelée du Poids, » *Portalis antiquitus vocati del Pes*. Il s'agit ici de cette image de la Vierge, irrévérencieusement dénommée plus tard *la Mare de Déu Pichosa*.

(1) En 1396, deux maisons *contiguës* sont situées dans la paroisse Saint-Jean, l'une : *in vico vocato « la Curateria, » ante ecclesiam Templi* (*devant* l'église du Temple) ; l'autre, *in vico vocato « del Porthalet del Thoro d'en Ribesalles. »* (Alart, *Cartulaire ms.*, XVI, p. 282, copie d'un document tiré des Archives de l'hôpital de Perpignan). Or, on sait que l'église du Temple se trouvait à côté de l'entrée de la Division. *La Curateria* (Corroierie) doit désigner la rue « Mailly ; » quant à la rue *del Porthalet del Thoro d'en Ribesaltes*, c'est, sans doute, la « rue impasse de Rivesaltes, » remplacée après 1859 par *la rue du Quai*, dite aujourd'hui *d'Alsace-Lorraine*.

(2) Testament de Guillaume Scalet (1279), *tenens locum botelayrie domini regis* (lieutenant de la bouteillerie du roi) : il laisse cinq cents sols de Melgueil au roi sur quelques maisons qu'il possède *infra villam Perpiniani infra Portale quod dicitur de N'Albencha et Porta de Verneto* (*Manuel* de Pierre Calvet, fol. 51, Notaires, n° 6507). Une ordonnance des consuls de 1309 porte défense d'étendre et de faire sécher les cuirs hors les murs, « depuis la Porte de Nalbencha, qui est située près des moulins du roi, jusqu'à la Porte de la Trille, qui est située près du jardin des Frères Mineurs, » *extra muros, de Portale de Nalbencha, quod est juxta molendina domini regis, usque ad Portale de la Trila, quod est juxta ortum Fratrum Minorum* (*Livre I des « Ordinacions, »* fol. 22 r°).

Vernet, et dans le fossé *(en lo vall del Mur)*, tournaient des moulins à farine et à foulon, mus par l'eau du Ruisseau de la ville et celle d'un canal dévié de la Basse, presque en face des moulins déjà connus à cette époque sous le nom de *Quatre Casals*.

C'est sur l'emplacement de la Porte du Vernet qu'on éleva le Castillet, dont nous parlerons dans un des chapitres suivants. La porte, refaite, à ce qu'il semble, à travers la forteresse, fut dès lors désignée par le nom de *Portal de Nostra Dona* ou *de Nostra Senyora del Pont* (Porte de Notre-Dame-du-Pont), à cause de son voisinage avec l'église du même nom, située au Faubourg. Les architectes avaient supprimé le vieux *Portal del Axugador*, mais ils le refirent dans la nouvelle muraille : on en distingue très bien encore le cintre en pierre de taille, sous le Passage Saint-Dominique, récemment ouvert (1895).

Entre ce point et le Bastion Saint-Jacques, il y a eu, pendant tout le moyen-âge, deux portes ou poternes (*portals* ou *portalets*) appelées *dels Juheus* (des Juifs) et de *la Miranda* (1) ; celle-ci était très rapprochée de l'église Saint-Jacques, et devait s'ouvrir sur les terrains vagues où s'étendait la *Plassa de las Justas* ou *Juntas* (joutes et tournois), et où l'on éleva, bien plus tard, la caserne actuelle. Le *Portalet dels Juheus* était situé plus bas, tout près des « Bains des Juifs, »

(1) C'est peut-être un nom de femme ; cependant, un acte de 1350, qui parle d'une maison du Puig située près de *la Miranda* (*casa del Puig prop la Miranda*), donnerait à penser que ce mot désignait une tour, un observatoire, d'où l'on pouvait « regarder » (*mirar*) au loin. On sait de quel admirable coup d'œil on jouit, en effet, du haut du Bastion Saint-Jacques, près duquel se trouvait la porte en question.

sans doute en face d'une rue qui, venant du *Call* et passant par derrière l'abside de l'église Saint-Dominique, faisait communiquer la juiverie avec la campagne (1). En 1341, deux portes, dites *d'En Solatge* et *d'En Balester*, paraissent être les mêmes que les portes « des Juifs » et « de la Mirande. » Cette dernière prenait aussi quelquefois le nom de *Portal del Puig*. Il ressort du document qui nous fournit ces renseignements, qu'on n'avait pas encore, à cette époque, construit de rempart entre le *Portal d'En Balester* et le *Portal de Canet* (2) : il devait y avoir un simple mur en terre avec barrière palissadée et fossés profonds.

La Porte de Canet fut construite à la fin du XIIIe siècle, mais ce n'est point celle que nous voyons aujourd'hui, puisqu'un acte du XVIe siècle l'appelle *Portal Nou*. On a vu qu'il existait un *Portal de Elna* à travers l'enceinte du XIIe siècle, à l'endroit où fut établie la halle au blé en 1293 ; les architectes du XIIIe siècle reprirent ce nom et l'attribuèrent à une porte qu'ils ouvrirent dans la nouvelle enceinte, non loin de la Porte de Canet. La Porte d'Elne fut refaite aussi pendant le cours du XVIe siècle. Vauban la ferma définitivement en 1682. Nulle autre part, l'aspect de l'enceinte primitive n'a été changé comme ici. Rien n'en a subsisté. Les architectes espagnols du XVIe siècle, d'abord, et Vauban, ensuite, ont tout bouleversé, tout refait.

Dès 1303, il est fait mention du *Portal de Bages*,

(1) En 1379, un *pati* est situé *prop* lo Porlalet del Call, *vers lo Puig*, et confronte d'un côté avec *lo carrer que parteix del Call* (B. 351, fol. 64).

(2) Voir la *Bibliographie*, à la fin de ce chapitre, n° 3.

situé entre la Porte d'Elne et le château royal, non loin du « Salin, » que l'on avait établi la même année à côté du cimetière de l'église de la Réal et par-devant la rue des Amandiers (*carrer dels Ametllers*). Plus exactement, la Porte de Bages se trouvait à l'endroit où l'on a construit le Bastion Saint-André au XVI[e] siècle, près du *camp del Tor* (1).

Ces portes étaient assez étroites (2 mètres environ) et peu hautes (2 mètres 30 sous clef). Il fallait rendre les issues « aussi étroites que possible afin d'éviter les surprises et de pouvoir se garder facilement. » Elles étaient presque toujours protégées par deux grosses tours flanquantes, et gardées par un homme d'armes qu'on appelait *la guayta*, et qui se tenait en observation sur la porte même (2). Le jour où Pierre III entra dans Perpignan par surprise (en 1285), « les guetteurs, » qui tenaient son parti, défendirent d'une façon dérisoire la porte que le roi avait décidé d'atta-

(1) *En intran per lo* portal de Bages *entro al canto primer... e entro al* camp del Tor (en 1370) ; un document de 1373 le place « à côté de la lice du château, » *juxta liçam castri.*

(2) On comptait, en somme, sous les rois de Majorque, treize portes ou poternes :

1. Portal de les Comes.
2. Portal de Sant-Marti.
3. Portal de la Trilla ou de la Blanqueria.
4. Portalet de la Trilla.
5. Portal del Toro ou del Pes.
6. Portalet del Toró d'En Ribesaltes.
7. Portal de Vernet, d'En Albencha, ou d'En Ribesaltes.
8. Portal del Axugador ou dels Banys.
9. Portal d'en Solatge ou dels Juheus.
10. Portal d'en Ballester, de la Miranda ou del Puig.
11. Portal de Canet.
12. Portal de Elna.
13. Portal de Bages.

quer ; il n'eut pas de peine à la forcer (1) : « E'l rey, ab lo comte de Pallars e ab tota la altra companya a cavall et a peu, acosta's a la vila de Perpinya. E'l rey matex, ab quatre o ab cinch companyons, vench primerament a les portes de la vila ab lo perpunt vestit et huna llança en la ma sens altres armes, e trobales tancades, per ço com encara no era dia clar. E'l rey cridá a la guayta : que li fes obrir. E la guayta respos : que non faria res tro que fos dia, mas que tiras atras, sino massa li costaria. E lo rey pregálo de tot en tot benignament que li obris ; e *la guayta, qui era sus la porta*, apellá de les altres guaytes qui eren prop dels murs. » Ces guetteurs, qui veillaient le long du mur, demandèrent au roi qui il était. Il se nomma, « ce qui les réjouit fort, » mais, pour éviter d'être accusés de trahison, ils se mirent à crier : « à mort ! à mort ! » et jetèrent des pierres par-dessus le rempart. Aussitôt le roi fit approcher ses hommes : *e'ls servents acostarense a les portes ab les scuts abraçats* (2), *e feriren ab les destrals grans colps en les portes, si que les trencaren les barres e les cadenes e tot quant hi havia*, malgrat de aquells qui eren dins, *qui los ho defenien*. E'l rey entra dins la vila... » On sait qu'il courut ensuite s'emparer du château royal.

Il est facile de se convaincre par ce qui précède que les portes de Perpignan n'étaient point encore protégées par des ponts-levis. Un plancher mobile devait couvrir le vide du fossé. Les

(1) Il s'agit très probablement de la Porte Saint-Martin.

(2) « Avec les écus embrassés. » Embrasser l'écu ou le bouclier, c'était passer le bras dans les *enarmes* ou poignées de cuir qui garnissaient la face intérieure de l'écu.

barres et les chaines que les soldats du roi Pierre rompirent à coups de hache *(destrals)* formaient comme une barricade pour empêcher surtout la cavalerie de forcer brusquement le passage, une fois la porte de bois brisée.

4. — **Le Ruisseau royal de Thuir. — « Lo Figueral, » « lo Verger, » « lo Bosch, » « lo Camp, » « la Devesa del Rey ; » « lo Camp del Tor. » — « Lo Gramenar. »** — En dehors de la Muraille, au sud du château, s'étendaient *lo Figueral, lo Camp, lo Verger, lo Bosch* et *la Devesa del Rey,* tandis que *lo Camp del Tor* s'étendait sur le flanc est de la colline, et dans la ville (1). Ici encore, les derniers travaux exécutés à la Citadelle, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, ont singulièrement changé l'aspect des lieux. Depuis la Porte de Canet jusqu'à la Porte de Bages s'élevait, en deçà de la Muraille, un quartier qui a totalement disparu. En effet, sur toute cette partie, occupée aujourd'hui par les terrassements du rempart et ceux de la Citadelle, on avait bâti des maisons, qui furent d'abord habitées principalement par les chaudronniers. Un peu plus tard, on y relégua les femmes publiques.

(1) C'est près du *Camp del Tor* et du *Gramenar* que devait se trouver la colline appelée *Matatoro*, entre le tènement des Frères de la Pénitence (emplacement de l'église de la Réal) et le Puig du roi, à peu près à l'endroit où a été bâtie la grande demi-lune qui couvre l'entrée de la Citadelle. La hauteur de *Matatoro* avait donné son nom à une porte de la ville, que nous avons citée d'après P. Tastu et qui, selon lui, s'ouvrait dans l'enceinte du XII[e] siècle, à côté du moulin du roi (Place Neuve). En 1407, plusieurs jardiniers de la paroisse de la Réal obtinrent l'autorisation, pour cause d'utilité publique, d'aplanir le Pré de *Mata Toros : puxen ells els sie legut de aplanar o fer aplanar lo Prat appellat de Mata Toros* (Arch. des Pyr.-Or., B. 192, fol. 78).

C'est à côté de la Porte de Bages, et non loin de la *Torra del Bosch* (1), qu'entrait en ville, sous les rois de Majorque, une partie de l'eau du *Rech real de Thoir* (Ruisseau royal de Thuir), plus connu à Perpignan sous le nom de Ruisseau de *las Canals*, nom qui lui vient des aqueducs où il passe, aux environs de la ville. Il n'est pas possible de fixer, par des pièces authentiques, son premier établissement. Primitivement établi sans doute pour le seul territoire de Thuir et l'entretien des usines de cette petite ville, il fut continué vers Perpignan, à ce que nous croyons, vers les commencements du royaume de Majorque.

L'eau entrait en ville par un *ullal* ou « œil » percé dans le rempart et contournait le château du côté du nord, parcourant ainsi le terrain vague ou glacis, qu'on appelait *les faldes del Castell* ou *lo Gramenar ;* ici s'étendaient *les eres comunes*, où on dépiquait le blé. Cette eau allait ensuite se déverser dans le *correch* de la Porte de *les Comes*.

A côté de l'*ullal* de la Porte de Bages, et sur un terrain compris dans le *Figueral*, les architectes avaient construit une noria, appelée *Volant*, qui permettait d'élever l'eau du canal jusqu'à la hauteur du rempart et de la conduire facilement dans le château même et dans les prés et les jardins qui l'entouraient (2).

Les habitants des quartiers de Saint-Mathieu

(1) Sans doute une des tours adossées au mur d'enceinte.

(2) En 1397, le menuisier Jean Carrera reçoit le prix de son travail qui a consisté à faire fonctionner la nora amenant l'eau dans les prés, jardins et bosquets du château : *in mitendo aquam* a la nora *dicti castri cum qua irrigarentur prata et viridaria ejusdem castri.* (B. 160, fol. 58 r°).

et de la Réal demandèrent de bonne heure à utiliser les eaux qui passaient sur le *Gramenar ;* mais il semble qu'ils ne réussirent à le faire que vers la fin du XIVe siècle, époque où il est question pour la première fois de fontaines dans ces quartiers. Les conduites souterraines se comblèrent en certains endroits ; ensuite il faut arriver jusqu'à l'année 1435 pour retrouver une trace de distribution d'eau pour l'usage des habitants qui peuplaient les rues formées sur les « colomines » d'En Pere Comte et d'En Caulaçes.

Dès 1427, on avait refait le Ruisseau de *las Canals*, en grande partie détruit quelques années avant, et on refit aussi *la nora ho artiffici de pujar aygua* del Rech Nou *alt a la muralla per duir e menar aquella dins lo castell reyal e'ls gerdins e prats e altres lochs del dit castell.*

Les eaux qui n'allaient ni au château ni au *Gramenar*, descendaient la pente du fossé, vers les Portes d'Elne et de Canet, et servaient à faire tourner des moulins, jusqu'à l'endroit où elles rejoignaient les eaux de la Basse ou celles des ruisseaux qui sortaient de cette petite rivière (1).

Au sud du château, au delà du « Bois du Roi, » qui contenait surtout des oliviers, s'étendait une

(1) Le *Rech de las Canals* n'arrive plus dans le château et ses dépendances, depuis qu'on l'a dévié pour le faire entrer en ville beaucoup plus bas, à côté du Bastion d'Elne, où s'ouvrait la porte du même nom.

Le registre B. 28 des Arch. des Pyr.-Or. signale, vers 1336, près de la Porte d'Elne, les moulins dits :

Casal de Saint-Michel,
Casal-Real,
Casal de Saint-Georges,
— de Saint-Paul,
— de Saint-Christophe,
— de Saint-Pierre,
Casal des Juifs.

devesa ou réserve de chasse royale, entre les chemins du Boulou à l'ouest, d'Elne à l'est, de Pollestres, Villeneuve-de-Raho et Sallèles au sud. La plus ancienne mention que nous connaissions de cette *devesa* est de 1292. C'est sans doute à peu près tout ce qui restait au roi de l'ancien domaine comtal de la *Villa Perpiniani* : les autres parties avaient été vendues, aliénées, données, par les comtes de Roussillon et le roi Alphonse.

« La devèse » était destinée aux promenades et aux chasses de la cour. L'entrée en fut rigoureusement interdite au public. Le braconnier surpris en flagrant délit de chasse était condamné à perdre le poignet ou à payer soixante sous : *e qui aquest manament passara, perdra lo puyn o pagara de pena* LX *sols*. Plus tard, sous les rois d'Aragon, on se contenta d'infliger une amende aux délinquants ou de leur « faire courir la ville : » *aquells hajen a correr la vila ben batuts axi quant acustumat es* (1). Au sud, à l'est et au nord, sous les murs même du château, le pré, le champ, les jardins, étaient arrosés par l'eau puisée au ruisseau de *las Canals* au moyen de la noria.

5. — **Le château des rois de Majorque.** — La nouvelle enceinte englobait le château royal

(1) Le document qui nous fournit ce renseignement (B. 185, fol. 69 r°), fixe l'emplacement du Bois du Roi, situé derrière le château, *lo Bosch del senyor rey qui es detras lo castell de Perpinya*. Cet acte est de 1402. A la suite, le procureur royal loue à un habitant de Perpignan *lo Figueral e lo Verger del senyor rey, apres lo Bosch del Castell contigun al dit Figueral et* les OLIVERS *del dit bosch*. Le *fuster* ou menuisier du château aura la faculté de mettre dans le *Figueral* tout le bois et outils nécessaires pour l'entretien de la noria (1403).

dans la ville. On a vu plus haut, par le court récit que nous avons donné des événements de 1285, que le roi Jacques Ier, pressé de fuir, fait appeler « le maître-maçon en chef de l'œuvre du château » et que celui-ci parle comme un homme qui a assisté aux premiers travaux : « *quant obram lo castell,* » dit-il. En réalité, ce palais n'avait été commencé qu'après l'an 1276, car si nous savons sûrement que le roi avait un domicile à Perpignan, un *hospicium,* dès 1274, il n'est point du tout certain que ce fût précisément le château qui nous occupe. Il semble bien aussi que dès 1270 la cour, le conseil et même « la maison » *(familia)* de l'Infant Jacques étaient déjà organisés en Roussillon, mais on ignore où était fixée leur résidence pendant les longs séjours que le prince faisait à Perpignan. Ce qui est hors de doute, c'est que, depuis 1250 au moins jusqu'en 1280, le roi Jacques le Conquérant ou l'Infant, lorsqu'ils se trouvaient dans cette ville, faisaient rédiger et signaient leurs chartes dans la maison des Frères Prêcheurs ou Dominicains.

Jusqu'aux premières années du XIVe siècle, rares sont les mentions touchant le château royal. En 1299, il est question de la *camera regia* (chambre royale) et, en 1301, apparaît le nom de *castrum domini regis,* « château du seigneur roi. » En 1308, un acte emploie les termes de *Palacium castri Perpiniani,* « Palais du château de Perpignan. » C'était, en effet, un palais dans un château-fort. En 1312, ce sont les appartements de la reine qui sont désignés ainsi : *camera domine regine castri regii,* « chambre de la reine au château royal. » La chapelle, dite de Ste-Croix, est citée en 1295. Elle avait dû être terminée vers 1292.

Le château des rois de Majorque dessinait un parallélogramme d'environ soixante-huit mètres du nord au sud, et cinquante-quatre de l'est à l'ouest. Il était couronné de créneaux et flanqué de tours carrées sur chaque façade extérieure. Sur la grande cour intérieure ou *pati* s'ouvraient à peu près tous les logements.

Et d'abord, au rez-de-chaussée, les écuries, les caves, les magasins, les salles des hommes d'armes, les cuisines ; sur le côté de l'ouest, face au Canigou, des arcades à plein cintre, austères, larges et basses, s'appuyant sur des piliers courts et trapus, soutiennent une galerie où l'on arrive par deux perrons dont les marches reposent sur des voûtes en quart de cercle. Cette galerie, établie à la hauteur d'un premier étage, mettait en communication les appartements du roi, qui s'ouvraient du côté du nord, avec ceux de la reine, qui s'ouvraient du côté opposé ; elle donnait aussi accès dans la chapelle supérieure, où l'on montait par quelques marches (fig. 14). Cette chapelle était double, en effet, c'est-à-dire que la nef unique qui la composait était coupée par un étage, encore existant. La galerie est bien conservée aussi ; elle se compose d'une série d'arcades à ogive, élancées et fort élégantes. Tout ce côté du *pati* semble avoir sollicité les soins des architectes, qui ont mis ici une note gaie sur cet énorme entassement de moellons. La porte de la chapelle est un des plus beaux, des plus délicats spécimens de l'architecture religieuse roussillonnaise du XIIIe siècle.

Haute, solide, aux murs plats et nus, la chapelle formait le donjon de ce « Palais-forteresse. » C'est ce mélange d'architecture religieuse, civile

et militaire qui fait du château des rois de Majorque un édifice très intéressant à connaître. Contrairement à ce qui se passait généralement au moyen-âge pour la construction des châteaux-forts ou des palais, qui s'élevaient successivement et comme pièce par pièce, à différentes époques, celui de Perpignan fut construit d'après un projet d'ensemble méthodiquement suivi : il y a unité. On n'y ajouta que très peu jusqu'à l'époque où l'on construisit la première Citadelle, vers la fin du XV[e] siècle.

Ainsi qu'on l'a remarqué ci-dessus, les pièces destinées à l'habitation du roi et de la reine étaient renfermées au premier étage et placées en enfilade (1). Les diverses salles de réception et des fêtes devaient se trouver aussi au premier étage ; les logements des familiers ou des serviteurs occupaient l'étage supérieur. Tous ces corps de logis se liaient intimement aux murs d'enceinte et étaient mêlés en quelque sorte aux ouvrages de défense : tours, mâchicoulis, meurtrières. Sur la façade extérieure de l'aile du nord, on distingue encore des mâchicoulis en pierre bien conservés.

L'une des salles était « la Grand' Salle » où se donnaient les banquets et les fêtes, où le roi rendait la justice et tenait ses grandes assemblées. C'était peut-être celle qui est souvent désignée

(1) Il semble que la chambre à coucher du roi était à côté de la chapelle, au premier étage, au fond de la Grand' Salle ; toutefois si l'on s'en tient au récit que nous a laissé B. Dez Clot de la fuite de Jacques I[er] de son château, elle devait se trouver au rez-de-chaussée, puisque l'architecte fait passer le roi par un conduit qui, *venant de la cuisine, passait sous la chambre même et allait déboucher dans le fossé, à un trait de baliste.* (Voir plus haut, p. 105.)

par le nom de *Aula* ou *Sala de Mallorques*, « Salle de Majorque. » Une autre s'appelait la *Sala Romana*, une troisième portait le nom de *Sala del Ysop*, une quatrième celui de *Sala* ou *Palau dels Timbres*. La *Cambra Blanca* ou *Palau Blanch* ne fut terminée qu'en 1370 (1). Il est aussi question quelquefois de la chambre des *Papegais*, où l'on élevait des « perroquets » pour l'amusement de la cour (2).

Du côté de l'ouest, dans la tour élevée au centre de la façade extérieure, se trouvait l'entrée principale du château, où l'on arrivait par les rues qui montaient du quartier Saint-Martin et dont la principale était la rue de *las Comas* (rue Grande-de-la-Monnaie et rue Dugommier). Un pont-levis précédait une première porte qui se fermait au verrou (3); puis, venait une seconde

(1) En 1396, il est question d'un siége (*seciale*) de ce « palais, » destiné probablement, alors, aux audiences du roi d'Aragon, lorsqu'il venait à Perpignan. (B. 161, fol. 71 v°).

(2) Dès 1396, c'est-à-dire cent ans après sa construction, le château des rois de Majorque, à peu près délaissé par les rois d'Aragon, en tant qu'habitation, tombait en ruines sur plusieurs points, et le Procureur royal Pierre Vidal écrivait cette année même à l'architecte (*obrer de les obres del castell*) pour lui ordonner de faire certaines réparations :

... la teulada de la Sala de Mallorqua era molt perillosa..... Les terrades del passatge dessus la porta de la capella, com les bigues de la dita terrada per la mayor part sien poyrides..... Lo bastiment del seny del alerotge fahia a reparar per ço com stava en perill de caure lo seny ab tot lo dit bastiment. (Arch. des Pyr.-Or., B. 163, fol. 44 r°.) En 1406, on exécute des peintures dans la *Sala* ou *Aula de Mallorcha* (B. 198, fol. 24). En 1396, on avait acheté *duas cordes de tela de Constança* pour les fenêtres de la Salle ou « Palais des Timbres » (B. 160, fol. 58 v°), et une quantité de drap *encerat* pour les fenêtres des chambres du roi et de la reine (*Ibidem*, fol. 58 v°).

(3) Ce pont-levis a disparu depuis bien longtemps ; il a été remplacé par un pont dormant en pierre dont le cintre enjambe très pittoresquement le fossé. Le pont-levis fut reparé

porte, toujours qualifiée de *ferrissa* (ferrée ou de fer) dans les documents qui en parlent, notamment le procès-verbal de remise du château aux Aragonais en 1344. Il résulte même de cette pièce que les *portes foranes* (donnant sur le *dehors* ou plutôt dans les lices) étaient aussi des portes « ferrées. » Il y en avait trois : l'une débouchant sur le Bois du Roi, au sud, existe encore, et les deux autres sur le Pré du Roi, c'est-à-dire à l'est, étroites et basses, aujourd'hui murées, mais que l'on distingue très bien ; c'étaient des poternes, probablement avec escalier extérieur. Il faut croire que la porte qui donne actuellement accès dans la cour de l'ancien château des rois de Majorque n'existait pas à l'époque de ces rois.

Des *servents* étaient attachés à la garde de ces portes. Ce sont eux qui faisaient les *farahons* ou signaux par le feu au moyen de *farahoneras de ferro* (espèce de cages en fer). « Un maître de hache, » ou charpentier, avait le soin des engins de défense, *ginys* ou *gins :* armes, échelles, moulins à bras et à vent et autres « machines de guerre ; » la garde en était confiée à un *mestre dels gins*, *ginyer*, *ginyador* ou *ginyayre*. C'est l'ancêtre de notre « directeur de l'artillerie. »

Un inventaire dressé, le 29 février 1376, par André de Fenollet, vicomte d'Ille et de Canet, *capita general de les armes he forniment del castell de Perpinya*, nous donnera une idée de ce qu'était l' « artillerie » du château des rois de Majorque, car ce document dit formellement

dans le courant de l'année 1396, qui, comme on vient de le voir par la note précédente, sauva le palais de la ruine. On dépensa deux charretées de peuplier, apporté de Fourques, *pro reparacione* pontis intrate *dicti castri*. (B. 160, fol. 58 v°.)

que les objets inventoriés se trouvaient au château depuis très longtemps, *les quals heren ja* ENTIGUAMENT *en lo dit castell.*

Ce sont d'abord des traits, dards ou flèches pour arc et arbalète ou « baliste » *(ballesta)*, par milliers ; certains sont munis de « fers » et de « bagues ; » puis, on voit des frondes, des lances, des cuirasses et des « pourpoints » avec manches, des cottes de maille ou hauberts, des casques en fer ou heaumes, des gorgerins en cuivre, des harnachements complets *de maylla*, pour chevaux (1).

Les machines de guerre proprement dites, sont les *ballestes*. Il en est qui sont dites *destrep* (pour *de estrep)*, c'est-à-dire « d'étrier. » L'arbrier de cette arbalète était en effet muni d'un étrier pour passer le pied et faciliter ainsi le tirage sur la corde, lorsque l'arbalétrier voulait bander son arc. On en compte soixante-dix-sept qui sont appelées *de torn e de dos peus*, grandes et petites. Les arbalétriers avaient des *crochs* et des *torns* pour les mettre à point ou les « parer. » Un autre instrument dit *sempçonia* servait au

(1) *Cuyrasses ab manegues* (avec manches), *perpunts ab manegues*, *costes de maylla*, *sberchs de maylla* (hauberts de maille), *elms de fust ab cara de ferre* (heaumes de bois avec devant ou figure de fer), *capels de ferre en los quals ha* v *elms de ferre*, (chapels ou cervelières de fer parmi lesquels se trouvent cinq heaumes de fer).

L'arbalétrier, dès le milieu du XIII[e] siècle, portait le *capel de ferre* avec bords saillants. Cette coiffure était surtout destinée à garantir le visage et le cou contre les projectiles envoyés de haut en bas. Il portait aussi le camail de mailles. Il était d'ailleurs très chargé. Outre son arbalète, *de strep*, qui était lourde, il devait traîner la trousse à carreaux, l'épée et le pavois, grand bouclier de forme ovale ou quadrangulaire, qu'il ne faut pas confondre avec l'écu. L'inventaire les distingue très bien : *entre scuts e paveses* CC.

même usage. Quelques-unes de ces arbalètes lançaient les *passadors*, flèches ou dards d'une longueur et d'un poids surprenants.

Parmi ces « artilleries, » nous n'en voyons aucune qui rappelle les armes à feu. Ce n'est que dans la partie de l'inventaire qui se rapporte réellement à l'année 1376, que nous trouvons deux *ballestes de tro de tirar pera.* Il semble que ce mot de TRO désigne un engin qui faisait un bruit comparable au « tonnerre, » et ce ne peut être qu'une espèce de canon chargé à poudre et lançant des « boulets » de pierre. Peut-être aussi n'était-ce qu'une de ces terribles catapultes qui, avec un bruit effrayant, lançaient non-seulement des pierres, mais encore de gros dards et des faisceaux entiers de flèches.

Les approvisionnements de vivres du château se composaient de froment, seigle, orge, millet, fèves, pois chiches, vinaigre, lard, jambon, huile, sel, bois à brûler, charbon, chanvre, chandelles, poix.

Quant à la garnison, elle était rudimentaire. Elle comprenait des servents et des huissiers d'armes, qui formaient la garde du roi. Sous Pierre IV, elle ne comptait guère plus de quarante hommes d'armes. Ce n'est que plus tard que les gens de guerre furent « casernés » au château royal.

Les rois de Majorque, dit Gazanyola, « entretenaient fort peu de troupes réglées, qui étaient composées en grande partie d'aventuriers français... En cas de guerre, tout citoyen était soldat : le noble combattait à cheval ; le reste marchait sous les ordres du viguier et autres officiers royaux. Lorsque le roi mettait une flotte en mer,

les équipages étaient fournis par les vassaux du vicomte de Canet et par les habitants de Collioure et d'Argelès. Dépendant directement du souverain, ils marchaient sous les ordres du viguier de Roussillon chargé de leur donner à tous leur ration de pain et d'eau. » Perpignan, on l'a vu, armait des galères.

Le château de Perpignan était une superbe demeure, non pas précisément par ses dispositions bien comprises de place forte et son architecture sévère, mais surtout par ses alentours gais et riants et son admirable position au sommet d'une colline qui domine la ville, et d'où l'on découvre tout le Roussillon couvert de verdure et ceint de montagnes lumineuses et de la mer bleue. Ses signaux ou *farahons* allumés sur l'abside de la chapelle transmettaient les nouvelles aux tours qui couronnaient les crêtes des Corbières ou des Albères : si l'ennemi venait de France, la *torra del Far* de Tautavel l'annonçait ; s'il venait d'Aragon, les tours de *Quer Roig*, de *Madaloch*, de la *Massana* fumaient ou flambaient, selon qu'il faisait nuit ou jour.

Le château était entouré de lices, c'est-à-dire de barrières palissadées, avec fossés, qui protégeaient le pied des murailles munies d'un puissant « talutage » qui donnait une vaste assiette à la forteresse. L'espace compris entre les murailles et les palissades portait aussi le nom de lices, et c'est là que se faisaient quelquefois, comme on le verra plus loin, les tournois et exercices chevaleresques.

6. — **La cour de Majorque à Perpignan. — « Les familiers » du roi et de la**



Fig. 15. — Entrée principale de l'ancien Château des rois de Majorque.

reine. — « Fonctionnaires et employés. » — Les rois de Majorque vont et viennent de Majorque à Perpignan, de Perpignan à Montpellier, mais leur résidence habituelle est dans la capitale du Roussillon. Jacques Ier s'y était installé avec sa cour, sa « famille. » On ne devenait « familier » ou « domestique » du roi ou de la reine que par *brevet*, comme plus tard à la cour de Louis XIV : il fallait être nommé. C'était un emploi enviable, assurant une douce et facile existence, et qui ne demandait guère en retour que de la servilité : « qui entre libre en la cour des rois, devient serf, » écrira Tavannes au XVIe siècle ; c'était déjà vrai au XIVe. Le palais, en dehors des appartements du roi et de la reine, était divisé en une infinité de pièces où se tassait tout un monde de « domestiques : » c'était une vraie fourmilière. On voit des « demoiselles » de la reine, des huissiers, des fauconniers, des chevaliers même, qui reçoivent des rentes viagères, des indemnités, comportant les frais d'habits, vivres, chandelles et le droit de manger à la cour.

Les différents services sont placés sous la direction de quatre grands officiers : le maître d'hôtel ou majordome, le grand chambellan ou camérier, le chancelier, le maître de comptes.

Le *majordom*, pris dans la noblesse, est chargé du service de la table (1). Il a sous ses ordres toute une légion d'écuyers et de « sergents » : les uns portent les viandes, les autres les tranchent, d'autres servent à boire ; un bouteillier et un sous-bouteillier, un panetier ou boulanger, un dépen-

(1) Sous le roi Sanche, nous voyons Ferrer de Canet occuper le poste de *majordom* ; sous Jacques II, P. R. de Codalet.

sier (1), un *museu*, qui tient la clé du garde-manger. Celui-ci est pris parmi les cuisiniers, dont il devient en quelque sorte le « préfet » (2). « Les lois palatines » de Jacques II fixent à deux le nombre des plats pour les repas ordinaires et à trois pour les festins, « mais, dit M. Lecoy de La Marche, cela doit s'entendre des grands plats ou des plats montés, auxquels s'ajoutent des petits plats en nombre indéterminé. Au dessert, une ou deux sortes de fruits, suivant la saison, sont mis sur la table ; à leur défaut, des fromages. Toute la vaisselle est d'argent ; les vases à boire sont dorés ou en simple argent, suivant la qualité des convives. Des vases d'argent servent à se laver les mains à la fin du dîner. » Les tables, étroites et longues, présentent un coup d'œil magnifique ; c'est comme un fouillis éblouissant de plats, d'aiguières, de coupes et hanaps, de cuillers d'or et d'argent, de couteaux aux lames d'acier, au manche finement doré. Cela explique suffisamment la présence d'un *argenter* attaché au palais (3). On reste longtemps

(1) Le poste de dépensier en chef ou *reboster major* fut tenu, sous Jacques Ier, par R. de Oscha.

(2) Les tables étaient mises et servies par des nobles ou par des non-nobles. Les nobles, c'étaient les écuyers et les varlets, aspirants à la chevalerie. Les non-nobles, c'étaient les dépensiers, les bouteilliers, « les sergents. » On sait très bien que les tables portaient des couteaux et des cuillers, mais il n'est pas sûr qu'il y eût encore de fourchettes, pas plus que de serviettes. Les convives s'essuyaient avec le bas de la nappe, ce qui était d'ailleurs considéré comme peu « poli. » Sous la nappe (*toualla*), on mettait des napperons (*touallolas*). Il y avait de ces napperons pour s'essuyer les mains à la fin du repas, et ils étaient présentés par les écuyers ou les sergents avec les plats d'argent.

(3) La chapelle du château contenait aussi des richesses : « Une partie de l'argenterie de la chapelle du château royal

à table; on mange beaucoup et on boit de même.

A la fin du repas, le roi écoute les *ministrers* et les *joglars* (jongleurs et musiciens) qui sont attachés à la cour. Quelquefois aussi ce sont des « artistes » de passage ou « en tournée. » Le bouffon débite quelques plaisanteries de mauvais goût pour amuser le roi et « les courtisans. »

Sous les ordres du majordome se trouvent aussi les fauconniers « de pied et de cheval » et tout un personnel d'écurie avec des *cavallerissers* ou « préfets des chevaux. » Quant aux *atzemblers*, ils sont chargés des bagages et des vivres, lorsque le roi et la reine voyagent.

Le *camerlench* surveille la garde-robe ; il déshabille et habille le roi, veille à sa sûreté, et, à cet effet, il couche tout armé près de lui ; non loin de là, les écuyers de la chambre veillent eux, à tour de rôle, et en armes aussi (1). Avant de mettre son souverain au lit, le grand chambellan a eu soin d'aller s'assurer de la clôture des portes auprès du Portier majeur et des portiers ordinaires des *portas foranas*. Deux camériers prennent soin des joyaux, des habits du roi. Le tailleur et le bro-

avait été vendue par le dernier roi de Majorque dans les pressants besoins d'argent que lui imposait la guerre à laquelle il finit par succomber. Cette argenterie avait été remplacée sans doute, nous ignorons à quelle époque et dans quelles circonstances. Les ornements, joyaux, vases d'or et d'argent constituant le matériel de cette argenterie ayant été livrés par le roi Martin en gage à Pons de Pérellos, pour une somme de neuf cent mille florins d'Aragon, que ce seigneur lui avait prêtés dans un moment de détresse financière, la ville de Perpignan les dégagea généreusement en faisant au roi l'avance de cette somme : la quittance est du 22 septembre 1403. » (HENRY, *Guide en Roussillon*, p. 71.)

(1) Sous Jacques II, le chevalier Jean Catell, Pierre de Cardona et Pierre de Fenouillet remplirent les fonctions de *camerlench*.

deur sont chargés de les reviser. Voici le barbier, le médecin (1), le chirurgien (2), l'apothicaire : celui-ci a pour mission de surveiller le luminaire, composé de torches, de brandons, de chandelles et de cierges : c'est un éclairage médiocre. Dans un inventaire de 1373 figurent des « candélabres de fer dits *secretaris* pour tenir des brandons dans les chambres du roi. » Le *majordom* et le *camerlench* règlent donc le service passablement compliqué de la nombreuse domesticité royale et gouvernent tout ce petit monde.

Le chancelier a pour première attribution la garde des sceaux, qu'il applique sur les actes, après que le roi y a mis son seing. Le grand sceau est rond et très décoratif : il représente le roi assis sur un trône à têtes de lion, couronné, tenant le sceptre, chaque pied sur un lion, sous un dais d'architecture. On y lit ces mots en grosses lettres :

DEI GRACIA REX MAJORICARUM (3).

Le contre-sceau représente un type équestre ; l'écu et la housse portent trois pals avec cette légende :

COMES ROSSILIONIS ET CERITANIE,
DOMINUS MONTISPESSULANI (4).

Le chancelier expédie les suppliques, expose

(1) En 1286, maître Bernard de Barriach, *phisic* (médecin) du roi.

Sous Sanche, maître Barthélemi Torric, *phisic* du roi.

(2) Pierre Gilles, chirurgien (*surgicus*) du roi Jacques, en 1301.

(3) « Par la grâce de Dieu roi de Majorque. »

(4) « Comte de Roussillon et de Cerdagne, seigneur de Montpellier. »

au Conseil les décisions du roi (1). Il a dans son service : un vice-chancelier, deux rédacteurs ou notaires, le confesseur du roi ; les directeurs de la conscience royale, prélats ou docteurs, deux chapelains ayant à entretenir la chapelle, *à goûter un fragment de l'hostie qui lui est destinée ;* de même, en une autre circonstance, le bouteillier et les écuyers chargés du service de la table doivent goûter le pain, le vin et autres boissons. C'est la peur du poison continue, excessive ; on se croirait déjà au temps sinistre des Borgia, ces maîtres empoisonneurs du xv[e] siècle.

Le chancelier a sous ses ordres les messagers, gens robustes et fidèles : il en est qui vont à Barcelone en moins d'un jour et demi : près de deux cents kilomètres. Ce sont eux qui portent les ordres du roi, pris la plupart du temps après décisions du Conseil royal. Cette auguste assemblée se compose de quatorze membres : nobles, légistes, clercs.

Nous avons vu qu'il existait à Perpignan une cour du bailli et une cour du viguier. On appelait de leurs jugements à la cour du roi, qui siégeait au Château. Ceci prouve bien que l'entrée de certaines parties de la demeure royale n'était pas absolument fermée au public.

« Le contrôleur général de la cour » ou *maestre racional* reçoit et vérifie les comptes des différents officiers du palais, presse le réglement des reliquats, clot les exercices avec le roi, suspend les fonctionnaires fautifs et les prive de leur traitement. C'est le « surintendant des finances. » Il a peu de gens dans son service : un secrétaire rédigeant

(1) Jean de Saint-Jean fut chancelier de Jacques II.

les comptes, le trésorier et son secrétaire (1).

Il fallait de l'ordre dans les finances, savoir où prendre l'argent nécessaire à l'entretien de la

(1) Les *lois palatines* de Jacques II, promulguées vers 1330, ont été analysées par M. Lecoy de La Marche (*ouvr. cité*, II, pp. 22-24) d'après le texte latin donné par les Bollandistes (*Acta Sanctorum*, t. III, pp. v-LXXXII). Le *Registre premier A de « la Procuracio real »* des Arch. des Pyr.-Or., coté B. 138, fol. 9 à 13, nous a conservé le texte catalan de la partie relative aux attributions du *masestre racional* et du *thesaurer*. En voici le préambule :

« Entre les cures reyals per lesquals a la utilitat de la causa publica es aconselat e honor reyal es conseruada, aquela a la fi lo cor del princep deu estrenyer que la sua casa per totes causes sauiament sia adordonada. Car con la casa reyal en senyal de preheminencia a totz ad eyla recorrentz liberal esser deyga e apta, e per aysso sia ad infenides e sobremontants messions e despeses expausada, lesquals a penes per huma engin se poden atemprar, sobiranament los coue lo princep deuer esgardar que en lo regimen de la sua casa mesura dauant totes causes hi sia obseruada per so que nosses deuenga (pour *no se esdevengua*) so ques escrit :

« *A penes senes mesura*
« *Durara la reyal cura.* »

« Car adonques nos pot en les despeses maiorment reyals mesura laugerament esser donada si doncs al princep no ue en manifest quanta suma prenen les rendes, obuencios e altres drets phiscals, les quals en cascuns ayns en son errari son portades ; emperamor daysso necessaria causa es que en la casa de cascun princep alcuna persona fisel e sauia dauant anar deyga, a lofflci del qual se pertanga encerquar la veritat de les rendes, prouenimentz e drets reyals de cascun ayn, e de la summa daquells al princep retre raso. »

Voici la traduction de ce passage : « Parmi les sollicitudes royales au moyen desquelles il est pourvu à l'utilité de la chose publique et à la conservation de l'honneur royal, celle qui doit tenir le plus à cœur au prince consiste en ce que sa maison soit bien réglée en toutes choses, car la maison royale devant, en signe de prééminence, être libéralement ouverte à tous ceux qui y recourent, elle se trouve, par cela même, exposée à des dépenses infinies, que l'esprit de l'homme peut à peine moderer. Il convient donc souverainement que le prince porte son attention à ce que la règle la plus sévère soit observée par-dessus tout dans le régime de sa maison, afin qu'il n'arrive pas ce qui est écrit :

« *Bien peu, s'il n'est mesure,*
« *Durera la dignité royale.* »

cour, d'autant plus que les revenus n'étaient pas précisément énormes, et « la liste civile » ne pouvait tenir tête à toute cette légion de mangeurs qu'au moyen d'une rigoureuse surveillance de la part du *mestre racional*. Et d'où le roi le tirait-il, cet argent? D'abord, de son domaine particulier, *lo*

« Puis donc qu'on ne saurait porter une attention légère aux dépenses, et principalement à celles qui sont royales, si le prince n'est exactement informé des sommes auxquelles se montent les rentes, revenus et autres droits fiscaux qui entrent annuellement dans son trésor ; par ce motif, il est de toute nécessité qu'il existe dans toute maison de prince une personne fidèle et sage qui soit à la tête de tout, et qui ait charge de rechercher la vérité sur les rentes, revenus et droits royaux qui se perçoivent chaque année, et d'en rendre compte au prince. »

Le *Maestre* ou *mestre racional*, maître des comptes, fut d'abord appelé *scriptor porcionis regis* et *scriptor racional del rey* (Jacques de Ollesia, en 1280) et de *thesaurer del rey* (Raymond Plasensa, en 1310; Arnal de Codalet, en 1311); mais dès 1316, Arnal de Codalet porte le titre de *magister racionalis*; Pierre Borro remplit ces hautes fonctions sous Jacques II.

Parmi les trésoriers et vice-trésoriers du roi, on rencontre Nicolas de Saint-Just, le chevalier Arnal Redon, seigneur de Calce, B. Geli et Pierre de Bardoll ; ce dernier fut aussi procureur royal des comtés. La Trésorerie du roi était au Château, mais on trouve en ville, à la même époque, *sous la casa de la Buada*, « maison de la Voûte, » près de *la Procuracio real*, à la *Plassa de la Cort* ou de *les Corts reals* (Place actuelle du Tribunal de Commerce), une maison désignée par le nom de *Thesaureria*.

Aux procureurs royaux incombait le soin d'administrer le domaine du roi, de trouver l'argent ; le *thesaurer* le centralisait et le *maestre racional* en surveillait la rentrée et l'emploi. Le poste de *Procurador real* fut successivement occupé par G. de Pau, Guillem de Puig d'Orfila, frère Jacques d'Ollers, templier, le légiste Arnal Vola, Pierre de Bardoll, Matfred, Huguet de Cantagrill, *prohome* et *mercator* (notable et marchand) de Perpignan, Guillaume Querubi. Un roturier, Perpignan Pedrol, « pareur, » avait été commissaire député du roi pour le fait de la confiscation des biens des juifs (en 1321).

La comptabilité du patrimoine royal était en trois sections, savoir : Majorque et iles adjacentes ; Roussillon et Cerdagne ; seigneurie de Montpellier.

real patrimoni, assez maigre, d'ailleurs; puis, des droits d'accroissement, de la fabrication des monnaies ou plutôt de leur variation, qui permettait la spéculation et amenait la ruine de quelques-uns au profit du roi ; ensuite, des amendes, des confiscations, des droits imposés sur l'entrée et la sortie ou le transport des marchandises, droits perçus dans les *volos* ou bureaux de *leuda* (douane). Enfin, le roi a « ses juifs, » « ses chers juifs, » qu'il s'est réservés, et les officiers de *l'aljama* répondent au roi des impôts et des tailles qu'il lève sur eux. Très adroits, très serviles, les juifs sont protégés par le roi qui ne dédaigne pas de leur emprunter de l'argent quand il ne peut pas leur en extorquer. D'ailleurs, en dehors du roi, les autres chrétiens, chevaliers, fabricants, propriétaires, ont aussi recours aux juifs ; puis, quand ils ont l'argent, ingrats, ils crient à l'usure et provoquent des châtiments contre les fils d'Israël ; alors, ils se livrent aux griffes des *cambiadors*, qui leur prêtent et les ruinent.

Si le roi sort de son château , les trompettes et les clairons sonnent, les héraults d'armes passent devant avec les huissiers d'armes, à pied et à cheval. Les seigneurs lui font escorte. Le peuple s'approche, présente ses suppliques. Ceci, sous Jacques Ier, *lo bon rey*, et sous Sanche; Jacques II créera des huissiers qui écarteront les importuns, au grand mécontentement de ses bons et dévoués sujets. La foule admire les lourdes et brillantes armures de tous ces fiers barons : Guillaume de Canet, lieutenant du roi à Perpignan, Raymond de Riusec, son vice-chancelier, Arnal de Codalet, son conseiller et trésorier, Raymond de Codalet, Raymond de

Perillos, Dalmau de Castellnou, Pons de Caramany, Jacques de Muredine, Bérenger de Calders, Jacques Cadell, Guillem des Fonts, qui avait combattu en Morée, aux côtés de l'infant Ferrand, et avait joué un rôle dans le drame qui termina la vie si aventureuse du « Marcellus de la dynastie mallorquine. » Guillem des Fonts est maintenant *Portier majeur* avec le titre de conseiller du roi ; c'est lui qui garde la clé du château royal et demeure responsable de la sécurité de la cour, fonction grave et délicate s'il en fût jamais. Viennent à la suite : François d'Oms, François de Llupia, Jean de So (vicomte d'Evol), Raymond de Pallerols, Hugues d'Alenya, Pierre de Fenouillet. Lorsque le malheur s'abattra sur la dynastie de Majorque, quelques-uns de ces barons abandonneront leur maître pour aller courber l'échine devant le vainqueur ; ils iront, plats courtisans de la fortune, calomnier celui qu'ils avaient juré de défendre : ainsi se conduira Pierre de Fenouillet, jouant un rôle odieux dans les enquêtes que fit Pierre IV pour justifier sa brutalité vis-à-vis de Jacques II. Un transfuge aussi ce Bernard Querubi, « ancien procureur général du patrimoine, » qui accusera son ancien maître d'avoir fait battre monnaie à Perpignan (1342) ; mais d'autres resteront fidèles au malheureux Jacques II : Raymond de Codalet, Arnaud de Pallerols, Hugues d'Alenya, et ces deux derniers paieront leur fidélité de leur tête.

La reine avait aussi sa *familia :* majordome, caméristes, « demoiselles, » aumônier, sous-aumônier, etc. Mais son rôle est singulièrement effacé au milieu de ces gens dont se battre, boire, manger et chasser était la vie ordinaire. L'ac-

tion lui était presque interdite. Sauf de bien rares exceptions, elle ne se mêle point aux hommes dans les repas. Il n'est guère question d'elle qu'à l'occasion de ses noces ou d'une fête, ou d'une audition de *joglars*, qui lui chantent quelques belles romances ou lui « disent » des passages des chansons de geste. Quelquefois, ces *joglars*, avec leurs vielles, leurs cornemuses, leurs psalterions, forment un véritable orchestre et donnent des « concerts » à la reine et à ses « familiers. » Une autre fois, elle assiste à des « rondes chantées, » qui ne sont que des *sardanas*, telles qu'on les danse encore en Ampurdan, sur la *Plassa del Vi* de Gerona, par exemple. Nous verrons, dans l'un des chapitres suivants, quel peu de cas on faisait de la femme au XIVe siècle.

On connaît assez les amusements et les distractions des gens de cour aux XIIIe et XIVe siècles. Ce n'est plus cette vie monotone, cette vie de lourd et mortel ennui de l'ancien château féodal. La civilisation a marché, et la cour des rois de Majorque à Perpignan est déjà, un peu en miniature, il est vrai, l'image exacte du palais des souverains du XVIIe siècle ! Les exercices chevaleresques, joutes et tournois étaient alors en grand honneur. Ils avaient lieu dans les lices, qui s'étendaient sous les murs du Château, au *camp del Rey* et au *camp del Tor* (1). Il se présentait souvent de rudes jouteurs. Les Perpignanais étaient d'ailleurs très passionnés pour le métier des armes et les luttes courtoises. Ils avaient

(1) A propos d'un tournoi qui eut lieu un peu plus tard, sous le roi Martin, il est dit qu'il se fit *en la lissa del castell de Perpenya e en lo loch* ACUSTUMAT DE JUNYER (B. 166).

construit, près de l'église St-Jacques, et à deux pas de la Porte de la Mirande, une véritable lice, qui laissa son nom à la *Plassa de las Justas*. Aux joutes du Château, c'était toujours un superbe appareil de chevauchée, avec des coursiers merveilleusement caparaçonnés, portant simarres multicolores. Ces fêtes étaient prétexte aux « familiers » du roi et de la reine d'étaler leur luxe et leur magnificence. Des bourgeois y étaient priés, qui mettaient leur orgueil à faire parade de leurs richesses. D'ailleurs, en ville comme à la cour, on ne voit que gens fastueux, surtout sous Jacques II. La coquetterie et le luxe ont gagné à peu près tout le monde, si bien que, à diverses reprises, les rois de Majorque feront de sévères ordonnances pour en arrêter les inquiétants progrès. Les dames sont habillées de soie, velours et or, elles sont ornées de pierres précieuses dont la valeur atteint parfois des milliers d'écus. Ce luxe et ce faste sont tout à fait du goût des marchands, tant juifs que chrétiens : « les affaires allaient bien, » comme on dit aujourd'hui.

Dans la vie de la cour majorquine, la chapelle et le verger tenaient une grande place, comme, plus tard, le parc et la chapelle à Versailles. Ce verger, dont nous avons fixé l'emplacement, était un enclos plein d'arbres fruitiers et de bosquets. La reine, avec ses « demoiselles, » jeunes filles de la noblesse à son service, venait y respirer l'air frais ou écouter le chant des oiseaux.

Si le temps était mauvais, on restait dans les appartements ; on jouait aux échecs, aux « tables, » si le roi le permettait ; les *joglars* et les *menes*-

trels faisaient rire et danser les familiers : on ne s'ennuyait pas trop, en somme, derrière ces épaisses et maussades murailles.

Et puis, il ne se passait guère de semaine sans qu'on eût quelque visite : et alors, c'étaient de longs amusements, de solides ripailles, qui permettaient aux *cocs* ou cuisiniers et au *muscu* de montrer leur talent qui, à la vérité, atteignait souvent les confins de l'art.

L'une des visites les plus agréables qu'ait reçues le château de Perpignan, est bien celle qu'y vint faire Ramon Muntaner en 1315, et dont nous avons déjà dit un mot ci-dessus (p. 109).

On sait qu'il avait été chargé par Ferrand de conduire à Perpignan son fils, l'Infant, qui devait régner un jour sous le nom de Jacques II. La reine-mère, Esclarmonde de Foix, et sa belle-fille, Marie d'Anjou, femme du roi Sanche, reçurent Muntaner et l'Infant dans la chapelle du rez-de-chaussée, au milieu d'un grand concours de monde. Mais laissons la parole à Muntaner lui-même, dont la plume sait peindre et raconter à merveille :

« Nous fîmes notre entrée à travers la ville de Perpignan, au milieu de grands honneurs qu'on nous rendait, et nous nous dirigeâmes vers le Château où se trouvaient madame la reine, mère du seigneur Infant En Ferrand, et madame la reine, femme du seigneur roi de Majorque : et toutes deux, quand elles virent que nous montions au Château, *descendirent à la chapelle*. Et quand nous fûmes parvenus à la porte du Château, je pris entre mes bras le seigneur Infant, et de là, plein d'une grande joie, je le portai devant les reines, qui étaient assises à côté l'une de l'autre. Que Dieu nous accorde autant de joie

qu'en éprouva madame la bonne reine l'aïeule, quand elle le vit si gracieux, si bien portant, avec sa figure riante et belle, vêtu de drap d'or, manteau catalan et paletot, et la tête couverte d'un beau chaperon rabattu, de même drap. Lorsque je fus auprès des reines, je m'agenouillai et leur baisai les mains, et fis baiser par le seigneur Infant la main de madame la reine son aïeule. Et quand il lui eût baisé la main, elle voulut le prendre dans ses bras ; mais je lui dis : « Madame, sous votre bonne grâce et merci, ne m'en sachez pas mauvais gré, mais jusqu'à ce que je me sois allégé moi-même de la charge que j'ai acceptée, vous ne le tiendrez pas. La reine sourit et me dit que cela lui plaisait » (1).

Alors, Muntaner demande à la reine si le lieutenant du roi, le bailli, le viguier et les consuls de la ville se trouvaient dans l'assistance, comme c'était nécessaire. Ils y étaient. Il lui fallait aussi un notaire ; il s'en présenta un. Il y avait là d'ailleurs un grand nombre de chevaliers et tout

(1) « E axi entram per la vila de Perpinya ab gran honor que'ns fo feyta, e anam nosen al castell, ahon era madona la Regina, mare del senyor Infant En Ferrando, e madona la Regina, muller del senyor Rey de Mallorques, e amdues, com vaeren que nos muntavem al castell, *avayllaren s'en a la capella del castell*. E, com fom a la porta del castell, yo pris en mos braços lo senyor Infant e aqui ab gran alegre yo'l porté davant les Regines qui seyen ensemps ; e Deus do a nos aytal goig com hach madona la Regina savia (pour *sa avia*), com lo vae axi gracios, e bo, e ab la cara rient e bella, e vestit de drap daur, mantell cathalanesch et pelot, e un bell batut d'aquell drap mateix al cap. E com yo fuy prop de les Regines agenolle'm, e a cascuna yo bese les mans, e fiu besar al senyor Infant la ma de madona la Regina savia ; e com li hach besada la ma, ella lo volch pendre en les sues mans e yo dixli : « Madona, sia de gracia et de marce, que nous (comme *no vos*) sapia greu, que entro que yo haja mi mateix alleujat del carrech que tench, vos no'l tendrets ; e madona la Regina rissen (*ris s'en*), e dixme que li pleya. »

ce qui se trouvait alors d'hommes notables à Perpignan, « *puys hi hach molts cavallers e tots quants homens honrrats havia en Perpinya.* »

Muntaner fait venir devant lui les dames, les nourrices, puis les chevaliers et fils de chevaliers et leur pose trois fois cette question : « Cet enfant que je tiens dans mes bras, le reconnaissez-vous bien tous pour l'Infant En Jaume, premier-né du seigneur Infant En Ferrand de Majorque et fils de madame Isabelle sa femme ? » Et tous répondirent chaque fois : « oui, » *e tuyt responqueren que hoch* (1). Muntaner posa aussi par trois fois la même question à la reine Esclarmonde, qui fit la même réponse. De chacune de ces réponses, Muntaner avait fait dresser charte publique : ç'avait été le travail du notaire. Mais cet honorable « officier ministériel » n'était pas à la fin de sa tâche. Muntaner était trop rigide observateur des usages du temps pour ne pas aller jusqu'au bout. Il ajouta donc en s'adressant à la reine-mère : « Madame, en votre nom et au nom du seigneur Infant En Ferrand, déclarez-vous ici me tenir pour bon et loyal, et pour entièrement quitte et dégagé de cette charge et de tout ce à quoi j'en étais tenu envers vous et envers le seigneur Infant En Ferrand, votre fils ? » Il répéta trois fois sa question et trois fois la reine lui répondit : « oui, seigneur, » « *Senyer, hoch.* » Le notaire enregistra encore les réponses de la reine, qui put enfin prendre son petit-fils, et le caresser à son saoul : « elle le prit et le baisa plus de dix fois, et puis madame la reine jeune le baisa aussi plus de dix fois, » « *e ella*

(1) En catalan, comme en languedocien et en provençal, on répondait *hoch*, *hoc* ou *oc* pour dire « oui. »

preslo e besa'l mes de deu vegades; e puys madona la regina jove besa'l mes de deu vegades. »

Muntaner, sa douce et pieuse commission faite, quitta le château et descendit en ville chez son hôte, Pierre Batlle. Il resta quinze jours à Perpignan, mais il n'a rien dit dans sa *Chronique* de ce qu'il y vit, ou fit, si ce n'est que tous les jours il montait deux fois au château pour voir le petit prince. La séparation lui causa un si grand chagrin, qu'il ne savait que devenir : « *que tan gran enyorament n'agui com fuy partit d'ell que no'n sabia que me'n faes* »

Les rois de Majorque, quoique peu riches, ne furent point avares : ils donnaient des pensions viagères à leurs serviteurs et menaient un train de vie fastueux. D'un autre côté, ils se montrent bienveillants pour le paiement des sommes dues par la ville. Ils s'occupent de la prospérité de Perpignan. Jacques Ier et Sanche ont laissé un souvenir de bonté qui dure encore ; et Jacques II lui-même était loin d'avoir perdu l'estime de tous les Perpignanais, malgré sa vanité et son imprudente conduite, qui avait attiré sur les campagnes les ravages des Aragonais. Lorsque Pierre IV décidé à annexer violemment le royaume de Majorque à sa monarchie sollicitera les adhésions, les consuls de Perpignan lui feront cette belle réponse : « Nous sommes les vrais sujets du roi de Majorque, ses vrais vassaux ; nous l'avons porté de tout temps, nous le portons et le porterons toujours dans nos cœurs comme notre seigneur légitime ! ».

En somme, les rois de Majorque furent de bons princes, dont l'influence sur Perpignan et le Roussillon a laissé une heureuse trace. Ils

favorisèrent l'agriculture, ne négligèrent aucun moyen d'encourager le commerce et l'industrie, travaillèrent au progrès de la liberté en accordant des chartes communales à plusieurs villes ou bourgs de leurs Etats, et surtout en attirant la noblesse auprès d'eux. Tous ces barons qui quittèrent leurs vieux manoirs pour recevoir « la rosée des faveurs et des grâces : » eux et leurs femmes vinrent dépenser leurs revenus à la cour, et Perpignan « concentra l'élite de la population opulente. » L'industrie et le commerce en profitèrent, comme nous l'avons marqué plus haut. Les riches dépensaient, dépensaient. Les seigneuries, pressurées, saignées à blanc, ne donnèrent presque plus rien. Les seigneurs et hauts barons se lancèrent dans les « affaires, » mais les bourgeois s'y entendaient mieux qu'eux. Certains de ces *mercaders* étaient arrivés par l'industrie et le commerce à une opulence qui les faisait vivre à l'égal de la noblesse la plus distinguée. Les seigneuries, par suite de la débâcle des grandes fortunes, étaient entrées dans le commerce comme les propriétés les plus vulgaires. On vit alors une chose inouïe : les *mercaders*, — *des roturiers !* — achetant des biens féodaux, les bourgeois arrivant à s'égaler aux nobles ! Ce mélange d'industrialisme et de chevalerie est la caractéristique de cette époque : guerriers et marchands, à Perpignan comme à Barcelone, par exemple.

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Tastu (Pierre),** *Notice sur Perpignan.* — **Henry,** *Histoire de Roussillon,* I, p. 471. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* p. 335.

2. — **Henry,** *ouvr. cité,* I, p. 131 et p. 523. — **« Indépendant des Pyrénées-Orientales » (Journal l'),** *L'histoire des Remparts de Perpignan,* n° du 13 novembre 1893. — **Tastu (Pierre),** *ouvr. cité.*

3. — **Desplanque (E.),** *Pour la topographie ancienne de Perpignan, deux documents inédits sur l'enceinte du* XIVe *siècle,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XXXIII. — **Alart,** *ouvr. cité,* p. 276. — **Dez Clot (Bernard),** *Crònica del Rey En Pere,* ch. CXXXIV.

4. — **Alart,** *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne,* pp. 102 et 207.

5. — **Henry,** *Guide en Roussillon, ou itinéraire du voyageur dans le département des Pyrénées-Orientales ;* Perpignan, Alzine, 1842, p. 69. — **Le même,** *Histoire de Roussillon,* I, pp. 465 et 539. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* p. 298. — **Lecoy de La Marche (A.),** *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque,* I, p. 197. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 162 *(Libre dels castells reyals).* — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon,* p. 234.

6. — **Saint-Malo (le frère aîné),** *Conséquences*

de l'établissement du royaume de Mayorque, dans le *Publicateur des Pyr.-Or.*, année 1833, n° 42. — **Demay (G.),** *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault ;* Paris, Imprimerie Nationale, 1885, I, 585. — **Lecoy de La Marche (A),** *ouv. cité,* t. II, p. 71. — **Muntaner (Ramon),** *Chronica,* chapitre CCLXIX.

CHAPITRE IX.

PERPIGNAN

SOUS LES ROIS DE MAJORQUE

(SUITE).

LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE. — LES CORPORATIONS DE MÉTIERS. — ÉTAT PROSPÈRE ET PHYSIONOMIE DE LA VILLE.

(1276-1344).



FIXONS donc un moment notre attention sur le Perpignan industriel et commercial du XIV[e] siècle. C'est ici « l'ère nationale » du Roussillon et, sans contredit, la plus belle époque de l'histoire de sa capitale. Si le royaume de Majorque n'avait point péri, le monde aurait eu le spectacle d'une nouvelle nationalité avec une bourgeoisie qui crée la richesse et s'é-

lève appuyée sur des institutions qui se régularisent de plus en plus, avec « une classe ouvrière » restée obscure jusqu'ici, et qui apparaît alors et devient une force. Par l'essor large et hardi qu'a pris le commerce, par le nombre considérable des métiers, par les institutions municipales qui donnent la liberté, il circule alors dans Perpignan comme un souffle de la maturité féconde du travail et du génie austère de la race catalane.

1. — **L'Industrie et le Commerce.** — Venant après les Croisades, qui avaient ouvert des routes nouvelles et créé de lointaines relations, les expéditions de Jacques le Conquérant développèrent chez les Catalans le goût de la navigation et du commerce. Quand ce prince eut décidé de faire la conquête des Baléares, les Roussillonnais participèrent à l'expédition. Ils fournirent vingt-cinq gros vaisseaux, dix-huit *terridas* (transports) et un navire étranger à trois ponts (1). Les Perpignanais y étaient en nombre, et c'étaient de redoutables arbalétriers. « Le Catalan, dit Muntaner, apprend ce métier à la mamelle, ce que ne font pas les gens des autres pays ; voilà pourquoi les Catalans sont les plus habiles arbalétriers du monde, *per que los Catalans son los pus subirans ballesters del mon.* »

(1) Avec la *terrida*, on trouve cités : la *galea* (galère), la *nau* (nef), le *vaxell* (vaisseau), le *lin* (barque). Il existait des *lins* plats pour aller sur les rivières ; on les armait aussi comme les galères. On peut voir par divers récits de Muntaner que, si la marine marchande était prospère, la marine militaire ne manquait ni d'audace ni de tactique. Quoique nos archives ne fassent mention de la boussole et des cartes marines que dans la seconde moitié du XIVe siècle, tout porte à croire que les Catalans eurent de très bonne heure d'excellents cartographes et hydrographes.

Dès les premières années du XIIIe siècle, les Catalans nouèrent des relations commerciales avec l'Afrique du Nord, qu'on appelait alors « le Magreb : » le Maroc, Tlemcen, Bougie, Tunis, l'île des Gerbes, Tripoli. Certains même s'établirent dans ces pays, notamment à Tlemcen ; mais ce ne fut pas sans peine, car les émirs qui régnaient sur ces côtes inhospitalières n'avaient point voulu signer de traités avec les rois d'Aragon et de Majorque, sauf l'émir de Tunis qui, dès 1271, avait assuré aux sujets de Jacques le Conquérant le commerce et la navigation sur les côtes de Barbarie. Canet et Collioure sont au nombre des embarcadères à qui s'appliquaient les dispositions du traité. Vinrent de nouvelles conventions en 1274, 1285 et 1313, et bientôt, les Catalans, entreprenants et audacieux, eurent des consuls dans ces parages. « Insulaires et riverains de la Méditerranée, les Etats de Majorque imposaient au souverain le soin de veiller à la prospérité du commerce maritime. Or, il faut en convenir, des trois princes dont se composa l'éphémère dynastie, pas un, sous ce rapport, ne faillit à sa mission. C'est sous Jacques Ier que la construction navale est chez nous parfaitement constatée et qu'elle concourt au plus grand armement militaire que la suzeraineté aragonaise eût fait jusqu'alors. » Jacques Ier de Majorque fit obtenir à ses sujets, en 1278, le bénéfice du traité de 1271. Un autre traité, conclu par le roi Sanche avec l'émir de Tunis en 1313, celui de 1339, conclu par Jacques II avec l'émir du Maroc, ouvrirent au commerce roussillonnais la côte du Magreb. En ce moment d'ailleurs, toute la Méditerranée était devenue un « lac catalan, »

sillonné de nefs catalanes. Elles portent les produits de l'industrie roussillonnaise à Byzance, Jaffa, Barut ou Beyrouth, Alep, Damas, d'où les caravanes d'Asie les font pénétrer jusqu'au centre de l'ancien monde. Le *Solda* ou Sultan de Babylone les accueille en Egypte. Les bazars d'Orient sont pleins d'étoffes fabriquées ou « parées » à Perpignan. Plus près, à Chypre, à Rhodes, dans les duchés d'Athènes et de Néopatras, en Corse, en Sardaigne et en Sicile (1), les « nefs catalanes abordent sous le passeport de la conquête, » œuvre de « la Grande Compagnie » commandée par les intrépides Roger de Flor, Ramon Muntaner, l'infant Ferrand.

En Grèce et en Romanie, les navigateurs commerçants du Roussillon participèrent de longue date à toutes les faveurs obtenues par le commerce catalan auprès des empereurs de Constantinople. Les relations commerciales de Perpignan avec la Romanie se développèrent surtout sous les deux derniers rois de Majorque ; elles diminuèrent ensuite dans la seconde moitié du XIVe siècle, mais il y eut encore sous Jean Ier des voyages de navires

(1) En 1303, Frédéric III, roi de Sicile, pour récompenser le dévouement que lui ont témoigné, tant les Perpignanais que les autres sujets du royaume de Majorque, lesquels sont, dit-il, des amis toujours prompts et prêts à lui être utiles, leur accorde toutes les libertés, immunités et grâces nécessaires pour commercer dans tous ses Etats. Deux ans après, ce même prince, en raison des liens de parenté qui l'unissaient à Jacques Ier de Majorque, son oncle « qu'il chérit et révère comme un père, » et « considérant que, en comblant d'immunités et d'honneurs les sujets de Jacques, il ne fait qu'acquitter une dette de loi humaine autant que de munificence royale, » à la demande de ce prince, il leur accorde en Sicile les mêmes franchises qu'aux habitants de Barcelone. (HENRY, Ms. de la Bibliothèque publique de Perpignan, n° 94, p. 154.)

roussillonnais dans cette contrée et même dans « le Pays des Russes. » A partir des premières années du XVe siècle, les marins roussillonnais ne dépassèrent guère plus que l'île de Rhodes dans ces « parts » pour continuer leurs relations avec les ports de Chypre, Beyrouth et Alexandrie. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur ce sujet.

On trouve, dès le milieu du XIVe siècle, à Perpignan, des sociétés commerciales qui expédient des marchandises aux Echelles du Levant ; mais c'est principalement dans la seconde moitié du siècle et pendant le XVe que nous en rencontrerons.

Collioure, qui, à cette époque, ne faisait qu'un avec Port-Vendres, était, en quelque sorte, le port de Perpignan, qui expédiait aussi par la plage de Canet. Déjà, sous l'administration de Nunyo-Sanche, on avait creusé, agrandi le port. Par son testament, Jacques le Conquérant avait recommandé l'entretien et le curage de Port-Vendres. « On ne peut douter, dit Henry, de l'attention particulière que durent apporter à son entretien les rois de Majorque, dont il était l'unique port sur le continent. C'est là qu'ils avaient une partie de leurs galères, leur arsenal, avec des loges ou *dressanas* qui servaient d'abri aux galères désarmées qu'on ne pouvait pas tirer à sec comme les petites barques. » Bien avant, le roi Pierre II, en 1207, avait donné à Collioure un marché hebdomadaire, une foire, des franchises de douane et de passe ; en même temps il avait pris sous sa protection spéciale les hommes de Perpignan, et, pour favoriser les transactions, il leur avait accordé l'exemption du droit de *leuda* pour tout ce qui leur appartiendrait.

2. — La Draperie : les Tisserands, « les Parayres » et les Teinturiers. — « La gloire de l'industrie perpignanaise, dit Tastu, c'est la draperie, la teinturerie. Ses *cadis* passèrent pour les premiers du monde. » La fabrication des draps a pris une telle extension dans Perpignan aux XIII[e] et XIV[e] siècles qu'on ne saurait comprendre comment la consommation pouvait balancer la production, si nous ne savions pas que l'exportation, avec un placement avantageux, s'en faisait dans les pays que nous avons énumérés plus haut, au moyen de bâtiments que le commerce maritime de cette ville y envoyait. Le tarif des *leudas* de Perpignan, rédigé vers le milieu du XIII[e] siècle, et le tarif du droit de *reua* de 1284 fournissent aussi quelques lumières sur le mérite respectif des draps étrangers, et nous étonne par l'immense variété de cette marchandise sur le marché de Perpignan. « Incontestablement, dit Tastu, cette ville était, au milieu du XIII[e] siècle, le siége d'un vaste entrepôt. » Sur plus de quatre-vingts articles de draps ou d'étoffe, l'inventaire fait, en 1307, chez Jean de N'Aldiartz, marchand drapier de Perpignan, n'en mentionne que quatre ou cinq de provenance languedocienne ou catalane (1). Le reste se compose presque exclusivement de produits de Châlons, Rouen, Paris, St-Denis, Malines, Bruxelles, Ypres, Gand, Provins, Nogent, Arras, Louviers et autres villes du Nord.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Perpignan

(1) Le drap de fabrication catalane était dit *drap de la terra*, par opposition au *drap de França*. On voit figurer dans les inventaires le *drap de li*, le *drap d'aur*, le *drap de seda*, le *drap de llana*, le *drap de velut*, les *cadis*, les *fustanys*. Le *drap de llana* est appelé *camelot*.

fabriquait elle-même assez de draps pour suffire non-seulement à ses besoins, mais encore à un large commerce d'exportation (1). C'est assez dire, comme l'a observé Tastu, que notre ville n'avait point besoin de draps étrangers et que, si ceux-ci étaient si abondants, si variés sur ses marchés, c'est qu'elle ne les achetait que pour les revendre au dehors.

Ainsi, ce n'est pas seulement la fabrication des draps qui, dès l'origine, fit la rapide fortune des Perpignanais, mais aussi le commerce des draps de toute provenance, soit qu'on les expédiât tels qu'on les avait reçus du fabricant du Nord, soit qu'on les soumît à cette préparation plus savante dont le nom de *parayre* a conservé le souvenir (2).

Qu'était-ce que *adobar* ou *parar* un drap ? C'était, croyons-nous, lui donner ce fini, cet apprêt raffiné, cette perfection dernière, qui semble avoir été le secret de la fabrication perpignanaise. Les draps étrangers venus à Perpignan passaient par les mains des *parayres*, puis revenaient à leur fabricant primitif ou voyageaient, comme draps perpignanais, sur toutes les côtes de la Méditer-

(1) Les Perpignanais avaient à deux pas de chez eux le pastel, la gaude, la garance et la laine. Les *molins drapers* (foulons) marchaient sous les murs mêmes de la ville. En ce qui concerne le pastel, des règlements éloignent les boutiques et les égrenoirs du centre de la population, témoin celui-ci : « *Ordinacio en quina part se deuen fer les botigues o engranadores per engranar lo pastell, ço es dins la parroquia de la Real vers la torra del Matatoro tro al femoras den Baget.* » (RIGAU, *Recollecta*, fol. 67 recto.)

(2) En 1300, *costal de drap per teyer* (tenyr) *o per* adobar *a Perpenya*. Il semble bien que dans ce passage, *adobar* a le même sens que *parar* (arranger, préparer). On disait aussi *apparellar : un obrador per poder apparellar draps.* « Un ouvroir pour pouvoir apprêter les draps. » — On imitait les draps étrangers : *Fer un drap mesclat a la Vervinescha* (à la façon de Vervins).

ranée, tributaires de l'industrie drapière de Perpignan.

Les *maîtres* « *parayres* » ou « apprêteurs » de Perpignan étaient très nombreux. Ils ne tarderont pas à atteindre le chiffre de quatre cents. En 1279, on en trouve quarante-quatre présents et constituant l'*Offici de parayre de la vila de Perpinya,* le jour où ils achètent d'un nommé Guillem Amalrich plusieurs maisons *per fer los obradors en lo carrer dit de les Payrerias*. La rue de la *Payreria* « VELLA » est déjà citée dès l'an 1291 ; elle était située dans ce qu'on a appelé, plus tard, la rue des Cardeurs. Toute l'industrie va se concentrer dans le nouveau quartier des pareurs, compris entre le rempart et *la Porta d'En Albencha*, au nord, et la place des *Richs Homens,* au sud. En vertu d'une autorisation royale datée de 1291, Guillem de Puig d'Orfila ouvre une rue, installe des deux côtés *cases de parayres*, et il est autorisé à élever des piliers sur le côté qui donne sur la place, à bâtir sur ces piliers, et à y installer ses étals, *y de part de la plassa posarhi pilars y carreguar sobre aquells y tenir taules*. Il faut voir, croyons-nous ici, l'origine des galeries qui longent actuellement l'un des côtés de la place de la Loge.

L'*Offici* ou corporation des « parayres » acheta en l'an 1300, dans le quartier, une maison pour y établir la *Casa communa per lur offici*.

Les fabricants proprement dits ne manquaient pas, ainsi que nous l'avons déjà signalé ; « mais, dit Tastu, il ne faudrait pas se figurer à Perpignan, à la fin du XIII[e] siècle, une fabrication telle que la nôtre, ces immenses usines recevant la laine à peine purgée dans un premier lavage marchand,

et la versant, drap complet, sur le marché ; le négociant perpignanais n'a pas d'usine du tout, et il fabrique pourtant à sa marque, n'ayant d'autre souci que d'avancer des sommes considérables, et de diriger les diverses manipulations faites par d'autres mains. Les règlements qui nous restent sur la draperie sont peut-être unanimes. Ils disent : celui qui veut fabriquer du drap doit se procurer de la laine (d'autres règlements ont pourvu au lavage) (1) ; il remet cette laine (filasse) à l'*ordidor*, chargé de la filature. De ses mains, le fil de laine passe au *tixador*, tisserand. Le drap tissé n'est encore qu'une toile de laine lâche et molle ; on la livre au *parayre*, apprêteur, l'ouvrier par excellence, qui donne à ce tissu les apprêts convenables : le foulage, le lainage, la tonte, etc., et le transforme en vrai drap. Le drap est ensuite étendu sur la rame (*tirador*) où l'on *distend* l'étoffe en tous sens. De là, le drap va chez le teinturier. »

On sait que les pareurs et les teinturiers eurent primitivement leurs *tiradors* près de l'église Sainte-Marie-du-Pont, au faubourg du *Tint* (actuellement rue de la Tet) et, ensuite, dans le *carrer dels Banys* (rue du Bastion Saint-Dominique). Quant aux tisserands, nous savons aussi qu'ils étaient établis au *Puig* Saint-Jacques, appelé très souvent *Puig dels Tixedors*. Ceux-ci eurent un hôpital dont il reste encore un témoin : c'est un bas-relief en pierre, encastré dans une maison de la rue Calce.

(1) *Le livre I des « Ordinacions »* contient plusieurs de ces règlements. Rigau (*Recollecta*) a dressé un essai de catalogue des ordonnances concernant la matière.

De nombreuses pragmatiques et ordonnances royales attestent la sollicitude des rois de Majorque et d'Aragon pour cette importante industrie de la draperie à Perpignan. Nous y trouvons entre autres dispositions que le transport hors du royaûme de la laine du Roussillon était sévèrement prohibé, et que la même défense s'étendait aux bêtes à laine en état d'être tondues (1). On ne pouvait laisser sortir de la province que les laines apportées de Bougie, de Majorque ou de Valence, ce qui fait supposer que le lainage du Roussillon était d'une qualité supérieure. Il était défendu pareillement d'apposer aux draps étrangers l'estampille des draps de Perpignan, sous peine de confiscation de la marchandise (2). Les fabricants ne pouvaient faire travailler dans leurs ateliers que des hommes libres, sous peine d'une forte amende et de la confiscation des *esclaves* qu'on aurait employés comme ouvriers (3).

Les soies du Roussillon étaient ouvrées aussi dans Perpignan ; un certain nombre de règlements municipaux se rapportent aux manufactures de satin, de velours et autres étoffes où entre la soie. On fabriquait également dans la ville des draps d'or.

Les vêtements que fit confectionner à Perpignan l'infant Pierre pour le voyage qu'il fit en

(1) *Ordinacio que negun no gos traure lana de Rossello ni de la terra del senyor rey ni bestiar per tondre.*

(2) *Sotz pena de perdre los draps, nengu no deu fer a algun drap estrany senyal de Perpinya.*

(3) *Ordinacio sobre lo offici dels perayres e de la libertat de aquels que cascu pusque exercir son offici ab persones liberes e no ab esclaus sots pena de .x. lliures et perdre lo esclau o esclaus.*

France lui coûtèrent (non compris six paires de souliers) 860 sols, 5 deniers, c'est-à-dire en valeur actuelle 3,784 francs. « Ainsi, remarque Tastu, pour aller briller à la cour du roi de France, le prince se fait habiller à Perpignan, et non à Barcelone ; Perpignan tenait-il donc alors, dans les Etats d'Aragon, le sceptre de la mode et du goût ? »

La *reua*, dont nous avons parlé ci-dessus, est « le droit de courtage. » Ce tarif est surtout appliqué au commerçant étranger, qui ne doit agir que par son *hoste* (facteur et courtier), ou, du moins, assisté de lui ; aussi est-il tenu de payer à son *hoste* le droit de *reua*, même quand il achète et vend seul ; « bien plus, ce droit est dû sur la vente des marchandises qui n'ont point passé par la main de l'*hoste*, même pour le vaisseau vendu au port de Collioure. » Aujourd'hui, le représentant de commerce « touche une commission » sur les marchandises vendues directement au client par sa « maison, » si ce client appartient à la région où le représentant est accrédité. En compensation du droit de *reua*, l'*hoste* est tenu de loger les marchandises de son négociant, de l'assister dans ses achats et ventes, de lui fournir *lit*, *foch e lum e salsa a un menjar* (repas), *pebre*, *gingibre*, *saffra*, *ayls e cebes e vinagre*. Cette *sauce*, selon Tastu, comprenait : sauge, serpolet, ail, poivre, sel et persil.

3. — **Foires de Perpignan.** — Perpignan avait deux foires : la foire du mois d'août et celle du second dimanche de Carême. Elles étaient très fréquentées, tant par les Languedociens que par les Catalans : Carcassonnais, Narbonnais, Bitterois s'y rencontraient avec les marchands

ou négociants de Barcelone, Gérone, Figuères, etc. Elles se tenaient au Faubourg et sur la grève de la Basse, devant la Porte Notre-Dame ; elles étaient surtout destinées au commerce des bestiaux et de la draperie. En 1373, les consuls voulurent changer l'emplacement accoutumé en ce qui concernait les bestiaux :

« Primeramen ordinaren que de qui avant *la fira de Sant Barthomeu* et totes altres fires et mercats de tots bestiars de qualque condicio sien se agen a fer et a tenir del *Portal* appellat *del Toró* entro devant lo *Portalet* appellat de *la Trilla,* he en cas que y haje molts bestiars, ques puguen estendre e astar per tot lo grava que hes del dit *Portalet de la Trilla* entro al *Pont de la Bassa* (sic), per hont se passa als *molins dels Quatre Casals.* »

A la suite, vient la défense de tenir des bestiaux à vendre sur la rive gauche de la Basse, « où on a coutume de laver et d'étendre la laine. »

Cette Ordonnance des consuls fut révoquée en 1378 par le roi Pierre IV (1), qui, dans une lettre adressée au gouverneur de Roussillon, dit formellement que cette foire existait de *temps immémorial* à Perpignan, et se tenait tous les ans, le jour de la Saint-Barthélemy, *sur la grève de la Porte Notre-Dame-du-Pont et près de*

(1) En Pere per la gracia de Deu,
Al feel de la Tresoreria nostra En Berenguer de Magarola, procurador real,
A audiencia nostra novellament es pervengut que la fira apellada de Sent Barthomeu e mercat de la vila de Perpenya laqual se solia tenir e celebrar en les graves del Portal apellat de Nostra Dona del Pont e prop de la Igleya de Nostra Dona e del Monestir dels Agostins de la dita vila, e

l'église de Notre-Dame et du couvent des Augustins.

4. — **Corporations d'arts et métiers.** — C'est sans doute au milieu du XIIIe siècle que s'organisèrent les corporations d'arts et métiers, époque où l'association anime tout. Au milieu du XIVe, on trouve à Perpignan quatorze corporations organisées, avec leurs *sobreposats* ou *cap de mesters*. Une ordonnance du 15 novembre 1356 indique dans quel ordre doivent marcher les *Senyeras* (bannières avec *insignes* du métier) des corporations, toutes les fois que la *host* de la ville sortira :

Ffo ordonat per lo honorat e discret N. Armengau Marti, burges et batlle de la vila de Perpenya ab e de consell e consentiment dels honrats En P. Borro, Bñ Eybri, P. Garau, Johan Fuster e Arnal Pons G., consols de la vila de Perpinya, que daquesta hora avant, tota hora que la host

axi com se era acostumat de fer per tant temps que memoria de homens no es en contrari, d'alcun poch temps en ça ses mudada es ten es celebra en la plaça e grava devant lo portal apellat del Pes e prop lo Toro, loqual loch es molt pus inconvenient a tenir e celebrar la dita fira que no es lo desus dit loch del dit portal apellat de Nostra Dona. E mes que sen seguexen grans dempnatges als drets nostres e de nostre patrimoni e es special a la leuda laqual prenem en ladita vila e laqual ne val molt menys, de quens meravellam com tant ho havets sofert, perque reprenent vos de les dites coses de certa sciencia e ab deliberacio de nostre consell es pressament a vos dehim e manam que, vista la present, de fet façats que la dita fira de qui avant se tenga e sia celebrada en la dita grava del dit portal de Nostra Dona. E aço per res no mudets, faen hi posar panons e altres senyals acostumats de posar en ladita fira, Manants al Governador dels dits Comtats e al balle de la dita vila.

Dat en Barchinona a XXVII dies d'agost del any de la Nativitat de Nostre Senyor MCCCLXXVIII. (*Arch. des Pyr.-Or.*, B. 136, fol. 34.)

de la vila de Perpenya exira de la vila de Perpenya per qualsevol raho, les sinyeres (*sic*) dels mesters de la dita vila e les companyes dels ditz mesters vagen per orden pus que la senyera comuna de la dita vila sia e vaia primera per aquesta manera ques seguex escrit per ordo (*sic*):

Parayres,	*Fusters,*	*Aluders,*
Sartres,	*Ffabres,*	*Curaters,*
Pelisssers,	*Sabaters,*	*Aventurers,*
Tixedors,	*Speciayres,*	*Masellers,*
	Mercers,	*Ortolans.*

1. *Parayres e tintorers* ou *tinayres*, pareurs de drap et teinturiers.
2. *Sastres* ou *sartres*, tailleurs.

Un *ordonament de les costures dels sartres*, qui doit être de 1303 ou de 1304, donne la liste des différentes pièces du costume du temps, tant pour l'homme que pour la femme : la *capa*, le *bliau*, la *gonella* (tunique courte), le *gardacors* (justaucorps), le *cot*, le *manteyl*, le *pelot*, la *gramasia* (robe, tunique), la *cotardia* (cotte-hardie), les *causses*, la *flotxa ab tirapitz* (corsage de femme avec lacets pour serrer le sein), la *garnatxa* (robe longue de femme), le *balandran*. On voit par cet *ordonament* que plusieurs de ces vêtements sont *folrats* (fourrés) et garnis de *peyl* ou *pella*, ce qui explique la présence d'un grand nombre de pelletiers et de peaussiers à Perpignan, où existait un marché spécial dit de *la Pella*.

3. *Pellers e pellissers*, peaussiers et pelletiers.
4. *Tixedors*, tisserands.

Il semble que les deux corps de métiers des « parayres » (avec les teinturiers) et des tisse-

rands furent les premiers organisés. — Alart a publié un *Ordonament de la lana de que hom ne deja fer drap per vestir* (1), qui est de 1298 ; il y est question des deux *mesters* ou corporations et de leurs *priviléges*. Le *batlle* de Perpignan défend que « nul hom ni nula femna no aus fer draps de pessols, ni de borrelos, ni de borra, ni de repel, ni de gratusa, ni de lana tailada, mescladament ni departida, » (2) sous peine d'une forte amende et de voir brûlés le drap ou la laine ainsi tissés ou apprêtés : « e'l tixedor qui aytal drap tixera pagara x. sols, e'l *parayre* qui aytal drap *adobara*, sia lur o d'altre, pagara x. sols ; de laqual pena agen los *mesters* la maytat, axi com es acostumat en lurs *privileges*. »

5. *Fusters*, ouvriers travaillant le bois *(fusta)*, ou charpentiers-menuisiers. On leur adjoignit les *Cistallers* ou *Cistellers*, qui, tout d'abord, faisaient partie de la corporation des *tenders*.
6. *Fabres*, forgerons ou ouvriers de fer en gros.
7. *Sabaters*.

Les cordonniers, qui avaient l'habitude d'étaler leurs marchandises devant et sous le porche de l'Hôtel-de-Ville, furent priés d'aller dresser leurs tables à un autre endroit (3).

(1) « Ordonnance sur la laine dont on doit faire du drap pour vêtements. »

(2) « Défense à tout homme et à toute femme de faire drap de bourrelets, bourre, « tondelle, » râclures et laine taillée, avec mélange ou sans mélange. »
Departida est mis pour *departidament* qui signifie « séparément. » On sait que, en catalan, si plusieurs adverbes sont à la suite l'un de l'autre, la terminaison *ment* ne s'attache ordinairement qu'à un seul, le plus souvent au premier.

(3) Los sabaters no gosen posar sabates per vendre en les

8. *Speciers*, épiciers.

Ce sont eux qui vendaient ces brandons de cire, cierges, torches et chandelles, qui jouaient un grand rôle dans toutes les fêtes publiques, et qu'on employait pour l'éclairage des appartements. Ils étaient aussi un peu pharmaciens, puisqu'un règlement leur avait interdit de livrer des *medecines e exerobs* aux médecins, femmes-médecins et barbiers qui n'avaient point passé d'examen.

9. *Mercers*, merciers.

10. *Aluders*, mégissiers de peau à l'alun (*aluda*), chamoiseurs ou corroyeurs-tanneurs.

La préparation des peaux ou mégisserie avait acquis à Perpignan, dès le XIIIe siècle, une grande réputation.

11. *Curaters* ou *corraters*, courtiers.

Une longue ordonnance du *batlle* et des consuls, de l'année 1295, fut faite *per esquivar motz de mals uses que usaven los ditz corraters*, « pour remédier aux abus commis par les dits courtiers. »

12. *Aventurers*, marchands forains.

Les marchands forains venaient vendre des produits de l'industrie étrangère. Ils établissaient la concurrence, qui ramenait ainsi le monopole des corporations à un taux plus équitable.

13. *Macellers* ou *masalers*, appelés aussi *boucquers*, mazeliers ou bouchers.

Un *Ordonament dels masalers* du mois de septembre 1303, porte « qu'aucun boucher ne doit vendre de la viande fraiche de bœuf ou de vache sans qu'elle n'ait été vérifiée par les

taules devant lo Consolat en dijous ni altres dies *no contrestant lo us antiquat* (*Recollecta*, fol. 38, et *Livre vert mineur*, fol. 139, charte du roi Jacques II de Majorque, de 1332).

juges nommés à cet effet, et il devra la vendre au prix *jugé.* » Le règlement dit aussi que « nul boucher ne doit vendre dans les boucheries de la ville (*dins los masels de Perpenya*), mais bien à *la Plassa del Costeyl*, de la viande ladre (*mesela*), de bête morte de mort naturelle, blessée ou estropiée. » Un autre règlement de 1322 renouvelle cette défense et nous apprend qu'il existait une boucherie ou *masell* à la *Plassa del Blat.* Il y eut aussi des *masells* à la *Plassa del Puig* et à la *Plassa Nova.*

Lo Macell Major ou « Grande Boucherie » était sur la *Plassa de la Boueria.* On l'appelait aussi *lo Macell de la Vila.*

Nulle boucherie ne pouvait s'établir sans autorisation. Toute bête tuée chez des particuliers ne pouvait être mise en vente : *que les carns qui's degollaran e'scorxeran fora carnisseries e no publicament no's puxen vendre dins la vila de Perpenya* (1).

14. *Hortolans*, jardiniers.

Un règlement de l'année 1292, fait par le *batlle* G. Hom de Deu, « du consentement du roi, des *sobre pausatz dels ortolas* et du conseil de beau-

(1) L'ordonnance ou règlement de 1303 fixe le poids de la livre *carnissera : que tot hom sapia que la liura carnissera de Perpenya es de* III. *liures, que son* XXXVI. *onses de liura de Perpenya.* Les poids : livre, demi-livre, « carton » et « demi-carton » devaient être de fer et porter la marque royale (*Livre I des « Ordinacions,* » fol. 37-39).

Un autre règlement de 1323 veut que les *pesals* ou poids soient de fer, cuivre ou laiton ; une amende est infligée aux marchands dont les poids ne seront pas *bos e fis e lials* (bons, justes et légaux). Tous les ans, huit jours après la fête de Saint-Jean de juin, ils doivent se rendre à la cour du *batlle* pour faire *afinar* les poids, c'est-à-dire y faire ajouter ce qui manque au poids légal (*Livre I des « Ordinacions,* » fol. 19 et 66 verso).

coup d'autres jardiniers, donnent mission à ces « chefs des jardiniers » de prendre soin des chemins qui traversent l'*Orta* (1).

Nous avons un règlement sur cette corporation, lequel est sous forme de criées, et doit dater, selon Alart, qui l'a publié, de la fin du XIIIe siècle. Il défend à *totz los ortolas e als altres qui tenen ortalissa*, de cueillir, vendre ou faire vendre du jardinage, au jardin, dans les rues ou sur la place, pendant certaines fêtes, notamment les quatre fêtes de Notre-Dame et le jour de la Saint-Laurent, à moins que ces fêtes ne tombent un jeudi. La même défense s'applique à la Toussaint, à trois jours de la Noël, à la *festa de Ninou*, à la *festa d'Aparissi,* au Vendredi-Saint, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Saint-Jean de juin. Toutefois, il sera permis, ces jours-là, de cueillir et de vendre après neuf heures : *pastanaques*, *raves*, *cebes tenres*, *ayls tenres*, *laytugues*, *espinarchs* et *porrat*.

Chacune des quatorze *companyes dels mesters* signalées par le règlement du 15 novembre 1356 devait comprendre d'autres métiers que celui qui est dénommé dans la liste. C'est ainsi, par exemple, que les *blanquers* devaient déjà faire partie de la corporation des *sabaters*, seuls cités.

Nous allons donner ici la liste des corporations à peu près telle que l'a dressée Rigau dans sa *Recollecta*, et nous joindrons à chacune d'elles

(1) On trouvera dans la *Recollecta* de Rigau (fol. 28 et 29) un catalogue raisonné de tous les documents qui concernent les attributions de ces *sobreposats*, sorte d'officiers de justice et de police d'une espèce toute particulière et dont nous avons déjà dit un mot (p. 61).

quelques-uns des renseignements que nous avons pu recueillir sur nos anciens métiers :

1. *Tenders e ollers*, étalagistes et potiers (1).

Les étalagistes vendaient surtout les fromages qui, à ce qu'il semble, jouaient, après la viande et le poisson, le principal rôle dans l'alimentation.

2. *Notaris e scrivans*, notaires et scribes.

Nous avons dit (p. 40) qu'il n'y eut d'abord à Perpignan qu'un seul notaire pour recevoir les contrats des habitants. Jacques I[er] d'Aragon en créa un second et, un peu plus tard, on leur permit de se donner des substituts, commis-greffiers-notaires ou *escrivans*. Ils devaient instrumenter ou expédier les actes dans les scrivanies publiques et non chez eux : *que los notaris tinguen lurs taulers en les escrivanies publiques de Perpenya e no en lurs cases ne en altres lochs.*

Les greffiers avaient déjà la regrettable habitude d'espacer un peu trop les mots dans les actes : un jour, les procureurs royaux Pierre de Bardoyl et Huch de Cantagril durent intervenir pour prescrire à l'*escrivan qui tindra e regira les escrivanias de la cort del batle de Perpenya e del tauler del viguer de Rosseylo e enquare de la cort de les appellecions del Casteyl*, d'avoir à fournir « un texte bien suivi et sans fraude, de telle sorte qu'il n'y ait pas trop d'espace d'un mot à l'autre, » *que lescripture sia ben continuade e sens frau, en axi que no haje masse espay de la una diccion en laltre.*

3. *Peyrers e manobrers*, maçons et manœuvres.

(1) Les *ollers* furent séparés des *tenders* et réunis aux *teulers*, ce qui était plus rationnel.

Les *peyrers* étaient aussi appelés *masestres de pera e de caus*, maîtres de pierre et de chaux.

4. *Metges eb arbers, metgesses e cirurgians*, médecins et barbiers, femmes-médecins et chirurgiens.

Un *Ordonament de les barbes*, de 1309, défend aux barbiers de raser les clients à la lumière, les jours de certaines fêtes, à moins que ce ne soit un malade, un moine (*frae d'orde*), ou une personne de la maison et de la suite du roi. — Les médecins et les femmes-médecins ne pouvaient point exercer leur profession avant d'avoir passé un examen et d'avoir « juré » par-devant le bailli ou son délégué, et nous avons vu qu'il était fait défense aux *especiers* de leur délivrer des médecines. Une excellente mesure leur prescrivit de rédiger leurs ordonnances en « langue romane » ou catalan (*que los metges hagen ordenar les receptes en romans*) (1).

5. *Apothecaris e adroguers* ou *droguers*, apothicaires et droguistes.

(1) Ordonnance des consuls de Perpignan du 26 juin 1394 : « que d'açi avant, algun metje fisich ne surgia (*sic* pour *sirurgia*) no gos usar de art de medecina dins la dita vila de Perpenya, sots pena de cent sols barceloneses, tro que haja jurat en poder del honrat batlle de la dita vila o daquella persona que per lo dit batlle hi sera ordenada. Que totes les receptes que fara e ordinera per ops (*pour les besoins*) dels pacients scriura e ordinera en vulgar e en romanç aytant quant possible li sera, en manera que la persona qui, dels apothecaris les dites receptes fer fara e pendra, entena e puga entendra les causes que en aquelles nominades seran. » (*Livre I des « Ordinacions*, » fol. 163 v°.)

Le médecin est appelé *metge* ou *fisich*, quelquefois aussi *metge fisich* et *metge* ou *mestre de fisica*. En 1385, on voit à la cour du roi Pierre IV un *maestre de fisica* appelé Simon Querol. Une bien jolie expression était celle de *se fer metjar*, pour dire « se faire soigner » ou plutôt « se faire guérir par un médecin. »

De 1277 à 1377, les documents signalent à Perpignan les *obradors* ou boutiques de Guillaume de Castello, Pierre de Castello, Raymond Bérenger, Pierre Jaubert, Guillaume Dayon, Raymond Troyn, Bernard de Castello, G. Lobera, François Domenech, Béranger Lobéra, Ferrer, Bosch, tous *apothecaris* ou pharmaciens. Ce sont eux qui faisaient ces électuaires, ces emplâtres, ces sirops et ces poudres dont la médecine du moyen-âge a tant abusé.

6. *Peyxoners* ou *pexoners*, poissonniers.

Un *Ordonament e establiment del peix*, du mois de mai 1298, prouve que l'on vendait le poisson et à la *Peixoneria* et au *Masell de la Vila*.

La confrérie des *Peixoners* avait la chapelle de Saint-Pierre dans l'église de la Réal.

7. *Forners e flaquers* ou *flequers* (parce qu'ils faisaient le pain de *fleca*), fourniers et boulangers.

Nous avons exposé brièvement (pp. 88-89) avec quelle sollicitude les consuls veillaient à l'alimentation et à l'hygiène de la ville. Les clavaires ou *mostassafs* étaient chargés de l'exécution des ordres des consuls en ces matières, et ils le faisaient sans faiblesse. Ils se constituaient en tribunal qui rendait ses jugements à l'exclusion des officiers royaux (1). « Lorsqu'ils prononçaient le jet de viande ou de poissons, dit Jaubert-Campagne, rien ne pouvait arrêter l'exécution de leurs jugements. Sur d'autres matières, par exemple quand ils prononçaient la suspension

(1) Las sentencies donades per clavaris deuen esser menades a execucio : e no sen pot haver recors a nengun official real ni al senyor Rey (*Recollecta*, fol. 22 v°, et *Livre vert mineur*, fol. 222 v°).

ou la suppression de l'exercice de la profession contre des bouchers, des boulangers, il était permis de se pourvoir devant les consuls qui jugeaient en dernier ressort, et confirmaient ou infirmaient leurs décisions, sans qu'il fût permis à qui que ce fût d'en appeler et d'en connaître, sous peine d'une forte amende. »

Les boulangers étaient tenus de peser la pâte et ensuite le pain au sortir du four. Ils devaient avoir un poids fixe, *lò pes leal.* Tout pain qui n'avait pas le poids était saisi et donné aux pauvres.

Les fours de Perpignan appartenant aux Templiers (voir plus haut, p. 71), nul ne pouvait en construire de nouveaux sans l'autorisation du Commandeur du Mas Deu ; mais les habitants avaient le droit d'avoir chez eux *fornell e lena* pour faire cuire leur pain, et même ils pouvaient avoir *dos lenes e dos lars a coure pans venals.*

Le prix du pain était calculé sur celui des grains et sur le poids de la farine. Le tarif qui se trouve au *Livre vert mineur* (fol. 85) dut être « le produit de beaucoup d'observations et d'expériences, » comme le dit fort bien Jaubert-Campagne.

8. *Moners* ou *moliners e porganers*, meuniers et bluteurs ou mondeurs.
9. *Peyrolers*, chaudronniers.

C'étaient des voisins peu agréables. L'autorité semble les avoir déplacés à plusieurs reprises. Nous les avons vus au quartier de la Porte de Bages. Nous les trouvons ensuite dans la rue Grande-de-la-Réal, ou *carrer de la Freneria*. En 1375, les consuls déclarent que la ville *es mes poblada de menestrals que d'altres gens* et que

« plus on donnera de libertés à ces *menestrals* (artisans), plus il en viendra ; aussi, considérant que les chaudronniers ne font pas plus de bruit avec plusieurs marteaux qu'un forgeron avec un, ils décident que, depuis le coin de la *Fusteria Nova,* en allant vers la Réal, et du coin de la *Place del Rech* (Place Neuve) en deçà, les *payrolers* pourront battre le cuivre sur l'enclume (*ancluga*) à un, deux et trois marteaux. »

10. *Ferrers*, *cardayres* ou *carders*, *spasers e coltellers*, forgerons et maréchaux-ferrants, cardeurs, fabricants d'épées et couteliers.
11. *Argenters e stanyers*, orfèvres et étameurs.

Nous possédons un *Ordonament dels argenters* fait en 1296 par Jacques Ier de Majorque d'après avis des consuls de Perpignan « e moltz d'autres prohomes de Perpenya. » Les consuls de Perpignan étaient détenteurs du *puntor* ou poinçon pour marquer les ouvrages d'argent. Ce sont les *sobreposats* qui portaient les objets, bagues, coupes, hanaps, calices, etc., au poinçonnage : ils étaient punis comme faussaires s'ils trompaient sur la qualité de la matière : « *si alcu sobrepausat fasia senyar alcuna obra que no fos de fin argent, que sia punit axi con falsari* (1). »

12. *Regaters*, regrattiers, marchands-revendeurs ou marchands ambulants.
13. *Teulers*, tuiliers (2).

(1) Les orfèvres ou *argenters* ne pouvaient fabriquer les pièces dont il est question ci-dessus et autres qu'en argent fin de Montpellier, c'est-à-dire en argent ne renfermant pas plus d'un tiers d'alliage, et sortant blanc du feu, *e que'l dit argent isca blanc del foch* (*Livre I des « Ordinacions,* » fol. 33 r°).

(2) Vers 1285, les consuls de Perpignan réglementèrent la fabrication et la cuisson des briques et tuiles, *Ordonament dels forns teulers, so es assaber en qual manera deuen coyre*

14. *Sabaters, sahonadors* ou *assahonadors e blanquers*, cordonniers, apprêteurs de cuir et tanneurs.

Assahonar ou *sahonar* signifie amollir, assouplir : *cuyrams adobats e assahonats* signifie « cuirs préparés et assouplis. » *L'assahonador* était donc l'apprêteur ou l'artisan qui assouplissait les peaux par la macération.

Il était expressément recommandé aux tanneurs d'exercer leur métier sur les bords de la Basse, et non ailleurs.

15. *Mercers, cellers, pintors e pentiners*, merciers, selliers, peintres et peigneurs de chanvre.

Ils formèrent un seul *collegi*. A un moment, on leur adjoignit les *buidadors* (dévideurs) et les *tatxers* (cloutiers).

Le mot de *mercers*, « merciers, » comme l'indique l'étymologie, *(merces*, marchandises), désignait les « merciers ; » il faut bien se garder de les confondre avec les *mercaders* ou « négociants, » marchands en gros et en détail, et qui faisaient, comme on dit aujourd'hui, la commission, l'importation et l'exportation ; c'est ce qui explique la puissance et la fortune qu'ils acquirent à Perpignan. Ils avaient souvent à faire avec les *cambiadors* ou changeurs. Ceux-ci exerçaient une industrie bien importante, eu égard aux complications que créait la multiplicité des monnaies.

Les peintres se séparèrent des *mercers* et *botiguers*, qui gardèrent la chapelle de Saint-Christophe de l'église Saint-Jean.

e fer los cayros e'ls teules. — Défense était faite aux tuiliers de travailler depuis la Toussaint jusqu'à Carnaval (*Livre I des « Ordinacions, »* fol. 1 v° et 2).

En 1560, on trouve les *pintors, brodadors* et *argenters* formant une seule confrérie à l'église du couvent Saint-Dominique avec saint Eloi pour patron.

16. *Aventurers, hostalers, basters, correters de besties*, marchands forains, aubergistes, bâtiers, courtiers de bêtes.

L'*hostaler*, qui logeait les marchands étrangers, ne devait point laisser sortir les marchandises de sa maison avant que le vendeur ne fût payé. C'est lui aussi qui recevait les pèlerins, si nombreux à cette époque. Comme il faisait un métier qu'on pourrait qualifier « d'utilité publique, » on ne pouvait point lui saisir le linge des lits, les armes, les habits, la batterie de cuisine : *los hostalers no poden esser penyorats en roba de lits, armes, vestidures, aynes de cuyna.*

Sous aucun prétexte, d'ailleurs, on ne pouvait saisir à « l'homme de Perpignan » ni ses armes, ni ses habits, ni le linge du lit.

Les *pallissers* ou *pellicers*, pelletiers pour les peaux d'agneaux et pour le vair, sont quelquefois séparés des *pellers*, qui marchent avec les *sastres*.

Ces *pellers* étaient quelque peu fripiers : un règlement de 1309 défend *que negu peler no gaus fer causses de drap que sien reparades.* Ils allaient courir les villages pour vendre leurs marchandises. On voit, par une ordonnance de 1285 publiée par Alart, que les merciers et les cordonniers en faisaient autant. Les banniers des villages et châteaux avaient ordre de leur saisir la marchandise, s'ils s'y présentaient les jours fériés : *exceptat la festa major dels ditz casteyls o lochs de Rosseylo.*

Chaque *offici* avait ses *sobreposats*, ses *proho-*

mens (1). Les *prohomens* de chaque métier formaient son conseil (2). Le nombre de *prohomens* ou *consellers* variait selon les métiers. Les *aluders* en avaient cinq, les *masellers*, sept. On en compte jusqu'à quinze pour les *ortolans :* six de la paroisse Saint-Jacques, quatre de la Réal, cinq de Saint-Mathieu. On voit par là qu'il n'y avait pas plus de jardiniers à Saint-Jean qu'il n'y en a aujourd'hui. Un peu plus tard, la corporation eut trente conseillers, ce qui donnerait à penser qu'elle était fort nombreuse.

Chaque corporation s'administrait par ses *sobreposats* et ses *consellers* particuliers, sous la haute surveillance des consuls de la ville. Chacune avait ses statuts librement discutés et sanctionnés par le pouvoir municipal, chacune jouissait de priviléges accordés par le roi.

L'observation des statuts de chaque corporation était confiée aux *sobreposats*, qui étaient en relations permanentes avec les *consellers* d'un côté, et avec le pouvoir municipal, de l'autre. Ces statuts, qui contenaient pour ainsi dire la police intérieure de la corporation, sont distincts des règlements faits par le pouvoir royal ou le pouvoir municipal. Ce sont les statuts qui disent,

(1) Les *sobreposats* sont appelés aussi *caps de mesters*, chefs de métiers.

(2) En parlant des *aluders*, une ordonnance de 1395 dit : los sobrepausats dels aluders pringuen e hajen ab si *cinch prohomens* del ditz lur mester en *consellers* lurs ab voler, acord et consell dels quals o de la major partida elegeschen e fassen altres sobrepausats del dit lur master per l'any venidor, sen empero prejudici de lurs privilegis.

On sait que nos anciens corps de métiers nous ont laissé toute une série de noms propres portés aujourd'hui par d'honnêtes bourgeois et artisans : Parayre, Tixador, Fabre, Sastre, Fuster, Pellisser ou Pallisser, Sabater, Ferrer, Metge, etc.

par exemple, la condition des apprentis, si intéressante à connaître.

Nous avons là-dessus très peu de renseignements (1).

Chaque métier formait une sorte de petite commune au sein et au profit de la grande, avec son organisation personnelle, sa confrérie particulière, sa bannière et ses armoiries, son sceau. C'est dans les corporations de Perpignan que s'agite toute la population des travailleurs, élément fondamental de sa bourgeoisie.

5. — **Les rues ouvrières et commerçantes de Perpignan.** — On a fait observer depuis bien longtemps que, au moyen-âge, « la plupart des rues portaient le nom des métiers qui les peuplaient, et les places publiques celui des denrées ou marchandises dont elles étaient le marché principal. »

Les *aluders* peuplaient les rues dites *carrer dels Aluders* et *lo carrero dels Aluders* jusqu'au *Portal del Toró.* La rue s'appelait aussi *la Curateria* ou Corroierie, ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 128). Le *carrer dels Aluders*, où s'ouvrait l'église du Temple, comprenait la rue Mailly jusqu'aux *Quatre Cantons*, où il croisait *lo carrer Budeller* ou *de la Budellaria*, « de la Triperie. » La suite de la rue Mailly forma *lo carrer del Cavallet*, jusqu'à la rue qui porte ce même nom aujourd'hui et qui, alors, était un *mas*, dit d'*En Alis.* Par la rue d'*En Alis* on allait au *carrer de las Tavernes* dit aussi de la *Pescateria* (plus tard

(1) On voit, par exemple, que l'apprenti bâtier paie cinq sous à son patron, *tot apranent de baster pach sinc sous a son amo per ell* (RIGAU, *Recollecta,* fol. 39 v°).

carrer Brut et rue « de la Poissonnerie ») et aux anciens fossés de la ville, devant les terrains où s'élevèrent les couvents des Augustins et de Sainte-Madeleine (1).

Nous savons que les *parayres* ou drapiers occupèrent tout le quartier dit de *les Parayries ;* les rues des Fabriques d'En Nebot, des Fabriques d'En Nadal, des Fabriques Couvertes en conservent le souvenir. Il faut y joindre la rue Notre-Dame ou *carrer de Nostra Dona*, la rue Mabli, qui semble avoir porté les noms de *carrer de la Parayria d'En Alexandri*, puis d'*En Ballero*, et la rue des Grandes-Fabriques (citée ultérieurement sous le nom de *carrer del Exauch del Portal de Nostra Senyora*).

Les *fusters* s'étaient primitivement établis dans la rue Saint-Christophe actuelle qui, pour cette raison, s'appelait *carrer de la Fusteria Vella*, et puis dans la rue actuelle « de la Fusterie, » connue sous le nom de *Fusteria Nova* dès la fin du XIIIe siècle.

Les *cardayres* ou *carders*, peigneurs de laine, s'étaient installés dans la rue où était auparavant la *Payreria de Sant Johan*, démolie avant la fin du XIIIe siècle ; ils s'y trouvaient déjà en 1302. Un acte de cette année signale des maisons ou « *cases en lo carrer de la Payreria de Sant Johan* y altrament dita *la Payreria trancada*, y vuy *lo carrer dels Carders.* » La Payreria *novament feta*,

(1) Le nom de *cavallet* (petit cheval) provenait d'une enseigne d'auberge. On disait indifféremment *carrer de les Pescateries* ou de la *Pescateria* (poissonnerie). Le mot *taverna*, employé ici, veut probablement dire « boutique. » Le mot *brut* (sale, malpropre) appliqué à la rue dont il est ici question, paraît être de date assez récente.

dans le nouveau quartier Notre-Dame, contient déjà à cette époque une foule d'*obradors*.

Les *argenters* ou orfèvres peuplaient la rue de l'*Argenteria*, agrandie depuis et qui longeait un moment la *Plassa de la Cort* ou de *les Corts*. Ici se trouvaient sans doute la cour du bailli et la cour du viguier du Roussillon, avec *la Procuracio real* et la prison ou *Escarcellaria*.

Les couteliers dans *lo carrer de la Coltelleria*, qui était voisine ; les fabricants de *tapis* (sandales), au *carrer de la Tapineria* (rue des Cordonniers) ; les *freners* ou fabricants de mors, au *carrer de la Freneria* (rue Grande-de-la-Réal) ; les *ollers* étaient à Saint-Jacques, au *carrer de las Ollas*, qui est aujourd'hui la rue du Paradis.

Au XV[e] siècle, les *freners* formaient avec les *fabres* ou « travailleurs du fer, » une corporation fort nombreuse : elle se compose, selon Tastu, de quinze ou vingt industries particulières : fabricants d'armures blanches ; de peignes de toute nature pour laine ; éperonniers ; fabricants de casques et de chaudrons ; fabricants de cuirasses, de lances, fabricants et garnisseurs de dagues et de poignards.

Les *fabres* proprement dits, ou « ouvriers en gros fer, » habitaient *lo carrer dels Fabres* (actuellement rue Saint-Sauveur). C'est à côté d'eux que se trouvait « l'ancienne Monnaie, » d'où le nom de *Seca Vella*, défiguré depuis et appliqué à la rue « Sacaveille » (1). Les *fabres* travaillaient les fers du Roussillon, où, de tout temps, on s'était

(1) On a vu que Perpignan possédait un atelier monétaire ; le souvenir s'en est conservé dans le nom de « rue Sacaveille, » mis pour *seca vella*. Le mot *seca* signifie « atelier monétaire, » en catalan. Un acte de 1439 dit formellement que

livré à la recherche des mines, et où existait un grand nombre de *molines de fer* ou *manticas* (forges).

Les couturières peuplèrent une rue qui faisait communiquer *la Boueria* avec les rues de la *Budellaria*, de *las Tavernes* et la Place Neuve, et qui prit le nom de *carrer de las Costureres* (rue de la Cloche-d'Or).

Grâce à ces divers genres d'industrie, qui n'avaient pas tous, sans aucun doute, une égale importance, Perpignan avait atteint au point de vue commercial une position éminente. Il est aisé de comprendre qu'il s'y maniât beaucoup d'argent, et dans quelques années d'ici la création de la Loge de mer ne pourra que favoriser les transactions. Il existait déjà depuis longtemps une « banque, » appelée la *Taula*, qui faisait des mouvements de fonds. Gazanyola croit que son origine est dans la caisse communale, où l'on versait d'abord les revenus de la ville et d'où l'on tirait les fonds pour ses dépenses. « Les particuliers prirent l'habitude d'y déposer des sommes d'argent et des objets précieux. »

6. — **Le Marché. — « La Gallinaria » et « la Caulaceria » ou « Plassa Major ; » « la Merceria ; » « la Ganteria ; » « la Fruyteria ; » « la Plassa del Pa ; » « la Peyxoneria ; » « la Pella ; » « la Boue-**

la *Secha* « était située dans la rue des Forgerons, » *in vico vocato dels Fabres constructa*. Un acte de 1362, par conséquent bien antérieur, parle aussi de la *Secha*. Mais il semble que, sous les rois de Majorque, on fabriquait la monnaie au Château et dans des maisons de particuliers, dont l'une, celle de la Talona, était située près de la Place *dels Richs Homens* ou *del Consolat*.



Fig. 17. — Carrefour de la Barre, ancienne *Gallinaria*.

ria ; » « la Plassa dels Richs Homens. » — Le Marché ou *Mercadal*, c'est la place publique, le centre politique et social de la vie de Perpignan ; c'est le cœur de la ville, la voie vivante où afflue tout son sang.

Au milieu s'élève la Maison Commune, la *Casa del Consolat*, siége de la magistrature ouvrière et bourgeoise, qui est la fidèle gardienne des franchises municipales des Perpignanais.

Le Marché comprend plusieurs parties, qui ont chacune un nom particulier, selon la nature des marchandises que l'on y vend.

La *Gallinaria* ou *Plassa de les Gallines* occupait la partie de la rue des Marchands qui touche, d'un côté, à la rue de l'Argenterie et, de l'autre, à la rue de la Barre (1). La *Caulaceria* était à côté, dans la rue même de la Barre (2) ; c'était la *Plassa Major* ou place principale, que les documents latins du temps appellent tout simplement *Platea Perpiniani*, « la Place de Perpignan, » et qu'ils mettent « derrière la maison consulaire, » *retro domum consulatus*. A la suite se trouvait la *Fruyteria* (3).

La place *del Pa* (4) occupait une partie de l'emplacement où s'éleva le Palais de la *Deputatio*

(1) *Gallinaria*, marché aux poules.

(2) *Caulaceria* ou *Caulasseria*, marché aux herbes.

(3) *Fruyteria*, marché aux fruits. Un acte de 1342 en fixe ainsi la situation : De la casa d'en Johan Talo, speciayre, qui es al cap de *la Fruyteria*, davant la intrada del Maseyl, *fins a la casa d'en P. Terrades, hostaler, qui esta en* la Plassa de la Bocria (sic), *laqual es porxe ab agules* (portique avec colonnes), *neguna taula no pugua ni deixa ixir pus avant de les agules foranes que son davant los alberchs* (maisons) *sino a* I. *carton de palm de cana de Montpeller* (Criées de 1342, *Livre I des « Ordinacions, »* fol. 77 v° et 78 r°).

(4) *Plassa del Pa*, marché au pain.

(Députation locale), connu aujourd'hui sous le nom d'« Ancien Palais de Justice, » en face du monastère de *L'Eula* (1). A côté de la *Plassa del Pa* était le *Macell Major*. Ces divers marchés occupaient, en somme, toute la rue qu'on appelle aujourd'hui « la Barre. » Un acte de 1273 cite déjà *los porxos* (portiques) *de la Gallinaria o Caulaceria*, qui existent encore.

La place de *la Boria*, *Boeria* ou *Boueria* et primitivement *Bocayria* (aujourd'hui place Laborie), déjà citée en 1249, touchait au *Macell Major* ou *Macel de la Vila*. C'est ici que les *bastaixes* (portefaix et commissionnaires) attendaient les clients (2). Il s'y tenait le jeudi un marché de laine, drap, toile, de coton et de chanvre. En 1411, les consuls, « considérant que ce marché se perd, » le rétablissent.

La rue d'Espira existait déjà sous les rois de Majorque, car il est dit dans un acte de 1390 qu'une maison sise à la Place *la Boria* confronte à la rue appelée *depuis longtemps* « d'Espira » (3).

(1) On vendait aussi du pain à *la Gallinaria* : Ordinacio que los pans de flequa se venen de la *Plassa devant lo monestir de Leula* ; e los pans de flequa strangers sien de pes de XII onzes e XVIII onzes, e lo major de XXIIII onzes, e los pans de fornatge ques venen a hul a la *Plassa de la Gallinaria*. Ce dernier nom s'appliqua aussi au Marché tout entier, puisqu'un acte du XIV[e] siècle dit formellement que la Place du Pain était située *devant la glesa de les sors de Leula e Masell Major*, A LA PLASSA DE LES GALLINES.

(2) En 1297. Ffo adordonat e cridat e manat, de part del balle, a totz los *bastaixes* que, d'aqui anant, negun no gaus estar en aquell loch en que avien acostumat d'estar, mes que estien en aquel loc en que hom lur ha assignat a *la Bocayria*. E aquel qui aquest manament passara, pagara per pena VI. diners o VI. assotz (*Livre I des « Ordinacions, »* fol. 33 v°).

(3) *Hospicium... in platea vocata* la Boria *situatum et affrontat cum dicta platea et cum* via publica ANTIQUITUS *vocata* de

La Pella ou *Plassa de la Pella* était le lieu où se vendaient les fourrures. Les fripiers s'y tenaient aussi. On voyait là, en plein Perpignan, un lieu dangereux, sans murs, sans clôtures. Bien de méfaits et de crimes s'y étaient perpétrés la nuit ; des femmes, des filles y avaient été violées ; les voleurs et les assassins s'y donnaient rendez-vous. Ce n'est qu'en 1382 qu'on se décida à construire des maisons, des boutiques sur ce coupe-gorge et à le clôturer. *La Pella* était pourtant voisine de l'Hôtel-de-Ville, car elle occupait une partie de l'emplacement où fut édifiée la Loge de mer (1). Tout cela paraîtrait bien surprenant si l'on ne savait combien la police de nuit était peu organisée à cette époque : on se contentait d'ordonner la fermeture des portes à l'heure du couvre-feu, marqué par la cloche du larron, *lo seny del lladre*. Il n'y avait qu'une seule rue, vers le milieu du XIV[e] siècle, celle des *Payreries* qui fût éclairée la nuit au moyen de lanternes,

Aspirano (B. 148, fol. 14). Notons ici que dès 1279, il est question, dans ces parages, d'un manse qui appartient à *Notre-Dame d'Espira*, « près de la muraille de la ville. »

(1) La nouvelle place sera délimitée par les rues existantes : l'une *que incipit in compito sive quadrunio* Domus consulatus *dicte ville* et *protenditur recta via versus* Plateam Macelli Majoris *et alia que incipit ante operatorium draperie* Guillemi Ribes, *draperii dicte ville, et protenditur* recta via versus *viam publicam vocatam* de la Brunateria et *alia que incipit in carraria vocata* de la Ganteria et *protenditur recta via usque ad quandam domum quam dictus Guillemus Ribes habet in dicta* Platea de la Pella (*Livre vert mineur*, fol. 282. — Ces rues de *la Brunateria* et de *la Ganteria*, qui longeaient *la Pella*, ont été occupées, soit par la Loge de mer, soit par les parties ajoutées à l'Hôtel-de-Ville primitif et qui avoisinent la Barre.

Le lecteur doit se souvenir ici que le Palais de la Députation et la Loge ou Consulat de mer n'existaient pas encore.

entretenues par les pareurs du quartier Notre-Dame.

L'antique *Plassa dels Richs Homens* ou *dels Prosomens*, dite aussi *Plassa del Consolat* (Place de la Loge) ne paraît pas avoir jamais servi de marché, mais les drapiers exposaient et vendaient leurs tissus sous les porches où l'on débite aujourd'hui des flots d'absinthe. Le Marché reprenait par *la Mercerya* (rue des Marchands). C'est à l'ouest de cette « place » que s'étendait *la Pella*.

La *Peyxoneria*, qui était située près du *Macell Major*, fut déplacée et portée à la *Plassa Nova* (1). C'est ce qui explique le nom de *Peixoneria Nova* appliqué quelquefois à cette place. Sur la demande des jardiniers, les procureurs royaux y autorisèrent l'établissement d'une *ortolania* ou *caulaceria*.

La *Plassa Nova*, ouverte sous le roi Sanche, c'est-à-dire dans les premières années du XIVe siècle, appartenait au roi, tandis que la *Plassa Major* appartenait aux consuls. Un jour, ceux-ci ne trouveront rien de mieux à faire que de défendre toute espèce de vente sur les tables de la « Place Neuve, » concurrence déloyale que le roi, lésé dans ses intérêts, se hâtera de supprimer en révoquant l'ordonnance des consuls.

Le grand marché de la laine se tenait à la *Plassa*

(1) Le règlement fait pour les poissonniers en 1298, et cité plus haut, dit simplement que les marchands qui portent du poisson sont tenus de le déposer *en les taules de la Peixoneria o del Masel de la Vila* ; un règlement de 1317 dit qu'ils doivent le déposer « en la *Plassa del Maseyl vell*, dreta via, axi quo venran ; els homes estrayns en la *Plassa de la Peyxoneria nova*, davant lo Rech » (Place Neuve). Ce règlement, qui fut renouvelé en 1329, ajoute que les poissonniers de Perpignan étaient tenus de déposer le poisson à la *Peyxoneria del Masel* prop la *Plassa dels Prosomens*.

dels Clergues, qui finit par prendre le nom de *Plassa de la Llana*, qu'elle a gardé jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle. C'est la Place d'Armes, dite, depuis peu de temps, Place Gambetta (1).

7. — **Physionomie de la ville.** — Dès les premières années du XIVe siècle, Perpignan a pris une physionomie personnelle qu'elle gardera pendant quatre cents ans. Elle s'élève à une merveilleuse prospérité, et son individualité va toujours en s'accentuant.

Commerce et industrie se développent sur une grande échelle autour de la chapelle de Notre-Dame-du-Pont, sur les deux rives de la Basse, depuis le *Portal del Exaugador* jusqu'à la fontaine du *Toró ;* tout une partie de la paroisse Saint-Jean est occupée par les drapiers et les teinturiers ; le *Puig dels Tixedors* retentit du bruit des navettes qu'agitent les tisserands. Le Marché, surtout le jeudi, est d'une animation extraordinaire. Par la porte et la rue de *Nostra Dona*, par les rues de la *Aluderia*, de la *Argenteria* et de la *Conveseria* (des Trois-Journées et de Saint-Dominique) afflue toute une population qui s'agite et grouille à travers les étals des bouchers, des boulangers, des fruitiers, des jardiniers, des poissonniers, des pelletiers, des dra-

(1) Sentencia e privilegi que en la plaça apelada *dels Clergues*, e no en lo Puig ne en altre part de la vila, se tenga mercat de lana (*Livre vert majeur*, fol. 228, et *Livre vert mineur*, fol. 224). Cette sentence du roi Pierre IV, qui est de 1359, révoquait un privilége de Jacques II de Majorque qui autorisait un marché de laine sur le Puig des Tisserands. Il est vrai que Pierre IV ne faisait que rétablir une ancienne coutume, et bien antérieure au règne de Jacques II.

piers et une multitude de marchands ambulants qui sollicitent « la pratique. »

Les négociants étrangers sont très nombreux ; tous les jours des pèlerins passent à Perpignan, se rendant en Espagne. Les changeurs tiennent leurs tables ou bureaux sur le Marché.

Au XIVe siècle, la physionomie des rues n'a pas encore beaucoup changé ; elles sont toujours étroites et tortueuses, longées de galeries dans les quartiers du commerce, partout étouffées, à partir du premier étage, par d'affreux encorbellements òu *envans*, souvent redoublés au second étage (1). Des ponts nombreux, jetés sur la rue, joignent les maisons entre elles.

On voit les consuls et le bailli préoccupés des empiètements des *envans ;* ils font des ordonnances pour les arrêter ; de même, sur les rues et places qui font partie du Marché, ils réduisent l'espace occupé par les *taules,* qui envahissent le terrain réservé aux passants et aux acheteurs. Ils donnent encore aux marchands une canne de Montpellier à partir du *lindar* (seuil) de la porte. Ils exceptent certaines maisons de la *Merceria*, de la *Caulaceria*, où les propriétaires ne pourront empiéter sur la rue que de un carton de palme de canne de Montpellier.

Le menu peuple a déserté « son étroit réduit » de la ville primitive pour une habitation commode dans les nouveaux quartiers ; « les ruelles serpentant au milieu des îles commencent à dis-

(1) Les portiques, qui ne se sont conservés que dans l'ancien Marché de Perpignan, existaient un peu partout. En 1272, un propriétaire du Puig est autorisé à faire « devant sa maison un portique, selon la coutume, » *porticum secundum quod est consuetum* (*Manuel* du notaire Calvet, années 1272-1273).

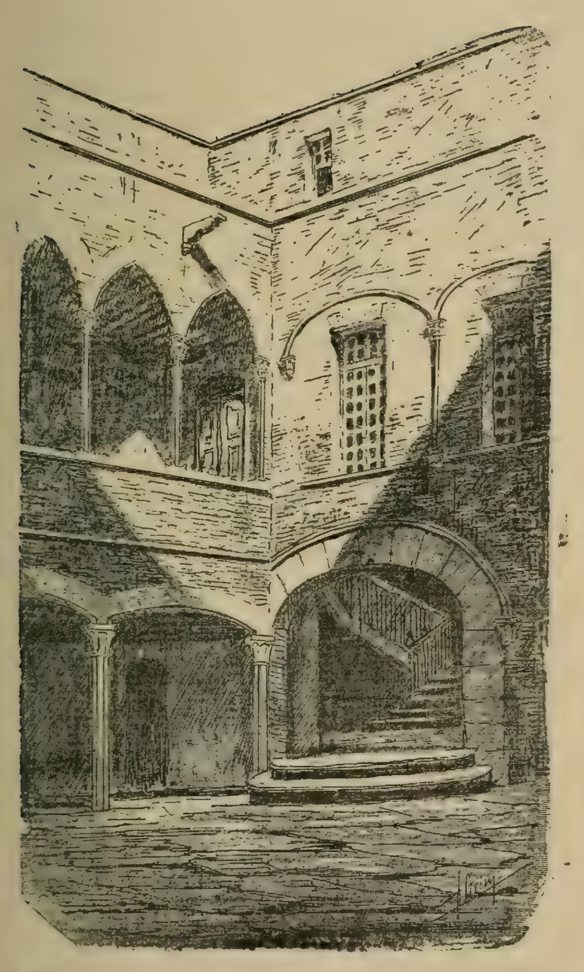


Fig. 18. — *Pati* ou cour intérieure de la maison Julia (Rue des Fabriques d'En Nebot).

paraître, dit Tastu ; les masures d'un *mas* tout entier, ou d'une large part, tombent pour se relever hôtel de chevalier ou d'opulent bourgeois, somptueuses demeures dont la maison Julia nous conserve un modèle précieux, tout mutilé qu'il est (fig. 18). »

Quoi que nous disions, il serait imprudent de vouloir induire de l'état actuel de Perpignan l'état d'autrefois. Sans doute, Perpignan a gardé la plupart de ses rues enchevêtrées les unes dans les autres ; mais bien de *carrerons* ou *andrones* ont été fermés, bien de maisons ont été refaites à neuf ; la plupart des *envans,* des portiques, obscurs et humides, les escaliers extérieurs, les mille enseignes, les gargouilles grimaçantes et vomissant les torrents d'eau pluviale, tout cela a disparu. Disparus aussi les drapiers, les tisserands, les teinturiers, et tant d'autres métiers ou industries qui concouraient à donner à la ville sa physionomie particulière.

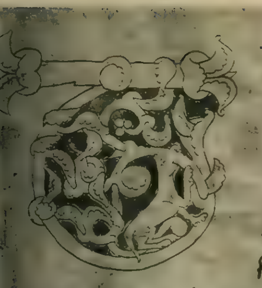
Perpignan a été renouvelée aux XVe et XVIe siècles, et c'est de ces époques que datent ses parties les plus anciennes, si nous exceptons Saint-Jean-le-Vieux et les autres églises, qui sont des XIIIe et XIVe siècles, sauf Saint-Mathieu, édifice beaucoup plus récent.

En somme, il ne reste ni assez de débris, ni assez de souvenirs pour esquisser d'une manière complète un tableau de Perpignan au moyen-âge.



CALVAIRE

FIG. 20



E IGITVR

CLEMENTISSIME
PATER. per ihm xpm
filiu tuu dnm nrm
supplices rogam' & petim'. uti accepta habeas
& benedicas. hec dona. hec munera. hec sca
sacrificia illibata. In primis que tibi offe
rim'. pro ecta tua sca catholica. qua pacificare.
custodire. adunare. et regere digneris toto
orbe trarum. una cu famulo tuo papa nro.
& antistite nro: & omnib' ortodoxis. atq; catho
lice & apostolice fidei cultorib'.
Memento dne famulor famularumq; tuar.
& omniu circumadstantium. atq; omnium
fideliu xpianor. quor tibi fides cognita est
& nota deuotio. pro quib' tibi offerim'. ut q tibi

(*Voy. page 207*)

TE IGITUR

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Muntaner (Ramon),** *Crónica dels reys d'Arago*, ch. cxxx. — **Renard de Saint-Malo,** *Renseignements historiques sur le commerce de la draperie en Roussillon, dans le moyen-âge et sous la domination aragonaise*, dans *Le Publicateur du département des Pyrénées-Orientales*, année 1833, nos 43, 44, 45 et 46. — **Le même,** *Notice sur le commerce catalan de la côte de Barbarie*, dans le *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. VII. — **Le même,** *Quelques pages de nos annales industrielles (première atteinte portée aux fabriques de lainage, en Roussillon)*, *Ibidem*, t. VIII. — **Saint-Malo (De),** *Le commerce roussillonnais et le port de Collioure*, dans *Le Publicateur du département des Pyrénées-Orientales*, année 1837, nos 15, 16, 17, 18, 19 et 20. — **Mas-Latrie (L. de),** *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen-âge;* Paris, Henri Plon, 1866, pp. 74-76, 175-183 de l'*Introduction historique*, et pp. 182-195 et 279-342 des *Documents*. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon*, ch. xi. — **Henry,** *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, Ms. de la Bibliothèque de Perpignan, no 94, ch. v.

2. — **Tastu (Pierre),** *Notice sur Perpignan*, dans le *Journal des Pyrénées-Orientales*, 1851-1852, numéros des 21-24 juillet 1852. — **Alart,** *Documents*

sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne (XIe siècle-1311), pp. 72-85, 85-93 et 122. — **Rigau,** *Libre apellat Recollecta de tots los privilegis, provisions, pragmatiques e ordinacions de la vila de Perpinya,* fol. 34.

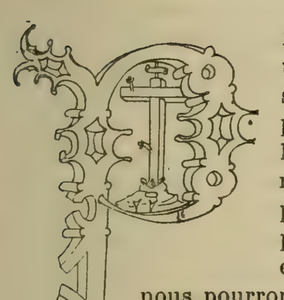
3. — **Archives de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan,** *Livre I des « Ordinacions, »* fol. 120. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon*, p. 232.

4. — **Archives de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan,** *Ordinacio en qual manera se deuen elegir los sobrepausats dels masters de la vila* (1395), dans le *Livre I des « Ordinacions »* (BB. 7, fol. 164 v°). — **Rigau,** *Libre apellat Recollecta de tots los privilegis,* etc., fol. 33-43.

CHAPITRE X.

PERPIGNAN
SOUS LES ROIS DE MAJORQUE
(SUITE).

LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS. ÉTAT DES MOEURS.
(1276-1344).



ROMETTRE ici au lecteur un « tableau des lettres, sciences et arts à Perpignan sous les rois de Majorque » serait assurément lui promettre plus de beurre que de pain. C'est à peine, en effet, si pour les arts, nous pourrons citer trois ou quatre noms d'artistes, récemment tirés de l'oubli, et quelques œuvres intéressantes sans nom d'auteur. A Perpignan, comme à Montpellier, comme à Barcelone, il y eut certainement, dans la seconde moitié du XIIIe siècle et dans la première du XIVe, des hommes qui cultivèrent les lettres et les sciences : la médecine, le droit, la philosophie, la théologie, tant parmi les laïques que parmi les clercs, mais un seul, le carme Gui de Terrena,

a laissé un nom qui ne périra pas et des œuvres, écrites en latin, qui ont mérité d'appeler l'attention des historiens de la philosophie. Quant à la *littérature catalane* du Roussillon ou de Perpignan, le lecteur verra dans l'un des chapitres suivants ce qu'il faut en penser.

1. — **L'Enseignement à Perpignan pendant le moyen-âge ; les écoles publiques.** — Quel était à Perpignan, au XIVe siècle, l'état des sciences et des arts ? Qu'était l'enseignement public ? Les quelques monastères existant alors et l'école des prêtres de Saint-Jean en gardaient probablement le monopole. Il dut y avoir cependant de bonne heure des écoles publiques puisque, dès le XIVe siècle, notamment en 1396, on trouve une rue, qui existe encore aujourd'hui, et qui porte le nom caractéristique de *carrer de les Escoles* VELLES. Ce devaient être des classes de grammaire.

Dans un roman moral intitulé *Blaquerna* ou *Blanquerna*, l'illustre catalan Raymond Lull, qui vécut de 1235 à 1315, a exposé ses théories sur l'éducation physique et intellectuelle. Il ressort clairement d'un passage de ce curieux ouvrage que déjà, à cette époque, « aller à l'école » n'était pas un fait bien rare. Après avoir parlé de la nourrice, qu'il veut saine et de bonne vie, Lull recommande à la maman de ne pas trop garnir le panier de son fils quand il part pour l'école (1).

(1) Un die sesdevengue que Aloma dona a son fill Blanquerna, ans que *anas a la escola*, de mati a almorsar, carn rostida, e despuix li dona hun flao que menjas a la scola si li venia sabor de menjar.

L'enseignement supérieur faisait défaut à Perpignan ; mais il faut bien noter tout de suite ici que, lorsqu'en 1349 le roi Pierre fondera l'Université, il constatera qu'il existe déjà dans cette ville « des hommes éclairés et savants. »

Les rois d'Aragon et de Majorque des XIII[e] et XIV[e] siècles eurent des médecins particuliers qui étaient sans doute des chrétiens, et des chrétiens espagnols ; c'est dans la suite seulement que les gradués des Universités de France et d'Italie figurent dans nos contrées. On en voit qui exercent leur art dans des villes de quelque importance. Perpignan, qui avait des apothicaires et des chirurgiens, comptait aussi parmi ses habitants, dès l'an 1226, maître Bernard de Sorena, médecin. Toutefois l'on ne peut découvrir dans cette ville la moindre trace de l'enseignement de la médecine avant l'établissement de l'*Etude générale* par Pierre IV. Nous savons positivement que les clercs du diocèse d'Elne allaient à Montpellier chercher la science, et c'est évidemment de cette ville que venaient aussi la plupart des gradués en médecine qui exerçaient en Roussillon.

Sous les rois de Majorque, nous trouvons à Perpignan plusieurs individus qui portent la qualification de *savi en dret*, correspondant au mot « légiste. » Tels sont : Huc de Belvesi (1314), Girau, qualifié aussi *mahestre* « maître, » (1320), R. de Capcir (1325). Antoine de Gualian, vers la même époque, est appelé *doctor en leys*. Ces *savis en dret* ou *en lley* entrèrent, comme on sait, dans les conseils du roi. Dez Clot dit, à un endroit de sa *Chronica*, que « le roi tint conseil avec ses légistes, » *hac son consell ab sos savis homens*.

2. — **La Peinture.** — On a justement remarqué que, au moyen-âge, et longtemps après, la limite qui sépare l'*artiste* de l'*ouvrier* n'était pas tracée : l'art et l'industrie se confondaient souvent. Les peintres, par exemple, étaient décorateurs, doreurs, enlumineurs, vernisseurs. Pendant la période des rois de Majorque, presque tous les peintres de Perpignan avaient dans leur ouvroir un atelier de sellerie et de « freinerie. »

Parmi les « ouvriers » de cette époque, cités par Alart dans ses *Notes historiques sur la peinture et les peintres roussillonnais*, un seul nous est connu comme auteur de peintures « artistiques : » c'est Jacques Roca qui, par acte du 20 novembre 1343, s'engageait à peindre, pour le couvent des Carmes de Perpignan, « l'Histoire de l'Annonciation de la Bienheureuse Marie Vierge » et « l'Histoire du jugement du Seigneur. » Le tout devait être exécuté de la main propre de Jacques Roca, avec « ses meilleures et plus convenables couleurs ; » « le champ ou surface des sépulcres de la dite histoire, » il devait le peindre « de la meilleure et plus convenable couleur noire, en le parsemant d'étoiles. »

3. — **Le livre manuscrit. — Calligraphes et enlumineurs.** — Ces « histoires, » c'est-à-dire ces scènes ou figures peintes formant tableau, que les peintres représentaient sur les retables des églises, ils les reproduisaient souvent sur les feuillets de vélin des livres manuscrits, où ils exécutaient alors des *enluminures* ou des *miniatures*, art charmant qui nous a valu de petits chefs-d'œuvre, dont nous possédons quelques spécimens à la Bibliothèque de

la ville. Le dessin et la peinture concouraient ainsi à la décoration du livre sorti des mains du scribe ou copiste, lequel, presque toujours, était un habile calligraphe. C'est principalement dans les lettrines que sont enfermées les enluminures, comme on peut le voir par le *Missel d'Arles*, écrit et peint au XIIe siècle. Cependant, on trouve de bonne heure des « histoires » séparées, et ce même manuscrit en offre un exemple avec le calvaire que nous reproduisons (fig. 20), en même temps que la première page, commençant par le *Te igitur* (1).

C'est des couvents que sortirent d'abord tous ces chefs-d'œuvre de calligraphie et d'enluminure ; mais, vers la fin du XIIIe siècle, les arts et les lettres se sécularisent, et, alors, nos peintres laïques travaillent pour les églises ; toute une nouvelle classe d'ouvriers, « les travailleurs du livre, » comme on dit aujourd'hui, apparaît : écrivains ou copistes (*scriptores*), enlumineurs (*miniatores*) et « lieurs » (*ligatores*).

Les manuscrits que nous possédons des XIIe et XIIIe siècles portent des lettrines et des vignettes qui accusent un art peu avancé, sans entente de la perspective et de l'harmonie des tons ; mais dans un « Livre des statuts et ordinations du Chapitre de l'église d'Elne, » commencé vers le milieu du XIVe siècle, on voit deux « histoires » d'un dessin beaucoup plus savant et d'un coloris plus harmonieux (2). C'est que toute une révolution

(1) Manuscrits de la Bibliothèque publique de Perpignan, n° 4, fol. 18 v° et 19 r°.

(2) *Liber statutorum et ordinationum* [*pro ecclesia Elnensi*], *seu « Libre dels juraments, »* Ibidem, n° 70, fol. L. — L'une

s'est opérée, qui a brisé en quelque sorte les procédés un peu secs et heurtés de l'école monacale.

Les Archives départementales possèdent trois *capbreus* ou papiers terriers de 1292, qui portent chacun en tête de la première page une miniature d'un grand intérêt. Nous reproduisons (fig. 21) celle du *capbreu* d'Argelès, avec l'acte de reconnaissance qui l'accompagne, et qui offrira au lecteur un spécimen de l'écriture du temps (1).

4. — **Orfèvrerie.** — A cette époque, les grands ouvrages des orfèvres, comme ceux des peintres, ont trait généralement à l'utilité et à l'ornementation des églises, dont « le trésor » renferma bientôt de véritables richesses : tabernacles ou *custodies*, calices, croix, encensoirs, ostensoirs, en argent ou émaillés. Des inventaires, un peu plus tard, signalent dans les églises de précieux objets d'orfèvrerie, œuvres des argentiers de Perpignan, qui pouvait vanter la filiation de ses artistes.

Il y eut, en effet, des lignées de brodeurs, d'orfèvres ou argentiers, vivant de l'existence que les aïeux avaient menée. Quelques-uns allèrent s'établir ou travailler à Montpellier : par exemple, l'argentier Pierre Vilar et le fondeur de cloches Raymond Gros. Par contre, en 1302,

de ces miniatures représente Dieu le Père, assis ; l'autre, les patronnes du diocèse d'Elne, Eulalie et Julie.

(1) La miniature représente la prestation de serment d'un nommé Amat Roquera. A gauche, le roi de Majorque sur un trône ; à droite, le procureur royal et un notaire. Roquera est assisté de deux témoins. Le notaire est occupé à tailler son *calamus* et tient sur ses genoux une feuille où il a déjà écrit le mot *Amatus* (Archives des Pyrénées-Orientales, B. 29, 30, 31).

FIG. 21



(*Voy. page 208*)

PRESTATION DE SERMENT D'AMAT ROQUERA, D'ARGELÈS

nous voyons un nommé Auguste, autrement dit *Contastin*, argentier de Florence, établi à Perpignan.

5. — **Sculpture. — Architecture.** — Nous l'avons dit, des maisons construites à Perpignan par les architectes (*mestres de casa* ou *mestres majorals de obra*) des XIIIe et XIVe siècles, il nous en reste peut-être une seule, la maison Julia ; par contre, le Palais des rois de Majorque, avec sa chapelle, et les églises Saint-Jacques et Notre-Dame-de-la-Réal, l'église des Dominicains, celle des Grands Carmes sont encore debout ; tous ces monuments appartiennent à l'architecture *gothique*.

La cathédrale Saint-Jean fut commencée en 1324, mais son enfantement devait durer près de deux cents ans, car elle ne fut pas terminée avant la fin du XVe siècle. Elle se compose d'une seule nef, large et haute, dont les voûtes, — qui datent de cette dernière époque, — sur croisées d'ogives, sont maintenues par des contreforts faiblement accusés à l'extérieur, mais fortement à l'intérieur. Des chapelles occupent la grande saillie des contreforts intérieurs. Les églises paroissiales de Saint-Jacques (milieu du XIIIe siècle) et de la Réal (commencement du XIVe) sont aussi composées d'une nef unique, ainsi que les grandes et belles églises des couvents des Carmes (première moitié du XIVe siècle) et de Saint-Dominique (fin du même siècle). Les architectes catalans, soit par réaction, résistance ou défiance, avaient refusé d'entrer dans la voie dangereuse des architectes du Nord, et restèrent fidèles aux traditions anciennes. Ils se montrèrent sages, prudents et

classiques. Leur système, fait justement observer M. Corroyer, « assure la constante stabilité de l'édifice par la résistance de la masse des culées, et il semble être une protestation contre les miracles d'équilibre si fort en faveur alors dans les pays du Nord. »

Le cloître des Dominicains fut très probablement commencé à la fin du XIIIe siècle. Une partie (galerie de l'Est, où se voient encore quelques sculptures sur marbre blanc) remonte au XIVe siècle. On refit en briques certaines parties des voûtes des autres galeries au XVIe, et même au XVIIe (1).

La brique avait été remise en honneur de très bonne heure à Perpignan ; aussi, les *teulers* y furent-ils nombreux.

6. — **Mœurs et Coutumes : Mariages et Noces ; la Mort et le Deuil.** — Dès le mois de janvier de l'année 1300, les *prohomens* de Perpignan avaient fixé le nombre de torches allumées que l'on pouvait porter au cortége de ceux qui se mariaient avant le jour (*enans de dia*). Une ordonnance du roi Sanche, du 13 mars 1323, porte défense de monter avec des orchestres chez les personnes qui se sont mariées de nuit : on pourra danser dans la rue, devant l'habitation des mariés, pourvu que ce soit sans torches ni flambeaux. Plus tard (1376), une ordonnance des consuls de Perpignan exclura les *joglars* de ces

(1) Le cloître des Carmes, qui avait été élevé de 1333 à 1342, fut vendu et transporté dans le parc du château de Villemartin (près de Limoux) en 1840. Il est construit en marbre blanc et en marbre gris uni. L'arc est en plein cintre et renferme un arc brisé trilobé.

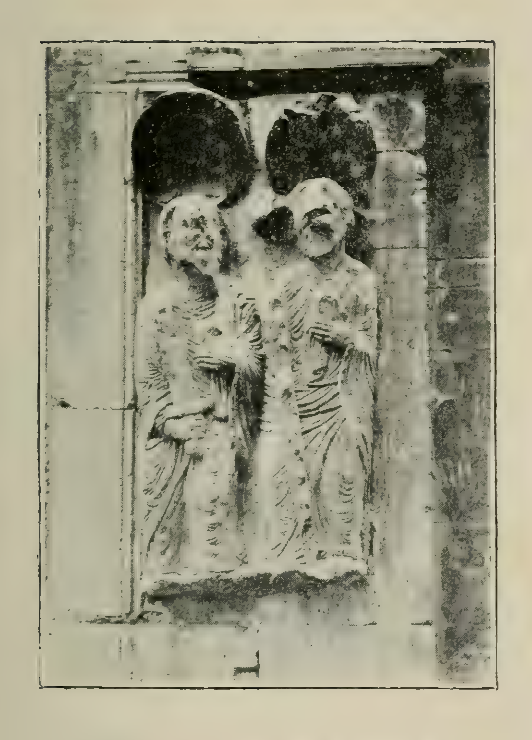


Fig. 22. — Apôtres sur la porte de Saint-Jean-le-Vieux.

fêtes de famille, qui étaient trop souvent une occasion de scandale. « On pourra danser dans sa maison au son d'*instruments à cordes* ou *au son de la voix*, mais sans *ministrers ne joglars.* »

« Des gens sans aveu, dit Henry, séduisaient les jeunes filles des familles opulentes, les épousaient secrètement et s'emparaient ainsi de leur fortune malgré leurs parents. Cet abus des mariages clandestins était parvenu à un tel point, sur la fin du règne du premier roi de Majorque, que le 29 septembre 1306 ce prince dut prendre des mesures pour l'arrêter. » La demoiselle *(domicella)* qui avait contracté un semblable mariage était déshéritée de toute part à la succession de ses parents, et le jeune homme exilé à perpétuité, ainsi que tous ceux qui auraient favorisé ces unions clandestines (1).

Par édit du 13 mars 1323, le roi Sanche régla ce qui concernait les funérailles et le deuil. Il s'agis-

(1) Dans le roman de *Blanquerna*, dont nous parlions au commencement de ce chapitre, et qui contient de si précieux détails sur les mœurs de la haute bourgeoisie catalane du XIIIe siècle, se trouve un passage qui donne une pauvre idée de la vertu des femmes de cette société. Un chevalier enlève une demoiselle, presque à la barbe des parents, et l'emporte dans un bois. Blanquerna, qui passait précisément par là, prend le parti de cette *mot bela donzella* et réussit à la délivrer, non par la violence, mais par un sermon plein de remontrances chrétiennes, adressé au ravisseur. Celui-ci s'en va, laissant aux mains de Blanquerna la jeune fille encore toute tremblante. Et que fait-elle pour remercier Blanquerna? Elle lui adresse tout bonnement ces quelques mots, qui en disent plus qu'une longue dissertation :

« *Senher, dix la donzella, en vostre poder son, e vostras paraulas man desllieurada de las mas del cavallier; autre gazardo no'us puesc far mas daitant que vos podets plevir de ma persona a tot vostre plazer.* »

Fort heureusement, Blanquerna était un parfait honnête homme qui, pour l'honneur de la légère donzelle, eut l'héroïsme de refuser ses présents.

sait principalement d'empêcher, dans la maison du mort, ces réunions tumultueuses de parents, amis et alliés qui duraient plusieurs jours. Le roi les autorisait seulement pour la cérémonie des funérailles et pour les offices de la neuvaine, sans qu'elles pussent s'étendre hors du cercle des parents et des alliés. « Ceci, dit le prince, a pour but d'éviter les frais et l'*ingratitude* auxquels donnent toujours lieu ces réunions qui, ayant moins pour objet de prier Dieu pour le mort que d'honorer les parents vivants, sont constamment suivies de murmures et de haines. » L'ordonnance défend de couvrir le cadavre de draps d'or ou de soie, quand on le porte à la sépulture.

Cette même ordonnance du roi Sanche interdit à toute femme mariée, quelle que soit sa condition, de prendre le deuil pour aucune autre personne que son mari : une femme ne doit pleurer dans ses vêtements que celui qui « *est son chef et son honneur.* » Toute femme qui contreviendrait à cette défense encourrait, par ce fait, une amende de dix livres, que le mari aurait à imputer sur sa dot, à moins qu'elle n'eût quelque autre bien en propre. La même ordonnance fait expresses inhibitions aux maris de se vêtir de bure noire ou de toute autre étoffe lugubre, à la mort de leurs femmes. Le roi rappelle à ses sujets de Perpignan qu'« *il n'y a pas de deuil pour les femmes !* » Ainsi donc, ordre à la femme de ne pleurer que son mari, et ordre au mari de ne point pleurer sa femme ! Tout cela est vraiment étrange !

Cela montre quel peu de cas l'on faisait de la femme dans la société du XIVe siècle.

En 1332, Jacques II renouvela la défense faite

aux femmes de porter le deuil d'autres personnes que leur mari, avec ordre aux officiers royaux de ne ménager aucune contrevenante, « *quelle que puisse être sa condition.* »

7. — **Le Luxe.** — Le costume des ouvriers, jardiniers, *brassers* (travailleurs de terre) était simple : une espèce de paletot, à formes variées, serré au-dessus des hanches par une large ceinture de cordouan ou de cuir plus ou moins ornée ; un manteau étriqué, des pantalons à pied, des chaussures plus ou moins pointues. Mais les bourgeois affectèrent un luxe excessif dans l'habillement. Ils portaient le manteau sur une longue tunique, espèce de soutane plus ou moins longue, plus ou moins rehaussée de fourrures dont le prix et la quantité variaient suivant la fortune et la condition (1). Les couleurs voyantes étaient particulièrement à la mode.

Les femmes portaient aussi la tunique, le garde-corps, cottes de diverses formes à longues queues, le *garnatxa*, soutane sans manches, comme un surplis, mais longue, surtunique ou surtout. En somme, la robe était encore, dans ces temps-là, le vêtement commun aux hommes et aux femmes.

Le luxe des ornements d'or était extraordinaire ; un règlement fait par le roi Jacques Ier de Majorque le 13 décembre 1308 (fort sévère) permit des chaînes d'or de sept onces. Les femmes portaient des agrafes, des ceintures, des ciseaux, des chapelets d'or (2).

(1) Voyez le costume des personnages que représente notre figure 21, et aussi ce que nous disons plus haut (p. 176) des différentes pièces de l'habillement.

(2) « L'éventail (*aflibay*) est dans toutes les mains, des

Les règlements ou ordonnances sur le luxe indiquent qu'il s'était déjà répandu chez ceux qui n'ont pas les moyens de le payer.

Il fallait beaucoup d'argent, beaucoup d'or à des gens si furieusement portés à la dépense. Comme il n'y en avait jamais assez, les alchimistes essayèrent d'en faire. Les pouvoirs publics intervinrent pour les en empêcher (1). Pour se procurer des fonds, on avait souvent recours aux usuriers.

8. — **L'Usure.** — C'est ce qui explique pourquoi ceux-ci furent un des fléaux de ce temps, si remarquable par ses transactions commerciales. « Les mœurs, puis la loi, dit M. Desplanque, attribuèrent aux juifs la pratique exclusive des prêts à usure ; le *Call* devint le cantonnement affecté aux usuriers ; » cependant, « les chrétiens ne cessèrent jamais de faire l'usure, clandestinement, avec le concours des courtiers, les *corraters* ou *corredors*, ces brasseurs d'affaires toujours en foule à Perpignan et toujours mêlés aux opérations équivoques. » Les usuriers chrétiens furent traqués : ils ne firent que changer de nom ; de courtiers, ils se firent changeurs d'une espèce toute particulière : ils prêtaient de l'argent contre engagement de propriétés ; de là, la ruine de certains barons que l'on voit en relations avec ces manieurs d'argent, tandis que ces derniers devien-

hommes comme des femmes, rapporte Tastu ; on le trouve même sur l'autel dans celles du prêtre : il est en plumes de paon, en ivoire, en parchemin miniature. »

(1) *Ordonament que negu no gaus assagar de fer argent, ni aur, ni nula alquemia* (*Livre I des « Ordinacions, »* fol. 10 r°).

nent des personnages importants. Les barons de la finance mangent les barons de la terre (1).

9. — **Le Jeu ; la « Tafureria » et sa clientèle.** — La fureur du jeu passait toutes les bornes. Dès l'an 1279, nous trouvons une ordonnance des consuls de Perpignan qui défend de prêter de l'argent au jeu, sous peine au prêteur de perdre sa créance, quel que soit l'emprunteur, juif ou chrétien. En 1284, Jacques Ier de Majorque prohibe toute espèce de jeux de dés, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur de Perpignan, sous peine d'une amende de dix sous. Celui qui n'avait pas de quoi la payer recevait un coup de fouet ou de verge pour chaque sou dont il serait insolvable. Le joueur, dès lors, est classé parmi les gens qui exercent une profession criminelle ; mais le jeu et les maisons de jeu continuent d'exister. L'individu qui se livre au jeu par métier est un « infâme. » L'infâme est exclu de l'exercice de toutes les fonctions publiques. Les *alcavots* et leurs pensionnaires ou leurs « protégées » (les filles publiques), les juifs, les *tafurers* (truands) sont des « infâmes. » Dans ses droits civils, l'individu noté d'« infamie » ne subissait aucune atteinte. La loi était bienveillante pour les *personæ viles* ; elle sanctionnait même la légitimité des gains acquis par l'exercice des plus sales métiers. « A Perpignan, dit M. Desplanque, l'usage permettait aux femmes de mauvaise vie de disposer de leurs biens en faveur d'œuvres pieuses. »

(1) Voir aussi plus haut (pp. 152 et 155) ce que nous disons du luxe et des folles dépenses auxquelles se livraient les gens nobles et les bourgeois de Perpignan.

Les jeux de hasard se pratiquaient surtout à la *tafureria*, sorte de truanderie située sur la rive gauche de la Basse, aux environs de la *Font del Toró*, dans un quartier peu habité. L'établissement était fréquenté par une clientèle de gens de sac et de corde, joueurs enragés, croupiers, déclassés, canaille et compagnie, se livrant à leur passion favorite dans des baraques de planches, sur des *taulers* (tréteaux ou comptoirs) derrière lesquels se tenait *lo tafurer*. Ils ne dédaignaient pas non plus les fossés de la ville et les grèves de la Basse ; le jeu (échecs, dames, dés) était bientôt installé (1).

Il y avait en dehors de la *tafureria* du *Toró*, de véritables maisons de jeu où, selon M. Desplanque, « les fils de famille, » « les gens posés et respectables » venaient jouer. C'étaient des *tafureries* secrètes, « qui trouvèrent dans la complaisance des officiers de police un appui assez singulier, mais très efficace contre les tentatives de répression émanant des consuls. » Ces honnêtes magistrats n'eurent raison des *tafurers* et de leur basse clientèle que beaucoup plus tard, au XVe siècle. On fit alors de copieuses râfles de ces joyeux escarpes, qu'on envoya ramer sur les galères du roi. Mais on ne put jamais complètement extirper cette passion irréfrénable des jeux de hasard.

10. — **Femmes publiques.** — Les premiers textes qui signalent des femmes publiques à

(1) Cette habitude de jouer en plein vent, principalement dans les fossés des fortifications, ne s'est jamais perdue à Perpignan ; seulement, les cartes et les *barres o Sant-Johan* ont remplacé les anciens jeux.

Perpignan sont de 1308 et de 1314, et le premier règlement qui les concerne date de 1380 : il fut rendu par le roi lui-même, à la requête des consuls de la ville. Son principe essentiel était le cantonnement des femmes de vie irrégulière dans un quartier déterminé, qui s'appelait *lo Partit*, *lo Public*, et aussi *lo carrer de les Males Fembres* (1).

Elles furent d'abord reléguées dans le quartier Saint-Jacques, au Puig, au voisinage du *Call*, près du mur d'enceinte, et probablement entre ce mur et la *plassa de les Justes*, sur le terrain occupé plus tard par le couvent de la Victoire. Plus tard, «l'établissement » fut transporté dans le quartier qui s'étendait entre les deux portes d'Elne et de Bages et le couvent des Grands Carmes (dès le début du xvᵉ siècle).

11. — **La Musique, les « Joglars, » le Chant et la Danse.** — La danse fut toujours un des divertissements favoris des Perpignanais.

A notre connaissance, il n'est point question de *joglars* dans nos archives avant l'année 1234. Dans la suite, et surtout à partir de l'an 1300, on y rencontre de nombreux documents sur les *ministrers* et les *joglars*, « chanteurs et musiciens, » qui égayaient les *festes majors* et les mariages.

Pierre IV raconte, dans sa *Chronique*, que le jour de l'arrivée à Perpignan de la reine Marie,

(1) On les appelait aussi *les fembres soldaderes*, c'est-à-dire « soudoyées. » Dans le règlement du 13 décembre 1308 pour réfréner chez les Perpignanaises le goût immodéré du luxe, le roi déclare que certains articles ne seront pas applicables aux femmes publiques, *E en aquestz capitols no entenem femnes soldaderes* (*Livre I des « Ordinacions, »* fol. 25).

sa femme, et de ses deux filles, les infantes Constance et Jeanne (22 décembre 1344), le peuple, les corporations de métiers et les *prohomens* les reçurent avec enthousiasme : on fit *moltes ballades e moltes alegries ;* « E apres vespres muntaren *les ballades* al pati del Castell, e mezclaren *danses de moltes maneres*. E nos haguemne gran plaer, e davallam a ballar ab ells en la *dança mezclada ;* e haguemne gran goig e plaer. E apres que haguem dançat ab ells, fo vespre, e faem portar vi e confits, e beguem e menjam ab los *balladors ;* dels confits donam a ells, e puix lexam los al pati, muntamnos en la cambra, e tots anaren sen a llurs alberchs. »

L'orchestre des *joglars* ne se composait primitivement, croyons-nous, que d'une cornemuse et d'un tambourin, qui marquait la cadence. Il semble que les *joglars* n'y introduisirent le flageolet que dans la seconde partie du XIVe siècle. A la cour des rois, on trouve des hautbois, des trompettes longues et courtes, des cornemuses, des *tabals* (des tambours ou plutôt des timbales).

12. — **Les Juifs, les Esclaves.** — Les juifs jouent un grand rôle dans le développement de l'industrie et du commerce perpignanais. Plusieurs d'entre eux expédient des laines, des cotons ; d'autres sont marchands ambulants ; quelques-uns, teinturiers, « lieurs » de livres, tailleurs. Ces ouvriers juifs étaient soumis à l'examen des préposés des corporations de métiers.

Les juifs ne pouvaient point sortir sans la « cape, » habillement qui affectait la forme d'un long et vaste manteau, et auquel on les distinguait. Une ordonnance de 1314 prescrivit à ceux

qui ne porteraient point la cape de coudre une roue (*rodella* ou *roda*) de toile ou de soie et de couleur tranchant sur celle de l'habillement. C'était le signe de leur « infamie. »

On estimait très peu les juifs ; on méprisait fort les esclaves, et cependant les uns et les autres étaient très nombreux à Perpignan sous les rois de Majorque. Il y a des esclaves des deux sexes, et de tous les pays : sarrasins, égyptiens, grecs, tartares, circassiens, russes. On les vendait aux enchères devant la table d'un marchand, sous les *Porxos de la Gallinaria* ou sur la place des *Richs Homens*. En 1296, le sarrasin Azmet y est adjugé pour 11 livres 10 sous de Melgueil, environ 120 fr. en poids, représentant une valeur relative de 600 fr. Un sarrasin jaune nommé Bafomet (Mahomet) est vendu au prix de 375 sols ; une petite fille de neuf ans est vendue 6 livres. Ceux des sarrasins qui s'étaient rendus coupables de crimes entraînant la peine capitale, étaient brûlés sur la grève de la Tet, comme les juifs ou les lépreux ; mais le bailli de Perpignan pouvait arrêter le supplice au moment même de l'exécution, en faisant passer le patient sous la main du fisc.

Nous savons qu'il était défendu aux fabricants de drap d'employer des esclaves dans les ateliers, sous peine de les voir confisqués, mais ils en occupaient comme domestiques. Les bourgeois abusaient sans scrupule des esclaves femmes : à un moment l'hôpital regorge d'enfants mis au monde par ces malheureuses ; les administrateurs s'en plaignent amèrement.

13. — **L'Assistance publique. — L'Hô-**

pital ; la Pieuse Aumône. — L'hôpital Saint-Jean, destiné aux pauvres malades, recevait, en effet, les petits enfants abandonnés. Au XIII[e] siècle, rapporte Tastu, « l'hospice comptait six deniers à celui qui lui apportait une de ces petites créatures exposées. »

La Pieuse Aumône *(Almoyna)* portait des secours à domicile.

L'hôpital Saint-Lazare (*Sant Latzer*), l'ancienne léproserie, que nous avons laissée établie hors de la Porte de Canet, fut transféré sur la rive gauche de la Tet, au bout du Pont de la Pierre : *hospitalis quod est in capite Pontis Tetis*, dit un acte de 1372.

Nous n'avons pas de renseignements sur une maison de la paroisse Saint-Mathieu qui, d'après un document de 1418, était connue, *depuis très longtemps*, sous le nom de *Casa dels Orfes*, et qui devait être un « hospice pour les orphelins. »

L'Aumône et l'hospice de Saint-Lazare étaient administrés par un *rector ;* à la tête de l'hôpital Saint-Jean se trouvait un *comanador*, nommé par les consuls de la ville, qui étaient « patrons » de l'établissement, depuis que le roi Jacques I[er] d'Aragon leur avait vendu le droit de « tutelle » contre espèces sonnantes (1266).

14. — **Mœurs du Clergé.** — Par crainte du scandale, on défendait aux gens d'église d'avoir des esclaves femmes. Cette crainte était justifiée. « La concubine du prêtre, cette plaie du clergé ancien, n'est pas rare en effet, dit M. Desplanque ; parfois le fait se produit dans des conditions particulièrement scandaleuses, tels ces clercs qui ont des relations coupables avec des juives

ou avec des madeleines. » Tant qu'il était demeuré pauvre, le clergé avait gardé la pureté des mœurs ; une fois engraissé et enrichi, il devient corrompu : « des lois, honteuses pour lui, le révèlent, » dit Tastu, qui donne l'ignorance comme principale cause des mœurs grossières et dissolues d'une partie du clergé. On trouvait des prêtres qui savaient à peine lire et écrire.

Les prêtres recherchaient les femmes laïques ; les laïcs, imitant l'exemple des prêtres, recherchaient les religieuses, « si bien que, dit M. Desplanque, il fallut protéger la décence des couvents de femmes par des mesures draconiennes et décréter la peine d'avoir le pied coupé contre ceux qui y pénétreraient nuitamment. »

Pour peu qu'on regarde de près, on s'aperçoit que le progrès religieux n'est point précisément très brillant au XIVe siècle. « Le clergé séculier et régulier, dit M. Gaston Paris, exerçait certainement au moyen-âge une grande influence et avait une puissance énorme ; mais il ne faut pas croire qu'il inspirât un respect et une terreur sans restriction et sans bornes. » Les fautes du clergé affaiblirent le respect qu'il inspirait jadis au peuple, et les violences des moines dominicains, qui exerçaient les fonctions d'inquisiteurs de la foi, y aidèrent singulièrement, en faisant du catholicisme une religion d'épouvante : la répression en matière religieuse engendre fatalement la révolte.

L'influence et la supériorité primitives des évêques d'Elne sur les souverains et les populations du Roussillon ne sont plus, au XIVe siècle, ce qu'elles étaient autrefois. Il y a maintenant rivalité manifeste entre la puissance laïque et la

puissance ecclésiastique. Certes, les mœurs du peuple ne valent pas le diable, mais le courant démocratique qui n'a cessé de couler a fait pénétrer d'autres idées dans ces têtes jadis si soumises. D'ailleurs, l'évêque n'est pas là, il réside à Elne, dont il est seigneur par indivis avec son Chapitre. Lui et ses curés sont comptés pour bien peu de chose à Perpignan, dans cette ville de travail et de progrès ; ils ne sont rien dans les élections, rien dans le pouvoir politique. Les consuls leur résistent et se rient de leurs interdits, à l'exemple de Pierre IV, qui se moque des anathèmes du pape. Perpignan est une ville catholique, mais point cléricale : les opinions des légistes laïques y dominent. La décadence de la puissance ecclésiastique, si sensible à la fin du XIIIe siècle, ira en grandissant pour ne plus s'arrêter.

15. — **La population de Perpignan au milieu du XIVe siècle.** — On peut, croyons-nous, en rapprochant les divers textes, estimer la population de Perpignan à 12,000 âmes environ, au moment de la création du royaume de Majorque. Elle devait être du double en 1344.

Avec l'institution des nouvelles paroisses, le clergé a augmenté. Des couvents se sont établis dans la ville. A tous ces éléments il faut ajouter tout une population flottante participant aux charges, mais aux charges seulement : nobles, clercs, propriétaires ruraux, esclaves, juifs.

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Lull (Ramon),** Le roman de *Blaquerna,* notice d'un manuscrit du XIVe siècle appartenant à la Bibliothèque de M. E. Piot, par Alfred Morel-Fatio (Extrait de la *Romania,* t. VI), p. 4. — **Vidal (Pierre),** *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne,* pp. 60-64.

2. — **Alart,** *Notes historiques sur la peinture et les peintres roussillonnais,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XXI, page 200.

3. — **Cadier (Léon),** *Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan,* dans le *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques de France,* Départements, t. XIII ; Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1891. — **Lecoy de La Marche (A.),** *Les Manuscrits et la Miniature* (dans la Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts) ; Paris, Quantin, s. d., ch. IV.

4. — **Germain (A.),** *Histoire de la commune de Montpellier ;* Montpellier, Jean Martel, 1851, 3 vol., t. III, p. 165.

5. — **Corroyer (Edouard),** *L'Architecture gothique* (dans la Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts) ; Paris, Imprimeries Réunies, s. d., Introduction, p. 10, et Première partie, page 103. — **Bonnefoy (De),** *Note* sur le cloître des Carmes, dans le recueil intitulé *Congrès archéologique de France,* XXXVe *session,* pp. 216-217.

6. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, t. I, Introduction, pp. LXXI, LXXXII, LXXXVII et XCIII. — **Alart,** *Documents sur la langue des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne,* p. 134.

7. — **Tastu (Pierre),** *Notice sur la ville de Perpignan.* — **Alart,** *Documents sur la langue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, p. 168.

8. — **Desplanque (Emile),** *Les Infâmes dans l'ancien droit roussillonnais ;* Perpignan, Ch. Latrobe, 1893, in-8°, ch. II.

9. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, Introduction, p. LXVIII. — **Desplanque (Emile),** *Ouvr. cité*, ch. III. — **Alart,** *Ouvr. cité*, pp. 67 et 69.

10. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, t. I ; Introduction, p. LXVI. — **Desplanque (Emile),** *Ouvr. cité.*

11. — **Pierre IV (Le roi),** *Crònica*, Liv. III, ch. 33, dans les *Chroniques de Espanya,* de Carbonell.

12. — **Vidal (Pierre),** *Ouvr. cité, passim.* — **Brutails (Auguste),** *Etude sur l'esclavage en Roussillon ;* Paris, L. Laroze et Forcel, 1886, *passim.*

13. — **Tastu (Pierre),** *ouvr.* cité. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** *Manuel* de Jean Ornos, Fonds des Notaires, n° 561.— **Rigau,** *Recollecta,* fol. XXV.

14. — **Desplanque (Emile),** *Ouvr. cité.* — **Tastu (Pierre),** *Ouv. cité.* — **Paris (Gaston),** *La Littérature française au moyen-âge*, 2e édition ; Paris, Hachette, 1890, Introduction, p. 17.

15. — **Tastu (Pierre),** *Ouvr. cité.* — **Desplanque (Emile),** *Ouvr. cité.*

CHAPITRE XI.

LA LANGUE & LA LITTÉRATURE CATALANES

AUX XIIIe ET XIVe SIÈCLES.



E commerce et l'industrie, les institutions, les sciences et les arts, les mœurs ne suffisent pas pour donner une idée juste et raisonnée des choses et des hommes d'un pays ou d'une ville ; il faut y joindre l'étude de la langue et de la littérature. Nous n'avons pas à nous arrêter pour tracer ici l'histoire de la littérature catalane, qui se réduit, d'ailleurs, à bien peu de chose, pour Perpignan et le Roussillon ; mais il ne sera pas déplacé de montrer par des exemples ce qu'était, aux XIIIe et XIVe siècles, la langue catalane qui se parlait dans les comtés de Barcelone,

le royaume de Valence, les Baléares, le Roussillon et, par conséquent, à Perpignan. « Nulle part, dit Muntaner, il n'y a autant de gens qui parlent un seul et même langage qu'il y en a en Catalogne. »

1. — **La langue catalane.** — Peu à peu, le latin barbare ou bas-latin avait fait place, comme langue parlée, à une nouvelle langue. Cette « langue vulgaire » paraît avoir été en usage dès le IXe siècle au moins, quoique nous ne connaissions aucun acte entièrement rédigé en catalan avant 1250 (1). « Sous le règne de Jacques Ier, dit Pers dans son *Essai sur la littérature catalane*, l'étude de la langue catalane fut très générale, attendu que devant les tribunaux et dans tous les actes publics on écrivait en cet idiome. Non-seulement il devint populaire dans tout le royaume, mais il recevait avec l'usage cette propriété dans les mots, cette correction et cette élégance dans la phrase que peut seule atteindre une langue régulière et parfaite. »

Le catalan est, de tous les idiomes qui appartiennent aux langues romanes, celui qui se rapproche le plus de la langue mère. Il est, depuis longtemps, observe Raynouard, une langue fixée, ayant des grammaires et des dictionnaires ; « un très grand nombre de livres catalans sont im-

(1) Les documents quelque peu anciens l'appellent « langue vulgaire, » « laïque, » « rustique, » « commune » et « romane. » Il est dit souvent qu'un document ou un livre est rédigé ou écrit *en romans*, et, par cette dénomination, on désigne le catalan. « Muntaner, dit Alart, lui donne celle de « catalan, » *catalanesch*, au commencement du XIVe siècle, quoique à la même époque, et jusqu'à la fin du XVIe siècle, les documents du pays la désignent encore sous le nom de langue *vulgaire* ou *romane*. »

primés, et il en existe un nombre bien plus considérable en manuscrit. » On sait très bien maintenant, en effet, qu'il a été beaucoup écrit en prose et en vers dans cette langue, et cela, dès le XIII[e] siècle : ce n'est donc plus un paradoxe que d'affirmer l'existence d'une littérature catalane digne du plus haut intérêt. Bien des fois s'y révèlent des traits caractéristiques qui sont des preuves éclatantes du bon sens et de l'esprit pratique particuliers à la race catalane.

Comme l'a très bien fait observer Alart, il n'y a pas de langue romane qui ait conservé les formes primitives avec une persistance mieux caractérisée que le catalan. On peut assurer que depuis 1250 environ jusqu'en 1380 ou 1400, on découvrirait très peu de variations notables dans les textes de notre langue, et il n'est pas imprudent non plus d'affirmer que le catalan actuel conserve les neuf dixièmes des mots et la majeure partie des formes que l'on trouve déjà dans les documents de la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Le catalan ne peut être un « dialecte » que pour ceux qui, non-seulement ignorent cette langue, mais encore l'histoire des pays où elle se parle. Quant à l'opinion qui soutenait que la Catalogne n'avait pas eu d'autre langue que le provençal avant le XIV[e] siècle, elle est complètement démodée aujourd'hui et absolument fausse (1). Plusieurs poètes catalans des XII[e] et XIII[e]

(1) Cependant, M. W. Meyer-Lubke qui vient de publier une *Grammaire des Langues romanes*, probablement destinée à remplacer celle de Diez, qui est quelque peu démodée aujourd'hui, n'hésite pas d'écrire, à tort, selon nous : « ... A l'Est, la transition s'opère peu à peu avec le *catalan*, dans le Roussillon. Ce *dernier parler, qui n'est qu'un* DIALECTE PROVENÇAL *transporté en Espagne au* VIII[e] *siècle,* pénétra de plus

siècles écrivirent, il est vrai, en provençal, d'autres en « catalan-provençal, » mais les Catalans se servaient déjà d'un idiome particulier ayant des caractères spécifiques, à une époque où on aurait été porté à croire qu'il se confondait avec le dialecte du Midi de la France. Toutefois, il faut bien noter, avec Alart, que « le catalan doit être classé parmi les langues d'*oc*, bien qu'il présente à toutes les époques des exemples du *si* affirmatif. » Nous avons nous-même fait observer (p. 158) que nos ancêtres disaient *hoc* ou *oc* pour dire « oui ; » il semble même que le *hoc* était plus communément employé que le *si*.

Notre langue, dont les contours sont si fermes et les formes si arrêtées dès le milieu du XIII[e] siècle, offre, outre ses caractères distinctifs, tels que la brièveté et la concision qu'elle affecte dans le développement de ses racines, certaines particularités dont une des plus remarquables a été exposée par Alart : c'est la diphthongaison de la seconde personne du pluriel terminée en *áu*, *éu*, *iu*, au lieu des finales *ats*, *ets*, *its*, « que l'on

en plus vers le Sud pendant la lutte des rois d'Aragon avec les Arabes. » (*Grammaire des Langues romanes*, par M. W. Meyer-Lubke ; Paris, Welter, 1890, t. I, p. 14). Pourquoi ne pas admettre, tout simplement, que le catalan, qui n'est que l'une des formes du latin vulgaire ou « roman, » s'est formé *sur place*, comme les autres langues romanes ? C'est un membre particulier de la grande formation romane, d'origine autochtone et non d'importation. On n'est pas plus autorisé de soutenir avec Ticknor que la *littérature* catalane qui domina en Catalogne depuis le commencement du XII[e] siècle jusqu'au milieu du XV[e] « avait été importée de Provence, » et « conserva le caractère provençal » jusqu'au moment où « elle se trouva en contact avec un esprit plus vigoureux qui finit par donner plus tard son nom à la monarchie espagnole. » Les Catalans ont toujours nié ces faits ; ils ont eu raison, mais ils ont eu tort de prétendre que la littérature provençale était dérivée de la littérature catalane.

trouve plus ou moins marquées dans toutes les autres langues romanes. » « Dès la fin du XIIe siècle, la mutation était devenue générale dans la langue catalane parlée, comme dans la langue écrite ; » mais celle-ci conserva longtemps encore des traces des anciennes formes *ats* ou *atz*, *ets* ou *etz*, *its* ou *itz* et *ots* ou *otz* : *miràu* au lieu de *miratz*, *veyeu* au lieu de *veetz, veniu* au lieu de *venitz*.

Autre particularité non moins remarquable : dans les langues romanes, la lettre *s* est conservée ou supprimée à la fin de certains mots, comme indice du sujet ou du régime : cette règle est complètement inconnue dans le catalan.

On croit communément que « le catalan de la Catalogne » différait du « catalan du Roussillon. » C'est une erreur : les documents administratifs, les pièces de pur intérêt privé, dont nous possédons les originaux dans nos archives, en font foi. L'unité de langage a toujours existé entre les deux pays et « il est certain, dit Alart, que sous Louis XIV le catalan parlé à Puigcerda ne se distinguait en rien de celui que l'on écrivait à Perpignan. » La corruption du catalan à Perpignan et en Roussillon n'a commencé en réalité qu'au XVIIIe siècle.

C'est à peine s'il nous reste quelques bribes de la littérature catalane roussillonnaise du XIVe siècle ; il faudra donc, pour prendre une idée de la langue, nous adresser à des écrivains étrangers à Perpignan et au Roussillon, mais de pur sang catalan, tels que Jacques Ier le Conquérant, Raymond Lull, Ramon Muntaner, Dez Clot, Pierre IV, dont les œuvres furent probablement répandues chez nous avant la fin du XIVe siècle.

Les œuvres de ces écrivains ne nous sont malheureusement arrivées que dans des manuscrits postérieurs, où la langue a été quelque peu rajeunie, où le texte même a souffert assez souvent de sérieux dommages ; il en résulte que ces œuvres littéraires n'offrent pas une autorité absolue au point de vue de la linguistique et de la philologie. Mais nous avons, à ce sujet, des moyens d'information plus sûrs : ce sont les documents administratifs dont nous avons déjà donné quelques spécimens, et qui, pour n'être pas purement littéraires, offrent un tableau exact de la langue catalane parlée à Perpignan dans la seconde moitié du XIII[e] siècle et dans la première moitié du XIV[e]. On peut y étudier la marche et les progrès de la langue usuelle : on les découvrira facilement dans les ordonnances ou règlements, criées, ventes, testaments et autres actes de la vie privée. On y surprendra « à chaque pas la langue catalane parlée, sans que le latin qui la recouvre puisse en déguiser les formes ou la couleur. »

2. — **Ordonament co negu no gaus tener ortalissa ni fruyta de la Orta Veyla, si no a la Plassa Nova prop lo Rech, ni fer legura ; ni hom de Perpenya tener peys ni vendre en la dita Plassa Nova, e de tener carn assura** (1299).

Ffo adordonat que nul hom ni nula femna no gaus tener taula [de] ortalissa ni fruyta

Il (1) a été ordonné que nul homme ni nulle femme n'ose tenir étal de jardinage ni

(1) Les traductions que nous donnons ici sont purement littérales.

de la Orta Veyla (1), sino a la Plassa que ara de noel es feyta prop lo Rech : e qui aquest manament passara, pagara per cascuna vegada v. sous.

Item fo adordonat que negu maseler de Perpenya ni d'autre loch no gaus tener carn assura, sino a la d'amont dita plassa, en les taules que aqui son assignades a tener [carn] assura, sotz pena de x. sous.

Item fo adordonat que nul hom no gaus fer legura ni pixar en ladita plassa ; e qui contre fara pagara per pena I. sou.

Item que nul hom habitant de Perpenya no gaus vendre peys ne tener en la dita plassa, e qui contre fara pagara per cascuna vegada v. sous.

fruits [provenant] de l'*Orta Veyla*, si ce n'est à la place qui récemment a été ouverte près du Ruisseau : et qui enfreindra ce règlement, paiera, pour chaque fois, cinq sous.

Mêmement, il a été ordonné que nul boucher de Perpignan ni d'autre lieu n'ose étaler de la viande rôtie, si ce n'est à la place ci-dessus nommée, et sur les étals qui, là, sont désignés pour étaler de la viande rôtie, sous peine de dix sous.

Mêmement, il a été ordonné que nul homme n'ose faire ordure ni uriner sur la dite place ; et qui enfreindra [ce règlement] paiera un sou d'amende.

Mêmement, que nul homme habitant de Perpignan n'ose vendre du poisson ni en étaler sur la dite place, et qui enfreindra [ce règlement] payera, pour chaque fois, cinq sous.

3. — **Ordonament de la Mala paga** (1310). — Cette Ordonnance est de l'Infant Sanche, qui monta sur le trône de Majorque l'année suivante.

Ordona lo senyor Enfant que si alcun deutor, per alcun deute feit en la vila de Perpenya o en altre loch per homes de Perpenya, lo's s'abscenta de la vila de Perpenya,

Ordonne le seigneur Infant que si quelque débiteur, pour quelque dette faite dans la ville de Perpignan, ou [faite] en un autre lieu par des hommes de Perpignan, s'absente

(1) L'ancien quartier des jardins du territoire de Malloles, qui s'étendait jusqu'à la rivière de la Tet (territoire dit de Saint-Assiscle).

o's met en glesa o en casa de religion, o's amaga, que sia per tos temps eixilat de la vila de Perpenya e de tota la terra laqual lo senyor rey regeix en los bisbats de Elna e d'Urgel, ses esperanssa alcuna de tornar, si doncz ab sos crehedors no podia acabar. E si la cort de Perpenya pot aquel pendre, que'l prene, e aquel pres liure e liurar sia tenguda a ssos crehedors, e que aquel tenguen pres empertostemps en una casa, laqual es apelada *Mala paga*, laqual casa sta prop la cort de Perpenya del dit senyor Rey, e que neguna allegacion ni deffencion no li sia presa; e que'l dit home deutor pres viva d'almoynes, si no a altre d'on viva. E que la cort del dit senyor rey ni sos crehedors a el en neguna causa no sien tenguts de provesir, tan longament tro que als dits seus crehedors aja satisfeyt e ab els se sia avengut.

de la ville de Perpignan ou se réfugie dans une église ou dans une maison de religion ou se cache, qu'il soit exilé à jamais de toute la terre que gouverne le seigneur roi dans les évêchés d'Elne et d'Urgel, sans espoir aucun de revenir, s'il ne peut point se libérer envers ses créanciers. Et si la cour de Perpignan peut le saisir, qu'elle le saisisse, et que, une fois saisi, elle le livre et soit tenue de le livrer à ses créanciers, et que ceux-ci le tiennent prisonnier pour toujours dans une maison qui est appelée *Mala paga*, laquelle maison est située près de la cour du seigneur roi à Perpignan, et que nulle allégation ou défense ne soit reçue de lui; et que le dit homme débiteur, étant détenu, vive d'aumônes, s'il n'a pas de moyens d'existence. Et que ni la cour du dit seigneur roi ni ses créanciers ne soient tenus de rien lui fournir, tant qu'il n'aura pas satisfait ses créanciers ou qu'il ne se sera pas accommodé avec eux.

4. — **Testament de Jacques Travaus, de Toulouges** (1323). — Le roi Sanche de Majorque avait fourni vingt de ses vaisseaux au roi Jacques II d'Aragon, qui avait entrepris d'enlever la Sardaigne aux Pisans. Jacques Travaus servit sur la galère majorquine *Sancta Maria*. C'est sur cette galère, alors au siége de Cagliari, qu'il fit son testament le 11 novembre 1323.

En nom de Deu sya et de Madona Sancta Maria. En Jacme Travaus, de Toluges, en bon seyn e ab entira memoria, fas mon testament, en loqual establesc menemessors meus so's assaber : En P. Hordiol, de Perpenya, cosi girman meu, e'n P. Valespir, de Toluges, als quals eu don plen poder e franqua libertat de vendre e de destriboir totz los meus bens sesens e movens per pagar totz los tortz meus e lexes meues, axi con assi trobaran per escrit.

Primerament, me prenc dels bens meus per la mia arma a salvar x. liures de barsseloneses, les quals vuyl que sien axi partides : primerament lex als capelans de Madona Sancta Maria de Toluges, a quada un per tal que'ls digen misses per la mia arma en la dita esgleya, x. s. .....*Item* a paubres vergoynans del loc de Toluges, xx. s. *Item* lex a'n Johan de Bel Quayre unes espatleres mies que e en la galea..... *Item* lex per tortz hoblidatz, L. sous.

..... Enquara regonech a la dona Na Jacma, muyler meua, que aporta a mi en temps de nupcsies xv liures ; enquara regonech que a en les quartes nopcials mies e sues de spoelissi, C. s. ; enquara li leys del meu propi x. liures, les quals

Au nom de Dieu soit-il et de Madame Sainte Marie. Jacques Travaus, de Toulouges, ayant bon sens et entière mémoire, je fais mon testament par lequel j'institue manumisseurs miens, c'est à savoir : P. Hordiol, de Perpignan, mon cousin germain, et P. Valespir, de Toulouges, auxquels je donne plein pouvoir et franche liberté de vendre et de distribuer tous mes biens meubles et immeubles pour payer tous mes torts et mes legs, suivant qu'ils le trouveront ici par écrit.

Premièrement, je prends pour moi, de mes biens, pour sauver mon âme, dix livres de Barcelone, lesquelles je veux qu'elles soient ainsi réparties : d'abord je laisse aux prêtres de Madame Sainte Marie de Toulouges, et à chacun d'eux afin qu'ils disent des messes pour mon âme dans la dite église, dix sous... Mêmement, aux pauvres honteux du lieu de Toulouges, vingt sous. Mêmement, je laisse à Jean de Beaucaire des épaulières que j'ai dans la galère..... Mêmement, je laisse pour torts oubliés, cinquante sous.

De plus je reconnais à Madame Jacqueline, ma femme, qu'elle apporta lors des noces, quinze livres ; de plus, je reconnais qu'il y a dans son contrat de mariage et dans le mien cent sous de *espoli ;* de plus, je lui laisse, de mon propre bien, dix livres pour

aja per ses volentatz......

En totz los autres bens meus sesens e movens establesc ereu honivessal meu so's asaber Na G[a], sor meua, muyler d'En R. Boet, de Tuluges, e la dita G[a] sia tenguda de pagar totz los meus tortz e les meues lexes, axi con assi seran trobades e escrites, ho per avant aparran (1).

Fet fo dimenge a xi. de noembre en lo setge de Cayler, en l'ayn de Nostre Senyor M.CCC.XXIII.

qu'elle les possède à sa volonté.

Pour tous les autres biens meubles et immeubles, j'institue mon héritier universel, c'est à savoir G[a] (Guillermine ?), ma sœur, femme de R. Boet, de Toulouges, et la dita G[a] sera tenue de payer tous mes torts et mes legs, tels qu'on les trouvera ici écrits ou qu'ils apparaîtront après.

Fut fait dimanche, 11 novembre, au siége de Cagliari, l'an de Notre Seigneur 1323.

5. — **Ramon Lull.** — Né à Palma de Majorque en 1235, il ne dut guère commencer à écrire que vers l'an 1260. Son éducation avait été négligée, et il avoue lui-même qu'il ne savait point le latin, ce qui ne l'empêcha pas de devenir un bon poète et un savant philosophe. On a édité ses poésies catalanes, qui contiennent, entre autres pièces, *Lo Peccat de N'Adam* (Le Péché d'Adam), qu'il composa à Perpignan, où il s'était arrêté pour avoir quelques entretiens avec Jacques I[er] de Majorque. Ce prince, qui aimait beaucoup les lettres et les sciences, faisait un très grand cas de Ramon Lull. C'est à Perpignan aussi, et à la même époque (vers 1282), que Lull écrivit le livre intitulé *La Conquête du Saint-Sépulcre*. Toute sa vie, il avait rêvé cette conquête et la destruction de l'islamisme. Les Arabes se vengèrent de son incessante hostilité en le lapidant (1315).

C'est immédiatement après son séjour à Per-

(1) On dirait aujourd'hui *apareixeran*.

pignan qu'il se mit à voyager, menant une vie étrange, « partagée entre l'apostolat, le vagabondage, l'hallucination et une activité littéraire prodigieuse. » Vaste intelligence, savoir plus vaste encore, à quoi se joignait une force d'âme invincible. En philosophie, il fut un adversaire impitoyable des Averroïstes, mais « le rationalisme le plus absolu, dit Renan, et les extravagances du mysticisme se succédaient comme un mirage dans les hallucinations dialectiques de ce cerveau troublé. »

En quittant Perpignan, Lull s'était rendu à Montpellier, où il composa le roman de *Blaquerna,* dont il a déjà été question ci-dessus. Nous allons en donner ici un extrait d'après un manuscrit du XIIIe siècle publié par M. Morel-Fatio.

Blaquerna s'est mis au service d'un grand seigneur nommé Narpan, qui s'est retiré dans un monastère pour y faire pénitence, car il a beaucoup péché. Toutefois, ce singulier pénitent n'entend se priver de rien : bien manger, bien boire, mieux dormir encore. Mais Blaquerna s'est mis en tête de forcer son maître à faire la pénitence promise. C'est ainsi qu'il commence à mettre sur la table un renard au lieu d'une oie, que le gros gourmand avait demandée.

Tot aquel jorn passet Narpan que non manjet carn e fon mot irat contra Blaquerna. A la nueg, can volc intrar en son lieg, Blaquerna ac pausada la cousera de jus lo matalas e lo matalas de jus la paillassa e las flassadas foron de jus los linsols. Narpan dis a Blaquerna perque	Narpan passa toute cette journée sans manger de la viande, et fut très irrité contre Blaquerna. La nuit, quand il voulut se mettre au lit, Blaquerna avait placé l'oreiller sous le matelas et le matelas sous la paillasse, et les couvertures se trouvèrent sous les draps. Narpan de-

non avia feg lo lieg segons que avia acostumat ? Blaquerna respos que aquel lieg era fag segon obra de penitencia e que en autra manieira no sabria far lieg de penitencia. Narpan era home perezos e no volc far lo lieg segon que lo lieg era acostumat de far. Narpan esperet que Blaquerna sagenolles el descalses, segons que havia acostumat de far; mas Blaquerna li dis que humilitat era amiga de totz aquels que fazian penitencia. Aquela nueg jac Narpan en lo lieg que avia contrafag Blaquerna e non poc dormir, e consideret molt en los fallimens que avia faitz en lo mon e en las paraulas que li avia ditas Blaquerna.

manda à Blaquerna pour quelle raison il n'avait pas fait le lit selon la manière accoutumée ? Blaquerna lui répondit que ce lit était fait en manière d'œuvre de pénitence, et qu'il ne saurait faire autrement un lit de pénitence. Narpan était homme paresseux ; il ne voulut point faire le lit à la manière accoutumée. Il attendit que Blaquerna se mît à genoux devant lui pour le déchausser, selon qu'il avait coutume de faire ; mais Blaquerna lui dit que l'humilité était amie de tous ceux qui faisaient pénitence. Cette nuit-là, Narpan coucha dans le lit que Blaquerna avait fait à rebours, et ne put pas dormir, et il réfléchit beaucoup aux fautes qu'il avait commises dans le monde et aux paroles que lui avait dites Blaquerna.

A la mieja nueg, can los monges se leveron a matinas e Blaquerna auzi lesquilla, el cridet : Narpan ! e disli ques leves a oratio, car ora era. Narpan li dis que non era acostumat de levar aital hora. Blaquerna volc ques leves en totas manieiras, e levet li los draps de sus, e primeirament li donet 1. escapolari qui era de drap gros e aspre, loqual Narpan portava sobre sa gonella. Narpan per ço que ac considerat la nueg, e car contrictio se comenset apropriar a son coratge, obezi a Blaquerna e vesti a sa carn aquel

A minuit, lorsque les moines se levèrent [pour aller] à matines et que Blaquerna entendit la clochette, il appela Narpan et lui dit de se lever [pour aller] à oraison, car il en était l'heure. Narpan lui répondit qu'il n'était point accoutumé de se lever à une telle heure. Blaquerna voulut qu'il se levât à toute force, et il lui enleva les draps de dessus. D'abord, il lui donna un scapulaire qui était de drap gros et âpre, lequel Narpan portait sur la gonelle. Narpan, ensuite des réflexions qu'il avait faites la nuit, et attendu

abit que era de pel de boc, et en apres, Blaquerna li donet sa gonella, que era de blanc de Narbona, e pueis donet li la camisa, que era de prim drap de li, e vestila sobre sa gonella.

que la contrition commençait à entrer dans son âme, obéit à Blaquerna et endossa sur sa peau ce vêtement, qui était de peau de bouc ; et, après, Blaquerna lui donna sa gonelle, qui était de blanc de Narbonne, et puis lui donna la chemise, qui était de fin drap de lin, et la lui mit sur la gonelle.

Puis, Blaquerna invite son maître à le suivre à l'église. « Mais, dit Narpan, les moines vont se moquer de moi en me voyant ainsi travesti ! » « Tant mieux, lui répond Blaquerna ; Dieu aime les gens qui ont l'humilité de supporter les moqueries d'autrui, s'ils font œuvre de pénitence. » Et Narpan se soumit, vaincu par la pieuse insistance de Blaquerna. Ce grand coupable était décidément converti à la pénitence !

Le lecteur a dû remarquer que la langue de Lull est semée de formes étrangères au catalan. On a voulu rendre les copistes responsables de « cette teinture provençale » appliquée à la langue de Lull ; il est plus probable que le grand docteur avait écrit en « catalan-provençal ; » cela se voit surtout dans les *Obras rimadas*, que les remanieurs n'ont guère pu modifier, à cause de la mesure et de la rime.

Les œuvres de Lull, qui eurent une immense vogue, devaient être très connues à Perpignan. En 1435, un scribe de cette ville dressait un inventaire ou une liste des ouvrages de Lull, qu'il possédait ou qu'il connaissait. Il y en a vingt-sept, parmi lesquels figure le roman de *Blaquerna*.

6. — **Jacques Ier le Conquérant.** — Le fondateur de la puissance et de la nationalité catalanes mit le premier en honneur la langue nationale, qu'il employa dans plusieurs de ses Ordonnances et dans sa *Crónica*, œuvre littéraire fort remarquable, contenant le récit des principaux événements de son règne. On croit qu'il l'écrivit vers le milieu du XIIIe siècle. Le fragment que nous donnons ci-dessous est extrait du manuscrit de la Bibliothèque publique de Barcelone, écrit en 1343 par Celestino Destorrens :

« Retrau mon senyor Sent Jacme que fe sens obres morta es : aquesta paraula volch nostre senyor complir en los nostres feyts. E jassia que la fe senes les obres no vayla re, can abdues son ajustades fan fruyt, loqual Deu vol reebre en la sua mansio. E ja fos aço quel començament de la nostra naxença fos bo en les obres nostres, havia mester mellorament : no per tal que la fe no fos en nos de creure nostre creador et les sues obres, e a la sua mare pregar que pregas per nos al seu car fiyl quens perdonas lo tort que li teniem. E quant nostre senyor Jesu Christ, que sab totes coses, sabia que la nostra vida salongaria tant que fariem ajustament de bones obres ab la fe que nos haviem, feyans tanta de gracia e de merçe que, per peccadors que nos fossem de peccats mortals ni de venials, no volch que nos presessem onta ne dan que vergonyan poguessem aver en cort ne en altre loch. No volch encara que morissem tro aço haguessem complit. E es tanta la merçe que el nos feya, que tota horans feya honrar de nostres enamichs de feyt et de paraula ; ens dona en nostra vida salut en nostra persona ; e si algunes vegades nos

dava malauties fahya ho en manera de castigament, en semblança de pare qui castiga son fiyl... » (1).

7. — **Ramon Muntaner. — Sa « Chronica dels Reys d'Arago. »** — Il naquit à Peralada (sur le revers espagnol de l'Albère) en 1255. L'imagination et le sentiment, à défaut d'exactitude historique, abondent dans sa *Chronique.*

Très patriote, très attaché à la personne de ses souverains, avide de luttes, de combats, d'aventures, et secondé par une imagination des plus vives, Muntaner échauffe, entraîne le lecteur ; « il sait donner à son récit je ne sais quoi de l'intérêt du roman, uni à l'éclat et à la munificence de l'épopée. » Cette appréciation, que nous

(1) Mon patron Saint-Jacques rapporte que foi sans œuvres est nulle : cette parole, Notre-Seigneur voulut la vérifier dans nos actions. Et, bien que la foi sans œuvre ne vaille rien, lorsqu'elles sont unies, elles produisent du fruit, que Dieu veut bien recevoir dans sa demeure. Et quoique véritablement le commencement de notre naissance fût bon dans nos œuvres, il avait besoin toutefois d'amélioration, non pas précisément que la foi ne fût point en nous pour croire à notre créateur et à ses œuvres et prier sa mère qu'elle priât pour nous son cher fils de nous pardonner les torts que nous avions envers lui. Et quand Notre Seigneur Jésus-Christ, qui sait toutes choses, savait que notre vie s'allongerait, tant que nous ferions de bonnes œuvres avec la foi que nous avions, il nous faisait grâce et miséricorde si grandes que, pour tant de péchés que nous fissions, tant mortels que véniels, il ne voulut point que nous en eussions ni honte ni dommage, tant à la cour qu'en autre lieu. Il ne voulut pas non plus que nous mourussions jusqu'à ce que nous ayons fait cela. Et la miséricorde qu'il nous accordait était si grande que, en toute occasion, il nous faisait honorer par nos ennemis, tant en faits qu'en paroles ; et il nous donna santé pendant notre vie, et, si quelquefois il nous envoyait des maladies il le faisait en manière de châtiment, comme un père qui châtie son fils.

devons à Cambouliu, est fort juste; mais l'auteur de l'*Essai sur l'histoire de la littérature catalane* erre singulièrement lorsqu'il dit que *Muntaner* « ne travestit pas les faits. » L'histoire, pour le bon Muntaner, consiste à exagérer ce qui était favorable aux Catalans et à leur souverain, et à mentir en tout ce qui leur était défavorable. Cambouliu s'est laissé prendre à cette admirable candeur feinte qui a trompé tant de graves historiens. Muntaner commença d'écrire sa *Chronique* en 1315.

Nous avons déjà eu quelquefois l'occasion de citer Muntaner et nous avons même donné (page 157) l'un des passages les plus intéressants de sa *Chronique*. Dans le passage suivant, il nous dit en quelques lignes la fin de la croisade de 1285 :

« E lendema lo Rey de França, ab lo cors de son pare, e ab son frare, e ab lo Rey de Mallorques, qui nos parti dells, anaren a Perpenya : e aqui lo Rey de Mallorques feu los llurs ops vuyt jorns a tots (1), e cascun dia ell feya cantar misses per lo Rey de França. E la professo exia tot dia sobre lo cors que absolien, e de nuyt, e de dia : e feya cremar lo senyor Rey de Mallorques del seu, aytant com foren en sa terra, mil brandons grans de cera. Si que tanta donor feu al cors del Rey de França e a sos fills, e tots aquells qui ab ell eren, e al Cardenal, que tostemps la casa de França li deuria esser molt obligada, e la casa de Roma atre tal.

« Queus dire ? Com hagren estat VIII jorns a Perpenya, e foren be, anarensen : e lo Rey de Mallorques acompanyals tro foren fora de sa

(1) Leur fit leurs besoins, c'est-à-dire pourvut à leurs besoins pendant huit jours.

terra, els feu llurs ops. E puix partis dells, e tornasen a Perpenya. E los Francesos anarensen en tal punt que daquells mateixos no escaparen deu per centenar que no morissen tots de malalties : e lo Cardenal anasen axi espaordit, que la paor no li poc exir del cors, entro que dins pochs dies muri, e anasen en Parays (1) ab aquells que ell hi hauia tramesos ab la sua perdonança.

« Queus dire ? Que en tal punt sen tornaren que, aytant com lo mon dur, en França ne en tot son destret, no oyran parlar de Cathalunya, que nols membra. »

8. — **Bernard Desclot ou Dez Clot. Sa « Cronica del rey En Pere. »** — On ne sait rien sur cet estimable chroniqueur, si ce n'est qu'il était dans l'armée du roi Pierre III. Il écrivit vers la fin du XIII[e] siècle. Nous l'avons déjà cité à propos de la Croisade de 1285. Nous donnons ci-dessous le récit qu'il a fait des événements qui se passèrent tout de suite après la surprise de la ville et du Château de Perpignan par le roi d'Aragon.

Dez Clot est plus exact que Muntaner ; il est surtout plus impartial et même « son impartialité touche quelquefois à l'indifférence. » On voudrait chez lui un peu de cette chaleur et de cette imagination dont Muntaner déborde. Quoi qu'il en soit, c'est « un témoin sincère et un narrateur attachant, » selon l'expression de M. Lecoy de La Marche.

Pierre vient d'examiner les lieux par où son frère a pris la fuite et sort de la chambre.

(1) En Paradis. — Il s'agit ici du cardinal-légat Chollet (voir plus haut, p. 107).

« E quant lo rey d'Arago fo exit de la cambra seuse a huna finestra qui guardava vers la vila de Perpinya, e oy gran brogit e grans crits d'homens e de fembres e de infants qui cridaven a grans crits e deyen axi :

« — Senyor rey En Jaume de Mallorques, e quius ha mort? James no trobarem tan bon senyor! »

E quant lo rey [d'Arago] hac aço entes, trames un missatge a la vila per saber que cridaven aquelles gents. E lo missatge devalla corrent a la vila. E torna tantost davant lo rey e dixli :

« — Senyor, pensats hi tost de exir, vos e vostra companya, axi com puxats, sino, vos e nos som tots perduts, que veus tots los homens de la vila guarnits ab llurs armes : e han gitades cadenes e barreres, e volen pujar aci, e queus prenen e aturen, vos e vostra companya, car fama ha venguda entre ells que « vos havets mort e estanit llur senyor, ço es assaber lo rey En Jaume de Mallorques, ques vostre frare. »

Quant lo rey d'Arago hac aço oyt e entes, feu carregar les adzembles de la sua roba e de aquella que atroba en lo Castell... El rey d'altra part trames missatgers als cavallers qui albergaven en la vila : « ques armassen tost e yvas e que pujassen ab llurs armes e ab llur roba vers lo Castell. » E tuyt feren ho axi com lo rey ho hac manat.

E a penes se foren los cavallers guarnits, que tots los homens de la vila muntaren vers lo Castell ab llurs armes, be tres milia o pus. El rey d'Arago, quels veu venir, exi fora la porta del Castell en hun cavall, cavalcant ab una maça al puny, e volia parlar ab les gents qui venien; mas no podia esser oyt, tan grans crits movien,

dient al rey a huna veu : « que vos nos havets mort nostre senyor, lo rey de Mallorques. »

Avec une audace inouïe, Pierre traite alors les Perpignanais de malvada gent, *et leur raconte un mensonge, disant que Jacques, qui avait promis cependant de faire sa volonté, s'est sauvé par la fenêtre de sa chambre au moyen d'une corde.*

E les gens quiu oyren començaren de plorar e de cridar a grans crits e a dir :

« Vos lo nos haveu mort. E retets lons (1), que ço que deyts no son sino abelliments des paraules. »

El rey que veu que axi era, e que la gent se comovia contra li, e no li valia res son parlar, feu senyals als cavallers que ixquessen ab llurs armes. E mantinent ixqueren be docents cavallers armats del Castell e gran res de servents (2), e mal grat de tota aquella gent ferenlos partir de aqui a grans empentes. Els homens de la vila, qui veren que axi era, tornarensen a la vila e anarensen per los hostals e per los alberchs, e trobaren molts homens de la companya del rey d'Arago e majorment homens a peu, quis guarnien per pujar al Castell e ajudar al rey d'Arago llur senyor, e prengueren los tots, si que ben aturaren de mil en sus. El rey d'Arago, quiu sabe, feu tost, segons damunt es dit, carregar les adzembles de la roba e del tresor e de la moneda que troba al Castell, e feu cavalcar la reyna de Mallorques, sa cunyada, ab sos tres fills e ab sa filla atresi, e los altres presoners, ço

(1) Rendez-nous-le (*lons*, pour *lo nos*).

(2) Le mot *res* signifie ici quantité, nombre.

es assaber N'Amalrich de Narbona el nebot del arquebisbe de Narbona e dos consellers del rey de Mallorques, e ixque del Castell ab tota laltra companya e avials tots tro fora la vila (1). E puix ell torna ab sa companya de cavalers a la vila per delliurar aquells servents que havien aturats los homens de la vila.

9. — **Pierre IV et sa « Cronica. »** — *La Chronique du roi Pierre IV* fut transcrite au XVe siècle seulement par un homme très expert, l'archiviste chroniqueur Michel Carbonell, et publiée au XVIe. Pierre IV était aussi instruit que cruel, et sa *Chronique* est déjà presque de l'histoire ; « l'auteur, dit Cambouliu, laisse percer en maint endroit l'intention de classer les faits et de les apprécier en les racontant. » Mais, comme il juge les hommes et les choses au point de vue du succès, qui était la règle de sa conduite, ses jugements sont tout politiques et, par conséquent, souvent très faux.

Dans l'extrait que nous donnons ici, il raconte comment son beau-frère, le roi de Majorque, vint lui faire sa soumission :

Y en Jaume de Mallorques vench tot armat salvant lo cap, e com nos fo apres nos, nos levam de peus, e ell tantost al venir quens fo pres, fica lo genol en terra, e nos presem lo per la ma per levar lo, e ell sens voluntat nostra quaix forsan besa la ma (2). E nos execam lo alt, e besam lo en la boca. E fet aço, ell nos dix estes paraules en summa :

(1) *Avials*, pour *avia los*, les accompagna.

(2) Il semble qu'il manque un mot ici : « Et sans notre volonté, presque *de* force, il nous baisa la main. »

« Monsenyor, yo e errat vers vos, mas no contra fe : pero, senyor, siu he [fet] nou cuyt haver fet, e siu he fet, senyor, es per mon foll seny, e per mal consell ; e vench ho esmenar davant vos, que de la vostra casa son, e vull vos servir per ço com tots temps vos he coralment amat, e son cert que vos, monsenyor, haveu molt amat mi, e fets encara ; e vull vos fer tal servey queus ne tengats per ben servit. E met en vostre poder mi mateix e tota la terra soltament. »

E nos mantinent responguem li per aquesta forma :

« Si havets errat vos, no es gran cosa, pero errar e regoneixer se de sa errada es cosa humanal, mas perseverar en aquella es malicia. E axi pus vos regonexeits vostra errada, nos vos haurem misericordia e merce, de manera que totes les gents conexeran quens havem vers vos misericordiosament e graciosa, vos empero metent en nostre poder soltament vos mateix e tota la terra per vigor de la execucio. »

Jacques se retira à Elne, et Pierre envoya aussitôt deux de ses chevaliers prendre possession de la ville et du Château de Perpignan. Ils plantèrent la bannière royale (la senyera real) *sur la tour de la grande porte d'entrée :* e muntaren la alt a la torre sobre lo portal del Castell (1).

Divendres a XVI de juliol, nos ab totes les nostres gents d'armes, exceptats los barons e cavallers e servents e almugavers qui eren per les establides, e Don Pedro de Exerica, qui romas a Helna ab en Jaume de Mallorques, partim de

(1) C'est la tour carrée où l'on a construit en 1895 une sorte de pavillon pour les expériences de télégraphie optique.

les tendes ab nostres armes e entram en Perpinya. E totes les gents de la vila, jatsia que nons faessen altre acullíment, hagueren molt gran goig de la nostra venguda. Estaven maravellats de la nostra gent, que era molt bona e bella e molt be aparellada.

10. — **L'ancien théâtre catalan. — Fragment d'un manuscrit du Mystère de la Passion, du XIVe siècle.** — Malgré quelques tentatives récentes, le drame religieux est bien mort en Roussillon, où, à partir du XIIIe siècle, il avait eu pourtant une immense vogue. Nous possédons plusieurs manuscrits de *mystères*, mais ils sont tous d'une main peu ancienne, et tous ont subi des retouches considérables, tant au point de vue de la structure du texte que de la langue. Le fragment que nous allons transcrire appartient au contraire à un drame ou *mystère de la Passion*, qui est de la bonne époque, c'est-à-dire du XIVe siècle. En regard de notre fragment, nous mettons le texte correspondant d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, dans lequel on notera des variantes dans la forme des mots (1).

Les vingt vers que nous donnons ici, sont peut-être tout ce qui reste, en Roussillon, de l'ancienne littérature dramatique catalane ! Ils ont donc une certaine valeur, et méritent bien d'être reproduits ici (2).

(1) Publié par M. Chabaneau dans la *Revue des Langues romanes* (quatrième série, t. II, pp. 343-345).

(2) On peut comparer ces deux textes avec les fragments que M. Quadrado découvrit à Majorque et qu'il a publiés en 1871 dans *la Unidad Católica*, et reproduits en 1886 dans *le Museo Balear*.

Fig. 24. — Fragment d'un « mystère de la Passion » en catalan (XIVe siècle).

C'est Hérode qui parle, s'adressant aux juifs qui lui ont amené Jésus-Christ de la part de Pilate :

. . . .	[Senhos, certas fort son paguat
. . . .	De vos autres he de Pilat,
. . . .	E si nulh tems agui rayzo]
Que li volgues mal, ara li perdo,	Quel volgues mal, aral perdon,
Car si anch me feu deshonor,	Car si anc me fe dezonor,
Ara ma feita gran honor ;	Ara m'a facha gran honor,
No ssi ffuy per ell adontatz,	Ni si fu per hel azontat,
Ara ma sertes be honratz.	Ara m'a be .III. tans hondrat.
E dich vos be sertament	E dic vos be certanement
Caixi mo tench ad honrament	Qu'eu m'o tenc a gran hondrament
Car eyl ma aquell hom liurat	Car m'a aquet home henvihat,
Que eu e totz temps desixat ;	Per que lonc tems [l']ay dezirat ;
Be vuyl que li anetz dir	E be vulh que li anet dir
Que aixi sen pot be plevir	Que be si pot hen mi plevir
De mi e de so del meu,	De mi he de tot so del mieu,
Com eu faria de ço del seu	Co faria de so del sieu,
Car aixim son be alegratz	Car aysi m'avet ben paguat
Daquest hom que mauetz menats	D'aquest home que avet amenat,
Que sim donas hom aquest mon	Que si hom mi dones tot lo mon
Per Deu nom saubra tam bon,	A mi non saubra pas ta bon,
Cor promet vos en bona ffe	E promet vos per bona fe
Que	Que [mot n'ay auzit dir gran be,
. . . .	Que nulh tems nom pot venir mal
. . . .	Si d'el puesc vezer .I. senhal.]

[Messieurs, certainement je suis bien payé — De vous autres et de Pilate, — E si en un temps j'ai eu motif] — De lui vouloir du mal, je le pardonne maintenant — Car si oncques il me fit déshonneur, — Maintenant il m'a fait grand honneur ; — Si je fus par lui avili, — Maintenant certes il m'a bien honoré, — Et je vous dis bien certainement — Que je tiens ainsi cela comme un honneur, — Car il m'a livré cet homme — Que j'ai toujours désiré ; — Je veux assurément que vous alliez lui dire — Que pour cette raison il peut user — De moi et de ce qui m'appartient — Comme il ferait de ce qui est à lui, — Car je me suis si bien réjoui — De cet homme que vous m'avez mené — Que si l'on me donnait ce bas monde, — Par Dieu je n'en serais pas si content, — Car je vous promets en bonne foi — Que [j'en ai souvent oui dire grand bien, — De sorte qu'en aucun temps il ne peut me venir mal — Si de lui je puis voir un signe.]

11. — **« Cobla esparsa de Nostra Senyora. »** — Cette pièce de vers se trouve sur une feuille détachée, insérée dans la *Notula* du notaire Jacques Molines, de l'an 1400.

Les vers commencent au haut de la page ; vient ensuite la fin du testament d'une certaine Catherine Roma, du 10 mars 1400.

Deus mogut de clemencia e de gran pietat
Hac merce del linyatge que ell havia format ;
Inclina a si metexs e pres humanitat
Del ventre d'una verge que troba sens peccat.
La Verge se maravella co's fara aquest tracta,
Car ella es molt pura e no sap que es peccat.
No haies paor, Maria, car Deus ho ha ordinat :
Lo fill de Deu concebras d'on tuyt serem salvats.

Dieu, mû de clémence et de grand'pitié, — Eut miséricorde du lignage qu'il avait formé ; — Il se rabaissa lui-même et prit humanité (se fit homme) — Dans le ventre d'une vierge qu'il trouva sans péché. — La vierge ne peut comprendre comment s'opèrera cette union, — Car elle est très pure et ignore ce qu'est péché. — N'aie aucune crainte, Marie, car Dieu l'a ordonné : — Le fils de Dieu tu concevras par qui nous serons tous sauvés.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Pers y Ramona (Magin),** *Bosquejo histórico de la lengua y literatura catalana.* — **Cambouliu (F.-R.),** *Essai sur l'histoire de la littérature catalane*, deuxième édition ; Paris, Durand, 1858.

2-3. — **Alart,** *Documents sur la lángue catalane des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, pp. 130 et 213.

4. — **Archives des Pyrénées-Orientales, Notaires,** Manuel de Raymond Imbert, de 1319 à 1325.

5. — **Lull (Ramon),** *Obras Rimadas* escritas en idioma catalan-provenzal, publicadas por primera vez con un artículo biográfico, ilustraciones y variantes... por Gerónimo Rosselló ; Palma, Pedro José Gelabert, 1859. — **Morel-Fatio (Alfred),** *Le roman de Blaquerna*, notice d'un manuscrit du XIVe siècle appartenant à la bibliothèque de M. E. Piot, dans la *Romania*, t. VI. — **Vidal (Pierre),** *Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie catalanes ; — Une bibliothèque lullienne à Perpignan vers 1435*, dans la *Revue des langues romanes*, t. XXXII. — **Guardia (J.-M.),** *Las Obras de Ramon Lull*, à propos de la nouvelle édition publiée à Palma par Gerónimo Rosselló, dans la *Revue philosophique* d'octobre 1887.

6. — **Bofarull (D. Antonio de),** *Estudios, sistema gramatical y crestomatia de la lengua catalana ;* Barcelona, A. Verdaguer, 1864, p. 151.

7. — **Muntaner (Ramon),** *Chronica dels reys d'Arago*, ch. CXXXIX. — **Cambouliu (F.-R.),** *Ouvr. cité*, p. 27.

8. — **Dez Clot (Bernard),** *Cronica del rey En Pere*, ch. CXXXV. — **Cambouliu (F.-R.),** *Ouvr. cité*, p. 28.

9. — **Carbonell (Pere Miquel),** *Chroniques de Espanya*, liv. III, ch. XXVII. — **Cambouliu (F.-R.),** *Ouvr. cité*, p. 29.

10. — **Vidal (Pierre),** *Note sur l'ancien théâtre catalan*, à propos d'un fragment de mystère du XIVe siècle, dans la *Revue des langues romanes*, t. XXXII. — **Quadrado (José-Maria),** *Un drama sacro del siglo* XIV, dans le *Museo Balear de historia y literatura, ciencias y artes*, epoca II, tomo III, numero 12 (31 agosto 1886).

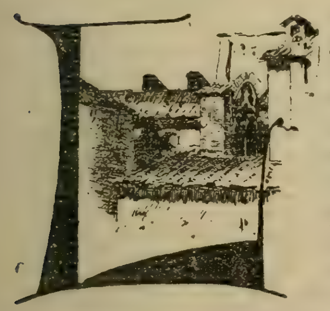
CHAPITRE XII.

PERPIGNAN

REVENU SOUS LA DOMINATION ARAGONAISE.

(1344-1462).

RÈGNES DE PIERRE IV, JEAN Ier, MARTIN, FERDINAND (DE CASTILLE) ET JEAN II. — NOUVELLES FORTIFICATIONS AUTOUR DE PERPIGNAN ; CONSTRUCTION DU CASTILLET. — FONDATION DE L'UNIVERSITÉ. — CRÉATION DU CONSULAT DE MER. — CONSTRUCTION DES PALAIS DE LA LOGE ET DE LA DÉPUTATION.



E royaume de Majorque n'était plus. Perpignan sa capitale effective qui, en dépit de la guerre, venait de connaître des années de prospérité, n'eut pas trop à souffrir de cette sorte de déchéance.

Mais, un ennemi plus mortel que l'Aragonais vint l'assaillir : la peste. En 1348, la moitié de la population succomba sous les coups redoublés du terrible fléau,

qui reparut encore en 1361 et en 1370, fauchant impitoyablement, cette dernière fois, la jeunesse perpignanaise (1). Dans l'intervalle, des tremblements de terre venaient porter l'épouvante dans la ville, déjà si éprouvée : citons ceux du 21 février 1330, du 3 mars 1373, des 19-20 du même mois, du 3 mai suivant, du 27 avril 1381 (2).

Entre temps aussi, des bruits de guerre nouvelle se répandaient : le roi de Majorque détrôné cherchait à recouvrer ses Etats perdus. Il fit, sur la Cerdagne et le Conflent, en 1347, une tentative qui ne réussit pas ; en 1349, il opéra une descente dans l'île de Majorque, et y perdit

(1) 1348... *in mensibus marcii, aprilis, madii et junii, et paulo ante et post, fuit in terra ista magna mortalitas gencium, taliter quod vix de* x. *personis una remansit, quia in una die mille persone et plus sepissime in hac villa moriebantur* (*Livre vert mineur*, fol. 8 r°). Il mourut donc, très souvent, plus de mille personnes par jour !

1361... *infra menses julii, augusti et septembris fuit magna mortalitas puerorum ita quod pauci pueri vixerunt* (peu d'enfants survécurent), *similiter tamen alique et pauce gentes magne etatis mortue fuerunt* (*Ibidem*).

(2) *Livre vert mineur*, fol. 2 r° et v° ; fol. 3 r°. — Le xv[e] siècle fut encore plus fertile en tremblements de terre. Le 2 mars 1427 commença une série de violentes secousses qui occasionnèrent de terribles malheurs de l'autre côté de l'Albère. Le 2 février de l'année suivante, Perpignan fut rudement secoué. Les habitants sortirent précipitamment de leurs maisons, dont ils craignaient la chute, et prirent la fuite vers la campagne. Les secousses *foren molt spaventables e de grans senyals* : on crut à une ruine complète de la ville. Il n'y eut pas cependant de malheurs à déplorer, et le fléau alla encore exercer des ravages de l'autre côté des Pyrénées, jusqu'à Barcelone. Le 25 mai 1440, nouvelle alarme. Vers une heure de l'après-midi, une grande secousse remua la ville de Perpignan. En 1450 et en 1460, les tremblements de terre qui survinrent furent assez faibles. Toutefois le 16 septembre 1450, une maison du quartier de l'Etude générale (Université) fut renversée. Le 7 juin 1415, une éclipse de soleil se produisit à sept heures du matin, « *que tota la gent se spantave.* »

la vie. Son fils, l'« Infant Jacques, » entra en Roussillon en 1374, mais il n'osa pas attaquer Perpignan et se jeta en Catalogne par Puigcerda. Les efforts du fils n'aboutirent pas plus que ceux du père. Les droits du royaume de Majorque furent transférés à Jean III, comte d'Armagnac, qui, en 1390, fit irruption en Catalogne. Mais le roi d'Aragon eut vite raison de ce nouvel adversaire.

1. — **Pierre IV. — Nouveaux travaux de fortification autour de Perpignan ; construction du Castillet. — Fondation de l'Université.** — Au moment où il brisait à jamais le royaume de Majorque et en réunissait les morceaux à ses Etats, Pierre régnait en Aragon depuis sept ans (1327). Il ne devait mourir que le 5 janvier 1387, après un règne de soixante ans. Nous l'avons laissé à Perpignan, dont il venait de s'emparer (16 juillet 1344), et il nous a dit lui-même comment il se présenta devant les Perpignanais, qui, s'il faut l'en croire, admirèrent grandement ses hommes d'armes. Il célébra des joutes et des tournois, se fit acclamer et encenser en public par des moines à sa dévotion, et commença d'organiser sa conquête en changeant les consuls de Perpignan.

Ce monarque avait peu de vertus et beaucoup de vices. Ni aimé ni vénéré, mais très redouté, il était cruel et manquait de probité politique ; il fut quand même ce qu'on est convenu d'appeler « un grand roi. » Ses menaces aux habitants de Perpignan, le 29 juillet 1343 (datées du camp de la Junquera), sont très caractéristiques : « Rendez-vous, leur disait-il, sinon le résultat de ma vengeance sera tel qu'il laissera

un lugubre souvenir à vos descendants, » (*alioquin talis ulcio de tanto et tam enormi subsequetur excessu, quod vestris perpetuo posteris lugubris memoria relinquatur*). On sait avec quel dédain il recevait les conseils et les excommunications du pape.

Son adversaire, Jacques II, qui passe pour un prince plutôt imprudent, présomptueux et versatile que cruel, n'était pas, lui aussi, très doux de caractère, si l'on en croit Pierre de Fenouillet. Celui-ci racontait un jour que le roi l'avait menacé du couteau, en disant, au sujet du roi d'Aragon : « Lors même que je boirais son sang, je ne me tiendrais pas pour vengé ! »

Pierre IV avait bien senti toute l'importance de Perpignan, qui était considérée comme la seconde ville de Catalogne. Il ne négligea aucun moyen pour s'en attacher les habitants. Comme on l'a vu plus haut, le territoire de la ville était fort restreint : en 1370, le roi lui fit don de celui du Vernet. Par une charte datée de Saragosse le 20 mars 1349, il fonda ici une Université, qui devait durer jusqu'en 1793, et dont nous nous occuperons un peu plus loin.

Ainsi que le fait observer Henry, pendant toute la durée du royaume de Majorque, il ne fut pas tenu de *corts*, parce que Pierre III avait imposé violemment la suzeraineté de l'Aragon au nouveau royaume, et que le droit de convoquer ces assemblées n'appartenait qu'au suzerain. Mais Pierre IV les réunit deux fois à Perpignan, en 1350 et en 1356, et elles furent tenues dans l'ancien Palais des rois de Majorque. Plusieurs « constitutions » importantes de la législation catalane datent de ces deux sessions des *corts*.

Dès l'année 1365, Pierre IV avait songé à augmenter les fortifications de Perpignan. Par crainte des grandes compagnies et *males gens estranyes* (mauvaises gens étrangères) qui, disait-on, devaient venir ravager le pays sous les ordres de l'infant de Majorque, le gouverneur de Roussillon et Cerdagne, Arnald d'Orchau, avait fait « entourer de fossés et fortifier » (*vallegar et fortifficar*) l'église Notre-Dame-du-Pont, et démolir les maisons qui l'entouraient, dans la rue du *Tint* ou *Tent* (1). Plus tard, les compagnies étant entrées dans le pays, André de Fenouillet, capitaine général, donna ordre de détruire les ouvroirs des teinturiers. Ceux-ci furent alors autorisés à établir leurs séchoirs au *Saffranar* et au *carrer dels Banys* (1374).

Du côté de Saint-Jacques, on construisit des pans de rempart ; sur les bords de la Basse, on répara plusieurs tours et le pont *del Toró*. Ces travaux furent exécutés pendant les années 1367-1369. C'est alors que fut élevé le Castillet.

Dès le milieu du XIVe siècle au moins, la Porte de Vernet était connue sous le nom de *Portal de Nostra Dona del Pont* (Porte de Notre-Dame-du-Pont). Selon la coutume, elle était flanquée de deux tours. C'est ici même que les architectes de Pierre IV construisirent le Castillet, appelé *Castilletum Beatæ Mariæ* dans les documents rédigés en latin. Comme le dit M. Brutails dans

(1) Bien avant la fameuse expédition de Du Guesclin (1365), les grandes compagnies ou compagnies blanches avaient fait leur apparition aux environs de Perpignan. Une note du *Livre vert mineur* (fol. 8 r°) le dit fort bien : « Eodem anno (1361, année de la peste), *mense augusti intrarunt* in hanc terram *magni prœdones vocati* les companyes blanques *quorum erant capita Segui de Badafoll et Petit Mesqui.* »

son *Etude archéologique sur le Castillet Notre-Dame*, « nous ne connaissons pas de mention du Castillet avant 1368, et il est à peu près certain que cette forteresse n'existait pas avant cette époque. » Ce « petit château » n'est en somme qu'« une porte de ville, » comme « la Porte Narbonnaise » de la Cité de Carcassonne, qui lui ressemble beaucoup. Certaines quittances laissées par le notaire Jacques Molines feraient croire, de prime abord, qu'on se borna, en 1368, à exhausser les deux tours qui flanquaient la Porte du Vernet ou de Notre-Dame ; mais il n'en est rien, et c'est bien d'une construction nouvelle qu'il s'agit. L'une de ces quittances dit : « ... *in altera turrium de novo operatarum et in altum ascensarum que sunt in portale dicti muri vocati de Nostra Dona*, » « ... dans l'une des tours *faites à nouveau* et élevées en hauteur, qui sont au portal du mur dit de Notre-Dame ; » et ailleurs : « ... *pro operando et in altum levando turres portalis vocati de Nostra Dona*, » « ... pour faire et élever en hauteur les tours de la Porte appelée de Notre-Dame. » Ce sont évidemment ces tours, refaites en 1368, qui, jointes ensemble, formèrent *lo baluart* (le boulevard) appelé *lo Castillet*, tel qu'il existe encore aujourd'hui.

Un acte cité dans les *Rubriques* de Puignau (XXII, fol. 25 v°) dit qu'on démolit des maisons en 1477 pour *faire le Castillet* (1) ; mais il ne peut

(1) Des propriétaires demandent en 1490 les titres des impositions de *censals* à eux imposées par la ville *per raho de les cases los enderrocaren per fer lo Castellet en la present vila.* — A une époque où l'on débitait sur le Castillet les avis les plus extravagants et les plus fantaisistes (1832-1837), Henry avait parfaitement entrevu la vérité. « Tout fait croire, disait-il, que ce monument, d'une construction vraiment

s'agir ici que de la Porte Notre-Dame actuelle, qui fut construite effectivement à cette époque et qui remplaça l'ancien passage à travers le Castillet.

Il devait exister quelque ouvrage avancé pour protéger le front nord de la Porte Notre-Dame ; il est souvent question d'une tour dite *Torra d'En Vernet* qui, peut-être, jouait ce rôle conjointement avec le pont Notre-Dame ou de Sainte-Marie, jeté sur la Basse. L'église de Notre-Dame-du-Pont elle-même devint une sorte d'ouvrage avancé.

2. — **Jean Ier** (1387-1396). — **Création du Tribunal de Mer.** — Pierre IV eut pour successeur son fils Jean, né à Perpignan le 27 décembre 1350. Nous le retrouvons dans cette ville

remarquable... fut élevé immédiatement après l'extinction du royaume de Majorque pour la défense des deux faubourgs de Notre-Dame et des Blanqueries que rien, jusque-là, ne pouvait protéger efficacement dans cette partie, la plus basse de la ville, à laquelle cette forteresse servait d'entrée. Cette dernière destination changea pendant l'engagement du Roussillon à la France, sous Louis XI. C'est au mois d'août 1478 que, pour isoler cette fortification des ignobles masures qui l'entouraient, on commença à démolir celles qui s'y trouvaient adossées. » (*Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, p. 8).

Déjà, dans son *Histoire de Roussillon* (t. I, pp. 468-470), Henry avait écrit les passages suivants : « Tout porte à croire que la fondation de ce château, entièrement de défense, est postérieure à la réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon... La construction de cette masse, toute en brique, est encore un indice qu'elle appartient au XIVe siècle... Environ un siècle après la construction de la forteresse, on supprima l'entrée de la ville qui la traversait et on bâtit l'appendice qui forme l'entrée actuelle, à la gauche du Castillet. La différence des temps est bien marquée par celle des mâchicoulis qui la couronnent. *Cette construction nous fait penser que cet appendice est l'ouvrage des Français, sous Louis XI.* »

en 1390. A cette époque, il avait à lutter contre des bandes d'aventuriers français et anglais soudoyés par le comte d'Armagnac, qui revendiquait ses droits à l'éternelle succession de Majorque. Une bande de ces aventuriers arriva jusque sous les murs de Perpignan, mais Gelabert de Erailles, gouverneur des comtés, les força à la retraite.

Le roi Jean mourut le 19 mai 1396. Perpignan lui doit la création du Tribunal de Mer.

3. — **Martin** (1396-1410). — **Construction de la Loge de Mer.** — C'est son successeur, Martin, second fils de Pierre IV, qui fit construire la première « Loge de Mer, » où ce tribunal fut installé. Martin possédait quelques-unes des qualités qui font un bon roi ; il n'eut ni la politique étroite ni la religion superstitieuse de ses devanciers. Un grand nombre de documents nous apprennent qu'il fut particulièrement attentif aux intérêts du Roussillon. Les juifs qui habitaient le pays profitèrent de ses bonnes dispositions : il ne voulait pas qu'on les molestât, car en 1370, il y avait eu un soulèvement contre ceux de Perpignan et, en 1391, le *Call* avait été envahi et pillé par la population chrétienne.

Martin avait un fils unique, qui était roi de Sicile ; ce prince mourut à la fin d'août 1409 sans laisser d'enfants légitimes. Son père, inconsolable de cette perte, expira lui-même le 21 mai 1410, sans vouloir désigner son successeur. Après deux années d'anarchie, une commission de neuf membres fut nommée et se réunit à Caspe pour donner la couronne à l'infant Ferdinand de Castille (1412).

4. — **Ferdinand I**[er] (1412-1416. — **L'anti-pape Benoît XIII et l'empereur Sigismond à Perpignan. — Concile de la Réal.** — Pendant les premières années du XV[e] siècle, Perpignan devint le centre d'une grande intrigue, qui avait pour but de maintenir la tiare sur la tête de l'anti-pape Benoît XIII (Pierre de Luna). C'est le grand schisme. Déjà en 1395, Benoît XIII avait été solennellement reconnu par le roi Martin en qualité de souverain pontife. Quand il dut quitter Avignon pour céder la place au pape Grégoire XII, il se refugia en Roussillon, où le roi d'Aragon lui assigna comme résidence le château royal de Perpignan, en 1408 (1). Cette même année, le pseudo-pape convoqua dans l'église de la Réal un concile auquel assistèrent cent vingt évêques, et dont l'objet était d'aviser de rendre la paix à l'église. Ce grand effort n'eut aucun résultat. L'année suivante, un second concile fut réuni pour le même objet ; là, dans la chapelle du château, vingt-deux prélats demandèrent le choix d'un lieu où l'on pourrait s'entendre avec les députés du « Pape de Rome. » Mais Benoît XIII refusa de prêter la main à tout arrangement qui aurait pu le priver de la tiare. Le schisme continua donc.

En 1415, l'empereur d'Allemagne Sigismond vint à Perpignan, où se trouvait Fernand, le nouveau roi d'Aragon. Il invita Benoît XIII à renoncer à la papauté : l'anti-pape refusa, mais

(1) A Perpignan, Benoit XIII logeait au château royal. Le roi écrivait un jour à son Procureur et à l'*obrer del castell* de mettre à la disposition du Saint-Père *lits de posts, banchs, taules, astores e totes altres aynes* qui se trouveraient au palais, « *com fariets propriament a nostra persona*, » ajoutait-il. (*Arch. des Pyr.-Or.*, B. 192, fol. 118 v°.)

il fut si effrayé des menaces de l'empereur, qu'il courut s'embarquer à Collioure pour se refugier ensuite à Peniscola, non loin de Valence (Espagne), où il devait s'éteindre en 1424.

Ferdinand était venu à Perpignan le 31 août 1415 (1). — Il y fit son testament et alla mourir à Igualada le 2 avril 1416.

Son fils aîné, « le Prince de Girone, » lui succéda sous le nom d'Alphonse V. Celui-ci fut

(1) A cette époque, le roi s'était installé au Château, tandis que l'empereur Sigismond logeait au palais du « Général » ou Députation locale. Quant à Benoit XIII, il logea au couvent St-François. *Le Livre des « Memories » de Saint-Jacques* donne sur la présence de ces personnages à Perpignan quelques détails que nous allons transcrire :

« A dos de juliol del any mill quatre cents y quinze lo sanctissim papa Benedicto XIII vingue de Roma a desembarcha a Port Vendres a causa del sisima que era en Roma y per la persecusio li feheia lo emperador Sigismont, y A XXIIII del susdit intra en la villa de Perpinya, y dins pochs dias lo susdit emperador y lo rey Alfonso, rey de Arago y Napols, intraren en la matexa villa, y lo dit rey loy posa en mans del emperador, no com ell volia, pero ab molta bona intencio que no li fonc fet ningun dan, y lo papa posane en lo monestir de Sanct Frances y lo rey posane al Castell y lo emperador posane al General, y lo papa stigue en sta villa fins a XIII de novembre any susdit, y sen ana embarcha a Copliure e y dona benedictio a Perpinya. »

« A desanou de setembre 1415 intra lo senyor emperador loqual se deheia Sigismont, y vingue a la vila de Perpinya ensemps ab lo senyor rey Alfonso, loqual emperador perseguia lo papa Benedicto, y lo rey loy posa entra mans, no com ell volia, pero ab bona intentio, y lo dit emperador stigue en sta villa ensemps ab lo rey fins a V de novembr (*sic*) del any mill quatre cents y quinze, y apres sen anaren ab quieta pau de sta villa. » (*Libre de Memories de Sant Jaume comensat en lo any 1373 fins lo any 1624*, Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, n° 84, fol. 1. — En tête de ce même folio se trouve le titre suivant, écrit en lettres romaines : AQUEST LIBRE ES DE LAS MEMORIAS ANTIGVES LES QVALS AN SCRITES LOS PREVERES DE LA VENERABLE COMVNITAT DE SANT JAVME, LES QVALS SON STADES TRASLETADES DE VN PSALTIRI ESTA EN LO COR PER MI IOHAN BVADELLA, A 2 DE GENER DEL ANY : 1541).

constamment occupé par ses guerres de Corse, Sardaigne et Naples. Appelé par Jeanne II, reine de Naples, il quitta l'Aragon, où il revint en 1423. Il le quitta ensuite de nouveau pour n'y rentrer qu'en 1435, après s'être vu privé de la succession de la reine Jeanne. En 1458, son fils Fernand lui succéda à Naples.



Fig. 26. — Alphonse V le Sage, d'après un tableau du xve siècle (*Ilustracio Catalana*, any II, nº 48).

5. — **Règne d'Alphonse V et de Marie** (1416-1458). — **Construction du Palais de la Députation.** — Alphonse régna donc très

peu par lui-même en Aragon, mais il fut admirablement suppléé par sa femme, la reine Marie, douée de la plupart des qualités qui font un bon monarque ; elle gouverna, en l'absence de son mari, avec le titre de « lieutenant général » (*lochtenent general*) du royaume d'Aragon. Alphonse avait de vastes connaissances, qui lui firent donner le surnom de *sabi*, qui signifie également « sage » et « savant. » Il répétait souvent qu'« un prince ignorant n'est guère au-dessus d'un âne couronné. »

Sous le règne d'Alphonse V et de Marie, Perpignan traversa une grande époque de paix et de prospérité. La ville avait pu réparer les dommages dont l'avaient accablée tour à tour la guerre, la peste, les tremblements de terre et les inondations (1).

Comme Martin, Alphonse et Marie prirent les juifs sous leur protection, mais le *Call* de Perpignan était déjà bien diminué et à peu près ruiné.

Les deux monarques soutinrent une lutte opiniâtre contre les inquisiteurs, persécuteurs acharnés des juifs et de tous les hérétiques.

C'est la reine Marie qui autorisa la construction de l'un des monuments les plus intéressants

(1) A vuyt de octobre del any mill quatre cents vint e hu foren grans aygues en la villa de Perpinya que la ribera vingue tant grosa que sen mana tres arcades del Pont de la Pedra, cerca del portal, y los blanques qui staven della lo pont staven ab molta presa a causa de las grans aygues eren, que ab una corda y un paner los envian a menjar (*Libre de Memories de Sant Jaume*. fol 2 r°).

En 1445, au mois d'août, la sécheresse était devenue alarmante ; mais, à cette *gran secada*, succéda, au mois d'octobre, une pluie non moins redoutable, qu'un document de l'époque qualifie de *grans diluvis e inundacions daygues* (Arch. des Pyr.-Or., B. 267).

de Perpignan et qu'on appelle « l'Ancien Palais de Justice. » Les terrains furent achetés en 1448. Ce monument fut élevé pour servir d'hôtel à la *Deputacio* (la Députation locale, succursale ou auxiliaire de celle de Barcelone). On sait qu'il faut entendre par ce mot un conseil dont les pouvoirs émanaient des *corts* de Catalogne, et dont les membres étaient pris dans chacun des trois « états » ou « bras » pour régler, dans l'intervalle des sessions, les affaires du ressort des *corts*. D'abord, la Députation fut composée de trois députés seulement, un de chaque état ; on leur adjoignit plus tard trois auditeurs des comptes, un secrétaire, deux assesseurs gradués et un avocat fiscal (1). La Députation percevait et administrait les revenus publics, provenant du droit de « généralité » et de bulle, auquel tout le monde était sujet, le pape excepté. En un mot, elle était chargée de recouvrer les droits d'entrée et de sortie au nom de « la Généralité de Catalogne. » Le palais portait le nom de *Casa de la Deputacio del General* (2).

6. — **Jean II.** — Alphonse étant mort à Naples le 28 juin 1458, la reine Marie ne tarda pas à le suivre dans la tombe (4 septembre suivant). La couronne revint à un frère du roi défunt, Jean II, qui avait été pendant quelque temps lieutenant-général du royaume. Nous retrouverons un peu

(1) Elle avait été réorganisée sous Ferdinand I[er] (B. 206).

(2) Nous avons vu plus haut que lors de son séjour à Perpignan, en 1415, l'empereur Sigismond logea au *General*. Il y avait donc dès cette époque une maison affectée à la Députation locale, bien avant la construction du palais qui existe encore, mais nous ne savons pas à quel endroit de la ville se trouvait cette maison.

plus loin ce prince en lutte avec le roi de France, Louis XI.

Les beaux jours de Perpignan allaient finir.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Brutails (Auguste),** *Etude archéologique sur le Castillet Notre-Dame de Perpignan,* dans le *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, et tirage à part ; Perpignan, Ch. Latrobe, 1886, pp. 21-30. — **Gazanyola (Jean de),** *Histoire du Roussillon,* p. 248. — **Peguera (Luys de),** *Practica, forma y stil de celebrar corts generals en Catalunya y materias incidents en aquellas ;* Barcelona, Gerony Margarit, 1632, in-4°. — **Pella y Forgas,** *Las Cortes catalanas ;* Barcelona, Tello, 1875, in-4°. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, I, p. 415. — **Le Publicateur des Pyrénées-Orientales,** année 1834, n° 35, *Le Castillet,* par un amateur ; n° 36, *Qui nous délivrera, grand Dieu, des Sarrasins ?* Réponse de P. Puiggari à l'article précédent, qui attribuait aux Sarrasins la construction du Castillet ; 1835, n° 45, *Archéologie* (article non signé).

3. — **Vidal (Pierre),** *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, pp. 60-61.

4-5. — **Zurita (Geronymo),** *Anales de la corona de Aragon*, t. III. — **Henry,** *Ouvr. cité*, II, ch. II. — **Vidal (Pierre),** *Ouvr. cité*. — **Balaguer (Victor),** *Historia de Cataluña y de la corona de Aragon*, t. II, p. 735 et suiv.

CHAPITRE XIII.

PERPIGNAN

REVENU SOUS LA DOMINATION ARAGONAISE

(1344-1462).

(SUITE).

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE MARITIME.



N 1387, au moment de la mort du roi Pierre IV, le commerce et l'industrie, que nous avons déjà vus si florissants sous les rois de Majorque, avaient acquis l'un et l'autre leur plus grand développement.

1. — **Le commerce maritime ; création du Consulat de Mer et construction de la Loge.** — C'est le 22 décembre 1388 que le roi Jean accorda aux consuls et prud'hommes de Per-

pignan, le droit d'élire tous les ans deux « consuls de mer, » un assesseur et un juge d'appel pour décider des contestations relatives aux questions de négoce maritime. L'assesseur était un docteur ès-lois ; les consuls et le juge d'appel appartenaient à la classe des *mercaders*, alors comprise dans « la main majeure. » Ce tribunal devait jouir de la même juridiction que celui de Barcelone. L'année suivante, il fut ordonné aux gouverneur, bailli et juge des appels des comtés de Roussillon et de Cerdagne de remettre aux « consuls de mer » de Perpignan toutes les causes ou procès qui touchaient à la marine marchande et au commerce. Le *Consolat de Mar* était créé (1).

Une nouvelle ordonnance attribua aux consuls de mer « la connaissance de toutes les affaires mercantiles et commerciales quelconques, tant terrestres que maritimes. » Le droit de nommer ces magistrats resta en la puissance des consuls de la ville jusqu'en 1449, époque où la *forma nova de regimen* les soumit à l'élection, suivant le mode consenti alors pour tous les officiers municipaux. Cette « nouvelle constitution municipale » ayant fait redescendre les *mercaders* à la seconde classe, l'un des juges ou consuls de mer dut être pris dans « la main majeure, » le second dans « la main moyenne. »

Par un privilége du 20 septembre 1397, Martin autorisa les consuls de mer à construire une *loja* ou *llotja*, qui prit le nom de *Llotja del Consolat de Mar*. Les fonds nécessaires pour l'entretien du tribunal et la construction de la maison

(1) C'est par erreur que Henry (*Hist. de Roussillon*, t. II, p. 21) attribue à Jacques II de Majorque et à Pierre IV la création et l'organisation du Consulat de Mer.

ou *llotja* furent prélevés sur le droit payé par toutes les marchandises qui entraient ou qui sortaient, par voie de la mer, du Roussillon et de la Cerdagne, pays soumis à la juridiction de ce tribunal. On l'appelait « Tribunal de Mer » parce que, comme on l'a déjà vu, c'était principalement par mer que se faisait le commerce perpignanais (1).



Fig. 28. — Sceau du Consulat de Mer de la ville de Perpignan (première moitié du xve siècle).
La légende est en latin :
+ S. CONSULATUS. MARIS. VILE. PNI. PRO DOMINO REGE.
(E. DE FOUCHIER, *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIII).

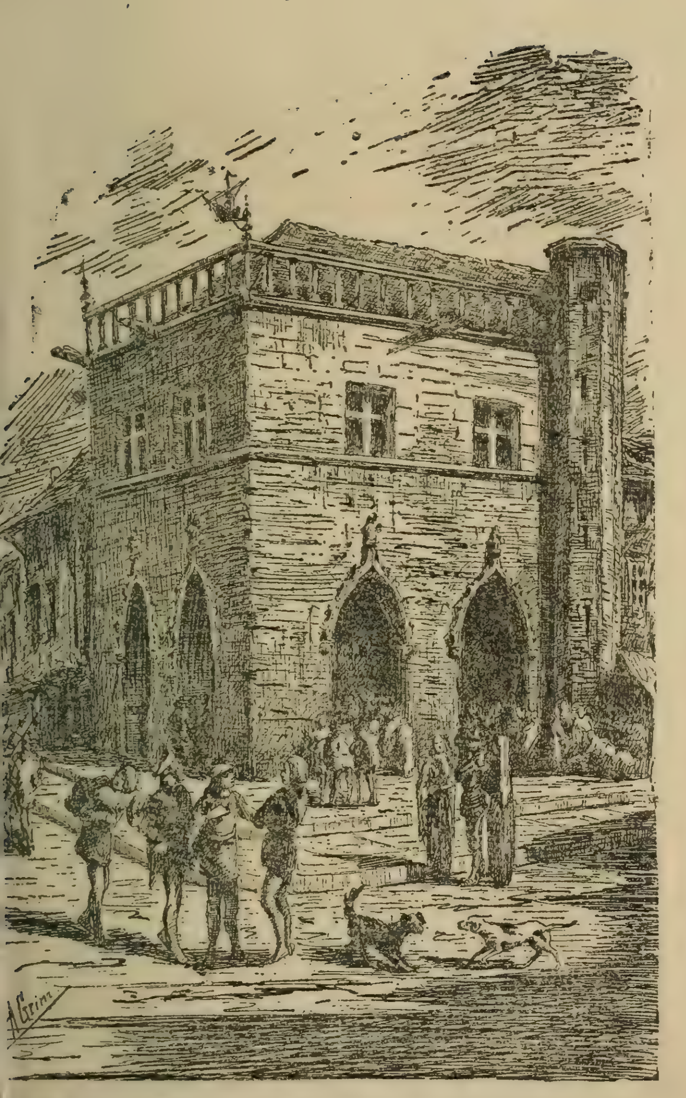
Il est très probable que les Roussillonnais, bien qu'ils eussent des ports à eux, allèrent de tout temps commercer en Orient en compagnie des Barcelonais. On les voit fréquemment ensemble, en tout cas, durant la seconde moitié du XIVe siècle, dans les Echelles du Levant. Voici d'abord, en 1354, la nef bayonnaise *Sancta Maria Nunciada* partie de Barcelone vers « les parts de Xipre » avec des marchandises

(1) En 1405, Martin accorda aux consuls de mer (*als consols de la mar*) un privilége qui attribuait au fisc la moitié des amendes perçues par eux, tandis que l'autre moitié devait être affectée à *la obra de la Loja del dit Consolat* (ARCH. DES PYR.-OR., B. 192, fol. 28 v°). — Le lecteur doit bien se souvenir que ce mot de *loja* ou *llotja* s'appliquait à une *maison* destinée aux réunions de magistrats consulaires. Bien avant « la Loge du Consulat de Mer, » il y avait « la Loge du Consulat de la Ville » (Hôtel-de-Ville).

appartenant à des associés de Barcelone et au Perpignanais Pierre Peyro (1) ; le 4 novembre 1371, Durand de Cruylles, maître en médecine et « seigneur » d'une nef appelée *Sancta Maria del Pont,* à ce moment en mouillage à Collioure, la nolisait à cinq marchands de Perpignan pour porter cinq cent soixante pièces de drap, à eux appartenant, dans les ports de Trapena et Syracuse, en Sicile. Le navire était monté par vingt-quatre marins et six *infançons* (servants ?), tous avec leurs armes ; il était muni de *ponts* et *corredors* (chemins sur le bord du navire) avec un « château-levis » au-dessus de la chaîne. Un nommé Pierre Terrasse, consul de Collioure, devait en être le patron.

C'est ce marin et son compatriote Ramon Banys qui commandèrent, de 1377 à 1395, avec le titre de « patrons, » les deux navires de la ville de Perpignan, presque exclusivement occupés au commerce du Levant. Ces deux navires appartenaient d'abord à quatorze armateurs parmi lesquels figurent huit marchands et six pareurs de drap, tous de Perpignan. Leur association avait été constituée par acte du 18 février 1377. Les deux navires, dont les noms *Sancta Maria* et *Sanctus Johannes* étaient ceux des patrons de Collioure et de Perpignan, furent commandés : le premier, par Raymond Banys et le second par Pierre Terrasse. Cette société

(1) En 1369, un navire dit *la nau de Sancta Maria « Bonayre, »* en ce moment « dans le port Vendres de Collioure » *(in portu Veneris Coquiliberi)*, fut mise aux enchères à Collioure et à Perpignan. La vente eut lieu dans cette dernière ville, « devant la Loge de la ville » *ante logiam ville Perpiniani*, c'est-à-dire sur la place des *Richs Homens* et devant l'Hôtel-de-Ville (*Arch. des Pyr.-Or.*, B. 119, fol. 4).



ig. 29. — La première Loge de Mer, d'après un tableau peint en 1489.

subit ensuite diverses modifications, mais elle se maintint jusqu'au règne du roi Martin, et ces deux « seigneuries » flottantes restèrent toujours indivises entre les associés.

Outre les draps, les produits écoulés par les Catalans vers l'Egypte consistaient surtout en miel, amandes, noisettes, sel, suif, cuirs ; c'étaient encore de la verrerie, de la soude, des salaisons, du corail, de la poix, du goudron, des boissons, des cordages, de la farine, du lin, du chanvre. Tous ces objets étaient des produits du Roussillon ou à portée de nos spéculateurs. L'orge, le froment et les fèves étaient importés dans les royaumes de Tunis et de Bougie.

Les relations les plus difficiles étaient celles que l'on nouait avec les Etats du « Soldan de Babylone. » Chez les Infidèles, depuis longtemps déjà, le Saint-Siége avait prohibé l'importation des « victuailles ; » par ce terme, on entendait les céréales, la farine et les légumes ; il y avait assimilé tout ce qui pouvait fournir des moyens d'armement aux sultans mamelouks, c'est-à-dire les armes, le fer, le bois de construction, le plomb, la poix, le chanvre, le goudron, les agrès. Sans doute, on obtenait sans difficulté la dispense papale pour tous les autres objets, — et à la rigueur on s'en passait, — mais fallait-il se munir d'une licence des officiers royaux qui demandaient souvent des droits exagérés. En 1379, le roi Pierre mit ordre à cet abus en fixant les droits légalement exigibles.

Les Catalans avaient un consul à Damas, et à partir de 1393, après une mission secrète de Amili de Perapertusa auprès du sultan de Babylone, on trouve les relations du commerce roussillonnais

parfaitement établies en Egypte par le port d'Alexandrie, comme en Syrie par le port de Beyruth.

2. — **Nolissement d'un navire marchand, en 1394, par les « mercaders » de Perpignan.** — Nous allons faire connaître par un exemple quelles étaient la forme et la teneur des actes qui liaient les négociants et les patrons mariniers. « Les nolissements, dit Gazanyola, se faisaient alors par acte devant notaire, où l'on spécifiait la quantité et la valeur des marchandises expédiées. »

En nom de nostre senyor Deu sia he de la humill madona Sancta Maria he de Mosenyer Sent Johan Batiste he de tots los sants et sanctes de paradis que'ns donen bon salvament e bon viatge e salut. Amen.

Lo noliagement fet per la nau d'En Ramon Banys de Copliure ab los senyors mercades de Perpenya e fermados de la dita nau lany M. CCC. L X X X X IIII.

Volen primerament que la dita nau sia presta en lo port de Copliure e de Port-Vendres (1) *careguada he mesa a punt per partir en son bon viatge e saludar a XV de noembre.*

Viennent ensuite une longue série de conditions parmi lesquelles nous citerons les suivantes :

Il y aura une bonne barque à rames ; de bons arbres, de bonnes voiles ; des ancres ; quinze cuirasses, quinze casques *(capels)*, quinze *balestes* et quinze *crochs*, des gorgères, quatre *balestes de torn* et deux *torns* pour « parer » les dites *balestes*, huit caisses de *viratons* (dards),

(1) Ces mots indiquent bien que Collioure et Port-Vendres ne faisaient qu'un seul et même port.

deux cents lances et vingt-deux épées, quatre-vingts barres de fer ; trois bombardes, de la poudre, de l'huile, *una gera d'alquitra* (une jarre de bitume). Comme les *mercaders* seront du voyage, le patron leur donnera *la primera part de les cambres de popa e bones plases ;* il leur doit le bois et l'eau.

De plus : *que lo patro aja a metre compliment de pa et d'altra vianda e aygua per* LX *jorns d'intrada e per* LXXX *jorns d'ixida ;*

Que la dita nau vaja e vengua amarinada de XXXX *persones, so es* XXV *marines he* XV *servisials de* XVIII *anys en sus. Es entes que vajen, en lo nombre dels* XXV *marines, lo patro e lescriva e'l coch e'l barber.*

Rien ne manquait donc sur ces navires, qui devaient présenter une assez vaste surface (1).

(1) Nous avons dit plus haut (p. 164, note) que les Catalans eurent de très bonne heure des bons cartographes et hydrographes. En effet, les Majorquins pratiquèrent la boussole avant 1272, et c'est à eux que l'on doit les premiers linéaments à peu près exacts de certaines côtes d'Europe. « Leurs *mappemondes* sont les premiers monuments de géographie où l'on ait cherché à combiner les minutieuses indications de la *carta de marear* aux renseignements moins précis de l'itinéraire terrestre. » Les premières cartes purement marines, ou *portulans*, avaient été tracées par un italien (le gênois Vesconte, en 1311). Les portulans servaient surtout à la navigation côtière. Ils sont chargés de noms sur le littoral et vides à l'intérieur des terres ; ils aidaient puissamment les marins à déterminer leur position en mer.

Il s'est conservé une carte catalane faite à Majorque par Dulceret en 1339 : ce n'est pas un simple portulan, mais une *mappemonde*, toute une représentation du monde connu des Européens, avant Marco Polo. La carte de Dulceret mesure 1m.04 de large sur 0m.75 de haut. On y lit les noms de *Poruenre*, *Coliura*, *Sasse* (Salses). L'*Atlas catalan* de 1375 écrit ainsi les mêmes noms : *Portuenre, Copliura, Salses.*

Ce célèbre document cartographique, qui est conservé à la Bibliothèque nationale, porte le numéro 119 dans le *Catalogue des manuscrits espagnols* rédigé dans ces derniers temps

3. — **Industries diverses.** — La draperie occupait toujours un très grand nombre d'ouvriers « parayres » et tisserands. Le 8 avril 1383, les chefs de la corporation des tisserands en drap demandèrent au bailli de Perpignan de procéder à la vérification des rues que le roi Sanche leur avait assignées en 1317. On voit par le procès-verbal, qu'ils habitaient « en descendant de la place du Puig vers la *ville* » (rues de l'Anguille, des Farines, de l'Aloës, des Quinze-Degrés).

A l'époque où nous sommes parvenus, le pa-

par M. Morel-Fatio. « Il se compose de six planches de bois, dont chaque côté est revêtu de parchemin sur lequel est tracée la carte coloriée et rehaussée d'or et d'argent. Il y a donc en réalité douze planches. » Tastu et Buchon en donnèrent une reproduction, en 1841, dans la seconde partie du t. XIV des *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques*. Les planches lithographiques données par Tastu et Buchon sont « plus que médiocres, » tandis que la reproduction héliographique publiée récemment par M. Delisle est des plus fidèles (Hamy, *Bulletin de géographie historique et descriptive*, année 1895, nº 1, p. 19).

On voit les cartes marines ou portulans désignés par les mots de *carta de navegar* ou *carta de marear* « carte de naviguer » ou « d'aller sur la mer. » En 1404, une *carta de nauaguar* ayant appartenu à François Queralt, marchand de Perpignan, est vendue au prix de XIIII livres. On trouve aussi : *una carta de navegar cum suo compas.*

L'inventaire des biens de Pierre Sabatier, « marinier » de Collioure, dressé le 22 novembre 1380, mentionne « une carte de naviguer avec deux sextans, » *unam cartam navigandi cum duabus sestes (Notule* de Bernard Frigola, B. 139, fol. 19 vº). Dans une liste de meubles dressée le 2 mars 1390 on voit « une caisse de naviguer, » *una quayxa* de navegar (*Manuel* de Pierre Pastor, Notaires, nº 362). Ces termes de *quayxa* ou *caxa de navegar* désignent l'habitacle de l'aiguille aimantée, d'où l'instrument a tiré le nom de « boussole. » Ce dernier se trouve en 1389 ; *una caxa de navegar... una bruxol de navegar*. En 1410, le mot est écrit *bruysola.*

Nous avons en notre possession des fragments d'un portulan, qui sont peut-être tout ce qui reste en Roussillon de la cartographie du moyen-âge ; cette carte était rédigée dans un italien mêlé de latin avec des formes dialectales catalanes.

pier de chiffon est déjà très commun à Perpignan, et on y ramasse avec soin les *pedaces de que hom fa paper*. Ce papier était très cher. On en fabriquait dans les environs ; dans la ville, on faisait du parchemin, beaucoup plus employé pour l'écriture (1).

On rencontre des relieurs, des scribes. Ecrire un livre (le copier) est plus qu'un métier ; c'est un art. Nous aurons, un peu plus loin, l'occasion de revenir sur ce sujet.

Les Perpignanais ne savent pas filer l'or et l'argent. Ces fils, les brodeurs les reçoivent de Lucques, en bobines, et ils les emploient à merveille ; ils sont d'ailleurs très nombreux, et les trésors de nos églises posséderont de leurs ouvrages, parfois admirables.

Au XVe siècle, nous trouvons des commandes de nombreuses paires de gants de peau de chevreau, garnis de franges de soie de diverses couleurs ; ces commandes sont faites au nom de la reine d'Aragon. D'après les comptes du Procureur royal, chargé de solder ces achats, il semble qu'on fabriquait ici des gants en peau de chien. Nous savons que Perpignan avait une rue *de la Ganteria*. La reine Marie (2), femme d'Alphonse V, qui aimait beaucoup la toilette, se faisait envoyer de la capitale du Roussillon des produits de l'industrie locale, alors très avancée, surtout en ce qui concerne la draperie, la broderie et l'orfèvrerie. Aussi, voit-on nos orfèvres fournir à cette

(1) Leyon Cohen, juif de Perpignan, relieur (*ligator librorum*), fournit des parchemins de chevreau pour le service du roi.

(2) Charles d'Oms lui envoyait des cadis, *pro servicio sue persone*.

princesse des étuis de différentes manières, les uns entièrement d'or, les autres de cuir vert ou noir, garnis de diverses *artilleries* (ornements). Enfin, il n'est pas jusqu'à des peignes de corne que la cour de la reine ne fasse demander aux manufactures de Perpignan.

La fabrication des dentelles était aussi une des principales branches de l'industrie, et elle se soutint pendant plusieurs siècles ; l'introduction du fil de coton à la place du fil de lin, et l'application des machines à la confection de ce produit en ont tellement avili le prix, qu'il ne se fait plus de dentelle catalane. C'est pour piquer la dentelle sur les *coxinets* qu'on a détruit la majeure partie des parchemins composant les archives particulières d'un grand nombre de *pageses* et de châtelains.

BIBLIOGRAPHIE.

1-2. — **Libre de Privilegis,** *Usos, stils y ordinacions del Consolat de Mar de la fidelissima vila de Perpinyá*, imprimé en 1651 à Perpignan, en *casa de Esteve Bartau, al carrer de Espirá.* — **Henry,** *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon* (Ms. de la Bibliothèque de Perpignan, nº 94, p. 169). — **Archives des Pyrénées-Orientales,** *Notule* de Jacques Molines, année 1377, fol. 81, Notaires, nº 453 ; *Notule* du même, année 1385, à la date du 6 novembre, Notaires, nº 462 ; *Notule* du même, année 1393, fol. 128, Notaires, nº 474 ; *Notule* du même, année 1394, Notaires, nº 476 ; *Registre 18 de la Pro-*

curation royale (B. 16), fol. 17 v° et *Registre 31* (B. 19), fol. 45 ; *Notule* de Bernard Pastor, années 1371-1372, à la date du 4 novembre 1371, Notaires, n° 436. — **Mas-Latrie (M.-L. de),** *Traités de paix et de commerce et documents divers concernant les relations des chrétiens avec les Arabes de l'Afrique septentrionale au moyen-âge ;* Paris, Henri Plon, 1866 (voir plus haut, p. 201). — **Capmany de Montpalau (Antonio de),** *Memorias historicas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona ;* Madrid, 1779, 4 vol. in-4°, et *le Suplemento* à ces *Memorias ;* Madrid, 1792, un vol. in-4°. — **Tastu (Joseph)** et **Buchon (J.-A.-C.),** *Notice d'un Atlas en langue catalane, manuscrit de l'an 1375, conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque royale sous le n° 6,816, fonds ancien, in-folio maximo,* dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi,* t. XIV, 2e partie ; Paris, 1839, in-4°, planches. — **Delisle (Léopold),** *Choix de documents géographiques conservés à la Bibliothèque nationale ;* Paris, 1883, in-folio. (Contient une nouvelle édition de l'Atlas catalan de 1375). — **Hamy (Dr E.-T.),** *Les Origines de la cartographie de l'Europe septentrionale,* dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques,* section de géographie historique et descriptive, année 1888, pp. 338 et suiv. — **Le même,** *La Mappemonde d'Angelino Dulcert, de Majorque* (1339), dans le même recueil, année 1886, pp. 354 et suiv.

3. — **Archives des Pyr.-Or.,** B. 274, 275, 176, 267, 228, *passim* (voir l'*Inventaire*).

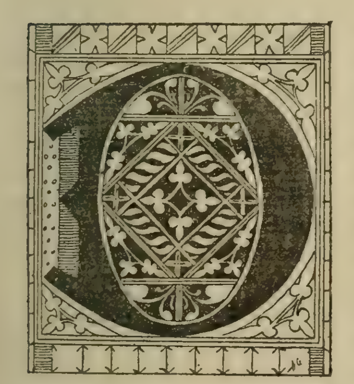
CHAPITRE XIV.

PERPIGNAN

REVENU SOUS LA DOMINATION ARAGONAISE (1344-1462).

(SUITE).

L'UNIVERSITÉ. — LES LETTRES, LES SCIENCES ET LES ARTS. — LES LIVRES EN USAGE A PERPIGNAN PENDANT LES XIVe ET XVe SIÈCLES.



E toutes les institutions créées à Perpignan pendant le moyen-âge, l'Université est celle qui rendit le plus de services et qui, en même temps, contribua le plus à gagner au roi Pierre IV l'affection des Perpignanais. Il l'établit par une charte datée de Saragosse, le 20 mars 1349, sur la demande même des consuls. Cette nouvelle institution venait à point,

car la culture des lettres et des sciences était devenue florissante à Perpignan dès le milieu du XIV[e] siècle.

1. — **L'Université ; l'instruction publique, les lettres et les sciences.** — « Considérant, dit le roi, que le Roussillon abonde en aliments par la disposition de son sol suivant le vœu de la divine Providence, et désirant qu'il abonde aussi en instruction ; voulant féconder les sciences dans ses Etats pour que ses sujets puissent y recueillir les fruits des connaissances qu'*ils sont obligés d'aller chercher avec grand'peine chez les nations étrangères,* et qu'ils trouvent de quoi contenter à cet égard leur vif désir ; *sur la demande des consuls de Perpignan*, et désireux lui-même de favoriser de tout son pouvoir tout moyen d'augmenter la prospérité de sa principauté et d'éviter d'inutiles dépenses aux habitants de Perpignan, que l'aménité de son site, la fertilité de son sol, *la profondeur dans les sciences des docteurs qui y résident* rendent digne d'une si grande entreprise ; » le roi fonde à Perpignan une Université littéraire « pour y être enseigné le droit civil et canonique et les autres arts et sciences aux mêmes honneurs et prérogatives accordés à l'Université de Lérida, en Catalogne (1). »

(1) Le n° 87 des Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan se rapporte tout entier à notre Université. Il est connu sous le nom de *Llibre dels quatre Claus* et sous celui de *Statuta et memoriale Universitatis Perpiniani* (Statuts et mémorial de l'Université de Perpignan).

Il fut commencé dans la première moitié du XV[e] siècle. Après le calendrier (fol. 6-11) viennent la Table des rubriques des statuts de l'Université (fol. 12 v°-13 v°), puis les statuts précédés d'une introduction : « *De summa Trinitate et fide*

Pierre IV venait de supprimer à son profit le royaume de Majorque, dont Perpignan était la capitale effective ; or, sa nouvelle création était propre à calmer les récriminations des habitants, et cela d'autant mieux que l'habile monarque faisait dans la charte un éloge très flatteur du Roussillon et des Perpignanais.

catholica, » (fol. 14-57 v°). Toute cette partie est en écriture gothique du xv° siècle. De la même écriture sont les statuts faits en 1459 par le recteur Pierre Serra (fol. 62-69 r°). On trouve des règlements divers des xvi° et xvii° siècles, notamment aux fol. 69 v°-71, 102 v°-105. Ce dernier folio contient un document en catalan intitulé : *Capitulacio, institucio y fundacio de una cathedra e lectura de theologia en lo estudi major de la present vila de Perpinya per lo venerable mossen Johan Olles prevere*, de l'année 1571.

Fol. 113 v°, Transaction passée, en 1663, entre les Jésuites et l'Université, *in aula secretiori consulatus.*

Fol. 114, Bulles de Pie V, de l'an 1564, portant la profession de foi à faire par ceux qui prennent les degrés.

Fol. 117 v°, « Déclaration du Roy pour empêcher qu'aucuns religieux ou séculiers établis et habitant Perpignan puissent enseigner les mêmes sciences qui sont professées en l'Université et au Collége des Jésuites de la dite ville » (3 novembre 1664).

Fol. 121, « Arrêt du Conseil d'Etat défendant l'exercice de la médecine à ceux qui n'auront pas pris le grade de docteur en médecine, et qui règle les études de ceux qui voudront se faire graduer dans cette Faculté » (19 juillet 1696).

Fol. 144, « Déclaration du roy portant la forme à observer dans l'examen de ceux qui voudront être reçus en philosophie, etc. » (29 mai 1688).

Sur les feuillets de garde (fol. 1-5) sont transcrites les nominations des recteurs de l'Université, de 1461 à 1510, de 1690 à 1706. Le catalogue des recteurs occupe, à la fin du livre, les fol. 224 v°-226.

Les lettres de Pierre IV établissant l'Université se trouvent transcrites dans notre manuscrit au fol. 84 ; puis viennent la bulle de Clément VI de la même année, quatre bulles de Benoit XIII pour l'Université (*vidimus* de 1415), une bulle de Nicolas V (1447). Entre ces documents on a inséré les Lettres de Jacques II d'Aragon établissant l'Université de Lérida (1300). Tous ces documents sont des copies prises dans le *Livre vert majeur* des Archives de l'Hôtel-de-Ville.

Cependant ce prince n'eut pas le temps de faire bâtir le local nécessaire à l'Université. Ce fut son fils, Jean I[er], qui, en 1381, accorda aux consuls de Perpignan la permission de choisir le terrain convenable à cet usage, sous le *Gramenar* et le Château royal. L'Université porta le nom d'*Estudi major ;* de là vint la dénomination de *carrer del Estudi major* donnée à la rue qui s'appelait antérieurement *carrer d'En Réart* (aujourd'hui rue Petite-de-la-Monnaie).

L'Université paraît avoir été d'abord assez prospère, mais, si l'on en croit le chanoine Coma, elle ne fonctionnait plus, faute de professeurs, vers l'an 1430 : « *Las sciencias,* dit-il, *eran desterradas de Perpinya per no trobarse en aqueix temps qui se occupas a ensenyarles en nostra Universitat litteraria ;* » aussi, l'évêque d'Elne et son chapitre instituèrent-ils un docteur ès-arts à la *Canorga* pour enseigner la philosophie, et cela, « *per que la jouentut perpinyaneza no restas sempre summergida en una fatal ociositat, que visiblement redundaba no solament en prejudici de la vida moral, pero encara en detriment de la republica per faltar personas doctas per gouernarla.* »

L'Université se releva et sortit de cette crise que Coma a sûrement exagérée ; elle fournit ensuite une carrière très longue, sinon très brillante, qui ne devait finir qu'en 1794.

2. — **Ecoles particulières d'enseignement « secondaire. »** — Il existait d'ailleurs, en dehors de l'Université, des écoles particulières où des maîtres, des bacheliers et des étudiants donnaient des leçons sur les matières qui com-

posaient cette partie de l'enseignement qu'on appelait « la faculté des arts » et qui correspond assez à notre enseignement secondaire. Le 22 mars 1402, Jacques Quinta, *bacallarius in artibus* (bachelier ès-arts), et Perpignan Cors, autrement dit « Capdeville, » *studens in artibus* (étudiant ès-arts), s'associent pour établir une *camera scolarum* (chambre d'écoles) et y enseigner la philosophie, la logique et la grammaire, ou plutôt faire des *lectures* sur ces sciences. L'association devait durer six ans. Une fois le loyer de la maison payé *(logerium lectorii)*, ainsi que les autres frais, les professeurs devaient se partager les bénéfices. L'association devait comprendre d'abord un maître ès-arts (*magister in artibus*), Bertrand de Fita ; mais il semble qu'il se retira avant la constitution de la « société ; » en tous cas, la fin de l'acte qui nous fournit ces détails ne mentionne que deux « associés, » Quinta et Cors (1).

3. — **L'enseignement à l'Université.** — Dans les premières années du XIV[e] siècle, il y eut à Perpignan des classes de théologie et de droit canon. Le chanoine Coma semble dire que l'évêque Bérenger Batlle les avait établies en 1325 et que, par là, il avait jeté en quelque sorte les premières bases de l'Université future (*dona principi al Estudi literari de Perpinya*) (2).

(1) Nos dicti Jacobus Quintani et Perpinianus Cors facimus inter nos societatem *camere scolarum* per nos tenende per dictum tempus (*six ans*) hoc pacto quod, deductis sumptibus, quilibet habeat medietatem lucri per nos fiendi. Parmi les témoins figure Bernard Massanet, *studens in artibus* (*Manuel* de Ferréol Bosqueros, Not. 727, à la date).

(2) No solament lo senyor B. Beranguer zelaba en susten-

Mais ces classes étaient à l'usage des seuls ecclésiastiques, fort ignorants, en général, encore à la fin du XIII[e] siècle, tandis que l'Université ou « Etude Générale, » fondée par Pierre IV, devait donner l'instruction à tous. Cette instruction, même au XV[e] siècle, n'était ni bien étendue ni bien profonde. La scolastique régnait toujours, et l'on sait que son caractère essentiel n'était point la recherche de pensées nouvelles, mais l'étude du raisonnement, la pratique de la dialectique syllogistique.

A la jurisprudence, à la médecine (1), à la théologie, qui constituaient l'enseignement supérieur, se joignait, pour compléter le système des études scolastiques, une quatrième faculté, celle des arts, — dont il a déjà été question ci-dessus, — souvent désignée par les noms de philosophie ou de grammaire. Cette faculté des arts, dans l'ordre de l'enseignement, précédait les trois autres et constituait ce qu'on pourrait appeler l'enseignement secondaire du moyen-âge.

L'étude des « sept arts » formait deux cours :

tar sa immunitat ecclesiastica, pero encara sercaba medis per desterrar la ignorancia de son bisbat, considerant que si sos ecclesiastichs cultibaban las sciencias, sas ouellas no anirian errades (COMA, *Noticies de la insigne collegiada de Sant Johan de Perpinya* ; Manuscrits de la Bibliothèque de la ville, n° 82, p. 175 et p. 215).

(1) L'enseignement de la médecine n'est pas précisément nommé dans la charte qui fonde l'« Etude générale » de Perpignan, mais il est évidemment compris dans les termes mêmes de ce document, qui appelle à l'instruction les étudiants de toute science (*cujuscumque sciencia*). Il est même exprimé dans la charte que les cours comprendront l'enseignement de la sainte théologie, du droit canon et du droit civil, ainsi que les arts et l'étude de toute profession (*ac etiam artes et cujuscumque* professionis inibi *vigere generale studium*).

le *trivium,* qui comprenait la grammaire, la rhétorique et la dialectique ou philosophie, et le *quadrivium*, qui comprenait l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

Le goût de l'astronomie était très répandu depuis le XIII[e] siècle, mais elle égarait souvent les meilleurs esprits. « Le Traité de la sphère du monde, » de Sacrobosco, un « Traité des étoiles fixes » (*de Stellis fixis*), des traités sur l'astrologie se rencontrent assez fréquemment à Perpignan aux XIV[e] et XV[e] siècles.

On y retrouve aussi très souvent les principaux livres de grammaire et de rhétorique, le *Donat,* le *Doctrinal* d'Alexandre de Villedieu, le *Grécisme* ou *Gracisme* d'Evrard de Beauvais. Les élèves expliquaient les *Distiques* de Dionysius Caton, que l'on confondait avec Caton d'Utique, le *Livre de Tobie* et autres petits auteurs. Boèce, Valère Maxime, Ovide, Virgile, Salluste étaient lus et expliqués ; les deux premiers furent traduits en catalan, ainsi que Caton, qu'on trouve à chaque pas dans les inventaires du XV[e] siècle.

La logique, première partie du cours de philosophie, prenait beaucoup de temps aux étudiants. La métaphysique n'était encore qu'un amas d'abstractions et de subtilités, grâce surtout aux théologiens du XIII[e] siècle, dont fut le catalan Ramon Lull. La morale était très négligée pour la dialectique : il y avait sur cette dernière un traité de saint Augustin, dont on lisait aussi les *Soliloques ;* les maîtres l'abandonnèrent pour prendre celui qu'on avait formé avec des extraits d'Aristote auquel, d'ailleurs, « on empruntait plutôt des formules que des

doctrines. » Quelques-uns des ouvrages du Stagirite avaient été traduits en catalan, notamment son « Economique » cité, comme on peut le voir plus loin, dans un inventaire du xve siècle, sous le nom de *les Yconomiques*.

Les chirurgiens étaient, en général, d'une ignorance grossière ; la médecine avait fait très peu de progrès, la pharmacie était très arriérée. La chimie, destinée à de si grands progrès, ne se rattachait encore qu'à la pharmacie, à la médecine ou aux vaines et puériles tentatives de quelques alchimistes.

Les *sommes*, les *petites sommes* (summæ, summulæ, compendia), les *trésors*, les *bréviaires*, les *miroirs*, les *images* abondent. Ces ouvrages ont entre eux beaucoup de traits de ressemblance ; ils datent presque tous de la fin du xiiie siècle. Ils sont tirés d'un fonds commun de connaissances puisées dans les auteurs profanes, les livres saints et ceux des Pères de l'Eglise. A l'exception de Roger Bacon, à qui sont dues plusieurs découvertes scientifiques, et de Saint-Thomas, qui avait une science profonde, aucun n'avait su ouvrir des voies nouvelles. Toutes ces *sommes* et abrégés étaient écrits en latin ; c'était la langue savante, la langue des lettrés. On l'étudiait moins de jour en jour ; la grande quantité de traductions en langue vulgaire que le lecteur trouvera ci-après l'indique suffisamment.

4. — **Les livres en usage à Perpignan pendant le XVe siècle.** — Le droit et la jurisprudence s'étaient très développés et répandus à Perpignan en même temps que l'étude du droit canon, du Décret et des Décrétales. Dès le

milieu du XIV[e] siècle, nous y rencontrons des livres de droit romain, les Constitutions de Catalogne, des recueils de droit coutumier un peu plus tard. Les avocats et les jurisconsultes y abondaient (1).

On enseigna la médecine à l'Université (2), mais des *metges* ou *physics* continuèrent pendant longtemps à nous venir de Montpellier. Parmi les « physics » qui exerçaient à Perpignan, on remarque, aux XIV[e] et XV[e] siècles, plusieurs juifs. Nous possédons la liste à peu près complète des livres qui composaient la bibliothèque d'un médecin du temps. On y remarque : Avicenne, Arnaud de Villeneuve, Pierre d'Espagne, Pierre Julien, Dioscoride, Gui de Chauliac, Lanfranc (appelé ici Alemfranch), Théderic (Théodoric), Roger de Parme, Platearius.

Un peu plus tard, en 1414, on rencontre chez un boutiquier, P. Riba, des livres de toute espèce, des grammaires, des Heures de la Sainte-Vierge, des livres de médecine traduits en catalan, ce qui nous ferait croire que ce P. Riba était quelque peu « libraire » (3).

(1) En 1368, une femme de Bellver (en Cerdagne), accusée d'assassinat, demande « à cause du manque d'experts en droit dans le pays de Cerdagne, » la faculté de prendre un avocat et d'être jugée dans la ville de Perpignan, où les jurisconsultes existent en grand nombre et où elle pourra mieux montrer son bon droit, *in qua est copia jurisperitorum et ubi poterit de jure suo lucidius hostendere* (B. 117).

(2) Le 8 juin 1390, par ordre des consuls et du bailli de Perpignan, Sicard de Montells et Lucien de Condamina, maîtres ès-arts et en médecine, sont désignés pour faire passer, *en l'Université de la dite ville*, un examen à David Bonet Bonjorn del Barri, juif de Perpignan habitant Gerona, et le déclarent suffisamment apte à exercer la médecine (*Notule* de Jean Ornos, Notaires, n° 541).

(3) Voici les titres de quelques livres relevés dans des inventaires des XIII[e] et XIV[e] siècles :

Un inventaire des biens de Jean Aybri, licencié en droit de Perpignan, dressé à la fin du mois de juillet 1442, signale la présence d'un grand nombre

1258. — La BIBLE.
1258. — SENTENCES ET HOMÉLIES DE SAINT JEAN CHRISOSTOME.
1277. — BIBLE, qui a coûté 15 livres barcelonaises; elle appartient à R. Barrera, de l'Ordre des Frères Mineurs.
1277. — DÉCRÉTALES, écrites par un scribe de Perpignan, nommé P. Pedrixe. Ce sont les *Décrétales* de Grégoire IX réunies par Raymond de Peñafort.
1277. — Deux scribes, dont l'un s'appelle Jacques et est sacristain de l'église Saint-Jean de Perpignan, s'engagent « d'écrire, de faire et d'achever » pour P. d'Oms, prêtre, divers livres d'église.
1283. — LIBER PROPHETORUM (*Le Livre des prophètes*).
1299. — FLORES SANCTORUM, se retrouve plusieurs fois.
1309. — CATO. Il s'agit ici des Maximes ou sentences morales de Dionysius Caton, qui vivait au IIIe siècle.
1311. — SUMMA GAUFREDI, « La somme de Gaufred. »
1339. — DECRETUM, avec gloses, couvert de cuir vert (*corio viridi coopertus*). C'est le *Décret* de Gratien. Le prix du livre est de 18 livres barcelonaises.
1347. — Un livre en papier « contenant diverses règles de grammaire » (*in quo sunt diverse regule gramatice*).

Le REGIMEN SANITATIS, sur papier. C'est un livre d'Arnaud de Villeneuve, qui fut traduit en catalan et que l'on trouve souvent cité sous le titre de *Regiment de maestre Ar. de Vilanova*.

FLORES SANCTORUM MAJORES.

Un volume contenant des traités de saint Bernard et de saint Grégoire.

1348. — Un livre appelé CODEX (Le Code), avec gloses du jurisconsulte Accurse, couvert de ais et de peau verte. Vendu à Bernard Carbonils, scribe de Perpignan, au prix de 21 livres et 4 sous barcelonais de tern.

Cette même année, un inventaire fait à la maison de Saint-Antoine de Perpignan signale une VITA SANCTE QUITERIE, plus « deux livres de saint Antoine, » sur parchemin, dont l'un est écrit en catalan (*in romancio*).

1349. — Un livre en papier *écrit en catalan* et contenant SPOSICIONES EVANGELIARUM ET EPISTOLARUM, avec couvertures en bois et cuir blanc.
1354. — LÉGENDIER « DE COMUNI BEATE MARIE CUM MUSICA. » Tous les livres nécessaires à dire et célébrer la messe sont très communs dans les inventaires du

de livres, enfermés dans *un arquibanch ab son pany e clau* (coffre avec sa serrure et sa clé),

temps : *missal, manual, pistoler* (contenant les épîtres), *antiphoner, ligender, psaltiri.*

1361. — Chez feu Guillaume Marti, légiste de Perpignan : CONSTITUCIONS DE CATALUNYA, sur papier.

SEYSE DE LES DECRETALS, en papier. Ce livre est appelé quelquefois *lo Cize* ou *Sise ;* c'est le recueil de décrétales publié par Boniface VII. En français, on l'appelle *le Sexte.*

DIGESTUM NOVUM (*Le Nouveau Digeste*), en parchemin.

INSTITUTA (*Les Institutes* de Justinien).

1363. — Un livre en papier, couvert en basane, appelé GENESI.

LIBER FISICORUM (*Livre des médecins*) en parchemin.

Libre de pergami appellat LIBER METAFISICES ET DE CAUSIS.

DOCTRINALS. Le plus répandu était celui de Alexandre de Villedieu.

Un GRECISME en papier. C'était un livre de grammaire latine très répandu. Il avait été composé par Evrard de Béthune.

Divers traités d'Arcellius, le livre appelé ROSARIUS, le DE VITULO PILOSO, « *ubi sunt diversi tractatus tam de alquemia quam de aliis scientiis.* »

Un livre appelé ELECCIONES ASTROLOGIE.

Les QUESTIONES LOGICALES de Frère Antoine André.

Un livre contenant les SYNONIMAS ABREVIATAS SIMONIS JANUENSIS (Simon de Gênes).

Un livre écrit sur parchemin, appelé JOHANNES DE SACRO PAULO, *alias* DE SACRO BOSCHO. Ce dernier mot est la traduction de l'anglais Holywood. Ce Jean de Holywood, mort en 1256, avait composé un traité appelé *Sphæra mundi* (La Sphère du Monde).

Un livre appelé SCRIPTUM LOGICE VETERIS (Traité de logique ancienne).

Un livre écrit sur parchemin, appelé SUMMA MAGISTRI RAYMUNDI DE PENAFORTI (La Somme de maître Raymond de Peñafort).

1383. — APPARATUS DOMINI INNOCENCII PAPE, vendu à frère P. de Cases, moine de Montserrat, pour le prix de 13 livres 15 sous barcelonais de tern. Le livre est écrit sur peau de veau ou vélin (*in pergameneis vitulinis*) et recouvert de ais.

1388, 1389 et 1390. — Un livre en parchemin appelé REPETICIONES DOCTORUM « SOBRE LA DIGESTA VEYLA. » — On sait que les glossateurs avaient divisé le *Digeste* en trois parties : *Digestum vetus, Infortiatum, Novum.*

SOLILOQUIUM BEATI AUGUSTINI.

trouvé en *lo scriptori* (cabinet de travail). Nous y voyons plusieurs ouvrages de Ramon Lull, parmi lesquels nous citerons :

Libres de Contemplador ;

Libre appellat « Ars contemplandi Deum ; »

Libre intitulat « De assensu et dessensu ; »

Libre appellat « Ars generalis ultima ; »

« Hores de Nostra Dona » fetes per Mestre R. Lull.

Parmi les autres ouvrages, nous remarquons :

Tractat de la fe Catholica ;

Libre dels Prouerbis de Salamo ;

Caserns de libres tot nous, partida en lati e partida en romans, *intitulats « Liber ruralium comodorum ; »*

Libre appellat « Les Yconomiques ; »

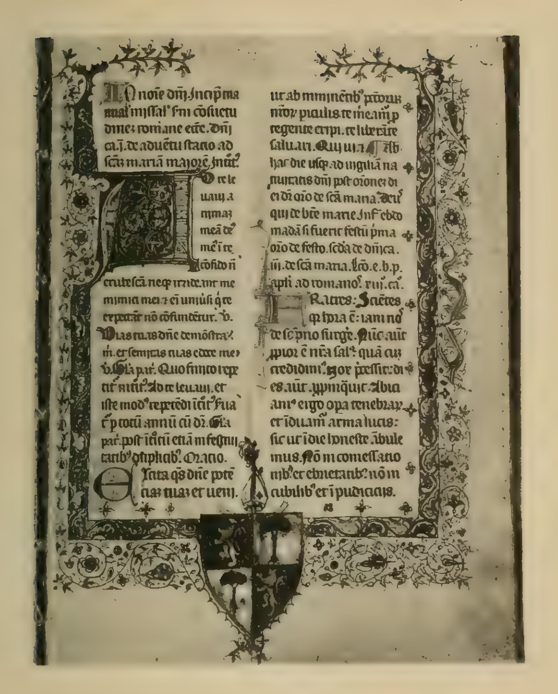
Libre appellat « En qual manera jutgaven los jutges ans que los usatges fossen meses ; »

Libre appellat « Libre de Constitucions de pau e treua e de usatges. »

A noter aussi : *Libre ab posts cubertes de aluda blancha, ab hun senyal real dessus la aluda de la una part, en que es depinta* la carta de Nauegar *en* sis taules ; *Libre appellat « Valleri Maximo, »* avec la date de 1439, et qui désigne probablement une copie de la traduction catalane de Valère Maxime faite par Antoni Canal vers la fin du XIVe siècle.

Chez le prêtre Guillaume Barrot, mort vers 1460, nous voyons un grand nombre de livres ou commentaires sur les *Décrétales*, des « Lectures » sur les *Clémentines*, la *Somme* de Raymond de Peñafort ; puis, un *Libre appellat « Gus de Monte Leuduno o Tractat fet per lodit en que ha un altre Tractat appellat* Breviari de Bernat *e* les

FIG. 31



PREMIÈRE PAGE D'UN MISSEL ROMAIN

DE 1424

(*Voy. page 293*)

Constitucions (?) *de Bertholomeus Brixensis e altres coses* (1). On remarque ensuite : un petit traité de *Logicha vella*, un *Tanqret* (2), un *Tobies* (3), et « *Lo Boheci de Consolacio* » (4).

Chez d'autres particuliers, les inventaires signalent : le Traité *De Finibus* de Guido, le *Flos Sanctorum* « en romans, » le livre *dels Angels*, la *Doctrina compendiosa de mestre Ximenis*. Ces deux derniers ouvrages, écrits en catalan, étaient des œuvres de Ximénès, qui fut administrateur du diocèse d'Elne en 1409. Les traités appelés *Gracisme* (5), *Infortiatum* (6), *De Stellis fixis*, *Speculum Duranti* (7), *De Arte alquemie*, se retrouvent en plusieurs endroits pendant le xv[e] siècle. On lisait aussi le *Rogerius Bacho*. A

(1) La Bibliothèque de la ville possède (Manuscrits, n° 25) un livre de commentaires sur les Décrétales de Grégoire IX, qui contient un traité ou *brevis summula* de droit canon, composé par ce Barthélemy de Brescia.

(2) La Geste de *Tancrède*, par Raoul de Caen (?).

(3) Le *Livre de Tobie*, qui fait partie de l'Ancien Testament.

(4) On le trouve quelquefois cité ainsi : *Libre de Boessi de Consolacio*. C'est le *De Consolatione philosophiæ* (Traité de la Consolation de la philosophie) de Boèce. La Bibliothèque de la ville en possède une belle édition en caractères gothiques, s. l. n. d., mais qui doit avoir été imprimée à Lyon vers 1498 par Syber (voyez *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de Perpignan*, par Pierre Vidal, n° 13).

(5) Ce mot désigna d'abord une grammaire latine composée par Evrard de Béthune au xiii[e] siècle. Au xv[e], il y eut des *Gracismes* grecs et latins : *un libre appellat Grassisme grec e lati* (en 1420).

(6) C'est, comme on vient de le voir un peu plus haut, une des divisions du corps du droit romain.

(7) Il s'agit ici de Guillaume Durand, évêque de Mende, qui avait professé à Bologne le droit canonique. Il savait aussi les lois romaines. Il réunit dans son *Speculum juris* ses connaissances en l'un et l'autre droit. Il était né dans un château du diocèse de Béziers en 1232. Il mourut à Rome en 1296.

cette même époque, nous voyons chez François Genis, maître ès-arts et en médecine, la *Lectura de Pierre de Padua sobre Aristotil, lo Rasis e lart d'Ipocras* avec la *Practicha de mestre Arnau de Vilanova.* François Genis laissa par testament le premier de ces livres à Pierre Vila, chirurgien, et les autres à Jacques Ledo, barbier.

Un procès-verbal de remise et inventaire d'objets confiés à Pierre-Guillaume de Queralps, habitant de Perpignan, par Thomas Poliquino, étudiant en droit, contient une liste de 54 volumes (1). Elle présente des ouvrages de droit, de philosophie, de grammaire, d'histoire, de poésie, entre autres : Boèce, Ovide, Virgile, Salluste, *La Logica de Aristotil, les parts del Donat, un tros de Dant sobre l'Infern scrit en pergami* (une partie de l'Enfer de Dante écrite sur parchemin), et un *Modus signifficandi,* « où il y a quelques questions et arguments sur la Conception de Madame Sainte Marie. »

5. — **Les Copistes, les Relieurs et les Libraires.** — Plus que jamais, faire un livre ou plutôt le copier est un art. Pendant longtemps, le mot *librarius* désigna l'artisan qui confectionnait le livre et qui, par conséquent, le transcrivait, le décorait et le reliait tout ensemble ; il y avait cependant des relieurs de profession :

(1) L'inventaire est du 20 novembre 1420. Le 3 novembre 1422, Thomas de Poliquino reprit ses livres laissés en dépôt chez Guillaume de Queralps. Cet étudiant, à ce qu'il semble, voyageait beaucoup, car au mois de septembre de 1420 il était à Barcelone. A cette époque, il avait laissé ses livres, hardes et meubles chez un chirurgien de Perpignan, Martin Pierre, qui demeurait dans « la rue du Ruisseau Majeur, » *al carrer del Rech Major* (probablement la rue actuelle « des Augustins. ») (Arch. des Pyr.-Or., B. 218, fol. 20-22 et pièce volante).

au XIIIe siècle, on en voit à côté des copistes. Toutefois, l'on trouve encore au XVe siècle des marchands de livres et des « écrivains » ou copistes qui s'occupent en même temps de travaux de reliure.

Le missel à l'usage de l'église d'Arles, qui est conservé à la Bibliothèque de Perpignan, a été relié très probablement à la fin du XIIe siècle. La carcasse est composée de ais de bois nus, retenus par des liens en cuir blanc. Les cahiers sont attachés et ficelés à ces liens, et le tout forme une « ligature » très solide. Ordinairement, les ais, appelés *posts* en catalan, étaient recouverts de cuir rouge, vert, blanc. Plus tard, on employa les draps de soie, le velours, le satin, le damas. L'*aluda* ou basane jouait un grand rôle dans la reliure ordinaire. On attachait une grande importance aux fermoirs ou *tancadors,* qui étaient en fer, cuivre, laiton, or, garnis quelquefois d'émaux et de ciselures. Sur les plats, on fixait des clous à tête ronde appelés *bollons*. Le mot *casern* ou *cahern* désignait les cahiers, et relier un livre s'appelait *ligar* ou *encasernar* (1).

« Ce n'est pas seulement l'intérieur des manuscrits que nos pères se sont ingéniés à revêtir des plus beaux ornements et des plus riches couleurs ; le luxe déployé sur le vélin déborde au dehors. » On comprend que de tels livres coûtaient fort cher et qu'ils étaient presque toujours destinés à des gens riches. Un inventaire des biens du chevalier Pons de Périllos, dressé en

(1) On voit souvent dans les inventaires des livres qui sont dits *desligats* ou *descasernats*. En 1424 : un libre de paper descasernat qui es *la istoria apres de la destruccio de la Taula redona*. C'est l'un des romans de « la Table Ronde. »

1415, signale: « Un gentil libre scrit en pergami, de letra redona, en lenguatge ffrançes, *capletrat dor, cubert de cur vermell, ab los tanchadors vermells ab los caps dargent deaurats ;* — Unes *Hores* cubertes de *cur vermell ab hun tanchador dargent deaurat*, scrites en pergami, de letra redona, en lenguatge ffrançes. »

Il faut se hâter d'ajouter que tous les livres n'étaient pas ainsi abrités sous de somptueux revêtements ; les livres de classe ou de travail étaient plus simplement reliés. Ici, le luxe eût été funeste aux études. Le nº 21 des Manuscrits de la Bibliothèque de la ville fournit le spécimen d'une reliure ordinaire exécutée au xvᵉ siècle, en bois recouvert de cuir, à fermoirs et à dix clous ou *bollons* dont partie a été enlevée (1). Ces clous ou *bollons* sont quelquefois remplacés par des *platons :* un exemplaire du roman de *Tristany de Lahonis,* sur parchemin, est relié en bois recouvert de cuir noir, *ab deu platons* (2).

Il n'est pas rare de rencontrer dans les inventaires du xvᵉ siècle des livres où pendent des lunettes : « un libre scrit en pergami on es scrit *lo Offici de Nostra Dona e de morts* ab unes *bericles o ulleres* qui penjen a la coha del dit libre » (en 1409).

Nous connaissons le nom de quelques scribes ou copistes du xvᵉ siècle, qui ont vécu en Roussillon ; tel est ce Jean Marti, *scriptor littere rotunde*, qui avait écrit un *Responser* à l'usage de la chapelle du Château royal ; ce Jean de

(1) C'est le *Liber de sacramentis christiane fidei*, composé par Hugo de Saint-Victor, qui vivait au xiiiᵉ siècle.

(2) Le roman ou la chanson de geste de *Tristan de Lahonois*. Les inventaires signalent aussi quelquefois le *Lancelot*.

Montdaur (peut-être des Bains du Mont-Dore), qualifié de *scriva de letra formada*, qui confectionna un missel pour l'église de Thesa, *segons lo us d'Elna;* le picard Jean de Caudrelies, à qui nous devons le missel conservé parmi les manuscrits de la Bibliothèque de la ville sous le n° 118 ; nous donnons (fig. 31) une reproduction diminuée de la première page (1).

Nous avons aussi le nom de plusieurs autres *scriptores*, mais il ne nous est rien parvenu de leurs travaux : tels sont « maître » Louis *(Masestre Luys)*, Jean Amiot et Pierre Caselles. Dans l'inventaire des meubles de ce dernier, mort à Perpignan vers 1402, figurent un *Libre logical*, un *Saltiri*, un *cohern del* ROMANS *de Sancta Margarida*, un *Alexandri* (2), un *Proser de Cant*, un *Doctrinal* et un grand nombre d'autres livres dont les titres particuliers ne sont pas notés.

L'inventaire signale en outre plusieurs objets et outils qui se rapportent à la profession du défunt; une table pour écrire, des règles de plomb, de fer et de bois, des planchettes pour presser les livres, des plumes, un instrument pour râcler les parchemins *(un campe de raure pregamins)* (3).

(1) En parchemin à deux colonnes, 325 sur 230 millimètres. — Au fol. 1, Armes de Jérôme, évêque d'Elne, *écartelé aux 1 et 4 de gueules, au léopard marchant, aux 2 et 3 d'argent, au pin au naturel* ; du fol. 37 v° à 56, lettres de formes. Quelques pages sont richement ornées. Au fol. 47, au *Te igitur*, miniature représentant l'évêque aux pieds du Christ. Reliure ancienne bois, recouvert de cuir gaufré, clous, fermoirs en cuir.

(2) C'est sans doute *le roman d'Alexandre* ou *la Geste d'Alissandre*, attribuée à Thomas de Kent.

(3) Quelquefois, le copiste était en même temps enlumineur et relieur. En 1389, nous voyons Jean Jou, bachelier en décrets, André Durand et André Romey, tous trois étudiants en droit canon de l'Université (*omnes tres studentes in jure canonico in Generali Studio ville Perpiniani*), nommer un

Le scribe « se courbe sur son parchemin des jours entiers, des mois, des années, s'il le faut ; car ne l'oublions point, il ne s'agit nullement

procureur pour retirer des livres et des « écritures » qu'ils avaient confiées à Bertrand Ferrer, SCRIPTOR ET ILLUMINATOR LIBRORUM *causa* SCRIBENDI *vel* ILLUMINANDI *aut* LIGUANDI (*Notule* de Bérenger Batlle, année 1389, Notaires, n° 114).

Voici le texte complet d'un contrat passé en 1414 entre le « maitre » scribe Louis et un prêtre du nom de Raymond Jordi, pour la confection d'un psautier :

Capitols feytz entre mossen Ramon Jordi, preuere, e masestre Luys, scriua, de e sobre 1. psaltiri per lodit masestre Luys fasedo e scriuedo.

Primo quel dit masestre Luys SCRIURA, ILLUMINARA, NOTARA E ACABADAMENT FINS AL LIGAR FARA, a ses proprics messions, perils e fortuna, en letra redona e en bons pergamis de motos, ab semblant compas, proporcio e grossitut de la mostra per ell donada, e en aquesta carta continguda, 1. psaltiri al dit *mossen* R*amon* ab semblant ortogroffia (*sic*) del exemplar al dit M*asestre* L*uys* comenat, loqual exemplar es de la glesa de Sant Jo*han* de Perpenya e comença en la segona carta : « Beatus vir qui non abiit. »

Item lo dit M*asestre* L*uys* fara complidament lodit psaltiri axi cant dit es, ab antiffones, verses, benedicions, responses, capitoles, p'cies (profecies ?), cantichs, letanies, ympnes e oracions, segons son en lodit exemplar mutatis mutandis a volentat del dit *mossen* R*amon*.

Item lodit *mossen* R*amon* donara al dit M*asestre* L*uys* per lodit psaltiri . XXX . e dos flo*rins* qui valen . XVI . lli*ures*. X sols bar*celoneses* de les quals pagara . X. flo*rins* auensats, e cant sera feyt lo romanent. E prestara lodit exemplar per loqual donara fermansa lodit M*asestre* L*uys*.

Item es intencio del dit *mossen* R*amon* que cant lo dit psaltiri sera feyt e acabat per lo dit M*asestre* L*uys* que si segons los ditz capitols exemplar e mostra, ho en altra gisa segons dit de clerges no era resebedor, quel dit M*asestre* L*uys* aia a tornar tant lo dit exemplar cant los . X . flo*rins* auensats, romanent lo dit psaltiri deues lo dit scrivent.

Die XVII. novembris anno M°. CCCC° XIII° dicta capitula fuerunt laudata et firmata per dictos dominum R^m^ Georgii et Ludovicum Gaucelm et dictus Ludovicus dedit in firm. dominum Johannem Gardia presbiterum de Regali, etc.

Testes Anthonius Guitardi Martinus Dauidis sc*riptores* Perpiniani et Bernardus Masdamont not*arius*.

Die XXVII. junii anno a nativitate domini M° CCCC° XIIII° dicta capitula fuerunt cancellata de voluntate dictarum partium, etc.

(ARCH. DES PYR.-OR., Beaux-arts, écrivains, miniatures).

d'une écriture courante comme la nôtre ; chaque lettre est pour lui un dessin. » — « Vous ne savez pas ce que c'est que d'écrire un livre, s'écriait un moine ; c'est une corvée écrasante : elle vous courbe le dos, vous obscurcit les yeux, vous brise l'estomac et les côtes. » Arrivé à la fin de sa tâche, il écrit la formule finale appelée *explicit*, abrégé de l'expression *explicitus est liber* (le livre est fini). C'est une formule qui contient rarement le nom du scribe et les circonstances dans lesquelles s'est faite la copie. « Les moines, dit M. Lecoy de La Marche, omettent volontiers de semblables détails, par suite de cette humilité professionnelle qui a empêché tant d'artistes et de littérateurs de signer leurs œuvres, à commencer par l'auteur inconnu, mais célèbre quand même, du traité de l'*Imitation*... Mais la modestie n'arrête pas sous la plume de notre copiste l'expression du plaisir qu'il éprouve en touchant au but, ni la plainte amère que lui inspire le souvenir des fatigues endurées... Presque tous les copistes se recommandent à la pitié du lecteur et à ses prières. »

« Il y aurait un recueil bien curieux à faire avec ces innombrables *explicit*, qui se résument dans un immense soupir de soulagement : *Deo gratias ! Feliciter ! Amen !* On y surprendrait la pensée intime d'une classe populaire plus intéressante que bien d'autres et plus mal connue. Car ce ne sont pas les seuls religiéux qui ont rédigé ces notes finales : leurs successeurs laïques ont fidèlement suivi la tradition : seulement, au lieu de se borner à demander une prière, ils ont quelquefois formulé des vœux plus réalistes et réclamé en termes assez crus

un salaire d'un ordre tout différent, qui heureusement restait à l'état de rêve. »

C'est ainsi que le scribe Raymond, qui copia en 1448 le *Speculum Sapiencie* (Miroir de Sagesse), composé par Yves, évêque de Chartres, qui se trouve parmi les manuscrits de notre Bibliothèque publique, demande, pour récompense de sa peine, « une belle jeune fille ! »

Deo gracias ! detur pro pena scriptori pulcra puela.
A Christo benedicatur. Amen (1).

Alzéas, le copiste à qui nous devons un exemplaire du *Valere Maxime* catalan d'Antonio Canals, est plus modeste et plus pieux :

Açi feneix lo IX *e ultimo libre* || *de Valeri Maximo. Deo gracias. Amen.* || *Alzeas vocatur qui escripssit, be* || *nedicatur* (2).

Le scribe anonyme qui fit le manuscrit catalan des « Etablissements et statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, » termine sa copie par des souhaits exprimés en latin qui sont loin d'indiquer la fatigue et le découragement :

Finito libro, sit laus et gloria Christo.
Manus scriptoris regat Deus omnibus horis.
Qui scripsit, scribat ; semper cum Domino vivat. Amen (3).

6. — **« Missel de la Confrérie des Merciers et des Peintres »** (4). — Nous décrirons à part ce missel exécuté pour la confrérie des merciers et des peintres, qui avait la chapelle de Saint-Christophe de l'église Saint-Jean. Il fut

(1) Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, n° 22, fol. 134 v°. Le volume contient divers traités de l'évêque Yves.

(2) *Ibidem*, n° 27, fol. 185.

(3) *Ibid.*, n° 29.

(4) *Ibid.*, n° 119.

écrit par Jean Oliva, prêtre de cette même église.

Il se compose de 514 feuillets de parchemin, à deux colonnes. Les feuillets 8, 23 v°, 185, 293, 300, 329 v°, 353, 362, 384, 425, 436, 489, 499 sont richement ornés, avec des grandes miniatures. Le carmin et l'outremer y abondent. A voir surtout les vignettes qui se trouvent sur le folio où commence la messe de l'Assomption (fol. 384). L'une d'elles représente un renard affublé d'une robe de moine, prêchant en chaire devant un auditoire de poules. Aux feuillets 293 et 329 v°, le grotesque du moyen-âge se montre avec toute sa verve à côté de peintures d'une pureté admirable et du style le plus élevé.



Fig. 32. — Dame du XVe siècle portant un faucon sur la main droite. (Tiré du « Missel de la confrérie des merciers et des peintres de Perpignan » (fol. 185).

Ce beau missel qui semble, vu sa forte épais-

seur, avoir exigé un grand nombre d'années d'un travail acharné, fut commencé en 1490 et terminé en 1492, ainsi que le marque l'avant-dernier feuillet où l'on peut lire ceci :

« Lo present missall fou principiat de scriure lany de la nativitat del salvador nostre senyor deu Jesu Christ MCCCCLXXXX, de voluntat e consentiment de tot lo consell del offici de merces e pintos de la present vila de Perpinya.....

..... Lo quall fou scrit per mans de mossen Pere Oliva, prevere e benificiat en la sglesia de mossen Sanct Johan Baptista de la present vila de Perpinya.

Lo qual missall fou accabat de scriure a XXII del mes de juyn, any MCCCCLXXXXII... »

Suit le compte des dépenses faites par la confrérie pour la confection et la décoration du missel :

« Lo quall ha costat de scriure de la letre negre (1) LIIII. liures de monede de Perpinya ;

E costaren los porgamins de dit Missall la summa de XXV lliures ;

E costaren de illuminar les capuiues (2) la soma de .X. lliures XVIII sols ;

E mes costaren de illuminar les vinyetes la summa de .X. lliures XVI sols ;

E mes costa lo de *Sede magestatis* ab lo crucifixi de illuminar la soma de VI. lliures (3) ;

E mes costaren les istories e ymatges (4) que son dintre les capuiues la soma de V. lliures ;

(1) L'écriture faite à l'encre noire.

(2) *Capvives*, lettres majuscules.

(3) Nous ne retrouvons pas cette enluminure dans le missel.

(4) Episodes et personnages.

E mes a costat dit Missall de ligar la soma de VIII lliures ;

E mes han costat los tancadors la soma de XXXX lliures (1) ;

E mes ha costat la cuberta de velut blau (2) la soma de XV lliures, XIII sols ;

E compreses totes les partides demont dites somma tot lo cost de dit missal la soma de CLXXIX lliures... »

Au fol. 7 on lit ces quelques lignes : « L'an 1814 et le 29 juillet, ce missel... après avoir été conservé pendant la Révolution par les soins du sieur J.-B. Chèpes, dit Flamand, a été remis à la mairie de la très fidèle ville, MM. Delhom-Ripoll, maire ; Jaubert de Passa et Jaubert Campagne, adjoints au maire. »

7. — **Peinture.** — Les historiens du Roussillon ne donnent aucun renseignement sur les artistes qui ont décoré nos édifices religieux du moyen-âge. Comme ces artistes ne signaient pas leurs œuvres, nous sommes obligés de rechercher leur nom dans les archives qui nous restent. Tel retable, telle statue, qui est encore d'un auteur anonyme, pourra un jour être sûrement attribué à un artiste dont le nom figurera désormais dans l'histoire de l'art roussillonnais. Il est malheureusement trop certain que la plupart des œuvres de nos artistes du moyen-âge ont péri.

Nous l'avons déjà dit, les documents catalans touchant les beaux-arts sont assez rares pour le XIVe siècle ; il n'en est pas de même pour toute

(1) Les ferrures ont été enlevées. Il ne reste qu'un crochet en cuivre.

(2) Ce revêtement de velours bleu a disparu.

la durée du xve. Cette période fut; en effet, à Perpignan et en Roussillon, la plus riche et la plus féconde pour toutes les branches des beaux-arts, surtout pour la peinture qui, dès le règne du roi Martin, comptait à Perpignan des artistes en grand nombre. Les renseignements abondent d'ailleurs à partir du règne de Jean Ier, soit pour la biographie des peintres, soit pour la pratique de l'art. On trouve à chaque instant des détails pleins d'intérêt dans les marchés et commandes de retables ou autres objets d'art dans tous les genres.

On constate à Perpignan la présence de quelques peintres étrangers : en 1380, Pierre del Lach (ou du Lac), de Rodez-en-Rouergue, s'engage à peindre pour l'église d'Ille un retable de sainte Anne avec son *banchal* et ses *polseres ;* un peu plus tard, se montre un certain Rodrigo « de Borges » ou « Borgues, » qui est qualifié de *nahiper o pintor*.

Plusieurs de nos artistes étaient donc des ambulants; mais il y eut à Perpignan des ateliers de premier ordre dirigés par des peintres et des sculpteurs catalans d'un talent souvent fort remarquable.

On connaît plusieurs peintres perpignanais du nom de Baro pendant la fin du xive siècle et la première moitié du xve. Ils étaient tous de la même famille. Ils exécutèrent divers retables pour les églises du Roussillon. Pierre Baro, le plus ancien de tous, avait sa maison dans la rue *de la Freneria*. Il mourut en 1399. Nous avons publié ailleurs l'inventaire du mobilier de son atelier (1). Il constitue un tableau complet d'un

(1) *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XXVII.

atelier de peinture à la fin du XIV[e] siècle. Indépendamment de divers bustes et objets d'art qui pouvaient n'être que des modèles de dessin, il y avait chez Pierre Baro des statuettes en marbre et divers morceaux de sculpture, qui porteraient à croire que cet artiste maniait également le pinceau et le ciseau. On y trouve aussi quelques indications sur des travaux dont il avait été chargé.

Jean Baro, fils cadet du précédent, exécuta des travaux de peinture décorative au Château royal de Perpignan ; en 1402, il avait placé ou exécuté des vitraux à la chapelle.

En 1400, Gilabert Gaucelm avait entrepris de faire pour l'église de Rivesaltes un retable de la Vierge avec douze *istories* ou épisodes de sa vie ; en 1458, André Fabrégas avait également pris commande, pour la même ville, d'un retable probablement destiné à l'église Saint-André ; vers 1450, Arnald Gasies « dépeint » un retable pour l'église de Saint-Félix, de Pézilla-de-la-Rivière ; après sa mort, comme les consuls ne peuvent pas s'entendre avec la veuve, c'est un autre peintre de Perpignan, Barthélemy Capdevila, qui est appelé comme expert (1461).

C'est un peintre de Perpignan, Jean Mathes, qui peignit en 1451 la croix de pierre qui se trouvait à l'entrée du village de Boule-Ternère. Il est probable que c'est la même qui s'y dresse encore (1).

En 1402, Léonard Raolf, menuisier, Jaubert Gaucelm, peintre, et Pierre Pascal, sculpteur, font le retable du couvent de Sainte-Madeleine. Jaubert Gaucelm est déjà connu en 1398. En 1465, il était chef de sa corporation, *sobreposat de*

(1) On peignait les statues de pierre comme celles de bois ; la polychromie était fréquemment appliquée à la sculpture.

pintors. Il travailla dans les églises de Rivesaltes, de Céret, de Boule. Il s'était marié en 1403. Il fit son testament en 1447, laissant ses biens à l'hôpital de Perpignan. Lui et François Ferrer, son confrère, prononcent, en 1434, une sentence arbitrale sur le différend survenu entre le Révérend Frère Clariana, prieur du couvent des Augustins, et Arnau, peintre de Perpignan, au sujet du retable que ce dernier avait peint pour l'église de ce couvent.

Jean Costa peignit le retable de l'église de Notre-Dame-du-Château (près Sorède). Pierre Gérona (1369-1408) s'engage, le 10 janvier 1376, à peindre un retable de Saint-Michel, pour l'église de la Réal de Perpignan.

On peut citer encore :

Guillaume Gérona (1358-1372), oncle du précédent. Il habitait la rue *de la Freneria ;* Guillaume Puig (1367-1386) ; Jacques Gras (1408-1463) ; Jean Ysern (1453-1478) ; Antoine-Jean Gardia (1474-1498), dont le frère, nommé Jean, était brodeur ; Jean Sabater, dit *lo Pintor*, dont il est question en 1496.

Ces artistes étaient des peintres de Perpignan. Que sont devenues les œuvres qu'ils avaient exécutées pour diverses églises du Roussillon ? Il est difficile de répondre à cette question qui se présente naturellement à l'esprit ; elles ont été probablement la proie du temps ou de quelques vandales (1).

(1) Il semble, de par les actes, que ce sont les peintres qui choisissaient les menuisiers et les sculpteurs pour la confection des retables, lesquels étaient presque toujours en bois. Il est dit dans plusieurs conventions que le retable sera *ben enguixat e ben endrapat*, « bien recouvert de plâtre et bien entoilé. » Il s'agit de la toile que l'on collait sur la couche de plâtre. Dans un document de 1403, se trouvent bien marquées ces diverses opérations des peintres du temps : « *Dit*

8. — **Sculpture.** — « L'histoire de l'architecture et de la sculpture, dit Alart, se fera surtout par la description et l'étude des nombreux monuments et débris qui en existent encore, et nous avons la conviction que, pour cette partie, la publication des documents écrits n'apportera quelques secours utiles qu'à partir du XV[e] siècle seulement ; car, jusqu'à cette époque, les actes ne désignent guère les architectes et sculpteurs que sous les noms de *maîtres d'œuvres*, *lapicides, peyrers* et *fusters*, sans les distinguer des simples artisans ou ouvriers maçons, tailleurs de pierre ou menuisiers ordinaires. »

Au commencement du XV[e] siècle on trouve des *fusters*, des *lapicides* et des *maestres de obres*, qui sont étrangers : de Valence, de Ma-

rerataule sia encolat de bona aygua cuyta e emplastrit e endrapat de bon canamars nou. — Le mot *canamars*, ordinairement écrit sans *r*, dérive de *canem* (chanvre).

Le retable se composait de la *polsera* ou *garda pols* ou garde poussière, qui entourait le retable, et du *bancal* sur lequel il reposait. Le champ était divisé en plusieurs *taules* ou compartiments qui contenaient les *images* ou les *histoires*.

Comme on peut le voir par de nombreux exemples, dans tous les traités ou marchés faits pour la confection d'un retable, l'artiste livrait presque toujours un dessin ou une simple esquisse, soit du retable lui-même, soit des décorations ou des sujets qui devaient y figurer ; cet usage remontait déjà au XIII[e] siècle. Voici, à titre d'exemple, un extrait du contrat que Pierre Gérona passait, le 7 décembre 1401, avec Arnaud Bonet, de Belpuig, au diocèse de Mirepoix. L'artiste s'engage de peindre et de livrer, « avant la mi-juin de l'an prochain, » un retable en peinture de Sainte-Marie, » lequel sera *istoriat de fines colors*, « selon la forme contenue en une feuille de papier » (*sub forma contenta in uno folio papirii*) : *sera daurat dor fi e de bones e fines colors e de adsur dacra la hon pertanyera en les istories : sera partit per tres taulas* qui, entre totes tres hauran *deu palms de ample e nou e mig dalt. Item, hi haura un bancal de jus* qui haura tres palms dalt, pintat segons lo paper, axi cant damont es dit per preu de XXX. III. lliures barceloneses (ARCH. DES PYR.-OR., *Notule* de Bernard Bertrand ; Notaires, n° 305).

jorque, de Normandie, ce qui semble indiquer que le travail ne manquait pas. La *Comunitas fusteriorum* est importante ; nous y voyons ce Léonard Radulf ou Raolf, que nous avons déjà cité et qui exécuta plusieurs retables en compagnie de peintres connus. Le *fuster* artiste est quelquefois désigné par le nom de *imaginayre* (1). En 1462, Jean Raolf, *himaginayre*, et André Fabrégas, sont arbitres pour examiner un retable fait à l'église de Baixas (2).

En 1482, à propos de la confection du maitre-autel de Saint-Mathieu, nous voyons un *argenter* et un *brodador* de Perpignan qui étaient *obres* de la dite église. C'est *mestre Johan Volo, ymaginayre eo mestre de talla*, qui est chargé du retable. Il devra en six ans *sisiar e bastir dit retaula acabat de fusta com acabat de pintar*. Deux ans après, Pierre de Burgos (3) est chargé de ce travail, Jean Volo n'ayant pu l'exécuter, et selon la *mostra o patro* de cet artiste.

9. — **Architecture.** — Nous avons le nom de quelques architectes royaux, mais nous ignorons quels ouvrages il conviendrait de leur at-

(1) Les simples *fusters* ou menuisiers construisaient le corps du retable. En 1426, François Arnald avait fait des *banchals et reraspalles* pour le retable de la chapelle de Saint-Benoît, dans l'église Saint-Jean, chapelle que l'évêque Jérôme d'Ochon avait fait construire en 1420. C'est Pierre Costa qui avait peint le retable.

Les *fabres* travaillaient aussi pour les églises. G. Carbonell forgea en 1429 des *rexes* ou grilles pour la chapelle Saint-Pierre de l'église Saint-Jean. Il y avait représenté les *armes del Offici dels Parayres*, qui payèrent les frais de ces *rexes*.

(2) Ce peintre mourut vers l'an 1498. On l'appelait aussi *mestre Andreu lo Pintor* (B. 414, fol. 169).

(3) Pierre de Fos de Burgos (1481-1490).

tribuer. Nous savons, par exemple, que Guillaume Amarell était *operarius* du château et que le roi Pierre, en 1358, lui renouvela sa charge *(officium operis castri nostri Perpiniani)*. En 1424, un nommé Rauli Vautier, qui s'intitule *peyrerius seu lapicida*, construit des arcades et des piliers « de pierre taillée » dans la maison de l'*Audience du Gouverneur ;* en 1477, un moine, Jean Mulet, dit Aquinet, se donne pour *magister operum regiorum comitatuum Rossilionis et Ceritanie.*

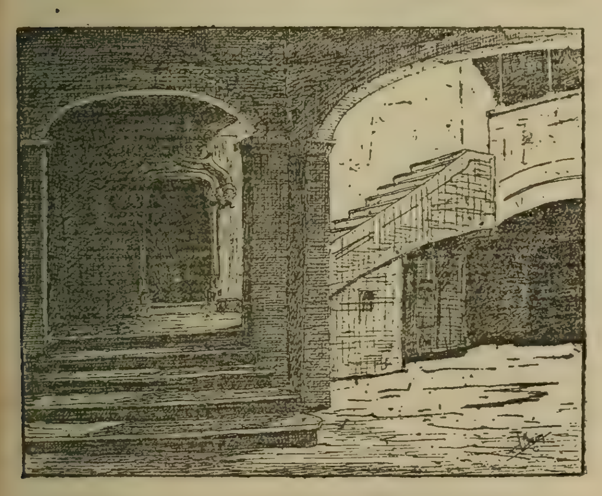


Fig. 33. — Rez-de-chaussée et *pati* d'une maison de la fin du xve siècle (rue du Théâtre).

Nous avons donné (fig. 29) une reproduction de la Loge de Mer primitive, d'après un tableau de l'an 1489 qui, après avoir servi de retable à la chapelle du Consulat de Mer, fut porté, en 1752,

à l'église Saint-Jacques, où il se trouve encore. Le monument resta tel quel jusqu'en 1540, époque où on le compléta. On dut alors, selon Puiggari (1), « retravailler » la partie supérieure de la première moitié pour donner à l'ensemble les embellissements que prescrivait l'art gothique à cette époque. Nous reviendrons sur ce sujet.

Nous ignorons le nom des architectes, maîtres-maçons et sculpteurs auxquels nous devons cette Loge de Mer et le Palais de la Députation, si remarquables par les détails de la construction et de la décoration. La façade de la Députation présente trois belles croisées à trois fenêtres séparées par de légères et élégantes colonnettes de marbre dont les chapiteaux sont sculptés de personnages et de rinceaux qui rappellent le style roman. Les meneaux sont si minces que l'œil peut à peine croire à leur solidité (voir fig. 34). La porte, avec son plein-cintre formé d'énormes voussoirs admirablement appareillés,

(1) Cet habile archéologue, qui a décrit le tableau de « la Sainte Trinité, » présume qu'il a été peint par un nommé Girard *de Bologne*, qui figure en 1466 parmi les nombreux peintres de Perpignan. Ce remarquable ouvrage, peint à la détrempe, est divisé en deux parties dans le sens horizontal par cette inscription catalane :

En lany MCCCCLXXXVIIIJ *fou fet lo present retaule, estants consols de mar los honorables mosen Frances Pinya, burges, he mosen Johan Garau, mercader, de la present vila de Perpinya.*

Dans la partie supérieure, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, entourés de dix prophètes et de banderoles où se lisent des sentences tirées de leurs écrits ; dans le bas, au-dessous de l'inscription catalane, la Loge, singulièrement placée sur le bord de la mer et près d'une ville de physionomie orientale. La flottille donne une représentation exacte de la *nau* catalane du temps. Elle est bénie par saint Olaguer. (*Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. VI, 2e partie, pp. 315-320).

offre un aspect de force qu'on rencontre rarement.

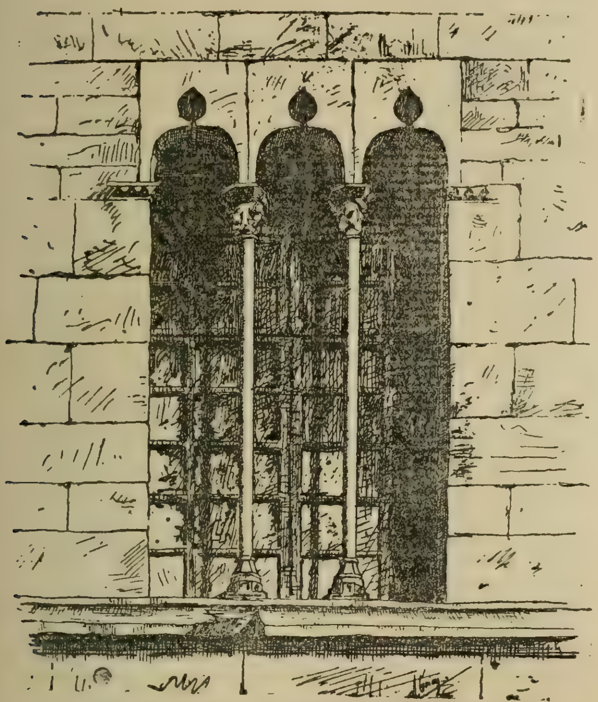


Fig. 34. — Fenêtre du Palais de la Députation.

10. — **Orfèvres ou Argentiers.** — A la fin du XIV[e] siècle et pendant le cours du XV[e], la famille Alerigues se distingue parmi les orfèvres de Perpignan. C'est d'abord Pierre Alerigues qui, en 1409, est chargé de faire *una ymatga dargent tota endaurada* de sainte Catherine, du poids de

huit marcs et devant coûter soixante-et-dix livres de Barcelone ou la valeur en monnaie courante. L'un des articles du traité *(capitols)* dit : « *Es convengut que al mig de la roda que la ymatga tindra si y han a metre cristalls lla on staran les reliquies...* »

Pierre Alerigues avait deux fils, François et Michel. Un jour (13 février 1412), nous les trouvons tous les trois en prison *(capti in carceribus regiis Perpiniani)* pour n'avoir pas achevé en temps convenu une *custodia* destinée à l'église Saint-Jean. Ils promettent par acte notarié de tenir leur engagement et jurent devant les juges de la cour du bailli, François Giginta, de garder *salvum arrest* dans Perpignan, à l'intérieur des « vieilles croix » *(crous velles)* de la ville (1).

En 1423, Michel Alerigues fit pour l'église Saint-Mathieu une croix d'argent portant Jésus-Christ crucifié : « *e en los peus del dit cruciffix sia la Maria el Johan, e en los floros sia lo pilar en que Jesu Christ fon batut e quant fon envelat e quant portava la creu.* » En 1431, notre argentier s'engageait de terminer pour l'église de la Réal une caisse d'argent destinée à recevoir les « corps saints » de saint Julien et de sainte Baselice. L'année suivante, il exécuta une statue de saint Christophe pour l'église Saint-Jean, du poids de quinze marcs d'argent et de la hauteur de deux palmes de Montpellier. L'un des articles du traité dit : « *que la dita ymagia ab son peu sia daurada de fi or, e que en los peus del dit ymage sia feta l'aygua darmaut blau* (émail bleu) *de color d'aygua, be e netament.* »

(1) C'est-à-dire de ne pas sortir de la ville sans autorisation de la justice.

Pendant le courant du xve siècle, les actes citent de nombreux ouvriers d'art *argenters*, parmi lesquels on peut relever quelques noms à peu près inconnus jusqu'à ce jour : Antoine Oller (1416), Augustin Berto (1422), Narcisse Miralpex (1443), Bernard Mas, Raymond Siscar, Jean Castellnou. En 1435, ces deux derniers s'engageaient à faire pour l'église Saint-Jean de Perpignan « *hun bell reliquiari de la Decollacio de sent Johan Babtista, tal o semblant com es pertret o deboixat per lo dit Castellnou en hun pargami,* » avec *armaltz* et *ystories*. Le reliquaire, en argent doré, devait peser de trente à trente-cinq marcs. Bernard Mas avait fait *una diadema* pour la Vierge de l'église de Saint-Laurent-de-la-Salanque, en cuivre doré et *tal e semblant de aquella de la Verge Maria dels Correchs de la iglesia de Sent Johan de Perpinya o pus bella*. Miralpex avait reçu en 1443 la commande pour l'église de Saint-Hippolyte d'une croix *dargent bo e marcat de Perpeya, e ben daurade*. Berto avait fabriqué plusieurs pièces d'argenterie pour le monastère de Saint-Michel-de-Cuxa, dont : *six taçes dargent bolonades pesans cascuna un march e migs, sis scudeles* (soucoupes) et *sis taladors* (plats), *vuyt grasals, tot dargent blanch.*

11. — **Brodeurs.** — Au xve siècle, la broderie perpignanaise atteint son plus haut point de perfection.

A la date du 12 janvier 1454, nous voyons des conventions intervenues entre dame Estalla et André Borga, brodeur, *per hunes freades de hun acapa*, où devaient figurer huit personnages : saint Jean l'Evangéliste, saint Jean-Baptiste, saint Michel,

saint Christophe, saint Pierre, saint Etienne, sainte Madeleine et sainte Catherine, en soie et or de diverses couleurs : — *a la part derera, aga Nostra Dona al mig, ab lo fil al bras, he a cada part una himaga; he la huna sia hun prevere al altra hun lech* (laïque), *les cals himages sien acabades de sedes fines.*

Georges Barrot, *palier,* traite le 20 septembre 1410 avec les prêtres de l'église Saint-Jean pour la confection d'une chape ou *capa* en velours vermeil de soie fine ; il est convenu *quel dit Jordi Barrot haia affer la dita capa de drap de valut vermell de seda fina.* Un autre article du traité porte que *lo dit Jordi fara en la dita capa, ço es en lo capel detras, hun floch de seda verda luquesa ab hun boton gros, e dejus aquell sinch botons salamonats dor e de seda.* Le prix convenu entre les parties est de cent florins.

Le 15 juin 1449, deux jardiniers commandent à François *de Blanes* une *touallola* (nappe d'autel) *de vellut vermell.* L'une des *ymages,* brodées « d'or fin, » devait représenter *Nostre Senyor* et l'autre *Santa Magdalena com li aparegue a lort de Gerico.*

A la même époque, vivaient les brodeurs ou *paliers* Michel Sadorni, Antoine Oller, Jean Guardia. Ce dernier fit en 1483 une *touallola* de brocart avec l'image de saint Michel, pour l'*Offici dels espesiers* de Perpignan.

12. — **La Musique. — Les Joglars.** — Au XVe siècle, les *joglars* se montrent plus nombreux qu'aux deux siècles précédents (1). Parmi eux

(1) Le mot *joglar* vient du latin *joculator*, qui veut dire « faiseur de tours, » et qui a donné le mot « jongleur, » en

nous remarquons Bernard de Vinyamata, *sonador d'arpa de Perpinya,* chef d'une *cobla de sonados d'estruments* ou *xirimiayres*. Le jour de *Corpus,* de l'an 1458, cette *cobla* alla prendre le corps de l'Université à son local pour le conduire en musique jusqu'à la cathédrale Saint-Jean. A la même époque, Robert Catala, *xirimiayre* de Perpignan, dirige une autre *cobla* où se trouvent Jean Guill, de Perpignan, et *maître* Gabriel Fabressa, de Prades. Boule-Ternère, Néfiach, Ille, Millas, Thuir, Bonpas, ont des *joglars*.

On voit par quelques documents que les *joglars* étaient professeurs de musique ; ils remplissaient même, parfois du moins, l'office de maître d'école. Un acte du notaire Jean Morer nous apprend que Pierre Porcell, meunier d'Ille, envoyait son jeune fils en pension chez Jean Tornach, *maître* de musique et de chant à Millas (en 1420). Jean Tornach enseignera au jeune Porcell la musique et aussi la lecture et l'écriture. En paiement, le *maître* recevra deux *eymines* de farine et de froment, trois *sarcinates* de *vin pur* et onze flo-

français. En catalan, le mot *joglar* perdit ce sens pour prendre celui de « musicien public. » Le *ministrer* était un « chanteur » (du bas latin *ministerium*, d'où, aussi, le français « ménestrel » ;) mais il semble que, en catalan, c'est le *ministrer* qui était le « jongleur. » Ce sont des *ministerii* ou *ministrelli* et des *mimi* qui représentaient « les mystères. » Cependant, en 1397, les *mimi* sont assimilés aux *joglars* : « *mimi sive juglars.* » Au banquet qui suivit le couronnement du roi Alphonse IV d'Aragon, *com foren tuyt asseguts, En Romaset,* JUTGLAR, CANTA ALT VEUX *un serventech davant lo senyor rey novell, que'l senyor infant En Pere* (le futur Pierre IV) *hach feyt a honor del dit senyor Rey* (MUNTANER, *Crónica*, ch. CCXCVIII).

Sous les règnes de Pierre IV et de Jean Ier, on voit des *mimi* ou *ministrerii* ou ménestrels français passer à Perpignan pour se rendre à la cour : Thomas de Xaumon, Pierre de Exea, Piffet, Nicle, Cibus et un certain « Maître Jean, » qui est qualifié de *ministrer* et de *joglar*.

rins d'Aragon. Pierre Porcell étant meunier, l'expression de *vin pur,* insérée dans le contrat, se comprend à merveille.

Robert Catala, Bernard de Vinyamata, *maitre* Gabriel et Jean Guill, de Perpignan, paraissent avoir été les principaux chefs de *cobles* de *joglars* pendant la seconde moitié du XVe siècle. Ce sont eux, en tous cas, qui dirigeaient celles qu'employait l'Université pour se faire escorter les jours de grande cérémonie.

L'orchestre pour *ball* était quelquefois réduit à deux *joglars*. En 1398, « *la nit de Carnestoltes hac ball en lo loc de Argilers ab juglars, ço es que en Prats d'Elna tocave lo gralle e en Bort tocave un tamborr* » (1).

Une ordonnance de 1376, qui a pour titre *De no cortejar les novies,* permet à celui qui a chez lui une fille fiancée de « convoquer fête publique » (*corteg publich*) la veille seulement du mariage ; « es entes empero que pugen ballar dins casa secretament ab strumens *de corda, o cantan* o en altra manera tota veu ques volran, sens empero *ministrers ne joglars ne altra deguna solempnitat* » (2). On dansait donc au son de la voix. C'est ce qu'un document du XVIe siècle (1570) appelle encore *ballar a cansons*. Il est dit souvent que l'on dansait au son de la voix et en rond : c'était sans doute la danse appelée aujourd'hui *sardana* (3).

Le grand nombre de *joglars* qui se rencontrent de tous côtés à cette époque, la fréquence du titre

(1) Arch. des Pyr.-Or., B. 170, fol. 49.

(2) *Livre I des « Ordinacions, »* fol. 123.

(3) *Anaren en casa de la viuda Felipa ahont ballaren a cansons en rollo* (*Cartulaire manuscrit* d'Alart, L., page [illegible]).

de *maître* qui précède leur nom, indiquent suffisamment que le goût de la musique était alors très répandu en Roussillon ; il est visible aussi que ces *joglars*, jadis quelque peu méprisés, jouissaient maintenant d'une faveur telle que le grand corps enseignant de Perpignan ne dédaignait pas de les employer, et que le clergé les admettait à l'orchestre de la cathédrale de Saint-Jean, ainsi qu'on va le voir (1).

Pendant que la musique populaire se perfectionnait, combinée avec le chant et la danse, la musique religieuse faisait aussi des progrès considérables ; pendant que nos joyeux *joglars* ou *xirimiayres* donnaient leurs concerts sur les places publiques ou dans les salles de danse,

(1) Voici le nom de quelques-uns des instruments de musique employés à Perpignan et en Roussillon pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles :

LLAHUT, *lahut*, *laut*, *lehut* (du bas-latin *lambutus* ou *lembutus*), m., « Luth. » En 1419, on trouve un certain Raymond Albert, *corderius de lambutis* ou *mestre de cordes de lahuts*, qui ne peut être qu'un « luthier. »

VIULA, *viola*, f., « Violon, » « viole, » « viële. »

HARPA, *arpa*, f., « Harpe. »

PSALTERI, m., « Psalterion, » espèce de harpe.

TÉNOR, m., « Ténor. » Ce mot signifiait d'abord « accent, » « ton. »

CORNET, m., « Petit cor. » On en trouve qui sont appelés *cornets de falco*, en laiton.

COR, m., *Cornar*, « sonner du cor. »

GRATLLE, *gratle*, *gralle*, m., « Cornemuse, » « musette. » Celui qui jouait *lo gratlle* s'appelait *gratllayre*.

CORNAMUSA, f. Il semble que ce mot désignait une espèce de hautbois ; c'est probablement l'instrument qu'on appelle aujourd'hui *la prima*.

TROMPA, f., « Trompe. » *Trompayre* et *trompador*, « qui sonne la trompe. » On trouve quelquefois, dans ce sens, *mimmus de trompa*.

TROMPETA, f., « Trompette. » On faisait les publications en ville au son de cet instrument.

NAFIL, f. Du Cange dit que le *namphylum* était un « tambour ; » Buchon l'appelle une « flûte arabe ; » d'autres

les chantres et les organistes faisaient résonner les églises d'airs graves et de charmantes mélo-

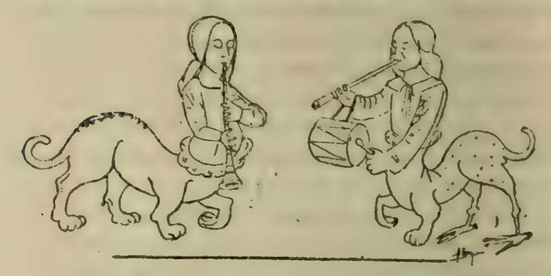


Fig. 35. — *Joglars* du XVe siècle.
(Tiré du « Missel de la confrérie des merciers et des peintres de Perpignan »).

dies. Les musiciens religieux prenaient même quelquefois les airs populaires et les transportaient dans leur musique, au grand scandale de quelques-uns.

L'orgue était très connu en Roussillon dès le commencement du XIVe siècle ; il y en avait un à Collioure en 1311 ; à Elne, en 1420 ; en 1435, l'église de la Réal, à Perpignan, traite pour la construction d'un *nouvel* orgue ; en 1457, il y a un *orga vell* dans chacune des deux églises d'Ille, à Saint-Etienne et à la *Rodona ;* en 1478,

lui donnent le sens de « cor de mer. » Il est probable que c'était une sorte de trompette : *trompeta ho nafil*, dit un document de 1330.

Tabal, m., « Tambour. » Il y en avait sur les navires. On trouve dans Dez Clot : *Ab tant les galeres van tocar les trompes e los tabals.*

Tambor, m., « Tambourin. » Employé dans les *coblas de joglars.*

Timbre, *tymbre*, m. Espèce de tambour de basque.

Symphonia, *simfonia*, f., « Vieille. »

Flauta, f., « Flûte. »

Fluviol, m., « Flageolet. »

Xeremia, appelée aussi *caramella*, f., « Flûte de berger. »

Jean Pureta, notaire, était organiste de la cathédrale Saint-Jean, à Perpignan.

Nous avons la preuve qu'en 1488 on exécutait des *motets* dans cette dernière église ; nous savons aussi qu'en 1497 on y chantait en faux-bourdon et en accord. Au XVIe siècle, en 1578 et en 1579, plusieurs documents signalent de véritables concerts donnés dans cette même église. Par exemple, en 1581, à l'occasion de la venue de Marie d'Autriche, veuve de l'empereur Maximilien, il y aura pendant trois jours, à Saint-Jean, grande musique exécutée par les *joglars*, les chantres de la chapelle et l'orgue, tenu par Paul Navarro *ab gran primor y art*.

Par conséquent, avant la fin du XVe siècle, l'harmonie était cultivée et goûtée par nos ancêtres, et, bien longtemps avant la venue de Palestrina, le maître de la véritable harmonie, ils chantaient en concert, avec accord, à contrepoint, en faux-bourdon et en chant figuré.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Coma (Le chanoine),** *Noticies de la iglesia insigne collegiada de Sant Joan de Perpinya ;* Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, nº 82, pp. 175, 293, 370.

3. — **Vidal (Pierre),** *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, pp. 60-67.

5. — **Lecoy de La Marche,** *Les manuscrits et la miniature.*

6. — **Saint-Malo (Renard de),** *Etudes historiques sur l'art roussillonnais,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. IX, p. 324.

7. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** *Manuel* de Jean Roure ; Notaires, n° 2,205 ; B. 220 ; G. 275 ; *Manuel* de Jean Roure de 1447-1448 ; Notaires, n° 2,201, à la date du 8 juin 1448, et dans la *Notule* du même notaire, pour la même époque ; Notaires, n° 2,202, à la date du 9 juillet 1448. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* IV, p. 617.

8. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 110, fol. 77 r°.

9. — **Congrès archéologique de France,** XXXVe *session, séances tenues à Perpignan,* p. 163.

10. — **Arch. des Pyr.-Or.,** *Notule* de Bernard Masdamont ; Notaires, n° 1,599 et n° 1,606 ; série G., église de Saint-Pierre de Thesa ; série H., Saint-Michel-de-Cuxa.

11. —**Arch. des Pyr.-Or.,** D. 2.

12. — **Delhoste (M. l'abbé),** *Histoire de l'harmonie religieuse aux* XVe *et* XVIe *siècles en Roussillon,* dans le *Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XVII.

CHAPITRE XV.

PERPIGNAN

SOUS LA DOMINATION FRANÇAISE DE LOUIS XI & DE CHARLES VIII.

(1462-1493).



TOUS les historiens, tant français qu'étrangers, se sont plu à décrire le caractère de Louis XI sous les plus noires couleurs. Certes, il ne fut un modèle ni de franchise ni de loyauté, mais les souverains qui régnaient de son temps n'avaient guère plus de vertus, et l'on va voir que Jean II, l'un de ses adversaires, était aussi *cauteleux* que lui.

1. — Engagement des comtés de Rous-

sillon et de Cerdagne à Louis XI par Jean II. — Les démêlés de la France et de l'Aragon vinrent, en effet, faire courir à la province et à sa capitale de nouveaux hasards. Jean II s'obstinait à prétendre à la couronne de Navarre, que revendiquait en même temps son fils Charles de Viane, en vertu du testament de sa mère, Dona Blancha, fille et héritière du roi Charles le Noble. Le conflit entre le père et le fils s'accentua au point que les Catalans prirent parti en faveur de ce dernier, qu'ils aimaient beaucoup : Charles était lieutenant-général en Catalogne. Sur ces entrefaites, le jeune prince mourut prématurément, et les Catalans regardèrent cette mort comme le résultat d'un crime, dont l'auteur ne pouvait être que le père lui-même ! Tout le Principat suivant l'exemple de la Navarre se souleva pour le venger et, vers la fin de 1461, la Députation de Barcelone songeait à constituer un Etat indépendant (1). En présence de ce péril, Jean II s'empressa de solliciter l'alliance de Louis XI ; mais celui-ci avait un plan qui consistait, au contraire, à faire systématiquement échec au roi d'Aragon, en rattachant la Navarre à la Maison de France et en offrant son appui aux Catalans révoltés. Jean II fut mis au courant de ces projets et en fut fort effrayé. Toutefois, ses angoisses durèrent peu, car le roi de France, changeant d'attitude, se tourna presque aussitôt vers l'Aragon et offrit ses bons offices à Jean II. D'où venait un tel revirement ? Tout simplement

(1) « Suivant une note d'un registre de l'église de Saint-Jean, le service funèbre pour le prince de Viane fut célébré dans cette église le 17 octobre 1461, en présence de l'évêque d'Elne et de toutes les paroisses. » (HENRY, *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, p. 20, note).

de ce que les Catalans avaient rebuté Louis XI et refusé de devenir les instruments de son ambition. Un premier traité est conclu à Olite (en Navarre) le 12 avril 1462, qui, à la vérité, ne vise que les affaires de Navarre, mais bientôt (3 mai 1462) Louis XI et Jean II s'abouchent à Sauveterre et, par un nouveau traité, se promettent réciproquement un secours de 500 lances avec cette condition que celui qui réclamera le secours *devra en payer d'avance la solde entière.* Or, Jean II, qui a besoin de troupes contre les Catalans, n'a pas d'argent ; Louis XI va lui fournir les lances promises et les solder à sa place ; mais, en échange, Jean II se reconnaîtra débiteur d'une somme de deux cent mille écus, pour le versement de laquelle il donnera hypothèque sur tous ses biens en général et sur les revenus des comtés de Roussillon et de Cerdagne en particulier. Il n'y a donc pas encore *engagement* des comtés : en effet, d'une part il s'agit des revenus des comtés et non des comtés eux-mêmes ; d'autre part, il y a hypothèque et non caution.

Louis XI n'était pas homme à traiter une affaire semblable sans en tirer profit. Le Traité de Sauveterre, où l'on avait discuté le prix, sera bientôt suivi du Traité de Bayonne (9 mai 1462), où le roi de France s'engagera à fournir « un secours » de 700 lances au roi d'Aragon, et celui-ci, en retour, reconnaîtra devoir à son allié, en guise d'indemnité des frais à lui incombant, la somme de 200,000 écus d'or, de 64 au marc, vieille monnaie de France, payable en deux termes (1). Comme sû-

(1) Cette somme fut portée à 300,000 écus par une clause additionnelle, permettant au roi d'employer les troupes françaises dans ses domaines aragonais ; ce qu'il fit précisément.

reté, Louis XI exige d'abord que les gouverneurs des Châteaux de Perpignan et de Collioure, Charles et Bérenger d'Oms, lui prêtent serment de fidélité. Mais voici la principale clause : immédiatement après la soumission de Barcelone, Jean II mettra Louis XI en possession d'une *caution* qui lui garantisse la stricte exécution des engagements contractés envers lui. Cette caution sera l'abandon des comtés de Roussillon et de Cerdagne jusqu'à complet paiement de l'indemnité fixée précédemment. Tous ces articles sont explicitement exposés dans le Traité de Bayonne et ne laissent aucun doute. Ce traité fut ratifié à Saragosse par Jean II, à Chinon par Louis XI.

En conséquence, on peut affirmer aujourd'hui que les comtés de Roussillon et de Cerdagne avaient été formellement « engagés » au roi de France par le roi d'Aragon, et que cet engagement avait été le résultat du Traité de Bayonne. Ainsi tombent les mille récriminations des historiens espagnols contre Louis XI, ainsi se trouve éclaircie une question de diplomatie et d'histoire qui a été souvent embrouillée comme à plaisir par les écrivains français et espagnols. Il faut noter du reste que le Traité de Bayonne, en raison même de son importance, fut tenu soigneusement secret par les deux rois, de crainte que les populations ne prissent les armes immédiatement. Jean II ne fit connaître que l'obligation contractée par lui à Sauveterre envers le roi de France et confirmée le 23 mai.

2. — **Les troupes de Louis XI occupent le Roussillon.** — A la suite de cette campagne diplomatique, Louis XI commença par fournir à

son nouvel allié « le secours » convenu, qui traversa le Roussillon pour se rendre en Catalogne, afin de délivrer la reine enfermée dans Gérone et de guerroyer tant en Catalogne qu'en Aragon. Les Français, en passant (juillet 1462), avaient occupé le Château de Perpignan (1). La population montrant une aversion marquée pour la garnison française, l'avait attaquée les armes à la main, et il fallut que Louis XI envoyât de nouvelles troupes pour la secourir (novembre 1462). Le duc de Nemours qui les commandait arriva, dégagea la garnison et s'empara de la ville (1463).

Le clergé de Perpignan avait pris une large part au soulèvement de la ville contre les troupes françaises bloquées dans le Château ; dès le début, il avait fait preuve d'animosité contre l'étranger. Le comte de Pallas, capitaine général de la Catalogne, félicita les prêtres de Saint-Jean de l'ardeur qu'ils mettaient à défendre le bien public et les libertés de la patrie : « *vos altres com be fins açi hu eu usat, siau diligens, sollicits, animosos e valents en defencio de aquexa vila; e si teniu persones sospitoses, odioses o rebelles, lansaules per lo mur aual; no comporteu mal herba en deguna maida, car mol prest, Deu volent, sereu fora de la conguxa que vuy stau.* »

Cette lettre du comte de Pallas est du 3 septembre 1462. Le 5, le clergé de Perpignan lui répondit pour le remercier des avis et des compliments

(1) Les Français étaient entrés en Roussillon le 10 juillet, selon une note d'un registre de l'église Saint-Jean (*Libre de Memories, any 1459 fins 1488*, fol. 14). Les forces de l'armée française étaient d'environ sept mille deux cents combattants (à six hommes par lance). Elles passèrent en Ampurdan où elles firent le siége de Verges, que défendait le comte de Pallas.

qu'il lui avait adressés, et l'assurer que les prêtres n'avaient fait que leur devoir : « *tot aço*, disent-ils, *es a nos cosa avinent, deguda e necessaria, e axi nos passats lohablement ho han fet, del vestigi dels quals nons entenem a depertir. Ans, tostemps treballarem a defensio de nostra propria patria, persones e bens nostres, e ensne exposarem a tot perill, com aço sia justicia de natura e censura de tot dret divinal e humanal, be aguerre haut a singular gracia...* »

Ces protestations et ce zèle n'empêchèrent pas le clergé perpignanais de caresser l'amour-propre de Louis XI. En effet, on sait que le 16 juillet 1465 fut livrée près de Montlhéry, entre le roi et les seigneurs de la ligue du Bien public, une bataille qui resta indécise. Louis XI la fit annoncer à Perpignan comme une victoire et demanda au clergé des prières d'actions de grâces. Ces prières furent célébrées ici le 9 août par une procession à laquelle assistèrent le gouverneur, l'évêque et les consuls : « *A* VIIII *de dit mes de agost fo feta solemne professo per vila, present lo senyor bisbe, lo governador e los consols, per la bona nova de la victoria que N. S. Deu a donada al nostre gran sire de tots sos enemichs, prop la ciutat de Paris.* » Notons ici que Louis XI avait déjà confirmé solennellement, en 1463, les priviléges du diocèse par une charte dont l'original existe encore dans les archives de la cathédrale Saint-Jean. Mais les préférences arrêtées du clergé perpignanais pour l'Aragon ne cessèrent pas, car, d'une part, nous possédons plusieurs actes de confiscation de bénéfices ecclésiastiques pour sympathies marquées envers Jean II et, d'autre part, ce sont précisément les

documents ecclésiastiques qui nous relatent ensuite avec le plus de complaisance la rétrocession des comtés à l'Espagne et la joie des habitants à la nouvelle de cet événement.

A partir du jour où la ville de Perpignan fut tombée entre les mains de son lieutenant, Louis XI y parla et y agit en maître. Ainsi malgré son alliance avec le roi d'Aragon, il avait conquis et il gardait la capitale du comté dans l'espoir, à peine déguisé, d'une annexion définitive.

3. — **Administration de Louis XI en Roussillon et à Perpignan. — Soulèvement à Perpignan contre les Français.** — Sous prétexte de confirmer les priviléges des Perpignanais, il diminua leurs libertés et prérogatives municipales, mais il voulut bien leur accorder amnistie et donner un délai d'un mois pour rentrer dans la ville à ceux qui avaient cru prudent de la quitter, « ne voulant pas, disait-il, la destruction de ladite ville et des bourgeois et des habitans en icelle, mais désirant leur bien et entretien en son obéissance, voulant miséricorde préférer à rigueur de justice et inclinant aux humbles supplications et requestes. »

Louis XI créa à Perpignan un Parlement pour juger souverainement les affaires des deux comtés suivant les lois du pays. Toute l'administration fut bientôt entre les mains de gens à la convenance du roi ; des garnisons françaises occupaient toutes les places fortes du pays : la conquête du Roussillon était faite. Jean II songea alors à le recouvrer : c'était un peu tard.

Les habitants de la province et ceux de Perpignan n'eurent pas à se louer des administrateurs

de Louis XI, et celui-ci ne sut point s'attirer l'affection de ses nouveaux sujets : aussi bien lui demeurèrent-ils en général profondément hostiles, et les Perpignanais se soulevèrent même à la fin de 1472 (1).

Plusieurs autres tentatives de rébellion eurent lieu en janvier et février 1473. C'est le premier février que se produisit un nouveau mouvement cette fois décisif qui, en forçant les Français à se jeter dans le Château royal, rendit la ville à Jean II ; *y los Francesos staven spantats y molts enmallignats*, dit une note des *Memories* de l'église Saint-Jacques. La ville redevint ainsi aragonaise.

Voici comment les choses s'étaient passées :

Jean, ayant obtenu la soumission de la Cata-

(1) Il suffit de voir dans les registres qui nous restent de cette époque, aux Archives du département, le nombre énorme de confiscations opérées par ordre de Louis XI, pour se convaincre que son administration fut loin d'être douce et paternelle, contrairement à ce qu'ont soutenu plusieurs historiens, et, en dernier lieu, M. Pasquier, dans un mémoire présenté à la réunion des Sociétés savantes.

Quant au soulèvement de 1472, une note d'un registre de Saint-Jean dit qu'il s'était produit « parce que les Perpignanais étaient exaspérés par les mauvais traitements que leur infligeaient les Français. » Les principaux conjurés étaient Charles d'Oms, Pierre d'Ortafa et les deux frères Dez Vivers (descendants des seigneurs du château de Vivers, près de Céret). Craignant sans doute les révélations d'un certain Terrades, de Perpignan, arrêté le 10 avril 1472, ils se répandirent dans la campagne où ils prêchèrent la révolte contre les Français. Ils revinrent dans la capitale rejoindre le roi Jean après le 1er février de l'année suivante.

Une note des *Memories de Sant Jaume* (fol. 2 v°) se rapporte à cet événement. La voici :

« A deu de abril del any mill quatre cents e setante e dos fonc pres Jordi Tarrades, bonater de la vila de Perpenya, lo qual menauc lo tracte de la rebellio dels gentils homens de Rosello, y a XIII del susdit foren rebellats los gentills homens per lurs forces, y a pres a cap de temps fonc... (*la note s'arrête ici*).

logne, quitta Barcelone le 29 décembre 1472 pour venir en Roussillon et soutenir l'insurrection qui s'y faisait en son nom. Une nuit il se présenta devant Perpignan (1er février 1473). Au cri : *Aragon ! Aragon !* que poussèrent ses gens, le premier consul de la ville, nommé Jean Blanca, reçut le roi et ses bandes, qui surprirent aisément les Français endormis et les obligèrent à se retirer dans le Château ; cette place, Salses et Collioure furent bientôt les seules possessions de Louis XI en Roussillon (1). C'était le résultat des insurrections soulevées par les intrigues de Jean II et de ses partisans, au mépris des conventions, car Louis XI occupait légitimement les deux comtés à lui engagés en vertu d'un texte formel. La conduite du roi Jean était une perfidie, car il n'avait pas payé un seul des écus promis à Bayonne : en politique, comme en affaires commerciales, il y a une parole d'honneur, qu'il faut tenir. A la vérité, on pourra répondre que Louis XI avait déjà donné plus d'un accroc à ces conventions, et, cela, dès les premiers jours, en occupant la ville de Perpignan et non pas le Château seul (1463) ; en somme, ni l'un ni l'autre des deux

(1) A vint e sinc de gener any mill quatre cents setante e tres, los gentils homens en Longe y en lo portal de Sanct Marti cridaren Arago ! Arago ! y al primer de febre del any susdit, en la miga nit, fora lo portal de Canet, feren grans crits dient tots ensemps : Arago ! Arago ! e aqui fonc mossen Bernat d'Oms e mossen Samso e molts altres gentils homens, et trobaren lo portal de Canet hubert e intraren sen tots ensemps ab lo Rey en Johan dins la villa de Perpinya, y fon aragonesa, e lo Rey posane a casa de mossen Johan Radon, y la dita villa ere francesa, y los francesos staven spantats y molts enmallignats, y en tant prest fon la nova en lo Rey de France (*Libre de Memories de Sant Jaume*, fol. 3 r°).

adversaires n'était scrupuleux sur le point d'honneur.

4. — **Siége de Perpignan.** — Le moment était supérieurement choisi pour arracher le Roussillon et Perpignan à la domination française. Louis XI était, en ce moment, fort occupé : il avait vingt affaires sur les bras ; mais, sur-le-champ, il décida de réprimer la révolte de Perpignan, ordonnant de mettre le siége devant la ville. Ce fut Jouffroy, cardinal-archevêque d'Albi, qui vint former le blocus de la place. Jean s'y était enfermé, et il donna un spectacle admirable. Quoique âgé de soixante-seize ans, il monte tous les jours à cheval, se fait voir partout, visite tous les postes ; sur l'avis que Louis XI doit envoyer de nouvelles forces contre Perpignan, il fait proclamer l'article des Usages *Princeps namque*, qui appelle aux armes tous ses sujets (7 juillet 1473). A cet effet, le viguier de Roussillon parcourt les rues accompagné de ses messagers, de ses courriers et d'une multitude d'enfants agitant des tisons embrasés ; « *y era gran tristor, hoint tals crits ab flammes de foc,* » disent les *Memories* de Saint-Jacques. Ensuite on réunit le peuple dans l'église Saint-Jean et, là, le vieux roi jura aux Perpignanais de s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de les abandonner. Il tint parole ; il resta dans la ville et força les généraux français à lever le siége.

5. — **Suspension des hostilités.** — Le 14 juillet, survint la trêve de Canet qui suspendit les hostilités, mais l'effet n'en fut pas durable, car, deux semaines après, l'armée fran-

çaise se rapprochait de Perpignan, puis se retirait de nouveau « sans qu'on en sache les motifs. » Il est probable que c'était, comme le pense Henry, dans l'unique but « de priver Perpignan de la présence du prince qui seul pouvait en empêcher la chute. » Louis XI semblait ainsi vouloir observer la trêve, tandis qu'en réalité, il tendait un piége à son adversaire, auquel il fit faire, pour le mieux tromper, des ouvertures d'accommodement. Une véritable convention, méditée sur des bases astucieuses et confirmant le traité de Bayonne, fut signée à Perpignan le 17 septembre 1473 ; l'un des articles interdisait aux deux souverains d'entrer dans les places du comté. Jean II repassa donc les Pyrénées et se rendit à Barcelone.

Les Français poursuivirent alors plus activement les travaux de fortification, étendant les ouvrages au-delà des fossés du Château. On rasa à cette époque le monticule de *Matatoro*, interposé entre la ville et ce fossé. Pendant ce temps, Louis XI, à Paris, amusait les ambassadeurs que lui avait envoyés Jean II ; ceux-ci n'avaient apporté « aucune nouvelle qui vaille ; » ils ne voulaient que gagner du temps, mais ils ne trompèrent pas le roi, qui fut plus habile qu'eux : bien plus qu'habile, car il les fit retenir prisonniers à Montpellier, en dépit du droit sacré des ambassadeurs. C'était se donner le temps d'agir.

Une armée française vint bientôt s'établir entre le Vernet et Perpignan, s'étendre ensuite dans la Salanque, puis jusqu'à Elne, qui fut prise (5 décembre 1474). Bernard d'Oms, défenseur de la place, fut arrêté, conduit au Château de Perpignan et décapité. Après avoir prêté serment de fidélité au roi de France, il avait fomenté l'insurrection

contre les troupes de Louis XI. Notons ici que les Perpignanais approuvèrent la conduite de Bernard d'Oms et que Ferdinand le Catholique en a fait l'éloge. D'ailleurs, sa « trahison » est loin d'être établie. Louis XI, en attaquant Perpignan, en dépit de ses engagements de septembre 1473, ne paraissait-il pas avoir mis le bon droit du côté des Aragonais ?

6. — **Jean Blanca.** — Parmi les héroïques défenseurs de la cité, la tradition met au premier rang Jean Blanca, premier consul de la ville et celui-là même qui avait ouvert la Porte de Canet au roi d'Aragon, deux ans auparavant.

André Bosch raconte que les Français firent un jour prisonnier le fils de Jean Blanca. Les assiégeants décidèrent de profiter de leur capture pour obtenir la reddition de la place et firent savoir au père que s'il ne leur ouvrait pas les portes, dont il avait les clés, ils tueraient son fils sous ses yeux. Blanca répondit qu'il n'en ferait rien, car l'amour pour son fils ne devait pas lui faire oublier ses devoirs envers son Dieu, son roi et sa patrie. Sur l'heure, les Français égorgèrent le malheureux prisonnier. En souvenir de ce fait, les Perpignanais gravèrent l'inscription suivante sur une pierre, qu'ils encastrèrent dans la muraille de la maison de leur héroïque consul :

HUJUS DOMUS DOMINUS || FIDELITATE
CUNCTOS || SUPERAVIT ROMANOS.

(Le maître de cette maison surpassa tous les Romains en fidélité) (1).

(1) Il est difficile d'ajouter foi à cet épisode du siége de Perpignan, quelque beau qu'il soit. Bosch ne donne aucune

7. — Reprise du siége par les troupes françaises. — Le roi Jean s'était rendu à Gérone. C'est de là que, le 21 janvier 1475, il écrivit aux Perpignanais, qu'il ne pouvait point secourir, pour exciter leur courage par des louanges ; il

preuve de son assertion. Zurita et Marineus Siculus, qui ont décrit avec le plus grand détail toutes les circonstances de ce siége, ne disent pas un mot de l'acte héroïque de Blanca. Rien, non plus, dans les *Memories* de Saint-Jean et de Saint-Jacques de Perpignan ; rien, encore, dans les *Dietarios de la Generalidad de Cataluña*. Il est vraiment surprenant qu'une action pareille n'ait pas été consignée par les contemporains. Il semble qu'elle soit d'invention relativement moderne. C'est Bosch qui en a parlé le premier, et l'on sait que son livre est de 1628. D'ailleurs, Blanca n'était pas et ne pouvait pas être consul de Perpignan en 1475, *puisqu'il l'était en 1473*. En effet, l'ordonnance du roi Alphonse IV, du 12 juin 1431, disposait *que ceux qui auront rempli une charge municipale ne pourront plus être élus que deux ans après.*

D'ailleurs, Blanca eût-il été consul en 1475, la reddition de la Place n'aurait pas dépendu de lui. C'est Pierre d'Ortafa qui commandait Perpignan. On avait écrit dans un manuscrit de 1638, consulté par l'illustre Fossa aux archives des Dominicains de Perpignan, que les ossements du fils de Jean Blanca étaient dans un cercueil de granit enchâssé dans la porte de l'église de ces religieux. Mais lorsque, plus tard, on a retrouvé ce cercueil, on a pu se convaincre qu'il se rapportait à Guillaume Blanca, mort en février 1411, et non pas au fils de Jean, le premier consul de 1473.

Quant à l'inscription *Hujus domus dominus*, nous ne savons trop à qui la rapporter. Il est probable qu'elle n'est pas du XVe siècle. Toutes les inscriptions de cette époque qu'on a retrouvées en Roussillon sont en caractères vulgairement appelés *gothiques*, tandis que celle qui nous occupe est en caractères romains. Elle se trouve actuellement au château de Corbère.

Ce qui est certain, c'est que Jean Blanca avait un fils qui fut pris et exécuté au Château (Citadelle actuelle), alors occupé par les Français. Ce fait est consigné dans un manuscrit contemporain, le *Manuel* du notaire Jean Boffil (années 1472-1488) qui est aux Archives départementales : «*.....se dona Elna e foren presones mossen Bernat doms qui era dins Elna e daltres, e le jorn de Santa Lucia* (13 décembre 1474) *fo exequitat al dit Bernat doms e* LO FILL DEN JOHAN BLANCA *al Castell de Perpinya.....* »

Voilà ce que l'on sait des Blanca pour les années 1473-1475. Tout ce qu'on a dit de plus est fabuleux.

Fig. 37. — La ville de « Parpignan, » vers le milieu du XVe siècle, d'après une ancienne estampe.

accorda en même temps à la ville le titre de *Très-Fidèle ;* mieux encore, il lui conserva tous les priviléges de ville aragonaise. Les Perpignanais résistèrent vaillamment (1). Faute d'aliments plus convenables, ils mangèrent des rats, des vieux souliers et jusqu'aux cadavres des ennemis tués dans le combat. On vit même un habitant faire cuire les chairs d'un de ses enfants mort de faim, pour conserver les jours de celui qui lui restait (2). Privée de secours, Perpignan ne pouvait être sauvée. Enfin, le 10 mars 1475, elle capitula, avec la permission du roi Jean. Les Français n'y entrèrent toutefois que trois jours après.

8. — **Capitulation de Perpignan, le 10 mars 1475.** — La capitulation approuvée par les généraux français avait été dictée par les Perpignanais avec le ton du commandement, et contenait toutes les clauses de sûreté vis-à-vis de Louis XI, dont ils avaient justement irrité le courroux. Cette irritation ne fit naturellement qu'augmenter lorsqu'il connut les bases de la capitulation que ses généraux avaient accordée à Perpignan. Aussi, dans une lettre, les qualifie-t-il de « malicieux traîtres. » A vrai dire, cette

(1) Il semble, d'après la *Chronique* de Thomas Basin, que les assiégés firent de fréquentes sorties. Un document conservé à la Bibliothèque Nationale (Collection de l'abbé Legrand, Ms. fr. nº 6890) dit même que, dans une sortie, ils firent un jour prisonnier le sire Du Lau, capitaine du roi de France.

(2) Cette anecdote se trouve dans Marineus Siculus, mais Thomas Basin, pourtant contemporain, n'en parle pas. Les *Dietarios de la Generalidad de Cataluña*, publiés en 1889 par M. Joseph Coroléu, ne disent rien non plus de ces repas d'anthropophages, en racontant le siége de Perpignan (pp. 145-146).

capitulation n'était rien moins qu'extraordinaire, tant elle était douce et honorable pour les Perpignanais, et le secret n'en est pas connu. Le roi de France dépêcha aussitôt dans cette ville celui de ses confidents qui lui inspirait le plus de confiance, Imbert de Batarnay, sire Du Bouchage, avec des instructions aussi sévères que curieuses et résumant assez bien son astucieux caractère et son infernale politique (25 mars 1475).

9. — **Instructions données par Louis XI à Du Bouchage.** — En ce qui concernait spécialement Perpignan, les instructions, données à Du Bouchage par Louis XI, constituaient la contre-partie de la capitulation accordée aux habitants le 10 mars : « Chasser de la ville le plus de monde qu'on pourra, en renouveler la population tout de suite, ou l'affaiblir au moins de manière qu'avec peu de soldats on puisse y dominer ; mettre dehors les nobles qui se sont armés contre le roi et donner leurs héritages à ceux qu'il verra qu'ils *seront bien aigres*, ce qui sera un garant des soins qu'ils mettront à empêcher le retour des propriétaires ; éloigner les moines catalans et peupler les monastères de Français ; enlever à l'évêque son siége et aux autres ecclésiastiques leurs bénéfices ; priver les consuls de leur autorité et de leurs attributions ; ne pas laisser aux habitants un seul harnais, c'est-à-dire pas une armure complète. » C'était exactement tout le contraire de ce que promettait la capitulation. Louis XI recommandait tout particulièrement à la sévérité de Du Bouchage les frères Dez Vivers, d'Ortafa, et le notaire Maure, ancien greffier de la juridiction du trésorier, receveur ordinaire

des deux comtés et actuellement greffier de la *Governacio* (1).

En arrivant ici, Du Bouchage confia le gouvernement de la ville et des comtés à Boffile, comte de Castres, qui refusa de se prêter aux vengeances de Louis XI, en faisant observer que les Perpignanais vraiment coupables avaient pris la fuite, et que, pour s'assurer l'obéissance de ceux qui restaient, il fallait les gagner par la douceur au lieu de les effaroucher par l'appareil des supplices. Heureusement, Boffile fut écouté : la ville de Perpignan doit assurément le compter au nombre de ses bienfaiteurs. Toutefois, Louis XI invitait Du Bouchage à ne pas suivre les avis de Boffile au sujet d'une mesure à laquelle il attribuait une grande importance, mais qui était d'une diabolique invention : c'était de faire piller les maisons des principaux habitants de la ville par la populace, qui, désormais compromise, craindrait le retour de la domination aragonaise (2).

(1) Ce Maure paraît d'ailleurs avoir réussi à rentrer en grâce auprès du roi de France. Esprit souple et insinuant, il avait su toujours, et en temps difficiles, se tirer d'affaires et sauvegarder ses intérêts. Tour à tour fidèle serviteur de Jean II, fonctionnaire de Louis XI, créancier de l'Aragon et protégé par la France, il apparaît comme une des plus curieuses figures de la fin du xve siècle.

(2) « M. du Bouchage, j'avais oublié de vous écrire ce qui suit : Premierement, voyez si vous ne pourriez pas faire piller par le menu peuple les maisons des gens que vous chasserez, ou au moins d'Antoine Duvivier (lisez Dez Vivers) et d'aucuns gros qui sont les plus traîtres ; alors la commune ne consentirait jamais à laisser remettre le roi d'Aragon, et elle y ferait meilleur gué que nous... C'est le plus grand service et la plus grande sûreté que vous puissiez me donner en Roussillon... car ceci me semble très bon, et vous pouvez savoir que je l'ai fait faire à Puycerda par Mercadier et ses partisans. »

10.— **Construction de la première Citadelle.** — Boffile se mit en devoir d'exécuter les ordres de Louis XI en ce qui concernait la Citadelle, dont le roi avait prescrit la construction. Dès le 1er mai 1477, en effet, il est question de chaux de Baixas destinée à la *obra de la ciutadella e del baluart*. Le 28 avril 1483, on y travaille encore, puisque Jean Marc, maçon de Perpignan, donne quittance de 150 francs sur ce qui lui est dû pour travaux faits au « boulevard de la citadelle construite dans l'intérieur de Perpignan, » (*ex causa operum Baluardi civitatelle facti intus villam Perpiniani*). Le 2 décembre suivant, nous trouvons un César d'Entich « capitaine de la citadelle du château royal de la ville de Perpignan » (*capitaneus civitatelle castri regii ville Perpiniani*). Ce boulevard et cette citadelle étaient construits au sud du Château des rois de Majorque, et les restes en sont encore visibles, malgré les remaniements opérés plus tard. D'ailleurs, nous verrons que ce *baluart* fut continué ou réparé dès que les Espagnols eurent repris possession du Roussillon.

Nous avons déjà dit que c'est du règne de Louis XI que date la Porte Notre-Dame actuelle. Dans les actes de la fin du xve siècle, le Castillet est appelé le *baluart del Portal de Nostra-Dama*, *bastilla* ou *castellet del Portal de Nostra Dona del Pont*. C'est en dehors de cette porte que s'élevaient les fourches, où l'on pendit, en 1492, plusieurs individus, entre autres un certain malfaiteur appelé le bâtard Bach (1). Le fossé passait

(1) Jacobus Prats et Christoforus Dancona charpentarii sive lignifabri Perpiniani recognoscimus Procuratori regio nos per manus honorabilis Michaelis Cardona domicelli vicarii Ros-

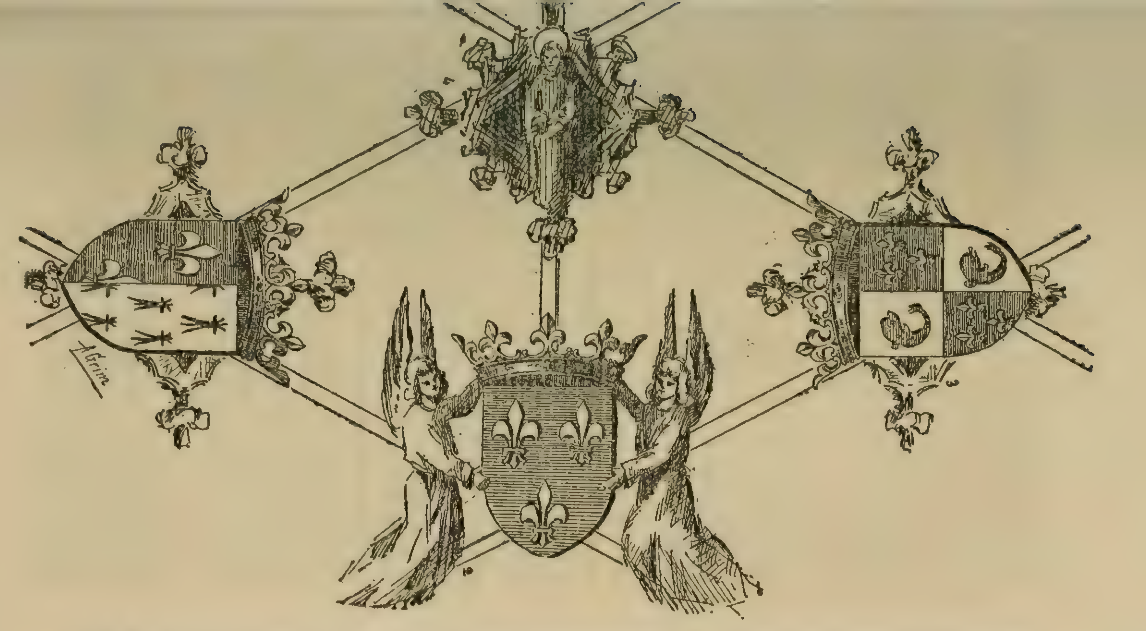


Fig. 38. — Clé de voûte du chœur de la cathédrale Saint-Jean. — (1. Parti de France et de Bretagne. 2. De France. 3. Ecartelé au 1 et au 4 du Dauphiné, au 2 et au 3 de France. 4. Figure de saint Jean-Baptiste).

entre les fourches et la muraille du *baluart*. Il fut supprimé lorsque l'on construisit le bastion « de Charles-Quint. »

Les travaux de la cathédrale Saint-Jean avaient été repris, et c'est sous Louis XI que fut terminée l'abside. En l'honneur du roi de France, on figura son écusson à la clé de voûte (fig. 38).

11. — **Mort du fils du duc de Nemours au Château de Perpignan.** — Le lecteur a vu plus haut (p. 321) que Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, avait commandé une partie des troupes que Louis XI jeta sur le Roussillon. Plus tard (1477), Jacques fut déclaré « criminel de lèse-majesté » et décapité. Son fils fut confié à la garde de Boffile, vice-roi de Roussillon, et enfermé dans les prisons du Château royal de Perpignan. Lorsque Boffile se trouvait absent du Roussillon pour une cause quelconque, il était suppléé par son oncle, le napolitain Jacobo Capeci, qui avait le titre de « lieutenant de vice-roi, » et par un autre napolitain, son cousin Cesare d'Entici, commandant du Château et des troupes de la province : le jeune d'Armagnac n'en était que mieux gardé. Le Père Anselme avait simplement signalé la captivité et la mort de ce malheureux enfant dans les prisons de Perpignan ; Alart découvrit deux documents qui confirmaient les indications du savant historien :

silionis et Vallespirii recepisse V libr. pro quarum precio fecerunt et plantarunt in mense aprilis presentis extra villam Perpiniani et *ante Portale ejusdem ville vulgo dictum de Nostra-Dama* quasdam furchas fusteas et inquibus inter ceteros fuit quidam bastardus vocatus Bach suis exhigentibus demeritis suspensus die x aprilis 1492 (Arch. des Pyr.-Or., B. 326, fol. 26 r° et 32 v°).

c'étaient le testament même de la victime et l'acte de distribution de ses dépouilles à une maison religieuse de Perpignan, le monastère *de la Passió*.

Le jeune orphelin était alors âgé de quinze ans ; il était donc en état de tester, d'après les constitutions catalanes qui régissaient la province et qui établissaient à quatorze ans l'âge de la majorité. Le testament du jeune Jacques d'Armagnac est du 17 mai 1483. Il est probable qu'il mourut de la peste qui sévissait à Perpignan en ce moment et dont fut mortellement atteint le lieutenant Capeci (1). On croit que les restes de l'enfant déshérité furent portés au monastère *de la Passió*.

12. — **Processions en l'honneur de Louis XI.** — Parmi les marques de sympathie, commandées peut-être, que Perpignan donna à Louis XI, il convient de citer ici le service solennel que célébra l'église Saint-Jean, en 1481, pour son rétablissement, après une attaque d'apoplexie. Un *Te Deum* fut chanté en grande pompe et suivi d'une procession générale les 7, 8 et 9 du mois de février ; à la dernière de ces processions, il y eut des « mystères à pied » (*mysteris a peu*) ; on porta, entre autres reliques, le chef de saint Honorat, appartenant à l'église des Carmes : on l'invoquait particulièrement dans les grandes calamités (2).

(1) Il mourut dans une maison du *carrer del Emperador* (aujourd'hui « rue de la Main-de-Fer). »

(2) Dimars a VII de fabrer fou feta professo general e solempne per la vila a instancia dels honorables consols. Fou feta per la bona nova que Paris de Capissi ha portades, com nostre Sire sie stat per Deu deliurat de hun gran

Le 30 octobre, les consuls célébrèrent la naissance d'un fils de France ; ce jour-là ils assistèrent à une procession avec les hauts fonctionnaires du roi, le viguier, le bailli, et *molt altre gent de honor*. Il y eut ensuite pendant trois jours des réjouissances publiques : « *apres foren fetes alimaries tres jorns per tota la vila, ab gran focs per los campanas he per les places de la vila, he an Loge tot cobert ple de lanternes, ab candeles cremant, et de sus lo terrat de dit porxo ab casoles de alquitra cramant.* »

13. — **Elections municipales de 1492.** — Au demeurant, les officiers du roi de France semblaient prendre à tâche de s'aliéner de plus en plus les esprits et de faire souhaiter à tous, comme une délivrance, le retour à la domination

perill, que la sua persona ha passat de mort, e per conseguent nos altres ab *Te Deum laudamus* ab gran jubilacio avem donades gracies a Deu. Foren a la professo los senyors de governador he capitans de la vila e del castell ab multitud de gens d'armes he populage de Perpinya.

Item, lo dimecres apres siguent, fo fet axi mateix com lo dimars. Dijous à VIIII del dit mes fo feta professo per dita raho, e ja mes solempne, en laqual foren mysteris a peu, e portaren lo cos sant de Sant Honorat, loqual ana ab las reliquies e juhels del Carme en lur loch ; e portaren los cossos sants de Sant Julia e de Santa Basilissi, losquals portaren IIII preures de la Real devant las reliquies de Sant Johan, fora lo papallo ; fou les consent *pro ista vice tantum sine prejudicio* de Sant Johan *et pro amplius non tradatur ad exemplum nec allegatur* possessionem ; e ab la dita protestacio fou permes, segons de la dita protestacio apar en poder den Daulari, notari de la Communitat, lo dit die, e asso ab voluntat dels syndichs de Sant Johan et de la Real e los obrers de dita iglesia de la Real, intervenint hi lo magnifich mossen Barthomeu Yelbat, viguer. E apres y eren molts luminaris, lesquals anaren davant totes las professons (*Libre de Memories de Sant Johan*, cité par Henry dans les *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, p. 31, note a).

aragonaise. On peut voir une preuve de cette politique de provocation dans l'affaire des élections consulaires de Perpignan, en 1492. Cette affaire, dans ses détails, n'est pas encore bien éclaircie, mais l'ensemble en est assez connu pour en faire un exemple frappant de ce qu'était l'administration française à la veille de la rétrocession des comtés.

Le moment des élections consulaires de 1492 était arrivé. Le gouverneur, usant de violence, empêcha l'exercice du droit de suffrage et, le lendemain de Saint-Jean, prétextant que « la période électorale » était close, il ne craignit pas de désigner lui-même cinq consuls, pris parmi ses créatures. Naturellement, un parti de protestation ne tarda pas à s'élever contre un si étrange procédé. Une députation fut dépêchée à la Cour de France, et, après de nombreuses démarches parvint à obtenir de Charles VIII l'annulation du choix illégal fait par le gouverneur. Celui-ci, qui tenait apparemment à garder ses élus, même en dépit d'ordres royaux, ne céda point à cette expression de la volonté souveraine.

Quelques commissaires, sous la direction de l'évêque d'Albi, avaient été chargés de faire procéder aux élections légales : mais, le jour fixé, le gouverneur, par une sorte de coup d'état militaire, s'opposa aux opérations, expulsa ses adversaires et réduisit même l'évêque d'Albi à quitter la ville. Il fallut, pour en finir, rappeler ce trop énergique et trop zélé fonctionnaire et, alors seulement, après quatre mois de troubles incessants, les consuls de l'année 1492 purent être installés dans leur magistrature conformément aux articles de la *forma nova*.

L'attitude des Perpignanais à l'égard de la France, après de tels abus, ne saurait nous surprendre. Aussi, à la nouvelle que le Roussillon allait être rendu à l'Espagne, fit-on à Perpignan une procession générale, le 23 août 1492, pour remercier Dieu de l'avoir arraché à la captivité : « *feren grans alagrias y profeso per tota la villa, y donaren gracias a nostro Senyor* QUILS AVIA TRETS DE CAPTIVITAT. »

14. — **Rétrocession du Roussillon à l'Espagne.** — Louis XI était mort le 14 avril 1483 ; son redoutable adversaire Jean II était mort trois ans auparavant (19 janvier 1479). Charles VIII, prince à l'esprit chevaleresque mais faible, à la conscience étroite et timorée, rendit à Ferdinand le Catholique, successeur de Jean II, cette belle province que Louis XI avait conquise à force d'argent et de patience. Ferdinand joignait à l'astuce de son père une indomptable énergie : la partie ne pouvait plus être égale. En échange de quelques vaines promesses, Charles VIII livra un beau territoire que la France avait payé de son sang et de son or. Il abandonna jusqu'aux « simples garanties sur lesquelles se fondaient les derniers et uniques recours de sa couronne sur la propriété des deux comtés » (Traité de Barcelone de 1493) (1).

(1) « A vint e tres de agost del any mil quatre cents norante e dos fonc feta pau entre lo Rey de Arago y lo Rey de France, loqual volgue que la dita villa fos tornade al Rey de Arago, en que feren grans alagrias y profeso per tota la villa, y donaren gracias a nostro Senyor quils avia trets de captivitat, laqual pau tracta mossen Colom de part del Rey de Arago don Farando, y mose d'Albi bisbe de part del Rey Carles de France, y fonc bona concordia entre los dos. » (*Libre de Memories de Sant Jaume*, fol. 3 v°.)

Le 2 septembre 1493, la remise des fortifications avait commencé par le Castillet de Perpignan. Le Château royal et la Citadelle furent remis le lendemain. Le 13 du même mois, Ferdinand et Isabelle, « les rois catholiques, » firent leur entrée dans la ville, vers deux heures de l'après-midi, au milieu d'une pluie battante, » « *ymbribus copiosis de celo cadentibus,* » dit une note du registre des *Statuts de l'Université*. La reine portait un voile : *y la regina com intra portave un vel dauant la cara,* dit un autre document.

Pendant un siècle et demi encore, le Roussillon fera partie intégrante de la monarchie espagnole, mais la tentative avortée du xv[e] siècle pour annexer ou « rapatrier » le Roussillon n'aura pas été tout à fait inutile ; Louis XI aura montré la voie à ses successeurs. « La reconquête » des comtés deviendra l'un des articles essentiels du programme de la diplomatie française, qui prendra un jour sa revanche en imposant à l'Espagne la renonciation définitive par le Traité des Pyrénées.

« A tretze de setembre del any mill quatre cents norante e tres, intra lo excellentissim rey don Farando, rey de Arago y Castelle, y la regina muller sua en la villa de Perpina (*sic*) per pendre poscesio de la dita villa per los quals fon feta molta honra y ab gran profeso los reberen, y posaven al Castell Major, y la regina com intra portave un vel davant la cara. » (*Ibidem*, fol. 4 r°.)

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Calmette (J.),** *La question du Roussillon sous Louis XI, étude sur les relations diplomatiques de la France et de l'Aragon relatives à l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne* (1462) ; Toulouse, Edouard Privat, 1896 [Extrait des *Annales du Midi*, tomes VII et VIII, années 1895 et 1896]. — **Bofarull (D. Manuel de),** *Coleccion de documentos ineditos del archivo de la corona de Aragon.* — Tomes XIV et XXVI contenant des documents qui se rapportent au *Levantamiento y guerra de Cataluña en tiempo de Don Juan II.* — **Vaesen (J.) & Charavay (Etienne),** *Lettres de Louis XI ;* Paris, Publications de la Société de l'histoire de France, t. II. — **Rigau,** *Recollecta de tots los privilegis.* — **Courteault (Henri),** *Gaston IV, comte de Foix ;* Toulouse, Edouard Privat, 1895. — *Dietarios* de la Generalidad de *Cataluña*, por José Coroleu ; Barcelona, 1889. — **Basin (Thomas),** *Histoire de Louis XI*, publiée par J. Quicherat pour la Société de l'histoire de France. — **Marineus Siculus (Marineo Lucio),** *Opus de rebus Hispaniæ memorabilibus.* — **Legrand (Abbé),** *His-*

toire de Louis XI ; Manuscrit de la Bibliothèque Nationale, *fonds français*, nos 6960-6962. — **Zurita (Geronimo),** *Anales de la corona de Aragon.* — **Feliu de la Peña,** *Anales de Cataluña.* — **Abarca,** *Anales historicos.* — **Cutchet (Luis),** *Cataluña vindicada.* — **Desdevises du Dezert,** *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane.*

2. — **Courteault (Henri),** *Ouvr. cité*, ch. xv. — **Archives de la Cathédrale Saint-Jean,** *Memories de Sant Joan*, fol. 34.

3. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, t. II, ch. iv. — **Zurita,** *Ouvr. cité*, xix, 20. — **Pasquier,** *La domination française en Cerdagne sous Louis XI, d'après les documents inédits des archives municipales de Puycerda* (Espagne), dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques, année 1895, nos 1 et 2. — **Alart,** *Notices historiques sur les communes du Roussillon,* première série, p. 59.

4. — **Henry,** *Ouvr. cité*, t. II, ch. v. — **Zurita,** *Anales de Aragon*, xviii, 55 et xix, 1. — **Duclos,** *Histoire de Louis XI.* — *Libre de Memories de Sant Jaume*, fol. 3 ro. — **Marineus Siculus (Marineo Lucio),** *Opus de rebus Hispaniæ memorabilibus,* liv. xviii *(De Perpignani obsidione).*

5. — **Henry,** *Ouvr. cité*, t. II, p. 103.

6. — **Henry,** *Ouvr. cité,* t. II, pp. 138-144 et pp. 148-151-152. — **Bosch (André)** *Titols de honor,* p. 51. — **Bonnefoy (De)** *Epigraphie roussillonnaise*, p. 40.

7. — **Zurita,** *Ouvr. cité,* xviii, 38, xix, 1, 2. — **Henry,** *Ouvr. cité*, t. II, pp. iii, 129-131.

9. — **Henry,** *Ouvr. cité*, t. II, p. 144. — **Alart,** *Notices historiques sur les communes du Roussillon,* première série, pp. 60-61.

11. — **Alart,** *Les d'Armagnac en Roussillon sous Louis XI*, dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et lit. des Pyr.-Or.*, t. XVII, pp. 87-100.

12. — *Libre de Memories de Sant Joan*, 1488-1500. — *Libre de Memories de Sant Jaume*, fol. 3 v°.

13. — *Libre de Memories de Sant Joan.*

14. — **Henry,** *Mélanges historiques sur l'ancienne province de Roussillon*, p. 32.

CHAPITRE XVI.

LA LANGUE & LA LITTÉRATURE CATALANES
A PERPIGNAN, PENDANT LE XVe SIÈCLE.



'EST le XVe siècle qui marque en quelque sorte l'âge d'or de la littérature catalane. La langue est arrivée à sa perfection vers 1386, à l'époque de la mort du roi Pierre IV. Les rois, les prêtres, les avocats, les juges, les législateurs, les poètes, les historiens, tous parlent ou écrivent en catalan. Le catalan est devenu la langue nationale de *la Coronilla de Aragon.* Le lecteur connaît déjà cette langue facile, harmonieuse, riche et robuste, par les extraits que nous avons donnés plus haut des principaux écrivains du XIVe siècle et par les documents administratifs que nous avons reproduits (1). Pour le XVe siècle, il nous serait facile de donner de nombreux exem-

(1) Notamment au chapitre XI.

ples d'œuvres catalanes, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le grand nombre de livres que nous avons vus en usage à Perpignan pendant ce siècle. Il faut y joindre les *cançoners* de Saragosse et de Paris. Le premier contient, en partie, les poésies du plus illustre de nos poètes du moyen-âge, Ausias March, surnommé « le Pétrarque catalan » (1). C'est par centaines que se rencontrent les poètes catalans dans ces deux « chansonniers » et dans le *Jardinet dels Orats* de la Bibliothèque de Barcelone (2). A la même époque, Jean Martorell écrivit le fameux roman de *Tirant lo Blanch* ; alors aussi se répandit à Perpignan et en Roussillon *Lo comte Partinoples*, traduction catalane du roman de *Parthenopex de Blois*, composé, on ne sait par qui, au XIIIe siècle, en vers français. Cette histoire des amours d'un simple et faible mortel avec une beauté à demi-divine, eut un énorme succès. De temps en temps, on en rencontre encore quelques exemplaires imprimés au XVIIe siècle ; mais ils sont jaunis par la fumée, délaissés, car le peuple ne comprend presque plus cette belle langue.

(1) Les œuvres d'Ausias March ont été imprimées plusieurs fois. La Bibliothèque de Perpignan possède un exemplaire de l'édition de Barcelone de 1543. Le chansonnier de Paris, connu sous le nom de *Cançoner de obres enamorades*, est à peu près inédit. Il se trouve à la Bibliothèque Nationale. (Voyez le *Catalogue des Manuscrits espagnols* dressé par M. Morel-Fatio). Le chansonnier de Saragosse vient d'être édité par M. Baselga y Ramirez, professeur de philosophie et lettres à l'Université de cette ville : *El Cancionero catalán de la Universidad de Zaragoza exhumado y anotado por el Dr D. Mariano Baselga y Ramirez*; Zaragoza, Cecilio Gasca, 1896, in-8°.

(2) *Libre intitolat « Jardinet de Orats, » compost de diverses strofes y rims en moltes llengues*, publié à Barcelone chez Joan Roca y Bros, en 1868.

Déjà, le roi Jacques Ier avait encouragé la traduction catalane des ouvrages anciens ou étrangers, sauf la *Bible*, qui n'en fut pas moins traduite au XIVe siècle d'abord, puis au XVe (1); Cicéron, Sénèque, Boèce, Dionysius Caton, Aristote, l'explication de psaumes d'Innocent III passèrent d'assez bonne heure dans la langue catalane. Febrer traduisit Dante ; Guillem Serra traduisit du provençal, sous le nom de *Genesi de scriptura,* un abrégé de la Bible, et Antonio Canals, Valère Maxime (2). Il convient de citer ici Jacques Domenech qui, le 19 mai 1380, reçut du roi Pierre IV une rente viagère de 1,860 sous 8 deniers, à prendre sur le lieu de Prades en Conflent. Ce frère prêcheur, qui était inquisiteur de Roussillon et Cerdagne, avait traduit du latin

(1) Attestation donnée par P. Martin, écrivain des comptes de la maison du roi d'Aragon, portant qu'au mois de mai 1432, Bernard Albert, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, a livré à « la Cambra » du roi « Una Biblia en vulgar, scrita en pergamins a dos corundells, capletrada en moltes parts daur e dasur e de diverses colors ; ab alguns senyals, en lo principi de aquella, de les armes de Sant Johan e del mestre de Rodes, que son castells blanchs en camp vermell, que son armes propries d'Eredia ; son les cubertes de la dita Biblia de cuyr. »

La dite Bible a été rachetée par ordre du dit roi pour le prix de cent florins monnaie de « reyals » de Perpignan, d'Etienne Ça Torre, seigneur de Pollestres, qui la tenait en gage pour la dite somme qu'il avait prêtée sur la dite Bible à la reine Marguerite, laquelle la possédait comme bien de la succession du feu roi Martin, son mari (B. 240, *Inventaire*).

(2) La langue provençale ou langue d'oc était souvent qualifiée de *limousine*. Dans un inventaire du temps, elle est très bien distinguée du catalan, appelé *romas* (romans) :

Un libre de paper descasernat de paper de Xativa scrit EN ROMAS *appellat* Sincratos;

Un libre de pergami scrit EN LIMOSI de la Gayha Sciençia (*sic*) *çubert de pots* (*sic* pour *posts*) *e de cur vermell.*

en catalan divers livres d'histoire et autres et en avait compilé plusieurs (1).

Les œuvres catalanes de Ximénès étaient très lues, notamment son *Livre dels Angels* et *lo Crestia*, vaste composition où l'auteur invoque le secours de toutes les sciences pour démontrer l'excellence et la vérité de la religion chrétienne.

Les sentences morales abondent ; on traduit celles de Dionysius Caton et de Boèce. Dans toutes ces traductions s'affirme une langue aux allures aussi fermes que hardies, tant en poésie qu'en prose. Cambouliu a remarqué avec raison que, considérée dans son ensemble, la littérature catalane présente un spectacle assez rare dans l'histoire des lettres, c'est que la prose y est plus avancée que la poésie ; mais ce caractère ne persista point, car, on vient de le voir, le XVe siècle fut très fertile en poètes catalans ; malheureusement, au moment où la littérature catalane prenait son essor, au milieu du XVe siècle, un grand événement se préparait, qui causa sa ruine : la réunion de la Catalogne et de l'Aragon à la Castille.

1. — Extrait du « Genesi de scriptura. » — *C'est la relation du premier jugement rendu par Salomon, « del primer juy que dona Salamo. »*

De mantinent que Salamo comensa a regnar, vengueren dues fembres publiques devant ell. E la una dix : « Senyor, merce ; jo e aquesta fembra estavem en una casa e dormiem en un lit, e jo hagui un fill, e puys ella hach ne altre ;

(1) *Quia plures libros hystoriales et alios, ad preces nostras et pro nobis, transtulistis de latino in vulgari, eosque composuistis et compilastis ex aliis libris hystorialibus, non sine magnis quippe laboribus et expensis* (B. 136, *Inventaire*).

e durment abdues ab nostros infants en un lit, mori lo seu infant, e ella senti que lo seu infant era mort. Mentre jo dormia, levam (1) lo meu infant de prop mi e posay lo seu qui era mort, e lo meu qui era viu posa prop si. E quant jom desperti, trobem lo infant mort al costat, e estigui ab gran dolor tro al mati que conegui que no era mon fill, e demaneli lo meu que viu en son poder (2), e nol me volch donar. »

Respos laltra e dix : « Ments, que ans es mort lo teu fill, e aquest es meu qui es. » — « Ans dius tu gran falsia, dix laltra, que lo meu fill es viu e es aquex que tu tens, e lo teu mori. »

E staven axi en gran contesa devant Salamo. E Salamo volent partir la lur contesa feuse aportar una spasa e dix : « Aportats me lo infant viu e partir l'hem en dues parts et donar n'hem a cascuna sa part. »

E dix la mara de l'infant viu : « O senyor, per amor de Deu no sia, que molt am mes que ella lo hage que sil vehya ociure. »

Dix laltra : « Nol hauras tu ni jo entegra, mas sia partit axi com diu lo senyor e hagen cascuna sa part. »

« No, dix laltra, que jo non vull gens, ans sia tot teu. »

Respos Salamo : « Dats lo infant viu a aquesta qui n'ha pietat, que aquesta es sa mara. »

E quant los jueus ohyren aquest judici temeren molt lo rey e loaren Deu qui tanta saviesa li havia donada.

(1) Pour *leva me*, « m'enleva, » « me prit. »

(2) Que « *je vis* » en son pouvoir. Plus haut, *viu* est l'adjectif signifiant « *vivant*. »

2. — **Extraits du « Cato. »** — *Le premier de ces extraits est une sorte de préface du traducteur anonyme, qui nous donne la date où il termina son travail, c'est-à-dire le 27 juin 1462.*

Cum dels homens constituits en hus de rao se pertangua enquerir e serquar la via e carrera, laqual mitjansant puscham haver conexensa de Deu e atquirir la gloria e repos de la sua anima en laltre mond, e en aquesta visquen e sien fets dignes de honor e reverentia e agradables a les gents, e atquiresquen de gran hutilitats e profits, e tal carrera sia la via de virtuts, aquelles donchs devem inquerir ab summa diligencia. Les quals virtuts son IIII, ço es a saber Justicia, Temprança, Fortaleza e Prudentia, les quals entre los altres libres son ab gran brevitat posades per aquell gran savi apellat Catho en lo seu petit libre, loqual per los maestres e doctors es stat constituit legir ordinariament per tots studis e scoles a gloriosa introductio dels juvens, per la sua gran preciositat de sentencies.

Com adonchs lo dit libre sia compost en leti, e no sen aprofiten sino los gramatichs (1), per tal que daqui avant sen pusquen aprofitar los qui no son gramatichs, axi homens com dones, e pensat reduirlo al vulgar romans encara que per ventura altri lo haia abans splanat, so que no he vist. E aço es fet vuy a XXVII de juny MCCCCLXII.

Après ces quelques lignes de l'auteur de la traduction, viennent les sentences morales de Caton. En voici quelques-unes :

Yo crech que la primera virtut es refrenar la

(1) Etre *gramatich* signifiait donc « faire du latin. » Déjà au XIIIe siècle, Ramon Lull, pour dire qu'il ne sait pas le latin, s'exprime ainsi : *per so cor ignor gramatica.*

lengua. Aquell es mes propinque a Deu qui sab callar ab raho.

No vulles esser contrari repugnant a tu matex, car nos convendra ab altri qui nos conve ab si matex.

No vulles contendre ab paraules contra los parlers, car la paraula es donada a tots, e parlar ab saviesa a pochs.

Apartat de baralla ; no sies de aquella comensador, car callar no nou, e nou a vegades lo parlar (1).

Quant algun te loara, sies jutge de so quet loara, e no vulles de allo creure mes a altri que a tu mateix (2).

Los fets virtuosos que altri fara, be los pots publicar, e si tu obrares coses virtuoses, callar los as (3).

No haies paor a la mort perque sia fi de la tua vida, car aquell qui massa la tem perd tot plaer de la vida.

Lexat (4) de serchar los sacrets de Deu e quina cosa sia cel. Ton pensement sia en les coses mortals, axi com tu es mortal.

3.— **Extrait du « Boeci. »** — *La Philosophie apparaît à Boèce sous les traits d'une femme.*

Mentre ques penssava en les dites coses ab dolor, e hagues callat e estigues tot consiros en

(1) « Car se taire *ne nuit pas*, et bien des fois le parler *nuit.* »

(2) « Lorsque quelqu'un te louera, sois juge des éloges qu'il te donne, et, sur ce point, ne crois pas plus un autre que toi-même. »

(3) « Taire tu les as, » c'est-à-dire « tu as à les taire. »

(4) Pour *Lexa te*, « laisse-toi de chercher, ne perds pas ton temps à chercher... »

son lit, aperechli una dona a la part dreta del seu cap, la qual havia la cara molt bella e digne de gran reverencia, e havia los huylls flamajants e molt avists; la color de la sua cara era tota viva e frescha, en senyal de bona compleccio e de benignitat. Aquela dona havia molt gran força, e era ten antiga e veylla que no poria jo dir la sua hedat de dies e de ayns. La granesa del seu cors era molt duptosa, car alscunes vegades era axi minua com les altres persones, e a vegades era ten alta que del cap tochava al cel, e sil volia un poch alçar trespassava lo cel.

Les sues vestadures eren fetes de filadura molt prima e delicade e molt soptilment, e eren de tal materia que nos porien corrompre, lesquals vestadures la dita dona havia texides e fetes per simatexa. La color de les dites vestadures era semblant a negror de fum que roman en les pintures ennegrides per veylesa e per fum, e en les estremitats de les dites vestadures eren texides dues letres, ço es P e T, la P era baix en les faldes, e la T era entorn del cabeç, e de la P entro à la T havia pintura a manerade gra sons. La dita vestadura era esquinçada en alcuns lochs, per ço cor alscuns robadors la volien pendre per força, perque la havien rompuda e esquinçada ab les mans, car fugi e no la prengueren. La dita dona tenia en la sua man dreta libres, en la ma esquerra un ceptra.

Aquesta dona era la Philosophia, la qual es dita dona per ço car axi com a dona se pertany segons la sua condicio de nodrir lom. E per ço naturalment ordonada axi la Philosophia fa lom perfeyt e acabat, nodrint e informant aquell nedeament ab ella...

FIG. 40

FRAGMENT D'UN MANUSCRIT CATALAN

DE VALÈRE MAXIME

DU XIV[e] SIÈCLE, RÉDUIT D'UN TIERS ENVIRON

(*Voy. page 354*)

4. — **Extrait du « Valeri Maximo » de Antonio Canals.** — *Il suffit de comparer les passages suivants avec le texte latin, pour se convaincre que, bien souvent, Canals ne se contente pas de traduire Valère Maxime, mais qu'il l'amplifie* (1).

Il s'agit, dans le premier passage, d'une vestale qui pendant une nuit avait manqué de vigilance dans la garde du feu éternel. Elle fut condamnée au supplice des verges et chassée du temple.

Dans le second passage, l'auteur raconte que la vestale Emilia s'étant aperçue un jour que le feu sacré s'était éteint par la négligence de l'une de ses compagnes, elle se mit en prière, après avoir étendu sur le foyer le voile le plus précieux qu'elle eût, et la flamme jaillit aussitôt.

Vient ensuite le cas du consul Marcellus, qui ayant voulu consacrer un temple à l'Honneur et au Courage, en fut empêché par le collége des Pontifes; ceux-ci déclarèrent, en effet, qu'on ne devait pas dédier un même sanctuaire à deux dieux ensemble parce que, s'il y survenait quelque prodige, on ne saurait auquel adresser les expiations d'usage.

En lo temple de la deessa vestal, que era deessa de la terra dita vestal com es uestida de erbes, flors e arbres, continuadement cremaua foch, e hauiay uergens dedicades e consegrades a la dita deessa que segons eren assignades e ordenades uetlauen de nit per guardar lo foch qui nos apagas. Es deuench se cas que una nit, com la uerge assignada a uetlar sa dormis sol un poch, lo foch

(1) Cf. *Valère Maxime*, édition Lemaire, liv. I, ch. 1, 7 et 8.

per sa negligencia se apaga. En punicio de la qual negligencia fou priuada del offici e gitada a grans açots del temple per manament del sobiran saçerdot.

Com una uerge del dit temple apellada Emilia uees que per la negligencia de la sua companyona lo foch fos apagat, mes se en oracio suplicant a la dita deessa vastal *(sic)* que uolgues soplir al dit defalliment. E complida la oracio, com la dita Emilia tengues sobrel cap vn uel uedeu e blanch, foch se mes e resplandi en lo uel, per la qual cosa fon uista esser molt digna de seruir la dita deessa. No es donchs marauella sils deus foren singularment diligents a multiplicar, ampliar, crexer e conseruar l'imperi de Roma, que ab tanta cura e entesa ausia e estreta justicia examinaua los drets als deus degust e fauorejaua lur religio o seruitut hoc entant que son esguard continuat nos parti dels sacrificis diuinals, aquells guardant com la pupilla o lilla de la humana vista.

Manifestament se demostra la dita diligencia per Marçell qui fou, apres Çesar, lo pus uictorios prinçep dels Romans, lo qual com anas a pendre Çaragoça en Çicilia e arribas en vn castell apellat Clastidio, en la illa de Çicilia, feu uot als deus de honor e de virtut que, si li donauen uictoria, quels hedificaria vn sollempnial temple en lur reuerencia. Esdeuench se quell hac uictoria. E, com uolgues complir son uot, fon li prohibit e uedat per los sacerdots, dients que dos deus no estauen be en vn temple, car les marauelles e miracles que si farien no sabrien a quils atribuirien. E axi fon ordenat que Marçell feu dos temples. No fon qui contrastas al manament dels

sacerdots ni defailli pecunia ni uolentat a Marçell de complir son uot amplament (1).

5. — **Un défi d'armes ; lettre de Pierre Blan, donzell de Perpignan, à Charles d'Albret.** — *Cette lettre s'adresse aussi à douze chevaliers dénommés dans une missive qui avait été présentée par Alvernye, leur hérault, à Raymond de Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. Pierre Blan leur annonce que, « pour amour de sa mie, » il fait vœu de faire une passe d'armes devant le roi de Sicile, fils aîné du roi d'Aragon, et, pour acquitter son vœu, il porte et portera certain temps un ruban* (tireta) *à la jambe ; il défie celui des dits chevaliers qui voudra le dégager de son vœu, et se met à sa disposition pour le combat. La lettre est datée de Perpignan le 30 mai 1400.*

Al molt poderos noble e gran baro moss [enyer] Carles de Lebret e als altres XII cauallers nomnats e contenguts en una carta o letra de vostres segells segellada per Aluernye, eraut, lo dia de la data de la present, presentada o mostrada a mon car uncle e senyor moss [enyer] Ramon Çagarriga, gouernador de Rossello e de Cerdanya, P. Blan, scuder, qui a vostre gran e poderosa noblesa humilment se recomanda. Placia vos saber, mon senyor que yo, per amor de me aymia, he fet vot de fer certes armes deuant lo molt alt e excellent princep e senyor lo Rey de Sicilia e Primogenit de Arago, per les quals acomplir yo port e portare cert temps una tireta en la cama, e com segons la forma e tenor de la dita letra

(1) Voir fig. 40 la reproduction d'une partie du manuscrit qui nous a fourni ce texte.

vos, mon senyor, e los dits xii cauallers per vostra e lur acostumada noblesa e cauellaria vullats deliurar los vodans darmes de lurs vots, Per ço, vos supplich e per vigor de vostra empresa vos e cascun de vos requir que vullats elegir e nomenar un de vosaltres, aquell que a vos ni a ells plaura per mi deliurar del dit vot en la dita forma per mi votada, e apres, mon senyor, que yo sabre son nom, yo li tramatre les armes partides per a. b. c., les quals ab la ajuda de Deus e de sant Jordi seran honorables a mi de diuisar e a ell de pendre o acceptar, e son apparellat, monsenyor, hauer salconduyt e fer la honor e bona companyia que pore al deliurador. Manant vos a mi, monsenyor, com a seruidor vostre. Scrita e partida per abc en Perpenya a xxx de maig, lany m cccc.

6. — **Un procès à Perpignan en 1419. — Extrait de la plaidoirie de l'avocat Jean de Masguillem.**

En 1418 il y avait à Perpignan deux gentilshommes valenciens, Aznar Pardo de la Costa et François de Vilanova, venus dans cette ville dans le but de combattre « les rebelles » qui, en Languedoc, avaient pris le parti des Bourguignons contre Charles VI et le Dauphin. Parmi ces rebelles se trouvait le commandant de Leucate, Pierre de La Bochère. Par un hardi coup de main préparé à Perpignan, les deux valenciens et leurs hommes s'emparèrent de La Bochère et le conduisirent à Perpignan. Craignant quelque chose de pire que la captivité, La Bochère s'était reconnu prisonnier d'Aznar Pardo, auquel il avait prêté serment en conséquence. La nouvelle de cette arrestation avait fait grand bruit dans le Narbonnais et le Roussillon. La population de Perpignan en fut vivement émue et les consuls chargèrent leur député, Pierre Grimau, d'intervenir auprès du roi d'Aragon en faveur du prisonnier. Le député s'occupa, en effet, de cette affaire et s'exprima en termes peu flatteurs pour le chevalier Aznar

Pardo de la Costa. Les consuls de Perpignan intervinrent aussi auprès de Raymond de Palou, dit Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, et ce fut à leur instance que celui-ci se fit remettre le prisonnier et arrêter Aznar Pardo ainsi que son compère, François de Vilanova, le 24 janvier 1419.

De vives altercations eurent lieu devant le gouverneur, entre Aznar Pardo et son prisonnier, sur le caractère de l'arrestation et sur la validité du serment que ce dernier avait été forcé de prêter. Cet acte avait eu lieu, selon La Bochère, en deçà de Salses, commune du Roussillon et pays soumis au roi d'Aragon ; Aznar Pardo soutint, au contraire, que le serment avait été prêté, bien au-delà des cabanes de Fitou, c'est-à-dire sur le territoire français, et que, par conséquent, La Bochère était « prisonnier de bonne guerre, » qui ne devait être remis en liberté que contre une bonne rançon. Le gouverneur était fort embarrassé ; il ne trouva bientôt rien de mieux que de renvoyer l'affaire à l'audience du roi, qui donnerait ses ordres. En attendant il mit les prisonniers en liberté (27 janvier) sous de bonnes cautions. En effet, Pierre de La Bochère prêta foi et hommage en s'engageant, sous peine de cinq mille florins d'or d'Aragon, à garder l' « arrest » dans l'intérieur des « vieilles croix » de la ville de Perpignan, en dehors desquelles il ne pouvait sortir sans la permission du gouverneur : les deux gentilshommes valenciens jurèrent de leur côté, sous la même peine, de ne point quitter la ville, sauf le cas où ils voudraient se rendre directement auprès du roi d'Aragon. — Aznar Pardo, prétextant de certaine obligation à rendre au comte de Foix, quitta Perpignan. Il nomma des procureurs pour soutenir sa cause contre les consuls de cette ville et le châtelain de Leucate, et fit signifier à celui-ci qu'il eût à se rendre sous quatre jours à Puigcerda, d'où il l'amènerait au comte de Foix ou devant le Dauphin de France, qui prononceraient sur le différend.

Comme le soutenait Pierre de La Bochère, il s'agissait de savoir « *si lo dit Pere es dit presoner de bona guerra, o no ; e cascun d'ells ha allegat de son dret en escritz, pretenent lo dit Pere esser pres indegudament e no esser de bona guerra, lo dit mossen Azenar lo contrari allegant.* »

C'est alors que l'avocat Jean de Masguillem, avocat d'Aznar Pardo, rédigea une réplique qui est une véritable plaidoirie. En voici l'exorde :

Segons experiencia, qui es mare e masestre

de totes coses, ha demostrat lo dit P. de la Boxera e del tot deliberat de rompre sa fe, es mets en punt que li valguera mes la mort ; e encara aura si mateyx e son linatge axi maculat e tacat, que ja mes lo cal esser entre gens de be ni merexera esser nomnat ni haut per noble ques diu, no, ni per gentilhom ni cavaller ; ans li seran reversades les armes, e sera de ell fet so que segons us de armes es fet de cavaller o gentil hom qui trencha sa fe, que abans deu sofrir la mort que no viure ab tal renom. Ni es en ell de penedirsen ni desdirse, ans si negun volia ab ell intrar, en ço empero que quascun hom de be rebuya, nol scusaria desdirsen ni atorgar bona fe ans, sens falliment, ans que isques del camper li seria livat lo camp.

E si asso fasia per bon adzel, encara auria alcuna color ; mes faho per pura avaricia de la finansa que a fer aguera (1), a laqual los dits cavallers lo hagueren admes fort graciosament el agueren comportat rahonablament, considerades ses facultats. Pero, ell fa de guisa que no mareyx cortesia, e allega algunes coses en sa scusa quil condampnen el tachen ja pus fort, com frayturegen de veritat de fet e de dret.

Cet exorde, qu'on pourrait presque appeler *ex abrupto*, est d'une clarté de style exemplaire. Il est composé avec beaucoup de soin, mais aussi avec décision. L'avocat juge sévèrement l'homme qui manque au serment prêté, et nous permet ainsi de connaître exactement les idées qui couraient alors en matière d'honneur et de chevalerie.

L'exposition et la narration de la plaidoirie de Masguillem ne sont ni moins claires ni moins sévères que l'exorde, ce qui ne veut pas dire qu'elles soient un reflet de la vérité absolue.

(1) « L'avarice de la finance, » c'est-à-dire de la rançon.

Pierre de La Boxère prétendait que c'était par ruse qu'on l'avait fait prisonnier, au moment où il était en chasse, avec ceux mêmes qui le firent prisonnier. Masguillem profite de cet aveu pour tancer rudement le châtelain :

E cuydes scusar quant diu que per força e per paor dona la fe, e que ab gayts e falsses maneres fo apresonat, e del benestruch de hom al reves (1), pero per sa culpa, que totes quantes aygues ha al mon nol mondarien. No es ad ell clar que los mes castells e castellans ['hagen] ab giny, tracte, insidis e ageyts, mes que per força ? E com era ell tant mal savi de jequir lo castell, e que anas cassar ni deportar ? E asso que allega lo ret pus culpable, car castella ha mes carrech que nos pensa, e deu nit e dia vellar e tenir aprop lo castell qui comanat li es. Si lo contrari li sdeve o a la persona o als bens, es reputat a incuria sua, e gran saviesa del enemich qui ab sos ginys e tractes lo sab haver : be que lo cavaller e sa familia ho an fet com devien segons art de armes, he es prest davant lo Primogenit (2) o son capita o cavallers e gentils homens, si negun vol lo contrari affirmar, sostenir o segons ques pertany. He encara entre gens de be es maior grosseria allegar que la ha dada per paor, car james fe per gran senyor, cavaller ni gentil hom se dona, sino per lo stret e per lo perill, e [no] per la paor en ques veu ; car si stis liberalment e sens paor podia scapar ho grandir, seria be simple e bestial...

7. — **Canso.** — *Cette « chanson » est transcrite sur une feuille de papier trouvée dans un*

(1) « Et (c'est) au rebours d'un homme bien avisé. »

(2) *Primogenit*, « premier-né, » le Dauphin.

registre de notaire de la petite ville d'Ille. Le verso a été employé pour un brouillon de procuration. On lit en tête : die XVII mensis augusti, *sans indication d'année. L'écriture de la chanson et celle de la procuration sont de la même main. Elles se rapportent sans aucun doute l'une et l'autre à la première moitié du* XV[e] *siècle.*

Na Ffrancina la beneita,
Ull teniu de umilitat ;
Mes miran vos lo coratge
Trouban lau ple de crueltat (1).

COBLA.

Pensau esser de paratge
O de gran partelitat,
Mes mirau vos lo linatge,
De cavadors es honrat.
Si pendreus voleu ab ella
Algun petit de repos,
De la balla se ixs tentost
Per quel servel li baluga.

No vullau esser tant perlera
Ni aver tal crueltat ;
En dir lo qui ver no era,
Ans hi deviau aver pensat ;
Mes be sab lo vesinat
Que vos sou un poch grossera ;
Dons ajau bona manera
E amau ab lieltat.

TORNADA.

Pus sercades maveu brumes
Per pendre desesmitat,
Preniu de mi comiat
Pus teniu males costumes.

8. — **Cant d'amor.** — *Ce chant d'amour se*

(1) *Lau* est ici pour *lo au* ou *l'au*. C'est le même mot que *auzel*, oiseau, du latin *avis*. Le sens de ces deux vers est « Mais, en vous regardant le cœur, on trouve l'oiseau plein de cruauté. »

trouve transcrit sur le parchemin de la couverture de la Notule *de Guillaume Marès, de l'an 1409 :*

La vostra amor mich fa venir, senyora,
La vostra amor mich fa venir ;
Semblaume stela del sir, senyora,
Semblaume stela del sir
Qui tot lo mon fa resplandir.
Amor, donasseu me un urbordir ;
La vostra amor mich fa passar,
Semblaume stela del mar
Qui tot lo mon fa clarejar,
Amor, donasseu me un baysar.

Votre amour me fait venir, madame,
Votre amour me fait venir ; [dame,
Vous me semblez une étoile du soir, ma-
Vous me semblez une étoile du soir
Qui fait resplendir le monde entier.
Amour, puissiez-vous me donner un
Votre amour me fait passer, [baiser ;
Vous me semblez une étoile de la mer
Qui fait luire le monde entier.
Amour, puissiez-vous me donner un
[baiser.

9. — **Canso.** — *Cette pièce de vers a été transcrite sous la date de 1421 dans la* Notule *de Jacques Planes, notaire d'Eus, commencée en 1419 :*

Ara ballau, compayes,
Scoteu be cascuns ;
Una canso vos diria,
No ssen rigua nengu.
Compayo, dir to fia,
Armita 'm vull ffer ;
Si trop null monge negre
Qui 'n fos mon compayo,
Hiriem no'n a Sant Jacme,
Gosanyar lo perdo,
E puys al Sant Sepulcre
La hont Jesu Christ fo.

Maintenant, dansez, compagnons,
Ecoutez bien chacun de vous,
Une chanson je vous dirais
Que nul n'en rie.
Compagnon, je te le dis en confidence,
Ermite je veux me faire ;
Si je trouve quelque moine noir
Qui devienne mon compagnon,
Nous irions à Saint-Jacques
Gagner le pardon,
Puis au Saint-Sépulcre
Où Jésus-Christ fut.

10. — **Premières strophes de la traduction catalane de l'« Enfer » de Dante, par Andreu Febrer.**

Nel mezzo del cammin di nostra vita
Mi ritrovai per una selva oscura,
Che la diritta via era smaritta :

En lo mig del cami de nostra vida
Me retrobé per una selva escura,
Que la dreta via era fallida.

E quanto a dir, qual'era, è cosa dura,	*Ay quant à dir qual era, es cosa dura,*
Questa selva selvaggia, ed aspra e forte,	*Esta selva selvatga aspera é fort,*
Che nel pensier rinnuova la paura.	*Que'l pensament nova por me procura.*
Tanto è amara, che poco è più morte:	*Tan amargant, que poch es plus la mort:*
Ma per trattar del ben, ch'i' vi trovai,	*Mas per tractar del be qu'eu y trobé,*
Dirò dell' altre cose, ch'i' v'ho scorte.	*Diré l'als que hi descobri, si 'u record.*
I'non so ben ridir, com' i' v'entrai,	*Jo no se be redir com hi entré:*
Tant'era pien di sonno, in su quel punto,	*Tant ere ple de son en aquell punt,*
Che la verace via abbandonai.	*Que la vera via abandoné.*
Ma po' ch' i' fui appiè d'un colle giunto,	*Mas pus qu'eu fuy al peu d'un gran coll*
Là ove terminava quella valle,	*On termenava aquesta escura vall [junt*
Che m'avea di paura il cuor compunto,	*Qui m'havia de por lo cor compunt,*
Guarda 'in alto, e vidi le sue spalle	*Guardé en alt, é vis seu dors, qui sall*
Vestite già de' raggi del pianeta,	*Plus alt, vestit ia del raig del planeta,*
Che mena dritto altrui per ogni calle.	*Qui mena hom dret per cascuna call.*

Au milieu du chemin de notre vie, je me trouvai dans une forêt obscure, ayant perdu la bonne voie. — Et quant à dire combien cette forêt sauvage était âpre et immense, c'est chose difficile, si bien que le souvenir renouvelle ma crainte. — Elle est si amère, que la mort ne l'est guère davantage. Mais pour parler comme il convient du bien que j'y trouvai, je dirai les autres choses que j'y découvris, si je m'en souviens. — Je ne saurais bien redire comment j'y entrai, tant j'étais plein de sommeil au moment où j'abandonnai la véritable voie. — Mais à peine arrivé au pied d'une colline ou venait aboutir cette vallée, qui m'avait saisi le cœur de crainte, — je regardai en haut (vers le ciel) et je vis ses épaules vêtues déjà des rayons de la planète qui sert de guide à l'homme dans tous les chemins.

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Serra (Mossen Guillem),** *Compendi historial de la Biblia que ab lo titol de* Genesi de scriptura *trelladá de provençal a la llengua catalana mossen Guillem Serra en l'any* M. CCCCLI *y ara ha fet estampar per primera vegada En Miquel Victoriá Amer;* Barcelona, any MDCCC LXXIII, in-16, p. 118.

2. — **Bofarull y Mascaró (Don Próspero),** *Documentos literarios* en antigua lengua catalana (siglos XIV y XV); Barcelona, en la imprenta del Archivo, 1857, in-4°, pp. 303, 304, 306, 307 et 309.

3. — **Bofarull y Mascaró (Don Próspero),** *Ouvrage cité*, p. 399.

4. — **Valère Maxime,** *Valerii factorum dictorumque memorabilium libri novem*, « Les neuf livres des faits et des paroles mémorables de Valère Maxime, » traduction catalane par **Antonio Canals,** de l'Ordre des Frères Prêcheurs : Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, n° 27, fol. 2.

5. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 187, pièce volante.

6. — **Vidal (Pierre),** *Procès entre le chevalier valencien Aznar Pardo de la Costa et le chevalier français Pierre de La Bochère en 1419*, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité*

des travaux historiques et scientifiques, nos 3-4 de 1886.

7, 8 et 9. — **Vidal (Pierre),** *Mélanges d'histoire, de littérature et de philologie catalanes*, dans la *Revue des langues romanes*. quatrième série, tome deuxième, juillet-août-septembre 1888.

10. — **Dante,** *La Comedia de Dant Allighier (de Florença) traslatada de rims vulgars toscans en rims vulgars cathalans*, per **N'Andreu Febrer** (*siglo* XV), dala á luz, acompañada de ilustraciones critico-literarias, D. Cayetano Vidal y Valenciano: Barcelona, Alavaro Verdaguer, 1878, tomo I.

CHAPITRE XVII.

LA VIE & LES MŒURS A PERPIGNAN AU XVe SIÈCLE.

PSYCHOLOGIE DU PERPIGNANAIS.



AREMENT, en Roussillon, époque fut plus brillante que la première moitié du XVe siècle ; la seconde est plus mouvementée, mais aussi plus remplie de dangers et de ruines.

A cette époque, le peuple catalan se montre plein de sève et de vigueur, débordant d'esprit, animé du souffle d'une poésie jeune et vibrante d'enthousiasme, empreinte souvent d'une exquise délicatesse. Et cependant les mœurs de ce temps ne sont rien moins que brutales et grossières.

1. — **Gouvernement.** — L'esprit catalan était éminemment et essentiellement libéral ; on

le retrouve dans toutes les institutions du pays. Il y avait plus de liberté en Catalogne sous un gouvernement monarchique que dans la première république du monde. Tous ces priviléges, toutes ces libertés dont jouissaient les Catalans du XV[e] siècle faisaient dire un jour au roi Martin : « *Qual poble es en lo mon qui sien axi franchs de francheses e de libertats ?* — Est-il un peuple au monde qui jouisse d'autant de franchises et de libertés ? »

Ce n'est pas le roi qui gouvernait, mais la loi. Les rois d'Aragon étaient chez nous des rois constitutionnels dans toute la force du terme.

2. — **Guerres privées ou « bandosités. »** — Rien ne le prouve mieux que la pratique des guerres privées ou « bandosités ; » elles n'étaient pas seulement dans les mœurs, elles étaient presque une institution. Il ne faudrait pas presser beaucoup la charte communale de Perpignan, pour en faire sortir le droit de bandosité.

Cependant, dès la fin du XII[e] siècle, Alphonse avait renouvelé d'anciennes constitutions de paix et de trêve, qu'il avait jurées le premier, entouré de ses principaux barons. Ces règlements étaient faits pour diminuer l'horreur des guerres privées que se faisaient entre eux, les seigneurs et les simples particuliers pour « protéger ceux qui ne pouvaient se protéger eux-mêmes, défendre le faible contre le fort et surtout les églises, les clercs, les moines, les serfs, les petits cultivateurs. » Tous les juraient, mais tous aussi les violaient : les règlements étaient inefficaces pour changer les habitudes et les idées reçues. Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, ces « bandosités » se pratiquent surtout de

baron à baron ; au XVe, époque où la civilisation a fait pourtant de réels progrès, elles sont passées dans les mœurs de la bourgeoisie, qui en abuse ; on voit même des prêtres en état de bandosité avec certains de leurs paroissiens ; deux tisserands dė Perpignan se font une guerre au couteau : on nomme des procureurs pour traiter de paix et trêves. Quelquefois c'est un grand seigneur et un bourgeois qui ont eu de graves démêlés. En effet, entre autres exemples, un jour les chevaliers Jean de Perapertusa, son frère, Pierre-Raymond-Albert, et Bernard de Montsoriu, parents et amis de Jean de Pau, « consentent » au traité de paix et trêve signé par ce dernier entre les mains du roi d'Aragon, à l'occasion de la guerre privée qui existait entre lui et Laurent Rodon, bourgeois de Perpignan.

De telles guerres éclataient souvent entre deux familles tout entières, chacune ayant ses *valedors*. La trêve était signée pour un certain nombre d'années, après lesquelles on pouvait recommencer à se piller ou à s'égorger. Il semblerait que la liberté impliquait pour l'individu le droit de se faire justice lui-même.

Les petites gens continuaient, bien entendu, à pâtir de la brutalité des grands. Rien n'est plus édifiant à ce sujet qu'un procès intervenu entre Guillaume Coll, habitant de Perpignan, et son ancien seigneur, Georges de Saint-Augustin, seigneur de Vilaclara. Celui-ci avait déjà fait incarcérer son ancien vassal dans les prisons de son château ; mais les juges de « la main armée » de Perpignan étaient intervenus en faveur de leur nouveau concitoyen et l'avaient arraché aux poursuites de son ennemi. Georges de Saint-

Augustin avait alors déclaré que, si Coll et ses enfants tombaient en son pouvoir, il « les ferait manger les uns aux autres, car il ne leur donnerait que de la paille, et pas autre (chose), et qu'il les mettrait en un lieu où ils ne verraient ni soleil ni lune et n'oseraient pas même dire que Dieu leur soit en aide » : « *quels farets menjar los uns als altres, e quels farets menjar palla e no als, e quels metrets en loch que no veuran sol ni luna, ni sol no gosaran dir que Deus li ajut.* »

Il fallut défendre le port d'armes dans l'intérieur de la ville : *e si, per ventura, alguns homens hi ha losquals rahonablament hagen bandositats* (qui soient légitimement en guerre privée), *que semblants homens puguen portar cota de malles o cuyrasses, dagua o coltell qui no sien fora de mides, e servellera, sens alguna pena.*

Sur la plainte des consuls de la ville et des officiers des cours royales, le gouverneur royal — vu que « *en la dita vila se sien seguides diverses bregues e encara tots dies se seguesquen, e al present sien apparellades grans scandaloses bregues per raho de alcunes bandositats e malvolensses qui segons se diu son o speren esser entre diverses persones en la dita vila degents e habitants per raho de les armes que les gens porten* — ordonne au batlle de Perpignan de défendre le port de toute espèce d'armes, à tout le monde, de jour et de nuit. » Ceci se passait en 1402.

3. — **Lutte de la puissance laïque contre la puissance ecclésiastique.** — En 1368 commença à Perpignan, entre les

consuls et le clergé, un conflit scandaleux au sujet d'un impôt que les premiers avaient établi sur chaque tête d'animal qui entrerait en ville pour la consommation. « De cette manière la taxe atteignait les clercs, alors très nombreux à Perpignan, aussi bien que les séculiers. » Cette taxe, les clercs refusèrent de la payer, affirmant, par la plume de leur évêque, qu'on attaquait leurs libertés et immunités et « que cette mesure les réduisait à un état de servitude. » Les consuls furent excommuniés. Ils répondirent en supprimant l'impôt ordinaire sur le vin, que les ecclésiastiques ne payaient pas, pour le porter sur les raisins qui entraient en ville, soit pour être mangés en nature, soit pour être convertis en vin.

Les consuls excédaient leurs pouvoirs, car, en droit, les biens de l'Eglise étaient, à cette époque, exempts de toutes charges municipales, et les consuls ni le conseil de ville ne pouvaient contraindre les prêtres à payer une contribution qui, quelque déguisée qu'elle fût, n'en frappait pas moins les produits de ces mêmes biens. Mais « le clergé, ajoute Henry, se rendait coupable d'égoïsme en refusant de contribuer à alléger des charges extraordinaires qui demandaient le concours du patriotisme de tous les citoyens, et cet égoïsme était ici d'autant plus odieux, que le pape lui-même, dans une des pièces du procès, proclamait que ces dettes avaient été contractées par la ville pour la défense de la patrie et du trône... » Le roi prit le parti des consuls et fit saisir et occuper les temporalités de l'évêque ; de son côté, l'évêque lança un interdit général sur la ville de Perpignan. On finit enfin par transiger, au bout de sept ans !

Ermengald Grimau, clerc marié *(conjugatus)* de Perpignan, fut un jour arrêté par ordre de Louis de Pérellos, vicomte de Roda, lieutenant du gouverneur, comme complice de l'assassinat de Guillaume Amarell (1). Un prêtre vint, au nom du commissaire de l'*Official*, réclamer le prisonnier d'une manière inconvenante ; le gouverneur le fit arrêter aussi. Alors l'évêque lança l'interdit sur la ville ; Louis de Pérellos fit saisir les revenus de l'évêché et, malgré les ordres de la reine, prétendit maintenir le séquestre, « attendu que, selon les stils, on n'admet pas l'imposition d'in-



Fig. 42. — Vignette tirée du « Missel de la confrérie des merciers et des peintres, » de Perpignan.

terdit en ce pays, et, s'il y en a eu d'imposés, les évêques ont dû avouer qu'ils ne pouvaient le faire et ils ont été obligés de les retirer et se sou-

(1) Ce « mercader » de Perpignan fut assassiné le 6 juin 1436, entre 7 et 8 heures du soir, sur le chemin de Toulouges. La note qui nous fournit ces renseignements dit qu'il fut assassiné par un sien filleul (*lo qual mata un filol seu*), et elle ajoute qu'Amarell mourut victime de son dévouement au peuple de Perpignan (*loqual mori per defensio del pople de Perpinya*) ; aussi son corps fut-il exposé sur la place de la Loge (*Libre de Memorias de Sant Jaume*, fol. 2 r°).

mettre, comme on peut le voir par les registres de la viguerie de Roussillon, *facere debitam submissionem, ut constat in registris vicarie Rossilionis.* »

« La dépendance provinciale des ordres religieux qui existaient dans Perpignan, dit Henry, était différente suivant que les maisons religieuses avaient été fondées par des congrégations d'Espagne ou de France. Dans les fréquentes guerres dont le Roussillon fut si souvent le théâtre, les moines de ces couvents devenaient des ennemis actifs ou des espions privilégiés. Le couvent des Cordeliers de Perpignan dépendait de « la province de Provence, » et pendant les démêlés du roi d'Aragon Alphonse V avec le duc d'Anjou, roi de Naples, ce monastère avait un certain nombre de religieux entièrement dévoués à leur provincial, et dont les communications avec la Provence n'étaient pas sans danger pour l'Aragon. » La reine Marie avait voulu faire changer la dépendance provinciale de ce couvent et le faire placer sous l'autorité du provincial d'Aragon ; mais les intrigues de certains moines provençaux, secondés par le frère Alanya, homme têtu et entreprenant, firent échouer les démarches de la princesse. Cette lutte amena de graves désordres dans le couvent.

La reine fit chasser le moine Alanya et, par une lettre du 5 décembre 1452, elle ordonna au gouverneur de Roussillon de prêter main-forte aux consuls afin d'empêcher ce rebelle de rentrer au couvent. Rien n'y fit : Alanya retourna au couvent, où il machina de nouvelles intrigues.

La reine en fut informée par les consuls ; elle ordonna de nouveau l'expulsion du moine révolté

et prescrivit au gouverneur, sous la menace d'une amende de cinq mille florins d'or, d'assurer l'exécution de cet ordre ; elle déclarait, de plus, qu'elle ne prendrait pas en patience sa désobéissance et qu'elle le lui ferait connaitre par des effets.

Il ne faudrait point trop s'étonner de l'apathie que montrèrent souvent les gouverneurs : il semble que ces hauts fonctionnaires n'obéissaient que par force aux ordres du souverain. Les amendes exagérées dont celui-ci les menaçait, et dont il ne les frappait point, sont une preuve de l'impuissance des subordonnés à exécuter les ordres du maître.



Fig. 43. — Vignette tirée du « Missel de la confrérie des merciers et des peintres, » de Perpignan.

4. — **Le Clergé régulier ; le Clergé séculier ; les Clercs des ordres inférieurs.** — Les moines et les prêtres, comme on vient de voir, étaient quelquefois turbulents ou factieux ;

souvent ils donnèrent l'exemple de l'inconduite. Il serait injuste de conclure de la vie déréglée de certains prêtres au scandale général ; toutefois, au xv[e] siècle, le clergé est encore loin de donner le bon exemple au peuple : des faits trop nombreux prouvent que le mal n'était pas resté le triste privilége de quelques-uns.

Rigoureuse jusqu'aux pires supplices au dehors, l'Eglise n'en était pas moins relâchée au dedans. Très instructifs sont à cet égard les règlements rendus au sujet des clercs inférieurs. « Le désir de jouir des franchises ecclésiastiques, dit Henry, de participer aux avantages et aux priviléges dévolus à la cléricature, celui d'échapper à la juridiction civile pour n'être justiciables que de l'Eglise, extrêmement indulgente pour une foule de délits, portait un grand nombre d'individus à prendre le premier degré des ordres sacrés, ce qui suffisait pour les placer pour toujours sous la férule de l'Eglise. Mais cette multitude de tonsurés ne pouvait pas toujours remplir des fonctions honorables, et parmi ceux qui prenaient la prêtrise, tous n'avaient pas le bonheur d'arriver aux bénéfices. Arrêtés par la misère au début de la carrière, ils étaient souvent forcés pour vivre d'exercer des métiers qui dégradaient le caractère qu'ils avaient reçu, ou qui déshonoraient le costume dont ils ne pouvaient se séparer. » A ces clercs on défendit cependant de porter la tonsure et les vêtements cléricaux, d'exercer des métiers malhonnêtes (*inhonesti*) et spécialement ceux de boucher, tavernier, *tafurer*, portefaix, musicien, ménétrier, proxénète, charbonnier, forgeron ; mais le mal était si grand qu'on ne parvint que très

tard à le diminuer. On leur défendit aussi d'être corsaires ou pirates, à moins que ce ne fût contre les Infidèles, et de prendre part aux guerres privées, à moins que ce ne fût pour leur défense personnelle ou celle de l'Eglise.

L'autorité ecclésiastique avait souvent recours au bras séculier pour contraindre certains clercs du diocèse qui, l'âme endurcie comme celle d'un Pharaon, obstinés et entêtés *(animo faraonico induriti, obstinaces et pertinaces)*, refusaient de payer les subsides accordés par le pape au roi d'Aragon.

Un privilége de Benoît XIII permettra même d'incarcérer les clercs, mariés ou non, poursuivis pour dettes (voir fig. 44).

Ce devaient être là de singuliers ecclésiastiques, à peu près comme ces trois prêtres dont une enquête de 1447 révèle la conduite : malgré la défense, ils avaient joué aux dés, et l'un d'eux avait perdu son manteau chez un troisième qui tenait un tripot !

On voit en 1430 un chanoine d'Elne, Arnaud de Montlaur, constituer par testament une dot à une fille qu'il avait eue de sa servante Marie. De plus, comme celle-ci était de nouveau enceinte, il constitue une dot à l'enfant qui naîtra : « *vul, ordo e de present constituesc dot al prenyat que porta la Maria, cerventa mia...* » Il exprime le désir que les deux enfants soient mariés par les exécuteurs testamentaires.

Jean Ier n'avait pas voulu souffrir la conduite par trop irrégulière de certains membres du clergé. Il donna un jour commission à Jean Servent, archidiacre d'Elne et auditeur à la cour royale, de rechercher et de poursuivre en Roussillon

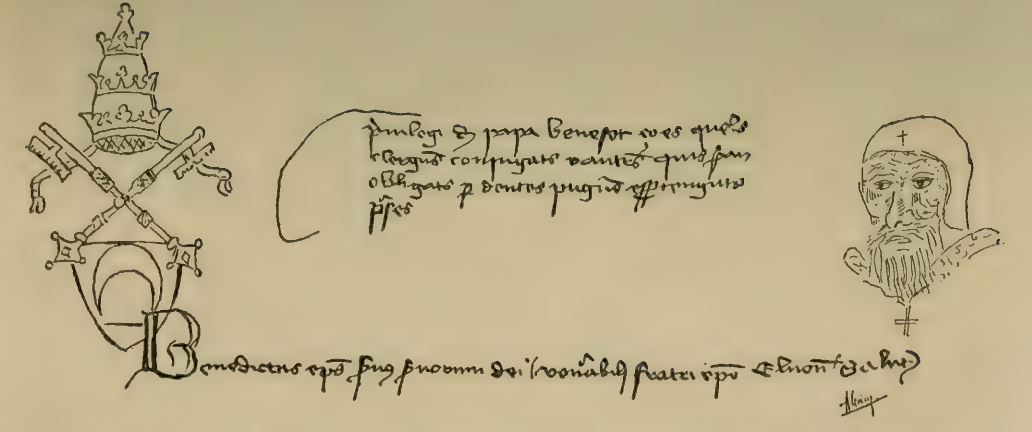


Fig. 44. — En-tête d'un privilége du pape Benoît XIII, « ço es quels clergues conjugats e autres quis seran obligats per deutes puguen esser tenguts preses » (*Livre vert mineur*, fol. 358 r°). — Le scribe a très probablement voulu faire ici le portrait de Benoît XIII.

divers chapelains et prêtres royaux et autres ecclésiastiques, coupables de débauches et autres excès, que l'évêque ne pouvait réprimer « vu leur qualité de familiers du roi, » ainsi que les nombreux incendiaires, quêteurs et voleurs d'églises, concubinaires et usuriers qui prêtaient à des taux immodérés. » Tout cela n'indique pas un bien joli monde !

Henry rapporte que les désordres de toute espèce dans lesquels l'extrême relâchement de la règle avait fait tomber les moines de l'Ordre de Saint-François dans toute l'Espagne forcèrent, un siècle plus tard, Philippe II d'adresser au pape Pie V, en 1566, de vives plaintes en le suppliant de prendre des mesures pour y mettre un terme, attendu, disait ce prince, que « ces maisons étaient le scandale de tout le royaume. » Le pape chargea les archevêques et les évêques de toutes les provinces de la monarchie espagnole « de faire cesser ces désordres, de punir tous ceux dont les fautes auraient été publiques, » ajoutant que « s'il en était quelques-uns dont les crimes fussent de nature à entraîner la peine capitale ou celle des galères, ils les fissent enfermer pour le reste de leur vie dans des prisons où ils feraient pénitence. »

Après l'annexion du Roussillon à la France, certains couvents devinrent des foyers de dérèglement, de débauche et d'espionnage. En 1709, un bénédictin français de l'abbaye de Saint-Genis-des-Fontaines fut tellement maltraité par les autres moines, tous catalans, que, pour sa sûreté, l'Intendant de la province dut l'en faire sortir et le mettre en pension chez les Grands Carmes de Perpignan.

En 1711, les religieux français de l'Ordre des

Dominicains se plaignirent, à leur tour, « que des moines étrangers, qui n'étaient que des espions, étaient accueillis dans leur couvent par les moines catalans, plus nombreux qu'eux. »

« Il n'y a que deux ans, disaient-ils dans leur mémoire, que le Père Michel Martin, aragonais, député des Catalans à l'archiduc, comme on l'a découvert depuis, resta six mois dans le couvent, et, malgré les soins de M. de Quinson (commandant de la Province), qui vint le jeudi saint et une autre fois dans le mois de mai s'informer si ce religieux était sorti en conséquence de ses ordres, il resta jusqu'au 3 juillet 1709 (1). »

(1) L'inconduite des Bénédictins du Roussillon força le Conseil souverain de renouveler, en 1728, la demande, déjà faite dès la réunion de la province à la France, que les trois monastères fussent distraits de la Congrégation de Tarragone pour être unis à celle de Narbonne, afin que les visiteurs français pussent venir y rétablir le bon ordre. La conclusion de cette affaire éprouvant à Rome des retards par la mauvaise volonté du Conseil supérieur ecclésiastique, à l'instigation du provincial catalan, le cardinal de Polignac avait été chargé de déclarer au pape, de la part du roi, que « si Sa Sainteté ne pourvoyait au rétablissement de la décence dans ces monastères, S. M. serait dans la nécessité d'y pourvoir elle-même. »

« Une plainte que trois des religieux du monastère de Saint-Michel-de-Cuxa adressèrent au roi dans cette même année 1728, sur la conduite scandaleuse des femmes de service de Madame de Copons, femme du premier président à mortier du Conseil souverain et belle-sœur de l'abbé de ce monastère, chez qui elle allait en famille, tous les ans, passer l'été, prouve combien la réforme demandée était urgente; mais, ce qu'il est difficile d'expliquer, c'est la contradiction entre les paroles et les actes de la cour souveraine : pendant que cette cour poursuivait ainsi près du trône une mesure qui devait mettre un terme aux désordres dont étaient infectés ces couvents, un des premiers magistrats de cette cour les autorisait, en particulier, en permettant que sa femme allât s'établir dans une maison interdite à ce sexe par les lois canoniques et, encore plus, par la décence. »

Cette affaire nous en remet une autre en mémoire, non

5. — **L'Inquisition.** — Une institution, au déclin du moyen-âge et au seuil des temps modernes, domine l'Eglise et le Clergé : l'Inquisition. Quiconque apporte aujourd'hui à l'étude de l'Inquisition la tranquillité d'âme et les scrupules d'un juge ne saurait accepter ni les réquisitoires passionnés, ni les plaidoyers d'avocats sollicitant l'indulgence de la postérité, et même l'admiration. Tout le mal vint de ce que l'Eglise prétendit être la maîtresse du monde, contrairement à toute raison et à toute justice. L'hérésie l'inquiétait, elle se leva pour la réprimer. Les hommes les plus doux prêchèrent la férocité et la persécution. Saint Thomas d'Aquin avait dit : « L'hérétique ne doit pas seulement être séparé de l'Eglise par l'excommunication, il doit être retranché du monde par la mort. » Les Dominicains n'avaient

moins scandaleuse et beaucoup moins connue. C'est un exemple frappant du relâchement des mœurs dans les monastères de femmes, quelques années avant l'époque dont nous venons de parler.

Les évêques de Perpignan, s'appuyant sur les Constitutions de Catalogne, qui accordaient aux évêques une juridiction immense, prétendaient que la connaissance de tous les crimes, sans exception, commis par des ecclésiastiques, devait exclusivement leur appartenir. Le Conseil Souverain, surtout en la personne du procureur-général de Calvo, et dans l'intérêt de l'autorité royale et de la justice, leur contestait cette prérogative.

De là, publications de mémoires dans lesquels chaque partie récriminait contre l'autre, dénonçait ses scandales et signalait ses turpitudes. A en croire l'évêque de Perpignan, il n'y avait rien de plus dissolu que les officiers du Conseil Souverain et, pour appuyer son dire, il affirme que, pendant un carnaval, *deux jeunes magistrats de cette cour avaient extrait d'un couvent, pour les conduire au bal, deux religieuses qui furent reconnues malgré les soins qu'elles avaient pris pour se déguiser*. Le procureur-général assurait de son côté qu'*il n'y avait pas de pays où il y eût autant de prêtres qu'en Roussillon et où ils fussent plus corrompus*, ajoutant que ces prêtres *étaient proprement les maîtres des maisons qu'ils fréquentaient !*

plus à se gêner. Ils donnèrent trop souvent, en effet, le spectacle de la cruauté la plus atroce qui se soit vue dans le monde, en employant une procédure d'une violence inouïe et des châtiments barbares « capables de déshonorer la justice même. »

Il semble que l'Inquisition s'était déjà introduite, sous sa forme primitive, en Roussillon dès 1243, à l'époque où fut fondé le couvent des Frères Prêcheurs ou Dominicains. On sait que ces moines en eurent la direction dès l'origine.

L'action contre l'hérésie ne s'éteignait même pas par la mort ; on exhumait et on brûlait les cadavres des hérétiques. En 1260, les deux inquisiteurs dominicains Pierre de Cadireta et Bernard Dez Bach firent déterrer le cadavre de Pons de Vernet, sous prétexte que ce haut baron avait reçu chez lui, favorisé et fréquenté des hérétiques ; en 1430, Pierre Sola, dominicain de Perpignan et inquisiteur en Roussillon, reconnaissait avoir reçu, comme à-compte de son salaire, vingt florins d'Aragon provenant des biens de feu Pierre Domenech, tisserand, qu'il déclarait avoir jugé et condamné comme hérétique, après avoir fait déterrer et brûler son corps. Citons encore le juif converti Jean David, de Perpignan, qui, au mois de juin 1346, fut convaincu d'hérésie et brûlé de ce chef, « *qui convinctus de crimine heresis fuit in villa Perpiniani his diebus ad incendium condempnatus.* »

Aussitôt maître du Roussillon, Ferdinand envoya les Inquisiteurs à Perpignan, où l'Inquisition fut réorganisée sur les mêmes bases que dans le reste de l'Espagne (1495). « Ces délégués, dit Henry, avaient annoncé leur arrivée au cha-

pitre de Saint-Jean, en lui demandant de les recevoir avec les honneurs qu'on leur avait rendus dans les autres villes, et cette orgueilleuse demande avait, comme tout ce qui sortait du greffe de ce funeste tribunal, le caractère d'une injonction impérieuse. Tout le clergé des quatre paroisses se porta donc à cheval à leur rencontre jusqu'à Malloles, accompagné des trois capitaines de la Citadelle, du Grand Château et du Castillet, des cinq consuls et d'une grande partie de la population. Le dimanche suivant, il fut ordonné à tous les prêtres de la ville et à tous les habitants généralement, d'assister, sous peine d'excommunication, à l'office que ces inquisiteurs devaient célébrer et au sermon que devait prêcher l'un d'eux ; et pour que rien ne manquât à la haute terreur qu'on voulait inspirer de ce tribunal, arbitre souverain, irresponsable et sans appel en ce monde de la vie de toutes les classes, on avait dressé dans l'église une haute estrade sur laquelle la morgue de ces moines s'étala sur des fauteuils plus élevés que ceux qu'on avait disposés pour les officiers royaux. A l'issue du sermon, et après la lecture des lettres-royaux qui donnaient connaissance des pouvoirs immenses et effrayants que la couronne abandonnait au Saint-Office, le viguier, le bailli et les consuls allèrent jurer solennellement sur le maître-autel, entre les mains de ces inquisiteurs, de leur prêter conseil, faveur et assistance en tout ce qui pourrait dépendre de leurs fonctions. »

C'est ici le moment de noter le côté temporel de la répression ; la guerre à l'hérésie est devenue de la persécution et un instrument de règne :

l'Inquisition se présente alors comme une institution plutôt politique que religieuse.

Ferdinand savait que « des personnes avaient été condamnées par l'Inquisition dans les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, pour crime d'hérésie et d'apostasie ; » le premier octobre 1493, le roi recommande à son procureur royal de faire rentrer sous la main du fisc tous leurs biens et particulièrement ceux qui se trouvaient mentionnés dans un mémoire signé de sa main, qu'il lui transmettait. Cette circonstance semblerait faire croire que ces condamnations et ces exécutions avaient eu lieu sous la domination de Louis XI (1).

On sait qu'il existait des familiers de l'Inquisition, dits aussi « familiers du Saint-Office. » Quelques-uns ne demandaient la *familiatura* (titre de familier) que pour éviter les peines corporelles ou autres encourues pour délits commis. Mais une provision vint déranger leurs calculs, laquelle disait que « *los familiars del Sant Offici poden ser castigats per los consols y clavaris.* »

(1) Le 9 novembre 1493, Baldiri Zalander, lieutenant d'Antoine Dez Vivers, procureur royal, intime aux consuls de Perpignan un « précepte » ainsi conçu :

« Sia intimat e notificat als honorables consols de la present vila de Perpenya que com lo magniffich comissari real en los dies passats, exequint los manaments del dit senyor rey, hage apresos sots la ma real tots los bens de heretges que alguns de aquells *qui son stats per la Sancta Inquisicio processats e condempnats per crim de heretgia e apostasia* tenen e possehexen dins los dits comtats de Rossello e de Cerdanya, e entre los altres los bens e heretats dels heretes d'En Gaspar Cartella, den Falco, e del hereter d'En Gabriel Bonanat, losquals reseben censals demont la universitat de la dita vila, per so sia manat als dits honorables consols que daqui avant... paguen dits censals al senyor rey... »

(Suivent les procédures pour découvrir et reconnaître les biens des dits hérétiques condamnés ; Arch. des Pyr.-Or., B. 340 et B. 384, fol. 212 v°.)

En 1527, Antich Perez, notaire public de Perpignan, représentait la ville dans un procès que celle-ci soutenait contre l'Inquisition. Sans égard pour sa qualité de syndic, celle-ci le fit tout d'abord arrêter et emprisonner au Castillet, puis à Barcelone, où il fut détenu pendant plus de vingt mois, et, comme les cédules et protestations qu'il présentait au nom de la ville n'étaient pas assez respectueuses, « il fut condamné par Messieurs les Inquisiteurs à rester à *la vergonya* devant tout le peuple, un dimanche, pendant la grand'messe, debout, la tête découverte, sans ceinture et les pieds nus, tenant un cierge dans les mains ; et mêmement à une amende pécuniaire de cinquante ducats, *ultra la vergonia que pati.* »

« Les infortunes de maître Perez, dit Alart, sont le moindre des exploits de la sainte Inquisition qui fonctionna dans notre province depuis son origine, c'est-à-dire depuis le XIII[e] siècle, jusqu'à la fin de la domination espagnole. L'évêque de Perpignan continua, il est vrai, depuis la réunion du Roussillon à la France, de porter le titre d'Inquisiteur dans son diocèse, mais ce n'était plus qu'un simple titre, quoique des émoluments y fussent attachés. »

L'Inquisition avait inspiré une telle terreur, ajoute Alart, que le notaire Puignau, qui vivait au commencement du XVII[e] siècle, citant la sentence de 1527, a eu soin de reproduire en marge de son manuscrit deux grands yeux grossièrement dessinés, mais grandement ouverts, surmontés d'une croix avec ces mots : *aspice hoc quotidie,* « regarde cela tous les jours ; » le tout accompagné de la note suivante : « Voilà des choses qu'il m'im-

porte beaucoup de ne jamais perdre de vue, à moi François Puignau, notaire et syndic du « pariatge » de Perpignan, lorsque j'aurai à traiter de quelque affaire avec Messieurs les Inquisiteurs, comme j'eus à le faire, au nom de la ville, le 10 janvier 1606... »

Au XIVe siècle, les victimes de l'Inquisition étaient enfermées à Perpignan dans la prison ou *carcer de la Murada.*

Il n'est pas probable qu'il y ait jamais eu ici d'édifice particulier pour l'Inquisition. On désigne quelquefois, comme en ayant servi, soit une maison de la rue du Théâtre, soit une maison de la *placeta de les Artigues.* C'est à tort. A l'époque de son premier établissement dans le diocèse d'Elne, c'est-à-dire vers le milieu du XIIIe siècle, l'Inquisition dut résider au couvent des Dominicains, qui en étaient les ministres, et plus tard, au XVIe siècle, dans le Palais épiscopal.

6. — **Les mœurs. — Criées sur les jurements, les blasphêmes, les jeux, etc.** — Rien n'est plus apte à donner une idée exacte des mœurs populaires du XVe siècle, que certaines criées faites dans les rues de la ville, notamment en 1451.

On en trouve qui défendent de jurer par la Passion, la tête, le corps ou aucun membre de la très sacrée humanité de N. S. J. C. (1). Tout

(1) Un jour le procureur royal condamnait à une amende de dix florins d'or deux notaires de Perpignan qui l'avaient insulté dans l'exercice de ses fonctions. Le procès-verbal dressé à ce sujet rapporte quelques paroles assez vives prononcées par le procureur, auquel l'un des notaires répondit : *Jaus he dit que jom asunt fort poch de vostres maneres*

contrevenant devra immédiatement s'humilier devant Dieu tout-puissant, en se jetant la face à terre et faire une croix qu'il baisera dévotement pour apaiser sa colère ; défense de blasphêmer contre Dieu, la Sainte-Vierge et les saints, *sous peine de mort*, à moins que ce ne *soit au jeu* ou dans quelque dispute, auquel cas les blasphémateurs seront promenés et fustigés dans les rues de Perpignan, la langue traversée par une petite barre de fer, *sien scobats, corrent la vila ab una verga de ferre per mig de la lengua.*

Défense pour tout homme marié de tenir *concubina en casa propria o fora ;* — ordre a *totes e sengles dones que publicament o amagada sien amigues de capellans o altres persones eclesiastiques, que del tot se desisten de lur viltat e desonestat.* Ce sont ces mêmes criées qui portaient la défense dont nous avons parlé plus haut, d'entrer dans aucun monastère de femmes ; tout individu qui s'y introduirait la nuit ou par surprise, devait être condamné à perdre le pied droit.

Ordre était intimé aux *alcavots publichs qui viuen del quest de les fembres* de sortir de la ville dans trois jours au plus tard.

A signaler aussi l'article qui enjoignait à tout médecin ou chirurgien d'obliger, dès la première visite, le malade à se confesser ! Le repos dominical, tant demandé aujourd'hui, était forcé, quoi

(je vous ai déjà dit que je fais fort peu de cas de vos procédés), et l'autre ajoute :

Que, per lo cap de deu ! *aytampoch se asaltava ell de les sues maneres* (que *par la tête de Dieu*, il se souciait peu de ses manières).

La sentence ci-dessus est prononcée pour apprendre aux deux notaires à parler un peu plus poliment. *per que aprenats de parlar cortesament* (1400).

qu'en disent certains documents qui mettent en avant la bonne volonté de *totz los bons menestrals de la vila.*

Que si le lecteur voulait s'instruire davantage des mœurs passablement dissolues de ce temps, il pourrait le faire en étudiant les défenses que François Dez Pla, *maestre racional,* fait aux bayle, sous-bayle et chef de guet de Perpignan. Il leur interdit, en effet, de recevoir aucunes amendes ni aucuns deniers tels que : *entrades que les dones del bordell paguen, jochs de rifa, los quatre reals que paguen les dones quis baten en los bordells et altres dones remeres que stan per los cantons, jochs de bitles e licencia de les dones del Pont de la Pedra* (1).

7. — **Les Esclaves.** — A Perpignan, l'esclavage est une véritable institution. Les esclaves sont toujours très nombreux. L'autorité renouvelle la défense à tout homme marié, religieux

(1) L'une des maisons publiques de Perpignan, l'*Hostal d'En Malorques*, était situé « in capite superiori del *Carrer de les Fembres publiques.* » En 1411, un menuisier et deux femmes publiques, Alamanda et Yolande, prennent à loyer un *hospicium* appartenant à François de Vallgarnera, situé à Perpignan *in lupanario vocato de na Malorques, cum suis cameris et viridario* (*Manuel* de Bernard Masdamont ; *Not.*, nos 1602 et 1604). Les femmes de mœurs légères ne cessèrent point de donner du souci à nos administrateurs du temps passé : en 1505, le bayle ordonne « *que tota dona, amigada o vivint mal de son cos, vuy per tot lo dia se recolliga dins lo Spital de Sant Johan, sots pena de correr la vila, e que de alli no ixque sens licencia del dit mossel batlle.* »

Le document qui nous fournit ce renseignement cite le nom de plusieurs filles de joie (*Na Speransa, Bolasa, Godoya, Catalina Caseles*) auxquelles on a intimé l'ordre de quitter leur logement pour aller habiter, *sots pena de correr la vila sens deguna merce,* LA NOVA RAMERIA... *qui esta prop lo* CARRER (*Livre de la curie du bayle de Perpignan*, aux Archives de l'hôpital de Perpignan, à la date du 25 avril 1505).

ou dans les ordres, de « *tenir sclaua en casa o fora casa per usar ab aquella carnalment.* » Mais nos gros bourgeois et nos bons prêtres ne cessent pas d'abuser des pauvres jeunes filles esclaves qu'ils rendent mères et qu'ils revendent comme nourrices, après avoir déposé l'enfant à l'hospice Saint-Jean, encombré de bâtards ! Ces esclaves nous arrivaient d'Orient, d'où les marchands et les bourgeois les faisaient venir : M. Brutails a eu raison de constater que le contact des Orientaux pervertissait les gens du Midi (1).

Il existe une convention passée à Messara en Sicile, entre Jean Font et Georges Barbaroja, marchands de Perpignan : le premier livre quatre

(1) En 1490, vente d'un esclave noir âgé d'une quinzaine d'années au prix de XL livres. La vente a lieu aux enchères sur la *Plateam Lotgie sive teatrum et vel Divitum hominum* (*Petit manuel* de Pierre Vilarnau, année 1490, fol. 4).

Nous avons déjà signalé (p. 219) le grand nombre d'enfants mis au monde par des esclaves. Voici le texte du document auquel nous faisions allusion : « Lo espital S. Joan de Perpinya asseria que en lany de 1456 en dit espital hi havia 50 dides, y era la causa de que los amos emprenyaven las esclavas de llur casa, y despres enviaven lurs criatures en lo espital, y signanter mossen Guillem Blancha, mercader de Perpinya » (ALART, *Cartulaire manuscrit*, G., VIII, fol 112 v°, — d'après Puignau).

M. Kerallain rendant compte d'un ouvrage de M. Ingram, intitulé *A History of Slavery and Serfom*, ayant eu l'occasion de citer l'étude de M. Brutails sur l'esclavage en Roussillon, fait allusion aux faits que nous venons d'exposer brièvement, et il ajoute : « Les gros bourgeois de Perpignan se faisaient amener par leurs navires de pauvres filles des bords de la mer Noire pour les rendre mères et les revendre comme nourrices, après avoir déposé l'enfant à l'hospice de la ville, au grand désespoir de la municipalité. Ils ne différaient guère, en pleine chrétienté, des soldats portugais de la côte du Mozambique qui, deux ou trois siècles plus tard, accaparaient les négresses et les revendaient avec bénéfice, une fois enceintes. Ce sont là des traits qu'on ne saurait négliger si l'on veut faire connaître l'homme authentique sous son frottis de civilisation » (*Revue Historique* de septembre-octobre 1896, p. 156.)

pièces et demie de draps de Perpignan et trois pièces de draps de Cerdagne, le tout d'une valeur de 83 livres de Barcelone ; le second les portera sur le navire de Simon Moncoffa, de Barcelone, partant de Messine, et les vendra ou échangera en Orient pour du gingembre *(zinziparo)*, de la rirofle *(garoffa)* et de la soie *(bombice)*, ou *des esclaves âgés de 12 à 20 ans, qui seront adressés à Messine, à Syracuse en Sicile, à Aigues-Mortes ou en Catalogne.*

Un habitant de Perpignan écrit un jour à un notaire de Barcelone pour le charger de lui acheter une esclave âgée de plus de trente ans et « *que aya bon seny ;* » il lui demande à quel prix pourrait se vendre dans cette dernière ville un enfant naturel *(bort)*, né d'une esclave et âgé de quatre ans et demi environ, dont on lui offre déjà 35 livres.

Quelquefois, les esclaves étaient rendus à la liberté par leurs maîtres ; c'est ainsi que nous voyons Jean Homdedeu, bourgeois de Perpignan, affranchir et rendre à toute liberté son esclave Catherine qu'il déclare désormais capable de tester et faire tous actes autorisés par le droit romain : « *ita quod deinceps ipsa possit testari, codicillari, contrahere et quoscumque alios actus facere que quilibet civis romanus et sui juris facere potest.* »

8. — **Jeu.** — La reine Marie renouvela plusieurs fois pour le Roussillon la défense de laisser jouer à aucun jeu prohibé.

La *tafureria* (1) fut supprimée en 1417. Le dernier fermier du droit de jouer *(jus tafurerie)* était un certain Pierre Ferrer, pareur. En 1420, on lui paya une indemnité pour les dommages par lui

(1) Voir plus haut, p. 215.

soufferts « lorsque, par ordre du gouverneur (Raymond de Ça Garriga), et à l'instance des consuls, on brisa les diverses tables, bancs, et autres meubles de bois existant sur la Place du Toró, où se tenaient la *tafureria* et les jeux *à la cresca* et à *la mayola.* »

L'une des maisons de jeu les plus fréquentées était le château du Vernet, à deux pas de Perpignan. La ville l'acheta pour se débarrasser des joueurs et des gens sans aveu auxquels il servait de refuge sous la haute protection du seigneur du lieu, Pierre de Marça.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà fait observer plus haut, la suppression de la *tafureria* ne supprima ni les joueurs, ni les croupiers, ni les souteneurs, car on voit par un acte de 1431 que l'on expédia à Collioure, sous bonne escorte, trois charretées d'individus appartenant à ce triste monde.

9. — **La vie matérielle ; les auberges.** — A Perpignan, le poisson a toujours été l'un des comestibles les plus en vogue. Il serait trop long de donner ici une liste complète des différentes espèces qui se vendaient à la Poissonnerie, et dont on trouve la nomenclature dans les ordonnances qui concernent les *peyxoners* ou poissonniers. Nous citerons : l'esturgeon *(sturio)*, la lamproie *(lampresa)*, la sole *(roarda)*, la vive *(aranya grossa)*, le scorpène *(scurpi)*, la daurada *(aurada)*, le thon *(tonyna)*, le dauphin *(dalfi)*, la petite roussette *(gat de mar)*, la muge *(llissa)*, le loup de mer *(llobaro)*, la limande *(rom)*, le maquereau *(vayrat)*. On vendait aussi *la tonyna salada d'Espanya* et *de Cicilia* et *le congre sech de Cathalunya* et *de Bayona*.

Il se mangeait beaucoup de légumes et d'her-

bacés assaisonnés, mais il ne semble pas que l'on connût les haricots, qui jouent actuellement un si grand rôle dans l'alimentation des populations roussillonnaises. Les Usages de Perpignan citent un légume appelé *grua*, qui pourrait bien pourtant désigner le haricot. En tout cas, les mots *monja* et *monjeta*, dont on se sert aujourd'hui pour désigner ce légume, sont relativement récents.

La volaille était assez ordinaire sur les tables ; nous savons qu'il y avait un marché spécial pour la *gallinaria*. Peu de menu gibier. Les viandes les plus fréquentes sont : le porc, le mouton, le bœuf. Le fromage est de tous les repas. Le safran colore tous les mets. On les arrose de vins épicés *(piment)* : vin rouge, vin muscat. Le vin muscat du Roussillon jouit déjà d'une grande réputation : Pierre IV en faisait venir de Perpignan.

Il y a un grand nombre d'auberges *(hostals)* dans cette ville où affluent les étrangers, surtout les jours de foire et de marché. L'*hostal de la Corona* ou *d'en Perestortes* est situé sur la place de la Boria, non loin de l'*hostal de la Stela ;* l'*hostal de la Creu,* dans la paroisse Saint-Jean, vers la Halle au blé, et près du monastère de *Sant Guillem ;* dans un autre quartier nous trouvons *l'hostal del Cap de Moró.* En 1435 est déjà cité l'*hostal del Cavallet,* tenu alors par un certain Etienne Amarell.

Le 7 décembre 1492 arrivent à Perpignan le vicaire, le lieutenant de l'archevêque de Narbonne, deux valets et maître Durand, notaire. Nous avons la note de leurs dépenses pour un jour. En voici le détail :

Dissapte a VII *de desembre, a Perpenya.*
Per peys, V sous, IIII diners.
Per spinarchs e cauls, IIII diners.

Per givert, I diner.
Per toronges, III diners.
Per oli, V diners.
Per pa, II sous, IIII diners.
Per vi vermell, I sou, II diners.
Per vi muscat, I sou, VI diners.
Per sal, 1 diner.
Per formage, II sous, VI diners.
Per vi vermell, VIII diners.
Per piyons, VIII diners.
Per mostazia, II diners.
Per fideus, II libres, I sou, VI diners.
Per pa, VIII sous.
Item, al hostal, par VIII besties, X sous.
Item, per lo servesi, II sous.
Item, al massip, VI diners.
Per candeles, VIII diners.
Per mostazia, I sou, VI diners.
Item, per codonat, I sou, II diners.
Item, per *mirar los lahons*, VIII diners.

On remarquera que, après déjeuner, nos voyageurs sont allés « *mirar los lahons,* » c'est-à-dire « voir les lions » qu'on élevait à la Citadelle, où ils avaient une *casa* spéciale, entre les murs du château et le *Gramenar*. Cette distraction leur coûte huit deniers ; il s'agit donc ici d'une sorte de ménagerie payante.

Le lendemain, ils vont à Pia, où ils mangent du *moto*, de la *carn salada*, des *perdius*, des *gallines*, du *peys fresch* et du *peys selat (sic* pour *salat)*, des *piyons*.

La nourriture des bêtes est ainsi notée :

Civada per quatre dies complits per V. *besties*, X *punyeres ; valen una aymina* IIII. *punyeres*.

Per fe o herba, per IIII. *jorns, a raso de* VI *diners per bestia, vall* XII *sous* VI *diners* (1).

(1) Transcrit par Alart dans son *Cartulaire manuscrit*, R., p. 23.

10. — **L'Hôpital des Pèlerins.** — Outre l'hôpital Saint-Jean et l'hôpital Saint-Lazare, il existait à Perpignan, tout près de la Porte d'Elne, un « hôpital des pèlerins » dit *de Madona Besora,* auquel est fait en 1395 le legs d'un lit garni, devant servir aux pèlerins qui viendront dans cet établissement (1). L'utilité de cette création est attestée par les consuls, affirmant en 1453 que Perpignan est une ville « *constituida en frontera, porta e stut del Principat de Cathalunya* e en cami de Roma a Sanct Jachme e passatge de totes condicions de persones, negocians e altres de huñs regnes e altres, pus que altra qualsevol ciutat o vila de aquest regne. » C'est que le pèlerinage de Saint-Jacques de Galice était alors en grand honneur. On y allait un peu de toutes les parties de la chrétienté.

Les Catalans du Roussillon se rendaient volontiers à Saint-Martin-de-Canigou, à N.-D.-de-Domanova. Cette dernière existe encore et compte beaucoup de dévôts en Roussillon et Conflent; Saint-Martin est en ruines.

11. — **Le Charlatanisme médical. — La Superstition.** — Nous l'avons déjà dit, la médecine avait fait peu de progrès depuis l'antiquité; aussi était-il des gens qui la remplaçaient par des prières ou des pratiques magiques. La superstition, qui, d'ailleurs, fait encore de si déplorables ravages aujourd'hui, battait alors son plein. On avait des prières ou amulettes en latin pour guérir

(1) ... *hospitali romipetarum vocatum de madona Besora, quod est prope portale vocato de Elna* (Fragments d'André Romeu, *Notaires*, n° 1100).

les fièvres, l'engorgement des amygdales (1), pour chasser les vers du corps, pour faire dormir un malade. Cette dernière recette est très courte : « Vols que un malalt qui no pusca dormir e haja desig de dormir, dormia ? Scriu lo psalm del

(1) *Per glanoles a garir* (engorgement des amygdales).
Prin la banya del cervo e cremala en tal manera que torn vermella axicom a foch, e quant sera freda, mol la be ; E puxs hages aygua de *cornus cervi* ab laqual pastaras la polvora de la dita ; E puxs fer n'as coquetes axi grans com un cas de ulieill comu, e fes en mig de casuna un forat axi com lo cap del dit ananouell, e seca les, e quant pendra la glanola algun, prin una daquelles coquetes e pica la, e puxs destrempa la dua (?) ab la dita aygua de *cornus cervi* en tal manera ques puxa beure e dona en ab [?] al pacient tantost com pugues a bons (?) al menys que sien passades XXIIII hores apres quel mal laia pres et ab Deus no haura perill, pero com pus tost sia socoregut pus segur es (*Manuel* de Raymond Dorria, années 1418 et suiv. ; *Notaires*, n° 4640).

Chez un pharmacien de Perpignan, nous trouvons en 1416 :

Rahiu de tormentilla ;
Mirabolans sechs menuts ;
Petromatedoni ;
Epatita terrestris ;
Porcellanes ;
Corayll vermeyll ;
Nou onses de seguta ;
Entofol ;
Goma delli ;
Escorça de Bogia ;
Deu onses de conserua de capell de Veneris ;
Sandal vermeyll picat ;
Polvera de murtra ;
Polvera de senigrech ;
Metridat ;
Triacha de quatuor rebus ;
Gerologodion ;
Escorça de ponsem confita ab sucra ;
Viscarsi ;
Ciurous negres ;
Gruell de gingibra ;
Sement de dalfi ;
Senet ;
Bana de cervi cremada.

(*Fragments* d'Antoine Paracols, *Not.*, n° 1034.)

Saltiri qui comensa *qui habitat*, et met loli dejos lo capsal del llit hon jau, e encontinent dormira. »

Non moins singulière était la recette « pour trouver une chose perdue » : il fallait faire pétrir un gâteau par la maîtresse d'un prêtre *(una fogassa, laqual fassa amiga de capella)*, et sans levain ; puis, on inscrivait un cercle dedans et on y traçait ces mots qui ne signifient pas grand'chose : *cujus malediccione ob plenum est et amaritudine ob dolor sub linga ejus labor et dolor.*

Quelques-unes des recettes médicales du Moyen âge sont restées fort longtemps en usage : tel est *lo romey per garir la tinya per mala que sia :* tondre la tête le plus ras possible, la laver avec le vinaigre le plus fort qui se puisse trouver, appliquer une calotte de cire chaude, la retirer brusquement et à contre-poil trois jours après. Cette opération déterminait des souffrances atroces (1).

Le *respon de Sant Antoni*, que l'on faisait dire pendant neuf jours par une *bruxa* dans le but de se débarrasser d'un ennemi, n'était pas autre chose qu'une amulette. Bien des gens y croient encore à Perpignan. Les *bruxes* étaient alors plus nombreuses et surtout, à ce qu'il semble, plus recon-

(1) Voici une recette pour clarifier la vue :

Ad clarificandum visum.

Recipe coliandri preparat.	II. unses.
Gra de fonoll.	III. unses.
Anis..	1ª unsa.
Mirabolas citris	miga unsa.
Roses.	miga unsa.
Flor de romani	miga unsa.

E mescla ho tot e pica ho be tot, e passa ab sedas que sia tot axi trit com farina, e ans quet dines de anant II. leges, menjan 1ª cullerada ; E ans que sops anant de II leges altre cullerada, e no begues quant la hauras menjada *(Manuel* de Pons Durand, année 1398, aux Arch. des Pyr.-Or , *Notaires*, n° 5023, fol. 1).

naissables qu'aujourd'hui. La sorcellerie et le diable jouaient un rôle capital dans la vie de cette société crédule et peu instruite (1).

Les sorciers trop insolents ou trop savants étaient poursuivis par l'Eglise. Un certain Georges Rabasser, drapier de Perpignan, avait été accusé d'avoir pratiqué l'art « des phitons et magiciens ; » d'un autre côté, on voit (17 avril 1440) un inquisiteur ordonner l'incinération, en pleine église de Saint-Dominique et devant le peuple assemblé, d'un manuscrit de nécromancie commençant par ces mots : *Assi comensa lo libre appelat* lo Rexell.

Bientôt les exorcistes et les armes de la foi ne suffirent plus : on eut recours aux armes beaucoup plus terribles du bras séculier. Dans les premières années du XVIIe siècle, il y eut un peu partout une recrudescence de possessions diaboliques. On brûla un grand nombre de sorciers et de sorcières en Roussillon (2).

(1) CONJUR DE LOBAS ou formule de conjuration pour chasser le loup : *Nostre Senyor e Mossenyer Sent Pere sen anaven per lur cami e encontraren lo lop lobas.*

— « E on vas, lop lobas ? » se dix nostre senyor.

— « Vau a la cassa a menjar la carn o beure la sanch d'aytal. »

— « No fasses, lob lobas, se dix nostre senyor ; veten per les pastures menjar les erbes menudes ; veten per les montagnyes menjar les erbes salvatges ; veten a mige mar que aci no puxes res demanar. »

Et dicat tribus vicibus e el «*Pater Noster* » el « *Ave Maria* » e lo « *Evangeli de Sant Johan* » (*Manuel* de Jean ORNOS, notaire de Perpignan, année 1397 ; ARCH. DES PYR.-OR., *Not.*, n° 546, sur le parchemin de la couverture).

(2) Voyez pour tous ces faits concernant les sorciers découverts par un certain Llorens : 1° *Libre de Memorias de Sant Joan* (année 1618) ; 2° ALART, *Notices historiques sur les communes du Roussillon*, première série, pp. 273 et suiv. ; 3° *Libre de Memorias* de Pierre Pascal, fol. II r° ; 4° ARCH. DES PYR.-OR., G. 241.

Pascal résume ainsi cette histoire lamentable, où des mé-

12. — **Psychologie du Perpignanais.** — Par tout ce que nous avons exposé dans le présent chapitre et ce que nous avons dit dans le chapitre X, il est facile de se convaincre que si la foi fut sauve à Perpignan, du XIII[e] au XV[e] siècle, les mœurs y furent détestables. Le Catholicisme qui, par des mesures d'extrême rigueur, y avait à peu près étouffé l'hérésie, ne sut ni adoucir ni policer cette société d'origine relativement récente. Aussi bien faut-il reconnaître avec Tastu que « les Perpignanais admis dans la ville primitive sous la seule condition qu'ils juraient de la défendre, appelés par une charte qui leur assurait la liberté personnelle et tolérait la licence des mœurs et des armes, serfs fugitifs en grande partie, n'avaient pas apporté dans la jeune seigneurie un grand fonds de moralité. » On a remarqué avec juste raison que la Coutume de Perpignan, par sa large tolérance, favorisait les instincts indisciplinés de la population ; d'autre part, la religion fut impuissante à réagir.

A coup sûr, aux XIV[e] et XV[e] siècles, les mœurs sont moins barbares que durant la période antérieure ; elles semblent même, chez nous, plus douces et plus raffinées que dans bien d'autres pays ;

decins et des juges poussèrent l'ignorance jusqu'au crime : « A mes de novembre 1618 se descobriren en la present terra de Rossello una gran multitut de broxas, de las quals ne *penjaren*, compresos tots los llochs, *molt mes de dos centes dones bruixes*, las quals descrobi un bruixot anomenat Llorens ; y miran las en la cara conexia eren bruixas. »

Toutes ces pauvres hystériques, qu'on aurait dû envoyer à l'hôpital, moururent de la corde, victimes d'une justice insensée et d'une médecine baroque, croyant aux sortiléges, et cela, au commencement de l'un des siècles les plus éclairés de l'Humanité !

mais en revanche, la présence de la cour et des grands seigneurs les a faites plus corrompues. Perpignan est devenue une ville industrielle, commerçante, travailleuse ; par suite le luxe et le vice s'y sont infiltrés, se glissant jusque chez les pauvres. Les ordonnances des souverains le démontrent assez ; ce qu'il est nécessaire d'interdire révèle ce qui existe.

A côté de la gueusaille, dont nous avons assez parlé plus haut, *alcavots*, *fembres soldaderes*, *tafurers*, usuriers, prêtres concubinaires et moines factieux et ribauds ; à côté des bourgeois enrichis, farauds et vicieux, des bourgeoises aussi légères de vertu que lourdes de pierreries, de chaines d'or et de fourrures ; à côté des nobles, brutaux ou décavés ; à côté, enfin, de toutes ces laideurs, il y a la masse du « peuple de Perpignan, » *mercaders*, *artistas* et *menestrals*, qui travaillent, qui possèdent une certaine éducation sociale, faite au contact de l'Aragon, pays de noble orgueil et de solide liberté. Au cœur même du Moyen âge, ces Catalans de Perpignan sont en possession de leurs droits naturels ; ils votent ; ils nomment des conseillers et des consuls. Rien n'égale la sagesse de la plupart des règlements municipaux faits par ces magistrats, qui régissent la ville au nom des « électeurs. »

Cependant, l'atmosphère de la cité est toute de dépense et de sensualité ; les Perpignanais s'y complaisent. C'est par des mesures de rigueur qu'il faut réprimer leurs fringances de luxe, de jeu et de débauche. L'adultère est pour ainsi dire toléré et, quand on le punit, c'est pour offrir le spectacle répugnant de corps nus promenés à travers les rues de la ville. La séduction

est ouvertement et presque impunément pratiquée. Les femmes publiques pullulent, les femmes honnêtes ou censées telles sont estimées si peu, qu'elles sont jugées indignes des larmes de leur mari. Les mariages se célèbrent souvent la nuit, scandaleux à force de luxe et de tapage ; ils sont si bruyants, qu'il a fallu réglementer la joie, comme on a réglementé le vice ; les funérailles se changent en cortéges fastueux : on s'y livre à une ostentation macabre du cercueil.

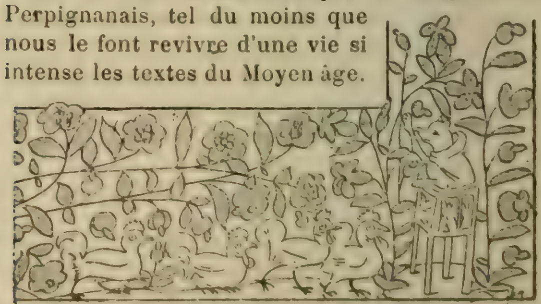
Chose curieuse, le goût pour le théâtral et le décor, cette ostentation vaine si bien marquée dans les processions, les mariages et les funérailles, ne se retrouve point dans les monuments, du moins à l'extérieur.

Le Perpignanais connaît tous les extrêmes ; il est excessif en tout : il est aussi intempérant dans ses paroles que dans ses actions ; des ordonnances, quelquefois cruelles, interdisent les jurons et les blasphèmes ; on dirait que la crainte de Dieu n'inspire en rien cette nature ardente, accessible seulement à un mysticisme passablement fruste.

Et pourtant, en dépit de ses mœurs dégingandées, il est dévot, et plus dévot que religieux. Certains même sont infectés d'irréligion et sentent déjà le fagot. L'impiété des joueurs de profession, alors si nombreux, était patente, manifeste, au grand scandale des âmes pieuses et honnêtes. C'est bien peu connaître l'histoire et le caractère du Perpignanais ou avoir le goût des banalités que d'attribuer à Rousseau où à la Révolution l'esprit d'incrédulité qui se manifeste à Perpignan vers la fin du XVIIIe siècle et pendant le XIXe. Le scepticisme, l'indifférence en matière de religion datent en effet de bien plus loin.

Le Perpignanais vit en pleine passion, en plein débordement de vie. Il abuse de tout : travail, jeu, danse, luxe, dévotion. Suivez-le dans l'exercice de ses priviléges politiques : vous l'y trouverez fier, opiniâtre, violent même et très jaloux de son indépendance. Les gouverneurs royaux ont toutes les peines du monde à se faire obéir d'hommes chez qui déjà s'aperçoit cette « roideur républicaine, » que constate un mémoire du XVIIIe siècle. La même ardeur qu'il déploie dans les affaires actives, multiples, qui l'envahissent, le Perpignanais la manifeste dans le plaisir, dans l'amusement. Laborieux, infatigable au magasin ou à l'atelier, il n'en sort que pour se livrer à des manifestations bruyantes, pour s'adonner sans mesure à de pires distractions. Et c'est peut-être tout cela, ce mélange de défauts et de qualités qui donne au « peuple de Perpignan » une physionomie différente de celle des autres villes, qui fait son pittoresque et sa couleur.

Un tempérament vif, en tout porté à l'excès, dans le bien comme dans le mal, voilà bien, au fond, le trait caractéristique et original du Perpignanais, tel du moins que nous le font revivre d'une vie si intense les textes du Moyen âge.



BIBLIOGRAPHIE.

---

2. — **Tastu,** *Notice sur Perpignan,* dans le *Journal des Pyrénées-Orientales* (n° du 15 octobre 1851). — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 158, 182, 217; *Notule* de Gabriel Resplant, de l'année 1403, transcrite par Alart, *Cartulaire manuscrit,* XVII, p. 131.

3. — **Henry,** *Histoire de Roussillon,* I, p. 377, et *Mélanges historiques,* p. 75. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 245.

4. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 272, 346 — **Henry,** *Mélanges historiques,* pp. 62 et 77, et *Histoire de Roussillon,* I, p. 384.

5. — **Le Clerc (Victor),** *Discours sur l'histoire des lettres en France au* XIVe *siècle,* dans *Histoire littéraire de la France,* t. XXIV. — **Alart,** *Privilèges et titres,* p. 232. — **Vidal (Pierre),** *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne,* pp. 47 et suiv. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 242, fol. 54 v° et B. 97, fol. 131 r°. — **Henry,** *Guide en Roussillon,* p. 31 ; **Le même,** *Mélanges historiques,* p. 59. — **Alart,** *Sentence de la Royale Audience qui condamne la ville de Perpignan à payer une indemnité de 300 ducats à dame Jeanne, veuve de Jean de Vivers, donzell de cette ville,* dans le *Journal des Pyr.-Or.* du 1er mars 1867. — **Arch. des Pyr.-Or.,** G. 160, G. 238.

6. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 232, B. 272, B. 357, B. 367. — **Alart,** *Documents sur la langue catalane*, p. 192.

7. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 141, B. 232, B. 250. — **Brutails,** *Etude sur l'esclavage en Roussillon,* passim.

8. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, p. 50. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 216, fol. 9 v°. — **Desplanque (Emile),** *Les Infâmes dans l'ancien droit roussillonnais,* ch. III.

9. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 148.

11. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 236 ; *Notule* de Guillaume Raymond, de l'année 1415 ; *Manuel* de Bérenger Marti (notaire de Laroque), de l'année 1371 ; G. 159, G. 160.

CHAPITRE XVIII.

PERPIGNAN
SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE.
(1493-1642).

1. — **Expulsion des juifs.** — Ferdinand et Isabelle confirmèrent les priviléges des habitants de Perpignan, mais ils promulguèrent en même temps l'ordonnance qui expulsait les juifs des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne (21 septembre 1493). Nous avons déjà vu les juifs établis au Puig des Tisserands, appelé aussi Puig St-Jacques, dans le *Call*, d'où ils ne pouvaient pas sortir sans une autorisation spéciale (1). Nous n'en finirions pas si nous voulions rapporter ici tous les



Fig. 45. — Le Castillet, vu du faubourg Notre-Dame, vers la fin du XVIIe siècle.

(1) Voir plus haut, pp. 66-70 et p. 218.

outrages, toutes les exactions que ces malheureux eurent à subir de la part des souverains et de la population chrétienne, qui les abhorraient. Les rois les appelaient *nos juifs ;* ils se les étaient réservés, comme une source de profits et de bénéfices. Les chrétiens empruntaient de l'argent aux juifs, qui faisaient l'usure ; mais ces usuriers aimaient aussi le travail et avaient un goût très prononcé pour le commerce : de là quelques fortunes assez rondes qui faisaient envie aux chrétiens. Si les juifs avaient des défauts, des vices sociaux, on les en punissait bien assez : personne ne se faisait scrupule de les voler, et la mauvaise foi envers eux était regardée par les chrétiens comme une chose naturelle.

Les officiers du roi furent impitoyables dans l'exécution de l'ordonnance du 21 septembre. La Juiverie de Perpignan était réduite, à cette époque, à un très petit nombre de familles. Tous leurs biens furent immédiatement inventoriés et séquestrés, et, tandis qu'il leur était impossible de recouvrer, faute de temps, leurs propres créances et même d'en ramasser les titres, leurs créanciers eurent toutes les facilités pour présenter leurs réclamations, exercer des poursuites et se faire payer ce qui leur était dû. Les agents du fisc, porté en première ligne des créanciers, présentèrent leur requête avec le détail des droits et des sommes dont les juifs de Perpignan étaient redevables envers le roi : rien n'était plus injuste, mais les juifs durent payer. Ils quittèrent le *Call,* entièrement allégés du fardeau des biens de ce monde, et sans un sou ; ils furent misérablement entassés à Port-Vendres dans le navire barcelonais *Santa Maria et Sant Cristofol,* qui les

transporta à Naples, d'où quelques-uns purent passer, un peu plus tard, à Constantinople. Leurs descendants, à Salonique par exemple, ont conservé le souvenir de cette malheureuse expulsion, et ils parlent encore une langue que le Perpignanais égaré en Orient est bien étonné d'entendre : c'est le catalan !

Quelques jours après, Ferdinand affecta le *Call* de Perpignan au quartier des femmes publiques ; mais les ordres du roi furent aussitôt retirés sur la plainte des Frères Prêcheurs, qui se seraient trouvés beaucoup trop voisins d'un pareil établissement. Les maisons, cours, vergers et autres locaux du *Call* furent définitivement mis aux enchères publiques et concédés en emphytéose par le procureur royal en faveur de divers particuliers, prêtres, pareurs et marchands de la ville. Il n'y avait plus de juifs en Roussillon et Cerdagne, pas plus que dans le reste de l'Espagne.

2. — **Nouvelle guerre entre la France et l'Espagne ; paix de 1498 ; entrée de Charles-Quint à Perpignan (1538).** — Charles VIII avait livré au roi d'Aragon la conquête de son père Louis XI ; il alla guerroyer en Italie, ce qui d'ailleurs amena Ferdinand à conclure un traité avec la République de Venise, le Pape et l'Empereur contre le roi de France (1495) : les Espagnols devaient envahir le Languedoc. Des représailles étant à craindre pour le Roussillon, ce pays fut couvert de troupes aragonaises. On mit à Perpignan une très forte garnison, qui eut de vifs démêlés avec les bourgeois. Les Perpignanais n'aimaient pas les soldats « étran-

gers. » Nous dirons pourquoi, un peu plus loin. Les troupes françaises envahirent le Roussillon. Après un combat meurtrier livré devant Salses, la paix fut signée en 1498.

Louis XII ne songea pas à reprendre la conquête de Louis XI. François Ier, « mû bien moins par le sentiment de la dignité nationale que par celui d'un amour-propre violemment froissé, » voulut faire une tentative vers le Roussillon. C'était le temps où Charles-Quint, successeur de Ferdinand le Catholique, mort en 1516, faisait son entrée triomphale dans Perpignan (dimanche 17 février 1538) par la Porte Saint-Martin (1). L'empereur était précédé de l'étendard de la ville et de toutes les bannières des corporations de métiers, des troupes et d'une nombreuse procession, sortie de l'église Saint-Jean. Les clés de la ville lui furent offertes par les consuls et présentées par un enfant costumé en ange (2). L'empereur jura le maintien des priviléges de Perpignan et se mit ensuite en marche sous un dais de drap d'or que portaient les quatre premiers consuls. Le cortége se dirigea vers Saint-Jean, où Charles-Quint adora la relique de « la vraie croix ; » puis, salué par une salve de coups de canon, il monta au Château, en passant par le *Pés del Rey,* la *Gallinaria*, la *Plassa de la Cort*, la *Plassa del Blat*, la

(1) La copie du registre des *Mémoires de Saint-Jean* faite par Henry porte : *A* VII *de fabrer* (Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, n° 96 *bis*, carton B, fol. 5 r°).

(2) Garau Giginta, *burges*, premier consul ; Angel Domingo, *burges* ; Pierre Joseph, *sabater* ; Rocell, *mercader* ; Folcra, *aluder*. Ils se présentèrent devant l'empereur dans un costume très simple, doublé d'étoffe noire, « *y aço per denotar la pobressa de la terra y de la vila per las continuas gerres* (guerres) *y gornions* (garnisons) *de soldats qui destruen la terra* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 111).

Devallada de la Real, et enfin, par la rue de *Don Farrando Albert* et le *Gramenar*. Au Château il y eut grandes fêtes et réjouissances, « *fou molta gala he alegria* » (1).

Le mardi suivant, l'empereur alla visiter le fort de Salses, récemment achevé, et, à son retour, il trouva sur le Pont de la Pierre l'étendard de la ville avec toutes les troupes, qui l'escortèrent jusqu'à la Loge, où il vit ce qu'une note du temps appelle le « triomphe de bals (2). » Le lendemain, les gentilshommes exécutèrent en sa présence des joutes sur la place du Puig. Le samedi, il quitta Perpignan et se rendit à Collioure, pour gagner ensuite Barcelone.

3. — **Siége de Perpignan en 1542.** — Vers la fin du mois d'août 1542, une armée française, conduite par le Dauphin, fils de François I[er], avait voulu surprendre Perpignan ; mais la ville se tenait sur ses gardes, d'autant plus que le duc d'Albe y était déjà entré avec un petit corps de soldats espagnols, et l'avait mise rapidement en bon état. Ne pensant qu'à la défense de la place,

(1) *Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 111.

(2) ...Apres dinar, lo matex dia, torna y, com foren al pont de la pedra, la bandera de la villa isque ab los soldats, y pasaren per Longe per veure lo trihumphe ere en Longe de bals. Lo dimecres feren alguns gentilshomens de la villa justes alt en lo Puig, devant lo emperador, y, la matexa nit, los tixedors, ab grans luminaries y ab lo drach de Sanct Jordi y ab so, anaren per villa y pujaren a casa del capita general, Don Françes de Piamont, navaro, en que lo emperador sopave aquella nit en sa casa, en que avie moltes dames ab la muller del capita ; y lo djious feren propheso solempne per la paroquia de Sanct Iohan ab lo matex trihumphe del corpus ; apres dinar, feren molta bolisia de bals tots los officis y pujaren al Castel devant lo emperador, y dura fins lo disapte que parti per anar a Copliure (*Mémoires de Saint-Jacques*, fol. 8 r°).

négligeant les plaintes des consuls et des bourgeois, le rude capitaine avait fait raser l'église de Notre-Dame-du-Pont et le couvent des Augustins avec sa chapelle de Notre-Dame-de-Grâce, qui étaient voisins. Au premier signal annonçant l'arrivée des Français au bout du Pont de la Pierre (23 août), un cri d'alarme retentit par les rues, et tous, soldats, citoyens, moines, prêtres, femmes et enfants, se précipitèrent à la défense des remparts, « courageux comme des lions indomptés, avec morions d'acier, cottes de mailles, boucliers, pertuisanes, piques, hallebardes, massues ferrées, arquebuses et arbalètes, qui resplendissaient comme les rayons du soleil parvenu sous la planète caniculaire, ce qui était chose à voir, et grande merveille (1). » Les Français n'osèrent point passer la rivière devant Perpignan. Ils le firent un peu plus bas, en face des « côtes » de Castell Rosselló et de Bajoles, et abordèrent la place par la *cava* de Bajoles et les chemins de

(1) [Los Francessos] continuant lur empresa de Perpinya, y arribant, die y vigilia de Sanct Bartolomeo, apostoll, a la vista del victurios Perpinya, a las gravas de la Tet, loc dit « lo cortall » de Mossenyer F. Lupia, cavaller, y al cap del Pont de la Pedra, per la via que ve de Pia y per altres parts infinita gent de cavall y de peu, que era cossa de admiratio ; y vista per lo poble nostre (hora de set hores de mati) la infinitat de ells, possas una alarme dins aquesta nostra vila de Perpinya, cridant alta veu : « *Los Francessos son al Pont de la Pedra !* » Vist y hoit lo alborot (que no ageren dita una *Ave Maria*), qui de soldats y naturals de dita terra, tant capelans, frares, homens, donas, xics, exint de lurs proprias cassas y habitations ab lurs armes caminant ab molta pressa a deffensar y gardar los murs y bestions de dita villa, animosos com uns indomitos leons, ab almorions, alacrets, cotas de mala, ronguas, partessanes, picas, alabardes, massas ferrades, masotas ab puntas, arquabussos y balestas (que parassian soll verberant stant en la planeta canicula), que era cossa de mirar y de molta maravella (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1535, fol. 218).

Cabestany et d'Elne. Ils vinrent ainsi « en vue du bastion Saint-Lazare » *(à la vista de Sant Latzer ho bestio).* Là, ils commencèrent les tranchées et élevèrent une redoute « près de l'aire de Saint-Lazare » *(al costat de la era de Sant Latzer).*

L'artillerie garnissait les remparts, surtout à la Porte *dels Juheus,* à la Porte de la *Miranda* et au bastion de *Sant Latzer.* « La place, a écrit Du Bellay, sembloit d'un porc-espy, qui de tous costez estant courroussé, monstre ses pointes. »

Devant la Porte d'Elne, les Français avaient construit une redoute bien armée d'artillerie *(un bestio guarnit y artillat ab molta munitio),* à un jet de pierre de la muraille. Cette redoute battait en brèche *le baluart de la Ciutadella,* si bien que la défense était en péril. Quelques hommes décidés, sous les ordres des deux capitaines d'infanterie, Matxuca et Besserro, sortirent par « la fausse porte de la Citadelle, » descendirent le fossé et atteignirent la terrible redoute, à la grande surprise des Français, dont ils tuèrent plusieurs ; puis, ils enclouèrent six ou sept des plus grosses pièces d'artillerie et se retirèrent sans trop de dommages pour eux. Quelques jours après, les Français abandonnèrent la redoute. Ce hardi coup de main rendit courage aux assiégés.

Alors, les Français portèrent leurs efforts du côté du Moulin de l'Evêque et y établirent leur artillerie, qui battit en brèche le rempart, entre les Portes de la Mirande et des Juifs (1).

Le bastion de Saint-Lazare était surtout l'objet

(1) Le Moulin de l'Evêque (*moli del Senyor bisbe*) était situé vers le saillant de la demi-lune qui couvre actuellement la courtine, entre le bastion de Saint-Jacques et le bastion Saint-Dominique.

de l'attaque des assiégeants, qui voulaient le prendre à toute force, « dût-il leur en coûter dix mille hommes. » Ils l'appelaient *lo niu de las garsas* (le nid des pies) ; ils ne cessaient de faire des tranchées devant ce solide bastion (1). Les sentinelles espagnoles traitaient les Français de *gavatxos* et de *turcos ;* les Français traitaient les Espagnols de *catalans menja-rates*, *peudescals* et de *juseus* (2).

Le siége n'avançait guère. La ville se défendait très bien. Du Bellay, dans ses *Mémoires*, attribue les lenteurs des assiégeants au terrain sablonneux des abords de la place, qui ne permettait de faire aucuns bons travaux : mais Mont-

(1) Gazanyola (*Histoire de Roussillon*, pp. 342-348) a écrit un excellent récit de ce siége de 1542, en suivant pas à pas la relation qui se trouve dans les *Mémoires de Saint-Jean*, dont nous venons de donner un extrait. Il parle du bastion Saint-Lazare, « qui couvrait le pont » (de la Pierre). Le rédacteur de la note des *Mémoires*, après avoir dit que les Français n'osèrent point passer la Tet, ajoute : *la causa crec fonc la artilaria del Castell, portall dels Juheus, portal de la Miranda y bestio de Sant-Latzer molt los butfatayava, y de ells alguns en terra prosta.* » Il écrit, un peu plus loin, que les Français franchirent la Tet vers Castell Rosselló et Bajoles (mas Anglade) et qu'ils s'approchèrent de Perpignan par la *cava* de Bajoles, les chemins de Cabestany et d'Elne, *en vue du bastion Saint-Lazare :* « y venint la volta de la cava de Bajoles y cami de Cabestany y de Elna, y a la vista de Sant-Latzer ho bestio. »

Le bastion Saint-Lazare n'était donc pas au Pont de la Pierre, mais bien aux environs de la Porte de Canet. Nous pensons que c'est ce même bastion qui est appelé quelquefois « le fort des Allemands. » Il était situé en face du chevet de l'église Saint-Jacques. Vauban le fit raser vers la fin du XVII[e] siècle.

(2) « Catalans mangeurs de rats, » « va-nu-pieds, » « juifs. » On sait que les Perpignanais en furent réduits à manger des rats pendant le siége de 1475 (voyez plus haut, p. 331). — Le mot *gavatx* était déjà et est encore une injure dans la bouche d'un espagnol. Le nom de « Turcs » est ici une allusion à l'alliance de François I[er] avec Soliman.

luc, qui a laissé aussi des *Mémoires*, et qui était présent au siége, donne la véritable raison de l'échec des Français, qu'il attribue à l'ingénieur Marin. « Mais dans deux nuicts, écrit Montluc, je cognus qu'il ne faisoit rien qui vallust, car il commença les tranchées si loing, que de huict jours il ne pouvoit estre en batterie. » Ce Montluc avait une parfaite connaissance de Perpignan, car, quelques années auparavant, il y était venu « pour s'esbattre, » habillé en cuisinier, et il avait pu étudier et examiner à fond le système des fortifications de Perpignan. On voit que l'espionnage sous déguisement n'est pas nouveau.

La conduite des Perpignanais pendant ce mémorable siége fut admirable (1). C'est une des pages les plus honorables de leur histoire.

Le Dauphin dut lever le siége le 15 septembre (2). Il avait ravagé la plaine et les villages

(1) « Cossa de admirar, digne de scriure y en lettres de or possar, a tot le mon notificar y pelessar, veure lo animos y magnanim poble de Perpinya, tant clero, cavalles, burgessos, marcades, menestrals, quant soldats, donas, miyons y fadrinas, nit y dia sens parar en los bestions y terra plens faxina tirar y terra ab cabassos lansar ; y de ses cassas proprias desolvidant se de beure y menjar. Cossa de molta difficultat als absents dir ni entendre dar ; enpero per la sperientia poran jutyar tant gran hobra forsas humanas en tant breu temps complir ni acabar ; y per so se pot gloriar y sobre totas las ciutats villas del mon univers corona portar lo invicte poble de Perpinya... » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 218 v°).

(2) Parmi les soldats français, se trouvait Louise Labé, surnommée *la Belle Cordelière*. Née à Lyon en 1526, elle se forma aux lettres et aux arts, apprit la musique, l'espagnol, le latin et le grec. La passion des aventures chevaleresques l'arracha à l'étude et, à l'âge de seize ans, elle était au siége de Perpignan, où on lui donna le nom de *capitaine Loys*. Elle a raconté cette époque de sa vie dans sa troisième élégie :

Qui m'eût vu lors, en armes, fière, aller
Porter la lance et bois faire voler,

du Roussillon, mais il n'avait point entamé Perpignan. Il reprit le chemin de Narbonne, emmenant un très grand nombre de femmes, d'otages et autres prisonniers, qu'il fallut racheter à prix d'argent.

La paix fut conclue deux ans après entre François Ier et Charles-Quint, le 17 septembre 1544.

A Perpignan, cela se comprend sans peine, on était fatigué de la guerre. Aussi, avait-on fait, dès le 30 mars 1544, une « très dévote procession » (*devotissima professo*) pour obtenir de Dieu qu'il voulût bien mettre la paix entre l'empereur et le roi de France (*a cerca de impetrar de Deu Omnipotent per la sua infinita bondat volgues possar pau y concordia entre lo emperador, rey nostre, y lo rey de Françа*). La procession présentait un aspect imposant : on entendait de tous côtés les mots : *Ver Deu misericordia!* Ce spectacle était fait pour arracher des larmes, même à un mécréant (*era una cossa per atterir y fer plorar un indevot*). La procession, partant de Saint-Jean, passa sur la place de la Loge ou du Consulat, alla au *Pont d'En Bastit* et suivit ensuite le *carrer d'En Corbos*, le *carrer d'En Avellanet*, la *Devallada de la Real*, la *Plassa del Blat*, le *carrer de don Bernat Albert*, la *Convessaria* et la *Gallinaria*. Les premiers rangs du cortége arrivaient au « Poids-du-Roi » (*lo Pès del Rey*), au bas de la rue des Marchands, tandis que les

Le devoir faire en l'estour furieux,
Piquer, volter le cheval glorieux,
Pour Bradamante ou la haute Marphise,
Sœur de Roger, il m'eût, possible, prise.

La campagne finie, Louise Labé rentra à Lyon, où elle se maria. En 1793, une autre femme, Louise Figueur, dite *Madame Sans-Gêne*, viendra défendre Perpignan contre les Espagnols.

derniers piétinaient encore sur la Place de la Loge, devant l'Hôtel-de-Ville !

4. — **Faits divers, de 1544 à 1597 ; nouvelle guerre entre la France et l'Espagne.** — François Ier mourut le 31 mars 1547 ; son fils Henri II lui succéda. Charles-Quint mourut le 22 septembre 1558, dans le monastère de Saint-Just où il s'était retiré, après avoir abdiqué la couronne le 16 janvier 1556. Le règne de Philippe II avait commencé ce jour-là ; il ne devait finir qu'en 1598.

La guerre s'était rallumée entre la France et l'Espagne, mais elle exerça ses ravages loin du Roussillon et de Perpignan, qui jouissaient enfin d'une tranquillité bien méritée.

Le 23 août 1557, le clergé de Saint-Jean reçut une lettre de « la reine de Castille » qui lui demandait de faire à Perpignan une procession pour appeler la protection divine sur le roi d'Espagne et l'armée qu'il commandait contre le roi de France, lequel, non-seulement n'avait point tenu ses promesses, mais levait des troupes contre le roi d'Espagne, *per que dit rey de França no a vulgut servar ni tenir lo jurament del que tenia promes y jorat, ans faia molta armada contra lo senyor rey nostre.*

C'est ici une allusion à la trêve de Vaucelles que Henri II avait conclue avec Charles-Quint au commencement de 1566, et qu'il avait rompue en novembre de la même année pour ne pas laisser à Philippe II le temps de s'affermir sur son trône. En tout cas, le roi de France, uni au pape Paul IV, voulait chasser Philippe II des Pays-Bas et le réduire à l'Espagne.

Les processions demandées pour le succès des armes de Philippe II se firent dans les rues de Perpignan. Elles étaient à peine terminées, qu'on apprit ici la nouvelle de la victoire de Saint-Quentin, remportée le 10 août sur les Français. La communauté des prêtres de Saint-Jean et les consuls de la ville décidèrent de faire une nouvelle procession pour célébrer cette victoire. Les syndics de la communauté se rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour s'entendre avec les consuls sur la façon dont se ferait la cérémonie, observant que « l'Eglise ne saurait se réjouir de la mort des chrétiens, et qu'il serait peu convenable de chanter le *Te Deum.* » Les consuls réunirent un Conseil de docteurs : les avis furent partagés.

Le 12 septembre, la procession eut lieu en grande pompe à travers les rues tendues de riches étoffes, mais on ne chanta pas de *Te Deum* (1).

On s'explique difficilement les scrupules des prêtres de Saint-Jean qui, quelques années plus tard, en 1572, firent une procession « pour célébrer la victoire remportée par le roi de France sur les Huguenots de son royaume ; » cette victoire n'était autre que l'abominable massacre de la Saint-Barthélemy !

Le traité de Cateau-Cambresis, signé le 3 avril

(1) ..... Anaren los senyors de sindics al Consolat com farian dita professo per que la sgleia no se alega de la mort dels Cristians y que no seria be se diges lo *Te Deum laudamus.* Los magnifichs consols aplegaren doctos. Aviahi moltas openions, de manera que lo *Te Deum laudamus* nos digesino que feren la professo ab la Custodia den Vendrell, donant gracias a nostron senyor quens volges donar la sua beneta pau a fi que ell ne fos servit que reisques molt de be per tot lo poble (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 25 v°).

1559, arrêta, pour quelques années, la guerre entre la France et l'Espagne. La nouvelle en parvint à Perpignan dans les derniers jours du mois et le clergé décida une procession générale pour célébrer la paix. Le même jour, après dîner, commencèrent des danses et des illuminations qui durèrent trois jours (1).

Sous Philippe II, les protestants envahirent deux fois le Roussillon : en 1570 ils vinrent jusqu'à Estagel ; en 1592, jusqu'à Vinça. On tremblait à Perpignan de voir venir ces hérétiques. Mais, un ennemi plus dangereux que les Huguenots courait le pays : « à cette époque, dit Henry, le Roussillon était inondé de bandits de tous les pays, débris des bandes des gens de guerre, qui, sans métiers et sans ressources, à la paix, vivaient de brigandages jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre leur donnât les moyens d'exister autrement. Cet état de désordre, qui se prolongea durant plusieurs années, avait excité une telle terreur dans ce pays, qu'on n'osait plus sortir des villes et des villages. »

D'ailleurs, la guerre se ralluma en 1595 entre l'Espagne et la France, et toute cette canaille trouva un emploi. Une armée française commandée par Alonso Corso (le maréchal d'Ornano), fils du fameux Sampiétro, envahit le Roussillon et essaya de s'emparer de Perpignan par surprise.

5. — **Tentative du maréchal d'Ornano sur Perpignan (18 août 1597).** — « Au bruit du canon de la Citadelle, les tambours et les

(1) Apres de dinar, balaren hi feren alimaries tres dies areu, so es lo diumenge, lo diluns y lo dimarts (*Mémoires de Saint-Jean*. Registre de 1555 à 1577, fol. 52 v°).

trompettes avaient appelé tous les citoyens aux armes ; en un clin d'œil toutes les fenêtres de Perpignan s'étaient illuminées et tous les postes avaient été garnis de défenseurs. Des gerbes de paille enflammées furent jetées de toute part dans les fossés, pour en éclairer la profondeur et faire connaitre de quel côté les Français porteraient leur attaque. L'auteur d'une des relations manuscrites de ce coup de main, le notaire Puignau, expert dans le métier de la guerre, qu'il avait faite en Italie et en Portugal, et qui se trouvait posté au-dessus de la Porte d'Elne, découvrit le premier l'ennemi se dirigeant vers cette porte, que le capitaine Gentil voulait pétarder. Mais avant que le pont roulant, au moyen duquel on devait attacher le pétard, fût prêt, le jour parut, et les Français jugèrent prudent de se retirer.

« Une note d'un registre de la communauté des prêtres de Saint-Jean porte que quarante ecclésiastiques, commandés par un chanoine de cette église, gardèrent pendant trois jours et trois nuits le poste le plus dangereux. »

Après cette échauffourée, le maréchal d'Ornano essaya de prendre quelques petites places de la Salanque, dont il ravagea les territoires, puis, il regagna le Languedoc, emmenant prisonnier tout ce qu'il avait trouvé dans les villages.

La paix se fit à Vervins le 2 mai 1598. Philippe II mourut trois mois après. La couronne passa à son fils Philippe III.

6. — **Transfèrement de la résidence de l'évêque d'Elne à Perpignan.** — Le premier événement que nous devons signaler au XVII[e] siè-

cle est le transfèrement à Perpignan de la résidence de l'évêque et du Chapitre d'Elne. Nous disons *résidence*, car le *siége nominal* de l'évêché est toujours resté dans cette petite ville. « Une première tentative de translation, dit Henry, avait déjà eu lieu en 1389 ; mais les habitants d'Elne s'étaient ameutés, avaient nommé des syndics pour s'opposer à ce déplacement, pendant que les consuls envoyaient eux-mêmes des députés au roi d'Aragon pour le supplier de ne pas le permettre, ce qui n'eut pas lieu en effet. » Mais en 1565, les syndics du Chapitre se plaignirent de ne pas être bien à Elne, « sise dans le voisinage de la mer et exposée aux incursions des Turcs, des brigands et des Français. » Ils demandèrent donc que leur résidence fût portée à Perpignan. Le roi d'Espagne appuya cette demande en 1599. Il revint à la charge en 1602, et on sait que l'évêque, le Chapitre et le roi obtinrent satisfaction.

Le 30 juin 1602, une procession partie d'Elne vint porter les reliques à Perpignan. On y voyait quarante-sept croix de différentes paroisses, avec leur clergé, précédées d'un étendard sur lequel étaient peintes les deux saintes Eulalie et Julie, patronnes du diocèse. Le cortége arriva vers sept heures du matin à l'*Arcada d'Elna*, où il trouva la procession de tout le clergé tant séculier que régulier de Perpignan, avec les pénitents de toutes les confréries. Dans cette procession parurent plus de deux cents jeunes filles, vêtues de blanc, nu-pieds et la tête voilée, précédant le clergé, qu'accompagnait l'évêque, don Onuphre de Réart. Au moment où les reliques entrèrent dans la ville, par la Porte d'Elne, le Château « fit grandes

fêtes » *(feu grans festes)*. Quelques bandes de gentilshommes à cheval, après avoir escorté la procession, se rendirent sur la Place de la Loge, où ils exécutèrent un jeu que le notaire Pascal appelle *joch de canyes lladriolades*.

7. — **Prise d'armes de la main armée contre Villefranche.** — La paix conclue en 1598 ne fut pas troublée durant le règne de Philippe III (1) ; la guerre ne se ralluma d'ailleurs qu'en 1634, sous Philippe IV. Mais il se passa dans cet intervalle quelques événements assez marquants qui se rapportent à l'histoire de Perpignan, et que nous devons rapporter ici.

Nous avons exposé plus haut (pp. 78-79) que le droit de *ma armada*, à Perpignan, était le droit qu'avaient les habitants de cette ville de venger « à main armée » les injures ou les torts à eux faits par des « étrangers. » Ajoutons ici que ce privilége n'est pas précisément l'un des attributs constitutifs de l'organisation communale établie par la fameuse charte de 1197. M. Brutails a fait justement remarquer que Perpignan jouissait de la *ma armada* avant d'avoir des consuls.

Lorsqu'un citoyen de Perpignan avait été lésé dans ses intérêts ou dans sa personne par un individu étranger à la ville, il portait plainte aux juges de « la main armée, » qui décidaient s'il y avait lieu de faire marcher l'*host*. Quand la sortie de l'*host* avait été jugée nécessaire, aucun habitant ne pouvait se dispenser de prendre les armes.

(1) Le Roussillon lui doit des édits de 1599 pour l'amélioration de la fabrication des étoffes de laine et des velours, satins, damas, taffetas et autres étoffes de soie, industrie qui existait encore, mais qui allait bientôt disparaître, en dépit de la protection que lui accordait le souverain.

Plus tard, on exempta certaines personnes, dans l'intérêt même de la sûreté de la ville, qui ne pouvait point rester sans défense pendant l'expédition décidée. Les Corps de métiers marchaient avec leurs bannières : celui des tailleurs avait le pas sur tous les autres (1).

Plusieurs fois les Perpignanais eurent l'occasion d'user de ce droit de main armée.

« Celui qui avait reçu l'offense, quel qu'il fût, devait porter sa plainte aux officiers royaux et municipaux, qui jugeaient s'il y avait lieu à poursuivre la réparation par les armes. Si la nature de l'injure était telle que l'emploi de ce moyen fût regardé comme nécessaire, l'offenseur était d'abord sommé de réparer son méfait, et, s'il s'y refusait, le viguier de Roussillon, le bailli et les consuls de Perpignan faisaient déployer l'étendard de la main armée, ce qui était l'appel aux armes de la population. La petite armée municipale étant organisée, le premier consul de la ville en prenait le commandement, et, en compagnie du viguier et du bailli, elle se portait vers le domicile de l'offenseur pour se faire justice. Si les concitoyens de celui-ci embrassaient sa querelle, s'il s'ensuivait mort d'hommes, nul ne pouvait en être responsable : c'était une guerre privée. » Et nous savons que les guerres privées étaient parfaitement autorisées.

Nous dirons plus loin comment, lorsque la sécheresse était trop persistante, les consuls de Perpignan envoyaient chercher à l'abbaye de

(1) Henry, à qui nous empruntons ces détails, a dressé un catalogue chronologique des actes qui se rapportent à la juridiction de « la main armée » (*Quatrième Bulletin* de la Société philomatique de Perpignan, 1839, pp. 248 et suiv.).

Saint-Martin-de-Canigou la relique de saint Gaudérique, « en qui les Roussillonnais ont une grande confiance, pour obtenir de la faveur du Ciel la cessation de ce qui est un véritable fléau pour leur pays. »

Le fait, qui s'était produit bien souvent, se renouvela en 1612 (1). La procession qui escortait la châsse du Saint fut arrêtée au Vernet par les gens de ce village, qui enlevèrent la relique des mains du syndic de Perpignan et la portèrent dans leur église ; puis, vinrent le viguier et les gens de Villefranche qui, à leur tour, enlevèrent relique et syndic pour les mener chez eux (2). C'était évidemment une grave injure faite à Perpignan. Le 17 décembre, la ville déploya l'étendard de la main armée, qui fut planté hors des murailles. Depuis plus de cent ans pareille chose ne s'était vue. *La host* ne se mit en marche que le 20 janvier suivant pour aller contre Villefranche, car « l'université » de Vernet était venue à composition et avait payé une amende. Le viguier Gorch en avait fait autant. Restaient les habitants de Villefranche qui, non-seulement ne voulaient point payer l'amende fixée par les juges de la main armée, mais tournaient celle-ci en

(1) Voir notamment, plus haut, p. 267, l'affaire de Guillaume Coll et du seigneur de Vilaclara.

(2) La gent del lloch de Vernet impedi la venguda de dita reliquia, llevant la per forsa al syndich de Perpinya, qui es mossen Geronim Arles y Carrera, y trahent lo per forsa de la iglesia de Vernet, ahont havien posat dit cos sant; y apres lo veguer de Vilafrancha, qui es mossen Gorchs, y la universitat segons ses dit de Vilafrancha lo han tret de Vernet y'l han aportat a Vilafrancha, y per raho de dits agravis se feu dita determinacio de que hi anas dita ma armada de Perpinya, laqual havia cerca de 100 anys que no era eyxida (*Manuel* du notaire Ortéga, de l'an 1613).

dérision. Comme les choses traînaient en longueur, les Perpignanais crurent, à un moment, que le « bras majeur » et les consuls s'entendaient pour étouffer l'affaire ; ils se soulevèrent, menaçant de tuer le secrétaire et le premier assesseur.

Enfin, *la host* partit avec une pièce de canon. Arrivés devant Villefranche, les Perpignanais envoyèrent quelques boulets sur la ville et ravagèrent quelques vignes. « Les assiégés » ne pouvaient faire de moins que de se rendre à de semblables arguments ; ils livrèrent le syndic et la relique, qu'ils retenaient prisonniers.

8. — **Différend survenu entre Perpignan et Barcelone (1629).** — Quelques années plus tard, en 1629, l'étendard de la main armée fut arboré pour une nouvelle affaire, qui faillit compromettre très sérieusement la tranquillité des bourgeois de Perpignan.

Ils avaient demandé au roi d'Espagne de séparer les deux comtés de la juridiction du vice-roi et du conseil royal de Catalogne, sur le motif que tout l'argent du pays passait à Barcelone, soit pour procès des particuliers, soit pour les fonds de la Députation ; rien n'en revenait aux comtés. Cet état de choses appauvrissait ces contrées « qui recouvreraient au contraire, disaient les Perpignanais, leur ancienne prospérité si elles étaient constituées en province indépendante. »

A Barcelone on s'émut de cette demande et plusieurs marchands perpignanais qui s'y trouvaient furent maltraités. Quand on apprit cela à Perpignan, il y eut grand tumulte. L'étendard de la main armée fut arboré à l'Hôtel-de-Ville le

2 janvier 1629. Cependant, un messager de Barcelone était arrivé, annonçant que cette ville voulait terminer le différend. Les autorités décidèrent donc l'enlèvement de l'étendard. Le peuple s'y refusa, prétendant qu'on voulait commettre une lâcheté. L'émeute grandit rapidement, et on ne parla pas bientôt de moins que de brûler la Maison Commune. Le 7 février au soir, il y eut une prise d'armes générale. L'on aurait pu avoir les plus grands malheurs à déplorer si l'évêque, Lopez de Mendoza, portant le Très-Saint-Sacrement à la main et suivi de quelques prêtres courageux, n'était venu hardîment haranguer la foule du haut du balcon du Consulat, en lui promettant qu'on accèderait à ses vœux. Les conseillers éperdus, en effet, faiblirent devant l'orage et proclamèrent la *ma armada*. Le 10, *la host*, dirigée par le viguier qui portait lui-même l'étendard, se mit en marche pour aller attaquer Barcelone ; mais elle n'alla pas plus loin qu'Elne.

Le roi écrivit aux consuls pour les inviter à se désister de toutes leurs prétentions, et l'affaire en resta là (19 mars 1629).

Les Perpignanais se soumirent au roi et reprirent leur train de vie ordinaire. Le désir du bien-être de la province et de leur ville les avait poussés dans cette grave affaire : mais il était écrit que le Roussillon ne devait point demeurer en tranquillité, tant qu'il serait sous la domination espagnole.

En effet, le moment approchait où la guerre allait reparaître pour changer à jamais le sort du Roussillon et de Perpignan.

BIBLIOGRAPHIE.

---

1. — **Vidal (Pierre)**, *Les Juifs des anciens comtés de Roussillon et de Cerdagne*, pp. 77 et suiv.

2. — **Libre de Memories de Sant Joan** (1), Registre de 1533 à 1555, fol. 111. — **Libre de Memories de Sant Jaume**, I, fol. 8 r°. — **Gazanyola**, *Histoire du Roussillon*, pp. 320-324.

3. — **Libre de Memories de Sant Joan**, fol. 196 v°, 218 v°, *Ell gran sitio de Perpiyan (sic)*, et 241 v°. — **Sainte-Beuve**, *Portraits contemporains*, tome V, pp. 1 et suiv. — **Vapereau (G.)**, *Dictionnaire universel des littératures*. — **Henry**, *Histoire de Roussillon*, t. II, liv. III, ch. XI. —

(1) Les *Mémoires de Saint-Jean* ou *Memories de Sant Joan* sont une série de registres qui contiennent des notes rédigées au jour le jour par l'un des prêtres de la communauté de Saint-Jean. Nous connaissons de ces registres : A, Registre de 1439 à 1459 ; B, Registre de 1459 à 1488 ; C, Registre de 1488 à 1500 ; D, Registre de 1555 à 1577 ; E, Registre de 1577 à 1588 ; F, Registre de 1610 à 1633 ; G, Registre de 1721 à 1743.

Ces Registres ont été analysés par MM. Brutails et Desplanques, archivistes du département, dans l'*Inventaire* de la Série G, qui est en cours de publication (G, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242).

A, B, C, E, sont conservés aux Archives de la Fabrique de Saint-Jean, à Perpignan ; F et G se trouvent aux Archives du département ; D, à la Bibliothèque publique de Perpignan (Manuscrits, n° 80).

Nous ne connaissons le Registre de 1533 à 1555 que par les extraits que nous en a laissés Henry (voir plus haut, p. 404, note 1). Nous ne savons pas où se trouve l'original.

Pour les *Mémoires de Saint-Jacques*, voir plus haut, p. 260, note.

Barthélemy (Edouard de), *Histoire de la ville de Perpignan ;* Bordeaux, Auguste Lavertujon, 1866, in-8°. — **Du Bellay,** *Mémoires*, dans la « Collection universelle des mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France, » Londres et Paris, 1786, tome XX, p. 387. — **Montluc (Blaise de),** *Mémoires*, dans la même collection, t. XXII, p. 125.

4. — **Memories de Sant Joan,** Registre de 1555 à 1577, fol. 25. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, p. 271.

5. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, p. 275.

6. — **Mémoires de Pierre Pascal ;** Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, n° 90, fol. 7 v° (1). — **Archives des Pyr.-Or.,** G. 54. — **Henry,** *Guide en Roussillon*, pp. 22-23.

7. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, p. 290. — **Archives des Pyr.-Or.,** *Manuel* de Joseph Ortéga, année 1613, *Not.*, n° 3931 ; *Manuel* de Gaspard Pi, *Not.*, n° 5255, dernier feuillet. — **Memories de Sant Joan,** Registre de 1610 à 1633, fol. 15.

8. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, p. 292. — **Barthélemy (Edouard de),** *Histoire de la ville de Perpignan*, p. 44. — **Memories de Sant Joan,** Registre de 1610 à 1632, à la date (décembre 1628, février et mars 1629).

---

(1) Le titre exact de ces *Mémoires* se trouve en tête du fol. 5 v° : « *Libre de memorias de mi Pere Pasqual, notari de la vila de Perpinya, loqual comens de fer memoria del dia de 2 de janer 1595, que es lo dia y any me encarn ab la senyora Isabel Samarana, y dorara fins a tant nostre senyor me cridera desta vida al altra.* »

CHAPITRE XIX.

PERPIGNAN

SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE.

(1493-1642.)

(SUITE.)

LES NOUVELLES FORTIFICATIONS. — AVERSION DES PERPIGNANAIS POUR LA GARNISON.



L'INVENTION des armes à feu entraîna une véritable révolution dans l'art d'attaquer et de défendre les places ; de nouvelles machines de guerre allaient singulièrement modifier l'art des fortifications : c'était la fin des tours, tourelles et châteaux-forts du moyen-âge, qui, désormais, devenaient à peu près inutiles.

1. — **Progrès de l'artillerie en Roussillon.** — Bien avant le milieu du XIVe siècle, on employa de longs tubes de métal pour lancer,

au moyen de la poudre, des boulets de pierre ou de fer. Le bruit que faisait la détonation de ces redoutables machines les fit nommer *bombardes*. Dans le principe elles étaient sans affût et immobiles. Quelquefois elles se nommaient *pierriers*, parce qu'elles lançaient des boulets « de pierre. » En 1344, Froissart disait que « ces pierres d'engins » baillaient de si bons horions aux ennemis, « qu'il sembloit à vrai dire que ce fût *foudre qui chût du Ciel*, quand elles frappaient contre les murs du châtel. »

Les Anglais s'en servirent à la bataille de Crécy, en 1346, et elles produisirent un tel effet, qu'il semblait, dit l'historien contemporain Villani, que le *Ciel tonnât*. Nous avons parlé plus haut (p. 143) de deux *ballestes de tro de tirar pera* qui se trouvaient au Château de Perpignan en 1376, et nous n'avons pas osé affirmer que ces « pierriers » fussent de véritables canons, malgré le mot *tro* qui semble bien indiquer le bruit effroyable fait par les machines à poudre dont parlent Froissart et Villani. Quoi qu'il en soit, Alart a cité pour l'année 1377 un document qui prouve bien que le *canon* était connu en Roussillon dès cette époque.

En effet, cette même année, le capitaine royal du Conflent enjoignait aux habitants de Vinça de se procurer un « canon du tonnerre, » un *cano del tro*. Les consuls de cette petite ville commandèrent le terrible engin à un « maître » de Villefranche pour le prix de 60 florins. Ce *cano del tro* devait lancer une pierre d'un demi-quintal ; il est aussi appelé, dans les comptes des consuls de Vinça, *lo cano de la balesta del tro*, expression semblable à celle qui désigne les deux engins de 1376 installés au Château royal de Per-

pignan. Ajoutons que les consuls vinrent ici acheter de la poudre pour leur canon *(comprem polveres as ops de la balesta del tro)*. Cette pièce d'artillerie fut enchâssée dans un soc carré, garni de carreaux en bois reliés par des bandes de fer. C'était un véritable canon monté sur une sorte d'affût.

Les termes des notes citées par Alart indiquent assez qu'en 1377 « les canons n'étaient pas chose nouvelle en Roussillon, et l'achat de poudre, fait à Perpignan, pour le service de ces pièces, prouverait, à lui seul, qu'on en faisait usage dans cette ville et dans d'autres places fortes de la province. »

Les bombardes ou pierriers étaient surtout employés à la défense et à l'attaque des places, et il n'y a plus de doute que Perpignan n'en ait possédé bien avant 1377. Dans les années suivantes, on trouve communément signalés dans nos Archives des *bombardes* et des *sachs de polveres per les bombardes*.

2. — **Nouvelles fortifications autour de la ville ; agrandissement de la Citadelle et construction de la seconde enceinte.** — L'ensemble du Castillet ou « Bastille de Notre-Dame-du-Pont » n'avait point subi de modifications depuis Louis XI, lorsque Charles-Quint lui fit adjoindre en 1542 un bastion qui a été conservé. L'historien Bosch nous apprend que le duc d'Albe se servit des démolitions du couvent des Augustins et de l'église *Notre-Dame-du-Pont* pour construire ce pittoresque petit bastion qui couvre le Castillet, et où on remarque une guérite de guetteur (1).

(1) Le 22 décembre 1555, on porta l'image de Notre-Dame-du-Pont à une nouvelle église que l'on venait de construire

Henry dit qu'après l'extinction du royaume de Majorque, le Château royal fut converti par Pierre IV « en une véritable forteresse, au moyen de quelques augmentations qu'il serait bien difficile de déterminer avec exactitude à travers toutes les démolitions, reconstructions et remaniements de terrain qui ont eu lieu depuis. » Il ajoute que de son temps (vers 1835) on découvrait encore « sous les terrassements, au nord et au midi, des traces d'une enceinte de murailles avec des tours garnies de barbacanes. »

Louis XI, voulant « brider la ville et tenir en respect les habitants, » n'aurait fait qu'augmenter l'enceinte de Pierre IV.

Quoi qu'il en soit, le mot citadelle (*civitatella*) n'apparaît qu'à partir de 1477 (1). On creusa des fossés derrière le Château, et on éleva des murailles qui le mettaient à l'abri d'un coup de main du côté du sud. On fit des changements ou des réparations à cette première « citadelle, » vers la fin du xve siècle ; derrière les vieilles casernes et à côté de la porte qui conduit, de la grande cour de l'Horloge, sur les terre-pleins de la première enceinte, il subsiste encore quelques parties des murs bâtis à cette dernière époque (2).

al cap del pont de la Pedra, mais qui n'était pas encore finie. La vieille église était si solidement construite qu'on ne put en venir à bout à coups de canon : il fallut la scier par en bas (*la segaren baix*) et la soutenir par des madriers auxquels on mit le feu (*Manuel* d'Antoine Fita, années 1554-1555).

(1) Voir plus haut, p. 334.

(2) Un acte du 10 novembre 1494 parle de 87 charges de pierres et de 40 charges de *cayrons* « pour réparer le talus des fossés récemment faits au Château ET DEVANT LA CITADELLE ; » et le 4 décembre de la même année, il est payé à Jean Tuixa, briquetier, le prix de 1,020 *cayrons* achetés

A partir de 1528, Charles-Quint fit entreprendre

« pour réparer le mur de la Citadelle du Château royal, lequel mur est situé entre ladite Citadelle et le dit Château royal. » Quelques jours après, Jean Fuster, maître-maçon, déclare avoir reçu le prix de son travail « pour avoir enlevé la terre provenant de la démolition du mur appelé vulgairement *le talus* et construit dans le fossé dernièrement fait à la Citadelle du Château royal pour la défense du dit Château. » La Citadelle était pourvue d'un pont-levis qui avait été établi, à ce qu'il semble, cette même année 1494.

Au mois d'avril 1495, on travaille encore aux fossés de la Citadelle. Le 19 mai suivant, on achète de la chaux pour faire les murailles de ces fossés (*ad opus parietum fossarum*) et celles des maisons de la Citadelle (*domorum Civitatelle*). Ces « maisons » ne sont autres que des casernes. Dans ces casernes on établit, cette même année, des écuries, et une note du mois d'avril porte paiement d'une certaine somme pour la confection des crèches (*gripies*). Le lecteur a vu plus haut que la Citadelle avait reçu une forte garnison pendant l'année 1495 : il fallait loger la cavalerie. (ARCH. DES PYR.-OR., B. 342.)

En 1561, on condamna la porte ordinaire qui donnait accès dans le Château, à *cause de la peste*, et on entrait par la Citadelle. Jacques Blanquet, prêtre, ayant été nommé à la rectorie de l'église Sainte-Croix, voulut prendre possession de son poste. Le 4 avril 1561, il se présenta donc aux portes de la Citadelle, *attenante au Château Majeur*. Elles étaient fermées. Le commandant, don Roderic de Maldonado, se montra à une fenêtre de la muraille et déclara que, par ordre du roi et à cause de la peste, toute communication était interdite, non-seulement *entre la ville et la Citadelle, mais encore entre la Citadelle et le Château Majeur*. Sur ce, Jacques Blanquet prit possession de sa rectorie « par simple vue du Château, de la muraille de l'église Sainte-Croix, du clocher et des grosses cloches de la dite église. » (B. 368, fol. 234.)

On voit par un acte de 1568 que l'on fait cette même année des réparations *en el Castel major de Perpinya en reparar la tore qui va del dit castell a la siutadella* (ARCH. DES PYR.-OR., B. 373). La Citadelle et le Château restaient donc toujours bien distincts.

Henry (*Histoire de Roussillon*, II, pp. 579 et suiv.) s'est donné beaucoup de peine (bien à tort selon nous) pour établir que « le Grand Château » ou « Château Majeur » était distinct du Château des rois de Majorque et qu'il était situé sur l'emplacement du bastion actuel de Saint-Jacques. Toutes les fois qu'il est question du « Grand Château, » pendant le XVIe siècle, il s'agit du Château des rois de Majorque, par opposition au « Petit Château » ou *Castillet*. Un plan manus-

à Perpignan d'importants travaux de fortification. Il fit ajouter, vers 1550, à la citadelle de Louis XI deux redans unis par une courtine, qui existent encore. Ce n'est toutefois qu'en 1552 qu'on se décida à englober le Château dans une véritable citadelle. De cette époque date réellement l'enceinte intérieure. Pour l'établir on supprima les deux portes *de Bages* et de *las Comes*, à l'est et à l'ouest. Cette première enceinte avait une grande porte, qui existe encore. De la ville, on y montait directement par la rue de *Don Ferrando Albert*, qui débouchait de la *Freneria*, et par un chemin tracé à travers le *Gramenar*.

Autour de la ville, on commença, dès 1535, des travaux d'une importance considérable. Il s'agissait de construire des *baluarts*, espèces de bastions à faces réduites et à flancs très développés.

Le 6 novembre 1548, le prince Philippe, fils de Charles-Quint, vint à Perpignan, accompagné du duc d'Albe. Il fut reçu par les consuls, un gros de cavaliers du pays et « les troupes de la garnison. » Le but principal de la visite du prince était évidemment de se rendre compte de l'état d'avancement des nouvelles fortifications. Il les examina toutes l'une après l'autre (1). Il commença par le bastion Saint-Antoine (ou de Saint-Martin);

crit de Perpignan, dressé en 1649 et actuellement conservé à la Bibliothèque publique, signale, il est vrai, devant la Porte de Canet, les ruines d'un « vieux château; » mais il s'agit très probablement ici de fortifications qui se joignaient au fameux bastion Saint-Lazare ou fort des Allemands, qui avait joué un rôle si brillant pendant le siége de 1542.

(1) « Los consolls ysqueren fins a larcada del cami d'Elna ab molta cavalaria de la terra, y mes ysqueren tres *companyes de soldats que estaven aposentats en la ciutadella*, y mes ysqueren totes les banderes dels oficis fins al portal de Sant Marti, y ali jura los privilegis de la terra, entra cinc y sis hores

puis, suivant la rue de Saint-François (rue Saint-Martin), il alla au nouveau couvent de Sainte-Claire, que l'on bâtissait en ce moment. Passant devant l'église de la Réal, il se rendit à la Porte d'Elne, où on élevait deux bastions. A côté, sur l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Claire, on exécutait aussi d'importants travaux de fortification. Ici on rasa la vieille muraille pour construire une nouvelle courtine. Le prince monta sur le terre-plein de la Porte de Canet, puis, suivant la place du Puig, la rue des Prêcheurs (rue de l'Anguille), il vint à la Loge, admirer les bannières, passa par la rue d'Espira « pour voir des dames, » par la place Laborie et regagna le Château royal.

Le soir même, le prince quitta Perpignan pour aller s'embarquer à Collioure.

Tous les travaux de fortification ordonnés par Charles-Quint furent exécutés au moyen de la corvée, c'est-à-dire de prestations en nature ra-

de pres dinar; y ali li possaren lo tallamo, loqual portaven los magnifics de consolls, y lo consoll en cap, ab burgessos de la villa portaven una part del cordo de la regna del caval, y lo senyor governador y balla y veguer y sobreposats vells dels oficis laltre cordo de dita regna, y tota *la vila encortinada* y plena de lums per les finestres... y vingue fins al enrejolat de la esglesia de S. Joan... » Le prince entra dans l'église avec des prêtres et des chanoines et vint adorer la vraie croix.

« Y ans que sen tornas mira totes les hobres per de fora la villa y per dedins, mira lo balluart de Sant Antoni, y de aqui leva lo cami per devant Sant Francesch y ana a veure Santa Clara la nova, que lavos se faya, y de aqui passa devant la Real, y ana a veure lo balluart del Portal d'Elna alt y baix, y de aqui ana a veure las obres ques feyen a Santa Clara la vella, y puiya de munt lo terraple del Portal de Canet, y de aqui passa per lo mig de la plassa del Puig, y passa per Predicadors y per la Longa, y mira les banderes, y passa per lo carrer de Spira per veure dames, y per la Boria, y de aqui sen puiya al castell major a diner » (*Mémoires de Saint-Jean*, fol. 335 v°).

chetables. « L'on dut sévir pour forcer les nobles et surtout le clergé à fournir leur contingent. » Tout le Roussillon y contribua. Le Trésor royal y prit part aussi, surtout en ce qui concerne la Citadelle.

Ces ouvrages, auxquels on avait joint le terrassement des murs, ne pouvaient point suffire à une époque où l'artillerie progressait toujours, jouant un rôle de plus en plus grand dans la défense et l'attaque des places fortes. Les bastions qu'on venait de construire étaient trop étroits ; d'ailleurs, le nombre n'en était pas suffisant.

Les ingénieurs conçurent un nouveau plan qu'on mit à exécution à partir de 1560. On construisit ou on renforça successivement la grande courtine qui relie le bastion d'Elne ou du *Papagall* à la Porte de Canet, le bastion de Saint-Jacques (1), le bastion Saint-François, et le bastion de la Justice (en face du cimetière actuel de Saint-Martin). Comme les précédentes, ces fortifications devaient être élevées aux frais de la province, ainsi que celles qu'on allait entreprendre à la Citadelle.

(1) Ces derniers travaux amenèrent la démolition des tuileries situées en face de la Porte de Canet et à côté de l'emplacement où s'élevait, au moyen-âge, l'église Saint-Lazare : *solum extra muros ville Perpiniani prope locum in quo erat edifficata ecclesia Sancti Lazari, coram portale vulgo dicto* de Canet *presentis ville, in quo quidem solo... erant edifficati furni tegulorum...; qui quidem furni et area fuerunt devastati et arruynati propter fortifficacionem factam de mandato sacre Cesaræ Catholice et regie majestatis Caroli Imperatoris... Et predicta omnia affrontant cum valle per quod discurrit* flumen de les Canals *presentis ville et, ex alia parte, cum muro* de novo edifficato *in loco dicto* Lo baluart de Sanct Lazer *et, a parte superiori, cum valle quod est inter fortalicium majorem dicti baluart Sancti Latzari* et torrionum (*tourelle*) ejusdem baluart... (*Notule* de Raphaël Pellicer, année 1565; Arch. des Pyr.-Or., *Notaires*, n° 3412).

Ici, il s'agissait de constituer une solide enceinte autour même des murailles que Louis XI, Charles VIII, Ferdinand et Charles-Quint avaient fait bâtir autour de l'ancien Château des rois de Majorque.

Les plans de la nouvelle Citadelle étaient dus à l'ingénieur Jean-Baptiste Palia, qui venait de construire le Château de Mahon et la Citadelle de Rosas. La première pierre fut posée, le 18 mars 1564, au bastion Saint-André, près du chemin de Bages et non loin de la Porte d'Elne, par Jean Barrufet, maître-maçon, en présence de Charles d'Oms, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, Charles de Tapia, capitaine de gens de guerre, et autres personnages. La note du notaire Antoine Fita, qui nous fournit ces renseignements, nous fait connaître que la nouvelle enceinte était déjà esquissée depuis deux ans et avait été formée avec de la terre et des fascines (1). Le plan primitif ne comprenait

(1) Memoria per los que vindran apres de nosaltres com lo dia de Sant Inol 1564, ques a xviiii del mes de maig, se comensa posar la primera pedra en la fortalesa se fa al Castell Major de la present vila de Perpinya, laqual ha divisada micer Joan Batista Palia, inginyer major del Rey nostre senyor Don Felip rey dEspanya, laqual fortalesa consisteix en cinch baluarts : so es tres fora la vila y dos dins la vila, y circueix tot lo Castell Major y la mes part de la ciutadella ; laqual fortalesa ha hagut dos anys a la coresma passada ques comensada, so es *formada de terra y faxina y alguns trossos della deslibada per les pluges;* loqual micer Batista ha fet lo castell del Port de Maho en la illa de Manorca y la fortalesa de Rosas; laqual primera pedra se posa en lo baluart es fora dita vila de Perpinya, de la banda del Portal d'Elna, y a la punta forana ques de la part del dit Portal d'Elna, y posala mestre Joan Barrufet, peyrer, perque a pres a preu fet de fer dit baluart, so es a xxiiii° reals y mitg per cana de Monpaler, y no y posa si no les mans y la arena, so es en lo fonament arena de savalo ques trau aqui prop de dita obre, y lo restant ha de haver de la rivera de la Tet ; y abans de comensar y

que cinq fronts ou bastions, trois hors la ville et deux dedans. On se décida ensuite à en établir six, que l'on baptisa de noms de saints et saintes (1).

La porte de la nouvelle enceinte est un remarquable morceau d'architecture militaire. Les statues placées sur les côtés, quoique grossières et lourdes, ont un caractère de force et de puissance bien marqué. C'est une espèce de porte triomphale. Ces quatre statues ne sont pas précisément, du moins en entier, celles de l'époque de la construction. Elles ont été refaites en imitation des premières.

Au-dessus de l'entablement se distinguent encore les traces de l'inscription suivante, sur une seule ligne :

PHILIPPUS II HISPANIARUM UTRIUSQUE 1577 SICILIÆ REX DEFENSOR ECCLESIÆ.

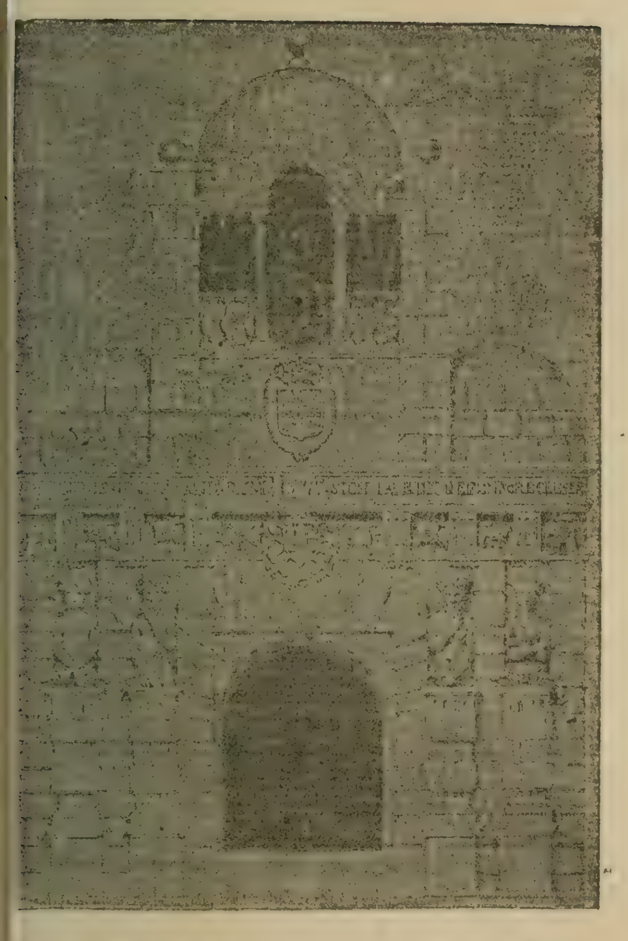
Les armes du duc d'Albe étaient gravées au

posar dita primera pedra feren dir una missa dins una tenda y avian parada aqui devant dita obra, y apres de dita missa posaren dita primera pedra, ahont era don Carles d'Oms, Governador dels Comptats de Rossello y Cerdanya, y Carles de Tapia, capita de gent de guerra, y Balesteros, majordom de la artillaria de Perpinya, y Roberto, comptador, y molts altros, losquals no lansaren moneda alguna en dita obre, com se sol fer, delque fonch descontent dit mestre Barrufet, peyrer ; y de aso fas nota jo Antoni Fita, notari publich y examinat de la vila de Perpinya (ARCH. DES PYR.-OR., *Notule* d'Antoine Fita, années 1564-1565, fol. 1 ; *Not.*, n° 3360).

Dans les *Mémoires de Saint-Jean* (Registre de 1555 à 1577, fol. 121 r°) existe une relation beaucoup plus courte de cet événement. En voici les premières lignes :

« A XVIIII de maig 1564, dic de Sant Hinol, qui era en divenres, se possa la primera pedra en la fortalessa que vuy en dic ce fa derrera lo Castell Major, hi possas *en lo baluart mes prop de aquell qui sta devant lo camı qui va a Bayes y prop del Portal d'Elna...* »

(1) En dehors de la ville, au sud de la Citadelle : Saint-André, Saint-Philippe et Saint-Georges ; dans la ville, au nord de la Citadelle : Saint-Mathieu, Sainte-Barbe et Saint-Jean.



g. 47. — Porte de la Citadelle, d'après un dessin de Dauvare, directeur des fortifications, à Perpignan, vers 1783.

frontispice de la porte, au-dessus de celles du roi d'Espagne (1).

On a prétendu que les cariatides dont nous venons de parler étaient dans l'attitude de « prêter serment, » les Catalans ayant l'habitude de jurer « par leur cuisse et par leur barbe. » Mais nous croyons que la pose assez singulière, il est vrai, de ces statues n'est que le résultat d'un caprice de l'artiste. Il suffit pour s'en convaincre de se souvenir que cette porte présente une ressemblance frappante avec la *Porta Nuova* de Palerme, qui fut élevée en 1584, sous le règne du même Philippe II, pour consacrer le souvenir de l'entrée de Charles-Quint, à Palerme, en 1535 (2).

Pour découvrir convenablement les approches de la nouvelle enceinte de la Citadelle, il fallut démolir, en 1585, un millier de maisons, qui, d'ailleurs, étaient à peu près désertes et abandonnées depuis longtemps. Ces travaux étaient si considérables et si dispendieux, qu'ils devenaient une charge vraiment ruineuse pour les habitants du Roussillon, aux frais de qui se faisaient les travaux. Philippe II le comprit et, en 1573, il décida que les vigueries de Vic, Manresa,

(1) Nous reproduisons (fig. 47) la réduction d'un dessin fait en 1783 par Dauvare, directeur des fortifications de Perpignan. Le lecteur remarquera que, dans l'inscription, le mot *utriusque* a été oublié.

(2) (Voir fig. 48.) L'une des faces porte une inscription latine qu'on peut traduire ainsi : « Sous le règne de Philippe, roi de Sicile et des Espagnes, M. Antoine Columna, vice-roi, éleva cette porte nouvelle dans des proportions plus vastes, en commémoration du retour d'Afrique du victorieux empereur Charles-Quint, et en admirateur de cette paix, il l'a embellie des emblèmes de l'abondance et de la vérité ; il lui a donné le surnom d'*Autrichienne*, afin que la piété d'un fils illustre pour la gloire paternelle fût attestée auprès de la postérité par le monument. »

Berga, Cervera, Tarragona, Urgel et Lérida, ainsi que les habitants de Poblet, eussent à contribuer aux travaux de fortification qui s'exécutaient à Perpignan. Une contribution, imposée sur ces vigueries, fut consentie par les *Corts*.



Fig. 48. — *Porta Nuova* de Palerme, élevée en 1584, d'après une gravure publiée par le *Magasin Pittoresque*, en 1856.

Ainsi donc, les fortifications faites à Perpignan dans la seconde moitié du XVI[e] siècle ne l'ont pas été seulement avec les bras et l'argent

des Perpignanais ou des Roussillonnais, mais aussi avec l'argent des habitants d'une partie de la Catalogne. La contribution qui avait été imposée à ces derniers, ils ne cessèrent de la payer qu'en 1585. Henry en conclut qu'il faut fixer à cette date l'entier achèvement de ces grands travaux.

Toutefois, en novembre 1597, et en juin 1598, la ville fit élever un terre-plein, derrière la prison et la cuisine du palais épiscopal, « *per ocasio de les invasions fetas per Alfonso Corso, capita del rey de França ;* » au mois de juillet 1611, toute la population, tant hommes que femmes, travailla de jour et de nuit à élever un bastion à la Porte *de la Sal*, à un moment où l'on craignait une nouvelle déclaration de guerre. Ce bastion, fait à la hâte, fut reconstruit en 1630 (1).

(1) En 1878, nous avions écrit dans notre *Guide historique et pittoresque* (p. 83) que le nom de Porte de l'*Assalt* ou « de l'Assaut » donné à cette porte était fautif et qu'il fallait dire Porte de *la Sal* ou « du Sel, » et nous ajoutions : « le nom de Porte *du Sel* s'explique par la raison qu'il y avait là, anciennement, le grenier à sel. »

En 1892, M. Desplanque, parlant de la multiplicité des noms que les portes de la ville ont portés, dit qu'elle « a été la cause d'erreurs piquantes. » Il ajoute : « La porte qui précédait la Porte *du Vernet* s'appelait indifféremment *del Pès, del Toró* ou d'*En Deulosal*. C'est ce dernier nom qui finit par persister en se défigurant singulièrement : Deulosal donna à la suite *Delosal*, puis *Delasal* et *Delasalt*, que l'on traduisit par de l'*Assaut*. Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'on a donné à ce vocable très impropre de Porte de l'Assaut, une origine aussi impropre, en voulant y voir une corruption de *Portal de la Sal* ou « Porte du Sel. » Il existait bien, à Perpignan, un édifice appelé couramment *La Sal*, mais il se trouvait à l'autre bout de la ville, paroisse de la Réal, rue des Amandiers. »

Et en note, M. Desplanque ajoutait que « cette erreur a été vulgarisée » par mon *Guide*. (*Bull. de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XXXIII, pp. 439-440).

Cependant, un document du 11 mars 1619 dit textuellement : « Anna Daldava viuda te una casa en la parrochia de St-

3. — **Aversion des Perpignanais pour la garnison.** — On a souvent constaté que les Perpignanais, nos pères, n'aimaient ni l'autorité militaire ni les soldats, et on a eu raison ; mais, cette aversion, qui date de loin, était parfaitement justifiée, comme on va le voir.

Le Perpignanais, nous le savons, était soldat et avait le droit de garder la ville ; ses armes étaient à l'abri de toute saisie ; au premier appel du roi, son seigneur, il courait aux murailles pour les défendre. Les cinq compagnies bourgeoises de Perpignan se faisaient remarquer par leur bonne tenue ; et, lorsque le vice-roi de Catalogne vint à Perpignan en 1629, elles allèrent le recevoir ;

Matheu en lo coronell de la BOTIGA DE LA SAL de la universitat de la present vila, laqual affronta ab lo *Carrer del Portal del Toró*, y de un costat y de part derrera ab la DITA CASA Y BOTIGA DE LA SAL, y de altre costat ab mossen Miquel Boher, mercader, que fou de la muller de Luch Rosales, cavall leuger, la qual casa fa a la comanda del mas Deu 18 diners de cens y senyoria. » (*Papiers du Temple*, *maisons sises à la paroisse Saint-Mathieu*).

Il existait donc, dès les premières années du XVIIe siècle, *au moins*, un *sali* autre que celui de la Réal. Il est même probable que ce dernier avait disparu et qu'il avait été remplacé par la *botiga de la Sal* des bas quartiers. Et cette BOTIGA DE LA SAL ou SALI était bien située à deux pas du *Portal del Toró* et du PORTAL DE LA SAL, distants de cent mètres environ l'un de l'autre.

Car ces deux portes *étaient parfaitement distinctes*, comme le prouvent les documents suivants :

« Criée du 7 septembre 1599 annonçant aux intéressés la concession d'un terrain vague sis « en lo terme de St-Juan d'esta vila de Perpinya, ço es desde *l'portal del Toró* fins lo baluart de St-Francesch de dita vila, que affronta de tot lo larch de una part ab lo vall (*fossé*) de la muralla y *portal dit de la Sal* de dita vila y de altra part per tot lo llarc ab la ribera de la Vassa de dita vila y ab lo pont derrocat, dit lo pont del *Toró* » (ARCH. DES PYR.-OR., B. 437, *Inventaire*).

« Criée du 2 juin pour prévenir les intéressés de l'inféodation projetée d'une parcelle de terrain vague sise hors les murs de Perpignan « entre *la porta de la Sal* y *lo portal tancat dit del Toró* y la ribera de la Vassa y lo vall del mur » (*Ibidem*).

ce haut fonctionnaire se déclara très satisfait de l'instruction de nos « citoyens-soldats. » N'oublions pas surtout que le Perpignanais était exempt de loger les gens de guerre.

Très jaloux de ses prérogatives, le Perpignanais, on le comprendra facilement, devait voir d'un mauvais œil des gens qui venaient en quelque sorte le supplanter ; il ne pouvait supporter qu'avec impatience une autorité rivale, qu'il sentait sur sa tête, derrière ces nouvelles murailles, dont la royauté venait d'entourer l'ancienne demeure des rois de Majorque. Il comprenait bien que là étaient ses maîtres, et des maîtres étrangers, qui, au premier mouvement de révolte de la ville, pouvaient faire pleuvoir sur elle une pluie meurtrière de projectiles. D'ailleurs, quand ces gens-là descendaient de la Citadelle et venaient se mêler aux habitants, ils se montraient tapageurs, cassants, orgueilleux. Les commandants militaires abusaient de leur autorité, cherchaient à empiéter sur celle des consuls : c'était intolérable.

C'est à partir du règne de Charles-Quint que le Perpignanais prit de l'aversion pour « la soldatesque » (1). Cette aversion a duré jusqu'en 1871,

(1) A la fin du XVe siècle, la garnison du Château royal n'était encore que de huit *servents*. Ce nombre de gens d'armes fut augmenté de temps à autre, mais il ne constitua jamais une véritable garnison permanente, notamment en 1497. La population du Château était plutôt civile : gardes, messagers, chapelain, ouvriers menuisiers, charpentiers, gardeur des lions, valets (ARCH. DES PYR.-OR., B. 136, fol. 77 r°). A proprement parler, la garnison permanente de Perpignan date de Charles-Quint, à partir de 1542. — Le mot de *soldatesca* était deja employé. En 1588, on voit la communauté de Saint-Jean écrire au roi pour obtenir une indemnisation des terrains pris pour les fortifications et des dégâts commis par *la soldadesca* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1577-1588, a la date du 8 juillet 1588).

ou peu s'en faut ; quiconque le nierait, le ferait par simple condescendance pour nos soldats ; ce n'est point nécessaire, car ils savent bien que Perpignan aime aujourd'hui sa garnison et ses chefs, et que nous faisons tous preuve vis-à-vis de l'armée d'une bonne volonté inépuisable : les temps sont changés, voilà tout ; mais il est du devoir de l'historien de ne pas les confondre.

Revenons maintenant en arrière pour citer des faits qui diront assez quelles bonnes raisons avaient les Perpignanais de détester la garnison que la royauté leur avait imposée.

La première fois que Perpignan eut une garnison sérieuse, ce fut en mai 1497. On avait mis des soldats au Castillet, à la Citadelle et dans la ville. Les habitants vivaient en mauvaise intelligence avec ces nouveaux hôtes, qui, d'ailleurs, leur étaient fort à charge. Un *mercader* nommé Serra eut, un jour, une querelle avec un officier appelé Don Alonso de Soza. Serra fut tué. « Les parents et amis du mort se portèrent en foule vers la maison occupée par D. Jean de Leyna où, disait-on, le meurtrier s'était refugié. Les soldats se mirent en devoir de leur en défendre l'entrée ; et il s'ensuivit une violente lutte entre les habitants et les militaires. Don Henri accourut pour apaiser le tumulte, et fut atteint d'un coup de pierre, dont il mourut peu de jours après (1). On envoya le comte de Ribagorce, avec quelque cavalerie, pour rétablir l'ordre dans la ville et procéder sévèrement contre les coupables, soldats ou citoyens. Ce seigneur, l'évêque d'Urgel

(1) Don Henri Henriquez, nommé capitaine-général en 1493, était le parent de Louis d'Oms, qui avait été nommé gouverneur du Roussillon à la même époque.

et Louis d'Oms, gouverneur de Perpignan, firent les informations les plus minutieuses pour découvrir le meurtrier. On reconnut que la pierre lancée par l'un des défenseurs de la maison de D. Jean de Leyna, avait atteint, par l'effet d'un malheureux hasard, le capitaine-général, qu'on n'avait point visé, et on rejeta toute la faute sur D. Alonso de Soza, qui s'était refugié en France. Pour éviter toute occasion de querelle, on retira les troupes de la ville, où elles étaient fort à charge à l'habitant, n'en laissant qu'au Château et au Castillet. Les autres furent distribuées dans les forteresses ou envoyées dans l'Ampourdan. »

Le 22 juin 1539, un nommé Sobira, revenant de Canet avec sa femme et deux autres personnes, fut assailli, près du lieu dit *l'Agulló*, par des soldats qui lui firent plusieurs blessures. Le bruit de cette attaque se répandit aussitôt dans la ville : la population accourut et ces soldats furent assaillis et maltraités à leur tour près de la Porte d'Elne. Les rixes se renouvelèrent le mardi et le mercredi suivants ; des soldats furent attaqués dans les rues ; d'autres, surpris en des lieux isolés, furent tués. Une grande mêlée eut lieu à la Porte d'Elne, où plusieurs habitants de la ville perdirent la vie (1). La paix ne pouvant se rétablir entre les deux partis, le capitaine-général Don François de Piamont fit tirer le canon de la Citadelle contre les clochers de la Réal et de Saint-Jacques, le 26 juin. L'une des cloches vola

(1) « Fonch tant gran bregua que per hàhont trobaven soldats los mataven, y fonch tant gran batalla al portal d'Elna que ferriren Mossen Johan Talant, y los soldats comensaren tirar la artilarie grose sobre les cases de la villa, etc. » (*Libre de Memories de Sant Jaume*, I, fol 8 v°.)

en éclats ; un bourgeois fut tué par un boulet, du côté de la *Costa d'En Calce*. A cette insulte, les habitants furieux s'emparent de quatre pièces d'artillerie, qu'ils braquent aussitôt contre la Citadelle, du côté de la Porte d'Elne, et ripostent au feu de la garnison.

La canonnade ne cessa que le 27, entre sept et huit heures du soir, à la prière de Charles d'Oms, gouverneur des comtés, et du bailli de la ville, qui montèrent au Château pour traiter avec les soldats. Une trève de quatre jours, prolongée ensuite, mit fin à cette sorte de guerre civile. Une enquête suivit, faite par le vice-roi et un membre de la Députation, accourus de Barcelone. Divers habitants furent arrêtés et envoyés dans cette ville, où ils restèrent prisonniers plus d'un an. Henry, à qui nous empruntons ces détails, fait remarquer avec raison que la note des Registres de Saint-Jean « ne parle pas d'arrestation de soldats, ce qui semblerait indiquer qu'on imputa à crime de rébellion aux habitants le fait d'avoir tiré le canon contre un château royal. »

Un mois environ après ces événements, le même capitaine-général, sans y être provoqué, du moins en apparence, par aucun fait nouveau, ordonna, de sa propre autorité, de procéder à la démolition des clochers de la Réal et de Saint-Jacques, malgré les remontrances et les prières des consuls. Il ne fit suspendre cette démolition que plusieurs jours après. Ce brutal personnage quitta enfin Perpignan, à la grande joie des habitants, dont il emportait les malédictions (1).

(1) La note du Registre de Saint-Jean qui rapporte tous ces faits analysés par Henry se termine par ces mots qui

Dans les premières années du XVII[e] siècle, les plaintes des Perpignanais contre les soldats s'accentuent : Le 10 avril 1626, une note des *Mémoires de Saint-Jean* se plaint « que les militaires assassinent les gens de toute condition, si bien qu'une personne honorable ne peut plus mettre les pieds dans la rue » (1).

Lors des événements de 1640, les excès commis par les militaires professionnels furent si abominables, que le notaire Pascal, homme plein de dévotion et de douceur, recommande à ses enfants de se préserver des soldats comme de la peste : « Ils sont pires que les hérétiques, s'écrie-t-il ; ils nous traitent plus mal que si nous étions leurs esclaves, et nous devons les respecter comme s'ils étaient des maîtres, et nous des chiens ! » (2)

Nous pouvons corroborer le dire de Pascal par des faits. Le *tercio* d'infanterie d'Aragon, commandé par Lope de Francia, et cinquante cavaliers de la compagnie de Fernando de Gallo étaient logés dans Perpignan. Pour se faire donner des vivres, ils exerçaient sur les habitants des violences et des brutalités de toute nature. Ils jetèrent la terreur parmi eux, si bien que les deux tiers de la population prirent la fuite. Le syndic

sont plus d'un patriote que d'un bon chrétien : « *La anima sua mal repos li do N. S. que tant de mal a fet en aquesta terra.* »

(1) Matant tant senyors sacerdos com qualsevol altre stament, de manera que era vingut vuy à Perpenya que ni clero ni qualsevols altres personas honrades no gozaven exir de llurs casas (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633).

(2) Los soldats son pijor que no hiretges, tractant y robant nos pijor que si fossen llurs sclaus, fent nos molta obedientia y respectant los com si fossen nostres senyors, y nosaltres perros (*Mémoires* de Pierre Pascal, fol. 38 v°).

de la ville demanda une enquête, qui se poursuivit par-devant le juge de la viguerie de Roussillon. L'un des témoins, Galceran Duran, curé de Saint-Jacques, raconta que, voulant protéger un habitant maltraité par les soldats, il fut menacé lui-même par l'un de ces derniers, qui lui dit en propres termes « que tuer un curé n'était pas plus répréhensible que de supprimer un corbeau, » *que matar a un clérigo no era mas que quitar un cuervo !* La soldatesque avait poussé jusqu'au crime la violence vis-à-vis des femmes et des jeunes filles. Le commandeur du couvent de Notre-Dame-de-la-Merci, frère Honoré Gralla, déposa en ces termes : « Comme commandeur, et comme confesseur et prédicateur ayant prêché pendant quatre années en cette ville, dont je connais tous les habitants, je déclare, les larmes aux yeux, que cette situation ne pourrait jamais être dépeinte avec exagération ; les dangers secrets et la perdition des âmes sont encore plus grands que les dangers publics et que la perte des biens, et ces dangers, seuls les confesseurs les savent, parce qu'ils entendent les malheurs arrivés aux femmes et aux jeunes filles pendant que les maîtres sont absents et les soldats maîtres des maisons » (1).

Après la réunion du Roussillon à la France, Perpignan, définitivement classé comme une place de guerre de première ligne, fut encore renforcée d'hommes et de remparts ; elle était devenue une ville spécialement militaire. A l'aversion du Perpignanais pour les garnisons, étaient venus se joindre les désagréments de l'annexion.

(1) Porque entiendon las desdichas que han sucedido con mugeres y donsellas, estando los patrones auzentes y los soldados duenyos de las casas (ARCH. DES PYR.-OR., B. 391).

L'un des moindres ne fut pas la tendance de l'autorité militaire à l'envahissement des attributions municipales, qui se montra dans bien des circonstances.

Citons un exemple. Pendant la nuit du 11 juin 1715, trois bourgeois de Perpignan furent accusés d'avoir commis quelques désordres. Le major de la Place les fit arrêter le lendemain et les mit en prison pour trois jours. Le Conseil souverain intervint et porta plainte au roi contre cette usurpation d'attributions. Le major, pour se justifier, répondit que « les habitants de Perpignan étant très mutins, si on retirait à l'Etat-Major la faculté de les punir, ils commettraient encore plus de désordres, et il arriverait mille choses fâcheuses dans cette ville, où ils ne faisaient bien leur devoir que depuis peu de temps, ne craignant que la justice militaire. »

La réfutation de ces prétentions par l'intendant, qui était en même temps président du Conseil souverain, fut des plus faciles ; il montra que, des trois bourgeois arrêtés par l'Etat-Major, l'un d'eux était entièrement étranger au désordre nocturne pour lequel on l'avait puni, et qu'il était, en ce moment même, en instances pour obtenir des dommages-intérêts, à raison des trois jours de détention qu'on lui avait injustement fait subir. Ce magistrat, dans son mémoire, rappelait que la cour avait été obligée déjà de réformer divers abus auxquels donnaient lieu les prétentions de l'Etat-Major, au préjudice de la liberté publique.

La mauvaise opinion que l'autorité militaire avait du caractère des Perpignanais portait principalement sur l'éloignement qu'ils avaient pour

le régime français. A cette inculpation, l'intendant répondait : « Il est bien vrai que ces habitants n'ont pas encore l'esprit parfaitement français, mais cela n'empêche pas qu'ils ne doivent être gouvernés dans toutes les règles (1). »

Aujourd'hui, nul ne songe à nier que nous ne soyons parfaitement français, mais, on ne nous en aime pas davantage dans les hautes sphères militaires, si bien que, dans ces derniers temps, on a vu une chose absolument insolite, inouïe : à propos de nos garnisons, qu'on ne cesse pas de diminuer, notre assemblée départementale a nommé une commission qui, jointe aux représentants de la Municipalité de Perpignan, sera chargée de « rechercher d'où vient exactement l'opposition systématique que ren-

(1) Généralement les Roussillonnais ont été très mal jugés par les soldats. Je me contenterai de citer ici l'opinion d'un officier supérieur qui a vécu pendant longtemps à Perpignan, où il a rédigé un des ouvrages qui font le plus d'honneur à l'histoire et la littérature militaires ; je veux parler du colonel Fervel, auteur des *Campagnes de la Révolution dans les Pyrénées-Orientales*.

« Le climat du Roussillon, dit-il, est délicieux et fait honte à ses habitants qui sont durs, sottement vaniteux et ignorants. Les femmes ont de beaux yeux noirs qui promettent beaucoup et qui, moralement parlant, ne tiennent pas grand'chose. » (Lettre datée de Perpignan le 5 novembre 1838 et adressée à Gatien Arnoult, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse. — Voyez *Revue des Pyrénées*, tome III, p. 520).

Il est intéressant de connaître comment nous jugeait un haut fonctionnaire des Ponts-et-Chaussées, environ cinquante ans auparavant :

« En général, les Roussillonnais ont de l'esprit, sons vains, fiers, inquiets, indolents, peu instruits et d'une sociabilité difficile, surtout à l'égard des étrangers. On trouve parmi le peuple une certaine roideur républicaine, du courage, de l'insouciance et beaucoup de misère » (ARCH. DES PYR.-OR., C. 1308).

Ce jugement est moins méchant et sensiblement plus juste que celui de Fervel.

contrent les revendications du département et quels sont les moyens les plus pratiques pour la surmonter ! »

Lorsque Perpignan ne voulait pas de garnison, on le bourrait de soldats ; aujourd'hui, Perpignan réclame une forte garnison, on lui en donne une insignifiante (1).

---

(1) En 1733, à la grande satisfaction de la population, le roi avait diminué l'effectif de la garnison de Perpignan et rétabli le régiment de milice (10 novembre) : « Sa Majesté, disaient les lettres-patentes données à cet effet, reconnaissant le zèle et la fidélité des habitants de sa province de Roussillon, Cerdagne et Conflent, et particulièrement de Sa Très Fidèle Ville de Perpignan, par les preuves éclatantes qu'ils en ont donné en toutes occasions, a résolu d'en retirer la plus grande partie des troupes qui y sont en garnison, pour en confier la garde aux dits habitants. »

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Alart,** *De l'emploi des canons en Roussillon au* XIVe *siècle*, dans *le Papillon*, journal publié à Perpignan (1883-1885) nos des 2, 9 et 16 novembre 1884, article signé : HISTORICH. — **Chéruel (A.),** *Dictionnaire historique des institutions et mœurs de la France ;* t. I, à l'article *Armes ;* Paris, Hachette, 1874, 2 vol.

2. — **Henry,** *Histoire de Roussillon*, II, pp. 579-586. — **Arch. des Pyr.-Or.,** G. 30. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon*, p. 340. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1577 à 1588, à la date du 31 mai 1585.

3. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon*, p. 323. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1488 à 1500, à la date du 30 mai 1497. — **Henry,** *Mélanges historiques*, pp. 82-85. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1610 à 1633, à la date du 10 avril 1626. — **Barthélemy (Edouard de),** *Histoire de la ville de Perpignan.*

CHAPITRE XX.

LA RENAISSANCE A PERPIGNAN
(XVIe ET XVIIe SIÈCLES).



L ne sera pas déplacé de rappeler en tête de ce chapitre que durant les XIVe et XVe siècles, l'amour de l'antiquité s'était répandu dans les pays catalans, et nous avons vu qu'à Perpignan on étudiait et on expliquait les auteurs classiques ; écrivains latins et écrivains grecs étaient mis à contribution. Le mouvement scientifique, artistique et littéraire connu sous le nom de Renaissance gagna donc

le Roussillon, comme tout le reste de l'Europe. Quelque enveloppé par le moyen-âge que fût l'esprit de nos populations, les arts plastiques allaient se transformer dans notre petite capitale. Toutefois, le style gothique, rajeuni en quelque sorte au xve siècle dans nos régions catalanes, fut cause des résistances sérieuses opposées au mouvement artistique de la Renaissance, lequel ne se dessina réellement en Roussillon et à Perpignan qu'à partir du milieu du xvie siècle. C'est surtout dans les retables, qui, chez nous, sont de véritables monuments, que les architectes, les sculpteurs et les peintres rompirent avec les traditions du moyen-âge.

Quant à la littérature catalane, elle ne compte presque pas dans le monde, surtout celle du Roussillon. Nous citerons quelques essais modestes écrits en catalan par des compatriotes, et qui n'avaient aucune prétention littéraire ou scientifique, sauf deux ou trois peut-être : le *Livre des Titols*, de Bosch, par exemple.

La science paraît avoir progressé dans cette ville de Perpignan qui compte, pendant le xvie siècle, une élite de bons médecins et de savants jurisconsultes, de chroniqueurs et d'érudits, à peu près tous sortis de l'Université locale. Ce sont là des gens éclairés, désabusés, à ce qu'il semble, du *barocco* et du *baralipton*. Ils ont délaissé le jargon latin des écoles pour adopter la bonne langue latine ou le catalan. L'étude des classiques se substitue progressivement à la scolastique lourde et pédante ; les vies des saints et « autres livres de capharderie, » comme disait Rabelais, sont moins lus de jour en jour.

Le catalogue des Incunables conservés à la

Bibliothèque de la ville semble bien indiquer que, dès la fin du xve siècle, quelques ouvrages imprimés de l'antiquité grecque et romaine avaient été introduits à Perpignan : Lucien, Cicéron, Horace, Tite-Live, Térence, Suétone, Salluste, Lucain, Sénèque. Nos éditions d'Aristote, Euripide, Hérodote, Homère, Hésiode, sont postérieures et datent de la première moitié du xvie siècle.

La lecture de Galien et d'Hippocrate, l'étude pratique de la science de guérir se substituent aux « disputes, » qui faisaient perdre le temps et la raison aux étudiants. Des conférences sérieuses, des sermons bien ordonnés remplacent les questions frivoles et subtiles où se noyait la théologie.

Les ouvrages de Michel Savonarole, écrits dans l'esprit de la médecine arabe, imprimés à Bologne en 1487, étaient entre les mains des étudiants. L'un d'eux avait écrit sur un feuillet blanc de son exemplaire le distique suivant :

Dat Galenus opes, dat Justinianus honores,
Pauper Aristoteles cogitur ire pede (1).

Parmi les livres en usage, signalons aussi les ouvrages du chancelier Gerson, qui, dès le xive siècle, avait réprouvé la brutalité des maîtres envers les élèves, demandant une importante place pour le sentiment et la raison, au détriment de la dialectique desséchante des écoles.

Mais les livres dont la présence à Perpignan révèle le plus la Renaissance, sont ceux d'Erasme et de Budé, ces grands humanistes du xvie siècle, qui contribuèrent tant à remettre en

(1) Galien (la médecine) donne les richesses ; Justinien (le droit), les honneurs ; le pauvre Aristote (la philosophie) est obligé d'aller à pied.

honneur l'étude du grec et qui aidèrent à relever l'éducation en ruinant la scolastique.

Les mathématiques étaient cultivées à Perpignan : une édition d'Euclide de 1482 paraît avoir appartenu au fonds de quelque bibliothèque perpignanaise de la fin du XVe siècle.

Il serait bien difficile de dire exactement en quelle année arrivèrent à Perpignan les premiers livres imprimés, mais nous savons sûrement, par l'examen de quelques inventaires de la fin du XVe siècle, qu'on y trouvait déjà des livres *en estampa* avant 1498 (1).

1. — **L'Imprimerie à Perpignan.** — Les Bibliothèques, déjà nombreuses pendant le XVe siècle, avaient dû se multiplier pendant la première moitié du XVIe. Nous avons fait voir que certains particuliers de Perpignan, étudiants, marchands, prêtres, possédaient un grand nombre de livres. Toutes ces bibliothèques, composées de manuscrits, allaient s'augmenter bientôt de livres dus à l'une des plus merveilleuses inventions humaines.

L'imprimeur Jean Rosembach, allemand de Heidelberg, qui, depuis 1493 au moins, était établi à Barcelone, porta ses presses à Perpignan,

(1) Unes *ores* scrites en paper *en stampe*. Altre libre scrit en paper e en *stampa*, de quatre cartes lo full ab les cobertes de pergami intitulat : *La vida de la Sacratissima Verge Maria, senyora nostra* (Inventaire des biens d'Antoine Puig, en son vivant *calsater* (tailleur, culottier) à Perpignan, dressé en 1498 ; copie dans le *Cartulaire Manuscrit* d'Alart, XXIV, d'après les Archives de l'hôpital de Perpignan).

L'Inventaire des biens de frère Marti Vaquer, *prior de Cabestany*, signale, en 1505, un *Gamaliel*, *tres saltiris* et un *lunari*, soit cinq livres *de stampa* (ARCH. DES PYR.-OR., B. 380). Un document de 1494 mentionne *un libret del compte de la luna*, sans indiquer s'il est d'*estampa*.

où il fit paraître le *Bréviaire d'Elne,* au mois de novembre de l'an 1500 (1). C'est là, très probablement, le premier livre imprimé dans notre ville.

¶ Datum et actum est hoc perpiniani die.xvii.mensis Septembris anno a natiuitatis domini Millesimo Quadrigentesimo Septuagesimo Tertio.

¶ A lahor e gloria de nostre senyor deu Jesu christ
Fonch acabada la present obra appellada Recollecta de tots los pri
uilegis prouisions pragmatiques e ordinacions de la Fidelissi
ma vila de Perpinya Estampada en la Insigne ciutat
de Barcelona per mestre Johan Rosembach Ale
many a.xxviiij.del mes de Abril any M.D.x.



Fig. 49. — Marque de l'imprimeur Rosembach,
à la fin de la *Recollecta* ou *Rigaudina,*
imprimée par lui à Barcelone en 1510. — Réduction de moitié.

Un extrait des comptes de recettes de la Procuration royale, du 15 octobre 1499, signale la

(1) La Bibliothèque de Perpignan ne possède pas ce *Bréviaire.* Un exemplaire sur vélin se trouve à Paris, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Voici la description qu'en donne M. Thierry-Poux dans ses *Premiers monuments de l'imprimerie en France au* XV*e siècle :*

BREVIARIUM SECUNDUM CONSUETUDINEM ELNENSIS ECCLESIÆ. *Perpignan,* impr. par Jean Rosembach, de Heidelberg, 1500. In-8°, car. gothique, 8 ff. non chiffrés ; 486 ff. chiffrés 1-(180), 1-(76), 1-12, 1-218 ; et 28 ff. non chiffrés. Impr. en rouge et noir, à 2 col. de 35 ll., avec signatures et titre courant. Sur le recto du f. 1, le titre. Le verso de ce premier feuillet et le f. 2 sont blancs. Les ff. 3-8 sont occupés par le calendrier.

saisie des biens vacants d'un étranger, Jean Valdes, *stamper* (imprimeur), décédé *ab intestat* et sans successeur. Il faut croire que c'était un ouvrier de Rosembach, car celui-ci dut arriver à Perpignan vers le mois de juillet de cette même année 1499. Le second livre imprimé à Perpignan par Rosembach parait être la *Cirurgia de mestre Pere de Argilata*, traduite du latin en catalan par le bachelier Narcissola et corrigée par trois médecins de Perpignan : François Servent, Alphonse de Torrelleo et Gelabert. Le livre parut en 1503. Un acte du 8 mars 1509 signale encore la présence de Rosembach à Perpignan (1). Dans le courant de cette année, il retourna à Barcelone, où il imprima le *Missel de Tarragone*. L'année suivante, c'est-à-dire en 1510, il imprima, toujours à Barcelone, le livre de Rigau, connu sous le nom de *Rigaudine*, que nous avons souvent cité, et qui n'est pas autre chose que l'inventaire des

En tête de la première colonne du f. 9 r°, chiffré 1 : « Incipit breviarium secundum usum Elne... » Les ff. chiffrés 1-170 contiennent la partie dominicale du Bréviaire. Les ff. 171-179 sont remplis par les « Regule generales et Regule de benedictionibus, Decem precepta legis, etc. » Le feuillet suivant est blanc. Viennent ensuite le psautier et les hymnes, qui occupent 76 feuillets chiffrés 1-75, à cause d'un double emploi dans la numérotation ; le Commun des saints sur 12 ff. chiffrés 1-12 ; le Propre des saints remplissant les 218 ff. suivants chiffrés 1-218. Sur le f. 196 r°, 2e col., se lit la suscription suivante : Impressum est presens opus per me magistrum Joannem Rosembach, ac emendatum cura ipsius impressoris consumatissime in nobilissimo opido Celtiberie Perpiniani. Anno a natali Christiano millesimo, ccccc. Pridie chalendas novembris. » Au recto du f. 218 se trouve une derniere suscription avec la marque de Rosembach. A la fin du volume sont 28 ff. non chiffrés consacrés aux offices particuliers.

(1) « *Capitols fets entre moss. Altello ab mestre Rosembach sobre breuiaris* » (ARCH. DES PYR.-OR., G, fonds de l'église cathédrale d'Elne).

archives consulaires de Perpignan. Un an après, en 1511, il imprima encore à Barcelone le *Missel d'Elne,* dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque du Grand Séminaire de Perpignan.

Après Rosembach, apparaît Sampso Arbus qui imprima en 1584 le *Directorium Curatorum*, de Pierre Martyr Coma, évêque d'Elne. En 1608, Barthélemi Mas, qualifié de *librero*, imprima, aux frais de son collègue Louis Roure, une traduction castillane de Flavius Josèphe (1). C'est Pierre Lacavalleria, *estamper*, qui imprima le livre d'André Bosch, en 1628. Etienne Bartau avait son imprimerie rue d'Espira en 1651. De chez lui sortirent le *Llibre de privilegis, usos, stils y ordinacions del Consulat de Mar de la fidelissima vila de Perpinya* (1651) et le *Tarifa dels preus de les teles y altres sorts de robes y mercaderies que entren en lo Principat de Catalunya y comtats de Rossello y Cerdanya* (1654). Vers la fin du XVII[e] siècle se montre Barthélemi Breffel, qui se qualifie de *typographus* (typographe) et de *bibliopola* (libraire). De ses presses sortit en 1678 un livre de Jean Torrella, livre de grammaire latin-catalan-français, destiné aux jeunes Catalans qui voulaient apprendre la langue de Corneille (2). Il donna aussi au public un « *Abrégé de la vie du patriarche Saint-Ignace-de-Loyola,* » composé par Joseph Solera (3).

(1) *Histoire de la guerre des juifs contre les Romains.*

(2) *Brevis ac compendiaria syntaxis partium orationis institutio ex variis scriptoribus collecta, auctore magistro Joanne Torrella, Perpinianensi et quondam humaniorum litterarum in celeberrima Academia Valentina professore publico. Duplici recenter idiomate gallico nempe ac gotholanico elucidata et explicata.*

(3) *Compendi breu de la vida del glorios patriarca Sant*

Enfin, en 1685, J. Figuerola imprima le *Manual de la doctrina christiana,* de Louis Guilla, et en 1695, François Reynier imprima les *Alas per volar à Deu,* du même auteur.

2. — **L'Université. — Etat des sciences et des lettres. — Savants et hommes de lettres.** — L'Université de Perpignan avait été florissante au XV[e] siècle. Sa décadence commence avec celle de la ville, à la suite des fléaux qui ravagèrent celle-ci dans le courant du XVI[e] siècle, et dont le moindre ne fut pas la guerre. Au XVII[e], notre Université vit ses bâtiments ruinés, ses revenus perdus, ses écoliers dispersés. Tant de malheurs jetèrent « tous les ordres de l'Université » dans un état de langueur « peu propre à entretenir l'émulation nécessaire au progrès des sciences. »

Cependant les hommes distingués ne firent pas plus défaut ici que dans d'autres centres intellectuels. La jeunesse des premières années du XVI[e] siècle fouille les bibliothèques avec « un esprit nouveau, » qui n'a rien de commun avec celui qu'a inventé M. Spuller ; elle est avide d'apprendre, non plus les « baliverneries » desséchantes de la scolastique, mais ce qu'il y a de vraiment profond dans les auteurs anciens, surtout la philosophie, qu'on n'avait fait qu'entrevoir jusque-là, à travers les traductions des traductions d'Aristote. Les jeunes hommes veulent alors des idées et non des mots : ils deviennent même, à mesure que leurs

Ignaci de Loyola... Escrit per lo Reverent Joseph Solera, prebere y beneficiat de la iglesia insigne y collegiada de Nostra Senyora de la Real, en la fidelissima vila de Perpiña, sa patria.

études se développent et s'approfondissent, des adversaires de cette scolastique, de cette routine surannée qui a retardé de plusieurs siècles la renaissance des lettres et des sciences.

Parmi ces jeunes gens avides de savoir, il convient de citer en première ligne Hortola (Cosme-Damien), né à Perpignan en 1493. Reçu docteur en théologie à l'Université de cette ville, il alla étudier à Paris en 1520. Là, il apprit les langues orientales, la médecine, le droit. Il alla compléter ses études à Bologne. Il revint chargé d'un énorme bagage scientifique. En 1543, les magistrats de Barcelone, qui savaient son érudition, l'appelèrent pour travailler aux statuts de leur université renaissante. Philippe II le choisit un peu plus tard pour aller au concile de Trente en qualité de député du roi et de la Principauté de Catalogne. Vers la fin de sa vie, il prit l'habit de chanoine régulier de Saint-Augustin, et mourut en 1566.

Que dire de cet étonnant Del Pas, dont la vie fut une suite continue de privations et d'humilités, d'études et de travaux ! Né à Perpignan en 1540, il mourut à Rome en 1596. Il était entré au couvent de Saint-François de Perpignan, malgré la volonté de son père, le baron Del Pas de Saint-Marsal, « qui le maudit d'abord, mais ne tarda pas à se réconcilier avec lui. »

Le *Frère Ange* Del Pas alla étudier la théologie à Alcala de Henarez. Il devint un éloquent prédicateur. Il écrivit des livres sur des sujets de théologie scolastique et ascétique, des commentaires sur les Evangiles et un « *Traité de la connaissance et de l'amour de Dieu.* » A Rome, où il vécut dans les dernières années de sa vie,

il fut très aimé du peuple, qui, plus tard, lui attribua plusieurs miracles.

L'un des principaux médecins qui avaient étudié à Perpignan, pendant le XVIe siècle, est Roca (Thomas). Il s'était livré à l' « astrologie judiciaire » ; « il voulait en déduire des conséquences pour la pratique de la médecine ; le cours des astres, la conjonction des planètes, le concours des choses naturelles et non naturelles le dirigeaient dans le choix des médicaments. Il a laissé plusieurs ouvrages relatifs à l'application de cette science à la médecine. » Ces ouvrages, publiés à Burgos en 1623, sont rédigés en latin.

François Carrère, né à Perpignan en 1622, étudia la médecine à l'Université de Barcelone et devint premier médecin des armées du roi d'Espagne. Il attaqua vivement l'astrologie judiciaire, que Roca et d'autres avaient tant vantée. Il entreprit de prouver que toutes ces théories n'étaient que des rêves ou des faussetés (1).

Carrère eut trois enfants qui suivirent la profession de leur père.

Descamps, professeur de rhétorique et de philosophie, le notaire Guilla, sont des savants, élèves de notre Université, comme Ros (Antoine) et Soler (François), deux jurisconsultes érudits. Ros fut conseiller au Conseil royal de Catalogne (vers le milieu du XVIe siècle). Citons encore Ramon (Joseph), autre professeur de droit de l'Université de Perpignan (1599), et les Giginta, qui forment toute une lignée de professeurs de droit (de 1488 à 1588), tout un siècle de science juridique dans une même famille !

(1) *De vario, omnique falso Astrologiæ conceptu ;* Barcelone, 1657, in-4°.

A Perpignan avait aussi étudié Oliba ; reçu docteur en droit en 1580, il devint un des plus distingués jurisconsultes de l'Espagne.

Au XVI[e] siècle, la bourgeoisie est devenue la classe prépondérante dans la société. Elle est représentée principalement par les gens de robe, chez qui brillent les lumières et le talent : Guilla, Ortéga, Fita, Puignau, Rodo, Pascal, André Bosch, sont notaires, juristes, plus ou moins latinistes, plus ou moins littérateurs, mais parfaitement bourgeois.

Ortéga et Fita nous ont laissé des notes qui relatent les principaux événements dont ils furent les contemporains. Rédigées dans un style passablement embrouillé, quelques-unes ont de la bonhomie ; toutes sont exactes.

Rodo (Michel) rédigea la *Rubrique* des archives de la Procuration royale. Il y avait peiné plusieurs années, classant, analysant les documents avec une remarquable sagacité. Le roi lui avait attribué pour ces travaux une somme de mille ducats ; mais on ne put les lui payer, la caisse de la Procuration étant à sec *(exausta)*. Pas d'argent, pas de *Rubrique*. En effet, Rodo avait emporté le manuscrit avec lui à Barcelone, où il s'était retiré (1635). Le procureur royal, Jean de Llupia y Seragossa, vint l'y trouver et lui paya, de ses propres deniers, six cents réaux. Moyennant quoi, Rodo lui fit remise du *Libre o Index e Rubrica general* qu'il avait fait des archives de la Procuration royale, où on ne voyait goutte auparavant, *que sens ell estava lo archiu real sens llum ni claricia* (1).

(1) Cette *Rubrique* existe aux Archives des Pyrénées-Orientales, B. 1.

Plus laborieux encore était François Puignau, un notaire qui, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avait fait la guerre en Italie. Pendant trente-cinq ans il s'était livré à des recherches historiques dans les Archives du Roussillon. Il nous a laissé l'analyse de milliers d'actes ; c'est une source précieuse pour l'histoire du pays. La guerre effrayait peu notre infatigable notaire, mais on sait qu'il avait une peur horrible de l'Inquisition.

Pascal avait autant de répugnance pour l'une que pour l'autre. Honnête, laborieux, de vie calme et de mœurs graves, il a contre la guerre et les soldats une haine des plus vigoureuses. Sa répugnance pour l'arbitraire, l'injustice et le despotisme le transforment quelquefois en narrateur éloquent : c'est le type du parfait Perpignanais de la première moitié du XVII[e] siècle.

Rigau est un analyste consciencieux, plus sec que Puignau, mais aussi exact que lui. Nous avons souvent cité sa *Recollecta*, qui est une source de premier ordre pour l'historien local.

Coma (Joseph), recteur de l'Université, fut un persévérant travailleur, mais le résultat n'est pas en rapport avec le travail accompli. Esprit très curieux, il manque de critique ; diffus dans ses laborieuses recherches, il n'a laissé qu'un ouvrage très médiocre, qui n'a pas été imprimé (1).

André Bosch, érudit et bourgeois, écrit en bourgeois et en érudit : il sait beaucoup, car il a énormément lu, surtout dans les Archives de l'Hôtel-de-Ville. L'œuvre est littérairement d'ordre moyen ; historiquement, le livre manque à

(1) *Noticies de la iglesia insigne collegiada de S[t] Joan de Perpinya*, conservé à la Bibliothèque de la ville (Manuscrits, n° 82).

la fois de critique et d'ordre ; il est lourd, pesant, peu attrayant ; mais on y sent la marque d'un esprit curieux des choses du passé, positif, pratique ; Bosch est encore un vrai Perpignanais.

Tous ces bourgeois sont fort dévots, par devoir. Ils détestent, comme il convient à tout bon catholique, les hérétiques et les parpaillots. Le plus intéressant d'entr'eux est assurément Pierre Pascal. Impossible de ne pas entendre l'accent de son tempérament dans ses trop courts *Mémoires*, où le mouvement et la passion animent le récit. Il nous parle avec une rare bonhomie de ses affaires personnelles. Il se met si près de nous qu'il nous intéresse vivement et montre une ample expérience de l'homme et de la vie.

Les meilleures narrations du temps faites en catalan se trouvent, en somme, dans les *Memories* des prêtres de Saint-Jacques et de Saint-Jean. Les premiers ont peu d'importance ; les seconds sont de véritables annales. Les récits se succèdent, souvent inégaux, prolixes, hâtés, et cela se comprend de la part de gens qui écrivaient au jour le jour, mais il en est de très pittoresques, avec une abondance de détails qui font bien voir les choses.

On sent que ce sont de braves et honnêtes prêtres qui ont tenu la plume. Ils disent tout, ou à peu près tout ce qui se passe sous leurs yeux, et, lorsqu'ils ont à raconter des frasques de leurs collègues, ils n'hésitent pas ; on dirait qu'ils sentent qu'ils remplissent un devoir ; on peut dire que ce sont là des récits de bonne foi. Le narrateur est très souvent un fin observateur. Sans y prétendre nullement, et spontanément sans doute, il est écrivain, avec une expression

très représentative de la vie. Le style est ordinairement élégant, quelquefois spirituel. C'est du bon catalan. Dans les récits qui se rapportent au XVIe siècle, l'influence du castillan se surprend en plusieurs endroits.

C'est en effet l'époque où l'esprit catalan lutte énergiquement contre cette influence envahissante ; on lit les poésies de Serafi, de Pujol et de Garcia *(lo rector de Vallfagona)*, de vrais poètes, ceux-là. *Lo comte Partinoples*, *l'Historia del cavaller Pierre de Provensa y de la gentil Maguelona*, sont imprimés, réimprimés. Les livres catalans de pédagogie abondent ; c'est en vain : en deux cents ans on n'écrit guère en Roussillon que trois ou quatre livres d'une valeur vraiment littéraire. Et c'est dommage, parce que « la langue déjà façonnée aux choses sérieuses par les historiens et les moralistes, acquiert cette souplesse et cette vivacité d'allures indispensables au récit familier et au badinage de l'esprit. »

La langue catalane va devenir le monopole de quelques fins esprits, qui n'en useront que pour écrire des contes en prose ou en vers destinés d'ailleurs, pour la plupart, à rester en manuscrit.

3. — **L'architecture. — La Loge de Mer de 1540. — L'Hôtel-de-Ville. — La maison Sancho.** — Nous savons que la Loge de Mer bâtie sous le roi Martin ne consistait que dans la partie du monument qui présente, sur la Place de la Loge, les deux arcades voisines de l'angle. La façade du sud, dépourvue d'ornementation, donnait sur la rue de la *Ganteria*, qui conduisait à la *Carniceria major*. Sur la façade nord, le

monument était garni d'*envans*, comme le témoigne un document de 1407 (1). Sous le régime français, en 1480, on peignit le couvert ou porche de la Loge. On y représenta les armes de France et celles de la ville (2). Les deux autres fenêtres et toute la partie du monument qui leur correspond, furent ajoutées sous Charles-Quint, en 1540 ; cela ressort d'une inscription catalane enfermée dans un cartouche en relief qu'on voit entre les ogives des deux fenêtres, aujourd'hui converties en portes comme les autres :

REGNANT GLORIOSAMENT EN
SPANYA CARLES QUINT,
EMPERADOR DE ROMA, Y ESENT
CONSOLS DE MAR LOS HONORABLES
HONORAT FOMER, BURGES, Y FRANCES
MATES, MERCADER, FONC FETA
AQUESTA ALTRA PART, LANY
DE LA SALUT CHRESTIANA 1540.

(Régnant glorieusement en Espagne Charles-Quint, empereur de Rome, et étant consuls de mer les honorables Honoré Fomer, bourgeois, et François Mates, « mercader, » a été faite cette autre partie, l'an de la rédemption chrétienne 1540.)

(1) Le Procureur royal « dona licencia al honrat En Guillem Fabre, obrer lany present de la Loja de la mar de la vila de Perpenya, que li sia legut de clausir o fer clausir o estar obert a totes ses volentats de la part del carrer qui va a la *Carniceria major*, et de la part de la *plassa de la Loja*, tant quant duren los *emvans de la casa de la Loja de mar...* » (ARCH. DES PYR.-OR., B. 192, f. 41 v°).

(2) Fou pintat lo cubert o porxo de la Lotge de la present vila de blau ab flors de lirs, e y foren posats los senyals reals et los *senyals de la vila*, stants consols los honorables mossenyers Laurens Paulet, Miquel Piquer, Pere Puig, Steve Çagarro e Bernat Tallet (*Livre vert mineur*, f° 17 v°).

Il est à remarquer que, dans tout ce qui tient à l'ornementation, la partie la plus ancienne de la Loge est la mieux conservée, à raison du meilleur choix de la pierre.

Le gothique fleuri caractérise ce monument. On dut retravailler la partie supérieure de la première Loge pour donner à l'ensemble les embellissements que comportait l'art gothique vers le milieu du XVIe siècle, époque où il semble se rajeunir, à Perpignan du moins.

Du côté de la place de la Loge, l'étage unique est éclairé par cinq groupes de fenêtres géminées, placées à une grande hauteur au-dessus du plancher et réunies deux à deux par un appui commun, orné de rameaux de chêne. La partie supérieure de ces fenêtres, dont l'amortissement à contre-courbure se termine au claveau par un bouquet, est garnie de meneaux descendant en cul-de-lampe et terminés par une tête humaine, le tout formant une double arcade à chaque fenêtre. Les pieds-droits sont accompagnés de clochetons, le tout reposant sur un fond en larges cannelures.

Sur l'autre face du monument, il n'y avait, au rez-de-chaussée, que deux immenses portes ogivales, séparées par un pilier et sans autre ornement qu'un rameau de chêne serpentant sur les impostes. Les deux fenêtres qui s'ouvrent au-dessus portent aussi sur un appui orné de rameaux de chêne avec figures d'homme et d'animaux; elles sont quadrilatérales, et leur ouverture est partagée en trois parties par des doubles meneaux. Ceux-ci sont minces et délicats dans l'une, où le double montant ne présente qu'une demi-colonnette adossée, plus épais dans l'autre, où les

deux montants offrent un groupe de trois demi-colonnettes adossées. Ces colonnettes supportent, dans l'une et l'autre fenêtre, une découpure flamboyante qui occupe le tiers supérieur de l'ouverture, ornement aussi rare dans les fenêtres quadrilatérales que le sont ces fenêtres elles-mêmes dans le style ogival. Nous donnons (fig. 50) le dessin de l'une de ces deux fenêtres.

Le monument était terminé par une balustrade en pierres élégamment découpées à jour. Il existe au Musée un fragment de cette balustrade primitive. Après avoir été détruite presque complètement, elle fut refaite à neuf, en 1842, par les soins du baron Guiraud de Saint-Marsal, maire de Perpignan. On sait d'ailleurs que la plupart des monuments de style ogival ne subsistent que grâce à un continuel raccommodage.

La balustrade portait immédiatement avec sa corniche sur les fenêtres des deux faces du monument. A l'époque dont nous parlons, on éleva d'un mètre cette corniche et sa balustrade, ce qui fait qu'il existe aujourd'hui un grand espace nu entre cette balustrade et l'amortissement des fenêtres géminées, dont le fonds cannelé devait servir d'appui à la corniche inférieure. Cet exhaussement a quelque peu changé le caractère du monument.

L'acrotère qui forme l'angle de cette jolie balustrade présente, sur ses deux faces, deux génies artistement sculptés, soutenant un écu du XVe siècle ; il supporte en outre une girouette en forme de navire comme on en faisait alors. Ce sont les mêmes mâts, les mêmes hunes en corbeilles et le même gréement, le tout en bois et en fer. C'est le symbole de l'ancien commerce

de Perpignan. Cette girouette fournit quelques curieux renseignements sur l'architecture navale du XVe siècle. Elle serait beaucoup mieux placée comme pièce archéologique dans le Musée, sur-

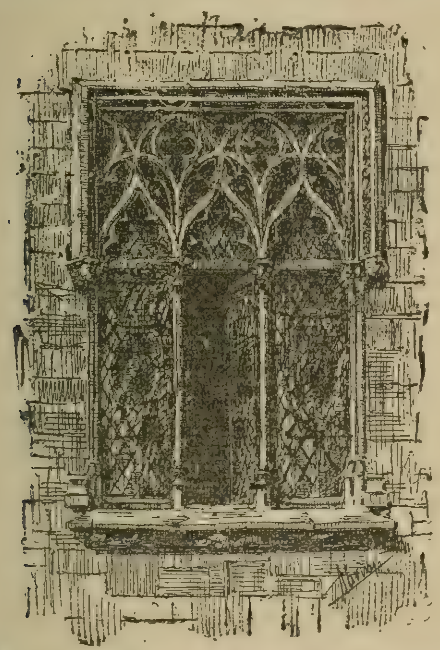


Fig. 50. — L'une des fenêtres de la Loge de Mer (côté de la rue des Marchands).

tout depuis qu'en arrêtant son mouvement giratoire autour de son axe, on lui a fait perdre sa destination. La mâture de ce navire fut aussi restaurée vers 1840, mais si maladroitement, qu'il aurait mieux valu la laisser dans l'état où elle se trouvait.

Il faut noter la variété des belles gargouilles en forme d'animaux fantastiques, dont l'une a été victime d'une semblable restauration.

En 1752, la salle du rez-de-chaussée de la Loge de Mer fut convertie en théâtre. On abattit, à cette époque, un beau plancher et la chapelle dont le retable était formé par le tableau de *la Trinité*, qui est à Saint-Jacques. L'intérieur de la Loge de Mer fut tellement défiguré qu'au dire d'un contemporain on ne pouvait plus se faire une idée de ce qu'elle avait été auparavant.

Quelque temps après, on étendit le long de l'édifice un balcon qui fit suite à celui de l'Hôtel-de-Ville. Ces deux balcons ont disparu l'un et l'autre.

Dès la fin du XIII[e] siècle il existait déjà, à la même place, une Maison Commune proportionnée à la population de Perpignan (1). L'étendue et l'importance de la ville ayant doublé depuis, notre monument reçut un premier agrandissement en 1315, un second en 1368 et un troisième en 1402.

L'agrandissement qui eut lieu en 1368 se fit grâce à l'acquisition d'une vaste maison sise derrière l'Hôtel-de-Ville, qu'on fit alors communiquer avec la rue de *la Ganteria*, aujourd'hui disparue (2).

(1) Voir plus haut, p. 90.

(2) 13 mars 1368, lettres-patentes du roi Pierre IV permettant aux consuls d'acheter certaine maison près de la loge du Consulat ou Hôtel-de-Ville (*prope logiam consulatus*). Cet immeuble confronte : *ex una parte cum dicta logia seu domo dicti consulatus, et ex alia parte in domo de Na Gelia, et ex alia parte in tabula seu botiga d'En Cabot et cum via vocata de la Gantaria* (ARCH. DES PYR.-OR., B. 138, fol. 84.)

Par une pragmatique du 10 décembre 1402, le roi Martin permit aux consuls d'acheter quelques maisons en vue d'un nouvel agrandissement. Il est dit dans l'acte que les consuls désirent « augmenter, agrandir et rendre plus beau » leur hôtel-de-ville (1). Il s'agit peut-être ici de l'emplacement où l'on construisit « la salle consulaire. » Dès cette époque, la Maison Commune atteignit apparemment la *Gallinaria* ou rue de la Barre.

Sous Charles-Quint, on avait commencé des travaux qui devaient donner à l'édifice une galerie couverte ; mais l'exécution du plan n'eut lieu que sur une des faces de la cour.

Une nouvelle restauration de l'Hôtel-de-Ville date de 1692 et 1693 : c'est alors que fut construit le grand escalier qui conduit au premier étage, où se trouve la salle Saint-Jean. Au moyen-âge, le rez-de-chaussée n'était point fermé, pas plus que le porche de la première Loge de Mer. C'était un lieu public. Les grilles des portes furent données à l'entreprise le 3 novembre 1707.

En 1602, on avait établi dans la salle Saint-Jean une chapelle qui fut consacrée par l'évêque d'Elne sous l'invocation de St-Jean et de la Sainte-Vierge. Le retable de la chapelle fut construit en 1606. Le 3 août 1613, le nonce du pape déclarait que la prohibition de célébrer des messes dans les maisons particulières ne s'étendait pas à la chapelle de l'Hôtel-de-Ville.

« La salle consulaire, » située au rez-de-chaussée, n'offre plus l'aspect qu'elle présen-

(1) *Augmentare, et ampliorem et pulchriorem facere (Livre vert mineur*, fol. 342, v°).

tait à l'époque de nos libertés communales ; mais le plafond a été conservé ; c'est un beau travail du XVe siècle. Il est à compartiments profonds, exécutés de main de maître, d'après un plan qui dénote un goût exquis chez le *fuster* qui en fut chargé. Au fond de la salle s'élevait un dais, sous lequel siégeaient les consuls de la ville ; sous ce même dais s'asséiaient les rois d'Aragon, lorsqu'ils venaient visiter l'Hôtel-de-Ville.

La salle Saint-Jean n'a guère conservé aussi que son plafond qui est fort beau, sans égaler toutefois celui de la salle consulaire, située au-dessous.

La Place de la Loge, on l'a déjà vu, porta aussi de bonne heure le nom de « Place des Riches Hommes, » *(Plassa dels Richs Homens)*, et celui de « Place du Théâtre. » C'est ici, en effet, que nos aïeux représentaient les *mystères*, ces longs drames religieux du moyen-âge dont nous avons déjà parlé plus haut (p. 246). C'était un théâtre en plein air (1).

Toutefois, bien avant 1752, époque où on créa le *Théâtre de la Loge*, Perpignan possédait une salle de spectacles ; elle était située dans la rue de l'Ancienne-Comédie qui débouche dans celle de la Main-de-Fer. Cette maison était connue anciennement sous le nom de *Casa de las Comedias*.

(1) Le 10 mai 1469, Laurent Galderich, dit Raffard, pareur, vendit à François Alphonse, mercadier, une maison sise à la paroisse Saint-Jean, « devant le théâtre » (*ante theatrum*), et confrontant, d'un côté, avec la maison d'Augustin d'Agosti, mercadier, et, de par devant, avec « ledit Théâtre ou Place des Riches Hommes » (*et ante cum dicto theatro sive Platea Divitum hominum Perpiniani*) (*Manuel* de Pierre Vilarnau, des années 1469-1470).

La maison Sancho, dite aujourd'hui de « l'UNION, » se trouve dans la rue de la Main-de-Fer.


Fig. 51.

Elle fut commencée vers 1508, aux frais d'un nommé Sancho, bourgeois de Perpignan, issu d'une riche famille de tisserands. Sa fille épousa François de Llupia, et de ce mariage naquit Louis de Llupia qui fut procureur royal (1559). De là, le nom de *carrer del Procurador real*, que la rue porta longtemps, concurremment avec celui de *carrer del Emperador.*

L'intérieur de cette belle maison conserve encore plusieurs parties qui sont en harmonie avec le style du dehors.

La façade de briques est encadrée de pilastres à bossages d'un goût particulier. Elle est percée au premier étage de trois larges fenêtres à meneaux et, au rez-de-chaussée, d'une de ces portes à plein-cintre, à longs claveaux, qui caractérisent nos anciennes constructions du XIIIe au XVIe siècle. Ici, nous sommes encore en présence du style gothique, mais du dernier. La gaîté de nos pères s'est traduite sur le bandeau qui sépare le rez-de-chaussée du premier étage avec une liberté passablement réaliste.

Nous en reproduisons une partie (fig. 51).

Cette maison vraiment princière constitue assurément un très beau monument, le plus beau de Perpignan, en tout cas, qu'ait élevé l'architecture civile du XVIe siècle. « Il atteste le talent de l'architecte en même temps que le goût éclairé du fondateur » (1).

Un acte de 1590 signale à Perpignan des travaux de sculpture et d'architecture exécutés par un certain Pierre Abril, de Cadaquers. C'est lui qui avait fait en pierre noire le tombeau d'Antoine Moreno, lieutenant du capitaine-général de Catalogne, enterré à Perpignan (2). Un des principaux habitants de la ville, Jean de Vilanova, lui commanda « *una portalada gran de pedra de la matexa grandaria y hetxura e obra que es la portalada de casa del senyor Jaumot Ros te en la present vila al carrer dels Juristes* (rue du Théâtre) *ab los matexos ho semblants personatges de migt relleu.* » La pierre noire *(pedra negra)* devait aussi être employée pour six fenêtres avec *ballustres*, semblables à celles qui existaient à la maison du *donzell* Antoine Deui, dans la rue *del Emperador*.

L'arcade qui donnait entrée à *l'ayre* (cour) de la maison, un grand escalier, les colonnes ornant les corridors, les rampes, les cheminées, tout devait être fait de la même pierre (3).

(1) En 1508, nous voyons que c'est mestre « Pere Xifre » ou « Çifre » qui devait faire *obras en la casa de mossen Bernat Xanxo.*

(2) Les *Mémoires de Saint-Jacques* (fol. 12 r°) signalent les obsèques de ce personnage sous la date de 1589.

(3) Item fara de la matexa y consemblant pedra setze columnes y mes quatre mitges columnes per los corredors dalt y baix, conforme la proportio aporta lo art de la architectura, ab ses archades de la matexa pedra dalt y baix y mes

Le tout était destiné à une maison que Jean de Villeneuve faisait construire en ce moment *al carrer de la Fruyteria* (rue Mirabeau actuelle).

Les architectes et les sculpteurs qui ont construit cette belle maison dite aujourd'hui « de l'Union, » et les maisons de Jean de Villeneuve et de Jaumot Ros, ceux qui édifièrent le Palais de la Députation locale et la Loge de Mer étaient certainement des artistes d'un grand talent, qui avaient pleinement conscience d'un art parfait.

Parmi les rares monuments religieux que nous possédions du XVI[e] siècle, il faut signaler la chapelle dite du Dévôt-Crucifix, appuyée contre l'église cathédrale et flanquée de l'une des galeries de l'ancien cimetière. Elle fut terminée en 1543. L'archéologue y admirera un Christ qui est un morceau bien remarquable de notre statuaire religieuse. Il fut sculpté en 1529. Il est plein de

una eximanella a la romana ab sos cordons y ab dites armes del dit S[or] don Joan de Vilanova.

Item fara honze ho dotze canes de barana de la matexa pedra, ço es les josanes de tota la dita barana, y les dites columnes fara ab vases y chapitells, les de bax toscanes y les de alt ioniques.

Item fara de la matexa y consemblant pedra tres lindes de porta, quiscuna de una pessa, per tres portaladas de dins lo ayre.

Totes les quals coses fara dit mestre Pedro Abril per una casa que dit senyor don Joan de Vilanova obra en la present vila de Perpinya al carrer de la Fruyteria, y dites obres de pedra donara bones, rebedores y ben acabades apunt de assentar de assi a quatre anys primer vinents y del dia present en havant comptadors, y entre tant sempre que lo dit mestre Pedro Abril haura acabada dita obra la rebra lo dit senyor don Joan de Vilanova ho persona per ell, la qual obra de pedra dalt dita donara bona y acabada a punt de assentar lo dit mestre Pedro Abril en la pedrera de Cadaques, que es vora mar, y per fer y complir tot lo demont dit ne obliga al dit senyor don Joan de Vilanova y als seus tots sos bens presents y sdevenidors (*Manuel* de Jean Vallespir, année 1590, fol. 96-98.)

réalisme et exprime d'une façon très vive les souffrances atroces du Crucifié : il a toujours été en grande vénération à Perpignan (1).

4. — **Peintres et Sculpteurs.** — Pendant le XVI[e] siècle, nous rencontrons en Roussillon plusieurs peintres et sculpteurs étrangers : Antoine Pascal, « maître » Jean Ronyo, Jean Ballester, etc. Mais les artistes de Perpignan se soucient peu de cette concurrence ; ils ont trop de talent pour qu'on les délaisse : ils obtiennent de bonnes commandes, et elles abondent. Le goût des arts s'est très répandu à Perpignan. Les couvents, les églises, — qui ont toujours de l'argent, — n'hésitent pas à délier leur bourse ; ils donnent du travail aux peintres et aux sculpteurs (2).

Les églises et les confréries n'étaient pas seules à commander des œuvres d'art. Il existait déjà à Perpignan des « amateurs. » Dans l'inventaire

(1) L'Inventaire de la série G des Archives départementales, n° 358, signale « une requête contre Onuphre Sella, sculpteur, qui s'était chargé par convention en date du 23 mai 1626, de construire l'autel et le retable de la chapelle du Dévot-Crucifix pour la confrérie du Saint-Sacrement. La Confrérie avait été autorisée par le pape Pie IV, le 23 septembre 1560 (G. 358). Elle avait été créée à l'exemple de celle qui existait à Rome dans l'église de Notre-Dame-de-la-Minerve.

(2) Chose absolument déplorable à constater, ces beaux et naïfs ouvrages de peinture et de sculpture religieuses des XV[e] et XVI[e] siècles sont aujourd'hui méprisés de certains prêtres ignorants qui n'hésitent pas à les livrer pour quelques gros sous à d'habiles brocanteurs : ceux-ci en retirent de bonnes pièces d'or, en les revendant à des amateurs étrangers. A la place, on met des choses d'un goût fort douteux : des peinturages indignes de la majesté du lieu, des pastiches gothiques, des statuettes de pacotille, des chromolithographies insipides ! C'était bien la peine de tant crier contre les « vandales de la Révolution ! »

des biens de Michel Montrull, dressé en 1637, on relève un assez grand nombre de tableaux peints *al oli* ou *a la trempa*. Chez Onuphre Darnach, vers la même époque (1623), nous trouvons *un quadro vell de tela pintat a la trempa ab « la vinguda del Sperit Sant »* (1).

En 1576, le Corps *dels hostes y corredors de animals,* qui avait sa chapelle dans l'église de Saint-François des Frères Mineurs, commande un retable de Sant Julia à Jean Ballester, « *sculptor ho ymaginayre, de Massanet de la Selva, bisbat de Gerona,* » habitant de Perpignan. Les colonnes doivent être « del matex modo y manera que son fetas les columnes de la capella *novament* feta de la sglesia de Sant Joan de la present vila de Perpinya sots invocasio del nom de Jesus » (2).

Parmi les peintres perpignanais du XVIe siècle nous citerons Philippe Brell, Joseph Brell, Antoine Peytavi, Jean Perles.

En 1564, Jean Perles et Joseph Brell s'engagent à peindre le retable de Saint-Michel, de l'église de Pia (3).

(1) La maison d'Onuphre Darnach, qui était un bénéficier, était située au *Carrer Nou.* Elle comprenait : deux *studis*, l'un sur la rue, l'autre sur le jardin ; le *celler del vi*, le *celler del oli*, une *saleta*, un *rabostet*, la *sala*, la *cuina*, le *pastador*, la *cambra*. Dans les maisons du temps, la chambre à coucher donnait ordinairement sur la *sala* (ARCH. DES PYR.-OR., G. 383).

(2) D'autres peintres étrangers au Roussillon, mais catalans comme Ballester, tels que Jean Sancho de Galindo, Estève Bosch, d'Olot, Gaspar Altizen, de Lérida, travaillent dans nos églises pendant la seconde moitié du XVIe siècle. En 1587, Sancho s'engage à « *pintar y debuyxar* » le retable de Notre-Dame-de-Grâce, du couvent de Saint-Augustin ; le sculpteur Bosch travaille dans le même couvent et y exécute les statues de Saint-Augustin, de Sainte-Monique et un tabernacle.

(3) « Pinteran dit retaule al oli y colos fines y deureran tots

Peytavi s'associa avec Jean Perles et Joseph Brell. En 1565, ils peignent pour l'église des Dominicains le retable de Notre-Dame-du-Rosaire, et reçoivent 450 livres pour ce travail. Ce retable se trouve aujourd'hui à l'église Saint-Jacques.

Les associés avaient peint des retables pour Cabestany, Osséja, Valiella et Nyer. On voit aussi, parmi leurs ouvrages, un tableau représentant saint Antoine, destiné à la ville de Puigcerda et une *bandera*, qu'ils peignirent pour la tour de Sainte-Marie de cette ville *(la torre Santa Maria de Pusserda).*

L'un des associés, Joseph Brell, dut quitter « *la companya* » où il était, à ce qu'il semble, simple apprenti, car en se séparant de ses collègues il se plaint de ce qu'ils l'ont employé aux besognes les plus grossières et qu'ils ne lui ont rien enseigné : « *que no e res apres, sino que me faian tot lo temps molre colos y obres groseres, y asi no me han mostrat res que mes sabia quan y ani que quant ne son eysit.* »

Ce Joseph Brell devait être le fils de Philippe Brell qui, en 1539, avait peint le retable de Saint-Michel pour l'église de Rivesaltes.

Quant à Antoine Peytavi, il acheva le retable de la chapelle de *Tots Sants* (chapelle de tous les saints) de la cathédrale St-Jean. Il peignit la même année le retable du maître-autel de l'église de Molitg, dit de la *Nativitat de Nostra Senyora ;* l'un des sujets à représenter était *la presentacio de Nostra Senyora dita los Quinze Grahons* (1567).

los pilas y arqets de or fi ab ses canals de atsur ; y pinteran a dit retaule Sent Miquel, y en lo mig de dalt de Sent Miquel pinteran un crosifisi ab Nostra Dona, ab Sent Joan y la Magdalena. Y al peu del retaule te de ser al mig del benqual un *Ecce homo* y de una part Nostra Dona y de altra Sent Joan. »

En 1574, Peytavi peignit *de pinsell* la nouvelle bannière de la corporation des pareurs de drap. Ce « mestre Antoni Peytavi » fut un grand travailleur. En 1580 nous le retrouvons encore avec « mestre Miquel Verdaguer ; » ensemble, ils se chargèrent de peindre le retable de la *Verge Maria dels Desemparats*, de l'église paroissiale Saint-Jacques. L'un des articles du traité dit que le *banchal* portera « cinq histoires de douleur enrichies d'or, » « quatre histoires ou mystères de joie enrichis d'or. » Les artistes devront peindre aussi deux personnages en relief représentant des *desemparats* (1).

Quelques autres noms sont à citer.

Le peintre Jean Moles habitait Banyoles en 1567 ; il est chargé cette année-là de refaire les vitraux de l'église d'Elne *(reparara y de nou enplombara los tres vidrials que son de tras lo altar major y tots los altres vidrials de dita seu d'Elna)* (2).

En 1584 fut exécuté le beau retable de la chapelle de l'Immaculée-Conception qui se trouve dans la cathédrale Saint-Jean de Perpignan. Il avait été commandé d'abord (1582) à Antoine Segui, prieur de Saint-Michel, « *home molt habil en obrar y pintar de ses mans ;* » mais cet habile religieux mourut avant d'avoir mis la

(1) Le testament du chanoine d'Elne François Barasco, daté du 22 septembre 1581, porte qu'il sera payé à Antoine Peytavi, peintre, les dix ducats qu'il lui doit « *per ajudar de pintar lo retaula de dita capella de Nostra Senyora dels Desemparats*, de l'église Saint-Jacques (Arch. des Pyr.-Or., G. 134).

(2) Notons ici, à ce sujet, que le 10 février 1526, Gilles Puig, de Saint-Paul-de-Fenouillèdes, s'était engagé à faire et poser le *vidrial* de la grande fenêtre placée au-dessus de la porte de la cathédrale Saint-Jean (Arch. des Pyr.-Or., G. 359).

main à l'œuvre (1). Le retable fut ensuite confié à Pierre Barrofet (2), *fuster* de Perpignan, dont l'atelier était situé sur la Place de *La Boria*, et les peintures de l'autel furent exécutées par Michel Verdaguer et Antoine Peytavi (3).

Ce retable est chargé de sculptures et de dorures qui rappellent la somptuosité des églises d'Espagne. L'architecte et le sculpteur semblent s'être donné pour but de mettre ici le plus d'ornements possible. On ne saurait rien imaginer de plus touffu, de plus contourné et de plus doré : frontons, bas-reliefs, statues, corniches, guirlandes, tout regorge d'or. Ce ne sont que colonnes torses entourées de ceps de vigne, volutes enroulées à l'infini, collerettes de chérubins cravatés d'ailes, gros bouillons de nuages et rayons ouverts en éventail. C'est du mauvais goût le plus riche qui se puisse rêver.

Le buffet des orgues, qui est à côté de la chapelle de la Conception, est remarquable par le travail de sa boiserie, dont les arabesques à jour et les détails en style de la Renaissance sont d'un bon goût et d'un excellent effet. Ce meuble immense était fermé, hors le temps des offices, par deux énormes volets, peints à la manière des dyptiques ; on peut les voir aujourd'hui accrochés

(1) Antoine Segui fut nommé Prieur de Saint-Michel de *Candell* le 7 mars 1582. Il fut remplacé le 19 décembre 1583 par Michel Malendrich, archidiacre et chanoine de l'eglise de Barcelone.

(2) Pierre Barrufet ou Barrofet construisit, en 1617, le retable de la chapelle Saint-Laurent, de l'eglise de la Réal, appartenant a la confrérie des bouchers (G. 446).

(3) Le tabernacle et l'image du retable exécutés par Barrofet coûtèrent 23 ducats ; Peytavi et Verdaguer demandèrent 40 ducats, prix élevé qui fut cependant admis, « *attento que hy hauria de haver molt or y molt atzur* » (G. 240).

au mur, au-dessus de la porte latérale de l'église. L'un représente Salomé apportant à sa mère, assise à table avec Hérode, la tête de saint Jean-Baptiste. Dans une tribune qui domine la salle où sont attablés les personnages, sont installés quatre musiciens (*una cobla de joglars*), dont deux jouent du hautbois, le troisième de la cornemuse et le quatrième de la saquebute.

Les deux volets portent la date de 1504. C'est aussi la date de la pose de l'orgue.

A Perpignan, pendant toute la première moitié du XVII[e] siècle, des œuvres remarquables de peinture et de sculpture sont exécutées par des artistes perpignanais ; mais on y rencontre aussi plusieurs artistes étrangers. C'est un Espagnol venu « du royaume de Léon » qui est chargé de peindre le retable de la chapelle de Raymond-de-Penyafort, dans l'église des Dominicains (1608) (1) ; un sculpteur de Ripoll, Joseph Casamira, reçoit en 1640, pour l'église de La Réal, la commande du retable de Saint-Julien et Sainte-Baselice, qui devait coûter 500 livres, *moneda de Rosselló*. Au milieu devait figurer une *cadireta*, sculptée sur tous les côtés. Ce Casamira, qui s'était fixé à Perpignan, se chargea de plusieurs travaux entrepris par Louis Costa, sculpteur de cette ville, qui venait de mourir, notamment un *sacrari* et une statue de Saint-Roch, destinés à l'église de Saint-Antoine.

Meler (appelé aussi Maler), « architecte et sculpteur » de Carcassonne, fut chargé de construire le retable des saintes Eulalie et Julie, destiné à

(1) A l'église des Dominicains de Collioure, il y avait aussi une chapelle de Saint-Raymond-de-Penyafort dont Rago, de Perpignan, peignit le retable.

la chapelle de Sainte-Pétronille, dans la cathédrale Saint-Jean (1675). L'œuvre se fit à Carcassonne, et le chapitre de Saint-Jean en paya le port. On retira le retable qui existait déjà dans cette chapelle pour y installer l'œuvre de Meler, qui s'y voit encore. Sur les deux côtés sont sculptés les miracles des trois saintes.

Meler exécuta de nombreux travaux en Roussillon. En 1681 il avait entrepris le retable de Notre-Dame-du-Rosaire pour l'église de Villelongue-de-la-Salanque ; il avait déjà sculpté pour l'église de Rivesaltes le retable de l'*altar major* (1678). En 1685, il touche la somme de 500 livres, « monnaie de France, » pour à-compte de 1,500 livres, prix d'un retable qu'il avait exécuté pour l'église des Jésuites de Perpignan.

Le premier maître-autel de l'église Saint-Jean ne dura pas longtemps, car nous savons qu'on le démolit en 1573, pour le refaire à neuf (1). Mais le nouveau travail traîna en longueur, si bien qu'il n'était pas encore terminé en 1619 (2).

Un sculpteur étranger, habitant Perpignan,

(1) Hi mes a 27 de fabrer 1573 se comensa de desfer lo alta major de la iglesia nova de Sant Joan de la present vila per fer aquell de nou (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 264).

(2) 4 juillet 1619. Les consuls font demander aux syndics de la communauté des prêtres de Saint-Jean *alguna caritat per la obra del retaula* « qu'ils sont décidés à faire terminer, l'église ne pouvant plus rester sans retable. » La communauté s'engage à contribuer à l'œuvre pour la somme de deux cents livres payables en trois annuités (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 57).

Le chanoine Coma dit que la construction du retable fut activée grâce à une démarche que fit auprès du Chapitre (5 mai 1618) le P. Joseph del Mont, du couvent des Minimes (Coma, *Historia de la iglesia collegiata de Sant Joan*, ch. XIV). Coma constate aussi que le retable était très avancé le 5 juillet 1619.

Onufre Salla, qui, en 1626, avait exécuté un retable pour la chapelle du Dévôt-Crucifix, fut chargé, au mois d'octobre 1630, d'achever le retable du maître-autel de Saint-Jean. Il s'agit sans doute du couronnement qui devait être fait de bois (1). Ce couronnement a disparu depuis longtemps. Salla, qui devait exécuter le travail de menuiserie et charpente, s'associa avec Raphaël Fabra, *fuster* de cette ville.

Le retable du maître-autel est tout en marbre. Les consuls et un grand concours de peuple assistèrent à la pose de la première pierre, qui est le plein-relief représentant le grand-prêtre Aaron tenant dans ses mains l'encensoir. Ce tableau est sculpté sur le piédestal du premier pilastre, côté de l'Epître. Les deux sujets sculptés sur les côtés représentent *la Flagellation* et *la Prière de Jésus au jardin des Oliviers.* Ils furent exécutés aux frais de François Pujol, chanoine d'Elne, lequel y fit ajouter ses armes consistant en un soleil et une montagne.

L'ensemble se compose de douze pilastres ioniques formant deux étages d'architecture qu'encadre, au centre, une vaste niche remplie par la statue de Saint-Jean ; au-dessus, trois autres niches remplies par les statues de la Vierge, de Sainte-Julie et de Sainte-Eulalie, et, sur les côtés, divers tableaux de haut-relief. Le tout est

(1) Cette partie du retable devait être faite de *fusta* (bois), *segons lo modello y trassa vella ab loqual vuy se troba començat (lo retaule).* Nous ignorons qui avait donné la première esquisse (Arch. des Pyr.-Or., G. 352).

Nos artistes du XVII[e] siècle, comme on le voit par cet acte, continuaient à fournir sur papier, comme leurs confrères du moyen-âge, un modèle de l'œuvre qu'ils entreprenaient de faire. Nous reproduisons p. 481 (fig. 52) un de ces modèles pour un retable du XVII[e] siècle.

admirablement taillé dans le style de la Renaissance. On sent que l'artiste a eu des réminiscences des grands maîtres de cette mémorable époque.

C'est, en somme, un monument très remarquable tant par le plan que par l'exécution, et digne d'être conservé (1).

Ce fameux retable est-il bien l'œuvre d'un Espagnol nommé Barthélemy Soler, comme on l'a soutenu ? Ce n'est point certain, car un document du 18 novembre 1621 signale un Claude Perret, « sculpteur et *maître* du retable du grand autel de Saint-Jean » (2).

En 1643, un Catalan de Villefranche-de-Panadès, Lazare Tremullas (appelé quelquefois Tremujas) exécuta le retable de Notre-Dame-du-Rosaire pour l'église Saint-Dominique.

En 1649, cet artiste agrandit le maître-autel

(1) L'autorité diocésaine avait voulu déplacer ce monument, dont on a dit qu'il était « un admirable poème de marbre blanc. » Mais, devant l'opposition des hommes les plus compétents en archéologie, l'évêque eut le bon goût de ne pas insister.

Un sculpteur roussillonnais, dont les jugements n'étaient pas toujours très sûrs, a écrit sur ce retable quelques lignes assez curieuses pour être rapportées ici :

« L'architecture antique, dit-il, se montre sur cet ouvrage dont on doit admirer la richesse, le fini et la délicatesse du ciseau, mais dont on ne peut se dispenser de remarquer les nombreuses incorrections dans les travaux de sculpture comme dans ceux d'architecture, où les proportions ne sont nullement observées... Rien n'est plus fini ni plus précieux que le travail des marbres que présente cet autel ; mais je dis en même temps que rien n'est plus plat ni plus monotone que son plan, que la distribution de ces pilastres et corniches dont les nombreux encadrements sont ornés. » (Boher, *Leçons de l'école gratuite de dessin et d'architecture de la ville de Perpignan* ; Perpignan, J. Alzine, 1819, pp. 76 et 77).

(2) C'est l'inventaire des biens laissés à sa veuve, Victoire Perret. L'un des témoins de cet acte est Honoré Rigau, « *pictor sive delineator.* » (Arch. des Pyr.-Or., G. 349).

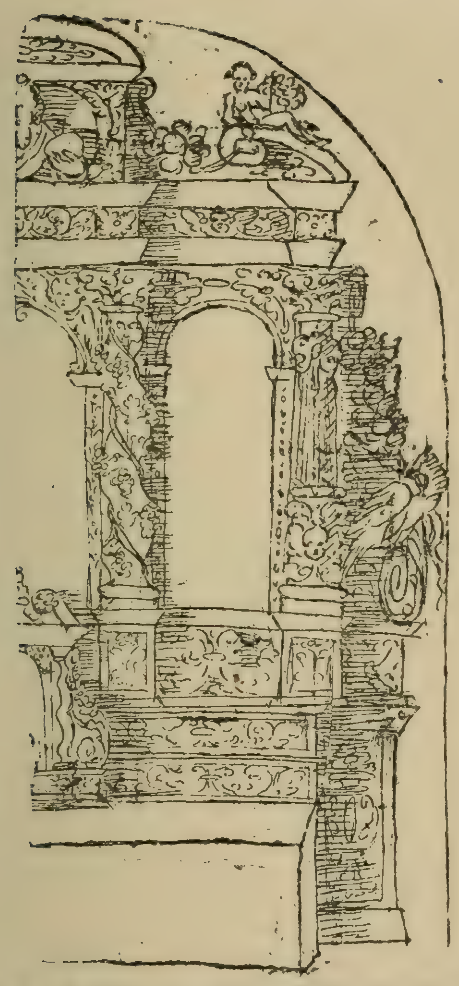


Fig. 52. — *Modello* ou *trassa* (esquisse) d'un retable dessiné par Louis Génerès, en 1679.

(Saint-Joseph) du couvent des Carmélites déchaux. La même année, le supérieur, François de Sainte-Thérèse, confiait à Luc Guadanyor la dorure d'une partie de ce retable, pour le prix de 320 livres « monnaie de Perpignan. » L'une des clauses du traité prescrit que le supérieur doit nourrir et loger le peintre et un ouvrier, — ambulants sans doute l'un et l'autre : *item es convengut que... sera obligat dit P^e subprior en sustentar eo alimentar en menjar y beure congruament, durant lo dit temps, al dit Lluc Guadanyor y un fadri tant solament y donar los un llit pera dormir ab sos aparatos.* » La dorure de la corniche fut confiée l'année suivante à un autre peintre, Gabriel Clavaria, qui dora aussi à la même époque le retable du Christ de l'église Notre-Dame *del Prat* d'Argelès (chapelle de la Passion de Jésus-Christ).

En 1654, Tremulles prit la commande du retable de Saint-François-de-Paule pour l'une des chapelles de l'église du même couvent. Il mit deux ans à l'exécuter. Mais les *obrers* ou « recteurs » de cette chapelle y firent ajouter des sculptures, notamment « *la historia de Sant Francisco quant navegave lo mar eo faro de Messina, de la manera que esta en un taulo de paper que esta al claustro del convent.* » Les *obrers* passèrent donc un nouveau traité avec Tremulles le 30 janvier 1656 ; mais ce dernier mourut un an environ après, et sa femme, Marie-Angèle, céda le travail à Louis *Janeras* ou plutôt Générès, avec mission de le terminer. Ce Louis Générès était un fort distingué sculpteur. C'est lui qui fut chargé du retable du maître-autel de Saint-Mathieu, où devait figurer « *la istoria de dit*

Sant Matheu, de milg relleu. » Ce petit monument coûta « *200 dobles à onze francs la dobla.* » Le dernier paiement fait à l'artiste est de l'année 1698.

En 1624, Antoine Marti est chargé de peindre et dorer le retable de la chapelle de Saint-Galderich « annexée » à « l'œuvre de Saint-Jean, Saint-Lazare et Notre-Dame-du-Pont. » Ce retable contenait des sculptures et des tableaux désignés dans le contrat intervenu entre Marti et la fabrique de Saint-Jean (1).

Louis Costa, dont nous parlons plus haut (p.477), était mort en 1643 et avait laissé plusieurs travaux inachevés, notamment un *sacrari* destiné à l'église des Dominicains que sa veuve Marie confia à Antoine Ribot, peintre d'Olette. Ce même Ribot avait peint et doré le *sacrari* de l'église de la Conception, de Camélas, avec deux évangélistes sur les portes. Le retable était l'œuvre de Lazare Tremullas ; c'est à lui que la veuve de Costa confia la mission de terminer le retable du maître-autel du couvent des Augustins, entrepris par son mari en 1640.

(1) « ... Dit retaule dit mestre Marti pintara al oli ab tota perfectio, com lo de Nostra Senyora de la Conceptio, es ha saber tots los relleus de les pasteras y totes les columnes y cornises dor y los fundos blaus o altre color, com millor apareixira a dits obrers ; los taulons aixibe pintats al oli, al cap de munt dit altar, en loqual y ha tres taulons : al del mig un quadro de la Sanctissima Trinitat, als taulons del costat la Salutacio del Angel, al bancal de baix, ahont y ha altres tres taulons, miracles de Sant Galderich y Sant Isidro, los que apareixera millors a dits obrers, y las polseras pintades al oli, sis poden et deuen fer ab un perfil de or de ampla de un traves de dit al rodedor ; y ha de pintar tres sants de bullo, com son Sant Galderich, Sant Isidro y Sant Blasi, aiximateix de oli encarnats y tots los ropatjas de or, tot lo ques pot descubrir, so es totas les devanteres y costats... »

Dans un acte du 9 octobre 1679, Louis Générès est qualifié tout à la fois de *architector* et de *sculptor*. C'est le traité passé entre lui et Paul Pinaud, prieur du monastère de Notre-Dame-de-Corbiach, pour la confection du retable dont nous donnons le *modello* (fig. 52), tracé sur papier par Générès lui-même. Le retable devait être fait en bois (1).

Et que l'on n'aille pas croire que nous n'avons pas d'autres noms à ajouter à cette liste des précurseurs d'Antoine Guerra le jeune et d'Hyacinthe Rigaud ! Nous aurions au contraire à évoquer encore le nom de bien des artistes, tout en constatant, hélas ! la disparition de leurs œuvres.

A la fin du XVIe siècle, on trouve parmi les peintres de Perpignan un *Honorat Rigau*, dont le petit-fils, sous le nom d'Hyacinthe Rigau*d* devait porter si haut la gloire de l'art français. Honorat Rigau eut deux fils qui furent peintres

(1) Nos artistes du XVIIe siècle continuaient à fournir sur papier, comme leurs confrères du moyen-âge, un modèle de l'œuvre qu'ils entreprenaient de faire. Voici un extrait du traité passé entre Générès et le prieur de Corbiach :

« Item ab pacte que en les pasteras *(niches)* de dit retaula que son deboxades en dit modello ha de fer dos figuras de bulto enter com es la de Sant Agosti y la de Santa Monica, de bona estatura y a proporcio de ditas pasteras. Item aixibe ab pactes que baix la pastera de la Mare de Deu ques al mig de dit modello sera tingut y obligat en fer un sacrari y gradas entalladas a proporcio complerta de dit retaula ; y lo demes, com es padestrals, polseras, rematos y demes com figura dit modello. Item ab pacte que les quatre columnas que se an de fer en dit retaula, les dos del costat quiscuna de la pastera de la Mare de Deu an de ser salamonicas, y les restants dos dretas, com tambe esta exprimit ab dit modello. Item que per coronament del dit retaula ha de fer una figura del Pare Etern a proporcio del remato de dit retaula, y dit retaula ha de ser de dezacet palms de alsada poch mes o menos sens los pedestrals de terra, y la amplaria ha de ser segons la mida se li enviara. »

comme leur père : *Honorat* (Honoré) et *Jacinto* (Hyacinthe). Ce dernier eut un fils qui se fit tailleur d'habits, *Mathias*. C'est le père du grand peintre.

Vers la même époque vivait le peintre Antoine Guerra, né à Perpignan le 4 décembre 1634. Il était fils de Jean Guerra qui exerçait, comme le père d'Hyacinthe Rigaud, la profession de tailleur (1). Antoine Guerra eut trois fils dont deux, Antoine Guerra *minor* et François Guerra, furent aussi des peintres distingués, surtout le premier. Ses œuvres, fort nombreuses, sont un peu répandues dans les églises de Perpignan et chez des particuliers. Le Musée de la ville en possède deux : *Saint-Elme* et *Saint-Mathieu*. Ce remarquable artiste mourut à Perpignan en 1711, après avoir habité Madrid, où il avait été peintre du roi Philippe V. Quant à François, il ne mourut qu'en 1729. On sait peu de chose de lui ; ses tableaux, presque tous des compositions religieuses comme ceux de son père et de son frère, ne valent pas les leurs : un *Saint-François-de-*

(1) Alart a le premier observé que « les alliances et successions entre peintres et tailleurs furent fréquentes à Perpignan » (*Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XIX, p. 218). « Les artistes s'occupaient quelquefois sans doute de travaux inférieurs ; et les tailleurs, au contraire, s'élevaient au-dessus de leur art pour servir d'aristocratiques clients. Pour les broderies, par exemple, il devait souvent n'y avoir entre eux que la différence du dessin à l'exécution. Aussi, en 1698, les artistes de Perpignan s'étant constitués en confrérie (lisez reconstitués), nous voyons les brodeurs admis avec les sculpteurs et les peintres. Parmi ces peintres, on remarque les Guerra qui venaient de Jean Guerra, tailleur d'habits, comme Mathias Rigau » (Crouchandeu, *Catalogue du Musée de Perpignan*, p. 26). Henry (*Guide en Roussillon*, p. 93) a donné quelques passages des statuts de la nouvelle corporation, qui comprit les peintres, les sculpteurs, les brodeurs en figures et les doreurs.

Paule, un *Saint-Christophe*, un *Saint-Barthélemy*. Le père Antoine Guerra dit Guerra-le-Vieux ou *major* était mort en 1705.

Antoine Guerra le jeune ou *minor* fut le peintre le plus remarquable de sa famille, mais il



Fig. 53. — Hyacinthe Rigaud. — La date de la naissance du peintre donnée par la gravure est fausse (voir ci-contre le tableau généalogique de la famille Rigaud).

était, à ce qu'il semble bien, d'un caractère insouciant : « la fortune ni même la gloire ne paraissent avoir eu beaucoup d'action sur lui. Il négligea les moyens d'acquérir l'une et l'autre, que lui fournissait Rigaud, car il était en rapports avec son illustre compatriote. »

HONORAT RIGAU, peintre ; 1596, 1617,
épouse ANNA NOFRA.

HONORAT RIGAU, peintre,
décédé avant 1625,
épouse MARIA TERÇOLS,
qui vivait encore en 1648.

LLUIS RIGAU,
né en 1620, mort jeune.

JACINTO RIGAU, peintre,
décédé en 1634,
épouse MAGDALENA,
veuve de Barthélemi Roat, jardinier.
De ce mariage naquirent quatre fils :

HONORAT RIGAU, GALCERAND RIGAU,
1621, 1631.

JOSEPH RIGAU,
1621, 1631.

MATHIAS RIGAU,
tailleur, né avant 1621,
mort en 1669,
épouse : 1° THÉRÈSE FAGET,
2° MARIA SERRA.
De ce second mariage naquirent
trois enfants :

CLAIRE RIGAU,
1669.

GASPARD RIGAU,
né à Perpignan en 1661,
mort à Paris en 1705.

HYACINTHE RIGAU,
né à Perpignan vers le 20 juillet 1659,
mort à Paris le 29 décembre 1743
sans enfants.

La conclusion de tout ce long chapitre est que Perpignan n'a pas été seulement une ville de bourgeois et d'ouvriers travailleurs, de commerçants et d'industriels habiles, hasardeux et intelligents, mais qu'elle a été aussi une ville de savants jurisconsultes, d'habiles médecins, et d'artistes de talent.

BIBLIOGRAPHIE.

2. — **Saint-Malo (Renard de),** *La Renaissance des lettres et leur propagation par la typographie*, dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. IX, pp. 336-351. — **Tourret (M.-G.-M.),** *Les anciens Missels du diocèse d'Elne*, dans les *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, t. XLVI. — **Thierry-Poux (O.),** *Premiers monuments de l'imprimerie en France au* XVe *siècle ;* Paris, Hachette et Cie, 1890, in-plano. — **Comet (J.),** *Rosembach, étude sur les origines de l'imprimerie à Perpignan,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XXXVII, pp. 417-440. — **Annuaire statistique et historique du département des Pyrénées-Orientales pour l'année 1834 ;** Perpignan, J.-B. Alzine, pp. 105-122. — **Tolra de**

Bordas (Mgr Joseph), *L'Ordre de Saint-François-d'Assise en Roussillon; fragments et récits sur l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Elne;* Perpignan, Ch. Latrobe, 1884, in-8°, ch. VII. — **Vicenza (P. Anton Maria da),** *Vita del venerable servo di Dio P. Angelo Del Pas di Perpignano, sacerdote professo della piú stretta osservanza dei minori riformati...*; Roma, G. Aurelj, 1867, in-8°. — **Carrère,** *Province du Roussillon,* dans le *Voyage pittoresque de la France avec la description de toutes les provinces...,* par une Société de gens de lettres; Paris, Lamy, 1787, gr. in-folio, ch. IX. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 1, B. 385, B. 388.

3. — **Congrès archéologique de France,** XXXV[e] *session, séances tenues à Perpignan.* — **Alart,** *La maison de la Main-de-Fer et la famille Sancho, de Perpignan,* dans le *Journal des Pyrénées-Orientales,* année 1861, n[os] 34, 35 et 36. — **Henry,** *Guide en Roussillon,* pp. 37-52. — **Puiggari (Pierre),** *Etat où se trouvait la Loge de Mer de Perpignan lors de son érection en salle de spectacles,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. VI, pp. 320-325.

4. — **Arch. des Pyr.-Or.,** D. (liasses des peintres et sculpteurs), G. et H. *(passim).* — **Crouchandeu,** *Catalogue raisonné des objets d'art et d'archéologie du Musée de Perpignan;* Perpignan, Imprimerie de *l'Eclaireur des Pyrénées-Orientales,* 1895, in-8°, pp. 19-42.

CHAPITRE XXI.

PERPIGNAN
SOUS LA DOMINATION ESPAGNOLE.
(1493-1642).

(SUITE.)

MŒURS ET COUTUMES. —
CÉRÉMONIES ET DIVERTISSEMENTS POPULAIRES. —
PROCESSIONS. — LES DEUX CLERGÉS.

1. — **Fêtes et cérémonies religieuses.** — « Les habitants du Roussillon, dit Carrère, aiment beaucoup les fêtes et les cérémonies religieuses : il n'y a pas d'endroit en France où on y mette plus de solennité et de majesté. Il se fait à Perpignan un grand nombre de processions, parmi lesquelles celle du jour de la Fête-Dieu mérite d'être distinguée : c'est une des plus belles et des plus majestueuses du royaume. »

Ce qu'écrivait Carrère en 1787 était déjà vrai au moyen-âge et, surtout, au XVI[e] siècle, époque où les processions générales et les cérémonies religieuses se faisaient avec un éclat surprenant. Nous ne voulons pas examiner si l'esprit religieux ou l'exaltation mystique correspondaient à la pompe des cérémonies, si le désir de spectacles

et d'amusements ne se montrait pas un peu trop dans cette longue série ininterrompue de manifestations de piété ; nous nous contenterons de signaler ici un mandement fait le 7 avril 1683 par le vicaire général, Bonaventure Cabaner, au sujet des processions du jeudi et du vendredi saints, et rendu nécessaire « *tant à cause du peu de modestie de ceux qui les composent, comme par la indessence, escandal et dérision que cauzent leurs vêtements et leurs actions.* » Le mandement de 1683 constatait un état de choses qui devait dater de loin, car le Perpignanais n'a jamais été le modèle du parfait catholique.



OSTENSOIRE
en Or et en Vermeil,
de l'Eglise Cathédrale de Perpignan.

Hauteur 6. Pieds 6. Pouces.
Largeur dans le milieu 2. Pieds, 2 Pouces.
Largeur a sa base 2. Pieds, 8. Pouces.
Poids 618. Marcs

Ces pittoresques et originales processions produi-

saient un grand effet sur la population. Malheureusement, des abus scandaleux et des spectacles peu propres à exciter la dévotion s'y introduisirent du fait même du clergé, notamment cette odieuse exhibition des flagellants ou *deixiplinats*, qui se meurtrissaient bêtement le corps jusqu'au sang. Il semble que ce spectacle répugnant était assez du goût de la population. Mais, ce qui lui plaisait le plus, c'étaient les fêtes et les cérémonies où l'élément profane jouait un rôle. Là, le Perpignanais s'en donnait à cœur joie : danses, jeux, illuminations, feux d'artifice, cortéges pittoresques, ripailles copieuses. Après la messe ou les vêpres, après la procession, c'est-à-dire quand il avait rempli ses devoirs religieux, il passait au plaisir des sens, et, en la matière, il était passé maître.

On sait qu'il n'y avait guère au XVI[e] siècle de fêtes purement civiles : toutes avaient un côté religieux et populaire, mélange de sacré et de profane.

Le clergé et les consuls abusaient des processions : ils les mirent à toutes les sauces. On dirait que les évêques eux-mêmes avaient voulu réagir de bonne heure contre un pareil abus. En tout cas, dès 1457, à propos d'une procession faite en l'honneur de la confrérie de Saint-Georges, l'évêque d'Elne se plaignait que les syndics de la communauté des prêtres de Saint-Jean fissent des processions sans motif : « *no trobà pler en la dita professo, e increpà molt los sindichs de* INTRODUYR PROFESSO EN LOCH EN QUE NO'S DEU FER, » dit une note des *Mémoires de Saint-Jean* (1).

(1) Le 16 avril 1760, l'évêque de Gouy réduisit le nombre excessif des fêtes : d'un coup de plume il en supprima *trente* ;

Les deux clergés et une partie de la population croyaient à l'utilité et à l'efficacité des processions ; beaucoup de gens ont encore la même croyance, fort respectable du reste ; mais était-il bien nécessaire de faire dans les rues de Perpignan des processions, dans le genre de celle qui eut lieu le 10 mars 1555 pour célébrer « le retour de tout le peuple anglais à l'église romaine, après avoir longtemps persisté dans l'erreur de Luther ? » Et de quoi se mêlaient donc ici les Perpignanais ? De ce qui ne les regardait pas, assurément. A la vérité, ce qu'ils faisaient là était absurde, mais assez innocent (1) ; le jour où ils processionnèrent, en 1572, pour célébrer le massacre de la Saint-Barthélemy, ce fut pire : cette fois ils devenaient odieux.

2. — **Processions générales ; la Fête-Dieu ou « Corpus Christi. »** — La Fête-Dieu ou fête du *Corpus Christi* était la fête du Saint-Sacrement instituée au XIIIe siècle. Les Perpignanais y déployaient une magnificence extraordinaire. Lorsqu'on décidait de faire une procession particulièrement distinguée, on la faisait

il estimait sans doute, avec juste raison, que tous ces pieux chômages se faisaient au détriment du travail, qui honore l'homme autant que peut le faire la religion.

(1) Non moins absurdes étaient les prières publiques demandées par l'official de l'évêque d'Elne, en 1632, « *per la gran necessitat que tenya lo senyor Rey dels molts heretjas que selli* (se li) *eran alsats en las parts de Alemany e Flandas, i de la nova inventió i diabolica trossa que avian publicada de llibertat de conscientia* » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633).

Celles que l'on fit le 20 mars 1619 étaient aussi ineptes. On pria, en effet, cette fois-ci pour l'arrestation des sorcières dénoncées par le nommé Llorens (voir plus haut, p. 394, note 2).

« générale » et « à l'instar de celle de la Fête-Dieu, » *com lo die de Corpus.* « Elle touchait aux quatre paroisses » *(tocant à les quatre parrochias).* Ainsi fit-on le 13 février 1564, dimanche de *Carnestoltes*, pour remercier Dieu d'avoir fait cesser la peste qui désolait la ville depuis longtemps.

Aux processions générales prenaient part les quatre paroisses et « les Frères des quatre Ordres, » *los Frares dels quatre Ordens*, c'est-à-dire les moines des quatre principaux couvents d'hommes de Perpignan : Augustins, Carmes, Franciscains ou Mineurs et Dominicains ou Prêcheurs. En tête marchait le *marreller* (le marguiller) *ab sa verga en la ma, faent fer loch a la professo*, puis le diacre de Saint-Jean, portant la première croix, qui était de cristal, et à la suite les diacres et les croix des trois autres paroisses dans l'ordre suivant : Saint-Jacques, Saint-Mathieu et la Réal.

A la procession du *Corpus* figurait la *bandera de la vila* (étendard de la ville). En 1558, sous prétexte que les consuls n'avaient point voulu la prêter pour la fête de l'Ange, les syndics décidèrent de ne plus la demander pour la fête du *Corpus* (25 mai 1558).

Au XVe siècle, nous trouvons un ordre d'abattre des auvents pour donner passage à la procession de la Fête-Dieu, « parce qu'on avait coutume de faire tous les ans cette procession le jour du Très Saint Corps du Christ, avec des *mystères*, et que les cavaliers qui faisaient partie du cortége ne pouvaient point passer sous ce couvert : » *quia processio fieri solita quolibet anno die festi Sacratissimi Corporis Christi cum diversis misteriis, ac hostes et cavalcate*

transmeare non possint subtus dictam cohoperturam.

3. — **Procession de la nuit du Jeudi Saint** (1). — On traînait aussi ces encombrants et lourds « mystères » à la procession du Jeudi Saint, qui se faisait la nuit. L'interminable et tumultueux cortége sortait de la chapelle des Pénitents de Saint-Jacques, à neuf heures du soir, pour ne rentrer que vers deux ou trois heures du matin. Carrère nous a laissé une description détaillée de cette procession célèbre. Comme nous l'avons déjà marqué, Carrère écrivait quelques années à peine avant la Révolution, mais il est très probable que ce qu'il dit de toutes les cérémonies religieuses se rapporte aussi bien au XVIe siècle qu'au XVIIIe, car ce genre de cérémonies, toutes de tradition, ne changeait guère. Les flagellants ou *deixiplinats* y jouaient un rôle important. On les y voyait dès le XVIe siècle. Il y paraissait aussi des gens vêtus de façon grotesque et dégoûtante. Le lendemain, c'est-à-dire le vendredi saint, la paroisse de la Réal répétait cette mascarade indigne d'une religion sérieuse.

Au XVIIe siècle, le mandement du vicaire général, dont nous parlons plus haut, avait défendu à ceux qui prenaient part à ces processions nocturnes de stationner au milieu des rues pour boire et pour manger ; il avait défendu aussi aux recteurs des pénitents de s'y montrer poudrés et parés de rubans de couleur.

En 1777, un arrêt du Conseil souverain et un règlement de l'évêque « élaguèrent de ces pro-

(1) Nous reproduisons (fig. 55) une gravure du XVIIIe siècle représentant cette procession.

cessions tout ce qu'elles avaient de barbare et d'impur » (1). Elles furent supprimées quelque temps après.

(1) Carrère a longuement décrit ces processions du jeudi et du vendredi saints (*Voyage pittoresque*, pp. 77-78). Henry a repris le sujet dans son *Guide en Roussillon*, pp. 98-101 :

« Dans ces processions, dit-il..., on portait... les *mystères*, vastes plateaux de bois sur lesquels sont posées des figures de grandeur presque naturelle représentant quelques-unes des scènes de la Passion de N.-S., telles que J.-C. au Jardin des Oliviers, la Flagellation, l'*Ecce homo*, le Christ sur un lit de mort, la Sainte-Vierge au pied de la Croix, un crucifix énorme attaché sur une croix, que, par stations, des pénitents portent en équilibre, et affublé de l'inévitable et ridicule jupon de mousseline empesée et de la perruque de cheveux naturels.

« Des individus, les uns par vœu, les autres par dévotion, d'autres par simple bravade, se décidaient à suivre la pompe religieuse en se flagellant. Le costume des flagellants ne laissait ordinairement pas que d'être assez cher ; aussi n'était-ce que des personnes des premières classes de la société qui remplissaient ce rôle ; aux autres classes étaient départis d'autres actes. Le flagellant portait une sorte de corsage serré à la taille, en très belle toile blanche, percé derrière le dos d'une grande ouverture ovale, s'étendant des épaules jusqu'aux reins ; toutes les autres pièces de son vêtement étaient fenêtrées de la même façon sous ce corsage, auquel tenait un jupon de la même toile, bien bouffant, garni de plusieurs rangs de falbalas, quelquefois bordés d'un ruban noir et quelquefois de dentelles ; leur tête était couverte d'un capuchon pointu, à la manière de celui des pénitents et dont le cône qui le remplissait s'élevait à la hauteur de plus d'un mètre. A l'extrémité de ce cône, duquel pendait sur la face le voile, de même toile que la robe, percé de deux trous à la hauteur des yeux, chaque flagellant attachait un signe, tel qu'une croix en or, une relique, un souvenir d'une belle amie, sous la fenêtre ou sous les yeux de laquelle on se faisait un mérite de se flageller à outrance... La discipline de la flagellation se composait d'un bout de corde recouverte d'étoffe noire et terminée par un paquet de cordelettes nouées et dont le bout était, le plus souvent, garni de petites étoiles d'argent à pointes bien aiguës. La gloire du flagellant était d'avoir son dos bien déchiré et sa robe bien ensanglantée ; aussi les deux amis les plus intimes avaient-ils soin de tenir le plus près possible derrière son dos, leur torche allumée, afin que la chaleur facilitât la sortie du sang et rendît moins douloureuses aussi, dit-on, les stigmates.

4. — Solennités et processions diverses. — La fête de l'Ange ; la fête « dels Quinze-Grahons. » — On racontait que « dans un temps reculé, » comme la peste sévissait avec fureur à Perpignan, les habitants furent délivrés du fléau par l'intervention miraculeuse d'un ange, qu'on appela *custos villæ*, « le protecteur de la ville. » Au XVe siècle, sa fête a été ajoutée sur le

Glissant leur doigt entre la peau du patient et les cordelettes de la discipline, dont les étoiles s'enfonçaient parfois dans la peau, de manière à ne pouvoir les en détacher qu'avec effort, ces amis empêchaient ainsi un trop grand déchirement de la partie flagellée.

« Le rôle dévolu aux gens du peuple dans ces cérémonies était des plus hideux. On en voyait qui s'étaient fait coudre dans un enroulement de ces tresses de spart dont on couvre les dames-jeannes, ce qui formait sur leur corps un corset à manches étroites et un pantalon presque collant. Ces individus qui, de la nature de leur vêtement, prenaient le nom de *dames-jeannes*, tourmentés bientôt par les milliers de piquants de ce sauvage costume, finissaient par ne pouvoir presque plus rapprocher leurs bras du corps et les cuisses entr'elles, ce qui les forçait de marcher en *x*, afin de diminuer autant qu'il était possible leur volontaire et facétieux martyre.

« D'autres individus, affublés d'un corset de ces mêmes tresses de spart et d'un jupon de femme, avec la face couverte d'un voile de gaze noire, se faisaient lier les bras avec ces mêmes tresses le long d'une barre de fer posée sur leur nuque. Sans cesse exposés à se briser la tête sur le pavé au moindre faux pas, ces hommes étaient entourés d'amis officieux qui, par intervalles, leur tiraient et froissaient les doigts afin de combattre les crampes et les fourmillements qui leur causaient de très vives souffrances !

« Que dirait-on si c'était un code pénal qui fît endurer de pareilles tortures ! Ce n'était rien encore que tout cela ; le moment le plus cruel était celui où, rentrés chez eux, à la fin de la procession, ces victimes volontaires devaient recevoir, sur la peau déchiquetée, sur leur derme tout enflammé, sur leurs bras à moitié morts, l'appareil résolutif qui devait combattre les accidents subséquents : c'étaient alors des cris, des jurements, des blasphèmes... et cela n'empêchait pas que le lendemain d'autres encore ne recommençassent les mêmes scènes ! Qui se chargera d'expliquer l'homme !! »

calendrier du *Livre vert mineur*, à la date du 16 mai (1).

Selon la tradition, conservée par les *Goigs de la pública aparició del Angel*, cet envoyé du Ciel fit son apparition au bout du *carrer Budeller*, qui prit le nom de « rue de l'Ange. » Nous pensons que cette dernière appellation n'a rien de commun avec la légende qui nous occupe. La rue s'appelait *dels Angels*, dès les premières années du XV[e] siècle, au moins, et le nom lui venait très probablement de quelque enseigne de magasin où l'on avait figuré des « anges, » de même que le nom de « rue de la Cloche-d'Or » fut appliqué au *carrer de las Custureras*, où pendait apparemment quelque enseigne de fondeur de cloches (2).

Un écrivain d'origine roussillonnaise, Reginald Poc, a donné de la prétendue apparition de l'ange une explication différente de celle des *Goigs* et de la liturgie. Selon lui, le *carrer Budeller* ou *carrer de la Budelleria* était bordé de maisons de joie et de jeu, affreux repaires de vice. C'est là que les Perpignanais, corrompus jusqu'à la

(1) XVII *k̄ls junii festum Sancti Angeli custodis huius ville* (*Livre vert mineur*, fol. 3 r°).

(2) Dans les criées faites en 1439 pour défendre de passer avec des charrettes par certaines rues, il est dit :

« Ara aujats queus mana lo batle del senyor rey a requesta del Lochtenent de procurador reyal... que noy hage algun... qui gos menar ni fer menar carreta o carretes o carrells, carregades o descarregades, dins la vila de Perpenya per los carrers o carreres de la *Fusteria maior, de la Freneria*, DEL CARRER DELS ANGELS alias *Budeller* o altres on haia buada (voûte d'égout) del senyor rey, sots pena de LX sols » (B. 257, fol. 82 v°). — Cette appellation de CARRER DELS ANGELS se retrouve pendant les XV[e] et XVI[e] siècles ; on la rencontre même au commencement du XVII[e]. Un acte de cette époque dit que le *coronell del Temple* est limité par les rues *dels Angels* et de *las Custureras* et par la place de *la Boria*.

moelle, venaient s'amuser dans les bras des gourgandines du temps. Dieu décida de châtier tant de vice et de corruption, et, à cet effet, il envoya un ange armé du glaive vengeur.

On voit la différence qui existe entre les deux versions : dans la première, l'ange est « un protecteur » ; dans la seconde, « un exterminateur ! » (1).

Les consuls, toutes les corporations, les deux clergés assistaient à la procession qui se faisait à l'occasion de la fête de l'Ange. *Les Mémoires de Saint-Jean* nous ont conservé une relation de celle qui se fit en 1493. La fête, comme on l'a vu plus haut, était fixée au 16 mai ; cette année-là, elle eut lieu avec une grande solennité, parce que les fêtes de l'Ascension et de la consécration de l'église primitive de Saint-Jean tombèrent le même jour.

De la Fête-Dieu, des processions des jeudi et vendredi saints, il ne reste qu'un souvenir ; de la fête de l'Ange, il reste une indulgence que les fidèles peuvent gagner soit le 16 mai, soit un des jours de l'octave.

Le jour de la Pentecôte, quand on disait le *Veni, Sancte Spiritus* à la grand'messe, le clergé

(1) La calle que hoy en Perpiñan es llamada « calle del Angel, » se llamava en años passados « la Mondongaria » o « Triparia » o en nuestro Catalan « la Budelleria, » porque la acequia del molino de la villa que corre por ella, agora cubierta, corria entonces descubierta, y, a ocasion desso, hechavan a ella todas las tripas y otras immundicias de las carnicerias de la Plaça Nueva, llamandola por esso « Triparia : » las casas de una y otre parte eran todas bodegones y de juego, y, por consiguiente, casas de vicio y tan amadrigado que, como los pecados de Sodoma, Gomorra y de sus ciudades circumvezinas subieron al Cielo y atufaron los narizes de Dios obligandole a que imbiasse Angeles que las asolassen, tambien los de Perpiñan particularmente de la Mondongaria por razon de *tantas mugeres perdidas* ; y assi imbió Dios un Angel malo percutiente... (*Vida y milagros de San Galderique* por el padre presentado Fr. Reginaldo Poc. — Perpiñan, Luis Roure, 1627).

lâchait des pigeons et lançait des *neulas* (sorte de beignets) par une ouverture de la voûte. Pendant la cérémonie, des prêtres « représentaient » les Apôtres et un enfant, la Vierge Marie.

Parmi les nombreuses fêtes qui se faisaient avec accompagnement de processions, il convient de citer celle *dels Quinze-Grahons*, qui n'est autre que « la Présentation de la Vierge au Temple. » Nous savons qu'on la célébra magnifiquement le 21 novembre 1577 (1).

5. — **Fêtes et processions d'honneur.** — Les consuls de Perpignan et les deux clergés faisaient de belles réceptions aux visiteurs de marque. Nous avons déjà dit comment ils reçurent Charles-Quint en 1538. Bien longtemps auparavant, ils avaient donné des marques de leur courtoisie à la reine Marie, femme d'Alphonse V. Venue à Perpignan, en 1448, elle alla loger au couvent Sainte-Claire, « *per ço com faya adobar lo Castell.* » Trois jours après, elle fit son entrée solennelle dans la ville. Elle était montée sur une mule conduite par des bourgeois, les chefs des corporations de métiers, le premier consul et le gouverneur ; les autres consuls et quelques bourgeois portèrent le dais en drap d'or que la ville venait de faire confectionner.

Sous Louis XI nous avons vu le clergé processionner pour célébrer la victoire de Montlhéry, pour rendre grâces à Dieu d'avoir sauvé le roi d'une attaque d'apoplexie, puis pour célébrer la naissance d'un fils de France. Les consuls avaient

(1) Il y a dans la paroisse Saint-Jacques une rue appelée *carrer dels Quinze-Grahons*, en souvenir d'une représentation de cet événement de la vie légendaire de la Vierge.

pris une grande part à ces fêtes, moitié civiles, moitié religieuses. Deux jours après, un nouveau gouverneur arrive à Perpignan : les fêtes continuent (décembre 1492). La corporation des draperies donne un bal à cette occasion et offre une collation de dragées *(una collecio de confits de sucra).*

Le 28 mai 1476, l'évêque Charles de Martigny avait fait son entrée dans la ville : *he intra ab grans trompills e ab gran de cavall*, c'est-à-dire, « au son des trompettes et escorté par une nombreuse cavalerie. »

Bien plus belle fut la réception que les consuls et le clergé firent, le 23 août 1571, au cardinal Miquel Bonells Aleyxandri, neveu du pape Pie IV, venant de Rome. Il allait à la cour du roi Philippe pour affaires de religion. Le Castillet tira en son honneur une belle salve de coups de canon et « le grand Château » en fit autant (1). Le cardinal entra par la Porte Saint-Martin, escorté d'une nombreuse cavalerie, dont étaient les chevau-légers : le cortége comprenait plusieurs évêques, un patriarche, le duc de Gandia (2), les consuls de Perpignan (3). On porta la *vera*

(1) *Venia de Roma y anava al cort* (sic) *del rey Falip... per tractar ab dit rey lo que convenia per lo be y hutil della fe catholica; ... lo Castellet patit li feu molt gentil salva y lo Castell major per lo semblant (Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 241, v°).

(2) « *Ab molta cavalaria, en especial tots los cavals leugers y lo capita general.* » Il arrivait « *molt acompanyat de bisbes y de un patriarcha y del duc de Gandia... ab molta multitut de gent de caval qui venien ab ell* » *(Ibidem).*

(3) *Loqual aportava huna toqua de tafeta carmessy al coll y demont lo xepell altra ab molts pelafuanes, a peu y devant ell tots ab les barretes en mans, apres de ell altres dos consols ab masses, altres devant lo dit cardenal, y apres dotze o tretze bisbes ab lurs manegues blanques (Ibidem*, fol. 242 r°).

creu de argent devant lui. Il alla loger chez Don Luis de Llupia, procureur royal (1).

Au mois de novembre de la même année, on fêta la victoire de Lépante, « *per la tanta alegria que sentiren de tant altas noves y tant important per tota la christiana fe catholica : Lo Castell major y lo Castell patit feren foch de joya y molta artilleria.* »

Les 2 et 3 février 1572, il y eut grandes fêtes pour célébrer la naissance d'un fils de Philippe II. On fit une procession, « comme au jour de la Fête-Dieu. » Devant la première croix marchait un peloton de cavaliers de la milice municipale ; les trompettes, habillés de taffetas jaune et rouge, marchaient avec eux. Les bannières des corporations étaient dans le cortége.

Le lendemain, on mit ces bannières aux fenêtres du consulat ; il y en avait vingt-trois ou vingt-quatre. La Loge de Mer était éclairée par des grilles où brûlaient des éclats résineux de pin *(tesa)*, par des lanternes de papier et des conques où brûlait du goudron *(alquitra)*. Sur l'église Saint-Jean, dans toutes les rues flambaient de grands feux. Les canons du Château royal et du Castillet tonnèrent. Deux estrades avaient été dressées sur la place de la Loge pour deux *coblas de joglars.* Après dîner, il y eut

(1) Le soir, à l'heure de l'*Ave Maria*, « *ab una esquella fon manifestat a tot lo pople de Perpinya, fent los assaber com sa illustra senyoria celebrarie missa lo dia vinet* (sic), *que hera Sanct Barthomeu apostol, en la ysglessia de Sanct Joan della present villa de Perpinya, y doneria la benedictio a tots los qui alli se trobarien, y goanyerien molts dies de perdons hi indulgencies, lesquals graties, apres de hauer dita missa y esser tot acabat, per un servidor de dit cardenal foren publicades* » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 242 r°).

« grandes danses » *(grans balles).* Elles recommencèrent le soir, après sept heures, au moment même où la ville s'éclairait de mille feux, au milieu du vacarme étourdissant des coups de canon. Vers minuit, à la grande joie du public émerveillé, des « feux grégeois » jaillirent d'un « château de lanternes de papier » avec des détonations effroyables, qui firent crouler toutes ces lanternes ; ce fut la fin de la fête (1).

(1) COM SE FEREN LES ALLIMARIAS PER LA NATIVITAT DEL NOSTRE PRINCEP.

E mes lo disapte vinent, die de nostre senyora candalera, que comptavem dos de fabrer 1572, se feu la derrera professo per tota la villa ab la custodia major, tant sollempnement *com lo dia del Corpus*... Anaven devant la primera creu los hatambos de gent de caval que ten la villa y les trompetes ab los vestits della villa vermell y grog de taffata, y totes les banderes dells officis ; y com torna la profeco que la custodia comensa hentrar per la sglessia, lo horga comensa de sonar lo *Te Deum laudamus* hun ves y los cantos a cant dorga deyen laltra ves, y ayxi acaba ladita proffeco per la nativitat del Princep...

Lo diumenge primer vinent, hapres dinar, ce possaren totes les banderes dels hofficis a les finestres del Consolat, totes per horde, que entra totes eren vynt hi tres ho vynt y 4 ; possaren per tota la Longa graylles ab teha y lenternas de paper y conques ab alquitra y al ceny de les hores y sobre la iglessia noua y per tota la villa se perperaren his feu grandisim aparell de fonchs de joya y dos cadefals per dos cobles de jugllas, qui apres de dinar, entra la huna y les dos, ce comensaren les grans balles qui feren huna pausa ; apres tornaren a ballar fins à la oratio ; y a les VII hores, apres de esser sonada la *Ave Maria*, sona lo Rellotge y en continent comensaren los fochs y alimaries ; y lo Castell Major y lo Castellet despararen gran artillaria, y en continent ce possaren los balls, y lo consol en cap ab la filla del baro de juch (le baron de Joch) ballaren, y ayxis feren les balles per tres dies, y ayxi finiren los balls tan ricament com may se sien fets desque Perpinya es Perpinya, per que com dit es que tota la Longe staua enpalliada de tapissaria y 24 banderes, tant de huna part com daltra, y a les finestres del Consolat hun castell de lenternes de paper qui sempre rodaven, y finides les balles la miga nit, de les lenternes saltaren fochs gressos tronados qui totes les lenternes de paper y castells ce enderroquaren y ayxi finiren les dites balles.

Le 9 novembre 1611, cérémonies funèbres à l'occasion de la mort de la femme de Philippe III, Marguerite d'Autriche. Les consuls décidèrent le deuil comme on l'avait fait lors de la mort de Philippe II. Ils se tinrent chez eux, fermèrent l'Hôtel-de-Ville et délibérèrent chez le premier consul (1). Le 20 novembre, les cloches de toutes les églises sonnèrent pour les morts ; les consuls firent défense aux habitants d'avoir les portes ouvertes pendant neuf jours. Le 30, on fit savoir par criée publique « à tout le peuple » que les obsèques de la reine seraient célébrées le premier décembre (2). Le jeudi, les obsèques eurent lieu à l'église St-Jean. Les consuls et tous les employés *de la Casa de la Vila,* les fonctionnaires du Patrimoine royal et le gouverneur Don Gabriel de Llupia y assistèrent ; des huissiers en grand costume portaient les armes de la reine et celles du roi.

A la mort de Philippe III, des hommes revêtus de manteaux noirs et suivis des corps de métiers

Lo dimecres a vespres los caualles feren la dijolles vi contra sis ab moltes atxes, que tota la Longa ere lums ques podia coneyxer hun diner (*Mémoires de Saint-Jean,* Registre de 1555 à 1577, fol. 250 r°).

(1) « *Los senyors consols se enclogueren y no anaven en public en ninguna part, i tancaren lo Consolat, i totas las cosas ques tenian de tractar, se tractaren en casa del senyor don Ramon de Vilanova, ques trobave aquell any consol en cap, com es de pratiqa y costum, ahont se tenia lo dol* » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 9).

(2) « Laqual crida se feu ab quatre atambors coberts de dol y quatra banderas rosegant, lasquals aportaven quatre sobreposats dels officis ab quatre gramaias y caparons al cap, ab quatre trompetes axi mateix ab sas gramaias y caparons y ab setsa corredors a cavall tots coberts ab sas gramaias y goldrapas, tots ab sas esquellas tocant ab molta pausa y molt baix que movia a mort gran tristor y llastima » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 10, — copie de Henry).



PROCESSION DE LA NUIT I



JEUDI-SAINT A PERPIGNAN

et de douze *corradors a cavall* (1), parcoururent les rues, annonçant la mort du roi, au son des tambours et des trompettes (6 mai 1621). Le 12 mai, on devait célébrer un service pompeux à Saint-Jean, mais il fut différé, parce que les consuls, voyant arriver à l'Hôtel-de-Ville le gouverneur précédé de deux massiers, contrairement à l'usage, refusèrent d'aller à la cérémonie. Elle eut lieu le lendemain dans l'église Saint-Jean et l'évêque y officia ; le gouverneur ne s'y rendit pas ; il fit célébrer une messe dans l'église des Augustins.

En décembre 1618, des fêtes splendides furent données pendant trois jours, à l'occasion de la réception du rescrit pontifical de Paul V, autorisant de prêcher que « la Sainte-Vierge a été conçue sans péché originel (2). » Le samedi 15, la fête fut annoncée en grande pompe. Marchaient ensemble des tambours, des trompettes, tous les *corradors* de la ville et trois *coblas de jotglas musichs*. Derrière venaient des *menestrals*, anciens consuls ou anciens prévôts *(sobreposats)* à cheval, accompagnant l'étendard de Notre-Dame-de-la-Conception. Le dimanche, les consuls vinrent à Saint-Jean, accompagnés en grande cérémonie par la musique, les trompettes et les tambours. L'église flambait d'illuminations et l'office de Notre-Dame fut dit avec *molta musica*. Le Père Guardia, capucin, prêcha. Après vêpres, procession générale « comme au jour de la Fête-

(1) *Corradors* ou *corredors* désigne ici « les crieurs publics » de la ville, comme un peu plus bas.

(2) *Ques pogues predicar ser consebuda Nostra Senyora sens peccat original (Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 49 v° et 50 v°).

Dieu, » sauf qu'elle n'arriva pas au *Cimbori* de Saint-Jacques : elle monta par la *Costa d'En Calsa*. Le soir, grande illumination sur la Loge et dans toutes les rues ; puis, danses publiques.

« Le bras militaire » prit part à la fête le dimanche et le mardi. Deux escouades de cavaliers parurent : ils portaient les couleurs de la Vierge : les uns, habillés de blanc et de bleu, tenaient à la main un étendard blanc où se détachait la figure de la Vierge ; les autres, habillés de bleu et blanc, tenaient un étendard de tafetas bleu, représentant la même image. Le mardi, tournoi à pied *(torneix de peu)*, sur la Place de la Loge. Tout cela se fit *a major gloria i honra (de nostra senyora) i en defensio de la sua puritat i limpiesa*.

Le lundi et le mardi, « une compagnie de la ville, » environ 300 hommes, vint s'aligner devant l'église Saint-Jean, sur la Place *de la Llana*. Ils se mirent en ligne de bataille et tirèrent l'épée, voulant dire par là qu'ils mourraient pour « la défense de la Conception de la Vierge. »

« Le bras littéraire, » c'est-à-dire les docteurs de toutes les Facultés et les étudiants de l'Université, fit la fête à part le dimanche 23 décembre. Elle fut annoncée le samedi par une sorte de cavalcade où figuraient quatre chars de triomphe. Devant ces chars marchaient : la Justice, habillée de rouge, sur un cheval blanc, une épée nue à la main ; elle était escortée par deux étudiants habillés en ange. Derrière la Justice, venaient plusieurs étudiants habillés de diverses façons, notamment en femmes représentant les arts mécaniques et libéraux. A la suite, les chars triomphaux, chacun portant un signe caractéris-

tique : le premier, une Notre-Dame, ayant à ses pieds un écu qui semblait lui demander la faveur de défendre son immaculée conception ; le second, un saint Jean Damascène, assis sur un siège où se lisait cette inscription : *hunc paradisum non intrabit serpens.* Un étudiant représentait Notre-Dame tenant un bâton à la main menaçant un serpent enlacé autour d'un arbre ; un écriteau portait ces mots : *ipsa conteret caput tuum.* Au pied de l'arbre on voyait Adam et Eve. Sur le troisième char étaient le pape et des jeunes gens prosternés à ses pieds ; le quatrième représentait un paradis.

Au milieu de chaque char étaient des étudiants vêtus en bacheliers et autres gradués de l'Université. Deux autres chars intercalés portaient des orchestres de guitares, *motets* et trompettes. Derrière les chars marchaient de nombreux étudiants bien parés *(mol be entonats)* représentant des docteurs des quatre Facultés. Enfin, trois étudiants, fils de chevaliers, portaient l'étendard blanc de Notre-Dame de la Conception ; ils lançaient des billets où ils avaient écrit des vers en l'honneur de la Vierge.

Le dimanche il y eut office solennel de la Vierge, *ab molta musica i lluminaria.* Le docteur Onuphre Compter officia et le chanoine Coma, docteur lui aussi, prêcha. A l'élévation, tous les docteurs tinrent des chandelles blanches allumées. L'office fini, ils prêtèrent serment sur un missel, en présence du chanoine Compter, assis sur un siége qu'on avait installé sur les degrés du maître-autel. Ils jurèrent de défendre « la pureté et la conception de Notre-Dame, conçue sans péché originel. » Après la prestation

de serment, on porta l'étendard à la chapelle de la Conception et on en fit hommage à la Vierge.

Les *menestrals* ne voulurent pas rester en arrière. Ils firent une fête à part et une cavalcade. « On y vit une compagnie suivie de la Conception entourée des vertus, » sibylles et prophètes ; derrière venait le roi et la Cour d'Espagne. Ce sont de simples *menestrals* qui représentaient tous ces hauts personnages, et ils étaient *molt ben vestits*.

6. — **Les Saints Innocents ou Fête des Fous.** — Elle se célébrait dans l'église Saint-Jean. On sait que pour cette fête, espèce de dégénération des Saturnales et des Lupercales antiques, le bas-chœur, changeant les rôles, nommait un évêque et des dignitaires dont l'ordination se faisait au milieu de cérémonies ridicules et bouffonnes. On assistait aux offices travesti de la façon la plus burlesque, on jouait aux dés sur l'autel et on y mangeait au milieu des chants les plus libres. Aux extravagances générales qui faisaient le fond de cette fête singulière se joignaient, à Saint-Jean, certaines cérémonies particulières dont la tradition et le souvenir se sont tout à fait perdus, mais dont nous retrouvons la mention dans les registres des *Memories* de l'église. Il y est en effet parlé d'une statue de « Saint-Jean-le-Bossu, » *Sant Johan lo Giparut*, qui jouait un rôle dans ces burlesques solennités avec le *bisbeto*, un petit enfant qu'on habillait en évêque. Les *joglars* étaient aussi de la partie. Après la messe et le sermon, qui étaient dits par des enfants, la joyeuse bande sortait de l'église pour parcourir

les rues de la ville. De vrais prêtres, désignés par le *cabiscol* (écolâtre), montaient à cheval pour faire escorte au *bisbeto* (1).

Dans une tentative faite par le Chapitre en 1544 pour la suppression de ces bouffonneries, les syndics demandèrent qu'on ne livrât plus au bas clergé la statue de *Sant Johan lo Giparut*, et qu'on ne permît pas l'ordination des « Innocents, » « attendu qu'il s'y passait des choses excessivement honteuses » (2). Le Conseil de la Communauté des prêtres, réuni à cette occasion, décida, à l'unanimité, qu'on devait conserver un usage « aussi anciennement et justement établi, » et qu'il fallait se borner seulement à défendre toute espèce de travestissement. Mais le goût de ces sortes de fêtes était trop invétéré, et la cérémonie eut encore lieu en 1545 comme par le passé. En 1546, le vicaire général, par mandement du 11 décembre, défendit toute nouvelle célébration de la Fête des Fous ou des Innocents (3).

Cependant, on en trouve encore des traces en

(1) « Lo Cabiscol deu haver un infant que diga lo sermo e laltre que diga lo manament e seys infants precentors qui offesien en la missa ; e deu asemprar preveres qui aquest jorn cavalquen per vila ab lo bisbeto. » *Libre de serimonies, carrechs e serveys que son tenguts fer, paguar e exersir los officiers de la sglesia collegiada de Sant Johan* (Manuscrits de la Bibliothèque publique, n° 79, fol. 15 v°).

(2)... *Totallment* se levas lo Sanct Joan dit lo Geperut y la ordinacio dels Innocents, dient que si feian moltes cosas excesivas y turpias (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 233, copie de Henry).

(3) A XI de decembre fon manat als venerables sindics ab una patent proveida per lo reverend vicari general, so es mossen Joan Pere Pons, canonge de la present sglesia, que per aldevant *nos fesen los Innocents ni Sanct Joan lo Geperut ni lo rensbato* (?) (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 298, copie de Henry). — Il faut probablement lire *bisbeto* à la place de *rensbato*, donné par Henry.

1557 : elle avait été autorisée de nouveau (1). D'ailleurs, le mandement dont nous venons de parler avait été fait contre le gré de l'évêque Michel Puig, qui, en ce moment, était en route pour se rendre au concile de Trente. Il faut penser que l'évêque ne désapprouvait pas ces vieilles coutumes.

7. — **La peste à Perpignan pendant les XVIe et XVIIe siècles ; Processions solennelles pour conjurer le fléau.** — La peste, qui avait déjà ravagé la ville pendant le XIVe siècle, reparut en 1482, 1488, 1506, 1560, 1563, 1588 et 1631.

Dans le cours de la première, on résolut d'implorer la clémence divine par l'intercession de saint Jacques, et la ville vota l'envoi de deux pèlerins à Compostelle pour lui porter des présents. Le 17 août, eut lieu une procession générale, qui fut suivie par les consuls, le viguier de Roussillon et un grand concours de peuple, nu-pieds et une torche à la main. L'auteur de la note qui nous fournit ces renseignements remarque malignement que les femmes qui s'y trouvaient « ne parlaient pas entre elles, mais qu'elles récitaient des prières. » Des enfants des deux

(1) A XXVI de desembre any susdit (1557) se tenge consell special sobre que en lo temps del bisbe Puig deliuraren nos fessen los Innocens. E per de qui auant per que nos perdessen las praticas y ordinasions de la esgleia com ab *antico* amiso (avyso ?) se son estades fetas y trobadas ha determinat dit consell que dits *Innocens se fessen sens inonestedats* per que Deu fos servit y lo culto diuin fos celebrat ab molta devocio y que romages a ordinacio dels venerables sindichs com estava antigament, he asso ses tornat y fet per que ja nos colia la festa dels Sancts Innocens (Registre de 1555 à 1577, fol. 29 r°, copie de Henry).

sexes, échevelés, précédaient cette solennelle théorie et poussaient ce cri lamentable : *Senyor, ver Deu, misericordia !* Le jour du départ des deux pèlerins agréés par les consuls, la procession, partie de l'église Saint-Jean, se rendit à celle de Saint-Jacques où se célébra l'office. Les deux pèlerins y communièrent et, à la fin de la messe, le célébrant bénit leurs cape, bourdon, chapeau et tout l'attirail du voyage. La même procession les accompagna ensuite hors de la ville où, après avoir baisé les reliques de la vraie croix et de saint Jean, ils prirent leur route par Puigcerda. Ils mirent cinquante-neuf jours à compléter leur pèlerinage.

En 1560, le fléau revint, et terrible cette fois. Une procession eut lieu le 29 janvier 1561 pour en demander la cessation à Dieu, *que lo senyor volgues remediar la pesta*. Les Frères de Saint-Dominique y portèrent Notre-Dame-du-Rosaire *ab un simbori derrera lur orde ;* le prieur portait « le bras de saint Jean, » l'une des reliques du monastère. La messe devait être célébrée dans l'église du dit monastère, selon qu'il avait été convenu entre les consuls et la communauté des prêtres de Saint-Jean, et c'est au prieur qu'incombait le devoir et l'honneur de la dire. Dans la procession, ce même prieur devait marcher à sa place, avec ses moines, comme cela avait été décidé avant la cérémonie et comme cela se pratiquait d'ailleurs à la procession du *Corpus*. On avait pris ces précautions, parce que le prieur avait prétendu que sa place, dans le cortége, était à côté du *domer* de Saint-Jean. Tout cela ne servit de rien puisque le prieur, aussitôt la procession en marche, vint se placer à côté du

domer ; il est vrai qu'on le fit déguerpir ensuite et on l'obligea à prendre la place qui lui était assignée. Il s'en suivit un petit scandale. En effet, lorsque la procession fut parvenue près du couvent de Saint-Dominique, les Frères et leur prieur tournèrent à droite et s'en allèrent au couvent. Les prêtres de Saint-Jean refusèrent de les suivre et continuèrent la procession jusque dans leur église, où les consuls et le peuple les accompagnèrent. Toutefois, ceux-ci rebroussèrent chemin pour aller entendre la messe « officielle, » qui fut effectivement dite par le prieur dans l'église du monastère, pendant que les prêtres de Saint-Jean célébraient l'office solennel dans la cathédrale.

Les Dominicains, s'il faut en croire la note des *Mémoires de Saint-Jean* que nous traduisons ici en l'abrégeant, s'étaient enfermés chez eux dès les premiers jours que la peste avait sévi et n'avaient voulu enterrer personne dans le monastère : *dits frares se tancaren en lur monestir al principi que comensa la pesta, que no volien enterrar ningu en lur monestir ni manco deyar acostar ningo ab ells, possades retjes per les capellas ; y essent ja remediat lo temps axaca de fer dita professo isqueren a lum.*

Le 21 juillet de la même année (1561), on fit une procession générale pour accompagner les pèlerins que la ville venait de décider d'envoyer à Saint-Jacques-de-Galice. On avait désigné un certain Taix, « pareur » de son métier, et un frère dominicain. Ce faux pèlerin *(un mal frare de Preicados)* abandonna son vieux compagnon, qui revint seul à Perpignan le 22 septembre. La peste avait cessé, puisque huit jours avant l'arrivée de

Taix, c'est-à-dire le 14 septembre, on avait fait une procession générale semblable à celle du *Corpus,* pour remercier Dieu d'avoir fait cesser la peste qui avait duré pendant toute l'année, faisant de nombreuses victimes, *per la bona sanitat que nostre Senyor nos ha donada de les mors que an dorat per tems de un any complet molt cruels.*

Le fléau épargna les habitants de Perpignan pendant deux ans, de septembre 1561 à juin 1563. Vers cette dernière époque, il reparut, plus redoutable que jamais. On crut encore pouvoir calmer la colère divine en faisant des processions solennelles au milieu de la nuit. Citons celle du 5 juillet 1563, qui sortit de Saint-Jean à 9 heures du soir. Elle s'arrêta sur les places de la *Llana, del Blat* et *Plaça Nova,* où tous les assistants poussèrent les cris qu'on proférait d'ordinaire dans les grandes calamités publiques : *Senyor, ver Deu, misericordia !* Un ordre des consuls avait défendu que personne suivit cette procession, ce qui était très sage en la circonstance, mais ils n'avaient pas interdit les flagellations, et cet acte de pénitence publique avait été confié à des *boynins* (bohémiens ou *gitanos*) : au nombre de vingt-cinq, précédant la procession sous l'escorte de quelques prêtres, « ils se disciplinaient » à tour de bras (1). Le 12 juillet, on devait faire une procession de jour, mais le mauvais temps l'empêcha

(1) La dita profeco se feu ab xxv boynins qui molt fort se dixiplinaven, qui anaven de tot devant ab alguns preveres de Sant Jauma quills acompanyaven, sens ninguna manera de persones que anassen derrera la dita profeco per mandato dels honorables consolls, quen manaren ab veu de crida per tota la parrochia, y per totas las finestres molt gran luminaria, que era gran piatat, Nostre Senyor nos vula remediar per sa misericordia *(Mémoires de Saint-Jean,* Registre de 1555 à 1577, fol. 108 r°).

de sortir ; elle eut lieu pendant la nuit dans l'église Saint-Jean. En outre, il fut encore décidé d'envoyer des délégués à Saint-Jacques-de-Galice, et le 18 une nouvelle procession alla les accompagner jusques hors la ville. Ce sont deux prêtres qu'on avait choisis comme pèlerins *(com a romeus)* pour aller à Saint-Jacques. Ils revinrent le 26 septembre ; mais la peste continua. Elle ne cessa qu'au mois de janvier 1564, et, le 13 février suivant, on fit une procession semblable à celle du *Corpus* pour remercier Dieu de sa clémence. Les consuls avaient défendu d'exposer les tentures, de peur qu'elles ne fussent contaminées.

En 1592, le fléau reparaît ; la *Notule* de Jean Vallespir, notaire de Perpignan, pour cette année-là, contient plusieurs testaments de gens atteints de la *pesta*. Ces testaments avaient été reçus par un prêtre attaché à la chapelle de *Nostra Senyora del Agullo*. Les notaires refusaient d'aller recevoir les dernières volontés des mourants dans les maisons et dans les *morbarias*, espèce d'hôpitaux établis hors les murs pour loger les pestiférés.

Une maladie contagieuse fut constatée de nouveau à Perpignan le 17 juillet 1631. Elle faisait d'affreux ravages à Pollestres d'où elle fut portée en ville par un habitant de la rue *dels Torongers* (rue Grande-Saint-Martin) disent les uns, par un certain Michel Paraire, de la rue *dels Cardayres* (rue des Cardeurs), disent les autres.

Le chapitre alla s'installer à Elne au mois d'août. C'était fuir le danger. Or, le fléau allait en augmentant, et les 13 et 16 on fit des processions pour le conjurer ; le 18 et le 20, on processionna la nuit dans le même but. « Les églises

sont remplies de fidèles pour prier le Tout-Puissant de nous délivrer du mal contagieux; les curés et les moines qui se dévouent à rendre les derniers devoirs de la religion aux pestiférés sont eux-mêmes victimes. » Les autorités ne savaient où donner de la tête. On défend de laisser pénétrer personne en ville, qu'il eût ou non sa «*poliça de salut.*» Le fléau augmente d'intensité en septembre : le 3, il se montre à Thuir et à Laroque. Le Conseil de la commune de Perpignan n'ose pas se réunir dans la ville ; ses membres sont convoqués à l'*Arcada d'Elna;* là, ils décident d'emprunter de l'argent. La peste gagne la Citadelle. Les habitants de la ville prennent la fuite. C'est un affolement général : l'évêque, les chanoines, les gens de justice, sauf le juge du bailli, le bailli et le sous-bailli, tous les chevaliers, tous les bourgeois, sauf un qui s'enferme chez lui, tous les juristes, tous les *mercaders* excepté un, tous les notaires collégiés et royaux, moins trois, tous les marchands de drap et de toile, tous les *adroguers*, excepté le plus pauvre, tous les apothicaires, excepté quatre qui sont pauvres, tous les médecins, sauf quatre également, tout ce monde prend la fuite. Septembre et octobre furent désastreux : 2,500 personnes moururent à Perpignan. Le fléau dura jusqu'en février 1632.

Le rédacteur des *Mémoires de Saint-Jean* donne une statistique sommaire des morts causées par la peste : dans toute la ville, 4,500; dont, sur la paroisse Saint-Jean, 382 en novembre, 219 en décembre ; à la *mormaria* (1) ou hôpital des

(1) *En la mormaria era tanta la gent que acodia de la vila que no trobaren los morbés fusta pera fer barraquas* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633).

pestiférés, 600 à 700 ; aux Tanneries, 60 à 70 ; à la Citadelle, 40 environ ; dans les jardins, 100 environ. Dans la paroisse de la Réal, tout le monde était mort ou avait pris la fuite : le curé était seul habitant, et il mourut !

Enfin, le fléau diminua dans les premiers jours de février 1632. Le 19, on se hasarda à faire une procession pour en obtenir la fin. Devant marchait un *sacerdot* portant un *salpasse* (goupillon) et jetant de l'eau bénite par les rues et sur les portes. Le 20 juin, tout était fini. On fit une procession en action de grâces pour la cessation de la peste. Les bannières de tous les corps d'états y assistèrent, y compris la bannière des fabricants de drap, « qui ne sortait presque jamais de la maison des prévôts de la corporation, » *la bandera dels paraires que no acostuma mai aixir de la casa dels sobreposats*. A la Citadelle, on chanta un *Te Deum* pour le même motif avec salves d'artillerie, qui renversèrent la figure dite l'*Angel del Humanatge* (21 juin 1632) (1).

Cette *mormaria* ou *morbaria* était située hors les murs, dans la tuilerie d'En Tuyxa, à une faible distance du bastion Saint-Jacques : *fora dels murs en una taularia, detras del baluart de St Jaume, dita « d'En Tuyxa »* (*Mémoires de Saint-Jacques*, I, fol. 51). — Non loin de cet endroit se trouvaient les deux chapelles de Saint-Lazare et de Notre-Dame de *l'Agullo*.

(1) Il s'agit probablement ici de la girouette en forme d'ange qui surmontait le clocher du Château depuis 1446. Peut-être était-ce une figure de circonstance, et la même dont il est question ci-après. — Le manuscrit de Pierre Vial contient un récit de cette peste, qui paraît rédigé d'après des documents authentiques : « Le premier février, la maladie ne fit plus de progrès. Très peu de ceux qui en ont été attaqués s'en sont sauvés. Le désordre qui régnait à Perpignan a contribué à augmenter le nombre des victimes. Le nommé André Réart, second consul, qui avait la police de la ville, ne laissait enlever les morts sans sa permission, qui n'était accordée qu'après avoir retiré une taxe par lui imposée pour venir au

La peur était encore si forte que les prêtres de la communauté de Saint-Jean n'osèrent pas se réunir dans le lieu habituel de leurs séances : le 23 juin, ils s'assemblèrent à l'Arcade d'Elne pour nommer les officiers de la communauté, *per la suspicio de la pesta i star los senyors canonges fora de Perpinya.* En effet, les chanoines n'avaient pas encore osé rentrer, tant avait été grande leur frayeur. Le 7 juillet, le clergé de Saint-Jean tint une autre assemblée dans « le bois de Corneilla, » *al bosch de Cornella.*

Le XVIII[e] siècle ne fut pas à l'abri du *morbo de la pesta* ou *mal contagios*, notamment en 1721.

secours de la classe pauvre. Dans les mois d'avril et mai la maladie cessa à défaut d'êtres qui pussent être attaqués. Le nombre des morts s'éleva à 6,764 de tout âge et de tout sexe. Ceux qui restaient, en partie étaient convalescents ; des rues entières étaient abandonnées ; personne n'osait venir porter des provisions, ce qui fit que le blé se vendit à 26 livres catalanes *la fanegua*, l'huile 16 reals le *mayal ;* la récolte des raisins n'ayant pu se faire, à peine on en trouve. Le 20 juin on a chanté un *Te Deum laudamus* en actions de grâces suivi d'une procession.

« Les canons de la ville et du château annoncèrent aux habitants des campagnes que la maladie était finie entièrement. Le château fut illuminé le soir, où *l'on avoit figuré un ange qui avoit fait cesser la peste* [et qui] *fut brûlé par un lampion qu'on avait mis trop près.*

« Dans les mois de juillet et août, ceux qui étaient sortis de la ville rentrèrent. C'était un tableau déplorable : les uns demandaient leurs pères, d'autres leurs mères, ceux-ci leurs frères, d'autres leurs enfants. On s'informait jusqu'aux plus petits parents pour régler les successions ouvertes. — Cette année on fut aux Arcades d'Elne tenir le conseil pour l'élection des syndics. — Le 28 fut faite à l'église Saint-Jean l'oraison funèbre pour toutes les victimes de la peste. »

Vial cite le nom des quatre médecins qui ne désertèrent pas leur poste et qui moururent victimes de leur dévouement ; ce sont : JOSEPH MARCELL, ONUFFRE PUJOL, ANTICH BONABOSCH et ANTOINE FILBERT.

On remarquera que le nombre des victimes de la peste donné par Vial est supérieur de 2,264 à celui qui nous est fourni par les *Mémoires de Saint-Jean.*

8. — **La pluie et les inondations. — La sécheresse. — « Sant Galderic. »** — Quelques-uns prétendent que saint Gaudérique était un laboureur qui fit longtemps la fortune du maître qu'il servait, à Pontella, en Roussillon. Il préservait, dit-on, les récoltes de la grêle et des orages ; il faisait tomber des pluies douces et bienfaisantes pendant les longues sécheresses d'été et, d'un mot, rendait guéables les torrents débordés. La jalousie l'ayant fait exiler du Roussillon, il alla mourir à Vannes, en Bretagne, d'où ses restes vinrent, on ne sait comment, à Toulouse. Après la fondation du monastère de Saint-Martin-de-Canigou, Guifred, désireux d'avoir des reliques, envoya des émissaires à Toulouse pour enlever celles de saint Gaudérique (*Sant Galderic*, selon l'orthographe et la prononciation catalanes), conservées dans l'église de Saint-Sévérin. Après avoir trouvé le tombeau du saint, les émissaires essayèrent, mais en vain, de lever la pierre tumulaire. Ils firent alors un vœu, celui de placer les reliques dans un lieu très honoré. Le tombeau s'ouvrit



Fig. 56. — « Sant Galderic, » d'après une ancienne estampe.

comme de lui-même; nos pieux larrons s'emparèrent des ossements du saint et reprirent le chemin du Conflent.

Pendant les époques de sécheresse obstinée, les consuls de Perpignan envoyaient à l'abbé du monastère une députation pour demander la relique du saint. Ces envoyés constataient, dans un procès-verbal, qu'elle leur avait été remise et, accompagnés de deux religieux du couvent, ils se dirigeaient vers Perpignan. Le séjour qu'on lui faisait faire dans cette ville était plus ou moins long, et dans ce laps de temps il se faisait toujours trois processions de tout le clergé. On y portait ordinairement la châsse du saint et on allait sur les bords de la Tet, où un autel était dressé. S'il n'y avait pas d'eau dans cette rivière, on se rendait sur le bord de la mer, près de Sainte-Marie. Là, « on mouillait » la relique. On dirait une de ces divinités coureuses de l'Egypte ancienne qui ne pouvaient demeurer en place et que Ménandre a quelque peu raillées. Saint Gaudérique était en quelque sorte, aux yeux des Roussillonnais, le talisman du pays. Ils ne doutaient point que l'arrêt du fléau ne fût dû à l'intervention du saint.

Les rédacteurs des *Mémoires de Saint-Jean* ont soigneusement relaté tous les voyages de la châsse de saint Gaudérique à Perpignan. Le premier que nous relevons est du 30 avril 1441. Le clergé alla recevoir la relique « au *Pont d'En Gèli*, à Malloles. » Elle revint le 23 avril 1456, le 30 avril 1484, le 2 mai 1486, le 22 avril 1487, le 26 avril 1488, le 7 mai 1470, le 13 octobre 1477. En 1545, 1551, 1556, nouvelles visites du saint. Nous allons donner quelques développements sur ces dernières.

Pendant les premiers mois de 1545, il était tombé très peu d'eau et la sécheresse dévorait les récoltes. Le 18 avril, saint Gaudérique arriva à Perpignan. Les consuls et « le batlle, » le noble Joanot Paulet, allèrent le recevoir à « la Croix de Saint-Martin, » située à l'endroit appelé « Sainte-Claire-la-Vieille » (1). La procession était sortie par « la porte neuve du Château » et passa devant « la porte fermée de Saint-Martin, » puis se dirigea vers la Croix où elle trouva la relique du saint (2). Suivant le même chemin, la procession porta cette précieuse relique à Saint-Jean avec force chants, et on la mit à la place d'honneur, c'est-à-dire sur les premiers degrés du maître-autel.

Le jour suivant (lundi) on porta le saint sur les bords de la Tet en passant par la porte Notre-Dame et « on le baigna dans une bassine, » *y alli fonc banyat dins una bassina*. En revenant, la procession passa par la Porte du Sel, *lo Portal de la Sal*, et on alla dire l'office dans l'église du couvent de Sainte-Madeleine. Le mardi, il y eut une autre procession pour porter le saint à la Merci. Le lendemain (mercredi), voyage à la mer, près de Sainte-Marie. La procession, où se trouvaient

(1) Près du moulin du *Fuster*. Nous donnons, un peu plus loin, à propos des couvents, quelques renseignements topographiques sur ce coin de la banlieue de Perpignan.

(2) Vingue los glorios cos de mossen sanct Galderic : e vingue fins à la creu de Sant Marti, so es a santa Clara la vella, e los honorables consols ab lo balla, qui era mossen Joanot Paulet, cavaler, ab tota la claressia y frares mendicants ab professo solennement ysqueren per lo *portall nou del Castell* e anaren la volta del *portall tancat de Sanct Marti* affins a la susdita creu haont stava ja los glorios sanct spérant, que aqui fonc recebut ab un respons.... (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1577 fol. 20).

trois consuls et grand nombre de bourgeois, augmentée de gens venus de la Salanque, *tenia de la mar fins a Santa Maria de la Mar.* On célébra une messe solennelle, puis on dit les vêpres, après avoir dîné, bien entendu, *avent presa tot lo poble reffectio.* La procession revint à Perpignan vers 5 heures. — Le jeudi, on baigna saint Gaudérique à la Fontaine Neuve, avant de le faire entrer dans l'église du couvent de Saint-Sauveur. Le vendredi, il plut pendant quelques instants. Le samedi, jour fixé pour le départ du saint, on alla l'accompagner jusqu'à la Croix de Saint-Martin. La procession venait de le quitter, que la pluie se mit à tomber de nouveau.

Le 13 avril 1551, à six heures, une procession générale de toutes les paroisses et couvents alla recevoir le saint au « Pont-Neuf, » *fins lo Pont Nou.* Le lendemain mardi, il fut baigné dans une bassine, sous le Pont de la Pierre. La procession, qui était sortie par la Porte du Sel, rentra par la Porte Notre-Dame. Le mercredi, on lui fit visiter le couvent de Sainte-Claire. Le jeudi, il y eut grande procession solennelle jusqu'au village de Sainte-Marie. Les gens de Pia, Bonpas, Villelongue vinrent se joindre aux Perpignanais. La procession arriva sur le bord de la mer. Là, six ecclésiastiques montèrent sur une barque et gagnèrent le large, afin que tout le peuple, qui couvrait le rivage, pût mieux les apercevoir. Ils portaient avec eux la relique de saint Gaudérique et « la vraie croix, » qu'ils plongèrent à plusieurs reprises dans l'eau salée ; puis, la barque regagna le rivage, où on eut soin de laver la relique avec de l'eau douce, que l'on jeta dans la mer. On alla chanter la messe sur la place publique de Sainte-

Marie. Il faisait très chaud, et le temps était très clair ; mais, après dîner, des nuages couvrirent le Canigou et les sommets de Clariana, *les brumes se eren levades en Canigo y Clariana* (1). Au retour, on s'arrêta à Villelongue pour se rafraîchir un peu. Là se produisit une échauffourée dont nous ignorons la cause et où plus de trois cents individus mirent l'épée à la main. Les consuls, les moines, les prêtres ne purent mettre de l'ordre dans ce tumulte ; ils gagnèrent Perpignan au plus vite (2). Cependant les nuages grossissaient sur le Canigou et sur la montagne de Clariana. Il pleuvait en Conflent. A 8 heures, au moment où le clergé rentrait à Perpignan, la pluie se mit à tomber et dura presque pendant toute la nuit (3).

En 1566, la sécheresse fut effroyable. Le 12 février, il y eut procession de nuit avec le *Sanct Crucifixi ;* puis, on alla à Saint-Lazare et à Notre-Dame de l'Agullo ; le 3 mars, grande procession avec le Saint-Sacrement et la fameuse *custodia dita den Vendrells ;* le 16, envoi de deux pèlerins à Saint-Jacques ; le 25, arrivée de saint Gaudérique ; deux ou trois jours après, baignade de la relique près du Pont de la Pierre ; le 28, visite en procession au couvent de Sainte-Claire ; le lendemain, procession solennelle à Sainte-Marie-la-Mer ; la pluie tomba enfin ! Le dimanche

(1) La montagne de *Clariana* est plus connue aujourd'hui sous le nom de montagne de Nohèdes.

(2) *Per sert se mogue una gran barafunda cosa de spantar en que y avia mes de tres sentes spases arrencades, que ne bastaven consols y frares ni capellans remediar, tant era lo tumultu. Vaent asso se determinaren partir ab tot lo clero prosesionalment la via de Perpinya caminant* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1533 à 1555, fol. 391 v°).

(3) L'interdit était sur la ville : on fermait les portes des églises pendant les offices, que l'on disait *submissa voce*.

31, procession solennelle dans les rues de la ville ; le lendemain, dernière procession pour renvoyer saint Gaudérique.

Cette pluie fut assez insignifiante. La sécheresse recommença et devint plus redoutable que jamais. Les puits étaient à sec, ce que personne ne se souvenait d'avoir vu. Au mois de septembre, le temps avait bien changé. Dès le 22, l'eau tombe à verse : c'est une inondation ; le bas quartier de Saint-Mathieu est sous l'eau. La pluie recommence à tomber le 13 octobre ; le lendemain, les rivières grossissent à vue d'œil, et la Basse en particulier monte démesurément. C'était effrayant (1). Les *Blanqueries* et le *Tint* couraient un grand danger. Les eaux passaient sur le Pont-Neuf, dont une partie fut emportée ; elles franchirent leurs rives et envahirent les moulins des Quatre-Casals (2). On fit une procession avec le Saint-Sacrement pour invoquer la clémence de Dieu. Aux Tanneries, les eaux de la Basse montaient jusqu'au premier étage des maisons, et, par derrière, tous les jardins étaient inondés par ces eaux qui se joignaient avec celles de la Tet. « On aurait dit une mer, » *paria una mar*. Hors de la ville et dans la ville, la violence du courant ren-

(1) *Lo endema que fou diluns, que comptam* XIIII *de dit* [mes] *vingueren las riberes so es la Tet y majorment la Vasa que fou cosa per espantarse y cosa may no vista, ni manco trobar se en escriptura en la present sglesia com en la vila* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 167 r°).

(2) *La dita Vasa passava sobre lo Pont Nou, y enderroca part de aquell y las voras, y pringue sobre los molins dits dels Quatre-Casals* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 167 r°) — Ce « Pont-Neuf, » dont il est si souvent question, était situé sur la Basse, à une cinquantaine de mètres en amont de la passerelle actuelle. Il en existe encore des restes.

versa plusieurs maisons et, sans le bastion Saint-François qui tint bon, un tiers de Perpignan aurait été emporté (1).

Une procession suivit le rempart faisant face aux Tanneries ; elle rentra ensuite dans la ville pour aller faire des prières dans l'église du Temple, poussant toujours ce cri : *Ver Deu, misericordia !* Impossible de passer par la rue du *Cavallet*, où les maisons éventrées par les eaux avaient laissé couler à flots le vin et l'huile. La procession remonta par la rue *dels Angels*, puis passa dans la rue de *Nostra Dona de Gracia* (rue actuelle des Augustins). On entra dans l'église du couvent, où l'on dit les psaumes de la pénitence, à genoux, et un frère augustin officia. Pendant la cérémonie le tonnerre grondait affreusement et les éclairs sillonnaient le ciel (2). La foudre tomba sur une maison de la rue de la *Fusteria Nova*, mais il n'y eut pas accident de personne. La procession sortit de Notre-Dame-de-Grâce, passa par la *Plassa Nova*, *Fusteria*, *Plassa del Blat*, *carrer de Mossen Xanxo* (rue de la Main-de-Fer), devant le *forn de Sant Joan* (rue du Four-Saint-Jean) et de là entra dans l'église : « *y de aqui arribam en Sant Joan ab la pluya sempre a la esquena.* » Les syndics de la communauté des prêtres se souvinrent alors

(1) *Y si no fos lo baluart dit de Sant Frances que a tingut fort per la major part se fora enderrocat y negat un ters de Perpinya* (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 167 r°).

(2) *Fahia grans trons y lamps y pluya, en tant que sent alli pensaren tots perir, que feu un lamp entre altres que feri en la casa de mestre Luis Minyana fuster, laqual esta a la Fusteria Nova, que li entra per la bescambre* (*Ibidem*, fol. 167 v°).

des malheureux qui étaient en danger hors de la ville. Ils envoyèrent une douzaine des leurs, avec la vraie croix, des lanternes et des cierges, pour « conjurer le temps » et prier Dieu de délivrer les gens qui se trouvaient entre les eaux, dans les faubourgs et dans les tanneries, teintureries et moulins (1).

La pluie diminua et cessa tout à fait quelques jours après. Pendant six mois le ciel resta imperturbablement serein, si bien qu'il fallut de nouveau recourir aux prières publiques pour avoir de l'eau. Le 25 avril 1567, jour de Saint-Marc, après avoir dit vêpres et complies, *submissa voce*, à cause de l'interdit que l'évêque d'Elne Lopez Martinez de la Gonilla avait mis sur les églises de la ville, on reçut à Saint-Jean la statue de Notre-Dame-de-Thuir qui fut portée par les prêtres de cette commune, accompagnés d'un grand nombre d'hommes et de femmes. Le lendemain, on la porta à la mer pour la « mouiller. » On la renvoya le 27 avril.

Elle venait à peine de partir que, le même jour, une procession alla au Pont-Neuf recevoir saint Gaudérique, qu'accompagnaient des moines de Saint-Martin-de-Canigou, des chanoines de Corneilla-de-Conflent, des prêtres bénéficiers et une grande foule de peuple (2). Le 28 (lundi), une

(1) *Determinaren los sindichs y clero... que per consolatio dels qui estaven de fora la vila molt agonyats y en nesesitat, enviaren deu o dotze preueres ab la vera creu, ab lums de lanterna y siris a conjurar lo temps y pregar a Nostre Senyor volgues desliurar aqueles persones qui estaven entre las aygues dint dels barris, blanquerias, tints y molins... y apres de axo lo temps se clari com si no fos estat res (Ibidem).*

(2) Devant la châsse du saint marchait un bouvier qui, par dévotion, se disciplinait et se tirait beaucoup de sang : « *lo qual* (saint Gaudérique) *venia acompanyat de monjos de dit*

procession solennelle se rendit sur les bords de la Tet, accompagnant les reliques du saint, qui furent plongées dans l'eau. Le 29 (mardi), on processionna encore pour porter la châsse au couvent de Sainte-Claire ; on baigna les reliques devant le maître-autel. Le 30 (mercredi), on les accompagna à la mer, près de Villelongue, et on les plongea encore dans l'eau. Comme la pluie ne venait pas, on se décida à laisser le saint en repos le jeudi. Enfin, le vendredi 2 mai, on le ramena chez lui.

En 1578 et en 1579, les Perpignanais eurent encore recours aux prières publiques pour obtenir la pluie. Elles furent suivies de trois processions : à Notre-Dame-de-la-Miséricorde, à Notre-Dame-des-Anges et à Notre-Dame-de-Malloles. Le 3 mai on baigna la vraie croix à la Place Neuve : *y aprop mularem la vera creu « pro pluuia » á la Plassa Nova.* Quelques mois après, il tomba de l'eau en masse : il fallut bientôt prier pour la faire cesser, « *pro serenitate temporum,* » « car la rivière du Pont de la Pierre (la Tet) était devenue si grosse, qu'elle avait emporté le pont que la ville avait fait construire en bois, » *la ribera del punt de la pedra es vinguda tan gran que s'en amanat y portat lo punt la vila avia fet de fusta* (3 novembre 1580) (1). Le 24 décembre, on pria encore pour faire cesser l'inondation : il pleuvait

monestir (Saint-Martin) *y canonges de Cornella y beneficiats de altres comunitats ab molt poble processionalment ab sa creu, ab hun baqui qui per la devotio anava devant lo glorios sanct, batent se egregiament y traent se sench molt copiosa* » *Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1555 à 1577, fol. 187 v°).

(1) L'année suivante on décida de le reconstruire. — Sur les divers accidents arrivés aux Ponts de la Pierre, du Toró et de Notre-Dame, voyez plus haut, p. 62.

depuis plus d'un mois, *que ha mes de un mes no fa sino ploure.* Par contre, en 1584, il fallait de l'eau. Cette fois on porta à la mer le Dévôt Crucifix, la châsse de saint Gaudérique, Notre-Dame-de-la-Victoire de Perpignan et celle de Thuir (17 avril). — En 1611, encore des processions pour la pluie (2-8 janvier). — En 1612, nouvelle sécheresse extraordinaire. Il y eut exposition du Saint-Sacrement et on fit des processions où figurèrent les reliques de saint Jean, la châsse des saintes Eulalie et Julie, de saint Christophe et le Dévôt Crucifix, le chef de saint Honorat, l'image de Notre-Dame-dels-Correchs. A l'une de ces processions vint la Confrérie de la Passion, de l'église Saint-Jacques, avec un grand nombre de flagellants, des jeunes gens et des jeunes filles qui se disciplinaient à coups de cordes, criant : *Senyor, ver Deu, misericordia!* Mais Dieu resta sourd, *Nostre Senyor nons volie oir.* Alors on alla chercher à Arles les reliques des saints Abdon et Sennen ; on les garda quatre jours et on les promena par les rues de la ville. La pluie ne vint pas davantage (janvier-avril 1612). Le 2 mai, on fit une procession générale et solennelle ; le 4 on porta les reliques des deux saints sur les bords de la Tet et on les baigna. Peine et processions inutiles ! Enfin, au moment où on les renvoyait à Arles, il tomba quelques gouttes d'eau : *Nostre Senyor nos dona una poca de aigua, pero no fonc res puig no persevera.* En octobre on fit venir Saint-Galderic : l'office majeur fut dit « *a cant dorga i ab ministrils.* » Le lecteur a vu plus haut que les habitants de Vernet et le viguier du Conflent avaient arrêté la châsse du saint et que les habitants de Perpignan vinrent venger sur

Villefranche l'injure qui leur avait été faite à cette occasion (1).

En 1614, le 6 juin, la grêle ravage Perpignan et le Roussillon : « *permete Nostro Senyor una gran tempestat de pedra secha... laqual feu grandissim dany... particularment en las vinyas que las deixá sens ningun brut viu.* »

En 1618, il y eut quatre inondations. La quatrième eut lieu le 14 octobre : quelque temps après, en novembre, des signes apparurent au ciel : « *lo hu... en forma de una palma, que los astrolachs lo anomenan efomenon... acabant de pareixer lo dit senyal, aparage altre anomenat cometa, una estela ab una coma molt resplendent, lo raix per amunt a modo de una espiga.* »

Dans les premiers jours du mois de mai 1619, la sécheresse était devenue extrême, redoutable même. La récolte des blés, alors si importante, était gravement compromise. Les consuls et le clergé avaient imploré Dieu vainement, et de toutes les façons : « *devotions, pregaries y professons.* » Rien n'y faisait, absolument comme en 1567. Le ciel était obstinément resté serein. Les consuls et le conseil de douzaine décidèrent d'envoyer chercher la châsse de saint Gaudérique. Des délégués furent nommés à cet effet et on leur adjoignit des prêtres désignés par la communauté de Saint-Jean. La châsse arriva le 6 mai, au soir. On fit les processions d'usage. Le 14, de cinq heures du matin à deux heures de l'après-midi, la pluie tomba avec abondance. Le 20, procession

(1) Pages 416-419. — Cette sécheresse de 1612 et les diverses cérémonies religieuses qu'elle amena sont racontées avec force détails dans les *Mémoires de Saint-Jean* (Registre de 1610 à 1633) ; on en trouvera aussi un récit au fol. 1 du *Manuel* de Joseph Ortéga (Arch. des Pyr.-Or., *Notaires*, n° 3927).

pour accompagner jusqu'à « la croix de la Porte Saint-Martin, » le saint qui s'en retournait « chez lui, » *a sa casa en Sant Marti de Canigò*. En novembre de la même année, la sécheresse était devenue si forte que les blés ne pouvaient point naître. Le 19 on décida une procession pour demander la pluie (1). La pluie ne venant pas, on décide, le 3 décembre, d'aller chercher Saint-Gaudérique, qui arrive le 9. La pluie ne vint que le 14 janvier suivant !

Le culte de Saint-Gaudérique est allé en déclinant depuis un siècle. Son image orne la plupart de nos églises, mais sa relique est délaissée, et par le clergé et par le peuple, qui apparemment ne croient plus à son efficacité (2).

9. — **Mœurs du Clergé.** — Nous avons montré plus haut combien les mœurs de certains

(1) Quelques jours après, nouvelle procession avec le Dévot Crucifix *per lo salut del rey*, qui était malade. Le Dévot Crucifix fut porté de sa chapelle sur le maître-autel de l'église par quatre prêtres. La confrérie de la *Santa Sagrada Passio* descendit de Saint-Jacques avec une trentaine de flagellants. La procession commença à six heures du soir.

(2) Un écrivain ecclésiastique déplore en termes émus l'ingratitude des fidèles vis-à-vis du saint :

« Ces beaux jours sont passés ; la ferveur des Roussillonnais s'est éteinte ; ces mêmes reliques, qu'on allait chercher si loin en procession, avec tant de dévotion et de confiance, sont depuis longues années déposées dans l'église de Saint-Jean, et il n'est presque personne qui implore la protection de ce bienheureux. Il est au milieu de nous comme s'il n'y était pas. La foi, la confiance dont nos pères étaient animés ont disparu pour faire place à la tiédeur et à l'indifférence, ce qui doit arracher des larmes à tous les vrais chrétiens... » (*Notice ecclésiastique sur le Roussillon, suivie du catalogue des évêques d'Elne, par un prêtre de Perpignan* [Fortaner] ; Perpignan, Ant. Tastu, 1824, in-8°, p. 39). — C'est en 1784 que la relique de saint Gaudérique fut transportée à l'église Saint-Jean.

couvents laissèrent à désirer jusqu'en plein XVIII[e] siècle ; nous ajouterons simplement ici le curieux témoignage de M[lle] de Montpensier au sujet des couvents de femmes (1) : « La Reine, dit-elle, alla voir tous les couvents de religieuses. Celles qui sont très austères dans ce pays-ci, sont très coquettes dans ce pays-là ; elles portent des guimpes de quintin plissé, mettent du rouge, se fardent et font gloire d'avoir des amans ! »

La vie des prêtres de Perpignan était trop souvent scandaleuse de disputes et de violence. La douceur des mœurs chrétiennes n'était qu'un vain mot pour un grand nombre de ces hommes. Combien de fois ne les vit-on pas en révolte contre l'autorité de l'évêque? Le chœur de la cathédrale Saint-Jean, le cloître du cimetière devinrent plusieurs fois le théâtre de scènes déplorables, et l'église fut déclarée souillée. Voués à la paix par la nature même de leurs fonctions, ces hommes ne pensent qu'à la guerre ; ils font un pas en avant dans la science et dans l'art, qu'ils protégent, — ce dont il faut les louer, — mais ils reculent en tant que prêtres. On dirait qu'ils se donnent le mot pour perdre l'église et la religion. Au milieu de la radieuse éclosion d'idée et d'art que nous avons signalée à Perpignan, cette déviation des mœurs d'une partie du clergé vers la violence est un fait bien singulier. L'amour du prochain, cet amour divin tout vibrant de foi ardente, pouvait-il loger dans l'âme de pareils dévots ? Comment pouvaient-ils dire au peuple : « Obéissez, humiliez-vous, » eux qui, insolents et

(1) M[lle] de Montpensier accompagna la Cour à Perpignan en 1660. Nous aurons à revenir, un peu plus loin, sur la relation qu'elle nous a laissée de cette visite.

indisciplinés, se mettaient en révolte contre les lois naturelles et divines? On sent qu'il y a du désordre dans le gouvernement de l'Eglise, à cette époque.

Un jour (en 1517), c'est un chanoine de la Réal, Jean Ferrer, qui assomme à coups de bâton son collègue Arnaud Puig, chanoine de Saint-Jean; un prêtre chargé d'encenser ses collègues pendant l'office, jette l'encensoir à la tête d'un diacre : un autre jour, ce sont deux prêtres qui se disputent et s'injurient en pleine église; des chanoines de Saint-Jean ne marchent qu'armés de poignards et de dagues! En 1533, on est obligé de faire une enquête sur les violences commises contre le prieur claustral de la Réal, Vincent Christophol, par le chanoine Sauveur Berga : celui-ci avait allongé à son supérieur une bonne giffle *(una gran boffetada)* et l'avait menacé d'un poignard. C'est ce même Berga, cette espèce de *roffian*, que nous trouvons vicaire capitulaire en 1546 et qui lance une citation contre le chanoine Jean Manset, lequel a déserté le monastère « pour aller vivre dans un lieu illicite et malhonnête, » *in locis illicitis et minus honestis comorando!*

Le 6 août 1553, le prêtre Joseph Parès, qui avait été pourvu d'un bénéfice *contre le gré de la communauté de Saint-Jean*, s'en va tranquillement à l'église du Vernet. Devant la porte, il trouve des hommes armés qui lui en défendent l'entrée : « *Li encararen dos o tres ballestes ab sos trets a les nous y arcabus* » (1), en lui criant : « *Tornau atras que assi no po-*

(1) *Les nous* désigne ici « les noix » de l'arbalète.

deu entrar, y guardau vos del diable. » Cinquante ans plus tard, dans un autre endroit, un fait à peu près semblable se produit : le vicaire général délégué par l'évêque se présente pour visiter l'église paroissiale de Saint-Genis, attenante au monastère. L'abbé lui ferme la porte au nez et la fait défendre par quatre domestiques armés de pierres et d'arquebuses ; un huissier de l'officialité, placé près du vicaire général, fut blessé.

L'évêque de Gérone, juge apostolique de Catalogne, lança le 20 février 1590 une excommunication contre Jacques Sobira et Jean Bretó, chanoines de Saint-Jean, accusés d'avoir voulu, en plein jour, *cum pugionibus seu panarts* (poignards), assassiner Raphaël Balle, chanoine d'Elne, au moment où il saisissait les biens de Gabriel Guardia. Les chanoines Sobira et Bretó allèrent à Rome pour se justifier, mais, avant de partir, « ils déclarèrent n'être intervenus violemment en faveur du chanoine Guardia qu'à cause des procédés arbitraires du juge Raphaël Balle. » Celui-ci, à ce qu'il paraît, était loin d'être un ange, car il avait été enfermé dans les prisons épiscopales, sous l'inculpation de concubinage, mais il avait été délivré par « des hommes armés d'épées nues. »

Au mois de novembre 1644, se déroula une affaire qui ne manque pas de piquant. Bernard Bianya, syndic des bénéficiers de Saint-Jean, avait été accusé d'entretenir des relations coupables avec une femme mariée, Catherine, dont il avait eu une fille. Une enquête fut ouverte et un collègue de Bianya — on n'est jamais trahi que par les siens — vint raconter certaines foli-

chonneries du syndic. En effet, Joseph Reclus, curé de Sorède, rapporta complaisamment et méchamment ce qu'il avait entendu dire de Bianya dans une maison du *carrer de las Custureras*, à savoir que, du temps qu'il était curé de Sorède, notre syndic fut trouvé un jour avec la femme d'un pagès et que « *y deïxa les calses dins de la casa* » (1).

En 1675, on fera une enquête sur la conduite d'un bénéficier appelé Antoine Puy. Les témoins déposeront qu'il fréquentait dans une maison suspecte, où il avait rendez-vous avec une femme dite *Anna la Desfresa* ou *Lo Drago*. Puy resta longtemps dans les prisons épiscopales. Il fut condamné à plusieurs mois de réclusion dans l'église Saint-Jean et à 25 livres d'amende seulement parce qu'il était pauvre (2).

10. — **Un drôle de délégué du nonce apostolique.** — Laurent Valls, chanoine et vicaire général de l'abbé de la Réal, avait excommunié et puni divers chanoines coupables d'excès et de désobéissance. Valls fut, à cet effet, poursuivi par l'officialité d'Elne et mis en prison, où il resta huit mois. De plus, on avait sequestré ses biens et le chapitre de la

(1) Les *bastards de canonge* ou *fills de capella* étaient très nombreux. Ils ne cachaient point leur origine. Sous la date du 20 octobre 1649, nous voyons figurer la requête adressée à l'évêque d'Elne par Joseph Réart, étudiant ecclésiastique, à l'effet de faire constater par une enquête qu'il est fils d'un prêtre et d'une femme non mariée, qu'il est de bonne vie et mœurs et qu'il n'imite pas la conduite scandaleuse de son père (ARCH. DES PYR.-OR., *Inventaire*, G. 13).

(2) Voyez dans l'*Inventaire* précité, G. 142, 143, 481, 483, d'autres faits curieux concernant les mœurs de certains ecclésiastiques.

Réal l'avait exclu des distributions. Libre, il alla à Madrid réclamer auprès du nonce contre ces poursuites. Valls eut gain de cause, et, le 27 novembre 1626, il notifia à l'official d'Elne et aux chanoines de la Réal l'arrêt qu'il avait obtenu du nonce.

Cette affaire amena à Perpignan Jean Abogado, commissaire délégué par le représentant du pape. Il poursuivit la procédure, malgré l'appel en cour de Rome formé par les chanoines et l'official d'Elne, qui protestèrent contre les agissements de Jean Abogado ; la cour de Rome alla même jusqu'à enlever au nonce la connaissance de l'affaire (mars 1628). Jean Abogado n'en fit pas moins arrêter Raphaël Llobet, official de l'évêché d'Elne, avec l'assistance de son notaire Ambroise Cobos et de son alguazil François-Marie Lango. L'official était encore en prison à la fin d'août 1628. La plupart de ceux qu'Abogado avait cités refusèrent de comparaître par-devant lui, et l'évêque finit par interdire, sous peine d'excommunication, de publier aucune pièce émanant du commissaire délégué et de ses agents (20 septembre 1628). Abogado fut rappelé à Madrid quelques jours après.

Qu'était-ce que ce personnage ? Quoiqu'il soit toujours désigné sous le nom de « soi-disant délégué du nonce » par ses ennemis, sa qualité ne paraît point douteuse. Quant à sa vie et à ses mœurs, nous n'avons que le témoignage des prêtres qu'il avait poursuivis. Selon eux, Abogado était un homme de sac et de corde, ancien agent de la troupe de Pinello, et avait fait jouer des farces et des comédies à Perpignan. Il amenait des femmes perdues dans la maison de

l'abbé de la Réal, où il était logé ; il y avait même installé des entremetteuses. Pendant le carnaval, il avait reçu chez lui des prostituées publiques, la Rossa, la Mórisca, l'Antonieta, la Regnès ; pendant toute la semaine sainte et longtemps après, une fille dissolue était restée dans sa chambre. On lui reprochait encore d'être entré de force, pendant la nuit, dans la maison d'une dame française dont il était amoureux. Le jour de la Fête-Dieu, il avait mis le comble à son insolence dévergondée : au moment du passage de la procession, Abogado avait installé à ses fenêtres, six comédiennes de la troupe de Rosalès, alors en tournée à Perpignan (1) ; en déshabillé, il éventait ses

(1) Les troupes théâtrales de passage étaient assez fréquentes.

L'une de ces troupes était celle des deux auteurs dramatiques, *autores de comedias*, Pedro de Baldes et Matheo de Hiervas. Elle séjourna pendant quelques jours à Perpignan en avril 1631, en se rendant à Paris, à la cour de Louis XIII. Disons ici que cette troupe n'est pas mentionnée par M. Edouard Fournier dans son intéressante *Etude sur l'Espagne et ses comédiens en France au XVII[e] siècle*. Le *Catálogo bibliografico del teatro antiguo español desde sus origenes hasta mediados del siglo XVIII*, par D. Gayetano Alberto de la Barrera y Leirado (Madrid, Rivadeneyra, 1860) ne signale pas non plus nos deux auteurs.

Le document qui nous donne des renseignements sur la troupe espagnole de Pedro de Baldes et de Matheo de Hervias est un acte rédigé en castillan et inséré dans la *Cinquième Notule de Blaise Canta, notaire à Perpignan (Notula quinta Blasii Canta notarii Perpiniani*, 1631-1632, fol. 10, conservée aux Archives des Pyr.-Or. ; le document en question a été publié par Alart dans la *Revue des Sociétés savantes des départements*, sixième série, t. III, mai-juin 1876, pp. 484 et suiv.).

La troupe, descendue à l'auberge d'*En Johan* ou du *Chevalet* (En el meson *del Cavallete*, dicho vulgarmente *de Juan)*, se composait en tout de dix-huit comédiens ou comédiennes.

On ne doit pas s'étonner de voir les deux auteurs, Pierre de Baldes et Mathieu de Hervias et leurs femmes, Hieronyme de Burgos et Françoise Marie, comptés au nombre des comédiens : on sait que notre grand Molière jouait dans ses propres comédies en compagnie de sa femme.

joyeuses invitées et leur offrait des rafraichissements ; d'ailleurs, le fait se renouvela, et une plainte portée contre lui déclare qu'il ne craint pas de faire de la maison de l'abbé une véritable maison publique, « *hazer tan publico bordel de la dicha abadia.* »

Tout ce qu'on reprochait à ce « rastaqouère, » la coqueluche des déesses de la rue et des planches, n'était précisément pas criminel ; mais son titre de « délégué du nonce » donne à sa conduite un caractère tout spécial ; en tout cas, cette conduite, tout au moins singulière, offre des traits de mœurs qu'il fallait bien noter ici.

Nous sommes, disent-ils eux-mêmes, à Perpignan pour jouer et représenter, après la semaine sainte, et dans « le théâtre de la ville, » toutes les comédies que nous savons : « *son y se hallan al presente en la dicha y presente villa y en el dicho meson del Cavallete para, despues de la presente semana santa servir y representar en « la Casa de las Comedias de la dicha villa, » a todas los vezinos y moradores della todas las comedias que trahen.* »

La troupe castillane donna à la *Casa de las Comedias* de Perpignan tout son répertoire ; mais, en manière de répétition, et surtout pour bien montrer qu'elle était une troupe dramatique, elle joua tout d'abord une comédie dans l'auberge même du Chevalet, en présence de plusieurs personnes notables de la ville.

Après la comédie, huit des acteurs, quatre hommes et quatre femmes chantèrent avec beaucoup de mélodie une *letrilla* (vers lyriques), huit autres dansèrent un ball *famoso y intricado.*

Les deux écrivains dont il est question ci-dessus n'étaient probablement pas les premiers venus, puisqu'ils allaient jouer et faire jouer leur répertoire devant la Cour de Louis XIII. D'ailleurs plusieurs des spectateurs qui assistèrent à la représentation-répétition de l'auberge du Chevalet affirment connaître *muy bien a los dichos autores de comedias.*

Six ans après nous trouvons dans notre ville la troupe de Francisco Lopez, *auctor de comedias por Su Magestat*, dont les agents étaient Sébastian Goncales et Maria Manuela, sa femme. Cette *companya* de comédiens venait de Lisbonne, et c'est un muletier de cette ville qui les avait transportés à Perpignan au moyen de trente-six mules conduites par six domestiques.

11. — **Curieuse page de l'histoire du Clergé perpignanais** (1). — Un nouvel évêque était arrivé à Perpignan le 1er août 1613. C'était Don François de Véra, religieux andalous de l'Ordre de la Merci. Une cavalcade alla le recevoir hors des murs et la communauté des prêtres de Saint-Jean lui fit un présent qui consistait en « deux moutons très beaux, une douzaine de chapons et deux douzaines de poulets, » *dos moltons bonissims, una dotzena de capons y dues dotzenas de pollastres.*

Il était à peine installé, qu'il jeta l'interdit sur les églises de la ville, et cela, parce que plusieurs bourgeois avaient été excommuniés pour avoir délivré un de ses prisonniers ; l'un des excommuniés, qui assistait aux offices, fut expulsé, et on ne laissa pénétrer dans les églises que les individus porteurs de « la bulle de la Croisade » (8 décembre 1613). Cet interdit fut levé pendant l'office célébré le 10 décembre, en l'honneur de la fête des saintes Julie et Eulalie, patronnes du diocèse.

L'évêque Véra abusait d'une arme devenue peu redoutable, l'excommunication : c'est ainsi que le 19 janvier 1614 il faisait publier l'ordre d'assister, à peine d'excommunication, à l'office et à la procession célébrée à Saint-Jean le jour de Saint-Sébastien ; c'est ainsi encore qu'il avait défendu aux prêtres, toujours à peine d'excommunication, d'aller au théâtre. L'archidiacre Valls, qui apparemment avait du goût pour la comédie, ne tint aucun compte des prescriptions de l'évêque, et celui-ci le fit tout simplement

(1) Détachée d'une *Histoire du Clergé roussillonnais*, que nous publierons ultérieurement.

expulser du chœur de la Cathédrale (25 avril 1614) (1).

A leur tour, les autorités civiles eurent à endurer les coups de l'autorité épiscopale. En effet, le jour de l'Ascension, l'évêque excommunia le gouverneur et les trois consuls de Perpignan, « parce qu'ils s'étaient placés comme lui dans le cancel de la Cathédrale, vis-à-vis de son trône, et qu'ils refusèrent de sortir de ce lieu malgré ses ordres réitérés. »

Cette grêle d'excommunications indisposa une partie du clergé de Perpignan contre l'évêque et amena des scènes d'une scandaleuse violence dans l'église même de Saint-Jean. L'évêque avait fait placer dans le chœur un nouveau siége épiscopal plus élevé que celui dont se servaient ses prédécesseurs (2). Quelques chanoines en éprouvèrent un indicible ressentiment. Furieux, armés

(1) L'ordonnance de l'évêque prescrivait que « *sots pena de excommunicació no atrevisen... anar y veura las comedias quis feyen y representaven en la present vila, y lo dit ardiacha no dubtava de anary quiscun dia* » (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 25 v°).

(2) « Le chœur est au milieu, séparé du maitre-autel par un intervalle très considérable, et absolument isolé ; son enceinte extérieure est de marbre rouge et blanc, orné de pilastres, et a six pieds d'élévation ; mais intérieurement elle a huit pieds six pouces de hauteur parce qu'on descend dans le chœur par quelques marches. Le peu d'exhaussement de cette enceinte fait qu'en entrant dans l'église on en découvre toute l'étendue et qu'on aperçoit aisément le maitre-autel » (Carrère, *Province de Roussillon*, p. 28).

Le chapitre de la cathédrale Saint-Jean était composé des anciens chapitres de la cathédrale d'Elne et de la collégiale de Saint-Jean de Perpignan : 4 dignitaires, 24 canonicats, un clergé nombreux, composé de cent bénéficiers, ayant tous un bénéfice fondé dans cette église et part aux distributions qui se faisaient dans le chœur à chaque office. — Ils formaient une *communauté* gouvernée par des syndics électifs tous les ans.

de haches, ils entrèrent dans le chœur et s'acharnèrent contre le siége, qu'ils firent voler en éclats (1). Des bénéficiers, témoins de cette scène odieuse, représentèrent doucement aux irascibles chanoines « que ce qu'ils faisaient là n'était pas bien, » *que allo que feien no era ben fet*, « et qu'ils blessaient singulièrement l'autorité épiscopale » : devant ces justes réprimandes, les chanoines s'arrêtèrent dans leur acte de vandalisme.

Ceci se passait le 27 mai 1614. Le lendemain, de bon matin, les chanoines Antoine Ponsich et Gaudérique Roig, deux des coupables, venaient à peine d'entrer dans la cathédrale que le procureur fiscal y entrait à son tour avec ses huissiers. Ils venaient arrêter les rebelles sur un ordre de l'évêque. Le procureur appela à son secours quelques bénéficiers qui étaient présents. Les huissiers purent se saisir de Ponsich, qu'ils menèrent aussitôt en prison. Roig, « qui s'était vite aperçu que l'affaire allait mal tourner, » prit la fuite, et, tirant un poignard qu'il portait caché sous son manteau, il menaça de tuer quiconque s'approcherait de lui (2). »

Peu après, Gaudérique Roig reparut en compagnie de ses complices Montserrat Julia et

(1) Los senyors canonges moguts de colera anaren ab masa alsada partint del capitol una vesprada, hora ja tarda, en lo cor, y alli ab picassas o ab altres instruments picaren y romperen lo que pogueren de dita cadira (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 26 v°).

(2) Com veu la cosa mal parada y que ja altres anaven tras ell, dona de cames y tira de un panart que portava amagat sota lo manteu, amanesant de matar al ques acostaria ab ell, y axi fugi de la iglesia (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 26 v°).

Melchior Balle (1). La tête haute, la lèvre dédaigneuse et insolente, ils se présentèrent dans « le cloître du cimetière » (2). Ils portaient sous leur manteau des poignards et des dagues. On ferma aussitôt la porte de la galerie pour leur couper la retraite, et les officiers de l'évêque, aidés de quelques bénéficiers, essayèrent de s'emparer d'eux. Mais ceux-ci se mirent à brandir leurs armes, menaçant de tuer quiconque les approcherait. Les officiers épiscopaux se le tinrent pour dit ; que faire, en effet, contre de pareils forcenés? On alla prévenir l'évêque de ce qui se passait. Il vint en personne, et mal lui en prit. Il pria doucement les trois chanoines de se rendre ; mais eux, furieux *(irats y ancolerisats)*, crièrent qu'ils n'en feraient rien et, qu'avant de se laisser prendre, ils tueraient quelqu'un. En ce moment même, l'un d'eux se mit à brandir son poignard avec tant de violence qu'il blessa l'évêque à la main droite.

Tant de fureur et d'audace souleva l'indignation des bénéficiers présents : ils s'entendirent et manœuvrèrent si bien qu'ils réussirent à mettre la main au collet de ces matamores. L'un fut enfermé dans la cellule où l'on avait déjà jeté Ponsich ; l'autre alla réfléchir dans la *cambra fusca* (le cachot obscur) ; quant au troisième (Montserrat Julia, syndic de la communauté cette

(1) Ce dernier chanoine était accusé dès le 31 août 1612 d'avoir attaqué à main armée et blessé des prêtres de Saint-Jean. On lui reprochait aussi d'entretenir publiquement depuis dix ans une concubine dont il avait eu quatre enfants et qui était de nouveau enceinte (Arch. des Pyr.-Or., *Inventaire*, G. 135).

(2) Il s'agit ici de la longue galerie qui existe encore entre la chapelle du Dévot-Crucifix et la cour du Séminaire; cette cour occupe l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Jean.

même année), l'évêque lui donna pour prison une chambre du palais épiscopal (27-28 mai 1614).

L'affaire ne finit pas là.

Le chanoine Montserrat Julia, aidé apparemment par les gens mêmes de l'évêque, s'évada de sa prison quelques heures après ; puis, ce fut le tour de ses deux complices, et ceux-ci, chose plus grave, agirent avec le concours du gouverneur et du procureur royal, à ce qu'il semble bien. En effet, le 30 mai, c'est-à-dire deux jours après la scandaleuse bataille livrée dans le cloître, ces deux hauts fonctionnaires étaient venus trouver l'évêque pour implorer sa clémence en faveur des prisonniers. Ils lui remontrèrent que ces malheureux étaient bien à l'étroit dans la *cambra fusca;* ne serait-il pas possible de leur donner un peu plus d'air et de liberté, en les laissant circuler à leur aise dans la prison, d'où ils juraient de ne pas s'échapper ? L'évêque se laissa prendre à ces ruses et accorda la faveur qu'on lui demandait. La nuit de ce même jour, le geôlier était gagné par dons ou promesses, et trois hommes, parents des prisonniers, leur ouvraient les portes de la prison épiscopale.

L'évêque fut indigné de se voir ainsi joué par des gens dont la parole aurait dû lui être une garantie, et qui montraient si peu de respect pour son autorité et son caractère d'évêque (1). Comme il ne pouvait pas répondre à ses adversaires à coups d'épée ou de poignard, il eut encore recours à l'excommunication ; il en frappa publiquement

(1) Del quen resta lo senyor bisbe molt anojat que ab paraula de dos persones tan graves lo avesen aixi enganyat y ab tant poc respecte de sa autoritat (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, à la date du 3 mai 1614, fol. 26 v°).

les trois coquins, qui riaient de ses coups inoffensifs. Pendant que, l'âme gonflée de dégoût, il quittait Perpignan pour se retirer à Elne (5 mai), ceux-là intriguaient pour se faire absoudre par l'autorité ecclésiastique supérieure.

Excommuniés, ils avaient été exclus des distributions du chapitre, et l'on n'entendait plus parler d'eux. Mais voilà que tout à coup, le 8 juin, ils se présentèrent effrontément dans le chœur. Les bénéficiers quittèrent l'église ; la plupart des laïques en firent autant. Le chanoine qui disait la messe ce jour-là resta presque seul avec les excommuniés ! Comment ceux-ci avaient-ils osé reparaître ainsi dans le chœur ? Que s'était-il donc passé ? Nos intrigants avaient tout simplement obtenu de l'archevêque de Tarragone des lettres d'absolution, à ce qu'ils disaient, du moins.

Le 25 juillet, jour de Saint-Jacques, les chanoines du chapitre de Saint-Jean vinrent à Elne célébrer l'office, — comme ils étaient obligés de le faire tous les ans à ce jour, depuis la bulle de translation du siége épiscopal ; l'évêque profita de leur présence pour faire publier aux vêpres une communication de l'archevêque de Tarragone, où il était dit que les lettres d'absolution obtenues par les quatre chanoines rebelles étaient nulles et subreptices !

On reste vraiment confondu devant tant de ruse, de mauvaise foi et de friponnerie chez des hommes qui avaient reçu les bienfaits de l'instruction, de l'éducation et de la religion !

Ils ne se tinrent pas encore pour battus.

Le lendemain 31, l'évêque vint à Perpignan pour assister aux obsèques de son official, mort au couvent des Augustins. Pendant qu'il officiait,

on lui annonça qu'un grand scandale venait de se produire à Saint-Jean où on avait dû interrompre l'office. La cause en était que le chanoine Ponsich s'était présenté pour assister aux offices, affirmant qu'il avait des lettres d'absolution. L'évêque, ennuyé, fatigué, écœuré de cette lutte contre des hommes que rien n'arrêtait, donna ordre de continuer les offices : *y sa senyoria digue que ates ell* (Ponsich) *deia que era absolt y los altres, que continuassen los officis y que alli ho ayessen ab ses concienties, y aixi se digueren dits officis, y tot tingue bon remey*. Et il paraît bien que cette fois, ils disaient vrai, car, le 27 octobre, arriva un mandement de l'archevêque de Tarragone enjoignant aux syndics d'admettre les quatre chanoines aux distributions ! Les syndics obéirent. Alors, l'évêque leur chercha querelle, et les fit emprisonner sous des prétextes futiles !

On avait rétabli la fameuse *cadira* en mai 1615 ; l'évêque était parti pour Madrid afin d'y régler l'affaire avec le nonce du pape. En son absence, le temps du renouvellement des officiers de la communauté arriva. L'official nomma aux charges, contrairement aux constitutions, qui prescrivaient de désigner les titulaires par le sort (23 juin 1615). Le clergé protesta. Enfin, le 25 novembre 1617 fut promulguée la sentence rendue par l'officialité de Tarragone en faveur des syndics de Saint-Jean. Quant aux chanoines, qui avaient fait quelques mois de prison à Madrid, ils étaient déjà absous (1).

(1) Sous la date du 1er juillet 1617, l'*Inventaire des Arch. des Pyr.-Or.*, série G. 135, signale une « protestation de Montserrat Julia, Melchior Balle, Gaudérique Roig, chanoines d'Elne, enfermés dans les prisons archiépiscopales de Madrid, du procureur et de six autres chanoines enfermés

Le scandale qu'ils avaient causé n'était pas encore terminé, qu'un nouveau se produisit à Saint-Jean, en présence du gouverneur, du fait même d'un de leurs collègues nommé Selva, qu'on prétendait excommunié : le *domer* refusa de chanter les vêpres devant lui. Selva, à son tour, refusa de sortir du chœur. Il y eut grand tapage, *aqui y ague alborot*. Les bénéficiers choisirent alors un autre *domer* et commencèrent les vêpres, pendant que les chanoines faisaient un bruit infernal en frappant avec leurs stalles pour empêcher le chant (14 août 1615). Parmi les tapageurs on distinguait précisément le chanoine Antoine Ponsich et le chanoine Danis, le *domer* qui avait refusé de commencer les vêpres (1).

Le chapitre et la communauté de Saint-Jean étaient donc en guerre (2). Ces scandales renouvelés écœuraient la population laïque, si bien que les consuls vinrent offrir de servir d'intermédiaire entre les bénéficiers et les chanoines pour les aider à régler leur différend (28 novembre 1616). Il fut tenu conseil général à cette occasion, mais le rédacteur des *Memoires de*

dans les prisons de Perpignan, contre la sentence à intervenir dans le procès criminel pendant entre eux et l'évêque d'Elne par devant le nonce. »

(1) Lo dit canonge Danis domer y lo canonge Antoni Ponsich y lo canonge Frances Vinyals quiscu agafaren llurs cadires y colps de cadires qui mes podia, y lo cor sempre cantant, y quant Deu volgue se deyxaren de trucar. Fou un gran scandol, y en asso estava sempre lo senyor governador en sa cadira escandalisant se del que veya y los dits canonges desempararen lo cor (*Mémoires de Saint-Jean*, Registre de 1610 à 1633, fol. 36 v°).

(2) A la Réal, quelques années plus tard (en 1676), le vicaire général avait dû diviser le chœur en deux parties (sept chanoines de chaque côté), à cause des querelles journalières qui s'y produisaient.

Saint-Jean ne dit rien du résultat de la délibération. Quelle leçon donnait le peuple à ces turbulents du clergé !

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Carrère (Joseph-Barthélemy-François),** *Voyage pittoresque de la France, Province de Roussillon;* Paris, 1787, in-fol., p. 70. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** G. 14. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1439 à 1459, à la date du 23 avril 1457.

2. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1555 à 1577, fol. 118 v° et 33 v°. — **Arch. des Pyr-Or.,** B. 262.

3. — **Carrère,** *ouvr. cité,* pp. 77-78. — **Henry,** *Guide en Roussillon,* pp. 98-101.

4. — **Fabre (Louis),** *La rue de l'Ange de la ville de Perpignan,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XVI, pp. 259-270; contient le texte des *Goigs de la pública apariciò del Angel en la fidelissima vila de Perpinyà.* — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1488 à 1500, à la date des 16-19 mai 1493 ; Registre de 1577 à 1588, à la date du 21 novembre 1577.

8. — **Reginald Poc,** *Vida y milagros de San Galderique;* Perpiñan, Luis Roure, 1627. — **Anonyme,** *Histoire de S. Gaudéric, confesseur, contenant sa naissance, sa vie et ses miracles ;* à

Perpignan, chez François Reynier, imprimeur du Roi et marchand libraire, aux Trois-Rois [1716].

9. — **Montpensier (Mlle de),** *Mémoires*, édition Chéruel ; Paris, Charpentier, 4 vol., t. III, p. 440 (1). — **Henry,** *Guide en Roussillon*, p. 25. — **Archives des Pyrénées-Orientales (Inventaire des),** G. 136 ; G. 388 ; G. 378 ; G. 13 ; G. 362 ; G. 384 ; G. 385.

10. — **Arch. des Pyr.-Or. (Inventaire des),** G. 399 ; G. 400.

11. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1610 à 1633 (voir l'analyse dans l'*Inventaire* déjà cité, G. 241).

---

(1) Nous avons transcrit plus haut un passage des *Mémoires* de Mademoiselle de Montpensier d'après une édition peu correcte. Nous rétablissons ici ce passage d'après l'édition donnée par Chéruel :

« La Reine alla voir tous les couvents. Les religieuses qui sont très austères en ce pays-ci, et qui sont du même ordre, en ce pays-là sont très coquettes ; elles ont des guimpes de quintin plissé, mettent du rouge, sont même fardées et se vantent d'avoir des amants. »

— D'après le *Dictionnaire* de Furetière, le *quintin* était une toile fort fine et fort claire, dont on faisait des collets et des manchettes, tant pour les hommes que pour les femmes.

CHAPITRE XXII.

PERPIGNAN
VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.

DÉCADENCE DE PERPIGNAN. — LES COUVENTS ET LES ÉGLISES. — LES MONUMENTS CIVILS. — LES RUES.

1. — **Décadence de Perpignan.** — En 1388, le roi Jean proclame que Perpignan est une ville « remarquable et notable, » *insignis et notabilis*, « où il se fait un grand commerce, » *in qua multa mercantilia negocia exercentur ;* à son tour, en 1397, le roi Martin déclare Perpignan ville « notable et remarquable, » *notabilior et percipua*, entre les villes de ses Etats et dans laquelle « s'agite une foule de marchands, » *mercatorum viget copia.*

Pourtant, dès 1394, le roi Jean lui-même se plaint que les revenus des « leudes » levées dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne ont diminué considérablement par suite des franchises et des libertés accordées à divers lieux et à une infinité de particuliers, et aussi parce que « *la terra dels dits comtats es fort minuada e quaix* (presque) *desfeta e despoblada ;* » puis, en ce qui concerne Perpignan en particulier, il avoue que

les droits de mutation y ont diminué de quatre cents livres, « *car la dita vila ses molt despoblada e enpobrehida.* »

Cet appauvrissement et cette dépopulation étaient en effet déjà sensibles dans les dernières années du XIV[e] siècle. Pendant toute la première moitié du XV[e], sous les règnes prospères des rois d'Aragon, Martin, Ferdinand et Alphonse V, la population de la ville reste à peu près stationnaire, mais elle va diminuer sous la domination française de Louis XI et de Charles VIII, pour aller toujours en décroissant sous le régime espagnol. Coma cite un document où il est dit, vers l'an 1544, que Perpignan, qui a compté plus de 5,000 maisons, n'en a plus que 2,000 ; un évêque d'Elne nous apprend à son tour, dans un acte dressé en 1552, qu'elle avait diminué de moitié ; un mémoire du clergé de Saint-Jean, mémoire qui doit se rapporter à l'année 1569, expose l'amoindrissement des revenus et des bénéfices de la communauté et l'état lamentable du pays : « En 1542, le Dauphin de France a ruiné la campagne ; les habitants ont émigré, la peste a suivi et a duré plusieurs années ; puis, sont venues la famine et les inondations. » Enfin, Carrère écrira vers 1787 : « Perpignan n'est plus ce qu'il a été autrefois ; il ne présente aujourd'hui que les débris de son ancienne étendue : on y comptait encore six mille maisons au commencement du seizième siècle ; il n'y en a actuellement que la moitié. Les ouvrages que Charles-Quint fit ajouter aux fortifications de cette ville en réduisirent beaucoup l'étendue ; on abattit alors environ dix-huit cents maisons » (1).

(1) Voir plus haut, p. 434.

Perpignan était devenue, en effet, une place forte de premier ordre ; mais la guerre, qui avait fait reconnaître la nécessité de tous ces travaux, avait porté un coup terrible à la prospérité de la ville ; les continuels à-coups de la domination française de Louis XI avaient été fatals au commerce et surtout à l'industrie, qui se refugia en Catalogne. On peut dire que la décadence de Perpignan date de cette époque ; sa prospérité n'avait guère duré plus de deux siècles.

En effet, tout avait dépéri à Perpignan. Son commerce et son industrie tombèrent très bas au XVI[e] siècle. Cruellement atteints d'abord par l'expulsion des juifs, ils le furent plus encore par les ravages de la peste et de la guerre, qui décimèrent la population (1). Le travail créateur diminuait de plus en plus, et alors, le Perpignanais commença d'acheter au dehors ce qu'il ne pouvait ou ne savait plus produire (2). A mesure que la ville s'était agrandie, l'état sanitaire y était devenu détestable. L'agglomération de tant de monde, l'étroitesse des rues et des maisons, le nombre infini de « courtilles » et d'étables,

(1) Mais si les manufactures de Perpignan n'étaient plus ce qu'elles avaient été, les draps qu'elles fabriquaient étaient toujours d'une qualité supérieure. Le nombre de marchands drapiers était encore assez considérable, mais celui des *pareurs* et des tisseurs de laine avait bien diminué.

(2) Il faut en excepter, principalement au XVII[e] siècle, la peinture et la sculpture qui furent très prospères. Les corps de métiers qui comprenaient le plus de membres étaient : les tailleurs, les marchands drapiers, les marchands droguistes, les cordonniers, les cordiers, les menuisiers, les serruriers, les maréchaux-ferrants, les tanneurs, les boulangers. Les *roquers* (travailleurs de terre) et les jardiniers étaient les plus nombreux. Ils formaient la majeure partie des quartiers de la Réal, Saint-Mathieu et Saint-Jacques, comme au moyen-âge.

les cimetières au milieu de la population, le passage et le séjour de toute espèce de monde, viciaient l'air de la cité ; placée sur la frontière, tout y passait : soldats, marchands, négociants, pèlerins. La peste de 1631, la plus cruelle peut-être qui ait ravagé la ville, avait été portée ici par « une femme venant de France. »

Ce n'est pas que les consuls fussent indifférents à l'hygiène publique. On sait avec quelle sage prévoyance étaient faits les règlements concernant la vente des principaux produits alimentaires : pain, viande, poisson. On parquait les lépreux ; il était interdit, depuis 1172, de faire des fosses à fumier dans les rues ; il existait plusieurs règlements de voirie, sur les puits, les conduites d'eau et les égouts *(clavegueras* et *buadas) ;* ceux qui passaient sous les rues de *la Freneria* (rue Grande-de-la-Réal) et de *la Fusteria nova* (rue de la Fusterie) avaient été l'objet de mesures spéciales pour le curage et le nettoyage ; la répartition de l'eau des fontaines avait été réglementée aussi (1).

(1) a. Ordinacions sobre les fonts qui discoren a la carrera d'En Felip Albert per lo pou d'En Gayta, per lo carrer d'En Riart, l'altra per la carrera del Vescomte d'Euol. — *Cette eau descendait d'un embranchement du Ruisseau de* Las Canals *qui traversait* lo Gramenar *(Voir plus haut, p. 135).*

b. Ordinacio de no lançar scombrilles davant lo Portal de Nostra Dona davant les Creus.

c. Ordinacio de tenir bells los portals e les carreras, famorassos, latrines ben tapades que pudor no sen puxa sentir, e que les somades dels fems sien portades cubertes.

d. Ordinacio que nengu no gos gitar scobilles ni coses ronyoses als valls vers lo mur ni a la ora del vall del Portal de Nostra Dona.

e. Nengu no deu fer famoras sino dins son alberch.

f. Ordinacio que nengu no tingua tavernes en cases amagadament sino axi com es acostumat.

g. Ordinacio de les eres del Camp del Toró en quin orde deuen star les garbes que no facen nosa ab atre.

Le manque d'eau courante dans les rues de la ville (1) et le mauvais entretien des fossés des fortifications amenèrent la plupart des maladies

h. Ordinacio de no lançar aygues belles ne leges per finestres sots pena de v sous.

j. Ordinacio que nengu nos gos banyar al rech del senyor Rey dins la vila.

k. Ordinacio que nengu no deu scarnar pells al rech.

l. Ordinacio que nengu no gos res estendre ne exugar draps ni res, del Pont del Toró fins al Pont de Nostra Dona.

m. Ordinacio de no lavar ventres dejus ni dessus lo Pont de Nostra Dona.

n. Ordinacio que en la Plassa dels Richs Homens no si gos vendre lenya, palla, erba, canes ni altres coses, sino que tots vagen a la Plassa de la Rambla, que es fora lo Portal del Toró *(sur la rive droite de la Basse)*.

o. Ordinacio de no lavar ventres ne budells sino dejus lo Pont de Nostra Dona (RIGAU, *Recollecta de tots los privilegis*, etc., fol. 68 r° et v°, 69 r°, 70 v° et 71 r°).

Citons aussi des criées faites en 1510 défendant de faire des ordures sur la *Plassa de las Corts reals* (Place des Cours royales), sous peine de passer dix jours *a pa y aygua* dans les prisons du roi (ARCH. DES PYR.-OR., B. 418, fol. 110).

(1) Avant le forage des puits artésiens (1837-1853), la ville ne possédait guère que quatre fontaines dont l'eau fût passablement potable : *La Font Nova*, construite en 1406, *la Font de Na Pincarda*, construite en 1456, *la Font del Hospital*, construite en 1431, et *la Font del Carme* ou *del Toró del Carme*. Ces fontaines étaient entretenues par des sources situées en dehors et en dedans des fortifications, près l'ancienne Porte d'Elne. Plus tard, elles furent alimentées principalement par l'eau du Ruisseau de *Las Canals*, comme celles du quartier Saint-Mathieu, dont il a été question à la page précédente. Les puits publics étaient nombreux et les citernes des couvents des Carmes, des Minimes et de Sainte-Claire pouvaient emmagasiner plus d'un million de mètres cubes d'eau, sans compter l'énorme puits de la Citadelle.

Avant la Révolution, sous l'administration de l'intendant Raymond de Saint-Sauveur, en 1780, on projeta d'amener de l'eau potable dans la ville ; le projet s'est réalisé 100 ans après. Notons ici que déjà, vers 1673, Vauban demandait le rasement de la muraille qui, longeant la rive droite de la Basse, reliait le bastion Saint-François au Castillet ; or, cette muraille ne disparut qu'en 1859 ! Voilà qui est bien fait pour calmer l'impatience des partisans de la démolition des remparts.

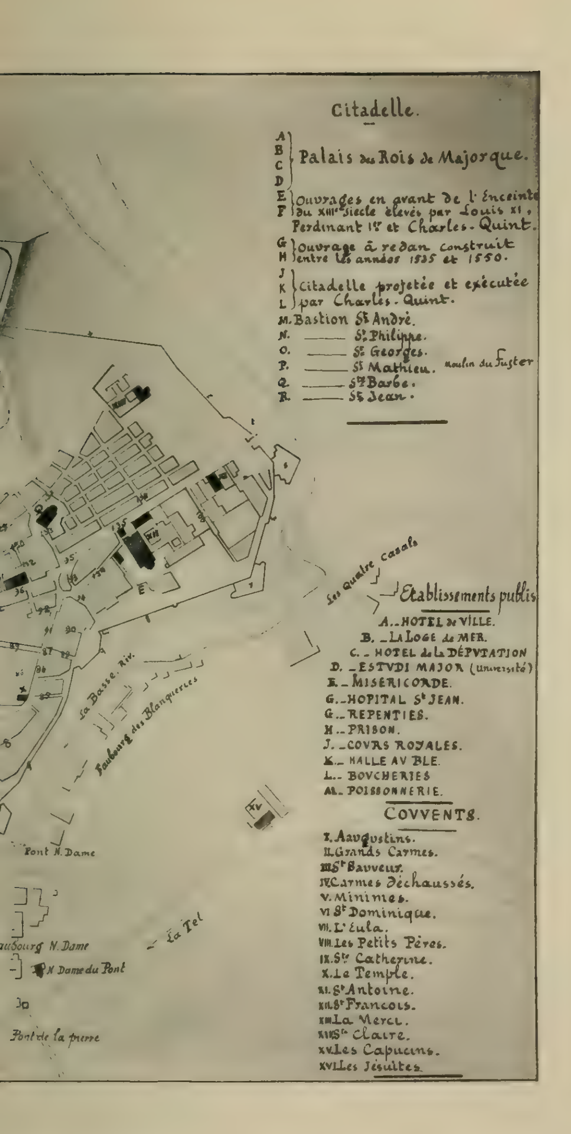
contagieuses qui aidèrent tant à la dépopulation de notre cité. « La ville de Perpignan, dit Carrère, étoit très malsaine : les fossés étoient toujours remplis d'une eau stagnante, dont les émanations corrompues infectoient l'air ; ses remparts étoient le lieu où l'on portoit toutes les immondices de la ville, qui y demeuroient amoncelées (1) : les pluies, la chaleur du climat, les matières putrides qu'elles renfermoient donnoient lieu à une fermentation intérieure ; il en résultoit des émanations putrides qui augmentoient l'infection de l'air. Aussi les fièvres intermittentes regnoient-elles continuellement dans cette ville, et les épidémies y étoient-elles fréquentes. »

La dépopulation de la ville fournit à divers Ordres religieux l'occasion d'acheter de vastes terrains pour y bâtir leurs couvents, mais ces stériles réunions d'hommes et de femmes n'avaient apporté ni la richesse ni l'activité ; la plupart étaient pauvres et vivaient d'aumônes, et leur principale utilité consistait à fournir une population spéciale et nombreuse pour les processions, que les laïques auraient été impuissants à entretenir et à décorer. Tout le monde sait que « les couvents, après avoir été longtemps le refuge de la science, le foyer de l'érudition, avaient singulièrement dégénéré de ce glorieux passé. L'ignorance, la paresse, la superstition y avaient élu domicile. Les grands esprits, au XVIe siècle, sont tous d'accord sur ce point : tous ceux qui y ont passé en sont sortis implacables ennemis des ordres religieux. »

(1) Contrairement aux ordonnances des consuls ; voyez la note 1 de la p. 550, *d*.



Fig. 57. — PERPIGNAN VE



LIEU DU XVIIe SIÈCLE.

2. — **Les Grands-Augustins** (1). — Ce couvent était primitivement situé hors de la ville, dans la *colomina d'En Pere Comte, de Salses*, et non loin du prieuré de Saint-Martin. De là, il fut transféré dans le territoire du Vernet, sur la rive gauche de la Tet, dans le quartier appelé aujourd'hui « le Pont Rouge, » et ce, en vertu de concessions et priviléges accordés par le pape Jean XX et par le roi de Majorque, en 1317. Un acte de 1412 parlant *dels Agostins vells* (les Augustins vieux), dit, en effet, qu'ils se trouvaient sur la rive gauche de la Tet, près du Pont-de-la-Pierre, et qu'ils touchaient deux voies publiques dont l'une allait de Perpignan au Vernet, et l'autre, de Perpignan à Pia. Dès l'an 1336, les Augustins avaient témoigné le désir de passer la Tet et de se fixer au faubourg Notre-Dame, où ils avaient déjà fait des acquisitions de terrain. Cette même année, le roi Jacques leur donna l'autorisation de venir s'établir sur ces terrains, situés entre : la *paret del Tent* ou *Tint*, le Ruisseau des moulins d'*En Vernet*, près de la chapelle *de Nostra Senyora del Pont*, et la rue ou *carrer dels Tenturers* (rue des Teinturiers, aujourd'hui rue de la Tet) (2). Un acte de l'an 1400 signale en effet le couvent comme étant situé au Faubourg, sur « la voie publique » qui conduisait à la *Font del Toró* (aux Tanneries).

Ce monastère se trouvait trop rapproché des

(1) *Conventus fratrum ordinis Heremitarum Sancti Augustini; monasterium* ou *conventus Sancti Augustini;* en catalan, *los Agostins, lo Convent de Sant Agosti, monestir de Nostra Senyora de Gracia del Orde de Sant Agusti dels Heremitas.*

(2) Sur l'emplacement occupé aujourd'hui par une partie du Faubourg (entre la rue de la Tet et le marché aux bestiaux).

murailles de la ville et du Castillet. S'il faut en croire un « état des couvents » dressé en 1723, il fut brûlé en 1462 et réparé par la libéralité de Louis XI l'année suivante ; ce n'est que plus tard, en 1542, qu'on le rasa dans un but de défense et qu'on transféra les moines au monastère de Sainte-Madeleine. Ici les Augustins se trouvèrent très à l'étroit ; ils acquirent des maisons voisines et, tout en conservant la chapelle qui longeait *lo carrer de Santa Madalena*, ils en construisirent une plus grande à côté : cette dernière fut connue sous le nom de *Iglesia de Nostra Senyora de Gracia*, « Eglise de Notre-Dame-de-Grâce. » Elle était en bordure sur la rue ou *carrer dels Sombrerers* (chapeliers), qui prit alors le nom de *carrer de Nostra Dona de Gracia* et, plus tard, celui de *carrer de Sant Agosti* et *dels Agostins* (1).

(1) D'une supplique de 1616 adressée au roi par les Augustins, il ressort que l'église de Notre-Dame-de-Grâce n'était pas terminée à cette époque. Après avoir expliqué que leur couvent se trouvait antérieurement *fuera Perpiñan, en un lugar donde hoy en dia* (1616) *ay una capilla llamada « Nuestra Senyora del Pont, »* qu'il avait été démoli par ordre de Charles-Quint, et que celui-ci les avait logés dans un endroit où ils avaient vécu *sino con grande strechura de casa y iglesia*, les moines exposent qu'ils ont commencé une nouvelle église plus grande, à laquelle il ne manque que « la chapelle majeure. » Pour la terminer, ils doivent fermer une rue non habitée, appartenant de part et d'autre au monastère ; mais les consuls s'y sont opposés : *Por cuyo respecto, visto por el dicho Prior y Religiosos el notable daño en los años passados, se empeço de hazer por adorno del culto divino una yglesia mas grande, que esta acabada, faltando solo la capilla mayor que hazerse y acabarla es fuerça que se cierre y tape una calle suela sin vezindad alguna, porque de la una parte y otra es todo del dicho convento, en cuya calle suela ha de tener dicha capilla mayor su assiento.* — Il s'agit très probablement ici du *carrero* appelé aujourd'hui « rue Dom Brial. » Les Augustins eurent gain de cause en 1618 : ils fermèrent la rue en question et construisirent le chevet de leur église (Arch. des Pyr.-Or., B. 384, fol. 181 et 200 v°).

3. — **Les Grands Carmes** (1). — Le plus ancien document qui parle des Carmes de Perpignan est une pièce transcrite en 1515 dans un procès conservé aux archives de l'hôpital de Perpignan. C'est le testament d'un nommé Jaubert Roffi, fait en 1269, portant legs à divers établissements religieux, notamment aux *Carmélites*, aux Frères Mineurs et aux Dames de Sainte-Claire. Les Carmes étaient donc présents à Perpignan à cette date de 1269. En 1298, ils formaient une communauté et, en 1319, leur église existait déjà. Cette église est du XIVe siècle, et Henry s'est trompé, croyons-nous, en la faisant remonter à l'année 1213. Le cloître fut commencé en 1333 (2). Ce couvent a été converti en arsenal.

4. — **Couvent de Saint-François ou des Frères Mineurs** (3). — Il a été déjà question de l'origine de ce couvent (4). Selon Gazanyola, il aurait été fondé en 1218, selon Henry, en 1249 ; mais à notre connaissance, il en est fait mention pour la première fois en 1244 (5).

La tradition veut que saint François d'Assise soit venu à Perpignan en 1211 et qu'il ait bâti à

(1) *Sancta Maria de Carmelo de Perpiniano*; en catalan, *convent de madona Santa Maria del Carme*, *Lo Carme*; en français, les Grands Carmes ou Frères du Mont-Carmel, monastère du Mont-Carmel.

(2) Voir plus haut, p. 210, note.

(3) *Fratres Minores, conventus Fratrum Minorum* ; en catalan, *convent de Sant Francesch*, *Frares Menors* ; en France, ils portaient le nom de « Cordeliers. »

(4) Voir plus haut, p. 64.

(5) Testament de Pierre Albencha, de Perpignan. Il lègue vingt sols à l'œuvre des Frères Mineurs *(operi Fratrum Minorum Perpiniani)*. Un fragment de ce testament est reproduit dans l'*Inventaire* de la série G, 244.

cette même époque le couvent qui nous occupe, à côté d'une chapelle particulière appelée « Notre-Dame-des-Anges, » située en dehors de la ville, tout près de la Porte de Malloles (1). Cependant les Frères Mineurs construisirent bientôt une église plus vaste, et le couvent s'agrandit au point qu'il s'étendit depuis *lo carrer de Sant Francesch* jusqu'à la rive droite de la Basse. L'Hôpital militaire fut installé dans une partie du couvent, vers 1780.

5. — **Couvent des Frères Mineurs de l'Observance** (2). — « Dans le courant du quatorzième siècle, dit M. Tolra de Bordas, avaient surgi, en Espagne et en Italie, plusieurs réformes, dont le but était de donner à la Règle de Saint-François la rigueur primitive, et parfois même de l'étendre. C'est ainsi que s'établit la réforme dite de l'*Observance*... Cette réforme fit de rapides progrès en Catalogne, si bien que les chefs de l'Ordre sollicitèrent auprès du Saint-

(1) En 1410, la chapelle de Notre-Dame-des-Anges est citée comme étant dans le cloître du couvent : *Nostra Senyora dels Angels en lo claustre de Frares Menors*. Aux XIVe et XVe siècles, on voit plusieurs personnes demandant à être enterrées dans ce cloître des Frères Mineurs.

On sait que le pape Benoit XIII logea dans le couvent pendant le séjour qu'il fit à Perpignan en 1415.

On peut encore visiter aujourd'hui la chapelle de Sainte-Marie-des-Anges dans les bâtiments qui composent l'Hôpital militaire. « C'est un assez bel édifice, sans abside, à une seule nef et quatre travées, dont l'une sert de sanctuaire. La voûte de cette travée est ornée de peintures en l'honneur de la Sainte-Trinité et de la Sainte-Vierge. Les nervures des voûtes appuient sur les colonnettes qui donnent un gracieux aspect à l'édifice » (TOLRA DE BORDAS, *L'Ordre de Saint-François d'Assie en Roussillon*, p. 17).

(2) *Fratres Minores Observantie*; en 1455 : *Fratres de la Passió Beate Marie de Jesus, nuncupati « Fratres de la Passió. »*

Siége pour obtenir l'érection à Perpignan d'un couvent de *Frères Mineurs de l'Observance*, distinct de la maison conventuelle fondée par saint François, dont il a été précédemment question. »

Selon l'historien que nous venons de citer, ce nouveau couvent fut fondé en 1441, *extra muros ;* vers 1464 « il fut détruit par ordre supérieur, afin qu'il ne pût pas présenter aux ennemis un refuge ou un facile lieu de défense. » Nous ne savons pas quel emplacement occupait cet établissement, mais il devait se trouver dans le quartier de terrain qu'on appelle encore la *Passió vella* (1). Il fut reconstruit en 1472, « près du Grand Lupanar. » On trouve, en effet, cette année-là, une autorisation de construire un *Monasterium Fratrum Passionis domini J.-C. alias nuncupatum « Nostra Dona, »* et c'est *apud Lupanar majus presentis ville Perpiniani*. Or, à cette époque, le Grand Lupanar était certainement situé *dans*

(1) Alart (*Cartulaire manuscrit*, IV, p. 543) reproduit un document du 7 février 1451, qui est un contrat concernant la construction d'un retable pour la chapelle du *convent de la Passió*. L'original est en fort mauvais état. Le savant archiviste a transcrit de la façon suivante un passage qui peut aider à déterminer l'emplacement du couvent : *la Passió qui es a .1. tret de b...... a fora de la present vila de Perpinya*. Le mot qui manque est évidemment *ballesta*. Le couvent se trouvait donc en dehors des remparts, « à un trait d'arbalète, » comme qui dirait « à une portée de fusil. »

D'un autre côté, on lit dans l'*Inventaire* de la série G des Archives départementales, article 445 : « Note sur *la Colomina d'En Bayxas*, qui s'étendait le long des *valls vells* (vieux fossés) du Château, à l'endroit où se trouvent les bastions Saint-Georges, Saint-Philippe de la Citadelle, et du chemin vieux de Bages à l'Oratoire de la *Passió vella*, en suivant le Ruisseau de *Las Canals*. » — Ce chemin s'appelait aussi de la *Bouta* (voûte), et il existe encore ; il passe sur la voûte même du Ruisseau. Le monastère devait donc être situé tout près de cet endroit.

la ville, le long de la muraille, et entre les Portes de Bages et d'Elne (1).

D'après Tolra de Bordas, le couvent des religieux Conventuels embrassa la stricte Observance avant 1496 ; il semble toutefois que ce n'est que huit ou dix ans après que les « Frères de la Passion » vinrent se fondre avec les Frères du couvent de Saint-François ; on voit en effet, par un document de 1504, qu'ils furent transférés à l'église du couvent Saint-François cette même année.

Donc, de 1441 à 1496 (ou 1504), il y eut à Perpignan DEUX *couvents de* FRÈRES MINEURS :

1° Celui des Frères Mineurs Conventuels, fondé par saint François ;

2° Celui des Frères Mineurs de l'Observance.

A partir des premières années du XVIe siècle, il n'y eut à Perpignan, comme avant 1441, que *le couvent des Frères Mineurs Conventuels*, agrégé à l'Observance, c'est-à-dire le couvent de Saint-François. Mais en 1580 fut fondé le couvent des Frères Mineurs Capucins. La ville eut donc encore deux couvents de Mineurs qui demeurèrent debout jusqu'à la Révolution :

1° Le couvent primitif agrégé à l'Observance ;

2° Le couvent des Frères Mineurs Capucins.

6. — **Couvent des Capucins** (2). — Ce

(1) Voir plus haut, p. 217. — Alart place ce second couvent de l'Observance « près du *Pou dels Ollers*, entre les rues dels Ferrers et des Carmes » (*Les d'Armagnac en Roussillon sous Louis XI*, dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.*, t. XVII, p. 99).

(2) *Etat de 1723*. — « Nous, Frère Méliton, de Perpignan, ancien professeur de théologie et gardien des Capucins du couvent de Perpignan... déclare en toute vérité que depuis la

couvent fut commencé le 16 octobre 1580 ; le 3 février 1582, il n'était pas encore terminé puisque ses protecteurs se plaignaient à l'entrepreneur du retard apporté aux travaux. Le couvent était situé sur la rive droite de la Tet, près du faubourg Notre-Dame, à une faible distance de l'entrée de la Pépinière actuelle. Il fut détruit pour cause de défense en 1639.

7. — **Sainte-Claire** (1). — « Le couvent des religieuses de Sainte-Claire (second Ordre de

fondation de ce couvent s'étant passé quelques révolutions et quelques changements dans ce pays, nos papiers sont en petit nombre ; quand les Pères espagnols se retirèrent en Espagne, ils en emportèrent les plus considérables ; je n'ai trouvé qu'un seul écrit authentique, qui marque que le 16 octobre 1580 on mit la première pierre de notre église consacrée à l'honneur de la Très Sainte Trinité, à laquelle cérémonie le gouverneur du païs, qui était Don Guillem de Sinisterre, les consuls de la ville et une grande foule du peuple assistèrent.

« Nous sommes actuellement 16 religieux de communauté, savoir : 8 prêtres, 2 frères clercs et 6 frères laïs. Ce nombre est souvent augmenté jusqu'à 25 ou 30, selon qu'on y met quelques cours de philosophie et de théologie. Nous n'avons aucun revenu ni fondation et n'en voulons point avoir ; nous fournissons à nos besoins par la voye de la mendicité et de notre travail évangélique, nous confiant en tout à la divine providence qui quelquefois nous éprouve par le retranchement ou la modicité des aumônes journalières, mais nous sommes faits avec l'apôtre à avoir suffisamment et en manquer, à être rassurés et à souffrir la faim. Toujours nous sommes contents et bénissons le Seigneur de tout. » Perpignan, 13 septembre 1723.

La Bibliothèque de la ville (*Manuscrits*, n° 86), possède un petit registre de *Mémoires* rédigé par divers gardiens du monastère. Tout ce qu'il contient se rapporte à la deuxième moitié du XVIIe siècle et au XVIIIe ; on n'y trouve aucun renseignement sur les premiers temps de cette maison.

(1) *Sorores Monasterii Sanctæ Claræ villæ Perpiniani ; monasterium Passionis ; monasterium Beate Marie de Jesus ; moniales monasterii Beate Clare vulgariter nuncupati « de la Passió ; » Sorores Minores.*

Saint-François) existait à Perpignan vers 1250, ou, suivant quelques-uns, dès l'an 1244, sans qu'on puisse préciser la date de sa fondation. » Il semble que la pièce la plus ancienne des archives du couvent ne remontait qu'à l'année 1271 (1). Mais nous savons que le testament de Jaubert Roffi contenait un legs en faveur *des Dames de Sainte-Claire*, et ce testament est de 1270.

Le 24 février 1273, Pierre *Roma*, de Perpignan, vendit à Ermengarde de Botonach, abbesse du couvent, élue l'année précédente, un champ situé entre le Ruisseau comtal ou de Saint-Martin et la rivière de la Basse, confrontant avec le chemin qui allait à Orle et à Thuir. Là était le premier couvent, et l'acquisition du champ de Pierre Roma était destinée à son agrandissement. A côté coulait le Ganganell, que l'on traversait au moyen de *la Palancha d'En Roma*, appelée aussi *Pont de Santa Florentina*. En 1283, le couvent avait déjà une importance réelle. En 1464, il se trouvait au même endroit, *extra muros*, « non loin de la Porte Saint-Martin, sur le chemin de Thuir, tout près du *Pont de Santa Florentina* ou *Palancha d'en Roma* » (2) ; il y était encore en 1470.

M. Tolra pense que les Clarisses quittèrent le couvent de Ganganell vers 1474. Les bâtiments avaient été détruits très probablement pour les besoins de la défense. Dès 1475, ils sont désignés

(1) *Etat de 1723*. — « Couvent royal de Sainte-Claire. Elles (*sic*) ont une bulle du pape Grégoire X du 4 des kalendes de décembre 1271 et un acte d'élection d'abbesse du 2 des ides de mars 1272. »

(2) C'est par erreur que Tolra de Bordas identifie *le Pont de Santa Florentina* avec le *Pont Nou* : le premier était sur le Ganganell ; le dernier, sur la Basse.

sous le nom de « vieux monastère de Sainte-Claire, » *(monasterium vetus Sancte Clare)* (1). Cependant, il semble bien ressortir d'un acte de 1463, que, déjà à cette dernière date, les Clarisses avaient abandonné ce couvent et s'étaient établies *dans la ville*, entre la Porte Saint-Martin et le couvent de la Merci (2). Elles restèrent peut-être là jusqu'en 1502, époque où le commissaire apostolique les logea au couvent de Sainte-Madeleine (3). Elles le quittèrent peu de temps après pour aller demeurer dans une maison de la paroisse Saint-Jacques, probablement le couvent de la Passion, abandonné par les Frères Mineurs de l'Observance vers 1504. En tout cas, à partir de cette époque, les Clarisses s'appellent « Sœurs de Sainte-Claire de la Passion, » et le couvent est ainsi désigné, en 1507 : « monastère de Sainte-Claire, communément appelé *de la Pas-*

(1) Un acte de 1525 parle d'un terrain situé *retro monasterium de Sancta Clara dirutum*, prope pontem vocatum *lo Pont Nou*, loco dicto *la Illa d'En Gavella*, « derrière le couvent détruit de Sainte-Claire, près du pont appelé le Pont-Neuf, au lieu dit l'Ile de Gavella, » (dans l'angle formé par la Basse et le Ganganell). En 1553, des criées parlent d'un *spay de terra scituat en los termens de sant Johan, loch dit « al Pont de Sancta Clara la Vella, »* et cette pièce de terre confronte *de part derrera ab laygua del Ganganell, y de part devant ab lo cami real qui va del Portal de Sant Marti á Tohir.*

(2) Dans un acte de 1533, il est question d'une place dite *Quart Coronell*, située « près du monastère de Saint-Martin, confrontant avec la voie publique par où l'on va de Saint-Martin à Saint-Antoine, et avec la maison appelée *Santa Clara la Vella, dins Perpinya.* »

(3) Per quant per les guerres foren posades dins Perpinya y en lo lloch ahont estavan vivian mal sanas, lo comissari apostolich ordena de que anassen habitar elles al monestir de Sancta Magdalena de la vila de Perpinya, per quant en aquell no y havia sino quatre monjas (PUIGNAU, *Rubriques*, XXIV, 255).

sion. » Nous savons que le couvent de la Passion était situé *dans la ville, apud Lupanar Majus* ou, comme il est dit quelquefois en catalan, *en lo Publich,* c'est-à-dire aux environs de la Porte d'Elne et du couvent des Carmes. On rencontre dans ces parages une rue de *Santa Clara la Vella de la Passió*, qu'on a identifiée avec la rue « Pompe-des-Potiers » actuelle.

Quoi qu'il en soit, les Clarisses quittèrent encore ce quartier : elles allèrent construire un nouveau couvent entre les Portes d'Elne et de Canet, mais *hors les murs*. C'est celui-là même qui fut démoli en 1548, lorsque Charles-Quint fit construire le bastion d'Elne et la courtine brisée qui relia ce bastion à la Porte de Canet (1). On sait que l'empereur leur bâtit un autre couvent au pied du Gramanar *(ad latus dit del Gramenar).* Le 8 janvier 1550, les religieuses allèrent s'y installer. Il y eut à cette occasion une procession solennelle à laquelle assistèrent un grand nombre de femmes, de *menestrals*, de bourgeois et de *mercaders* et quelques ecclésiastiques. Ce jour-là, le sol était couvert de neige et il gelait ; *era dia de molta neu y gell.* La procession entra en ville par le *Portal Nou* (Porte de Canet, qu'on venait de refaire).

En 1604, le couvent du *Gramenar* était très pauvre. Il contenait trente-six religieuses pro-

(1) Voir plus haut, p. 428, note 1. — La nouvelle muraille avait coupé en deux le couvent et ses dépendances ; cela ressort d'une criée de 1564 pour l'aliénation des parties du couvent qui n'avaient pas été utilisées : « Fora y prop lo Portal de Canet y *devant la muralla nova* que aqui es feta, ço es tot lo que es entre la dita muralla nova y *la vella* de la present vila, excepto vall de la dita muralla nova » (Arch. des Pyr.-Or., B. 430, *Inventaire).*

fesses, sans autre revenu que l'aumône que leur servait la ville, qui venait de la leur supprimer, faute de fonds ; aussi, le roi Philippe leur fit-il remettre cent ducats (1).

Les Clarisses furent expulsées du monastère en 1792, et celui-ci fut converti en prison civile (2).

8. — **Saint-Dominique** (3). — Le couvent de Saint-Dominique est occupé aujourd'hui par les bureaux du Génie militaire et leurs dépendances. Il fut fondé en 1242, à l'endroit où se trouvait l'ancienne maladrerie ou léproserie (4). Le couvent était très vaste ; le cloître a été mu-

(1) Attendo que en aquella casa ay al presente treynta y siete monyas professas y que no tienen renta ni otra hazienda con que poderse sustentar sino tan solamente de la limosna que los solia dar la dita villa, laqual ha dexado de hacerlo por causa de sus necessidades (ARCH. DES PYR.-OR., B. 380, fol. 88 v°).

(2) En 1822, les Clarisses reparurent à Perpignan ; elles s'établirent dans une maison de la paroisse de la Réal ; en 1825, on les trouve dans la rue Petite-de-la-Monnaie ; en 1849, dans l'impasse de la rue des Amandiers ; en 1878, au Vernet.

(3) En catalan, le couvent était désigné par le nom de *Sant Domingo* ; les Frères, par celui de *Frares Prehicadors*. En français on les appelait : Dominicains, Jacobins, Frères Prêcheurs.
Etat des couvents dressé en 1723. — « Fondé le 1er mars 1242 par Jacques, roi d'Aragon. 20 religieux, 9 domestiques. Ce couvent a un fort grand terrain, beaucoup de bâtiments, mais inutiles et mal entretenus. *Quand le Roussillon appartenait à l'Espagne, il servit à l'Inquisition* » (ARCH. DES PYR.-OR., C. 1325).
Etat de 1725, dressé par le Prieur : « Le couvent des Frères Jacobins a été fondé le 1er mars 1242 par Jacques, roi d'Aragon, sous le provincialat du R. P. Pons de Sparça, gascon de nation, natif du diocèse de Bordeaux, alors provincial de la province de Provence du dit ordre. Conste de la dite fondation par les lettres-patentes du dit roi, qui sont dans nos archives » (ARCH. DES PYR.-OR., C. 1334).

(4) Voir plus haut, pp. 66, 209-210.

tilé ; l'église, qui existe encore, a été convertie en entrepôt de fourrages.

Le couvent des Dominicains fut le siége de l'Inquisition en Roussillon ; il contenait les prisons du Saint-Office.

9. — **La Merci** (1). — Les Frères de la Merci ou de la Rédemption des Captifs, ainsi qu'on l'a vu plus haut, étaient déjà établis tout près de *las Comas* en 1228 (2).

10. — **Saint-Guillaume.** — *La casa* et *iglesia de Sant Guillem* étaient situées derrière le *Pallol* (halle au blé), dans une maison qui devint plus tard *Las Repenedidas*, et où sont actuellement installés la Bourse du travail et le temple protestant. La rue portait le nom de *carrer de Sant Guillem* (3). L'auberge ou *hostal de la Creu* se trouvait derrière la chapelle.

C'était un prieuré bénédictin fondé par les moines de Vallbona, près d'Argelès.

11. — **Saint-Antoine.** — Ce couvent avait été fondé par des chanoines de Saint-Antoine-de-Vienne, ordre de Saint-Augustin, tout à fait au bout du *carrer de Sant Francesch* (4). D'après

(1) *Monasterium Fratrum Beate Marie de Mercede ; Conventus seu monasterium Sancti Martini ordinis Beate Marie de Mercede redemptionis captivorum ;* en catalan, *Nostra Senyora de la Mercè, la Mercè.*

(2) Voir plus haut, p. 63.

(3) Un acte de 1576 cite une maison *in villa Perpiniani, in parrochia Sancti Johannis, in vico quo itur a Platea Bladii ad Plateam Regiarum curiarum, videlicet in capite vici Sancti Guillermi* (Arch. de l'Hôpital de Perpignan, d'après une copie d'Alart).

(4) La congrégation des *Enseignantes* (religieuses de No-

Henry, c'est sous le règne de Jean 1er, en 1388, que les chanoines de Saint-Antoine-de-Vienne fondèrent dans Perpignan la première maison de leur ordre en Catalogne (1). Un acte de 1393 signale la *capella beati Antonii.*

Derrière le couvent se trouvait le *Safranar dels Juheus* et, devant, *lo carrer* ou *plassa de Sant Antoni*, appelée aussi *Plassa del Portal de Sant Marti.*

12. — **Les Carmes Déchaussés** (2). — Le couvent des Petits Carmes Déchaussés ou « de Saint-Joseph » avait été fondé le 8 avril 1589. Ils essayèrent d'abord de s'installer dans une maison de la rue d'*En Avellanet* (rue Sainte-Catherine aujourd'hui) ; les Augustins s'y opposèrent, prétendant qu'ils seraient trop rapprochés d'eux ; puis ils voulurent occuper *la casa de Sant Guillem,* mais ils durent y renoncer. Ce qui reste du couvent Saint-Joseph est occupé par des maisons de particuliers et par l'école laïque du quartier Saint-Jacques. Une partie du couvent a disparu pour faire place à la rue Saint-Joseph.

13. — **Les Minimes.** — Ce couvent fut fondé en 1574, dans l'ancien quartier des juifs, qui portait encore le nom de *Call* (3) ; on l'appelait *Santa*

tre-Dame de Béziers, ordre de Saint-Benoît) fondée à Perpignan en 1663 fut, par lettres-patentes du mois d'octobre 1664, établie dans une partie de la maison des chanoines réguliers de Saint-Antoine-de-Vienne.

(1) Henry, *Histoire de Roussillon*, II, p. 4.

(2) On les appelait, en catalan, *Frares Descalsos, los Carmelitans Descalsos.*

(3) Le 7 juin 1575, Anthic Vidal, menuisier, cède au « monastère et couvent de la Bienheureuse Vierge Marie de

Maria de la Victoria ; les moines étaient connus sous celui de *Frares de la Victoria ;* c'est ce qui explique pourquoi l'ancienne rue des Juifs s'est longtemps appelée *carrer de la Victoria*, après avoir porté le nom de *carrer Nou*.

Les Minimes avaient été créés en 1435 par « saint François-de-Paule » ; de là encore le nom que porte actuellement l'ancienne rue des Juifs et de la Victoire. L'église, le cloître, une partie des anciens logements et la vaste citerne existent ; le tout est occupé par la Manutention militaire.

Les deux couvents de la Victoire et de Saint-Joseph se tenaient, puisque un document des premières années du XVII[e] siècle parle du *coronell* (îlot de maisons) *dels Pares Descalsos y dels Pares de la Victoria.*

14. — **Saint-Sauveur** (1). — Les chanoines-

la Victoire des Frères Minimes de l'Observance, ordre de Saint-François-de-Paule, une maison pour construire l'église du dit couvent, laquelle maison confrontait des terrains vagues qu'il possédait en cet endroit » (*Manuel* d'Etienne Ortega, 1575, fol. 222).

(1) *Conventus Sancti Salvatoris ;* en calalan, *Sant Salvador.*
Etat de 1723. — Etat des dames chanoinesses de l'Ordre de Saint-Augustin de la ville de Perpignan. — « Ce monastère est établi pour servir de retraite aux filles issues de parents nobles qui désirent embrasser l'état religieux. Les revenus sont si modiques qu'ils ne suffiraient pas pour la subsistance de 19 personnes qui composent leur communauté et trois novices qui y sont entrées cette année, sans le secours qui leur vient de la part de leurs parents...

« Les dites chanoinesses vivent chacune en particulier dans une maison construite dans l'enclos d'icelui, ayant chacune des servantes en particulier, de sorte que si les maisons ne suffisent pas pour le nombre des chanoinesses, les parents des dernières reçues sont tenues d'en faire construire de nouvelles dans le même enclos à leurs propres frais et dépens, hors toutefois que ces dernières reçues n'aient quelque parente chanoinesse qui veuille les tenir en pension, et, les dites maisons une fois bâties, le dit monastère est

ses ou dames de Saint-Sauveur, qui suivaient la règle de Saint-Augustin, s'établirent à Perpignan vers 1229. Le couvent est cité en 1244. Il occupa bientôt un grand espace de terrain en pente qui se trouva limité, un peu plus tard, par les rues dites *lo carrer dels Fabres* (rue Saint-Sauveur), la *costa de Sant Salvador* (la côte de Saint-Sauveur), *lo carrer dels Ametllers* (rue des Amandiers) et des maisons voisines du couvent des Carmes.

15. — **L'Eula** (1). — Le monastère de Sainte-Marie-de-l'Eula ne fut à l'origine qu'un prieuré de religieuses bernardines ou cisterciennes. Il avait été fondé dans le territoire du Soler, en face et un peu au-dessus de l'ancien château de Sainte-Eugénie. Il est mentionné pour la première fois dans un testament de l'an 1174. Pendant l'expédition de 1285, les croisés maltraitèrent le monastère et les religieuses. Elles acquirent une maison à Perpignan pour s'y abriter en temps de guerre ; cette maison était située au-dessous du *Gramenar* du Château royal (2).

A l'époque où commencèrent en Roussillon les excursions des routiers et des grandes compagnies, les religieuses de l'Eula quittèrent leur

dans l'obligation de les entretenir en y faisant faire toutes les réparations nécessaires. »

Leur principale occupation était « d'élever à la piété des jeunes filles de qualité » (ARCH. DES PYR.-OR., C. 1336).

(1) *Monasterium Beate Marie de Eula.* En catalan on disait *Santa Maria del Eula* ou simplement *L'Eula.*

(2) En 1398, Bernard d'Oms vendit à François del Rech une maison et un jardin situés dans la rue dite *del Eula*, « in quo vico subtus gramenarium castri regii Perpiniani solebant stare sorores monasterii del Eula.

couvent et vinrent s'établir définitivement dans une chapelle dite de Saint-Narcisse, construite quelques années avant par un bourgeois de Perpignan, en face du grand *macell* ou grande boucherie de la *Gallinaria*, aujourd'hui la Barre. C'est là que le couvent a continué d'exister jusqu'à la Révolution. Il communiquait avec le *carrer de la Fruyteria* (rue Mirabeau). Il s'était appauvri au point qu'il ne comptaît plus que trois religieuses vers le milieu du XVIe siècle. Ces religieuses furent envoyées dans d'autres couvents de leur ordre et, en octobre 1567, le couvent de l'Eula fut livré à des religieux cisterciens, dont le premier prieur fut frère Jean Ruiz.

Nous avons vu que les couvents de femmes n'étaient pas toujours à l'abri des insultes des laïques; il est dit dans un acte de 1552 que, Anne de Arcayna, abbesse de l'Eula, et les religieuses *(moniales sive scolane)* accordent le pardon à divers jeunes gens, entr'autres François Ballero, Charles Taqui et Joanot Mascaros, qui avaient pénétré dans le couvent en franchissant les murs, injurié les religieuses et causé du scandale.

16. — **Sainte-Madeleine ou les Repenties** (1). — Ce couvent est signalé en 1298. A cette époque, Arnald, prêtre d'Ille, fit un legs « aux femmes repenties de Perpignan, » *mulieribus repentitis de Perpiniano*. Leur église est citée en 1319 dans le testament de Pierre Armany de Millas *(ecclesia Sancte Marie Magdalene)* (2). Cette église

(1) *Conventus sororum Sancte Marie Magdalenes Perpiniani; Mulieres repentitæ*; en catalan, *Sancta Maria Magdalena; las Repenedidas.*

(2) Un acte du 20 novembre 1498 parle d'une maison située

touchait presque le Ruisseau de la ville, qui longeait la rue *dels Sombrerers* ou des Chapeliers (1). En 1502, il n'y avait plus que quatre religieuses et nous avons déjà dit que le commissaire apostolique y installa les Clarisses.

L'hôpital des Repenties fut créé pour remplacer le couvent de Sainte-Madeleine supprimé en 1543. Ce n'était plus qu'un établissement charitable et administratif sans caractère religieux.

17. — **Sainte-Catherine-de-Sienne.** — D'après l'état des couvents dressé en 1723, que nous avons déjà cité plusieurs fois, le couvent de Sainte-Catherine-de-Sienne, de l'Ordre de Saint-Dominique, fut établi le 16 décembre 1612 dans le *carrer d'En Avellanet*, qui prit bientôt le nom de *carrer de Santa Catharina*. Cent ans après environ, il était devenu très pauvre, et vivait « partie d'aumônes, partie de ses propres fonds qu'il consomme et partie des dots des religieuses

devant le Ruisseau de la ville et l'église de Sainte-Madeleine, confrontant par derrière la rue des Tavernes (de la Poissonnerie aujourd'hui) et, par devant, le Ruisseau, rue au milieu : *ante alveum dicte ville et ecclesiam Beate Marie Magdalenes, confrontans a parte retro cum vico vocato de les Tavernes et a parte ante cum alveo dicte ville, via in medio* (Acte transcrit dans le *Cartulaire manuscrit* d'Alart, XXIV, 63).

(1) « La maison des Repenties, dit M. Desplanque, fut d'abord établie près des Quatre-Cantons (angle des rues Mailly et de l'Ange), derrière le bastion de la Porte du Sel, dans une maison provenant des Oriola. En 1640, le 4 juin, le Conseil général abandonna cet immeuble et il fallut chercher un nouvel emplacement ; on hésita entre Saint-Guillaume et l'ancien hôpital *dels Tixadors*, rue d'En Calce, près du Puig, et l'on finit par se décider pour Saint-Guillaume. En 1646, l'installation était assez avancée pour loger six repenties. »

nouvelles qu'il reçoit. » Un autre état dressé en 1725 dit que « les religieuses du dit couvent vivent sous la discipline et direction du Révérendissime Père Prieur général de l'Ordre Dominicain, de qui elles tiennent les règlements et ordinations. Leurs fonctions et occupations, après leur office et exercice de piété, sont d'instruire les jeunes filles qui sont en pension au dit couvent, tant à la crainte de Dieu et aux exercices de piété qu'à leur enseigner les mœurs et la langue françaises. »

18. — **Les Jésuites** (1). — Les Jésuites s'établirent à Perpignan en l'an 1600. Ils avaient acheté une maison appartenant à Raphaël Alerigues. En 1612, ils devaient de l'argent au trésor royal, qui leur en fit abandon, vu leur *gran pobresa*. Ils possédèrent bientôt tout l'espace de terrain occupé actuellement par le théâtre et par une partie de la Place de la République, où ils avaient un cimetière, une église dédiée à Saint-Laurent et un jardin. Ces dépendances du collége donnaient sur le *carrer de la Fruyteria* dit aussi *de la Tapineria*, et sur *le carrer d'En Bou*. Le local des classes forme actuellement le Théâtre municipal : le parterre et l'orchestre constituaient la cour du collége.

La maison des Jésuites fut érigée en collége par lettres-patentes du 14 août 1662. Ils ne vécurent pas en bonne harmonie avec les professeurs de l'Université. On sait que, dès son institution, celle-ci avait eu des « écoles » où l'on enseignait le latin. Elle en fut dépouillée par l'usurpation

(1) *Pares de la companya de Jesus.*

des Jésuites qui avaient créé des classes de rhétorique, d'humanités et de grammaire. Cependant elle conserva la prééminence et « la juridiction » dans les écoles des disciples de Loyola. Après leur expulsion du royaume (1762), l'Université rentra dans ses droits.

19. — **Couvent de Sainte-Monique ou des Petits-Pères-Augustins-Déchaux.** — Ils furent appelés à Perpignan, en 1642, par Louis XIII pour « desservir les armées, places et hôpitaux. » En 1649, ils obtinrent du roi des lettres-patentes pour s'y établir définitivement.

Ce couvent avait son entrée sur la rue dite *carrer del Eula* (la Barre), non loin de celle du couvent de ce nom. Ils acquirent ensuite des maisons qui leur permirent d'avoir une entrée sur le *carrer de las Custureras* (rue de la Cloche-d'Or). Le local des Petits-Pères-Augustins est occupé en majeure partie par l'école dite *de la Cloche-d'Or*.

20. — **Les Templiers. — Les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.** — Les Templiers ou Chevaliers du Temple constituaient un ordre militaire et religieux fondé en 1118. Dès 1139, ils étaient établis dans une partie des terrains occupés aujourd'hui par le quartier Saint-Mathieu (1).

« La maison du Temple » était située dans la rue ou *carrer de la Aluderia*, dite aussi *Currateria*, et plus tard, *carrer del Temple* (la partie de la rue Mailly qui va de la Place Laborie à la

(1) Voir plus haut, p. 33.

rue de l'Ange (1). Elle comprenait un *carreró* qui fut connu plus tard sous le nom de *carrer de mossen Compler* (aujourd'hui rue impasse derrière la Division, qui occupe une grande partie de l'ancien Temple). *La casa del Temple* ou de la *Cavalleria* (la Milice) se composait, d'après Alart, d'une vaste enceinte entourée d'arcades et de boutiques, derrière lesquelles se dressaient les murs élevés d'un véritable château. C'était, dans l'intérieur de la ville, comme une véritable fortification. Avant la construction du Château royal, cette maison conservait le trésor et les archives du roi ; au reste, cette destination était antérieure à la création du royaume de Majorque, puisque, en 1180, le Temple servait déjà de dépôt aux actes publics les plus importants.

L'Ordre du Temple fut supprimé en 1307. En dehors des propriétés situées à Perpignan et que nous avons signalées ailleurs, les Templiers roussillonnais possédaient plusieurs préceptories ou commanderies dont la principale était le *Mas Déu*. Une partie de leurs propriétés fut donnée aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

21. — **Les Eglises paroissiales et le Clergé séculier** (2). — Nous voici bien loin du temps où l'unique paroisse de Saint-Jean composait la ville de Perpignan, avec une seule église. Nous savons que le petit clergé de cette paroisse fut augmenté, dès 1102, par la fondation d'un chapitre de quatorze chanoines et d'une commu-

(1) Voir plus haut, p. 128, note 1.

(2) *Sant-Joan*, *Sant-Jaume*, *Nostra Senyora de la Real* et *Sant-Matheu*.

nauté de quatorze prêtres avec un chapelain majeur, qui était curé de Saint-Jean (1).

On travaillait à l'église Saint-Jacques dès 1244 (2). En l'an 1300, le roi de Majorque vendit aux consuls le terrain nécessaire pour la construction de l'église de la Réal. Ce terrain avait été acquis par lui des Frères de la Pénitence. A cette époque, le roi avait déjà fait établir les paroisses de St-Jacques et de St-Mathieu (3) ; mais nous n'avons plus leurs titres de fondation. Saint-Jacques et Sainte-Marie-de-la-Réal existent encore à la même place ; Saint-Mathieu, qui était situé tout près du couvent de la Merci, au bout du *carrer de las Comas* (rue des Commères actuelle), fut démoli dans la première moitié du XVIIe siècle et rebâti quelque temps après, à l'endroit où il se trouve encore.

Quant à l'église primitive de Saint-Jean, dont les bâtiments existent encore, elle fut remplacée par la cathédrale actuelle, dont la première pierre fut posée en 1324, mais dont la consécration n'eut lieu qu'en 1509.

Le 10 janvier 1340, le roi de Majorque fonda dans l'église de Notre-Dame-de-la-Réal un chapitre de collégiale, composé de douze chanoines, vingt prêtres et huit clercs. En 1380, le chapitre des chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin d'Espira-de-l'Agli fut transféré à cette église. « La cure d'âmes » qui s'y trouvait déjà établie passa de plein droit au chapitre, et l'exer-

(1) Voir plus haut, p. 28.

(2) Voir plus haut, p. 70.

(3) La communauté des prêtres de Saint-Jacques existait déjà en l'an 1300.

En 1301, le roi Jacques Ier de Majorque parle des « églises paroissiales dont nous venons d'ordonner l'établissement dans la ville de Perpignan. »

cice à son chef, appelé « prieur. » En 1440, ce prieur fut élevé à la dignité d'abbé, avec l'usage de la croix, crosse et mitre. Le chapitre fut sécularisé en 1592 et l'église érigée en collégiale séculière. Au XVIII[e] siècle, cette abbaye fut unie à la mense épiscopale.

Une supplique des premières années du XV[e] siècle expose que Saint-Jean avait alors un chapelain, quatorze chanoines, un sacristain, « un moine » (1), un préchantre, quatre curés (2), un diacre, un sous-diacre, une centaine de prêtres bénéficiers et plusieurs enfants tonsurés qui servaient dans l'église et chantaient au chœur. La même supplique rapporte que, dans le temps passé, chaque chanoine avait un domestique et vivait « splendidement ; » elle demande le retour à l'ancien état de choses (3). Quatre syndics élus gouvernaient « la communauté. »

22. — **Les monuments civils.** — Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de parler des principaux monuments civils : d'abord, l'Hôtel-de-Ville ou *Consolat de la Vila*, le Consulat de Mer ou *Consolat de Mar ;* le palais de la Députation ou *Casa de la Diputació ;* nous en avons fait connaître l'origine. Ils faisaient face à la Place de la Loge ou *Plassa de la Llotja*, dite an-

(1) « Le moine » était le plus jeune des chanoines. Le plus ancien était appelé « sacristain. »
L'office du moine était divisé en trois : la *monjia major* ou *del campaner*, la *monjia del cor*, la *monjia del vestiari* ou de *las hostias*.

(2) Ils portaient le nom de *domasers*.

(3) Cette supplique est rapportée par Coma (*Noticies de la iglesia insigne collegiada de Sant Joan de Perpinya*, III[e] partie, ch. VII).

ciennement *dels Richs Homens*. Ici était le centre de Perpignan, et on peut dire qu'il y est resté. « Tout parle ici aux cœurs roussillonnais, dit un historien : le souvenir des pompes de l'autorité communale, celui de nos anciennes réunions de la Bourse, lorsque le commerce indigène portait son pavillon jusqu'à la Mer Noire et aux Echelles, en Flandre et en Angleterre ; enfin, nul n'est indifférent encore aux réminiscences des fêtes populaires données sous le balcon des consuls, des ébats du Carnaval, des parades de nos arbalétriers bourgeois et de « la course de l'Oie » qui venaient défiler sur ce théâtre. »

L'hôpital Saint-Jean s'était agrandi. Les Cours royales ou les *Corts reals*, d'abord situées à Saint-Jacques, entre le *Call* et la *Plassa de las Justas* (à l'endroit où l'on a construit plus tard la caserne Saint-Jacques) étaient descendues vers le centre de la ville, entre le *Pallol* et le *carrer de la Argenteria*, à l'endroit où est aujourd'hui le Tribunal de Commerce. La Place avait pris le nom de *Plassa de las Corts Reals* ou de la *Escarcellaria*, parce que « la prison » se trouvait comprise dans les Cours royales.

23. — **Les rues.** — Dans le cours de cette histoire, nous avons trouvé bien des fois les noms de rues sur notre chemin. Les unes avaient pris le nom des métiers ou industries qui s'y étaient cantonnés, les autres celui de quelque propriétaire. Nous allons dresser un tableau des rues existantes vers le milieu du XVII[e] siècle. Nous donnerons le nom catalan, puis le nom français qu'elles ont pris aux siècles suivants et principalement au XIX[e].

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
1	*Plassa del Castellet, — plasseta del Castellet, — plassa del Portal de Nostra Senyora.*
2	*Carrer de Nostra Dona, — de Nostra Senyora.*
3	— *del Exauch de Nostra Senyora, — qui va del Portal de Nostra Senyora al carrer de las Casas Cremadas, — de la Parayria de la Gran Nobla.*
4	— *de las Parayrias* ou *Payrerias d'en Ballero*, anciennement *d'En Alexandre* ou *Alexandri.*
5	— *de las Parayrias Cubertes ò Majors.*
6	— *de las Parayrias d'en Nadal, — de la Parayria d'en Nadal, — de la Llanterna.*
7	— *de las Parayrias d'en Nebot, — de la Parayria d'en Nebot.*
8	— *de Spira, — d'Espira.*
9	*Plassa de la Llotja, — del Consolat de Mar*, anciennement *dels Richs Homens.*
10	*Carrer de La Boria.*
11	*Plassa de La Boria, — de la Bouria* ou *Boueria*, anciennement *de la Bocayria* ou *Boqueria.*
12	*Carrer de l'Eula.*
13	*Plassa de la Gallineria* (avec « *Los porxos de la Gallineria* »).
14	*Id.*
15	*Carrer de la Merceria.*
16	— *de las Casas Cremadas.* — Ce nom fut étendu plus tard à la rue suivante.

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Place du Castillet.
Rue Notre-Dame, — Grande-Rue-Notre-Dame, — Lafayette, — Louis-Blanc.
— des Grandes-Fabriques, — des Fabriques-Grandes.
— Mably.
— des Fabriques-Couvertes.
— des Fabriques-Nadal.
— des Fabriques-Nabot.
— d'Espira, — Lazare-Escarguel.
Place de la Loge.
Rue de la Loge, — rue du Palais.
Place Laborie.
Rue de la Barre.
id.
— des Marchands.
— de l'Incendie.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
17	*Carrer del Hospital, — del Spital, — del Abeurador del Spital, — dels Abeuradors.*
18	— *qui va de la Llotja à Sant Johan, — qui va de la Plassa de la Llotja à la Plassa de la Llana, — de Sant Johan.*
19	— *dels Cardayres.*
20	— *de las Gourmandas.*
21	*Plassa de la Llana,* avec « *la Casa del Pés de Llana.* »
22	*Carrer de Fontfreda, — del Triquet d'en Aniol* (où se tenaient les jeux de balle, boules et autres).
23	*Enrajolat de Sant Johan.*
24	*Carrer del Rellotje* ou *Rallotje.*
25	*Mas de Fontfreda.*
26	*Carrer del Forn de Sant Johan* (avec « *la Casa del forn de fé cóura pa* »).
27	— *del Cementeri de Sant Johan.*
28	— *de Predicadors* ou *Prehicadors, — de Sant Domingo,* — anciennement *de la Convasseria* ou *Convesseria.*
29	— *de la Canorga,* — anciennement *dels Banys, del Portal del Aixugador* et *dels Tincts.*
30	*Plassa dels Predicadors* ou *Prehicadors.*
31	*La Regadora, — carrer de la Regadora, — del Correch* ou *de la Regadora dels Predicadors.*
32	*Carrer de la Seca Vella* (la vieille Monnaie).

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue des Abreuvoirs.
— Saint-Jean.
— des Cardeurs.
— Traversière-des-Cardeurs.
Place d'Armes, — Place Gambetta.
Rue Fontfroide.
Parvis de la Cathédrale Saint-Jean.
Rue de l'Horloge.
Mas Saint-Jean.
Rue du Four-Saint-Jean.
— du Cimetière-Saint-Jean.
— Saint-Dominique, — des Jacobins, — de la Révolution-Française.
— de la Canorgue, — de la Douane, — de la Munition, — du Bastion Saint-Dominique.
Place Saint-Dominique, — de la Révolution-Française.
Rue du Ruisseau.
Rue Saccaveille.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
33	*Carrer d'En Maura.*
34	— *del Correch de la Font Nova.*
35	— *del Cóu, — del Bon Ayre, — de Don Lluis Descamps.*
36	— *de la Manega.*
37	— *de la Figuera.*
38	— *de Na-Pincarda, — de la Font de Na-Pincarda.*
39	*Plassa* ou *Plasseta dels Asens*, avant *Plassa del Oli la Vella.*
40	*Carrer de Mossen Xanxo, — del Emperador, — del Procurador Real, — de la Ma de Ferró.*
41	— *de Me Blancha, — del Hort de Me Davi.*
42	*Plassa de las Cebas.*
43	*Carrer de las Comedias, — de la Casa de las Comedias.* — Le théâtre était situé sur cette rue et sur la *Plassa del Oli la Vella.*
44	— *de la Plassa de las Cebas.*
45	— *del Pès de la Farina.*
46	— *dels Juristes.*
47	— *de Sant Guillem, — de las Repenedidas.*
48	*Plassa del Blat.*
49	*Carrer de la Argenteria Vella.*
50	*Plassa de la Escarcelleria, — de la Presó, — de la Cort, — de les Corts.*
51	*Carrer de la Argenteria*, anciennement *de la Calsateria.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue Maure, — de Maure.
— de l'Université.
— Foy.
— de la Manche.
— du Figuier.
— de Na-Pincarda, — de la Fontaine de Na-Pincarda.
Place et rue de la Vieille-Intendance.
Rue de la Main-de-Fer.
— de la Vieille-Intendance.
Place Saint-François-de-Paule, — Desprès.
Rue des Sorcières, — de l'Ancienne-Comédie.
— de Père-Pigne, — Pèrepigne, — Perpigne.
— Poids-de-la-Farine.
— Rigaud.
— des Repenties.
Place de la Halle-au-Blé, — Rigaud.
Rue de la Halle.
Place de la Prison, — du Tribunal-de-Commerce.
Rue des Orfèvres, — de l'Argenterie.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
52	*Carrer de Na Vilardaga, — qui va de la Plassa de la Cort à la Convasseria*, anciennement *carrer de la Coltelleria*.
53	*Plassa de la Vilardaga*, ou *de Na Vilardaga*.
54	*Carrer de la Convasseria* ou *Convesseria*.
55	*Plasseta dels Tres Reys*.
56	*Carrer de Sant Salvador, — qui va de la Plassa del Blad à la Font Nova*, anciennement *carrer dels Fabres*.
57	*— dels Ferravellers, — del Mas d'en Lluna*.
58	*Carrero d'en Lluna*.
59	*La Costa de Sant Salvador*.
60	*Plassa del Oli, — de la Botiga del Oli*. — La mère d'Hyacinthe Rigaud y possédait une maison.
61	*Carrer de la Font Nova*.
62	*— del Carme, — Major del Portal d'Elna, — Gran carrer de Elna*.
63	*La Costa del Carme, — carrer de la Font del Carme*.
64	*Carrer del Pòu dels Ollers*.
65	*— dels Ferrers, — dels Farrers*.
66	*— dels Ollers*.
67	*— de las Ollas, — carrer de las Ollas, qui va al forn de Sant Jaume*.
68	*— dels Mercaders*.
69	*— del Jesus, — d'en Pere Buadella ó de Santa Clara la Vella*.

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue du Petit-Paris, [en 1818 : « rue qui conduit de la Place de Navilardague et où pend l'enseigne du Petit-Paris »].
Place Grétry.
Rue des Trois-Rois, — des Trois-Journées.
Place des Trois-Rois, — des Artigues.
Rue Saint-Sauveur.
— de la Ferraille.
— de la Lune, — Impasse de la Lune.
— de la Côte-Saint-Sauveur.
Place de l'Huile.
Rue de la Fontaine-Neuve.
— des Carmes.
— de la Côte-des-Carmes.
— du Puits-des-Potiers.
— Grande-Saint-Jacques, — Lucia.
— des Potiers.
— du Paradis (en partie).
— des Mercadiers.
— Bailly.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
70	*Carrer dels Enamorats, — dels Benaventurats.* — Semblent avoir formé la même rue qui correspond à la rue actuelle des Cuirassiers.
71	*La Costa d'en Calsa, — carrer de la Costa d'en Calsa.*
72	*Carrer de la Mare de Déu del Lliri, — del Portal de Canet, — de Canet, — de la Font del Portal de Canet.*
73	»
74	Là devaient se trouver les lieux dits *Les Corts Velles* (le *coronell de les Corts Velles* est le même que celui *de la Miranda*), — *La Miranda* et le *Portal de la Miranda*, — *La Plassa Vella del Oli* (près du précédent).
75	*Plassa de las Joustes* ou *Justes, — del Puig dels Tixedors, — de la Font del Puig, — del Pou, — dels Tixadors* (arrivait jusqu'au *Portal de la Miranda*).
76	*Carrer Nou, — de la Victoria, — de Sancta Maria de la Victoria.*
77	— *de la Pujada de Predicadors, — Pujada dels Predicadors, — Carrer qui puja de la Plassa de Prehicadors al Pou del Puig, — Pujada* ou *carrer d'En Palanca.*
78	— *d'en Nabot.*
79	— *de Mossen Aliot, — dels Quinze-Grahons.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue des Cuirassiers.
— Calce, — d'En Calce.
— de la Porte-Canet.
»
Caserne Saint-Jacques.
Place du Puig.
Rue des Minimes, — de St-François-de-Paule, — du Saint-Sacrement.
— de l'Anguille.
— de l'Aloès.
— des Quinze-Degrés.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
80	*Carrer d'en Opol, — carrer et pujada d'en Tuixa, — de la Senyora Tuixana, — d'en Venta-Farina.*
81	— *del Forn, — dels Forns de Sant Jaume, — del Pou dels Ferrats.*
82	— *del Moli de Mossen Jorda.*
83	— *de la Costa del Forn de Sant Jaume, — de la Devallada del Forn, — La Costa dels Forns del Puig.*
84	— *del Temple* (jusqu'aux « Quatre-Cantons ») dit aussi *de la Aluderia* ou *dels Aluders,* et anciennement *de la Curateria.*
85	— *d'en Ribesaltes, — del Portalet del Toró d'en Ribesaltes.*
86	*Carrero de Mossen Compter.*
87	— *Quatre Cantons, — Los Quatre Cantons del Portal del Toró.*
88	*Carrer del Toró, — del Portal del Toró, — de las Repenedidas, — de la Mare de Déu.*
89	— *dels Angels, — del Angel,* anciennement *carrer Budeller* ou *de la Budelleria.*
90	— *de Infern, — d'Infert.*
91	— *del Cavallet* (la rue Mailly actuelle depuis « les Quatre-Coins » jusqu'au *carrer Brut,* où commençait *la Devallada del Cavallet* qui menait à la *Plassa* et au *Portal de la Sal.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue des Farines.
— du Four-Saint-Jacques.
— du Moulin-Parès.
— de la Côte-du-Four-Saint-Jacques.
— du Temple, — du Commandement, — de l'Evêché, — Mailly, — de Jemmapes.
— Impasse de Rivesaltes.
— Impasse du Temple, — de la Division.
Carrefour dit « les Quatre-Coins, » croisement des rues Mailly et de l'Ange.
Rue Impasse-de-l'Ange.
— de l'Ange.
— de l'Enfer.
— du Temple, — du Commandement, — de l'Evêché, — Mailly, — de Jemmapes.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
92	*Carrer del Mas d'en Alis.*
93	*Porxo d'en Vallespir.*
94	*Carrer et Plassa del Portal de la Sal.*
95	*Plassa del Pont d'en Bastit, — d'en Martorell.* — Il y eut une fontaine dès l'an 1447.
96	*Carrer Gran de Sant Agosti, — de Sant Agosti* ou *Agousti, — de Nostra Dona de Gracia* ; avant, *carrer Gran del Rech de Santa Magdalena* et *carrer dels Sombrerers.*
97	— *de las Costureras.*
98	*Devallada de las Costureras.*
99	Suite du *carrer de la Tapineria.*
100	*Carrer del Fetje, — del Moli de la Vila.*
101	*Plassa del Rech, — Nova.*
102	*Carrer de la Fusteria Nova, — de la Fusteria.*
103	*Mas de Yérusalem.*
104	*Lo Tráuch d'en Arnáu Batlle.*
105	*Carrer dels Juristes.*
106	Suite du *carrer dels Juristes.*
107	*Carrer qui va del Tráuch d'en Arnau Batlle als Reys* (les Trois-Rois).
108	— *de la Tapineria, — de la Fruyteria.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIX[e] SIÈCLE.
Rue du Chevalet. — du Pont-d'en-Vestit. — Porte-de-l'Assaut. Place du Pont-d'en-Vestit.
Rue de Saint-Augustin, — des Augustins, — André-Bosch.
— de la Cloche-d'Or. (Suite de la précédente). Rue des Cordonniers. — du Moulin. Place du Marché-Neuf, — Neuve. Rue de la Fusterie. — de Jérusalem. — Couverte. — du Théâtre. — (Supprimée en partie par la création de la Place de la République, qui a porté successivement les noms de : Place des Jésuites, — Royale, — de la Liberté, — Napoléon). — Voltaire. — Jean-Jacques-Rousseau. — (Supprimée en partie par la création de la Place des Jésuites). — Mirabeau. — (Supprimée en partie par la création de la Place des Jésuites).

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
109	*Carrer d'en Bou.*
110	— *Gran de la Real, — de la Frenerie* ou *Franeria, — Gran de Sant Cristofol, — de Sant Cristofol lo Gran.*
111	— *de las Escolas Vellas, — de la Creu Blancha.*
112	— *de las Pescaterias, — dels Peyxoners, — de las Tavernas Vellas, — de las Tavernas, — Brut.*
113	— *de la Pinta.*
114	— *de la Fusteria Vella, — de Sant Christofol lo Vell.*
115	— *de la Prempsa, — de las Premsas.*
116	— *de Don Ferrando Albert, — de la Panna.*
117	— *de las Vachas* ou *Vacas.*
118	*Devallada de la Real.*
119	*Plassa de las Carretas* (depuis la rue des Amandiers jusqu'aux environs de la Porte d'Elne, en passant par-devant le couvent des Carmes et des maisons démolies entre les années 1830 et 1840).
120	*Carrer dels Ametllers.*
121	*Carrero d'en Molar.*
122	*Plassa d'en Molar* ou *d'en Mular, — dels Azens.*
123	*Cami de la Real, — carrer de la Porta Petita de la Real.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
(Supprimée par la création de la Place des Jésuites).
Rue de Saint-Christophe-le-Grand, — Grande-de-la-Réal.
— de la Croix-Blanche, — des Ecoles-Vieilles.
Rues des Tavernes-Vieilles et de la Poissonnerie (formant une seule et même rue).
Rue de la Pinte.
— Petit-du-Saint-Christophe ou de Saint-Christophe-le-Petit, — rue Saint-Christophe.
— du Pressoir.
(De cette rue, qui conduisait à l'entrée principale de la Citadelle, il ne reste qu'un cul-de-sac).
Rue Marivaux.
— de l'Eglise-de-la-Réal.
Place de la Réal et partie de l'Esplanade.
Rue des Amandiers.
— des Mulets.
Place des Mulets.
Rue de la Porte-Petite-de-l'Eglise-de-la-Réal, — Petite-de-la-Réal.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
124	*Carrer de les Moles, — del Pou d'en Gayta, — de Santa Clara, — del Forn de les Moles, — de la Porte Major del Forn de les Moles.*
125	— *de la Porte Petita del Forn de Santa Clara.*
126	— *d'en Avellanet, — de Santa Catharina.*
127	— *dels Anechs.*
128	— *d'en Réart, — del Estudi Major.*
129	— *d'en Taix, — d'en Maurell, — d'en Moret* ou *Muret.* (*La Font dels Quatre Canons* faisait coin de rue).
130	— *d'en Corbos ;* avant, *carrer de Na Fusera.*
131	*Androna ó carrero qui va del carrer d'en Corbos al carrer Gran de Sant Agosti.*
132	*Carrer de Santa Madalena,* anciennement *Mas d'En Alanya.*
133	— *Gran de Sant Mathéu, — Gran de las Comas.*
134	— *de la Trilla.*
135	— *de Sant Francesch, — dels Torongers, — Gran del Portal de Sant Marti.*
136	— *d'en Gaffart.*
137	— *Gran de las Comas, — Gran de las Professons, — Gran de Sant Mathéu.*
138	— *de las Professons, — de la Professò, — Petit de las Professons.*

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue de la Prison.
— de la Petite-Porte-du-Four-Sainte-Claire, — Duchalmeau.
— Sainte-Catherine.
— des Canards.
— Petite-de-la-Monnaie, — de la Petite-Porte-de-la-Monnaie.
— Maurell.
— Saint-Mathieu.
— Dom-Brial.
— Sainte-Madeleine.
— Grande-de-la-Monnaie.
— de la Miséricorde, — du Collége.
— Saint-Martin, — d'Orléans, — de Catalogne.
— du Bastion-Saint-François.
— Dugommier.
— de l'Hôpital.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION DES RUES VERS LE MILIEU DU XVIIe SIÈCLE.
139	*Carrer de la Creu de Fusta,* — anciennement *de la Creu de Sant Marti,* — *de Mossen d'Ortaffa.*
140	— *del Póu de las Cadénas.*
141	— *del Forn de Sant Francesch.*
142	— *de la Panna.*
143	— *de las Comas.*
144	— *de la Pedra Foradada.*
145	— *del Cimbori de Sant Mathéu.*
146	— *de la Llanterna.*

BIBLIOGRAPHIE.

1. — **Carrère,** *Voyage pittoresque de la France, Province de Roussillon ;* Paris, Lamy, 1787, gr. in-fol., p. 34.

2. — **Alart,** *Priviléges et Titres,* p. 127. — **Desplanque (Emile),** *Les Infâmes dans l'ancien droit roussillonnais,* p. 109. — **Masdamont (Bernard),** *Notule* de l'année 1412, aux Arch. des Pyr.-Or., *Notaires,* nº 1604.

3. — **Archives de l'Hôpital de Perpignan,** d'après une copie d'Alart, *Procès,* nº 27.

DÉNOMINATION ACTUELLE XIXe SIÈCLE.
Rue du Maçon.
— du Puits-des-Chaînes.
— du Four-Saint-François.
— Arago.
— des Commères, — des Commaires.
— de la Pierre-Percée.
— du Cimetière-Saint-Mathieu.
— de la Lanterne.

4. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** G. 244. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* IV, p. 533; XVIII, p. 178. — **Tolra de Bordas,** *L'Ordre de Saint-François-d'Assise en Roussillon;* Paris, Palmé, 1884, in-8°, ch. I.

5. — **Tolra de Bordas,** *ouvr. cité,* ch. II. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* IV, p. 545. — **Desplanque (Emile),** *ouvr. cité,* p. 96. — **Archives des Pyr.-Or.,** G. 360. — **Alart,** *Les d'Armagnac en Roussillon,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XVII, p. 99.

7. — **Tolra de Bordas,** *ouvr. cité,* p. 5. — **Desplanque (Emile),** *ouvr. cité,* p. 96, note 5. —

Arch. des Pyr.-Or., C. 1276 à 1277 ; C. 1336 ; C. 1363 ; G. 237 ; G. 307. — **Mémoires de Saint-Jean,** Registre de 1533 à 1555, copie dans le nº 96 *bis* des Manuscrits de la Bibliothèque de Perpignan, fol. 371 vº et 372 rº. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* XXI, p. 502.

14. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* VI, p. 471.

15. — **Alart,** *Ephémérides des Pyrénées-Orientales, 8 mars 1868 (Visite du monastère de l'Eula par le frère Antoine, abbé de Fontfroide),* dans le *Journal des Pyrénées-Orientales,* nºs des mardi 5 et vendredi 8 mars 1867. — **Le même,** *Cartulaire manuscrit,* VI, pp. 83 et 220.

16. — **Alart,** *Cartulaire manuscrit,* XII, p. 178 ; XIII, p. 45.

18. — **Arch. des Pyr.-Or.,** B. 388, fol. 145 vº.

20. — **Alart,** *Suppression de l'Ordre du Temple en Roussillon,* dans le *Bulletin de la Soc. agr., sc. et litt. des Pyr.-Or.,* t. XV, *passim.*

22. — **Annuaire des Pyr.-Or.,** pour l'année 1834, p. 316.

23. — **Arch. des Pyr.-Or.,** G. ; à consulter tous les articles de l'*Inventaire,* depuis G. 256 jusqu'à G. 475.

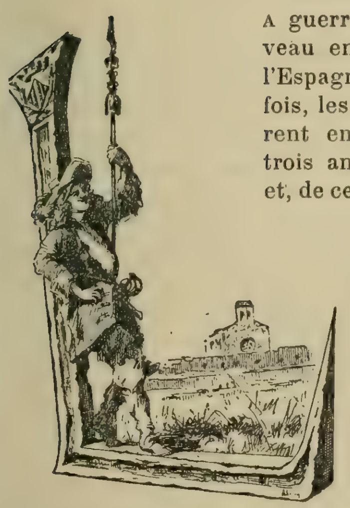
CHAPITRE XXIII.

PERPIGNAN

CONQUISE PAR LES ARMES DE LOUIS XIII.

LE TRAITÉ DES PYRÉNÉES.

(1642-1659).



La guerre éclata de nouveau entre la France et l'Espagne en 1635 ; toutefois, les Français n'entrèrent en Roussillon que trois ans après, en 1639, et, de ce moment, ils ne le quittèrent plus : le sort de la province allait changer pour toujours. Richelieu avait projeté en effet de l'incorporer à la monarchie française, et il devait y réussir. La ville de Perpignan fut surprise, pour ainsi dire, en flagrant délit de fortification, car on travaillait encore à la Citadelle ; mais, comme on le verra un peu plus loin, les Espagnols ne

négligèrent rien pour assurer la résistance de la place et lui donnèrent une bonne garnison.

1. — **Campagne de 1639.** — Dès 1636, Perpignan et le Roussillon avaient été inondés de troupes castillanes, que le vice-roi de Catalogne avait envoyées sur la frontière du Languedoc pour attaquer le château de Leucate ; mais elles furent battues par les troupes françaises, commandées par le duc d'Halluin, celui-là même qui allait devenir si célèbre sous le nom de maréchal de Schomberg (août-septembre 1637). L'année suivante, la guerre se fit du côté des Pyrénées occidentales ; mais, dès les premiers jours du mois de juin 1639, les Français, sous les ordres du prince de Condé (1) et du maréchal de Schomberg, vinrent s'emparer de la forteresse d'Opoul et investir le château de Salses, qui capitula le 19 juillet (2). Les Français se répandirent

(1) Henri de Bourbon, père du « grand Condé. »

(2) Le gouverneur du château d'Opoul, appelé Louis Nuñes, mourut étranglé sur la Loge : « Y lo endema que era la segona festa de Pasqua granada, que contabam als 13 de dit mes y any (juin 1639), posaren un pal al cap de Logya, al canto del Consolat de mar, per dar un garot al dit Lluis Nuñes, alcalde de dit Opol. Al cap de un poc, verem venir la Sanch de Jesu Crist (la confrérie du Sang de Jésus-Christ) que acompanyava lo dit, y al punt que tocaban les deu ores, lo berdugo estaba tot sint lo garot al col de dit alcalde. » (ARCH. DE L'HÔPITAL DE PERPIGNAN, registre intitulé *Bianya*, fol. 81). Pierre Pascal rapporte ce fait dans des termes à peu près semblables (*Memories*, fol. 18 v°). Vittorio Siri (*Il Mercurio*, t. XXIII), dit que la tête de l'infortuné gouverneur du château d'Opoul fut placée au-dessus de la porte par laquelle il était rentré à Perpignan (la Porte Notre-Dame, très probablement).

Le gouverneur de Salses, Lorenzo Bravo, n'eut pas le même sort que celui d'Opoul, mais il fut gravement soupçonné de perfidie, parce que le fort etait en état de soutenir un long siége.

alors dans la Salanque, s'avancèrent jusqu'à Estagel, d'un côté, et jusqu'à Canet, de l'autre. Le gouverneur de Perpignan, craignant que les Français ne vinssent assiéger la ville, se hâta de la mettre en état de défense. C'est alors que fut abattue l'église Saint-Mathieu, située trop près de la Citadelle ; on démolit aussi le couvent des Capucins, dont la position hors les murs de la place et près de la Porte Notre-Dame était un obstacle pour la défense.

Au mois de septembre, les Espagnols se mirent en mesure de reprendre le château de Salses. Le prince de Condé s'étant retiré en Languedoc pour y presser de nouvelles levées, la garde du fort avait été confiée au maréchal de camp d'Espenan, qui avait avec lui trois régiments d'infanterie et 300 hommes de cavalerie. Le marquis de los Balbasses vint se mettre à la tête d'un corps d'armée espagnole et s'approcha de Salses. Après une énergique résistance, d'Espenan, qu'on n'avait pu secourir, fut obligé de capituler, faute de vivres, le 6 janvier 1640. Cette campagne de Roussillon se terminait donc à l'avantage des Espagnols (1). Mais au même moment se préparaient en Catalogne des événements d'une gravité exceptionnelle.

2. — La Révolution de Catalogne de

(1) Cet échec affecta beaucoup Richelieu, qui attachait un grand prix à la conservation du fort de Salses. Il écrivait à Schomberg le 28 septembre 1639 : « Il importe tellement à la réputation des armées du roy et au bien général de ses affaires de sauver cette place qu'on ne doit rien oublier de ce qui se peut humainement pour parvenir à cette fin. » Dans son « Testament politique » le grand ministre nota qu'on avait mis dans la place « ou trop de gens pour la défendre, ou trop peu de vivres pour les faire subsister. »

1640. — Les Catalans se donnent à la France. — « Les formes du gouvernement de la Catalogne, qui s'étendait sur la Cerdagne et sur le Roussillon, favorisaient les *idées démocratiques* de ses habitants, » dit Henry. Le *Conseil des Cent* et la *Députation* réservaient à la province la connaissance de toutes ses affaires aussi bien que son administration générale et particulière ; elle n'obéissait guère que de nom au vice-roi que lui donnait la cour de Madrid. Cependant, les privilèges et les libertés dont elle jouissait, n'étaient plus en harmonie avec les principes dont s'inspirait la monarchie espagnole qui, surtout depuis Ferdinand II, tendait manifestement à l'absolutisme. Une révolution était inévitable. L'habileté, de la part du gouvernement espagnol, eût été de l'empêcher par des concessions opportunes et une modération immédiate ; mais Philippe IV et le duc d'Olivarès, son premier ministre, voulurent briser alors qu'ils auraient dû calmer et convaincre ; ils gâtèrent tout en adoptant un système d'oppression qui provoqua l'irritation des Catalans : chaque jour fut signalé par une nouvelle persécution.

Arriva l'année 1636. Avant d'aller se faire battre à Leucate, les troupes castillanes commirent les plus odieuses exactions dans la province. Il y eut des rixes sanglantes entre Castillans et Catalans, qui se détestaient. Il serait facile de démontrer que cette haine, véritable haine de race, n'est pas encore éteinte. Le premier ministre, au lieu de la calmer, ne fit que l'exciter, notamment par des instructions odieuses qu'il adressait au vice-roi le 3 octobre 1639. L'armée espagnole fut, en quelque sorte, autorisée à violenter les

habitants, auxquels on voulut imposer le logement des gens de guerre. Déjà, le 29 juillet précédent, une première collision avait eu lieu dans les rues de Perpignan, entre les Catalans et les soldats « étrangers » que le vice-roi y avait appelés ; une nouvelle bataille s'engagea le 13 septembre : un grand nombre de morts et de blessés resta sur le pavé.

Le gros de l'armée alla faire le siége de Salses, comme on l'a vu plus haut, mais le comte de Santa Coloma garda trois mille hommes à Perpignan et les fit loger chez l'habitant, contrairement aux priviléges de la ville, exempte du logement des gens de guerre (1). L'irritation des Perpignanais alla en grandissant. Le fort de Salses fut repris sur les Français (6 janvier 1640). Alors, toute l'armée espagnole, ramassis de bandits de tous les pays, se replia sur la Catalogne, où elle fut reçue avec colère par les habitants. Des crimes abominables furent encore commis par la soldatesque. Les députés des Catalans, indignés, avaient protesté, à plusieurs reprises, contre de pareils excès : un jour, ils allèrent jusqu'à donner à leurs plaintes les formes de la menace : « Le Catalan, s'écria le marquis de Villafranca, le Catalan, accablé par les soldats étrangers, doit ou se révolter ou se soumettre. Comme il n'apprit jamais à supporter l'oppression, prenez garde que sa fierté ne lui fasse prendre le premier parti... »

Vers le milieu du mois de mars 1640, les Catalans envoyèrent officiellement François de Vilaplana et Alexis de Semmenat en France, afin de sonder les dispositions du gouvernement

(1) Dalmau de Queralt, comte de Santa Coloma, venait de remplacer le duc de Cardona dans la dignité de vice-roi.

français ; ils étaient, de plus, fermement décidés à résister aux ordres odieux venus de Madrid et dictés par Olivarès, qui avait juré au Principat une haine aveugle. Francisco de Vilaplana de Agulló y Copons, de Perpignan, homme de volonté et d'action, fut l'infatigable agent de la conspiration. D'Espenan, alors gouverneur de Leucate, le fit conduire à Paris, où le délégué de la Députation eut une entrevue avec Richelieu. On a toujours ignoré le résultat de cette entrevue. Quoi qu'il en soit, les Catalans ne devaient plus s'arrêter dans la voie de la rupture avec l'Espagne ; ils allaient la pousser jusqu'à ses dernières conséquences en se donnant à la France.

Il y eut un premier soulèvement dans les environs de Gerona, le premier mai 1640, provoqué par la brutale conduite des soldats vis-à-vis des habitants, qui les logeaient par force. Le 7 juin, une émeute éclata à Barcelone : le vice-roi Santa Coloma y fut tué. Quelques jours après, les soldats castillans quittèrent la Catalogne pour se réfugier dans le Roussillon. Mais les Roussillonnais partageaient avec les Catalans le privilége de ne pas loger les gens de guerre, et, quelques jours avant l'arrivée des Castillans, les Perpignanais avaient pillé la maison du consul Jean des Camps, sur le simple soupçon qu'il voulait autoriser quelques soldats à loger dans la ville ; l'artillerie de la Citadelle avait dû lancer la mitraille sur les insurgés (1).

(1) A 4 de juny 1640 los magnifichs consols de la present vila han tingut concell general y la pobre gent ha presumit que lo dit concell se hera tingut pera posentar soldats per las casas ; lo dit poble se es tant alterat contra dits consols de tal manera que volian matar don Joan des Camps, dient

Les circonstances n'étaient donc pas favorables pour faire accepter ici les troupes venues de la Catalogne, où l'on savait qu'elles avaient commis toute sorte d'excès. Toutefois, le marquis de La Rena, gouverneur de la Citadelle, demanda aux consuls de Perpignan la permission de loger les troupes chez les particuliers. Les consuls refusèrent. Ils savaient que le peuple ne voulait pas entendre parler de loger des militaires. C'était le 11 juin. Dès le lendemain, La Rena fit lancer des bombes et des boulets sur la ville. Le peuple s'ameute, dresse des barricades et se dispose à la défense. L'évêque, tenant le Saint-Sacrement, monte à la Citadelle : le bombardement cesse. Les chefs militaires adressent aussitôt une sommation aux consuls. Ceux-ci en réfèrent au peuple ameuté sur la Loge et qui déclare ne pas vouloir loger les soldats. Alors la fureur de La Rena ne connaît pas de bornes et il recommence le bombardement. Les habitants, exhortés par le Conseil de ville, par les nobles, les prêtres et les moines, consentirent alors au logement des soldats et il fut convenu qu'un certain nombre de maisons seraient disposées à cet effet. Mais La Rena voulait le pillage de la ville ; aussi, sous prétexte que l'on ne se hâtait pas suffisamment, il fit de

que ell per esser consol en cap era causa de aposentar soldats en la present vila, y anaren en sa casa per matarlo y nol trobaren y li donaren gran dany en sa casa, y dit avolot ha durat desde las 12 hores passat mitg dia fins a la tarda, paleant ab los soldats que eren de guarda en lo portal de Sant Marti, de tal manera que fonch forsos que lo Castell tiras moltas pessas de artillaries. Nostre senyor fonch servit que ningun tir danya a ninguna persona. Es la veritat un o dos soldats mataren y alguns de naffrats, y capita de companya anomenat Joan Paleyrach ho remedia tot, y se sosega dit avolot. Nostre senyor nos guart de avolot de poble ! (*Libre de Memories* de Pierre Pascal, fol. 31 r°).

nouveau tonner le canon : en peu d'heures cinq cent soixante-quatre maisons furent renversées ou incendiées. Cette brutalité changea les dispositions des Perpignanais ; la fureur remplaça la soumission. L'évêque et le procureur général durent remonter au Château pour implorer la clémence de La Rena et lui offrir la soumission des habitants. Le terrible gouverneur consentit enfin à écouter leurs propositions et le bombardement cessa (13 juin). Les milices royales entrèrent dans la ville. Les soldats, altérés de vengeance, envahissent Perpignan, le traitent comme une ville prise d'assaut, le livrent au pillage, désarment les citoyens et dressent des potences à la Place Neuve et sur la Loge !

Le duc de Cardona, qui représentait le parti de la transaction, avait été nommé une seconde fois vice-roi de Catalogne après la mort de Santa Coloma. Il voulut réparer les fautes de ses prédécesseurs et ramener le calme dans le pays en rétablissant le règne de la justice et du respect des priviléges. Il vint à Perpignan le 28 juin et fit emprisonner La Rena et les officiers supérieurs coupables du bombardement et du pillage de la ville. Mais cette politique du vice-roi ne plaisait pas au ministre Olivarès, qui fit casser la plupart des arrêts de Cardona. Celui-ci, aimé des Catalans et dévoué à leurs intérêts, expira peut-être de douleur à Perpignan le 22 juillet 1640. Son successeur, l'évêque de Barcelone, parut vouloir imiter sa conduite paternelle ; mais il engagea les Catalans à s'adresser à la générosité du roi pour *se faire pardonner leur révolte*. C'était avouer qu'on était coupable, que les priviléges qu'on avait voulu défendre étaient des usurpa-

tions et non des droits, et les Catalans ne se montraient pas disposés à sacrifier ainsi tous les fruits de leur longue résistance. Ce n'est que pour la forme, à ce qu'il semble, qu'ils envoyèrent une ambassade à Madrid, chargée de représenter leurs doléances. Ils rédigèrent à cet effet une *Proclamation catholique à la Majesté compatissante de Philippe le Grand*, et, traitant avec la cour de Madrid de puissance à puissance, ils rappelèrent les longs services rendus par la *Nation catalane* à la *Nation espagnole*. Ces prétentions, soutenables peut-être au point de vue historique, puisque l'Aragon et la Catalogne n'avaient jamais été conquises et s'étaient volontairement réunies à l'Espagne sous Ferdinand Ier, n'étaient assurément pas compatibles avec les idées unitaires et absolutistes du XVIIe siècle. La couronne d'Espagne ne pouvait admettre qu'un royaume indépendant et simplement allié se reconstituât entre l'Ebre et les Pyrénées. Olivarès considéra le langage de cette proclamation comme une déclaration de rupture : il fit jeter les députés catalans en prison et dirigea une expédition contre la Catalogne sous les ordres du marquis de los Vélez.

Le parti de la guerre l'emportait donc. Les *Corts* catalanes se réunirent à Barcelone, les théologiens catalans déclarèrent qu'il était permis de prendre les armes pour la défense de « la patrie, » et l'on jura de combattre jusqu'à la dernière extrémité. Enhardie dans sa résistance par le cardinal de Richelieu, qui lui faisait promettre des secours, la *Députation catalane* fit renforcer la garnison de Bellegarde pour s'opposer au retour des troupes espagnoles qui se trouvaient en Roussillon ; elle établit des croisières de corsaires

sur la côte pour arrêter les convois de vivres destinés au ravitaillement de Perpignan (septembre 1640), et Vilaplana repassa la frontière pour aller demander du secours à d'Espenan, qui était encore à Leucate. Les conférences de Vilaplana et de Semmenat avec cet officier français, pendant le mois de mai 1640, conférences que nous avons signalées plus haut, avaient amené la conclusion d'un traité provisoire signé le 15 août suivant. Par là s'explique l'attitude indépendante, hautaine, que les membres de la Députation et du Conseil des Cent, sûrs du concours de la France, tinrent vis-à-vis de la cour de Madrid ; par là aussi s'explique la dernière démarche de Vilaplana auprès de d'Espenan, vers le milieu du mois de septembre 1640. Cette démarche avait été provoquée principalement par les opérations entreprises en Roussillon par le successeur de La Rena, Don Juan de Garay ; celui-ci voulait reprendre les quelques places qui venaient de se déclarer contre Philippe IV. Il partit de Perpignan le 6 septembre 1640 avec quelques pièces d'artillerie, s'empara de Millas et attaqua Ille ; mais il dut bientôt se retirer devant les secours envoyés par le gouverneur de Leucate sur les instances de Vilaplana. Garay revint avec des forces supérieures ; Ille tint bon, et le général espagnol rentra encore à Perpignan, laissant seulement quelques troupes à Millas, Thuir et Elne. Ces dernières même furent obligées de se replier sur la capitale du Roussillon en apprenant l'arrivée des Français commandés par Schomberg (29 septembre 1640). « Ce fut la première preuve de protection armée que la politique de Richelieu donna à la Révolution catalane. »

Pendant ce temps, Vilaplana continuait ses secrètes négociations avec les représentants du gouvernement français, et, le 18 octobre, il arrivait à Barcelone en compagnie de du Plessis-Besançon, émissaire de Richelieu. Dès le 28, les députés et les conseillers catalans signaient avec cet émissaire un traité d'alliance avec la France. Trois mois après, le 23 janvier 1641, les « Bras » ou Etats généraux de Catalogne signèrent avec du Plessis un second traité, non plus d'alliance, mais de réunion avec la France !

La Catalogne s'était donc donnée à la France, et bon nombre de villes du Roussillon appuyaient maintenant « le Gouvernement de Barcelone, » qui allait fonctionner sous la suzeraineté de Louis XIII. Perpignan ne pouvait guère manifester sa préférence, car elle était occupée par l'armée royale, chassée de Catalogne et fermement dévouée à la cour de Madrid. Le but de Richelieu était de mettre la main sur le Roussillon, qui n'aurait jamais dû être séparé de la France et que Louis XI avait déjà conquis une fois. Il résolut donc d'attaquer l'armée royale concentrée à Perpignan, à Collioure et à Salses pendant qu'il se contenterait de soutenir la Catalogne contre l'Espagne, conformément au traité du 28 octobre, mais tout juste assez pour se donner le temps et la facilité de s'établir en Roussillon. « On peut dire même, remarque Henry, qu'il ne songea jamais à secourir efficacement les Catalans. Forcé, par d'impérieuses circonstances d'accepter, malgré lui, la donation de la principauté, il ne s'occupa réellement que du Roussillon dont la possession pouvait être assurée à la France, et sur laquelle il avait déjà

arrêté son plan pour le paiement des frais de la guerre. Les secours peu nombreux qu'il faisait passer en Catalogne n'étaient donc, en réalité, qu'un moyen de soutenir le courage des Catalans par l'espoir de plus puissants renforts qu'on promettait toujours, pendant que les efforts de la France étaient véritablement dirigés contre Perpignan, qu'il importait d'avoir. »

3. — **Une armée française entre en Roussillon.** — Les troupes françaises qui se trouvaient en Roussillon étaient peu nombreuses, mais jointes aux Catalans et aux Roussillonnais qui s'étaient donnés à la France, elles tinrent souvent en échec les troupes royales dévouées à Philippe IV et à Olivarès. Au commencement du mois de mars 1641, les habitants d'Ille, joints aux Français qui se trouvaient dans cette ville, brûlèrent tous les moulins des environs de Perpignan. Le seul qui restait aux Espagnols était celui d'Elne ; sur l'avis que reçut le baron de Pallers qu'ils venaient d'y envoyer 900 sacs de blé destinés à Collioure, il y courut, brûla le moulin, fit jeter le blé dans la rivière et se retira à Ille et, de là, à Céret.

Le moment était venu d'agir vigoureusement en Roussillon. Richelieu y envoya donc 8,000 fantassins et 1,000 cavaliers sous la conduite d'Arpajon, qui arriva le 3 juin 1641. Bientôt il s'empara des villages de Vilallonga, de Clayra, de St-Laurent, de St-Hippolyte, de Canet, de La Roca et d'Elne.

4. — **Siége de Perpignan par les troupes de Louis XIII.** — Perpignan était donc



Fig. 59. — Perpignan en 1642. Vue prise de la rive gauche de la Tet, d'après une gravure du temps.

entouré de troupes françaises, qui se mirent en mesure d'empêcher aucun convoi d'entrer dans la ville. Le 14 juillet 1641, entre le Vernet et Saint-Estève, il y eut une escarmouche où les soldats espagnols en garnison à Perpignan eurent le dessus. Le bruit se répandit en même temps dans la ville que les troupes espagnoles avaient battu les troupes françaises envoyées au secours de la Catalogne ; on chanta des *Te Deum* dans les églises ; en signe de réjouissance, il y eut des exercices chevaleresques sur la Loge (1). Malheureusement la nouvelle était fausse.

Perpignan n'en restait pas moins dans une situation bien critique, n'étant pas libre de suivre les autres villes catalanes, puisque l'armée royale était dans ses murs. Elle était commandée par deux officiers dévoués à Philippe IV, le marquis Flores d'Avila et Don Diego Cavallero. Sans être encore investie, la ville commençait à souffrir de la famine. Avec une infatigable ardeur, le maréchal de camp d'Espenan ne laissait ni trève

(1) ...En la plassa de la Llotja feren moltas festes de cavall, posant en dita plassa tres statues o quatre statues : en la primera li tiraven uns bastons ab unas grans perixes y la altra corrien una llansa contra dita statua, y apres sen tornaven en lo cap de la Llotja y corrent desperaven una pistola y anavan corrent fins en lo canto del General, y apres tenien un picasso en las mans, y ab lo dit picasso li pagaven un colp en lo cap de tal manera que dit picasso restava afixo en lo dit cap ; y despues en la ultima statua rencauan de la spasa y li pagaven un cop en lo cap, y alguns li feyen saltar lo dit cap y consequctivament se fan festes en Llotja lo dilluns y dimars, y han manat a totom generalment que dits tres dies fessen alimaries, tirant lo Castell moltas artillaries y moscateries y arcabosserias, y los soldats per la present vila tirant ; y despres se es entes molt al contrari que la armada de França ha vensut y ha destruida la nostra o del Rey nostre senyor ; y, de las horas ensa lo exercit se troba dins la present vila, de quiscundie fan exides contra los desanamichs... (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 35 v°-36 r°).

ni repos à la garnison. Dans la nuit du 15 au 16 octobre, il vint se mettre en embuscade aux environs de Perpignan. Il y resta jusqu'à midi sans voir aucun soldat espagnol sortir de la ville. Il allait se retirer lorsque apparurent cinq escadrons qui s'en allaient fourrager sur la rive gauche de la Tet. D'Espenan les obligea à tourner bride et « en tel désordre qu'il les mena battant jusques dans leurs portes. » Il en tua quelques-uns et fit vingt prisonniers qui confessèrent « que les ennemis sont grandement incommodés dans la dite ville de Perpignan jusques là que la chair de cheval, qui seule s'y expose depuis qu'ils sont resserrés de si près par les nôtres, s'y vend vingt et un sols la livre. »

Dans les premiers jours de novembre, le notaire Pierre Pascal écrivait dans son journal que l'on mourait de faim dans Perpignan, *que per raho que estam açitiats nos morim de fam*. Les habitants vivaient de toute sorte d'herbages recueillis un peu partout, dans la ville ou dans les fossés. « Ceux qui pétrissent et qui portent leur pain aux fours banaux, les soldats le leur enlèvent dans les rues ; ils enlèvent aussi le morceau de pain aux enfants qui vont à l'école et aux jeunes filles qui vont à l'atelier... C'est une vérité, ajoute Pascal un peu plus loin, que, en ce moment, le fils refuse à son père, le père à son fils, l'ami à son ami, ce qu'il a pour soutenir son existence. (1) »

(1) Le 3 novembre (1641), les confrères de Notre-Dame-du-Rosaire, qui avaient leur chapelle à St-Dominique, firent une procession solennelle. On y porta un *standart negre*, un grand Christ et force flambeaux ; on y fit aussi beaucoup de prières. Les consuls étaient présents. La procession alla à l'église St-François, où on fit *moltes devocions*, puis à Ste-Catherine, à Ste-Claire et à St-Dominique : « *tot se feu que nostre*

Pour comble de malheur, le 15 novembre, une flotte ayant débarqué à Collioure des vivres destinés à Perpignan, ceux-ci ne purent y parvenir ; en effet, l'armée française maîtresse d'Argelès et d'Elne les intercepta, malgré les prodigieux efforts que fit à cette occasion le gouverneur de Perpignan, le marquis de Mortara. Dès lors, les vivres devinrent si rares, que les soldats faisaient la chasse aux chiens dans les rues ; Pascal raconte que le 22 janvier (1642), « se trouvant sous le porche du glorieux saint Jacques à prendre le soleil, il a vu arriver au cimetière deux soldats

senyor nos do pau, concordia y quietut, y nos trague en tans y tants grans treballs ; com estam posats de fam y miseria no gos allergar la pluma per esser notori a tot lo mon » (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 38 r°).

« Mos fills, ajoute Pascal, ab la present memoria vos prech no habiteu en tot Rossello sino que vos tranferiau en qualsevol part, per lo que estant y contribuint ab ells (les soldats) es estar pyor que no ab los dimonis del Infern, que per raho que estam açitiats nos morim de fam que ab un trenti nos troba una masura de blat, y se succeheix que qualsavol persona que aporte pa pera coura en lo forn sel te aportar ab lo deuantal com ella pot y ab un soldat o dos de guarda, y ab tot aixo li lleuan lo pa del deuantal, y axibe a las criaturas que aportan lo pa per anar a custura o al studi los, lleuan lo pa de las mans per morir se de fam ; y aixi, mos fills, vos prech que vos eximiau y vos obtingueu de habitar en tot Rossello per esser per respecte dels soldats piyors que perros y sclaus y hiretjes nos tractan, y per no tenir a menjar, avy, als set de novembre 1641, he tingut dinar de una cabessa de al, y encara ne fas gratias a nostre senyor que le tinguda.

Vuy als 17 de dit mes fas la present memoria com en tota la present vila noy ha ninguna persona que puga saber que tall carn de molto, bou, cabra ni crestat, y lo que menja per regalo es un tros de rossi o un tros de buro si sen troba per lo que sels an menjats y no sen troban en Perpinya, o gats aixibe sin troban, o algun gos o ca quels van matant los soldats ab carrabines en trobant los, y aixibe rates. Los meus fills o descendents vos prech molt a las veras que si hohiu mormor de guerra, vos absenteu de alli la hoireu anomenar... Es veritat que en esta occasio lo fill nega al pare lo que te per poder lo sustentar y lo pare al fill y lo amich al altre amich (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 38 v° et 40 v°).

qui se sont mis à brouter les herbes qui y croissent, comme auraient fait des animaux » (1).

Richelieu avait décidé de réunir une puissante armée en Roussillon. Le maréchal de Brezé la devança avec le titre de vice-roi de Catalogne. Le ravitaillement de Perpignan ne pouvait se faire que par Collioure ; Brezé prit ses dispositions pour couper toute communication entre les deux villes. Ce fut en vain : Mortara et Torrecusa réussirent à faire entrer dans Perpignan une certaine quantité de blé, que les soldats gaspillèrent (8-20 janvier 1642) (2) : « Les soldats vont dans les moulins, dit Pierre Pascal, prennent de force des poignées de blé et, pressés par la faim, le mangent ainsi ; ils prennent de même la farine et la mangent à mesure qu'on la fait : j'atteste ce que j'ai vu. » Les habitants n'eurent aucune part à ces vivres, qui d'ailleurs ne servirent guère aux soldats eux-mêmes. La faim apparut plus menaçante que jamais.

Dès le 12 mars 1642, La Meilleraie arriva avec seize mille hommes d'élite et le vicomte de Turenne pour lieutenant général, celui-là même qui

(1) « *Vuy als 22 de janer, trobant me en lo porxó del glorios San Jaume, prenent lo sol, arribarren en lo sementeri dos soldats y se posaren menjar las erbas de dit sementeri com si fos uns animals* » (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 41 r°).

Pascal raconte un peu plus haut comment il avait célébré la fête de la Noël : « *...Lo die de Nadal, per no haberhi carn en Perpinya, nos allegrarem ab una arengada, fentne de ella tres parts : y encara fonch molta alegria que la tinguessem ; las altres festas havem menjat juliana* » (*Ibidem*, fol. 40 r°).

(2) « Als 8 de janer 1642 enviaren de Coplliura a la present vila 107 [sachs] de blat en lo Castell ; tots nos ne alegrarem per poder passar nostre trista vida ; los soldats van per los molins y de fam prenen de potentia punys de blat y sel menjan, y com molen prenen farina de la que fan y se la menjan. Testimoni de vista » (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 41 r°).

allait devenir un des plus grands hommes de guerre des temps modernes. Pendant ce temps, La Motte-Houdancourt avait entamé l'Aragon et envoyait des partis presque jusqu'aux portes de Saragosse. Les opérations étaient donc menées rondement. Richelieu et Louis XIII voulurent les surveiller eux-mêmes de près et vinrent s'établir à Narbonne (10-12 mars). Malade, le ministre resta dans cette ville, mais le roi arriva jusque sous les murs de Perpignan (22 avril) et s'installa à St-Estève, dans la métairie Joan Pauques, qui porte encore le nom de *Mas del Rey*, pour assister au dénouement du siége de la capitale du Roussillon (1).

Certes, la garnison de Perpignan endura des privations inouies, mais la population souffrit encore plus, car les soldats considéraient les Perpignanais comme des ennemis. Et d'abord, les chefs avaient donné aux milices enfermées dans la place « la liberté de conscience, » ce qui leur permit de s'emparer de toutes les provisions que les habitants avaient pu réunir chez eux, dans les couvents et les églises : ils pillèrent à leur aise, ayant pour eux la force brutale et l'absolution de tout crime. Les religieuses vinrent porter leurs plaintes au gouverneur,

(1) Als 28 de mars de dit any, fanch citiada la present vila Perpinya fins lo dia de Nostra Senyora de setembre y al dit citi y assistia lo rey Lluis, rey de França loqual estaua en lo lloch de Sant Steve del monastir, loqual posava en lo mas dit de Joan Pauques, fins foren fets los pactes de rendiment, lo qual se rendi als 9 de septembre de dit any, lo endema de Nostra Senyora de setembre ; y apres de esserse rendit Perpinya, als 27 de octobre de dit any, tornarem desde Prada a la present vila en nostra casa ; y aixih nostre senyor nos hi deix estar ab molta salut pau y quiétut ! Amen (*Memories* de Pierre Pascal, fol. 41 v°).

marquis Flores d'Avila, le priant de leur donner de quoi subsister ou la permission de quitter leurs couvents et de sortir de la ville : il leur répondit que « si elles n'avaient pas de pain, il leur était loisible de manger des cailloux ; leur vie, d'ailleurs, lui importait peu ! » Ces pauvres filles finirent cependant par obtenir une once de pain par tête chaque semaine.

Ayant appris qu'il y avait quelques maigres provisions dans le couvent de St-François, Cavallero y courut faire une perquisition. Le prieur refusa d'abord de le laisser entrer ; mais le terrible tortionnaire le menaça de la bastonnade. Il entra, et ne trouva rien. Au reste, ce Diego Cavallero était un officier orgueilleux et brutal ; il menaça un jour les consuls de faire sonner le tocsin, qui, disait-il, serait le signal de l'égorgement des habitants. De concert avec Flores d'Avila, ils comprimèrent par la terreur une population désespérée « qui regardait ses prétendus défenseurs comme des ennemis et les assiégeants comme des libérateurs. » Pascal nous a laissé des protestations indignées contre les excès commis par cette garnison, qui endura pourtant avec une admirable constance les dernières extrémités de la famine (1). Après avoir mangé les ânes et les mulets, ils donnèrent la chasse aux chiens et aux rats ; si on avait conservé des chevaux, on en mangea les excréments ; les soldats malades dans les hôpitaux dévorèrent leurs paillasses : de ceux-ci, plus de dix-huit cents furent terrassés par la faim. Les enfants mouraient sur le sein tari de leurs mères. Un jour, un

(1) Voir plus haut, p. 442, et p. 611, note 1.

dominicain passait dans la rue ; une femme l'accoste et lui demande la charité ; le moine lui offre une pièce de monnaie ; la femme lui dit alors : « Ce n'est point de l'argent qu'il me faut, mais un morceau de pain. » — « Venez avec moi, lui répond le moine, vous partagerez ma pitance, » et il continue son chemin. Tout à coup il entend un bruit sourd derrière lui : la pauvre venait de tomber morte de faim. La convoitise et la nécessité des soldats furent telles que certains déterrèrent des cadavres récemment ensevelis, les dépecèrent et les vendirent sur le marché à mode de viande de cheval. Les coupables furent pris et ils avouèrent leur horrible commerce (1). On les condamna à mort.

Diego Cavallero, à coup sûr le plus zélé auxiliaire de la famine qui torturait les habitants de la ville, conseilla à Flores d'Avila de frapper une contribution pécuniaire sur chacun d'eux, et sans distinction, ce qui fut exécuté immédiatement.

(1) « Y esto es tan verdadero, dit Michel Parets dans sa *Crónica*, que por confessión de los mismos reos quedó probado en proceso á tres que ajusticiaron por ello, y refirióme el religioso mínimo que los acompañó al suplicio beuerlo óido el mismo de ellos. » Vittorio Siri rapporte que les habitants ne laissaient pas sortir leurs enfants, de crainte que les soldats ne les enlevassent pour les manger. Voici d'ailleurs ce que Schomberg écrivait le 22 août :

« Ceux de Perpignan se trouvent extrêmement pressés, quoiqu'ils souffrent avec une grande constance. Lundi dernier, une femme déroba, tua et mangea un enfant de trois ans, et deux hommes de l'hôpital furent pendus aussi bien qu'elle, ce même jour, pour avoir achevé d'étouffer des mourans et en avoir vendu et mangé la chair. Il n'y a plus que 27 charges de blé dans la place, dont ils ont donné dix-huit à l'hôpital, et ont partagé les neuf restant entre les chefs et officiers, prétendant faire manger aux soldats la marsamore et le biscuit qui leur restent en petite quantité. Ils n'avaient plus avant-hier que dix-sept chevaux dont ils veulent garder 5 pour les 5 officiers majors. »

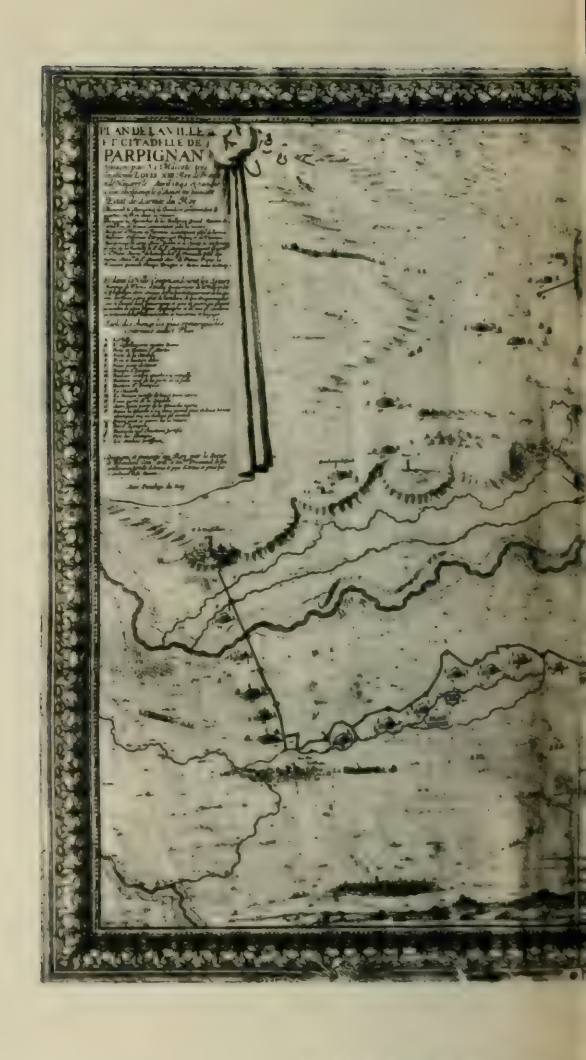
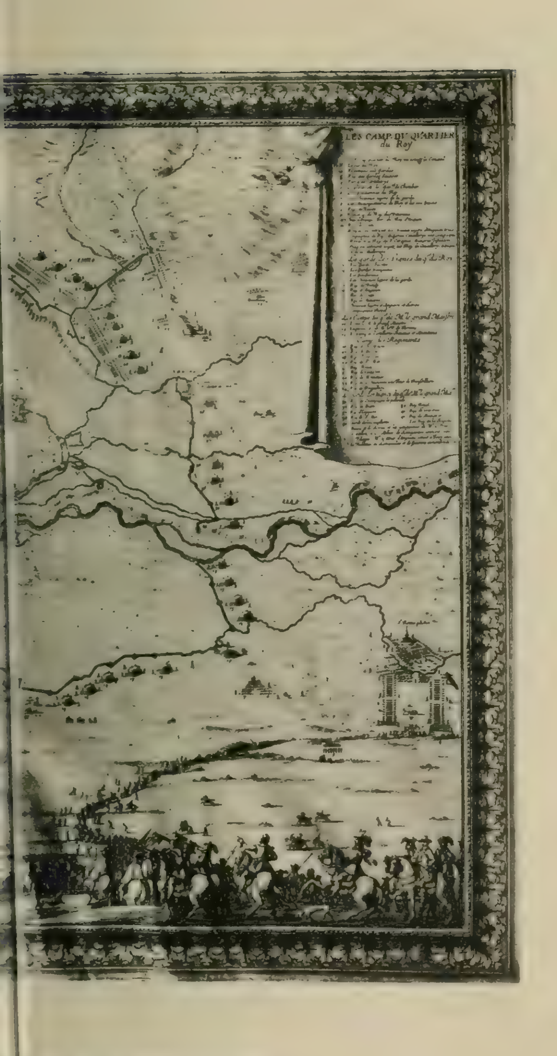


Fig. 60. — SIÈGE DE PERPIGNAN EN



-2 'APRES UNE GRAVURE DU TEMPS.

Celui qui ne payait pas tout de suite était jeté dans les prisons de la Citadelle, où on lui faisait souffrir toute sorte d'avanies et de tortures ; plusieurs y moururent. Flores d'Avila et Diego Cavallero furent des bourreaux pour la population de Perpignan, mais, au point de vue militaire, ils firent preuve des plus rares qualités.

Pendant ce temps, Collioure, assiégée par La Meilleraie et défendue par Mortara, était obligée de capituler (10 avril 1642). Perpignan se trouvait, de ce fait, à moitié conquis. La Meilleraie voulut alors attaquer la ville ; Louis XIII, qui venait d'arriver, préféra attendre que la famine contraignît les habitants à se rendre. Dans ce but l'armée française commença aussitôt la circonvallation de Perpignan, « désormais complètement isolée de l'Espagne » (milieu d'avril 1642) (1).

L'armée assiégeante était forte de 22,000 hommes d'infanterie et de 4,000 de cavalerie. Autour de Perpignan se trouvait ce qu'il y avait en France de plus grand et de plus brave : Louis XIII, Cinq-Mars, Schomberg, La Meilleraie, Turenne, d'Espenan, de Tréville, Fabert ; la noblesse la mieux titrée, les régiments les plus célèbres par leur bravoure étaient là : Enghien, Conti, Polignac, Brissac, les chevau-légers de la garde, les mousquetaires du cardinal.

La garnison assiégée se composait de 3,000 hommes de vieilles troupes qu'il serait imprudent d'appeler espagnoles, tant elles contenaient d'éléments divers.

Pendant ce temps Philippe IV, très inquiet de la tournure que prenaient les affaires en Rous-

(1) Voyez la gravure représentant le siége, fig. 60.

sillon et en Catalogne, se décidait à y conduire une expédition. Le « Gouvernement de Barcelone » prit peur, quitta cette ville, franchit les Pyrénées et vint se fixer aux environs de Perpignan. C'était une faute qui compromettait le sort de la Catalogne, mais la présence de la Députation consolidait l'autorité du roi de France dans le Roussillon, et la politique de Richelieu, auteur de cette démarche, obtenait un plein succès.

Le 26 avril, le roi, accompagné des maréchaux de La Meilleraie et Schomberg, fit une reconnaissance autour de la ville. C'était plutôt une promenade : il n'était pas question d'opérations militaires puisque, comme on l'a vu plus haut, les maréchaux et le roi avaient résolu de prendre Perpignan par la famine, ou, pour mieux dire, d'attendre que la ville ouvrît ses portes. « Il ne se fit rien de mémorable dans ce siége, dit Levassor ; Perpignan étroitement bloqué se prit pour ainsi dire en jouant au maillet et à la boule. »

Le canon des assiégés tonnait quelquefois sans causer grand dommage aux Français. Ceux-ci, voulant abréger la longueur du blocus, firent proposer au gouverneur Flores d'Avila une capitulation honorable ; il refusa absolument. Alors, pénétrant bien le dessein des assiégeants de réduire Perpignan par la famine, il s'appliqua à ménager les vivres, déjà si rares. Vers la fin du mois de mai, en effet, la famine torturait cruellement les assiégés. Ils tentèrent quelques sorties. A ce moment même, le cardinal, toujours malade, avait quitté Narbonne. De son côté, le roi, qui se trouvait fort incommodé de la chaleur, quitta le camp et partit pour Nar-

bonne le 10 juin. Quelques jours après, Don Diego Cavallero se fit conduire au quartier général de l'armée française et offrit de capituler ; mais il proposait des conditions telles qu'on ne put les accepter. Cependant, une flotte espagnole faisait de vains efforts pour débarquer des secours destinés à Perpignan ; toujours contrariée par les vents, elle fut obligée de se refugier dans les Iles Baléares sans pouvoir ravitailler la ville assiégée. C'était le moment où la famine était venue à son comble (fin juillet). Vers cette époque, Flores d'Avila avait voulu, afin d'avoir des vivres pour plus longtemps, faire sortir de Perpignan une grande quantité de personnes inutiles pour la défense, mais les Français les forcèrent à rentrer dans la ville.

Enfin, n'ayant absolument plus rien à mettre sous la dent, Flores d'Avila signa avec La Meilleraie et Schomberg une capitulation qui devait être exécutée le 9 septembre, si la place n'était pas secourue avant ce terme. Nous avons dit que la cour de Madrid avait bien décidé l'envoi d'un corps d'armée pour délivrer Perpignan ; mais il était impossible à Torrecusa, chef de l'expédition, de traverser rapidement la Catalogne révoltée, et, malgré des prodiges de constance et d'audace, il dut s'arrêter devant les attaques incessantes des Français, commandés par La Motte-Houdancourt.

Aucun secours ne s'étant montré, la garnison de Perpignan capitula. Les Espagnols sortirent par la Porte de Canet, en présence de l'armée française rangée en bataille ; mais, sur leur prière, on les dispensa de l'humiliation de passer devant les Catalans, qui furent placés derrière

les soldats français. Les officiers espagnols saluèrent les drapeaux de France. Quand le marquis d'Avila sortit de la ville qu'il avait si longtemps défendue, il descendit de cheval, mit un genou en terre, et, les larmes aux yeux, il salua les armes d'Espagne sculptées sur la porte, et fit une croix sur la ville, à laquelle le brave officier disait, au nom de l'Espagne, un adieu probablement éternel.

Les vainqueurs traitèrent les vaincus avec beaucoup d'égards ; mais, non moins prudents que généreux, à peine le dernier des soldats espagnols avait-il quitté Perpignan, qu'ils y firent entrer par la Porte d'Elne six mille hommes avec des vivres pour un an. Une heure après, l'archevêque de Narbonne, assisté des évêques de Nîmes et d'Albi, entonnait le *Te Deum* dans la cathédrale Saint-Jean (1).

Quoique éloigné du camp, Richelieu n'avait point cessé, par ses ordres, d'assurer le succès du siége de Perpignan ; la nouvelle de la capitulation lui causa « une indicible joye, » qu'il voulut faire partager à son maître (2) : « Sire, lui écrivait-il triomphalement, vos armes sont dans Perpignan et vos ennemis sont morts. »

Pendant ce temps, on apprenait aussi à Madrid

(1) Les Français trouvèrent dans l'arsenal (à la Citadelle), d'après l'inventaire dressé par Loursillière, de quoi armer 20,000 hommes tant d'infanterie que de cavalerie ; trois cents milliers de poudre, autant de mèche, soixante-dix pièces de canon de treize calibres divers dans la Citadelle, et trente-quatre dans la ville de onze calibres différents ; 18,000 boulets de toutes sortes de dimensions ; il y en avait même en pierre et en marbre ; 7 mortiers ; 9,000 mousquets ; 7,000 arquebuses ; 4,000 piques ; 500 cuirasses ; 90,000 livres de plomb en balle et en saumon.

(2) Cinq-Mars et de Thou venaient d'être décapités.

le même événement, mais que l'impression était différente ! Le marquis de Legañez, vice-roi de Catalogne, écrivait au roi d'Espagne : « Sire, deux personnes ont gâté toutes vos affaires en Catalogne : le Comte-Duc en me promettant merveilles et moi en le croyant. » Instruit de la perte de Perpignan, Olivarès craignit pour sa fortune déjà chancelante. On raconte qu'il entra dans le cabinet de Philippe IV les larmes aux yeux, en poussant de profonds soupirs ; puis, il tomba aux genoux du roi en parlant d'attenter à ses jours. Sur la question de son souverain qui lui demande la cause de son profond désespoir : « Sire, s'écrie-t-il, Perpignan est perdu ! » — « Il se faut soumettre à la volonté de Dieu ! » reprit gravement Philippe ; puis, il embrassa le Comte-Duc et se mit à le consoler. « Il est impossible, dit Levassor, de perdre plus pieusement son royaume que le faisait ce roi à qui l'on avait donné pour armes un fossé avec cette devise : *Plus on lui ôte, plus il est grand.* »

Le fort de Salses, le seul qui pût encore offrir une résistance sérieuse, était bloqué par la flotte française de Brezé et les troupes de terre. Le commandant du fort, voyant que toute résistance était inutile, offrit de capituler et il évacua les fortifications avec les mêmes honneurs de la guerre qui avaient été garantis à l'armée de Perpignan (15 septembre 1642).

5. — **Les Français maîtres du Roussillon.** — Le Roussillon appartenait donc à la France et la politique de Richelieu triomphait. A Narbonne, où il était à l'époque du siége de Perpignan, « la mort avait déjà gravé sur ses traits

la date de sa fin prochaine ; » trois mois après la chute de Perpignan, il rendit le dernier soupir. Louis XIII lui-même ne survécut que cinq mois à son illustre tuteur, laissant à Louis XIV ou plutôt à Mazarin, le soin de régler les affaires d'Espagne.

Les Français parurent prendre à tâche de détruire l'enthousiasme avec lequel les Catalans les avaient accueillis, et ils ne tardèrent pas à voir se convertir en haine l'amitié qu'on leur avait d'abord témoignée. Le mépris des constitutions du pays, la violation des priviléges y contribuèrent singulièrement ; la cupidité et l'avarice, « ces chancres rongeurs qui étouffent toute organisation naissante dans un pays nouveau, » y eurent aussi une part immense. Le 4 octobre 1651, Barcelone, encore occupée par des soldats français, dut capituler et fut replacée sous l'obéissance du roi d'Espagne : la France évacua la Catalogne.

Henry remarque avec raison que les Roussillonnais étaient trop catalans pour ne pas faire cause commune avec la Principauté retournant insensiblement et sans efforts sous la puissance de la cour de Madrid : ils s'insurgèrent donc contre les troupes françaises ; mais dès 1654, toute résistance était devenue inutile.

La noblesse roussillonnaise était revenue sur ses premiers sentiments, et si quelques nobles un peu compromis soutenaient les Français, les autres leur étaient contraires. Plusieurs d'entr'eux avaient quitté le Roussillon et s'étaient retirés en Espagne ; leurs biens furent confisqués. D'un autre côté, un grand nombre de Catalans distingués, compromis dans la Révolution de

Catalogne, embrassaient définitivement le parti de la France et venaient se fixer à Perpignan. Le clergé roussillonnais était généralement hostile aux Français qui lui avaient fait subir mille vexations. Les principaux chefs de l'armée spoliaient et dépouillaient les propriétaires riches ou quelque peu aisés ; ils se faisaient donner leurs terres en les présentant comme « rebelles. » Il y eut abus, si bien que le roi fut obligé de révoquer ces donations.

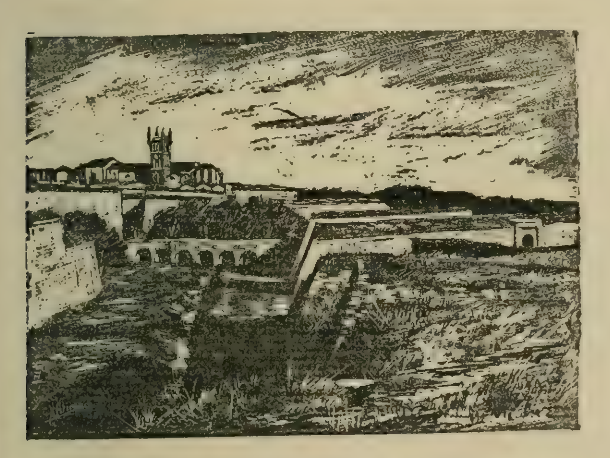


Fig. 61. — Les fortifications de Vauban aux environs de la Porte de Canet.

6. — **Traité des Pyrénées.** — Lassées de se faire la guerre, l'Espagne et la France signèrent une suspension d'armes en mai 1659 ; enfin, la paix tâtonnée pendant vingt ans fut conclue par les deux puissances : le fameux Traité des Pyrénées ou de la Bidassoa fut signé dans l'île

des Faisans, le 7 novembre 1659. Il donnait le Roussillon à la France.

7. — **Louis XIV à Perpignan.** — On sait que Louis XIV devait épouser l'Infante d'Espagne. En allant à sa rencontre à Saint-Jean-de-Luz, il passa par Montpellier, où les consuls de Perpignan vinrent lui porter l'hommage de ses nouveaux sujets et l'inviter à visiter la capitale du Roussillon (6 janvier 1660). Le jeune souverain accepta, en promettant de confirmer les constitutions et priviléges dont jouissaient les habitants du pays nouvellement annexé.

Les consuls de la ville attendaient le roi à la Porte Notre-Dame, au pied des hautes murailles du Castillet. Un dais de velours cramoisi y avait été préparé pour le recevoir. Le roi préféra entrer en carrosse par la Porte Saint-Martin, comme avait fait Charles-Quint en 1538. Le cortége suivit la rue Saint-François ou *dels Torongers*, alors traversée par le canal royal bordé d'une double ligne d' « orangers » en pleine terre. La réception fut très brillante. Dès le premier jour, il y eut visite à la cathédrale de Saint-Jean, où Leurs Majestés obtinrent la faveur d'être admises à « adorer la vraie croix » (1).

(1) Les détails qui précèdent sont donnés par Victor Aragon (*Le Roussillon aux premiers temps de sa réunion à la France*), d'après le manuscrit de Mossen Curp, curé de Villelongue-dels-Monts, qui était venu en curieux assister à l'entrée de Louis XIV dans Perpignan ; mais on trouve aux Archives départementales (C. 1531) une courte relation de *l'entrée de Louis Quatorze, roy de France et de Navarre, en la ville de Perpignan*, d'où il semble bien résulter que le jeune monarque refusa les honneurs qu'on avait faits à Charles-Quint en 1538, et qu'il entra en ville par le *Pont de la Vasse*, c'est-à-dire par la Porte Notre-Dame.

La duchesse de Montpensier, qu'on appelait « la Grande Demoiselle, » était du voyage. Elle avoue dans ses *Mémoires* qu'elle ne fut pas autrement charmée de son séjour à Perpignan qui « lui parut une très vilaine ville. » « Les hommes et les femmes, dit-elle, y sont habillés à l'espagnole et vivent de même. Leurs maisons sont bâties à la mode d'Espagne ; il n'y a point de cheminées qu'à la cuisine ; » et il paraît que c'est là que, par un jour de pluie, la princesse dut aller pour réchauffer ses pieds. Les consuls donnèrent un bal à Leurs Majestés dans la grande salle de la Loge de Mer ; la princesse trouva « cela assez ennuyeux ; » il n'y a qu'un violon, ajoute-t-elle ; ce sont de toutes sortes d'instruments, jusqu'à une vielle et de certaines tringles de fer avec des boucles, que l'on faisoit sonner avec un morceau de fer que l'on voit à des aveugles ; » je ne sais si cela ne s'appelle point une cymbale. Les hommes ont l'épée au côté et un manteau. »

Le séjour de la cour ne dura pas moins de douze jours. Il aurait été certainement plus court ; mais « il plut horriblement, » et « les rivières ou plutôt les torrents ayant débordé et s'étant grossis, » force fut de se morfondre dans cette « très vilaine ville. » Le roi logeait chez maître Bosch, dont la maison fut occupée plus tard par le gouverneur de la province, sur la *Plassa de la Llana ;* la reine-mère occupa l'hôtel de Gabriel de Llupia, dans la rue de l'Empereur ou de la Main-de-Fer (la maison dite aujourd'hui *de l'Union) ;* le duc d'Anjou logea à l'hôtel de Ros, dans la rue des Abreuvoirs, et la Grande Demoiselle chez Hyacinthe Hams, à la Fontaine-Neuve. Le roi

repartit avec la cour le 14 avril, « quand les eaux diminuèrent » (1).

« La courte visite de Louis XIV à Perpignan, dit Victor Aragon, n'était pas une vaine formalité de parade. En se détournant de sa route, il avait obéi à la pensée politique qui lui commandait de montrer le roi de France dans la place de guerre conquise par Louis XIII..... Les Roussillonnais ne virent, dans la présence du roi au milieu d'eux, qu'une faveur du monarque à laquelle ils répondirent par des acclamations de bienvenue. Certes, rien ne faisait pressentir, à cette heure, le prochain réveil de la guerre, les révoltes et les conspirations qui se produisirent peu de temps après et

(1) Le Registre des statuts de l'Université *(statuta Universitatis ville Perpiniani)* nous a conservé le récit de la visite que fit au roi notre illustre « compagnie. » Le récit semble avoir été écrit de la main même du recteur Joseph Labat :

« Vuy que contam als deu de Abril die disapte, que deuian ser las set horas de la tarda, poch mes o menos, del any mil sis sents sexanta, entra en la vila de Perpiña lo señor Rey y señor nostre Lluis Catorse, Rey de França, que Deu guart, y la señora dona Anna de Borbon y de Austria, Reyna de França, mare del Rey, en companya del señor Duch de Anju, son fill y germa del Rey christianissim sobre dit Lluis Catorse, en companya axi tambe de madimausella de Orlians, neboda de la señora Reyna christianissima, señora nostra, tots acompanyats de molts grans señors, los quals arribaren. La primera visita a la Isglesia de S[t] Joan, hahont feren las seremonias acostumades, y la Universitat literaria, essent jo lo Doctor Joseph Labat Rector de ella, encara que indigne, resolgue en que se donas la benvinguda en sa casa al Rey christianissim y a la Reyna y al Duch de Anju y a la dimausella de Orleans; hahont ani jo com ha Rector a donar la ambaxada als sobredits, acompanyats de tots los quatre collegis, tots ab sas insignias doctorals, cada hu pres son grau, anant primer lo collegi dels theolechs, segonament lo dels juristas, terserament lo de medecina, y ultimament lo de philosophia, acompanyat tambe de molts practicans y molts studians ; y dimecres que comptam als catorse del sobre dit mes de Abril sen tornaren en França » (*Manuscrits* de la Bibliothèque publique de Perpignan, n° 87, fol. 82 r°).

qui n'auraient certainement pas éclaté sans les manœuvres espagnoles. Le Roussillon était, en effet, rentré dans le giron de la grande famille française. Ce n'était pas une annexion violente obtenue par un démembrement de l'Espagne, mais une réintégration contre laquelle les intéressés ne protestaient pas. »

8. — **Organisation de la conquête. — Perpignan capitale de la province de Roussillon. —** Louis XIV créa à Perpignan une Intendance. L'intendant était l'agent direct et docile du pouvoir absolu ; il avait pour mission de surveiller toutes les parties de l'administration : guerre, finances, justice, marine, commerce, agriculture, instruction publique, relations des puissances temporelle et spirituelle. Pour l'administration de la justice, l'ancien tribunal de la *governació* (ou du gouverneur général des deux comtés) fut remplacé par « le Conseil Souverain de Roussillon, » qui siégea à Perpignan. Au Conseil Souverain fut attribué le pouvoir qu'il a conservé jusqu'à la Révolution, de « connaître « de toutes causes criminelles et civiles, et de « tout juger souverainement et en dernier ressort, « selon les lois et les coutumes locales. » Aucune concession ne pouvait mieux séduire les habitants de cette contrée, jalouse à l'excès de ses anciennes franchises.

Ce « Conseil Souverain » fut installé le 10 juillet 1660. Le catalan, François Sagarra, en fut fait « premier président à mortier ; » Joseph Fontanella, un autre catalan, grand partisan de la France, fut nommé premier président. L'un des premiers actes du Conseil Souverain fut l'enre-

gistrement des « Constitutions de Catalogne, » qui régissaient le pays.

Les juridictions subalternes dont les jugements étaient portés par appel au Conseil Souverain étaient : les cours des trois vigueries, — qui avaient été conservées, — et celles des baillis royaux ou des seigneurs. Il faut y joindre la *Chambre du Domaine*, connaissant de toutes les causes domaniales : eaux, chasse, pêche, police des bois, droits régaliens, foi et hommages, reconnaissance des fiefs, etc. Le *commissaire des domaines* eut les mêmes attributions que l'ancien *procureur royal*, dont l'emploi restait supprimé. Ce commissaire eut « la police des bois et forêts » jusqu'en 1759, époque où le roi donna à la Chambre du Domaine la juridiction attribuée aux maîtrises des eaux et forêts.

Au point de vue militaire, la province eut, à partir de 1660, un *gouverneur*, qui remplaça l'ancien lieutenant ou *portant veus* du vice-roi ou lieutenant général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne. A ce titre resta uni celui de capitaine général, qui existait déjà en Roussillon. Ces deux offices furent constamment occupés par la famille de Noailles. En l'absence du gouverneur et capitaine général, le gouvernement militaire était exercé par un *lieutenant général commandant en chef.*

Perpignan prit le titre de « Capitale de la province de Roussillon. »

On lui conserva son Université ; mais son Hôtel des monnaies fut supprimé, car le roi de France n'accordait point de privilége monétaire à ses bonnes villes. De tout temps, Perpignan en avait joui ; elle avait même frappé des monnaies

particulières, entre autres son « réal d'argent. » En 1528 fut créée la monnaie perpignanaise de billon ; on fit des doubles sous, des *sanars* et



Fig. 62. — Doubles sous de Perpignan du XVIe siècle.

des sixains. Nous donnons (fig. 62) des doubles sous au millésime de 1529 et 1531 avec les armes et la légende de la ville.

Voici cette légende : 1° PER[PINIANI] : [V]ILLE, 152[9] ou 1529, écu losangé ; 2° PERPINIANI : VILLE I•5•3•I (1531), avec deux P *(Perpinianum)* placés contre les angles latéraux de l'écu ; — INTER NATOS : MVLIERVM : N [*on surrexit major*], autour de saint Jean accosté du millésime I•5-3•I (1531). Le P qui est au-dessus, à gauche, signifie *Perpinianum* (1).

Après la capitulation de Perpignan, les consuls demandèrent au gouvernement français l'autorisation de fabriquer de la monnaie de billon. Nous donnons (fig. 63) des doubles sous fabriqués à Perpignan en 1644, 1645 et 1647. La légende doit

(1) En France, le millésime ne fut apposé sur les monnaies qu'en 1549 ; l'Espagne ne suivit cet exemple qu'en 1588. Comme le fait remarquer Colson *(Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, p. 143), la ville de Perpignan a devancé ces royaumes dans l'apposition du millésime sur les monnaies.

se lire ainsi : PERPINIANI.VILLE, — INTERNATOS MVLIERVM. Le chiffre romain II dans le nº 93 et le chiffre arabe dans le nº 94, indiquent la valeur *(deux sous)*.



Fig. 63. — Doubles sous de Perpignan, fabriqués dans cette ville en 1644, 1645 et 1647.

En 1649 et 1651, on fabriqua des « menuts » de cuivre ; « ce sont, dit Colson, les dernières espèces de monnaies municipales de Perpignan. »

En 1710, Louis XIV autorisa le rétablissement d'une Monnaie à Perpignan, où on fabriqua les espèces d'or, d'argent et de billon, mais « *à ses coins et à ses armes,* qui ont cours dans le royaume. » « Excepté le différent (lettre Q) et le signe particulier du directeur, dit Colson, les espèces sorties de cet atelier sont entièrement

semblables à celles des autres ateliers de France » (1).

9. — **Dernières protestations de l'esprit catalan. — Fin de la vie individuelle de Perpignan.** — Dès 1661, on avait voulu établir la gabelle en Roussillon. Les consuls de Perpignan s'émurent. Ils délibérèrent de protester. Le Conseil Souverain eut le tort de casser cette délibération (14 janvier 1662). Les membres qui composaient cette haute juridiction,



Fig. 64. — Perpignan fortifié par Vauban.

tous catalans, auraient dû savoir combien cet impôt était injuste, et ils connaissaient assez leurs compatriotes pour comprendre qu'ils se

(1) L'Hôtel monétaire de Perpignan a été définitivement supprimé en 1834.

refuseraient à le payer. La gabelle fut pourtant établie ; elle procéda même sévèrement. Des troubles éclatèrent en Vallespir dès le mois de mai 1667 ; plusieurs employés de la gabelle furent tués. La révolte alla en s'étendant. Le 24 juillet 1668, l'intendant Macqueron écrivait à Colbert : « Les miquelets persécutent les employés et ont tué depuis dix ou douze jours le soubz viguier de Roussillon et son valet. » Il fallut envoyer des troupes contre les insurgés. Plusieurs Roussillonnais, devant cette atteinte portée à leurs priviléges, regrettaient leur ancienne patrie. Une conspiration fut ourdie pour rendre le Roussillon à l'Espagne (1674). Celle-ci démasqua ses projets. Elle leva des troupes destinées à envahir le Roussillon. Une armée française se réunit sous les murs de Perpignan, forte de 9,000 hommes (mai-juin 1674). Les Espagnols, sous les ordres de San Germa, s'emparèrent de Bellegarde, entrèrent dans le pays et s'établirent entre le Boulou et Céret. Schomberg décida d'aller les attaquer, après avoir retiré les garnisons des places de guerre et les avoir remplacées par les milices de Languedoc.

Les Espagnols, établis à Saint-Jean-Pla-de-Corts, barraient la route du Conflent. Schomberg se présenta devant le village le 10 juin. Obligé de se retirer, il y revint le 23 et s'en rendit maître. Feliu de la Peña nous apprend que les soldats qui formaient la garnison de Saint-Jean furent conduits nus et garrotés à Perpignan. Les Espagnols, « secondés par les peuples de la Catalogne et les menées secrètes de la noblesse du Roussillon, » pensaient bien reprendre le pays ; mais Schomberg s'empara de Bellegarde et le traité de Ni-

mègue, du 10 août 1678, mit un terme à cette guerre.

Comme le fait très bien observer Gazanyola, ce qui venait de se passer « avait fait sentir la nécessité de renforcer la frontière. Il fallait améliorer les fortifications existantes et en créer de nouvelles. » Vauban vint donc en 1679 renforcer les fortifications de Perpignan et l'augmenter de tout un quartier, connu dès lors sous le nom de « Ville Neuve » (1).

(1) *Entre la Citadelle et le bastion d'Elne*, Vauban refit les écorchements de la vieille muraille, approfondit les fossés, forma le terre-plein qui se voit encore et supprima la Porte d'Elne. Le bastion d'Elne, il ne le toucha que pour abaisser le revêtement de la face droite et prolonger la face gauche.

L'illustre ingénieur donna tous ses soins à *la partie qui se trouve entre les bastions d'Elne et de Saint-Jacques.* Il doubla la force de ce dernier par une haute et puissante enveloppe. Au moyen de matériaux tirés de la Porte d'Elne supprimée, il refit la Porte de Canet, construisit la demi-tenaille qui se trouve en avant de la haute muraille de Philippe II et éleva les deux demi-lunes et le pont sur piles de briques qui franchit le grand fossé. Les éminences qui couvraient la place de ce côté (colomine *del Agulló*, hauteurs de *Sant Latzer lo Vell)* furent rasées.

Entre le bastion Saint-Jacques et le Castillet, Vauban fit réparer la vieille muraille en talus qui existe encore, et la fit soutenir par un premier mur construit sous la berme et par un deuxième « mur de rempiètement élevé depuis le fond du fossé jusqu'au niveau de la dite berme, au-dessus de laquelle on fera un parapet de terre de 12 pieds d'épaisseur ou un de briques de 5 seulement, afin d'avoir plus d'épaisseur derrière et continuer cette fausse braye d'un flanc à l'autre. » A l'entour du coude Saint-Dominique fut élevé le bastion de ce nom, « laissant le coude du vieil mur tel qu'il est dans sa gorge. » Alors furent élevées les demi-lunes, dont l'une dirige sa pointe vers les jardins de Saint-Jacques et l'autre vient finir à la *Font del Gat.* Dans cette dernière partie, la courtine du XIII[e] siècle fut conservée jusqu'au Castillet. Quelques-unes des tours de cette époque furent aussi conservées entre le nouveau bastion Saint-Dominique et le bastion Saint-Jean, que l'on termina.

Au Castillet et à son bastion Vauban ne trouva rien à changer ; il éleva cependant à l'entrée du Pont Notre-Dame la porte qu'on a démolie en 1896.

A partir de ce jour, Perpignan n'a presque pas

Décidé à englober le faubourg des Tanneries dans la ville, sous le nom de « la Ville Neuve, » Vauban proposa de raser l'ancienne muraille, *depuis l'épaule gauche du bastion du Castillet jusqu'à l'épaule droite de celui de Saint-François.* Les fortifications de la Ville Neuve furent construites, mais la muraille du XIIIe siècle n'a été démolie qu'en 1859 !

Entre les bastions Saint-François et Saint-Antoine (ou Saint-Martin), on « réfectionna les ébrèchements et écorchement du vieux revestement » construit sous Charles-Quint. En avant, on utilisa la muraille du XIIIe siècle pour en faire une demi-tenaille, protégée par une demi-lune ordonnée par Vauban.

La Porte Saint-Martin, refaite depuis déjà longtemps dans la courtine du XIIIe siècle, fut couverte par une demi-lune.

Entre la Porte Saint-Martin et la Citadelle, Vauban fit réparer « les écorchements du revestement, tant celuy qui est élevé à plomb que celuy qui est en talud par assises alternatives de briques et de moelon, » et fit construire à l'ancien bastion de la Justice « une batterie en forme de cavalier sur le haut du coude, prenant garde de ne luy point donner d'élévation qui puisse préjudicier au chemin couvert de la Citadelle. » Le fossé fut creusé et on bâtit une traverse à peu près à l'endroit où existait, avant le XVIe siècle, la Porte de *las Comas*.

Chaque bastion, autour de la ville, fut flanqué de guérites portées en encorbellement : trois magasins à poudre furent créés : l'un, près du bastion d'Elne (poudrière du *Papagall*), l'autre, entre l'abside de l'église Saint-Dominique et le bastion de ce nom ; le troisieme, dans le bastion principal de la Ville Neuve. Les nombreux moulins qui avaient été construits autour de la place, principalement pour utiliser les eaux de la Basse, furent supprimés et on indemnisa les propriétaires. Le Pont de la Pierre fut allongé.

A la Citadelle, Vauban fit arrêter les travaux qu'on avait commencés dans le but de démolir l'enceinte du XVIe siècle : « La vieille fortification de la Citadelle, qui semble n'estre pas d'une grande considération, dit-il, pourroit faire un très bon effet dans une attaque ; ... c'est pourquoy mon advis est que cette partie soit réparée partout et continuée tout à l'entour de la place, revestissant les endroits qu'on a démolys... »

Vauban voulait isoler absolument la Citadelle et la mettre ainsi à une grande distance des maisons de la ville : l'église et le couvent des Carmes, les maisons comprises entre les rues des Amandiers, Saint-Sauveur et la Réal, l'église de la Réal elle-même, le couvent Sainte-Claire, l'Université ou *Estudi Major*, tout cela devait être rasé. Il ne fut pas donné de suite à ce dernier projet.

changé. C'est la même ville que nous verrons en 1859. Elle n'a pas été rajeunie. C'est à peine si, par-ci par-là, on l'a élaguée, si on a agrandi ou percé quelques rues. Après avoir tant de fois passé d'une domination à une autre, elle garde sa physionomie originale, mais au point de vue physique seulement ; sous la main puissante de Louis XIV et de ses ministres, elle perd son individualité. L'organisation municipale n'y reçut aucune atteinte apparente, quoique, en réalité, son importance eût singulièrement diminué. C'est, du reste, comme on l'a très bien fait remarquer, « un des traits caractéristiques de la politique de Louis XIV, d'avoir détruit l'existence morale des villes qui, jusque-là, avaient joué un rôle quasi-indépendant, » pour les envelopper dans le grand système centralisateur. Dès lors, Perpignan est une de ces villes déchues de leur ancienne grandeur, appauvries, arriérées, qui ont le sort des malheureux et des faibles : elles ont cessé d'exciter l'intérêt de l'historien.

BIBLIOGRAPHIE.

1 et 2. — **Pascal (Pierre),** *Libre de Memories de mi Pere Pasqual, notari de la vila de Perpinya (Manuscrits* de la Bibliothèque publique de Perpignan, nº 90, fol. 18 et suiv.) — **Anonyme,** *Relation envoyée de ce qui s'est passé dans l'armée du Roy depuis le siége mis devant*

Salses; Paris, 1639, in-4°, pp. 1 et suiv. — **Bassompierre,** *Mémoires;* Cologne, 1703, t. II, année 1640. — **Melo (Francisco Manuel de),** *Historia de los movimientos, separacion y guerra de Cataluña ;* Lisbonne, 1645. — **Pujol y Camps (Celestino),** *Melo y la Revolucion de Cataluña en 1640 ;* Madrid, imprenta y fundicion de Manuel Tello, 1886. — **Parets (Miguel),** *Crónica catalana,* publiée par M. Pujol y Camps dans le *Memorial histórico espagnol, colección de documentos, opúsculos y antigüedades que publica la Real Academia de la Historia,* tomes XX-XXV. — **Sevilla (Dr D. Magin),** *Crónica* (voir le *catalogue des manuscrits espagnols de la Bibliothèque Nationale,* par M. Morel-Fatio ; Paris, Impr. Nat., 1881, in-fol.). — **Assarino (Luca),** *Delle rivolutioni di Catalogna ;* Bologna, Giacomo Monti, 1648. — **Avenel,** *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu ;* Paris, Imprimerie Nationale, 1853-1877, 8 vol. in-4°. — **Divers,** *Memorial dels fonaments y motivs ab los qvals se prova his ivstifica qve la nominacio y deputacio de Llochtinent General, pera exercir juridictio en lo Principat de Cathalunya, comptats de Rosselló y Cerdanya no te lloch abans de hauer jurat sa Magestat en la ciutat de Barcelona la carta del bouatge, los vsatges de Barcelona, constitucions de Cathalenya, priuilegis y immunitats, axi generals, com particulars.* En Barcelona, per Geronym Margarit, any M.DC.XXII. in-fol (1).

(1) C'est un « Recueil » de vingt pièces, imprimées ou manuscrites, relatives au Principat de Catalogne et aux comtés de Roussillon et de Cerdagne. Il appartient à la Bibliothèque de Perpignan.

« **Guerras de Cataluña,** » recueil factice contenant (1) :

A. — *Epitome de los principios y progressos de las guerras de Cataluña en los años 1640 y 1641, y señalada Vitoria de Monjuyque.* Escrivelo **el P. M. F. Gaspar Sala.** En Barcelona, por Pedro Lacavalleria, año 1641, in-4°.

B. — *Secrets publichs. Pedra de toch de les intencions del enemich y llum de la veritat, que manifeste los enganys y cauteles de uns papers volants que va distribuint lo enemich per lo Principat de Cathalunya,* in-4°, s. l. n. d. (2).

C. — *Copia de tres cartas escritas per Sa Magestat christianissima Luys* XIII, *lo Iust, als molt illustres senyors Deputats del General de Catalunya,* in-4°, s. l. n. d.

D. — *Copia de las cartas en el principio de este papel prometidas, y por el discurso del alegadas,* s. l. n. d. (3).

E. — *Politica del comte de Olivares. contra politica de Cathaluña, y Barcelona. contraveri al veri que perdia lo Principat Català. Veritats breument assenyaladas. Proteccio manifestada dels sants auxiliaris. Proclamacio y noticia ab altres papers. y relacions resumidas. Violencias de las armadas tropas castellanas. Prosperitats de las armadas, francesas y catalanas. Y tranquillitat que del crisol de tantas persecucions injustas li promet la proteccio del Rey*

(1) Ce précieux Recueil appartient aussi à la Bibliothèque de Perpignan.

(2) Cette pièce se trouve dans le Recueil précédent, imprimée sur format in-folio, s. l. n. d.

(3) Lettres du Comte-Duc et du roi d'Espagne au comte de Santa Coloma, et du comte de Santa Coloma au Comte-Duc et au roi d'Espagne pendant les années 1639 et 1640.

christianissim S. N. que Deu guarde. Al illustre capitol y canonges de la santa iglesia de Vrgell. Per lo doctor Joseph Çarroca. Conta des del primer de gener 1640. fins a 18. de maig 1641. Ab licencia, en Barcelona, estampa de Jaume Romeu, deuant S. Iaume, Any 1641, in-4°.

F. — *Catalana justicia contra las Castellanas armas dedicada a los muy illustres señores Deputados y oydores del General de Cataluña, el doctor D. Iusepe Soler, canonico de la santa iglesia de Vrgel, Francisco de Tamarit, Iusepe Miguel Quintana, el doctor Iayme Ferran canonico de la misma iglesia de Vrgel, Rafael Antich, y Rafael Cerdan, por* **el doctor Ivsepe Font,** *sacristan de San Pedro de Ripoll.* Con licencia. En Barcelona, en casa de Iayme Matevad, impressor de la Ciu. y Vni. Año 1641, in-4°.

G. — *Memorial que se presento al Rey catolico por el embaxador de la fidelissima villa de Perpiñan en el octubre 1640.* Con licencia y privilegio. En Barcelona, en casa de Iaume Matevat, impressor de Ciut. y Vniver. Año 1641, in-4°.

H. — *Panegyrico apologetico por la desagraviada Lusitania, de la servitud injusta del tyrannico yugo, de la insoportable tirania de Castilla, con el derecho, virtud, y cuydado de Don Juan IV. Rey Iusto, legitimo señor, y buen Padre. Año sessenta de su cautiuidad. Al terrible, y magestuoso, y al que quita la vida y espiritu a los Principes. al espantoso con los Reyes de la tierra.* Traduzido de latin en castellano. Año 1641. Con licencia y privilegio, impresso en Paris, y agora en Barcelona, en la emprenta de Iayme Romeu, delante Santiago. In-4°.

J. — *La famosa comedia de la entrada del*

marques de los Velez en Cathaluña, rota de las tropas castellanas, y assalto de Monivich. Con licencia, y privilegio. En Barcelona : En la Emprenta de Iayme Romeu, delante Santiago, Año 1641, in-4°.

K. — [A la suite, sans pagination : *Loa de la comedia de Monivych, et Entremes de los labradores, y soldados castellanos, con un bayle al uso de Cathaluña*].

L. — *Occident, Eclipse, Obscuredat, funeral. Aurora, Claredat, Belleza, Gloriosa. Al sol, lluna y estela. Radiant. De la Esfera del epicicle del firmament. De Cathalunya. Panegirica alabança, en lo ultim vale, als Manes vencedors del molt illustre doctor Pau Claris, meritissim canonge de la cathedral de Vrgell, Deputat, y president generòs del cathalá consistori, y gloriosament aclamat, llibertador, tutelar, y Pare de la Patria. Observada per* **lo doctor Francisco Fontanella** *barcelones y dedicada a la paterna protectio del doctor Ioan Pere Fontanella ciutada honrat, y conceller en cap, de la sempre fel, y sempre victoriosa Barcelona.* Ab llicencia. En Barcelona, en casa de Gabriel Nogues, en lo carrer de Sant Domingo, Any 1641, in-4°.

M. — *Silva.* S. l. n. d. ; 4 feuillets, non paginés, sans nom d'auteur.

Puig (Lo R. P. Jaume), *Sermo que predica lo* R. P. Jaume Puig, *de la compañia de Iesus, predicador de S. M. C. y calificador de la general inquisicio en les Reals Exequies que la molt Illust. y Nobilissima Ciutat de Barcelona celebrá a 20. de juny de 1643. A la grata y bona memoria de Luys XIII. lo Iust,*

rey de França, y de Nauarra, comte de Barcelona. Ab una breu relacio, de lo succeit en elles. Que dediquen los molt illust. señores consellers, y Sain Consell de Cent. A la Magestat christianissima de Luys XIIII, N. S. que Deu prospere. En Barcelona : en casa de Iaume Matevat estamper de la Ciu. y Vni. S. d. In-4°. — **Feliu de la Peña y Farell (Don Narciso),** *Anales de Cataluña y epilogo breve de los progressos, y famosos hechos de la nacion catalana, etc.* Barcelona, por Juan Pablo Marti, 1709, 3 vol. in-fol., t. III, livre XX. — **Los Conselleres y Conseio de Ciento de la civdad de Barcelona.** — *Proclamacion católica a la magestad piadosa de Filipe el Grande, rey de las Españas, y emperador de las Indias nuestro señor.* En Barcelona, por Sebastian y Iayme Matevad impressor de la Ciudad y su Vniuersidad, año 1640, in-fol. (1). » — **Marti y Viladamor (Doctor Francisco),** *Cataluña en Francia, Castilla sin Cataluña, y Francia contra Castilla. Panegyrico glorioso el Christianissimo monarca Lvis* XIII. *el Ivsto ;* Barcelona, 1641. — **Le même,** *Manifiesto de la fidelidad catalana,* integridad francesa y perversidad enemiga... 1646. — **Sorel (Ch.),** *La deffence des Catalans ov l'on void le ivste sviet qv'ils ont ev de se retirer de la domination du Roy d'Espagne avec les droicts dv Roy sur la Catalogne et le Roussillon ;* à Paris, chez Nicolas de Sercy, M.DC.XLII, in-12. — **Caseneuve,** *La Catelogne francoise, où il est traité des droits que le Roy a sur les comtez de Barcelonne, et de*

(1) On a relié à la suite toute une collection de « pièces tant imprimées que manuscrites et originales relatives à la Révolution de Catalogne de 1640. »

Roussillon ; et sur les autres Terres de la Principauté de Catelogne ; à Tolose, par Pierre Bosc, M.DC.XLIV, in-4°. — **Rius (Gabriel-Agustin),** *Cristal de la Verdad, espeio de Cataluña.* En Zaragoça, por Pedro Lanaja y Lamarca, impressor del Reyno de Aragon y de la Uniuersidad, año 1646, in-4°. — **Henry,** *Histoire de Roussillon,* t. II, livre IV. — **Henry,** *Mélanges historiques sur la province de Roussillon,* pp. 34-47. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 392.

4. — **Siri (Vittorio),** *Il Mercurio, overo istoria de correnti tempi* (1644-1682), 15 vol. in-4°, t. XXIII et XXIV, *passim.* — **Le même,** *Memorie recondite* (mémoires secrets) de 1601 à 1640 ; Lyon, 1679, t. VIII, *passim.* — **Parets (Miguel),** *Crónica.* — **Assarino (Luca),** *Delle Revolutioni di Catalogna ;* Bologna, Giacomo Marti, 1648, in-8°, *passim.* — **Aubery,** *Histoire du cardinal de Richelieu ;* Paris, 1660, in-fol. — **Levassor (Michel),** *Histoire du règne de Louis XIII,* t. XV et XVI. — **Bernard (Messire Charles),** *Histoire du roy Louis XIII ;* Paris, 1646, in-fol., livre XVIII. — **Aubery,** *Mémoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu,* recueillis par Aubery ; Cologne, 1677, t. IV, p. 338. — **Sevilla (Dr D. Magin),** *Crónica ou historia general del Principado de Cataluña y condados de Rossellon y Cerdania* (voir le *Catalogue des manuscrits espagnols de la Bibliothèque Nationale,* par M. Morel-Fatio, nos 389-391, déjà cité, plus haut, p. 636). — **Gazette de France** des mois de février-juillet de l'année 1641. — **Anonyme,** *La prise des villes de Canet et d'Argilliers* (sic) *dans le comté de Roussillon ;* Paris, 1641, in-8°. — **Brezé (Maréchal de),** *Lettres,* aux Archives du Minis-

tère des affaires étrangères, « correspondances militaires diverses » (février 1642) (1). — **Gazette de France** du mois de janvier 1642. — **Pascal (Pierre),** *Libre de Memories.* — **Nani (Battista),** *Historia della republica Venetana ;* Venetia, 1663, in-8°, pp. 691-693. — **Anonyme,** *Histoire de ce qui s'est passé au siége de Perpignan ;* Paris, 1642, in-4°. — **Anonyme,** *La prise et la réduction de Perpignan ;* Paris, 1642, in-4°. — **Anonyme,** *Capitulation de Perpignan le 29 août ;* Paris, 1642, in-4°. — **Anonyme,** *Les articles de la ville de Perpignan accordés par le gouverneur et habitans aux maréchaux de Schomberg et de la Meilleraye, ensemble la capitulation ;* Paris, 1642, in-8°. — **Anonyme,** *Relation de l'entrée de l'armée du Roy dans la ville de Perpignan, avec les particularitez en la prise de la dite ville, chasteau et citadelle ;* Paris, 1642, in-8°. — **Anonyme,** *Réduction des ville, chasteau et citadelle de Perpignan en l'obéissance du Roy ;* Paris, 1642, in-8°. — **Aubery,** *Histoire du cardinal de Richelieu,* p. 563. — **Martin (Henri),** *Histoire de France ;* Paris, Furne, s. d., t. XI, in-8°. — **Gazanyola,** *Histoire du Roussillon,* ch. XV. — **Henry,** *Histoire de Roussillon,* t. II, liv. IV. — **Archives des Pyrénées-Orientales,** B. 392 ; B. 394 ; B. 395 ; B. 397 ; B. 398 ; B. 401. — **Gellerain (De),** *L'Espagne despoüillée ou discours politique et militaire sur la prise de Perpignan...* A Rouen, chez Claude Le Vilain, 1642, in-4°.

7. — **Barthélemy (Edouard de),** *Histoire de la ville de Perpignan ;* Bordeaux, Lavertujon, 1866, brochure in-8°, p. 54. — **Aragon (Victor),** *Le*

(1) On y trouvera aussi des lettres du maréchal de Schomberg.

Roussillon aux premiers temps de sa réunion à la France ; Montpellier, C. Coulet, 1882. — **Archives des Pyr.-Or.,** C. 1531. — **Montpensier (Mlle de),** *Mémoires*, édition Chéruel ; Paris, Charpentier, 1891, 4 vol. ; t. III, pp. 440-442.

8. — **Alart,** *Inventaire des Archives des Pyrénées-Orientales*, série C. (Notice sur la série C) ; Paris, Paul Dupont, 1877. — **Colson,** *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon ;* Perpignan, Alzine, 1853, in-8°.

9. — **Aragon (Victor),** *Le Roussillon aux premiers temps de sa réunion à la France ;* Montpellier, C. Coulet, 1882, in-8°. — **Bussy (Roger de Rabutin, comte de),** *Mémoires ;* Paris, 1696, t. I, pp. 495-547.

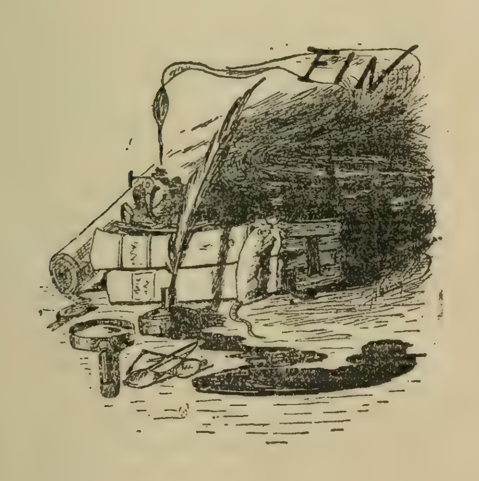


TABLE DES GRAVURES

*

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

P. 37 *(Bibliographie)*, au n° 6, lisez *Cartulaire du Temple*, fol. 77 r°, au lieu de 6 v°.

P. 71, note 2, *Cartulaire du Temple*, fol 400 v°, au lieu de 401 r°.

P. 80, au titre, lisez CATÉGORIES au lieu de « mains » ou « classes. »

P. 101 *(Bibliographie)*, n° 15, ajoutez : COLSON, *Recherches sur les monnaies qui ont eu cours en Roussillon*, pp. 44, 46, 49 et suiv. — TASTU, *Notice sur Perpignan, dans le Journal des Pyrénées-Orientales*, n° du 7 juillet 1852.

P. 128, note 2, lisez : *Manuel* d'Arnal Miro, fol. 47 r°, *Notaires*, n° 10, au lieu de : *Manuel* de Pierre Calvet, fol. 51, *Notaires*, n° 6507.

P. 181, note, ajoutez : *Livre I des Ordinacions*, fol. 124 v°.

P. 340, 13e ligne, lisez « quatre ans » au lieu de « trois ans. »

P. 352, 23e ligne, au lieu de *manerade grasons*, lisez *manera de grasons*.

P. 406, note, dernière ligne, lisez 1555 au lieu de 1535.

P. 411, 29e ligne, au lieu de 1566, lisez 1556.

P. 421, note. C'est à tort que nous attribuons aux Archives dépar-

tementales les Registres F et G qui appartiennent à la Fabrique de Saint-Jean.

P. 551, note 1. La *Font Nova* fut construite vers 1378 ; seulement, en 1406, on découvrit hors les murs de la ville, près la Porte d'Elne, une source qu'on amena à la *Font Nova*, tarie depuis quelque temps.



Céret. — Imp. et Lib. L. Lamiot, rue St-Ferréol.

Ouvrages de M. Pierre VIDAL.

Histoire de la Révolution Française dans le département des Pyrénées-Orientales, d'après les documents inédits des Archives départementales, communales et particulières (1789-1800); Perpignan, Imprimerie de l'*Indépendant*, 1885-1889, 3 vol. gr. in-8°, gravures — T. I. . . . . . . 12 fr. »
T. II. 14 50
T. III 15 50

Elne historique et archéologique ; Perpignan, Imprimerie de l'*Indépendant*, 1887 ; un vol. in-12, gravures. . 3 fr. 50

Guide du Touriste et de l'Archéologue dans la Cathédrale et le Cloître d'Elne ; Perpignan, Imprimerie de l'*Indépendant*, 1887 ; un vol. in-12, gravures. . . . . 2 fr. 50

Notice sur la vie et les travaux de Bernard-Julien Alart, ancien archiviste des Pyrénées-Orientales ; Perpignan, Ch. Latrobe, 1896 ; in-8°, avec un portrait d'Alart 1 fr. 50

L'An 93 en Roussillon (première série) ; Céret, Lamiot, 1897 ; in-12, avec un portrait de Cassanyes . . . . . 1 fr. »

CERET. — Imp. et Lib. L. LAMIOT.

